UC-NRLF
$B 510 175

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

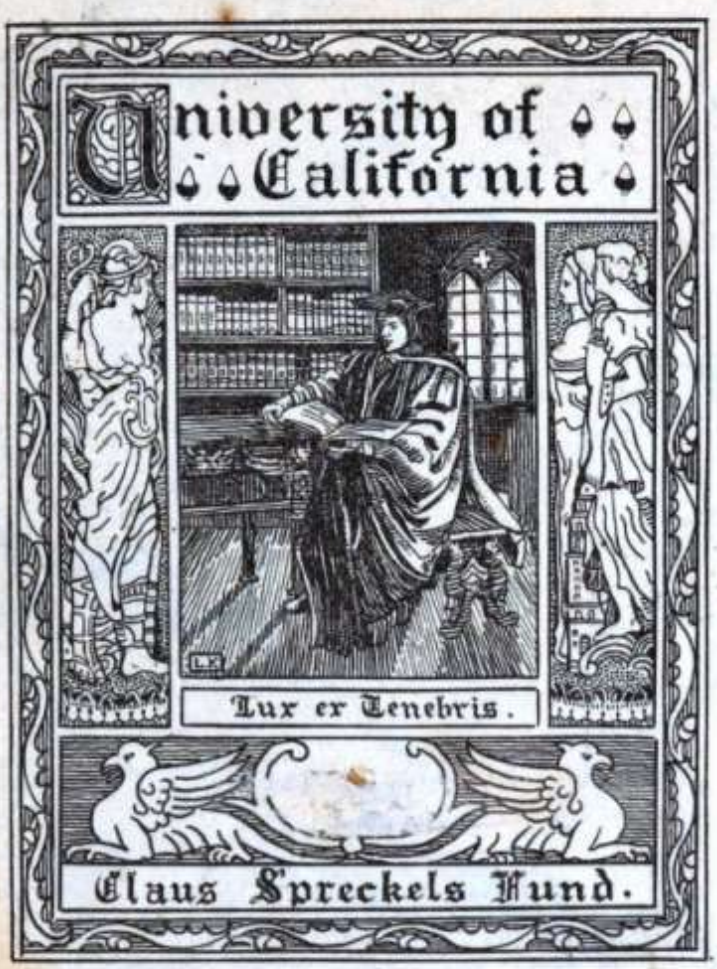

Digitized by Google

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE

TOME IX

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE

PAR P. DARU

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE SUR SA VIE

PAR M. VIENNET

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

QUATRIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DES CRITIQUES ET OBSERVATIONS DE M. TIEPOLO

ET DE LEUR RÉFUTATION PAR M. LE COMTE DARU

TOME NEUVIÈME

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

RUE JACOB, N° 56

1853

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DG676
D3
1853
v.9

HISTOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
DE VENISE.

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

NOTA. *Pour le corps de l'histoire, on renvoie aux Livres, indiqués par des chiffres romains, et aux paragraphes, indiqués par des chiffres arabes.*

Les volumes contenant les Pièces Justificatives *sont indiqués par les initiales* P. J.; *le chiffre arabe indique la section.*

A

Abiola ou *Albiola*, île des lagunes, commence à être peuplée de fugitifs en 452, I, 6. — Prise par Pepin, 23.
Académies dans l'État de Venise, XL, 4.
Académie de Berlin. Ses mémoires cités, I, 3; P. J., sect. 10.
Académie della Fama, à Venise, fondée par Alde Manuce, André Navagier, Frédéric Badouer, etc., XL, 4.
Académie de Leipsig. Voy. *Bibliothèque*.
Académie de Padoue, organisée sur le modèle de l'Académie des Belles-Lettres de Paris, XL, 4.
Académie de Venise, sa fondation, XXVIII, 2.
Académie italienne de Vérone. — Protection que lui accorde le général Bonaparte, P. J., sect. 18.
Accolti (Benoît) d'Arezzo, son dialogue sur les hommes illustres de son temps. Cité XV, 2.
Accoramboni (Victoire), relation de l'assassinat de cette dame, P. J., sect. 4, § 4.
Achaïe. Le prince d'Achaïe réclame le secours des Vénitiens, V, 3.
Acotanus (Pierre), sa vie, P. J., sect. 4, § 2.
Actium (bataille d'), XXVII, 15.
Adige (l'), fleuve d'Italie, I, 2.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Adjonction au dogat, liste de ceux qui y furent adjoints. — Est défendue, II, 30.

Adorno III (Antoniotto), doge de Gênes en 1391, XI, 1.

Adorno IV (Antoniotto), doge de Gênes en 1394, XI, 1.

Adria, ville, autrefois au bord de la mer; en est maintenant à six lieues, I, 2. — Ses habitants envahissent le territoire de Leredo, et sont forcés d'y renoncer, II, 25. — Manuscrit sur ses anciens monuments, P. J., sect. 3, § 1.

Adrianopolis. Voy. *Andrinople*.

Adriatique, mer. Le pape Alexandre III en donne l'empire aux Vénitiens, III, 22. — La république établit un droit sur tous les vaisseaux étrangers naviguant dans ce golfe. — Réclamations qu'occasionne cette nouveauté de la part des peuples voisins. — Examen du droit de la république sur le golfe; mot de Jules II à ce sujet, et réponse de Jérôme Donato, ambassadeur de Venise. — Ce que disait Paul V sur cette prétention. Réflexion de Vittorio Siri sur le même objet. Toutes les puissances reconnaissent ce droit, au moins tacitement. Noms de celles qui le reconnaissent formellement. Exemples de celles qui s'y soumettent. Ce droit est constaté par la cérémonie des épousailles de la mer. — La république interdit l'entrée du golfe à tous les vaisseaux de guerre étrangers; exemple : le roi de Naples, le pape Pie II, l'empereur, le roi de France, le roi d'Espagne. — Livres où l'on traite de la juridiction des Vénitiens sur l'Adriatique, V, 21. — Droit de navigation libre accordé aux sujets du pape, XXII, 18. — Entrée de la flotte ottomane dans l'Adriatique, 1570, XXVII, 11. — Les Vénitiens interdisent le passage à la flotte d'Espagne, XXXII, 17.

Adrien Ier, pape, bannit tous les Vénitiens du territoire de l'Église, I, 22.

Adrien IV, pape, couronne l'empereur Frédéric Barberousse, lui jure de ne pas le faire assassiner, III, 6. — Sa mort, 8.

Adrien VI, pape, son horreur en voyant l'Apollon du Belvédère. Raison que les cardinaux donnent de son élection, XXV, 4. — Il quitte l'alliance de Charles-Quint pour celle de François Ier, 8.

Ægos-Potamos sur la Propontide. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de C. P., IV, 37.

Agathe (sainte). Mamelles de sainte Agathe qu'on possède à Catane, XXXI, 5.

Agiostéphanites; leur révolte à Candie, V, 3.

Agnadel (bataille d') gagnée par les Français sur les Vénitiens, le 14 mai 1509, XXII, 8. — Ses suites, 9.

Agnellis (Louis de), protonotaire apostolique, et envoyé par le pape Sixte IV auprès de l'empereur. Ses instructions, P. J., sect. 3, § 6.

Agostini (Jean degli), ses notices historiques sur les écrivains vénitiens, citées XL, 3-4-9; P. J., section 4, § 3.

Agostini (Nicolas degli), ajoute trente-trois chants au *Roland amoureux*, du Bojardo, XL, 8.

Aigues-Mortes, ville de France, liée avec Venise par des traités, XIX, 8.

Aillaud (M.). Sa lettre au général Bonaparte sur les dispositions des Vénitiens, P. J., sect. 18.

Aix-la-Chapelle (traité d'), 1748, XXXV, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Alamani (Vincent), sa harangue au doge Nicolas da Ponte, P. J., sect. 3, § 7.

Alaric, roi des Goths. Ses invasions dans la Vénétie; battu par Stilicon, reprend tous ses avantages, et emporte Rome en 409, I, 5.

Albani (Jean-Jérôme), cardinal, savant humaniste, XL, 3.

Albanie. La république paye un tribut à la Porte pour la possession de l'Albanie, d'après le traité de 1454, XVI, 15. — L'Albanie vénitienne réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Rapport sur cette province, par Antoine Barbaro; — par Jérôme Corner. — Sa description, par Justin de Riva. — Son état en 1693, P. J., sect. 2, § 4.

Albergati (Fabio). Discours sur le maintien de la ligue contre les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Alberghetti (la famille des) a dirigé pendant plusieurs générations la fonderie de canons à Venise, XIX, 31.

Alberghetti (Just-Émile). Son traité de la fortification offensive et défensive, XL, 6.

Albéroni (le cardinal), premier ministre d'Espagne. Les inquiétudes que son habileté inspire à l'empereur déterminent ce prince à s'allier avec les Vénitiens, XXXIV, 13. — Albéroni promet des secours à la république, 14.

Alberti (Pierre), Vénitien, l'un des deux premiers qui atteignirent le haut des remparts de Cp., dans l'assaut du 12 juin 1204, IV, 33.

Alberti, cité XXIV, 1.

Albertini (Paul) fait un commentaire sur le Dante, XL, 3. — Enseigne la philosophie d'Aristote, 7. — Savant philologue, 8.

Alberto (François). Son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Albion (Charles), ambassadeur du roi d'Espagne. Préface qu'il ajoute au traité de Cambrai, P. J., sect. 3, § 7.

Albizzi (Renauld des), instructions pour son ambassade à Venise, 1427, P. J., sect. 3, § 6.

Alboin, roi des Lombards, les conduit en Italie, 665, I, 14.

Albukerque, Portugais, veut détourner le Nil dans la mer Rouge, XIX, 16.

Aldebrand (Bartole), l'un des arbitres entre les Français et les Vénitiens pour le différend sur le partage de l'empire de Cp., IV, 37.

Aldobrandini, nonce. Son discours au collége, P. J., sect. 3, § 9.

Aldrighetti, médecin célèbre, XL, 6.

Aléandro (Jérôme), placé à la tête de l'université de Paris. — Son lexique grec. — Sa grammaire. — Évêque et nonce. — Suit François 1er à la bataille de Pavie, XL, 3. — Savant humaniste, 8.

Aléandro (Jérôme), neveu du grammairien, était lui-même un savant antiquaire, XL, 3.

Alegri (Joseph d'), déclamation contre lui par Barthélemi Leoniceno, P. J., sect. 4, § 4.

Alençon (le cardinal d'), nommé par le pape administrateur du patriarcat d'Aquilée; le seigneur de Padoue le soutient; la république contribue à son expulsion d'Udine, XI, 5.

Alessandri (Vincent degli), relation de son ambassade en Perse, P. J., sect. 5, § 2.

Alessandri, prêtre, banni de Venise pour avoir eu des relations avec le chargé d'affaires de la république française. — On lui fait signifier son exil par son confesseur, XXXVI, 12.

Alessio, ville d'Albanie, livrée à la république par quelques nobles, XI, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Occupée par les Turcs, se révolte et se donne à la république, XXI, 1. — Acte entre les nobles de cette ville et le capitaine du golfe, pour la livrer à la république, P. J., sect. 3, § 6.

Alexandre III, pape, II, 45. — Son élection, III, 8. — Il excommunie Frédéric Barberousse, empereur. — Se réfugie en France, 10. — Son retour à Rome, 11. — Se sauve à Bénévent, 12. — Favorise la ligue lombarde. — Se réfugie à Venise, 15. — La république s'entremet pour lui auprès de l'empereur. Réponse de celui-ci, 16. — Son discours aux députés des villes lombardes. — Est reconnu pour pape légitime, 19. — L'empereur vient se prosterner devant lui. — Le pape lui met le pied sur la tête. — Sa réponse altière à Frédéric, 20. — Discussion de ce fait, 21. — Marque d'honneur qu'il accorde au doge. — Donne aux Vénitiens l'empire de l'Adriatique, 22. — Retourne à Rome accompagné du doge Sébastien Ziani, 23. — Vieille chronique où l'on raconte qu'il mit son pied sur la tête de l'empereur Frédéric Barberousse, prosterné devant lui. — Autre qui dit la même chose, P. J., sect. 3, § 2. — Priviléges qu'il accorde aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 3. — Sa vie, où l'on nie la défaite de la flotte de Frédéric Barberousse par les Vénitiens, *ibid.* — Lettre sur son histoire, P. J., sect. 3, § 5.

Alexandre V (Pierre Philargi de Candie), pape, avait été mendiant; la république lui refuse des secours et la permission de résider à Venise, XII, 2.

Alexandre VI, pape, signe une alliance avec les Vénitiens et Louis Sforce, usurpateur du trône de Milan. On lui attribue d'avoir conçu le dessein d'attirer les Français en Italie, XVIII, 15. — Refuse à Charles VIII l'investiture de Naples, XX, 1. — Lui défend d'avancer en Italie. Sollicite les secours des Turcs. Sa correspondance avec le sultan, 4. — Se réfugie dans le château Saint-Ange, quand Charles VIII entre dans Rome. Le cardinal Jules de la Rovère veut le faire déposer. Briçonnet le ménage. — Son traité avec le roi. Il lui livre Zizim, frère du sultan. On croit qu'il le lui livre empoisonné. — Veut faire soupçonner les Vénitiens de cette mort, 8. — Se ligue contre Charles VIII, 12. — Appelle les Turcs en Italie, et publie une croisade contre eux, XXI, 1. — Sa mort. S'il est vrai qu'il se soit empoisonné en voulant empoisonner des cardinaux, 18. — Extrait du journal de Burchard, le concernant. — Fêtes pour le mariage de Lucrèce, sa fille. — Instruction à son nonce, envoyé au sultan Bajazet. — Son traité avec Charles VIII. — Son traité avec le même, au sujet de Zizim, P. J., sect. 3, § 6.

Alexandre VII, pape; son mot piquant sur Louis XIV, XXXIII, 12. — Exige des Vénitiens le rappel des jésuites, 16.

Alexandre VIII, pape, détermine les Vénitiens à continuer la guerre contre les Turcs, XXXIV, 4. — Sa lettre à la république, P. J., sect. 3, § 8.

Alexandrie, ville d'Égypte. Les Vénitiens et les troupes du roi de Chypre surprennent cette ville, mais ne peuvent s'y maintenir, 1365, IX, 13. — L'un des entrepôts du commerce de l'Asie, XIX, 5.

Alexandrie (ville d'Italie). Sa fon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dation, III, 12. — Entre dans la ligue des villes lombardes, 19. — Reconnaît la souveraineté de la ville de Milan, XVI, 2. — Une armée française s'en empare pour le duc d'Orléans, 3. — Prise par les Français en 1513, XXIV, 7. — Prise par les Français sous le maréchal de Lautrec, 1527, XXV, 12.

Alexis, empereur d'Orient. Avantage qu'il accorde aux Vénitiens dans ses États, II, 33.

Alfiéri a rendu tout son éclat à la tragédie italienne, XL, 8.

Algarotti (François). Ses poésies, XL, 8. — Cité *ibid.*

Alger. Traité de la république avec cette régence. — Prétentions du dey, XXXV, 17. — Le dey méconnaît le nouveau pavillon de la république démocratique, et exige un nouveau tribut, XXXVIII, 12.

Alimari (Dorothée), géomètre, attiré en Russie par Pierre Ier, donne une méthode pour le calcul des longitudes en mer, XL, 6.

Allegri (Dominique). Discours sur le départ de Cornelio, préteur d'Attestino, P. J., sect. 4, § 4.

Allegri (Jérôme), chimiste, XL, 6.

Allemagne. Rapports de la république avec l'Allemagne, P. J., sect. 2, § 1. — Rapports des ambassadeurs vénitiens sur l'Allemagne, P. J., sect. 5, § 2.

Allemands. Règlements commerciaux qui les concernent, XIX, 16.

Almissa, en Dalmatie. Les Vénitiens s'en emparent, V, 23. — La reprennent après l'avoir perdue, XII, 15.

Alphonse d'Aragon, roi de Sicile, l'un des prétendants au trône de Naples, XV, 2. — Appelé au trône de Milan par l'un des testaments de Philippe-Marie Visconti, XVI, 2. — Déclare la guerre à la république, et chasse tous les Vénitiens de ses États. — Les Vénitiens se vengent sur les ports de Messine et de Syracuse, et le forcent à demander la paix, 7. — Entre dans la ligue des Vénitiens contre François Sforce, 11. — Accède à la ligue d'Italie, 13. — Adopté par Jeanne II, reine de Naples, XVIII, 16. — L'emporte sur son compétiteur René d'Anjou, *ibid.*

Alphonse d'Aragon, fils naturel de Ferdinand d'Aragon, roi de Naples. Projet de le marier avec la fille naturelle de Jacques de Lusignan, roi de Chypre. Il prend le titre de prince de Galilée. Les Vénitiens enlèvent la fille du roi qui lui était destinée, XVII, 14. — Il est adopté par Charlotte de Lusignan, 15.

Alphonse d'Aragon, roi de Naples, s'allie avec le pape contre Charles VIII, XX, 1. — Ses mesures pour la défense de ses États, 3. — Abdique. — Loué et outragé par les poëtes, 9. — Reçoit d'Alexandre VI l'investiture du royaume de Naples, P. J., sect. 3, § 6.

Alphonse II, duc de Ferrare. Sa mort. Troubles à l'occasion de sa succession, XXVIII, 4.

Alphonse, fils du duc de Ferrare, épouse Lucrèce Borgia, P. J., sect. 3, § 6.

Alphonse IV, roi de Portugal. Les Vénitiens lui envoient, trente ou quarante ans avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, une copie du planisphère de Mauro, XL, 5.

Alphonse de Salerne, mari de Lucrèce Borgia, assassiné, P. J., sect. 3, § 6.

Alpini (Prosper), botaniste et médecin célèbre, XL, 6.

Altino, île à l'embouchure de la Li-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

venza, I, 2. — Les habitants de la côte qui s'y réfugient donnent à leur ville le nom de Port de la cité perdue, 6. — Attaqués par les Lombards, ils se jettent dans Tonello, 14.

Altsax (le baron d'), officier suisse, favorise, par son influence, les vues de François 1er, XXIV, 13.

Altummalar. Sa prédiction pour l'année 1496, P. J., sect. 3, § 6.

Alva (le duc d'). Sa lettre au secrétaire d'Espagne, à Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Alvarotti (Pierre). Sa harangue au nom de l'université de Padoue, P. J., sect. 4, § 3.

Alviane (Barthélemi) empêche la faction des Ursins de servir les vues de la France, XXI, 19. — Général en second de l'armée de la république dans la guerre de la ligue de Cambrai, XXII, 6. — Son système de guerre, 7. — Son goût pour les lettres. — Engage malheureusement la bataille d'Agnadel, y est blessé et fait prisonnier, 8. — Son retour à Venise pour prendre le commandement de l'armée en 1513, XXIV, 7. — Reprend Peschiera et Crémone, *ibid.* — Se retire sur l'Adige, prend Legnago, se renferme dans Padoue; siége de dix-huit jours, que les ennemis sont obligés de lever, 9. — Il sort, et poursuit l'armée espagnole. Il est battu à la Motta, 10. — Le sénat ne lui impute point ces revers, 11. — Il suit vivement les Espagnols, qui se retirent vers le Milanais, 14. — Se trouve à la bataille de Marignan, mais avec peu de troupes, *ibid.* — Revient sur le territoire vénitien, reconquiert plusieurs villes, notamment Bergame. — Sa mort; son portrait. Ses soldats le transportent à Venise, au travers de l'armée ennemie, 6. — La république lui avait donné le château de Pordenone, 16. — Il y fonde une académie, XL, 4. — Son oraison funèbre, P. J., sect. 4, § 4.

Alvinzi (le général). Son invasion en Italie à la tête d'une armée autrichienne, XXXVII, 17. — Elle est battue à Arcole, et s'arrête sur la Brenta, 18.

Amadéno (Théodore). Son Histoire de la maison Morosini, P. J., sect. 4, § 4.

Amalfi (ville d'Italie). Ses habitants commerçant dans l'empire d'Orient, soumis à une redevance envers l'église de Saint-Marc, II, 33. — Les Pandectes retrouvées à Amalfi en 1137, V, 14.

Amalteo (Cornelio), savant philologue, XL, 8.

Amalteo (François), savant philologue, XL, 8.

Amalteo (Jean-Baptiste), savant philologue, XL, 8.

Amalteo (Jérôme), savant philologue, XL, 8.

Amalteo (Paul), savant philologue, XL, 8.

Amaseo (Grégoire), savant philologue, XL, 8.

Amaseo (Romulus), traduit Xénophon et Pausanias, XL, 3.

Ambassadeurs. Les ambassadeurs vénitiens revenant d'auprès de l'empereur, arrêtés par le duc d'Autriche, IX, 5. — Humiliation qu'ils éprouvent, 6. — Ils sont rendus après avoir été retenus deux ans; la république n'en témoigne aucun ressentiment, 10.

Ambassadeurs de France à Venise; leur liste, P. J., sect. 5, § 1.

Ambassadeurs de Venise, en France; leur liste, P. J., sect. 5, § 2.

Ambassadeurs extraordinaires, in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vestis du pouvoir de faire mettre à mort, sans forme de procès, un homme dangereux, P. J., sect. 1, § 3.

Ambassadeur ordinaire à Rome, autorisé à faire mettre à mort des hommes dangereux, sans forme de procès, P. J., sect. 1, § 3.

Ambassadeur ordinaire à Vienne, autorisé à faire mettre à mort, sans forme de procès, un homme qui paraîtrait dangereux, P. J., sect. 1, § 3.

Ambassadeurs vénitiens, obligés d'entretenir une correspondance secrète avec l'inquisition d'État, et de ne pas rendre compte de tout au gouvernement; obligés de soumettre leurs rapports à l'inquisition d'État, avant de les faire au sénat, P. J., sect. 1, § 3.

Amboise (George, cardinal d'), entraîne dans une conjuration le duc d'Orléans, qui fut depuis Louis XII. — Premier ministre. Son ambition. — Est fait cardinal, XXI, 3. — Il aspire à la tiare. — Honneurs dont sa famille était comblée, 4. — Son entrée à Milan, 9. — Il est fait légat *a latere*. — Mot que lui dit Machiavel, 9. — Arrive à Rome pour le conclave, 18. — Est joué par Jules de la Rovère. Manque la papauté, 19. — Il décide Louis XII à rompre le traité de Blois, et le délie de son serment, 25. — Fait adopter la proposition d'une ligue avec le pape, pour dépouiller les Vénitiens de leurs États, XXII, 2. — Signe la ligue de Cambrai, et trompe l'ambassadeur de la république, 3. — Sa mort, ses énormes richesses. — Pensions qu'il recevait des princes d'Italie à l'insu du roi, XXIII, 3. — Mot du secrétaire d'État Robertet, sur le cardinal d'Amboise, 6.

Amboise (Louis d') détermine Charles VIII à rendre le Roussillon à l'Espagne, XVIII, 17.

Ambrosienne (bibliothèque), à Milan, P. J., passim.

Amédée VI, comte de Savoie, se porte pour médiateur entre les Vénitiens et les Génois, après la guerre de Chiozza, X, 28.

Amédée VIII, duc de Savoie, et pape, XV, 18.

Ameilhon. Hist. du Bas-Empire, citée IX, 24.

Amelot de la Houssaye. Son Histoire du gouvernement de Venise, citée III, 4; VII, 11; IX, 20; XI, 19; XXIII, 1; XXIX, 10; XXXIII, 12, 23, 26. — Ce livre est saisi à Paris, sur la demande du gouvernement vénitien, XL, 4.

Aména, tour où était enfermé l'empereur de Cp., Calo-Jean Paléologue. — Son aventure dans cette tour, IX, 24.

Amérique. Découverte de ce continent. — Son influence sur le sort de Venise, XVIII, 18.

Ammien Marcellin, historien cité, XVII, 17.

Amulio (Marc-Antoine), ambassadeur de la république à Rome, nommé par le pape évêque et cardinal. — On punit sa famille, XXVI, 16.

Amulio, ambassadeur à Rome, 1560. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Amurath Ier, emp. des Turcs, fait crever les yeux à son fils, IX, 24.

Amurath II, empereur des Turcs, fait le siége de Salonique. — Fait arrêter l'ambassadeur de la république. — Enlève Salonique. Fait la paix avec les Vénitiens, XIII, 7. — Battu par le roi de Hongrie, signe une trêve. — Les chrétiens la rompent. — Il les défait à Varna,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XV, 18. — Attaque la Morée, XVI, 14.

Anafeste (Paul-Luc), premier doge de Venise, en 697, I, 16. — Fait un traité avec le roi des Lombards, 17.

Anatomistes célèbres, XL, 5.

Ancône (ville d'Italie). Ses plaintes au sujet du droit exigé par les Vénitiens sur tous les vaisseaux naviguant dans l'Adriatique. — Elle implore l'autorité du pape. — Sa guerre avec Venise. — Elle est obligée de se soumettre au droit, V, 21. — Veut se donner aux Vénitiens. — Leur refus, XII, 9. — Ancône déclarée port franc, XXXV, 10. — Occupée par les Français, XXXVII, 8.

Ancre (maréchal d'). Lettre de Louis XIII sur sa mort, P. J., sect. 5, § 1.

André, fils de George de Trébis, oncle, écrit pour Aristote contre Platon, XL, 7.

André (saint). Voy. *Montbrun*.

Andreini (Isabelle) adopte un style trop élevé dans la pastorale, XL, 8.

Andrés (M.), cité XL, 5.

Andrinople, sur l'Hèbre de Thrace, entre dans le partage des Vénitiens, après la conquête de l'empire grec, IV, 37. — Se révolte. — Les Latins l'assiégent sans succès, 41.

Andro ou *Andros*, île de l'Archipel, ravagée par les Vénitiens, II, 41. — Concédée à titre de fief à Marin Dandolo, IV, 40. — La flotte turque battue près de cette île par les Vénitiens, XXXIV, 7.

Andronic, empereur d'Orient, usurpe le trône. Rend aux Vénitiens leurs droits commerciaux. Il fait un traité avec eux, III, 28. — Crimes qui précèdent son usurpation. — Son administration. — Épouse Anne de France. — Est précipité du trône. — Son supplice, IV, 10.

Andronic, fils de Calo-Jean Paléologue, empereur de Cp., refuse d'envoyer des fonds à son père, retenu pour dettes à Venise. — Se révolte contre son père. — Son père le fait priver de la vue, mais imparfaitement. — Les Génois embrassent la cause d'Andronic, et le mettent sur le trône. — Il leur donne l'île de Ténédos, que le gouverneur refuse de leur livrer, IX, 24. — En apprenant que les Vénitiens s'en sont emparés, il fait arrêter tous ceux qui sont dans son empire. — Sa tentative pour reprendre cette île. — Forcé de céder sa capitale à son père, 26.

Angellani (Hippolyte). Son ouvrage sur les antiquités d'Attestino, P. J., sect. 4, § 1.

Angeluccio (Théodore), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XXVIII, 2.

Anghiari (bataille d'), gagnée sur les Milanais par les Florentins et les troupes du pape, XV, 14.

Angleterre, instigatrice de la coalition contre la France, XXXVI, 8. — Ses projets, 9. — Rapports de la république avec l'Angleterre, P. J., sect. 2, § 1. — Relations des ambassadeurs vénitiens sur ce pays, P. J., sect. 5, § 2.

Anglais approvisionnés de sucre par les Vénitiens depuis le treizième siècle, XIX, 14. — Commencement de leur commerce dans le Levant. — N'y paraissaient pas sous leur pavillon, 15.

Anguillara (Louis), botaniste, XL, 6.

Anhalt (le prince d'), lieutenant général de l'empereur Maximilien Ier en Italie, prend Vicence. — Sa dureté envers les habitants, XXIII, 2.

Anne de Bretagne. Sur la passion

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elle inspire, dit-on, au duc d'Orléans, depuis Louis XII. — Son mariage avec l'empereur Maximilien. — Avec Charles VIII, XXI, 3. — Avec Louis XII, *ibid.* — Scrupules que lui cause la guerre contre le pape, XXIII, 6.

Anne de Chypre, femme de Louis, duc de Savoie. — Transaction par laquelle Charlotte, reine de Chypre, lui assure la réversibilité de ce royaume, P. J., sect. 3, § 6.

Anne de Foulz (de Foix), reine de Hongrie et de Bohême. — Honneurs qui lui sont rendus à son passage à Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Anne de Savoie. Son mariage avec Frédéric d'Aragon, P. J., sect. 3, § 6.

Annibal de Capoue. Instruction sur la manière de négocier à Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Annual register, cité XXXV, 15. — XXXVII, 43. — XXXVIII, 15, 17.

Anséatiques (villes). Commerçaient avec Venise, par l'intermédiaire de Bruges et d'Anvers, XIX, 14.

Anselme (Barthélemi). Il dénonce les murmures proférés par François Baudouin contre les nobles, et est élevé au patriciat, XII, 5.

Anselmo. Son Historia Eugonea, P. J., sect. 3, § 1.

Antenor conduit les Hénètes en Italie, I, 3.

Antilles. Il existe d'anciennes cartes vénitiennes qui indiquent ces îles, XL, 5.

Antimaque, philolithe. Écrit pseudonyme en réponse à l'opinion de Michel Lazari sur les anciennes inscriptions de Trévise, P. J., sect. 4, § 1.

Antioche, prise par le soudan d'Égypte, VI, 4.

Antiquaires. Savants antiquaires vénitiens, XL, 3.

Antiquités vénitiennes, P. J., sect. 3, § 1.

Antium. Bataille navale d'Antium, où les Génois sont battus par les Vénitiens, X, 3.

Antivari, ville. Sa capitulation, P. J., sect. 3, § 7.

Antonello dalle Carmi. Son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Antonianus (Silvius), cardinal. Vers sur l'ouvrage du cardinal Valerio, *de Utilitate capienda ex rebus Venetorum*. — Éloge de la république de Venise, P. J., sect. 1, § 1.

Antoniti (Antoine). Son extrait de l'ouvrage de Scardone sur les antiquités de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Anvers, ville de Flandre, liée avec Venise par des traités, XIX, 8. — Une flotte vénitienne y allait tous les ans, 14.

Aquapendente, anatomiste. Son traité de l'organe de la vue, cité XL, 5.

Aquila (Jean), médecin célèbre, XL, 6.

Aquilée, ville sur la côte du Frioul, brûlée par les Huns en 452. Ses habitants se réfugient dans les lagunes, I, 6. — Son commerce s'étendait jusqu'à la mer Noire, 12. — Ouvrage de M. A. Sabellicus sur son antiquité, P. J., sect. 3, § 1. — Histoire de cette ville, P. J., sect. 4, § 1. — Annales de l'église d'Aquilée. — Vies des patriarches, P. J., sect. 4, § 2.

Arbo (île de la Dalmatie). Se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise par les Vénitiens, X, 4. — Prise par les Génois, 26. — Prise par les Vénitiens, XII, 3. — Elle payait un tribut en soie, XIX, 23. — Ravagée par les Uscoques, XXX, 3.

Arborio, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Arcelli (Philippe), général de l'armée des Vénitiens dans la guerre contre le patriarche d'Aquilée. — Cruelles représailles qu'il exerce, XII, 14.

Archadiopolis. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37.

Archenholz (M.). Son Tableau de l'Italie, cité XXXV, 15. — 23. — XXXIX, 14.

Archidiacre de Castello. Le pape décide qu'il assistera au jugement des ecclésiastiques traduits devant le conseil des Dix. Les inquisiteurs d'État lui intiment l'ordre de regarder cette règle comme non avenue, XXVIII, 13.

Architecture. Fort en honneur chez les Vénitiens au quinzième siècle, XVI, 22. — Architectes vénitiens, XL, 9.

Archives de Ravenne, P. J., passim.

Archives de Saint-Isidore, à Rome, P. J., passim.

Archives des affaires étrangères, P. J., passim.

Archives de Venise. Personne ne peut en tirer de pièces secrètes, XII, 8. — Les archives dévorées par un incendie, 1508, XXII, 6.

Archives de Venise, P. J., passim.

Arco (le comte André d') entre dans une ligue contre les Vénitiens, XVIII, 12.

Arco (le comte Odéric d') entre dans une ligue contre les Vénitiens, XVIII, 12.

Arcole (bataille d'), gagnée par les Français sur les Autrichiens, 25, 26 et 27 novembre 1796, XXXVII, 18.

Ardinghello, nonce du pape. Négociation d'une ligue entre l'empereur et la France, P. J., sect. 3, § 7.

Arduino (Antoine), marchand de vin, élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Arduino (Jean), élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Aretin (Pierre). Sa lettre satirique à l'évêque de Vérone, Jean-Matthieu Malo, P. J., sect. 4, § 4.

Arezzo (Pierre). Sa relation sur la Dalmatie, P. J., sect. 2, § 4.

Argeloti, cité XXIV, 1.

Argenson, père et fils. Leurs négociations à Venise. — Cérémonial des funérailles de M. d'Argenson père, P. J., sect. 5, § 1.

Argenson (le comte d'), ambassadeur à Venise. Sa lettre sur un projet pour faire révolter la Sicile contre les Espagnols, XXXI, 32. — Inscrit au Livre d'or, XXXIII, 16.

Argenson (d'), lieutenant général de police, fait saisir le livre d'Amelot de la Houssaye, sur le gouvernement de Venise, XL, 4.

Argentré (Bertrand d'). Son Histoire de Bretagne, cité XXI, 3.

Argos, ville de la Morée. L'héritière de Guy de Anezzino la vend aux Vénitiens, XI, 9. — Saccagée par les Vénitiens qui l'avaient perdue, XVII, 3. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Prise par les Turcs, 13.

Argyropule (Jean), philosophe grec, XL, 7.

Arici (M. Louis). Sa bibliothèque, P. J., sect. 4, § 1.

Arioste (l'), cité I, 23. — XXIII, 2. — Est un des premiers qui aient fait des comédies d'invention chez les Italiens, XL, 8. — Une de ses pièces sifflées à Venise, XL, 8.

Arispa (Jean) contribue à la découverte de beaucoup de manuscrits grecs, XL, 3.

Aristocratie. La constance est un des caractères de ce gouvernement, X, 14. — Réflexion sur les inconvénient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ce gouvernement, XIV, 1. — Peu favorable au commerce, XIX, 2. — Inconvénient de cette forme de gouvernement, XXVIII, 9. — L'aristocratie n'existait pas dans les premiers temps de la république, XXXIX, 1. — Paradoxe de Machiavel sur la manière dont l'aristocratie s'établit à Venise, P. J., sect. 7.

Aristote. Commenté par Nicolas Perrotti, traduit par Barbaro et par Bernard Donato, XL, 3. — Disputes pour Aristote et Platon, XL, 7.

Arlequin, personnage de la comédie vénitienne, XL, 8.

Arles, ville de Provence, assiégée par les Impériaux, XXVI, 2.

Arluni (Bernard). Son Histoire de Milan pendant les guerres des Vénitiens, XXII, 6, P. J., sect. 3, § 6.

Armagnac (George d'), évêque de Rodez, ambassadeur à Venise. Ses lettres au roi, P. J., sect. 5, § 1.

Armées. Ne furent jamais dangereuses pour Venise. On ne donnait le commandement de l'armée de terre qu'à des étrangers. Avantages et inconvénients de ce système. On changeait souvent les commandants des armées navales, XXVIII, 10.

Armée de terre de la république. État de cette armée à la fin du dix-huitième siècle, XXXV, 19. — On veut y introduire les manœuvres prussiennes. — Solde des troupes, P. J., sect. 1, § 1. — Évaluation des forces militaires, P. J., sect. 2, § 1. — *Idem*, P. J., sect. 2, § 7.

Armée navale de la république de Venise, P. J., sect. 1, § 1. — P. J., sect. 2, § 1. — État des galères, *idem*, P. J., sect. 2, § 7.

Arméniens. Rapports des Vénitiens avec eux, XIX, 11.

Armes (fabrique d'). Celles des Vénitiens ont joui longtemps d'une grande réputation, XIX, 24.

Arnault (M.). Sa tragédie des Vénitiens, XXXII, 11. — Ses observations sur la manière dont le peuple de Venise a vu la révolution démocratique opérée dans cette capitale; P. J., sect. 19.

Arragon (le roi d') se ligue avec les Vénitiens contre les Génois, en 1350, VIII, 16. — Sa flotte, réunie à celle des Vénitiens, est battue aux Dardanelles, VIII, 17. — Et bat les Génois à Cagliari, 18.

Arrighini (Louis), graveur sur pierres fines, XL, 9.

Arrhigi (Antoine-Marie). Sa lettre sur Padoue, P. J., sect. 4, § 1. — Son épitaphe, par le doge Michel Morosini, P. J., sect. 4, § 4.

Arrigonei (François). Poëme en l'honneur des Vénitiens, P. J., sect. 4, § 7.

Arsenal de Venise. Est agrandi, VIII, 1. — Menacé d'être brûlé par un étranger, XIII, 14. — Nombre d'ouvriers qu'il occupait au quinzième siècle, XIX, 12. — Sa description, 31. — Pourquoi, malgré les inconvénients de cet établissement, on ne l'a pas transféré à Corfou, 32. — Consumé par un incendie, XXI, 21. — Douze galères y sont dévorées par le feu en 1508, XXII, 6. — Nouvel incendie en 1569, XXVII, 2. — Sa description, P. J., sect. 1, § 1. — Ses dépenses annuelles, P. J., sect. 2, § 1. — Sa description, P. J., sect. 2, § 7.

Artagnan (d'). Ses mémoires, cités XXXIII, 22.

Art de vérifier les dates, cité VIII, 1; XI, 13, 15; XXII, 13; P. J., sect. 10.

Artillerie, description de celle du roi Charles VIII, P. J., sect. 3, § 6. Voy. *Canon*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Artois, province de France, rendue par Charles VIII à l'archiduc d'Autriche, XVIII, 17.

Artois (monsieur le comte d'), réception qui lui est faite à Venise, XXXVI, 6.

Ascalon. Les Vénitiens coopèrent au siége de cette place en 1100, II, 35. — Prise de cette ville en 1124, 40.

Ascoli (le cardinal d'), sa manière d'opiner dans le consistoire, XXIX, 5.

Asola, ville de la terre ferme, prise par les Vénitiens, XXIV, 16.

Asolo. Lettre sur la ville d'Asolo, P. J., sect. 4, § 1.

Asoph. Voy. *Tana*.

Aspetti (Titien), statuaire, XL, 9.

Assirelli (Casciano), discours pour demander l'expulsion des juifs, P. J., sect. 4, § 7.

Asti, ville d'Italie, prise par les Français en 1513, XXIV, 7. — Droit du roi de France sur ce comté, P. J., sect. 3, § 6.

Asti (traité d'), entre les ducs de Savoie et de Mantoue, au sujet du Montferrat, 21 juin 1615; la république en est garante, XXX, 14. — Ce traité, P. J., sect. 3, § 8.

Astracan. Les Vénitiens allaient jusqu'à cette ville, XIX, 6.

Ataulphe, successeur d'Alaric, roi des Goths, ravage l'Italie pendant trois ans, I, 5.

Atestini (Jérôme); de l'origine et des grands hommes de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Athanase. Translation du corps de saint Athanase, de Cp. à Venise, P. J., sect. 4, § 2.

Athénée, cité V, 21.

Athènes. Comparaison de sa situation avec celle de Venise, V, 11. — Sa conduite envers les Mytiléniens révoltés, 12. — Prise et saccagée par les Vénitiens, XVII, 6. — Est une des premières villes de l'Europe où l'on ait fabriqué des soieries, XIX, 23. — Prise par les Vénitiens. — Destruction du temple et de la statue de Minerve, XXXIV, 3.

Attachement des sujets de la république à leur gouvernement. — Examen de ce sujet par le marquis de Bédemar dans son rapport sur Venise, P. J., sect. 2, § 1.

Attendolo, père de François Sforce, fameux condottiere, XV, 7.

Attestino. Ouvrage d'Angellani, sur les antiquités de cette ville, P. J., section 4, § 1.

Attila, roi des Huns. — Son invasion en Italie en 452. — Pénètre jusques aux portes de Rome et n'y entre pas, I, 6.

Aubusson. Plusieurs volontaires de ce nom dans l'expédition de Candie; les armes de cette maison flottaient sur le pavillon avec celles de Malte, XXXIII, 22.

Aubusson (le marquis d'), blessé à la sortie de Candie, XXXIII, 22.

Augereau (le général), force les gorges de Millesimo, XXXVII, 1. — Attaque les Autrichiens à la bataille de Castiglione, 12. — Attaque les Autrichiens dans la vallée de la Brenta, 14. — Part qu'il eut à la bataille d'Arcole, 18. — Poursuit la colonne du général Provera, 22. — Sa lettre au général Bonaparte, sur les dispositions hostiles des Vénitiens. — Avis qu'il donne au général Bonaparte, sur l'intelligence existant entre l'Autriche et les factions de Paris, P. J., sect. 18.

Augsbourg. Rapport d'un ambassadeur vénitien sur la république d'Augsbourg, 1628, P. J., sect. 5, § 2.

Augsbourg (ligue d'), tramée à Venise, XXXIV, 8.

Augustin (saint). Voy. *Bibliothèque*.

Augustule, empereur, met fin, par son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

abdication, à l'empire d'Occident, I, 8.

Autriche (le duc d'), en guerre avec la république. — Paix ; il envoie des otages à Venise, XVIII, 12.

Avanti (Charles); sa bibliothèque, P. J., passim.

Avanzi (Nicolas), graveur sur pierres fines, XL, 9.

Avaux (le comte d'), ambassadeur à Venise. — Sa correspondance citée XXXI, 32. — Relation de ses négociations, XXXII, 5, 7. — Son jugement sur les forces de Venise, XXXIV, 1. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Aveugles qui ont commandé des armées, IV, 1.

Avicène traduit par Jérôme Ramnusio, XL, 3.

Avocats. Cette profession était autrefois exercée par les nobles, XXXIX, 3. — Taxes auxquelles les avocats étaient soumis, 10. — Caractère de l'éloquence du barreau, XL, 8.

Avogadors de la commune ; leur création, III, 26. — Leurs attributions, *ibid.* — Il leur est interdit de faire arrêter un conseiller de la seigneurie, XII, 8. — Avogador, arrêté par ordre de l'inquisition d'État, XXXV, 20. — Les trois avogadors en charge, et ceux sortant de charge, siégeaient au sénat, XXXIX, 7. — Mesures contre ceux qui attaqueraient l'autorité du conseil des Dix, ou des inquisiteurs d'État, P. J., sect. 1, § 3.

Avogadro, famille puissante de Brescia, XV, 6. — Admise au patriciat, XXXIX, 2.

Avogare de Orglano ; sa déclamation contre Vérone, P. J., sect. 4, § 1.

Avogaro (Louis), facilite aux Vénitiens la surprise de Brescia, XXIII, 15.

Aylino (Jean); son Histoire de la guerre du Frioul, citée XI, 2; P. J., sect. 4, § 1.

B

Babilone, l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Bacchiglione (le), fleuve d'Italie, I, 2.

Badoaro, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Badouer (famille des), sont les mêmes que les Participatio, ont eu sept doges. Cette famille était ennemie de P. Gradenigo, VII, 7. — Origine de cette maison, P. J., sect. 4, § 5.

Badouer (Albin); son éloge par Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Badouer (Albin), désigné par Th. Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5. — Ses intrigues pour servir François Foscari, et faire exclure Pierre Loredan de l'élection. Il en est récompensé par la dignité de procurateur, 6.

Badouer (Alexandre), sa commission de capitaine à Brescia, et de proviseur à Salo, P. J., sect. 1, § 1.

Badouer (André), sage des ordres; propose de construire des galères, P. J., sect. 3, § 8.

Badouer (Ange), sa réclamation contre le jugement prononcé contre lui par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3. — Sa lettre à ses neveux sur ce sujet, P. J., sect. 3, § 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Badouer (Étienne), l'un des auteurs du code vénitien, V, 14.

Badouer (Frédéric), dote et constitue l'Académie della Fama. — Singuliers détails sur son organisation, XL, 4.

Badouer (Frédéric). Relations de ses ambassades auprès de Charles-Quint, 1550, 1552, 1556, 1558. — En Espagne, P. J., sect. 5, § 2.

Badouer (Frédéric), rend Malvoisie aux Turcs, XXXIV, 13.

Badouer (Manassès), envoyé en ambassade à Manuel Comnène, II, 46. — L'un des électeurs du doge, en 1173, 47.

Badouer (Marc), l'un des chefs de la quarantie criminelle, propose de restreindre l'éligibilité au grand conseil, à ceux qui y auraient siégé dans les quatre dernières années, VI, 12.

Badouer (Pierre), fils d'Urse Participatio, doge en 939. — Traite avec le roi d'Italie, II, 13.

Badouer (Pierre), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Badouer-Badouer, l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10. — Propose de faire venir un secours de Padoue, 12. — Arrive avec un renfort après la défaite des conjurés, est fait prisonnier, 17. — Et décapité, 18.

Badouer, fils du doge Urse Participatio, et frère du doge Participatio. — Sa famille veut usurper pour lui le comté de Commacchio. — Il est tué par son compétiteur, II, 7.

Badouer. Les Padouans appellent un Badouer pour être gouverneur de leur ville, V, 22.

Badouer. Voy. *Urse Participatio*, second du nom.

Baffo, ville de l'île de Chypre, était sans défense; les Turcs débarquèrent près de cette ville, XXVII, 5.

Baffo (Laurent), son jugement par le conseil des Dix, XXXIX, 11; P. J., sect. 1, § 3.

Baffo (Louis), capitaine de Sebenigo. — Sa correspondance, P. J., section 4, § 1.

Baffo (Marin), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Bagelardo (Jean), médecin célèbre, XL, 6.

Baglione (Astor), gouverneur de Chypre. — Ses dispositions pour la défense de Famagouste et de Nicosie, XXVII, 7. — Commande dans Famagouste; reprend un drapeau aux Turcs, 12. — Se rend au camp des Turcs, est massacré, 14.

Baglione (Paul), général des Vénitiens pendant la campagne de 1510, XXIII, 2. — Emporte Legnago d'assaut, XXIV, 9. — Se renferme dans Trévise, *ibid.* — Fait prisonnier à la bataille de la Motta, 10.

Baglione, nonce à Venise; sa correspondance, 1635, 1636, P. J., sect. 3, § 8.

Baïf (Lazare), ambassadeur de France à Venise, était un des auditeurs de Marc Mazurus, professeur de Padoue. — Vers de son fils sur ce sujet, XL, 3. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Baile de Venise à Cp. — Mahomet II lui fait couper la tête, XVI, 14. — Pompe dont ce podestat était environné, XIX, 11. — On lui remettait à son départ une cassette de sequins, et une de poison, XXXIX, 16. — On surveillera l'emploi des dépenses qu'il aura faites à titre de présents, P. J., sect. 1, § 3.

Bajazet Ier, empereur des Turcs, marche à la rencontre des Hongrois et des Français vers Nicopolis, et les défait entièrement, 1396. — Fait massacrer les prisonniers. — Pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sents que lui envoie le roi de France pour la rançon de quelques seigneurs. — En exige une caution. — Grande chasse qu'il donne. — Trait de justice barbare, XI, 13. — Est battu par Tamerlan à Angora, 1402, 15.

Bajazet II, empereur des Turcs. Ses lettres au pape Alexandre VI. — Il lui envoie des reliques, XX, 4, 5. — Il déclare la guerre aux Vénitiens, XXI, 1. — Il leur fait remise du tribut qu'ils devaient à la Porte, XXVII, 1. — Sa négociation avec le pape au sujet de Zizim, P. J., sect. 3, § 6.

Balachins (les) se trouvent exclus du grand conseil, VI, 14.

Balbi (Bernard), provéditeur de l'île de Tine, capitule. — Condamné à une prison perpétuelle, XXXIV, 12.

Balbi (Lucio), podestat de Parenzo. — Discours qui lui est adressé, P. J., sect. 3, § 8.

Baldo (mont). On y fait passer des galères, XV, 10.

Balégio (Jean). Il y a des auteurs qui le comptent parmi les électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36.

Balistique. État de cet art en 1346, lors du siége de Zara par les Vénitiens. — Énormes pierres lancées par les Génois au siége de Chypre, VIII, 12.

Baland (le général), commandant à Vérone. Attaqué dans les forts par la population, refuse de ratifier une convention faite avec les magistrats, XXXVII, 39. — Les forts sont assiégés. Les généraux Chabran et Victor viennent au secours, 40. — Ses lettres au général Bonaparte, sur la situation de Vérone. — Sur les massacres du lendemain de Pâques, P. J., sect. 18.

Baluze, cité XXXIX, 1; P. J., section 4, § 2.

Balzanico. Voy. *Bibliothèque*.

Bandini. Son Catalogue des bibliothèques Laurentiane, etc., à Florence, P. J., passim.

Bannis. Leur grand nombre, XXX, 14. — Diverses mesures les concernant. — On s'en servira comme espions, P. J., sect. 1, § 3.

Banque. Établissement d'une banque à Venise par des Juifs, XI, 20. — Organisation de la banque de Venise; sa fidélité, ses priviléges, ses fonds, XIX, 19. — Son organisation, XXVIII, 7. — Mémoire sur la banque de Venise, P. J., sect. 2, § 5.

Baraguey-d'Hilliers (le général). Sa lettre au général Bonaparte, sur l'occupation de Bergame. — Sur les rassemblements de paysans armés. — Il demande s'il doit entrer dans Venise à la sollicitation des Vénitiens. — Ordre qu'il reçoit d'y entrer. — Il occupe Venise. — Rapport sur cette occupation. — Instructions que lui adresse le général en chef, sur la conduite qu'il doit tenir dans cette ville, P. J., sect. 18.

Barbaco (Daniel). Ses vers en l'honneur de Bernard Navagier, P. J., section 4, § 4, 10; XXV, 6; XXVI, 6.

Barbacigo (Nicolas). Sa Vie d'André Gritti, citée VIII, 6; XXIV, 10.

Barbadigo (Jean), commande la flottille dans la guerre de Chiozza, X, 8. — Surprend une galère génoise, qu'il brûle, et enlève deux barques. — Leur enlève un convoi. P. J., section 9.

Barbaresques. Les Vénitiens réprimment leurs brigandages; ce qui les brouille avec les Turcs, XXXII, 18. — Guerres et traités de la république avec les Barbaresques. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Elle leur paye des tributs, XXXV, 17.
Barbarigo, archevêque de Corfou. Son affaire avec François Morosini, P. J., sect. 3, § 8.
Barbarigo (Augustin), doge, 1485. — Sa brouillerie avec son frère, XVIII, 11. — Sa mort, XXI, 9.
Barbarigo (Augustin), provéditeur, commande la seconde ligne de la flotte combinée, sous don Juan d'Autriche. — L'amiral vénitien s'étant brouillé avec le généralissime, c'est Barbarigo qui entretient les relations avec les Espagnols, XXVII, 15. — Tué à la bataille de Lépante, 16.
Barbarigo (Daniel), consul à Alexandrie en Égypte. — Rapport sur sa mission, P. J., sect. 5, § 2.
Barbarigo (Marc), doge, 1485. — Sa brouillerie avec son frère. — Sa mort, XVIII, 11.
Barbarigo (Marin), président de la quarantie criminelle, conspire contre la république pour François Carrare, seigneur de Padoue, IX, 18. — Condamné à un an de prison, et exclu de tous les conseils, 19.
Barbaro (Ange). Relation de son ambassade en Turquie, 1574, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (Antoine), provéditeur à l'armée de Candie. — Le capitaine général François Morosini veut lui faire couper la tête, XXXIII, 19. — Gouverneur de Candie rappelé, 21.
Barbaro (Antoine), provéditeur général en Dalmatie et en Albanie. — Son rapport sur ces deux provinces, P. J., sect. 2, § 4.
Barbaro (Daniel), archevêque d'Aquilée. — Son Traité de la perspective. — Son commentaire sur Vitruve, XL, 6.
Barbaro (Daniel). Relation de son ambassade en Angleterre, 1551, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (François), podestat de Brescia. — Sa belle défense de cette place, XV, 6. — Fort savant, 14.
Barbaro (Jean). Relation de son ambassade en Espagne, 1596, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (Josaphat), ambassadeur en Perse, a publié une relation de son voyage, XVII, 8.
Barbaro (Marc-Antoine), relation de son ambassade en Turquie, 1573, 1574-1586, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (Nicolas), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.
Barbaro (Hermoal.), ambassadeur de Venise à Rome, nommé patriarche d'Aquilée sans l'aveu de la république. — Son père meurt de chagrin. — Travaux littéraires de Barbaro. — Sa mort, XVIII, 10. — Ambassadeur auprès de l'empereur, sa harangue, P. J., sect. 3, § 6. — Sa lettre sur les fonctions des ambassadeurs, sect. 4, § 7.
Barbaro. Rapport de son ambassade en Turquie, 1523, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro, traduit Aristote, XL, 3.
Barbaro (chronique de), citée, P. J., sect. 6.
Barberini (la famille). Le pape envahit le duché de Castro pour cette maison, XXXII, 8. — Ne sollicitait point le patriciat de Venise, et attendait qu'on le lui offrît, XXXIX, 2.
Barberini (le cardinal). Sa négociation en France, 1625, P. J., sect. 3, § 8.
Barberino (Antoine), cardinal. Sa bibliothèque, P. J., passim.
Barberousse, capitan-pacha. Sa rivalité avec le grand vizir occasionne la levée du siége de Corfou. — Ravage les îles vénitiennes de l'Archipel, XXVI, 5. — Rencontre la flotte chrétienne, et refuse le combat, 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Il prend Castel-Nuovo. — Attaque Cattaro sans succès, 11.

Barbilla (Jean-Baptiste). Sa navigation de Venise en Espagne, P. J., sect. 4, § 6.

Barbo (Jean), commandant d'une flottille vénitienne dans le Mincio, XI, 19. — L'un des commissaires pour instruire le procès des Carrare, 30.

Barbo (Jean). Sa commission de recteur à Candie, P. J., sect. 1, § 1.

Barbo (Marc), cardinal. Son discours au pape Sixte IV, pour l'empêcher d'excommunier les Vénitiens au sujet de l'affaire de Ferrare, XVIII, 7.

Barbo (Nicolas). Sa lettre à Nogarola, P. J., sect. 4, § 7.

Barbo (Pantaléon), l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête. — S'oppose à ce que le doge Henri Dandolo soit nommé empereur, IV, 36.

Barbo (Pantaléon), désigné pour être assassiné dans la conjuration de François Carrare, IX, 18. — Prisonnier de Carrare et relâché, XI, 30.

Barbo (Paul), procurateur, négocie la paix entre les Vénitiens et François Sforce, XVI, 13.

Barbo (Paul), père du cardinal Pierre Barbo, reçoit l'ordre d'obliger son fils à se démettre de l'évêché de Padoue, sous peine d'être lui-même banni et dépouillé de ses biens, XVII, 1.

Barbo (Paul), se fait porter au sénat, quoique malade, dans les dangers de la république, XXII, 10.

Barbo (Paul), sa harangue à Louis XI, roi de France, P. J., sect. 3, § 6.

Barbo (Pierre), cardinal, nommé par le pape Pie II à l'évêché de Padoue. — Ordre à son père de le forcer à s'en désister, sous peine d'être lui-même banni et dépouillé de tous ses biens. — Il se soumet, XVII, 1.

Barbolani (la famille des) à la tête d'une faction. — Elle massacre le doge Pierre Tradenigo. — Est expulsée de Venise, et rentre en grâce par la protection de l'empereur, II, 5. — Le doge Pierre Centranigo était de cette famille, II, 27.

Barche (François delle). Énormes pierres qu'il lance sur Zara dans le siége. — Est tué, dit-on, par sa propre machine, VIII, 12.

Bardi (Jérôme). Son livre de Vittoria navale, cité III, 20, 21.

Barisoni. Voy. *Bibliothèque*.

Barleti (Marin). Son Histoire de la guerre de Scutari, P. J., sect. 3, § 6.

Barletta, ville du royaume de Naples, assiégée par les Français, ravitaillée par les Vénitiens, XXI, 14.

Barnabottes (les). Nom donné à la pauvre noblesse, XXXIX, 2.

Baroccio (Pierre). Son oraison funèbre du patriarche de Venise, P. J., sect. 4, § 4.

Baroni (Thadeo). Sa commission de podestat à Valle, P. J., sect. 1, § 1.

Baroni, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Baronius. Ses Annales, citées III, 5; 20.

Baronius (cardinal). Son discours contre les Vénitiens, dans le consistoire, XXIX, 5. — Son discours au pape contre les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 8. — Vers sur ce discours, *ibid.*

Baronius (Octave-Sorano). Ses Annales de Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Barozzi, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Barozzi. Plusieurs membres de cette famille entrent dans la conjuration contre le doge P. Gradenigo, VII, 10. — Marin Barozzi est fait prisonnier et décapité, 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Elle leur paye des tributs, XXXV, 17.
Barbarigo, archevêque de Corfou. Son affaire avec François Morosini, P. J., sect. 3, § 8.
Barbarigo (Augustin), doge, 1485. — Sa brouillerie avec son frère, XVIII, 11. — Sa mort, XXI, 9.
Barbarigo (Augustin), proséditeur, commande la seconde ligne de la flotte combinée, sous don Juan d'Autriche. — L'amiral vénitien s'étant brouillé avec le généralissime, c'est Barbarigo qui entretient les relations avec les Espagnols, XXVII, 15. — Tué à la bataille de Lépante, 16.
Barbarigo (Daniel), consul à Alexandrie en Égypte. — Rapport sur sa mission, P. J., sect. 5, § 2.
Barbarigo (Marc), doge, 1485. — Sa brouillerie avec son frère. — Sa mort, XVIII, 11.
Barbarigo (Marin), président de la quarantie criminelle, conspire contre la république pour François Carrare, seigneur de Padoue, IX, 18. — Condamné à un an de prison, et exclu de tous les conseils, 19.
Barbaro (Ange). Relation de son ambassade en Turquie, 1574, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (Antoine), proséditeur à l'armée de Candie. — Le capitaine général François Morosini veut lui faire couper la tête, XXXIII, 19. — Gouverneur de Candie rappelé, 21.
Barbaro (Antoine), proséditeur général en Dalmatie et en Albanie. — Son rapport sur ces deux provinces, P. J., sect. 2, § 4.
Barbaro (Daniel), archevêque d'Aquilée. — Son Traité de la perspective. — Son commentaire sur Vitruve, XL, 6.
Barbaro (Daniel). Relation de son ambassade en Angleterre, 1551, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (François), podestat de Brescia. — Sa belle défense de cette place, XV, 6. — Fort savant, 14.
Barbaro (Jean). Relation de son ambassade en Espagne, 1596, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (Josaphat), ambassadeur en Perse, a publié une relation de son voyage, XVII, 8.
Barbaro (Marc-Antoine), relation de son ambassade en Turquie, 1573, 1574-1586, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro (Nicolas), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.
Barbaro (Hermoal.), ambassadeur de Venise à Rome, nommé patriarche d'Aquilée sans l'aveu de la république. — Son père meurt de chagrin. — Travaux littéraires de Barbaro. — Sa mort, XVIII, 10. — Ambassadeur auprès de l'empereur, sa harangue, P. J., sect. 3, § 6. — Sa lettre sur les fonctions des ambassadeurs, sect. 4, § 7.
Barbaro. Rapport de son ambassade en Turquie, 1523, P. J., sect. 5, § 2.
Barbaro, traduit Aristote, XL, 3.
Barbaro (chronique de), citée, P. J., sect. 6.
Barberini (la famille). Le pape envahit le duché de Castro pour cette maison, XXXII, 8. — Ne sollicitait point le patriciat de Venise, et attendait qu'on le lui offrît, XXXIX, 2.
Barberini (le cardinal). Sa négociation en France, 1625, P. J., sect. 3, § 8.
Barberino (Antoine), cardinal. Sa bibliothèque, P. J., passim.
Barberousse, capitan-pacha. Sa rivalité avec le grand vizir occasionne la levée du siége de Corfou. — Ravage les îles vénitiennes de l'Archipel, XXVI, 5. — Rencontre la flotte chrétienne, et refuse le combat, 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Il prend Castel-Nuovo. — Attaque Cattaro sans succès, 11.

Barbilla (Jean-Baptiste). Sa navigation de Venise en Espagne, P. J., sect. 4, § 6.

Barbo (Jean), commandant d'une flottille vénitienne dans le Mincio, XI, 19. — L'un des commissaires pour instruire le procès des Carrare, 30.

Barbo (Jean). Sa commission de recteur à Candie, P. J., sect. 1, § 1.

Barbo (Marc), cardinal. Son discours au pape Sixte IV, pour l'empêcher d'excommunier les Vénitiens au sujet de l'affaire de Ferrare, XVIII, 7.

Barbo (Nicolas). Sa lettre à Nogarola, P. J., sect. 4, § 7.

Barbo (Pantaléon), l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête. — S'oppose à ce que le doge Henri Dandolo soit nommé empereur, IV, 36.

Barbo (Pantaléon), désigné pour être assassiné dans la conjuration de François Carrare, IX, 18. — Prisonnier de Carrare et relâché, XI, 30.

Barbo (Paul), procurateur, négocie la paix entre les Vénitiens et François Sforce, XVI, 13.

Barbo (Paul), père du cardinal Pierre Barbo, reçoit l'ordre d'obliger son fils à se démettre de l'évêché de Padoue, sous peine d'être lui-même banni et dépouillé de ses biens, XVII, 1.

Barbo (Paul), se fait porter au sénat, quoique malade, dans les dangers de la république, XXII, 10.

Barbo (Paul), sa harangue à Louis XI, roi de France, P. J., sect. 3, § 6.

Barbo (Pierre), cardinal, nommé par le pape Pie II à l'évêché de Padoue. — Ordre à son père de le forcer à s'en désister, sous peine d'être lui-même banni et dépouillé de tous ses biens. — Il se soumet, XVII, 1.

Barbolani (la famille des) à la tête d'une faction. — Elle massacre le doge Pierre Tradenigo. — Est expulsée de Venise, et rentre en grâce par la protection de l'empereur, II, 5. — Le doge Pierre Centranigo était de cette famille, II, 27.

Barche (François delle). Énormes pierres qu'il lance sur Zara dans le siége. — Est tué, dit-on, par sa propre machine, VIII, 12.

Bardi (Jérôme). Son livre de Vittoria navale, cité III, 20, 21.

Barisoni. Voy. *Bibliothèque*.

Barleti (Marin). Son Histoire de la guerre de Scutari, P. J., sect. 3, § 6.

Barletta, ville du royaume de Naples, assiégée par les Français, ravitaillée par les Vénitiens, XXI, 14.

Barnabottes (les). Nom donné à la pauvre noblesse, XXXIX, 2.

Baroccio (Pierre). Son oraison funèbre du patriarche de Venise, P. J., sect. 4, § 4.

Baroni (Thadeo). Sa commission de podestat à Valle, P. J., sect. 1, § 1.

Baroni, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Baronius. Ses Annales, citées III, 5; 20.

Baronius (cardinal). Son discours contre les Vénitiens, dans le consistoire, XXIX, 5. — Son discours au pape contre les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 8. — Vers sur ce discours, *ibid*.

Baronius (Octave-Sorano). Ses Annales de Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Barozzi, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Barozzi. Plusieurs membres de cette famille entrent dans la conjuration contre le doge P. Gradenigo, VII, 10. — Marin Barozzi est fait prisonnier et décapité, 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Barozzi (François). Sa description de Candie, P. J., sect. 2, § 4. — Sentence du saint-office contre lui, P. J., sect. 4, § 5.

Barozzi (Pierre). Sa lettre au sénat sur les événements de Clissa, P. J., sect. 3, § 8.

Barratier, architecte, élève deux colonnes sur la place Saint-Marc. — Singulière récompense qu'il demande, III, 4.

Barthélemi (frère), moine hiéronimite, corrompt plusieurs patriciens, afin qu'ils conspirent en faveur de François Carrare, IX, 18. — Condamné à mourir dans un cachot, 19.

Barthélemi (M.), ambassadeur de la répub. française à Bâle, XXXVII, 2.

Basadona (Pierre). Rapport de son ambassade à Rome, P. J., sect. 5, § 2.

Baschi (le comte de), ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, citée XXXV, 20.

Basciano, ville conquise par les Autrichiens au commencement de la guerre de la ligue de Cambrai. — Reprise par les Vénitiens, 1509, XXII, 17. — Puis par les alliés, 1510, XXIII, 2.

Basegio (Pierre et Jean). Acte d'une concession qui leur est faite par le doge Dominique Moresini, P. J., sect. 4, § 5.

Baseio (Marc), amiral vénitien, battu par les Génois à Gallipoli, 1294, VI, 8.

Basi (la famille des) à la tête d'une faction, II, 5.

Basile et *Constantin*, empereurs d'Orient, confirment tous les priviléges des Vénitiens, II, 24.

Basilio (François), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Basilio. Sentence du conseil des Dix contre lui, P. J., sect. 1, § 3.

Basilio (Jean). Son livre des familles de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Bassal (M.), membre de la commission des arts. Ses observations sur l'esprit public à Venise, P. J., section 18.

Bassano, ville sous la domination de Martin de la Scala, VIII, 4. — Cédée à la république par la Scala, à la paix de 1338, 6. — Prise par les Autrichiens dans la guerre de la ligue de Cambrai. — Reprise par les Vénitiens, 1509, XXII, 17. — Cette ville demande sa réunion à la république cisalpine, P. J., sect. 18.

Bassan (le), peintre de l'école vénitienne, XL, 9.

Basseville, min. de la répub. française à Rome, massacré, XXXVI, 14.

Bassompierre (le maréchal de), ses Mémoires cités, XXXI, 33. — Sa négociation pour la restitution de la Valteline en 1621, P. J., sect. 3, § 8. — 1624 — 1631, *ibid.*

Bastions, le premier fut construit à Padoue en 1527, XL, 5.

Bataglia, provéditeur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Bataja (François), désigné pour être envoyé auprès du général Bonaparte, XXXVIII, 10.

Bataja (Nicolas), propose, inutilement, des améliorations dans la fabrique du drap, XIX, 24. — Député auprès du général Bonaparte. — Son entrevue avec lui, XXXVII, 7. — Provéditeur. — Proclamation qui lui est attribuée après l'insurrection de Brescia, 28. — Lettre que lui écrit le général Bonaparte au sujet de l'occupation de Bergame. — Lettre flatteuse que lui écrit le général Bonaparte, P. J., sect. 18.

Bâtards, déclarés inhabiles à entrer dans le grand conseil, V, 22.

Battaro. Voy. *Gattaro* ou *Gattari*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Baudoin (Jean), conspire avec Marin Bocconio, VII, 2.

Baudoin (comte de Flandre), l'un des chefs de la croisade en 1199, IV, 3. — Commande l'avant-garde des Latins lorsqu'ils débarquent devant Cp., 17. — Nommé empereur de Cp., 36. — Va assiéger Andrinople; est battu, pris et mis à mort par le roi des Bulgares, 41.

Baudoin, comte de Flandre, empereur de Cp. — Son histoire, P. J., sect. 3, § 4. — Son traité avec Charles d'Anjou, roi de Sicile, contre Michel Paléologue, 1265. P. J., sect. 3, § 4.

Baudoin de Beauvoir, l'un des croisés de l'armée française devant Cp., IV, 17.

Baudoin (François). Ses murmures contre les nobles. — Il est dénoncé par son ami, et pendu, XII, 5. — Son procès, P. J., sect. 1, § 3.

Baudoin II, roi de Jérusalem, sollicite les secours des Vénitiens, II, 39.

Bavière. Dispute de préséance entre l'ambassadeur de Bavière et celui de la république, XXVI, 14. — Projet de donner la Bavière à l'Autriche, en indemnité des Pays-Bas, XXXVII, 23.

Bayard (le chevalier). Sa réponse à la proposition de faire monter la gendarmerie française à l'assaut de Padoue, XXII, 16. — S'oppose à l'empoisonnement du pape, XXIII, 9. — Veut le surprendre dans une embuscade, et le manque, *ibid.* — Consulte un sorcier, 14. — Sa lettre sur la bataille de Ravenne, 17. — Son intrépidité pendant la retraite, 19. — Passe les Alpes en 1515, XXIV, 13. — Sa mort, XXV, 7.

Bayle, cité XXI, 18; XXII, 12; XXIII, 7; XXVIII, 3; XXIX, 3; P. J., sect. 2.

Bayton (Jean), ses voyages, P. J., sect. 4, § 6.

Bazzano (Alvero de), marquis de Sainte-Croix, amiral de Naples, commande trente galères à la bataille de Lépante, XXVII, 15, 16.

Béatrix, reine de Hongrie, sollicite des Vénitiens le transit de bijoux qu'elle faisait venir d'Italie, V, 21.

Beaufort (le duc), arrive à la tête du secours envoyé à Candie par Louis XIV; il est tué, XXXIII, 24. — Son oraison funèbre, par Étienne Cosmi, P. J., sect. 4, § 4. — Extrait du récit de son expédition, par l'historien turc Raschid, P. J., sect. 17.

Beaujeu (Guillaume de), grand maître du Temple, chargé de la défense de Saint-Jean d'Acre, tué dans une attaque, VI, 5.

Beaujeu. Voy. *Fleur*.

Beaulieu, général autrichien, remplace le général Devins dans le commandement, XXXVII, 1. — Sa retraite après le passage du Mincio par les Français, 2.

Beaupoil, commandant de la place de Vérone, vient parlementer avec les magistrats. — Est assailli, et finit par conclure une convention qui n'est point ratifiée, XXXVII, 39.

Beauveau, plusieurs volontaires de ce nom dans l'expédition de Candie, XXXIII, 22.

Beazzano (Augustin), poëte latin, XL, 8.

Beccario (Pierre), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10. — Tué dans le combat, 18.

Becco, Pisan, au service des Vénitiens dans la guerre de Chiozza, P. J., sect. 8.

Bedelotes (les) se trouvent exclus du grand conseil, VI, 14.

Bédemar (Alphonse de la Cueva,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

marquis de). Ses mémoires cités XIX, 30, 32, 33. — Hauteur de ce ministre, XXX, 10. — Sa conduite à l'égard des Vénitiens, 15. — Est menacé par la populace. — Sort de Venise, XXXI, 2. — On prétendait que la république n'avait supposé la conjuration de 1618 que pour le faire sortir de Venise, 3. — Son entrevue nocturne avec Jacques Pierre, 16. — Ses intentions, 19. — S'il est vrai qu'on ait fait une perquisition dans son palais, et qu'on y ait trouvé des armes; son discours au collége, 29. — Son départ de Venise; ses mémoires, 30. — Il est fait cardinal, 31. — Ses mémoires sur les finances de la république, XXXII, 9. — Sa relation sur Venise, citée XXXIX, 2; XL, 4. — Sa relation sur l'État de Venise et sur son gouvernement, P. J., sect. 2, § 1. — Son instruction à D. Louis Bravo, son successeur; cette pièce est supposée, sect. 2, § 1. — Lettre que lui écrit le roi Philippe III, P. J., section 3, § 8. — Écrits sur la conjuration de 1618, qui lui est attribuée, *ibid.* — L'instruction qu'on lui attribue d'avoir faite pour son successeur est un ouvrage supposé, P. J., sect. 2. — S'il est l'auteur du *Squitinio*, *ibid.* — Sa comparution devant le collége suivant la procédure, P. J., section 11. — Procès-verbal de sa comparution devant le collége, P. J., section 13. — Son rapport sur son ambassade à Venise, P. J., section 14.

Belcarius, biographe de Louis XII, cité XVIII, 17; XXIII, 3.

Belgiojoso (le comte), ambassadeur de Louis Sforce, duc de Milan, pour appeler le roi de France en Italie, XVIII, 15.

Belgrade, prise par les Autrichiens, XXXIV, 17.

Belgrado, ville de Dalmatie, se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise par les Vénitiens, 1513, XXIV, 11.

Belgrado (Jacques), géomètre, XL, 6.

Bélinzona, ville au pied des Alpes d'Italie; les Suisses s'en emparent en nantissement d'une somme qu'ils disent leur être due, XXI, 12.

Bélisaire, bat les Ostrogoths, I, 13.

Bellafino (François), son écrit sur l'origine de Bergame, P. J., sect. 4, § 1.

Bellarmin, cardinal; écrit contre la répub. au sujet de son différend avec le pape Paul V, XXIX, 12. — Fait avertir Paul Sarpi qu'il doit être assassiné, 14. — S'oppose à l'établissement d'une chaire à Rome pour y expliquer la philosophie de Platon, XL, 7. — Sur ses écrits contre Gerson, au sujet de l'excommunication. — Son écrit contre Gerson, P. J., sect. 3, § 8.

Bellefonds (le maréchal de). Le pape Clément IX le nomme général des troupes du saint-siége à Candie. — Lettre que lui écrit le doge, P. J., sect. 3, § 8.

Belleforest, historien de Charles VIII, cité XVIII, 17.

Bellegarde (le comte de), général autrichien, plénipotentiaire pour les préliminaires de Léoben, XXXVII, 26.

Bellini (Gentile), peintre vénitien, XL, 9.

Bellini (Jean), peintre vénitien, XL, 9.

Belloni (Antoine); ses vies des patriarches d'Aquilée, P. J., sect. 4, § 2.

Bellune, ville. Les Vénitiens en 1338 obligent la Scala, seigneur de Vérone, à céder cette ville, qui est re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mise à Jean, fils du roi de Bohéme, VIII, 6. — Cédée à la république par la régente de Milan, XI, 23. — Ouvre ses portes aux Hongrois, XII, 6. — Se rend aux Vénitiens, 14.

Bellune (l'évêque de) confisque les biens des habitants d'Héraclée; contraint de les restituer, II, 24.

Belmonte, ville d'Italie, entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19.

Bembo (André), l'un des arbitres entre les Français et les Vénitiens pour le partage de l'empire grec, IV, 37.

Bembo (Benoît), tué à la bataille des Dardanelles, VIII, 17.

Bembo (François), membre de la députation envoyée aux révoltés de Candie; comment elle est reçue, IX, 11.

Bembo (François), désigné par Thomas Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5. — Est un des concurrents; on lui oppose ses infirmités, 6. — Commandant d'une flottille vénitienne sur le Pô; rompt l'estacade de Crémone; menace Pavie, 14. — Attaque et défait les Milanais devant Brescello. — Contribue à reprendre Casalmaggiore, XIV, 6. — Prend six galères milanaises; rentre à Venise, 7.

Bembo (François), préteur de Vérone; son éloge par Grimani, P. J., sect. 4, § 4.

Bembo (Jean), doge, 1615, élu après quatorze scrutins, XXX, 14. — Sa mort, 16.

Bembo (Jean), sa chronique citée XI, 16; XI, 24.

Bembo (Laurent), l'un des chefs de la quarantie criminelle. Propose de restreindre l'éligibilité au grand conseil, à ceux qui y auraient siégé dans les quatre dernières années, VI, 12.

Bembo (Marc), Vénitien, assassiné dans la conjuration de Chypre, XVII, 14.

Bembo (Mathieu); sa belle défense de Cattaro, XXVI, 11.

Bembo (Pierre), chef de la quarantie criminelle; appuie la proposition de modifier le gouvernement, XXXVIII, 4.

Bembo (Pierre), cardinal, cité XIX, 14; XXI, 18; XXII, 4, 10, 11, 12, 14; XXIII, 3. — Envoyé du pape auprès des Vénitiens pour les réconcilier avec l'empereur; sa harangue, XXIV, 12. — Cité, 18. — L'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XL, 4. — Historiographe de la république; son style cicéronien; insuffisance de ses recherches, 7. — Ses poésies, *elegantissimas obscenitates*, 8. — Sa lettre, par laquelle il exhorte les Vénitiens à cultiver les lettres grecques, P. J., sect. 4, § 3. — Lettre de lui et son testament, P. J., sect. 4, § 4. — Son écrit sur les ducs d'Urbin, P. J., sect. 4, § 7.

Bembo (Pierre), sa commission de podestat à Valle, P. J., sect. 1, § 1.

Bene (François del); sa généalogie des familles de Vérone, P. J., sect. 4, § 1.

Benedetti (Rocco), sa description des fêtes données à Henri III lors de son passage à Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Bénéfices ecclésiastiques; difficultés de la république avec le pape pour que les bénéfices ne fussent conférés qu'à des Vénitiens, et à des sujets du choix du gouvernement, XVIII, 10. — Le pape Jules II s'en réserve la nomination par son traité avec les Vénitiens, 1509, XXII, 18.

Beni (Paul), son ouvrage *della Veneta libertà*, P. J., sect. 1, § 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Benoit XI, pape; favorise la rébellion des seigneurs de l'Empire, en les déclarant possesseurs légitimes des terres qu'ils avaient envahies, VIII, 4.

Benoit XII, pape; accommode le différend de la république avec le saint-siége, pour les amendes dues par les Vénitiens qui avaient commercé avec les mahométans, XIX, 9.

Benoit XIII, pape, déclaré hérétique et païen par le concile, XII, 2.

Benoit XIV, pape; lève les obstacles qui entravaient le commerce de ses États avec Venise, XXXV, 10. — Son arbitrage dans le différend élevé entre la république et l'Autriche, pour la division du patriarcat d'Aquilée, 13. — Sa correspondance avec la république et avec le cardinal Quirini, P. J., sect. 3, § 9.

Benoit (frère), cordelier adjoint à l'ambassade envoyée par la république auprès du prince Charles de Hongrie, pour solliciter la paix, X, 13.

Bentivoglio (les), seigneurs de Bologne. Louis XII, à la réquisition du pape, leur refuse un asile; ils sont reçus chez les Vénitiens, XXII, 1

Benvenuto. Voy. *Georgio* (*S.*)

Benvoglienti (Uberto), savant critique, cité par Muratori, P. J, sect. 3, § 6.

Benzoni (la famille des), de Crème, admise au patriciat, XXXIX, 2.

Benzoni (George), renforce de trois cents lances l'armée de la république, XIII, 14.

Beolceo (Ange), ses comédies. — Son épitaphe, XI, 8.

Beranger, duc de Frioul; dispute les débris du royaume des Lombards, II, 9.

Beranger II, roi d'Italie; son traité avec les Vénitiens, II, 13.

Beranger, évêque de Tusculum. Lettre à l'archevêque de Ravenne sur l'absolution des fauteurs des Vénitiens dans les guerres de Ferrare, P. J., sect. 3, § 5.

Berard (Jean), accusé d'avoir voulu livrer la place de Crème aux Espagnols, P. J., sect. 13.

Berengues (les), se trouvent exclus du grand conseil, VI, 14.

Bergame (ville d'Italie). Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Cédée, en 1338, par Martin de la Scala, aux Visconti, seigneurs de Milan, VIII, 6. — Le duc de Milan, Philippe-Marie, s'en empare après que sa maison l'avait perdue, XII, 13. — Cède cette ville et son territoire à la république par le traité de 1428, XIV, 9. — Prise par les Français après la bataille d'Agnadel, 1508, XXII, 9. — Le cardinal de Sion la reprend, mais pour le duc de Milan, et non pour les Vénitiens, XXIV, 2. — Prise par les troupes de la république, 3. — Prise par les Espagnols, 1513, 9. — Reprise par les Vénitiens, 1514, 11. — Perdue et reprise, 1515, 16. — Reprise par les Impériaux et puis par les Vénitiens en 1516, 17. — On fortifie cette place, XXVI, 15. — Symptôme d'insurrection dans la province de Bergame, XXXVII, 3. — Cette ville occupée par les Français; on y trouve un magasin de fusils, 18. — Insurrection de Bergame; le podestat chassé, 27. — La province de Bergame réunie à la république cisalpine par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Cette province était traitée plus doucement que les autres par le gouvernement vénitien, XXXIX, 5. — Lettre des Bergamasques, P. J., sect. 4, § 1. — Lettre du général Baraguey-d'Hil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

liers au général Bonaparte, et de celui-ci au directoire exécutif, sur l'occupation de Bergame par les Français. — Lettre du général Kilmaine au général Bonaparte, constatant que les Français n'ont point pris part à l'insurrection de Bergame. — Lettre du général Bonaparte à cette ville. — La ville de Bergame au général Bonaparte, P. J., sect. 18.

Bergoino (Horace), astronome, XL, 6.

Bernadotte (le général), il passe le Tagliamento, XXXVII, 26.

Bernardi (Maffei), fugitif assassiné. — Requête que présente son assassin pour obtenir grâce, XXXIX, 16.

Bernardo (Laurent). Relation de la mission qui lui avait été donnée d'aller arrêter le bayle de Cp., P. J., sect. 3, § 7.

Bernardo (Pierre), conseiller du doge. Conspire contre la république pour François Carrare, seigneur de Padoue, IX, 18. — Condamné à un an de prison, et exclu de tous les conseils, 19.

Berne (canton de). Traite avec la république, XXX, 11.

Bernis (le cardinal), ambassadeur de France à Venise; obtient une modération des droits sur les sucres bruts venant de France, XIX, 26. — Son mot sur le traité des Vénitiens avec les Barbaresques, XXXV, 17.

Bertaldo (Jacques). Son ouvrage intitulé *Jus consuetudinarium reipublicæ venetæ*, P. J., sect. 1, § 2.

Berthier (le général). Ses services à la bataille de Lodi, XXXVII, 2. — Sa lettre aux députés de Venise. — Ordre aux généraux sur la conduite à tenir dans les provinces vénitiennes. — Ordre pour restituer aux villes vénitiennes leurs monts-de-piété. — Éloge que fait du général Berthier le général en chef Bonaparte, P. J., sect. 18.

Berthollet (M. le comte), cité XIX, 23-24.

Bertrand (de Bergame), pelletier, conspire avec le doge Marin Falier. — Avertit Nicolas Lioni de ne pas sortir. — Révèle la conjuration, VIII, 26. — Ses prétentions exorbitantes. — Ses menaces. — Il est exilé, 27.

Bertuccio (Israël), patron de l'arsenal. — Frappé par un patricien. — Son ressentiment, VIII, 24. — Conspire avec le doge Marin Falier, 25. — Il est pendu, 26.

Bertuoldo, jurisconsulte; pièces sur sa mort, P. J., sect. 4, § 4.

Berwick (le maréchal de), s'illustre dans la guerre de la succession d'Espagne, XXXIV, 10.

Berythe. Les Vénitiens concourent au siége de cette place, II, 36. — Elle est abandonnée par les chrétiens, VI, 5.

Bessarion (le cardinal). Sa donation à la bibliothèque Saint-Marc, XVI, 22; XL, 4. — Sa dispute pour Platon contre Aristote. — Donne un historiographe à la république, 7. — Sa bibliothèque, P. J., passim. — Sa lettre aux Vénitiens sur la prise de Cp., P. J., sect. 3, § 6. — Son discours sur les dangers dont les Turcs menacent la chrétienté, 1470. — *Id.* pour former une ligue contre eux, P. J., sect. 3, § 6. — Catalogue de ses manuscrits et des livres qu'il légua à la bibliothèque Saint-Marc, P. J., sect. 4, § 3. — Ses lettres au doge, P. J., sect. 4, § 7.

Béthune, ambassadeur de France à Rome. Lettre que lui écrit Louis XIII, au sujet du mauvais succès de l'entreprise sur Gênes, XXXII, 4. — Ses négociations, P. J., sect. 3, § 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bettinelli. Son ouvrage *del Risorgimento d'Italia negli studj*, cité XL, 7.

Biadra (Jean de), prieur de Lombardie; commande les galères de la religion dans la croisade de Chypre; devient généralissime, VIII, 8.

Bial (frère). Ses voyages, P. J, sect. 4, § 6.

Bianchini (François), géomètre. Fonde à Vérone la Société des Amis de la Vérité; trace la méridienne de l'Italie; contribue à la réforme du calendrier, XL, 6.

Bible. La première traduction italienne de ce livre est d'un Vénitien nommé Malerbi, XL, 3 — Premières Bibles imprimées à Venise, édition hébraique, 4.

Bibliothèque Ambrosienne à Milan, P. J., passim.

Bibliothèque Baduiana, P. J., passim.

Bibliotheca collegii Baliacensis, P. J., sect 4, § 3.

Bibliotheca collegii Viglizwichemi-Lovanii, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque Corradine à Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque d'Alexandre d'Este, P. J., passim.

Bibliothèque d'Alexandre Zilioli, jurisconsulte vénitien, P. J., passim.

Bibliothèque d'Antoine Daponti, P. J., sect. 4, § 3.

Bibliothèque d'Attilius Bulgelius, P. J., passim.

Bibliothèque d'Aubert Mizæus à Anvers, P. J., passim.

Bibliothèque de Barthélemi Sanguinati, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque de Bernard Plazzola, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque de Boniface Papafava, P. J., sect, 4, § 1.

Bibliothèque de Bruxelles, P. J., passim.

Bibliothèque de Camille Mezzari, P. J., passim.

Bibliothèque de Charles Avanti, P. J., passim.

Bibliothèque de Denis Villers à Tournai, P. J., passim.

Bibliothèque de François Barisoni à Padoue, P. J., sect, 4, § 1.

Bibliothèque de François Lorédan, noble vénitien, P. J., passim.

Bibliothèque de Frédéric Ceruti de Vérone, P. J., passim.

Bibliothèque de frère Ange Aprosio de Vintimille à Venise, P. J., passim.

Bibliothèque de Gaspard Leonico à Venise, P. J., passim.

Bibliothèque d'Ignace Latti, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque de Jean-Baptiste Ficheti, P. J., passim.

Bibliothèque de Jean Coton, baronnet, Musée britannique, P. J., passim.

Bibliothèque de Jean de Lalon à Tournai, P. J., sect. 4, § 6.

Bibliothèque de Jean-François Musati, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque de Jean Gislen Bultelius, P. J., sect. 5, § 2.

Bibliothèque de Jérôme Gualdi à Padoue, P. J., passim.

Bibliothèque de Juste Fontanini, P. J., passim.

Bibliothèque de l'abbaye Saint-Vincent à Dijon, P. J., sect. 5, § 2.

Bibliothèque de l'Académie de Leipsik, P. J., sect. 4, § 4.

Bibliothèque de la cathédrale de Padoue, P. J., passim.

Bibliothèque de la reine de Suède au Vatican, P. J., passim.

Bibliothèque de Laurent Pignorius à Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Bibliothèque de la ville et république de Genève, P. J., passim.

Bibliothèque de Louis Arici, P. J., sect. 4, § 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bibliothèque de Marc Balzanico, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque de Marc Molino à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque de Monsieur, à l'Arsenal, P. J., passim.
Bibliothèq. de M. Amédée Schweyer, consul à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque de M. Gallois, à Paris, P. J., sect. 5, § 2.
Bibliothèque de M. le comte Méjean à Paris, P. J., sect. 3, § 9.
Bibliothèque de Norfolck, in collegio Greshamensi Londini, P. J., sect. 4, § 1 et 3.
Bibliothèque de Paul Tarvisio, P. J., passim.
Bibliothèque de Philippe de Bologne, chanoine de Tournai, P. J., sect. 4, § 6.
Bibliothèque de Philippe Romasini, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque de Ravenne, P. J., passim.
Bibliothèque de Saint-Antoine, fondée par le cardinal Grimani, à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque de Saint-Augustin, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque de Saint-Jean in Viridario, P. J., sect. 4, § 6.
Bibliothèque de Saint-Marc, fondée par Pétrarque, IX, 9. — On construit un bâtiment pour la recevoir, XIII, 5. — S'enrichit : donation que lui fait le cardinal Bessarion, XVI, 22. — Son accroissement. — Donation de Jean Grimani, XXVIII, 6. — Ses bienfaiteurs, Pétrarque, le cardinal Bessarion, Melchior Wieland, Jérôme Justiniani, Jacques Nani, les Contarini, Venturi Leonigo, Pierre Morosini, Nicolas Manuzzi; savants bibliothécaires, Antoine Zanetti, Jacques Morelli, XL, 4.
Bibliothèque de Saint-Marc à Venise, P. J., passim. — Ses catalogues, P. J., sect. 4, § 3.
Bibliothèque de Sainte-Ursule à Padoue, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque de Scipion Maffei à Vérone, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque des Camaldules de Saint-Michel à Murano, P. J., passim.
Bibliothèque des frères Coletti à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque de Sienne, P. J., passim.
Bibliothèque des Jésuites à Louvain, P. J., passim.
Bibliothèque des théatins de Saint-Nicolas à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque de Thomas-Joseph Farsetti, bailli de l'ordre de Malte, à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque de Trévise, P. J., passim.
Bibliothèque de Turin, P. J., passim.
Bibliothèque de Vincent Grimani à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque d'Isaac Vossius à Londres, P. J., sect. 4, § 6.
Bibliothèque du cardinal Antoine Barberino, P. J., passim.
Bibliothèque du cardinal Bessarion à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque du cardinal Ottoboni à Rome, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque du comte Joseph Gropplero, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque du conseil d'État à Paris, P. J., passim.
Bibliothèque du duc de Gotha, P. J., sect. 5, § 2.
Bibliothèque du mont Cassin, P. J., passim.
Bibliothèque du procurateur Justiniani à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque du Roi à Paris, P. J., passim.
Bibliothèque du roi d'Angleterre, P. J., passim.
Bibliothèque du Vatican, P. J., passim.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bibliothèque Gaddiane à Florence, P. J., passim.
Bibliothèque Gradenigo, P. J., section 4, § 4.
Bibliothèque impér. de Vienne, P. J., passim.
Bibliothèque Joannis Gisleni Bultelii Nipœi, P. J., sect. 4, § 6.
Bibliothèque Laurentiane à Florence, P. J., passim.
Bibliothèque Magliabecchi à Florence, P. J., passim.
Bibliothèque Malatesti à Césène, P.J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque Manfredi, P. J., sect. 4, § 1.
Bibliothèque Marucelli à Florence, P. J., passim.
Bibliothèque Mazarine à Paris, P. J., passim.
Bibliothèque Nani à Venise, P. J., passim.
Bibliothèque Riccardi à Florence, P. J., passim.
Bibliothèque royale de Naples, P. J., passim.
Bibliothèque Slusiana à Rome, P. J., passim.
Bibliothèque Ursati, P. J., passim.
Bibliothèques vénitiennes, XL, 4.
Bibliothèque Zabarella à Padoue, P. J., sect. 4, § 1.
Bichi, cardinal. Annonce à la république que le pape consent à évacuer le comté de Castro, P. J., sect. 3, § 8.
Bigames. N'étaient pas justiciables du saint office, V, 25.
Biglia (André). Son Histoire de Milan, citée XI, 26, 27; XIII, 9, 10; XIX, 2.
Bisaro (Marc). Son discours au duc de Milan, François Sforce, P. J., sect. 3, § 6.
Binde (Antoine delle). Sonnet sur le doge, P. J., sect. 4, § 7.
Biondo (Michel-Ange), médecin célèbre, XL, 6.
Birago (Jean-Baptiste), continuateur de l'histoire de Jean-Baptiste Véro, citée XXXI, 15. — Son récit de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.
Bischopswerder (M. de), ministre de Prusse. — Son arrivée en Italie, XXXVI, 6.
Bitonto. Voy. *Montemar*.
Blaquernes (palais des) à Constantinople, IV, 19.
Blé. Ne peut entrer à Venise qu'en farine, P. J., sect. 2, § 5.
Blois (traité de), entre Louis XII et les Vénitiens, pour le partage du Milanais, 15 avril 1499, XXI, 5. — Traité de Blois stipulant le mariage de Claude de France avec Charles d'Autriche, et sa dot. — Ligue entre l'empereur, le pape et le roi contre les Vénitiens, 24. — Les Vénitiens pénètrent ce secret. Ils offrent à Jules II, pour le détacher de la ligue, de l'aider à s'emparer de Bologne; le pape s'en rend maître. — Maladie de Louis XII, ses remords à cause du traité de Blois; le cardinal d'Amboise le délie de son serment. — Nouvelles alliances; les états généraux du royaume réclament contre le traité de Blois. — Il est rompu, 25. — Traité de Blois entre Louis XII et la république, du 14 mars 1513, XXIV, 5. — Traité de Blois entre Louis XII et l'empereur Maximilien Ier. — Traité entre Louis XII et les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 7.
Blois (Louis, comte de), l'un des chefs de la croisade en 1199, IV, 3. — Commande une des divisions lorsque l'armée débarque devant Cp., 17. — Est fait duc de Nicée, 37.
Blondus (Flavius). Son ouvrage sur Venise, P. J., sect. 3, § 6.
Bobbio, ville d'Italie, entre dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ligue des villes lombardes, III, 19.
Boccace, cité VIII, 13. — L'un des créateurs de la langue italienne, XL, 3. — Son influence, 8.
Bocconio (Marin), pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14. — Sa conjuration, VII, 2.
Bocho (Marin). Voy. *Bocconio*.
Bohême (le roi de). Entre dans la ligue des Vénitiens contre la Scala, seigneur de Vérone, 1334, VIII, 5. — — Feltre et Bellune deviennent à la paix, en 1338, le partage de son fils Jean, VIII, 6.
Boissy, comte de Camas, plénipotentiaire au traité de Noyon. — Ses instructions, XXIV, 18.
Bois-Taillé. Voy. *Hurault*.
Bollani (Marc), noble vénitien, chargé de surveiller Balthazar Juven, l'un des dénonciateurs de la conjuration attribuée à Jacques Pierre, XXXI, 24.
Bollani (Pierre). Sa commission de conseiller à Rettimo, P. J., sect. 1, § 1.
Bollartus (Rodolphe). Son poëme sur les victoires de Louis XII, P. J., sect. 3, § 7.
Bologne, ville d'Italie. Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Sa guerre contre Venise, à l'occasion du droit exigé par celle-ci sur tous les bâtiments naviguant dans l'Adriatique. Bologne lève une armée de quarante mille hommes. Les Bolonais sont battus et forcés de se soumettre au droit, V, 21. — Se liguent contre la république avec le duc de Milan, XV, 2. — Se révoltent contre le duc de Milan, avec le secours des Vénitiens, 16. — Entrent dans la ligue des Vénitiens contre François Sforce, XVI, 11. — Accèdent à la ligue d'Italie, 13. — Payent une galère pour la croisade publiée par Pie II contre les Turcs, XVII, 4. — Louis XII autorise César Borgia à s'emparer de Bologne, XXI, 13. — Le pape Jules II s'empare de cette ville, 25. — Cette ville ferme ses portes à l'armée de l'Église, et les habitants brisent une statue de Jules II, ouvrage de Michel-Ange, XXIII, 10. — Bologne assiégée par l'armée de la Sainte-Union, et délivrée par Gaston de Foix, 14. — Occupée par les Français, XXXVII, 8. — Demande à s'organiser en république, 24. — Cette ville avait, dans le moyen âge, une université célèbre, XL, 3, — qui est réunie à celle de Padoue en 1222, 4. — Acte par lequel les Bolonais implorent la protection du roi de France, P. J., section 3, § 7.
Bologne (traité de), paix conclue entre Charles-Quint et la républ., 1er janvier 1530, XXV, 16.
Bologne (Philippe de). Voy. *Bibliothèque*.
Bolzani (Pierio Valeriano), savant antiquaire, XL, 3. — Poëte latin. — Son livre sur le malheur des gens de lettres, 8.
Bombelles (M. de), ambassadeur de France à Venise; sa correspondance, citée XXXVI, 6.
Bombergue (Daniel). Le premier qui ait imprimé une Bible hébraïque à Venise, XL, 4.
Bon de Malamocco, l'un de ceux qui transportèrent le corps de saint Marc d'Alexandrie à Venise, I, 25.
Bon (Octavien). Relation de son ambassade en France. — Description du sérail du Grand Seigneur, P. J., sect. 5, § 2.
Bon (Michel). Sa relation de la Dalmatie, P. J., sect. 2, § 4.
Bon (Nicolas), l'un des chefs de la quarantie, relégué dans un monas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tère par les inquisiteurs d'État, P. J., sect. 3, § 9.

Bon (le général), blessé à Arcole, XXXVII, 18.

Bonaparte (le général). Son opinion sur la cause de la perte de la bataille de Pavie, XXV, 8. — Prend le commandement de l'armée d'Italie. — Force de cette armée. — Batailles de Montenotte, de Millesimo, de Mondovi; armistice avec le roi de Sardaigne, qui remet Coni et Tortone, XXXVII, 1. — Passage du Pô. — Paix avec le duc de Parme. — Bataille de Lodi. — Sa proclamation à son armée. — Passage du Mincio, 2. — Sa proclamation en entrant sur le territoire vénitien. — Occupation de Peschiera, 4. — Son entrevue avec le provéditeur général. — Ses menaces pour se faire livrer passage à Vérone. — Sa lettre sur Vérone. — Entrée des Français dans cette ville. — Armements des Vénitiens, 6. — Sa conférence avec Nicolas Bataja et Nicolas Erizzo. — Jugement qu'ils portent de lui dans leur rapport, 7. — Traité avec le roi de Naples, 8. — Propose aux Vénitiens l'alliance de la France. — Elle est refusée, 9. — Position de l'armée française, 10. — Il abandonne le siége de Mantoue pour livrer bataille au maréchal de Wurmser. — Est sur le point d'être pris dans Lonato, et, par sa présence d'esprit, force une division ennemie de se rendre, 11. — Gagne la bataille de Castiglione, 12. — Bataille de Roveredo, 14. — Bataille d'Arcole. — Le gouvernement français propose un armistice aux Autrichiens. — Reproche que le général adresse aux Milanais. — Menace contre les Vénitiens. — Il fait occuper Bergame, 18. — Combien il a à se féliciter de n'avoir pas marché sur Rome. — Bataille de Rivoli, 21. — Bataille de *la Favorite*. — Capitulation du général Provera. — Capitulation de Mantoue. — L'armée française sur la Piave, 22. — Lettre du général Bonaparte au provéditeur vénitien, 24. — Traité de Tolentino entre la république française et le pape, 25. — Passage du Tagliamento. — Lettre du général Bonaparte au prince Charles. — Armistice, 26. — Les Vénitiens soupçonnent qu'il n'est point partisan immodéré de la démocratie, 29. — Sa conférence avec François Pesaro et Jean-Baptiste Cornaro à Gorice. — Il offre son intervention pour faire rentrer les villes insurgées dans le devoir. — Il demande aux Vénitiens un secours d'un million par mois, qu'on lui accorde, 30. — Ses lettres à François Pesaro, au ministre de France et au doge, 35. — Réponse du gouvernement vénitien, 36. — Préliminaires de Léoben, 44. — Conférence à Gratz entre le général Bonaparte et les députés du gouvernement vénitien, Dona et Justiniani, 45. — Lettre que les commissaires lui écrivent, au sujet de l'affaire de Laugier. — Sa réponse. — Nouvelle conférence. — Le général déclare la guerre à la république de Venise, 46. — Sa réponse aux plénipotentiaires autrichiens qui offraient de reconnaître la république. — Projet d'indemnités à assigner à l'empereur par le traité de paix. — Projet de démembrement et de reconstitution de la république de Venise. — Lettre du général Bonaparte au directoire, XXXVIII, 1. — Il arrive à Trévise. — Sa conversation avec le provéditeur Ange Justiniani. — Il demande la tête des inquisiteurs d'État et de l'amiral du Lido, 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Sa conférence avec les commissaires vénitiens, 7. — Il va à Milan, et y conclut un traité avec les plénipotentiaires vénitiens. — Conditions de ce traité, 9. — Il est ratifié par la municipalité provisoire. — Le général fait cesser les poursuites contre les inquisiteurs et l'amiral, 13. — Ses négociations avec les plénipotentiaires autrichiens. — Divers projets d'accommodement. — Sa lettre au directoire exécutif, 14. — Il conclut la paix à Campo-Formio, 17 oct. 1797. — Réflexions sur ce traité. — Lettre du général Bonaparte à ce sujet, 15. — Réclamations contre ce traité dans le corps législatif de France, 17. — Sa lettre au secrétaire de la légation française sur les plaintes des Vénitiens, 18. — Sa correspondance avec le directoire exécutif, les généraux, etc, sur les affaires de Venise. — Lettre à l'empereur d'Allemagne. — Note sur les inconvénients de l'armistice pour la prise de Mantoue. — Ordre au général Kilmaine pour dissoudre les paysans armés. — Proclamation aux Vénitiens. — Instructions du directoire exécutif sur la conduite à tenir à l'égard de Venise. — Lettre du général Bonaparte à l'évêque de Côme. — Son arrêté pour la punition de Vérone. — Sa proclamation aux habitants de Venise. — Sa lettre à Nicolas Bataja. — A la municipalité de Venise. — A l'astronome Caguche. — Sa lettre sur les troubles intérieurs de la France. — Autre sur les retards que l'Autriche met à conclure la paix. — Il annonce l'entrée des troupes françaises dans Corfou. — Sa note aux plénipotentiaires autrichiens. — Conseil que lui adresse un anonyme de se faire souverain de l'Italie. — Il rend compte de l'occupation de Corfou. — Importance de cette possession. — Il indique la nécessité d'occuper l'Égypte. — Lettre que lui écrit M. Carnot, membre du directoire exécutif — Il envoie le traité fait avec Venise. — Raisons qui l'ont déterminé à le signer. — Son exposé sur la situation des républiques d'Italie. — Ordre du directoire exécutif sur l'occupation de Venise. — Ses instructions au général Baraguey-d'Hilliers sur la conduite qu'il doit tenir dans cette ville. — Fait restituer aux villes vénitiennes leurs monts-de-piété. — Convention préliminaire avec le plénipotentiaire autrichien. — Le directoire exécutif approuve le traité conclu avec Venise. — Lettre du général Bonaparte à la municipalité de Venise au sujet de l'occupation des îles de Corfou, etc. — Lettre au général Baraguey-d'Hilliers sur le même sujet. — Sa lettre au directoire exécutif sur la préséance réclamée par l'empereur sur la république française. — Projet d'arrangement pour la paix. — Lettre du ministre plénipotentiaire français à Venise, sur la révolution opérée à Venise pendant que l'on concluait un traité avec cette république. — Instructions sur les indemnités à offrir à l'empereur : trois projets. — Recommandation d'éviter de lui laisser Mantoue, dût-on lui offrir Venise en dédommagement. — Projet pour s'emparer de Malte et de l'Égypte. — *Ultimatum* du directoire exécutif pour la paix. — Lettre du général Bonaparte sur le progrès des négociations et sur les mesures à prendre en cas de renouvellement des hostilités. — Réponse fière du général Bonaparte aux plénipotentiaires autrichiens. — Il demande d'être dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chargé de la négociation. — Son mécontentement contre le directoire. — Il demande sa retraite. — Lettre du directoire sur l'inconvénient de laisser Venise à l'Autriche. — Le général réitère sa démission. — Réponse du directoire exécutif. — Lettre du directoire exécutif de la république cisalpine, pour demander la réunion à cette république du territoire de Padoue. — Résultat des recherches faites dans les archives de Venise sur les mouvements insurrectionnels dirigés contre les Français. — Le général annonce que les négociations de paix sont à leur terme. — Il en indique les conditions. — Raisons qui le déterminent à les signer. — Il envoie le traité par le général Berthier et le savant Monge, dont il fait l'éloge. — Nouvelles raisons du traité. — Félicitations du directoire exécutif sur cet événement, P. J., sect. 18.

Boncale (Dominique). Lettre du roi de France qui lui confère l'ordre de Saint-Michel, P. J., sect. 3, § 8.

Boncorsio (Blaise). Son Histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 2.

Bonfado (Jacques), historien; sa fin tragique, XL, 7.

Bongars. Son Recueil des historiens des croisades, cité XL, 5.

Boni (Mauro), bibliographe, cité XL, 4.

Bonicelli (Michel-Ange), théologien de la république, XXIX, 13. — Son traité de l'Interdit, P. J., sect. 3, § 8.

Boniface XI, pape; il établit les annates, XII, 2.

Boniface (comtes de Saint-), avaient sous leur autorité, à la fin du treizième siècle, la ville de Mantoue, VI, 9.

Bonivet (l'amiral), commande l'armée de François Ier, qui passe les Alpes en 1524. — Sa retraite, XXV, 7. — Mauvais conseil qu'il donne au roi, 8.

Bonne-Espérance (cap de). Sa découverte porte un coup mortel au commerce des Vénitiens, XVIII, 18. — XIX, 16.

Bonnier (M.), nommé l'un des plénipotentiaires de la république française au congrès de Rastadt, P. J., sect. 18.

Bono, provéditeur général, commandant à Naples de Romanie, emporté d'assaut par les Turcs, XXXIV, 13.

Bononio (Jérôme). Ses œuvres, P. J., sect. 3, § 7.

Bons (la famille des). Se trouve exclue, en partie, du grand conseil, VI, 14.

Borax. Commerce qu'en faisaient les Vénitiens, XIX, 23.

Bordegatto (Saint). Sa vie, P. J., sect. 4, § 2.

Borghèse (le cardinal). Ne croit pas à l'existence de la conjuration de 1618, XXXI, 2.

Borghi (Alvin). Son histoire de Venise de 1513 à 1516, P. J., sect. 3, § 7.

Borgia (César), fils du pape Alexandre VI, archevêque de Valence et cardinal. — Louis XII le fait duc de Valentinois. — Borgia fait empoisonner le nonce du pape, XXI, 3. — Son entrée à la cour de France. — Il épouse la sœur du roi de Navarre. — Il prend le titre de César de France, 9. — Retient quarante femmes pour sa part du butin, après la prise de Capoue, 10. — Accueil qu'il reçoit du roi après ses usurpations. — Le roi l'autorise à s'emparer de Bologne, 13. — S'il est vrai qu'il se soit empoisonné en voulant empoisonner des cardinaux. — Traité avec l'ambassadeur de France, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faire élire pape le cardinal d'Amboise, 18. — Trompé par Jules de la Rovère, 19. — Dépouillé par ce pape. — Sa mort, 22.

Borgia (Jean), fils d'Alexandre VI, duc de Candie, de Terracine et de Bénévent; est assassiné, P. J., sect. 3, § 6.

Borgia (Lucrèce), fille d'Alexandre VI. Son troisième mari, Alfonse de Salerne, est assassiné. — Se remarie avec Alfonse de Ferrare. — Dissolution de son premier mariage. — Elle épouse le fils du seigneur de Pezaro. — Scandale de ses secondes et de ses quatrièmes noces, P. J., sect. 3, § 6.

Borgia (le cardinal). Nommé à la vice-royauté de Naples. — Arrive à l'improviste, et s'empare du gouvernement qu'occupait le duc d'Ossone, XXXI, 33. — Sa lettre au duc d'Ossone, P. J., sect. 3, § 8.

Borgnis (M. J. A.) Son Traité de mécanique, cité III, 4.

Borgo (Charles), jésuite. Sa science dans l'art de la fortification. — Le roi de Prusse lui envoie un brevet de lieutenant-colonel, XL, 6.

Borsa. Voy. *Borgia*.

Borsellino. L'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Boscoseii (Jérôme). Son livre sur les antiquités de Trévise, P. J., sect. 4, § 1.

Bossius. Son ouvrage *de Cruce*, cité XX, 4.

Bossuet, paraît accuser Paul Sarpi de protestantisme, XXIX, 14.

Boucicault (le maréchal de), marche contre les Turcs, XI, 11. — Sa colère contre ceux qui annonçaient l'approche de l'ennemi. — Veut qu'on attaque sans attendre les Hongrois. — Est fait prisonnier à la bataille de Nicopolis et racheté par le roi, 13. — Nommé gouverneur de Gênes, 15. — Fait la guerre aux Turcs. — Propose à Zeno de réunir la flotte vénitienne à la flotte génoise. — Attaque Berythe et pille les comptoirs vénitiens, 16. — Combat entre les deux flottes près de Sapienza, 1403. — Ne veut pas convenir de sa défaite. — Envoie un cartel à Zeno et au doge, 17.

Bougie. Les Vénitiens en approvisionnaient l'Espagne, XIX, 23.

Bourbon (la maison de), inscrite au Livre d'or, XXVIII, 3; XXXIX, 2.

Bourbon (le duc de), dispose l'artillerie à la bataille de Marignan, XXIV, 14. — Gouvern. de Milan; met le feu aux faubourgs de cette place à l'approche de l'empereur, 17. — Passé au service de Charles-Quint, commande l'armée impériale qui marche sur Rome. — Indiscipline de cette armée. — Il est tué à l'assaut de Rome, XXV, 11.

Bourdé, capitaine de vaisseau, chargé de commander l'escadre envoyée pour occuper les îles de la mer Ionienne, P. J., sect. 18.

Boussole, il y a des auteurs qui en attribuent l'invention aux Vénitiens, XL, 5.

Boyardo (le), son poëme de *Roland amoureux* fut le second modèle de l'épopée romanesque, XL, 8.

Boym (le p.), jésuite; son arrivée de la Chine à Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Bozza (François), sa tragédie d'Hippolyte, XL, 8.

Braccio di Montone, fameux condottiere, XV, 7.

Bragadino (Bon), conspire contre le doge Ange Participatio, I, 23.

Bragadino (Jean), harangue contre Charles Contarini, sect. 3, § 9.

Bragadino (Marc-Antoine), capitaine d'armes à Famagouste. — Sa belle défense, XXVII, 12. — Réduit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à capituler, 13. — Se rend au camp des Turcs sur l'invitation du pacha. — Altercation. — Officiers vénitiens massacrés. — Indigne traitement que les Turcs lui font subir. — Son épitaphe, 14.

Bragadino (Marc), alchimiste. Son histoire. — Il est pendu en Bavière, XXVIII, 7; P. J., sect. 3, § 7.

Bragadino (Marin), sage des ordres. — Sa proposition de nommer un amiral, P. J., sect. 3, § 7.

Brainville, l'un des dénonciateurs de la conjuration de 1618. — Sa déclaration. — Comment amené à la faire, XXXI, 25. — Il est étranglé, 28. — Son interrogatoire et sa déposition, P. J., sect. 12.

Brambilla. Voy. *Brainville*.

Brantôme, historien, cité XX, 4, 8, 17; XXI, 3; XXII, 10.

Brassa, ville de la Dalmatie, prise par les Vénitiens, XII, 15.

Brazolo (Paul). Sa traduction de l'Iliade, XL, 8.

Brémond (M. de). Son mémoire sur les manufactures de Venise, P. J., sect. 2, § 6.

Brenta (la), fleuve d'Italie, I, 2. — Travaux pour diriger ses eaux, VIII, 1. — Travaux entrepris par le duc de Milan pour détourner de Padoue le cours de la Brenta. — Les Vénitiens en exigent la démolition, XI, 19. — Ils détournent le cours de la Brenta, XIV, 32.

Brequigny, de l'Académie des inscriptions, cité XX, 8. — Ses notices sur le journal de J. Burchard, P. J., sect. 3, § 6.

Brescello, ville sur le Pô. Les Vénitiens acquièrent cette ville par échange, XII, 4. — Elle est investie par les Milanais, qui sont battus par François Bembo, 1427, XIV, 6.

Brescia, ville d'Italie. Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Sous la domination de Martin de la Scala, VIII, 4. — Cédée en 1338 aux Visconti, seigneurs de Milan, 6. — Le duc de Milan Philippe-Marie s'en empare après que sa maison l'avait perdue, XII, 13. — Surprise par les Vénitiens, 1426, XIII, 13. — Notice de ses révolutions. — Assiégée par les Milanais, *ibid.* — Ouvrage de circonvallation que fait Carmagnole, 14. — Les forts capitulent, 15. — Cédée aux Vénitiens par le duc de Milan, 1426, 16. — Organisation que lui donnent les Vénitiens, 17. — Investie par les Milanais, sa belle défense, XV, 6. — Délivrée. — Récompenses données à cette ville par la république, 14. — Cette ville était renommée pour ses fabriques d'armes, XIX, 24. — Le tonnerre tombe sur la citadelle de Brescia, XXII, 6. — Cette ville est prise par les Français, en 1508, 9. — Surprise par les Vénitiens. — Reprise par les Français 1511. — Horriblement saccagée, XXIII, 15. — Assiégée par les Vénitiens. — Elle se rend, mais à leurs alliés les Espagnols et non à eux, XXIV, 5. — Reprise par les Espagnols après avoir été occupée par les Vénitiens, 9. — Assiégée par les Vénitiens et les Français en 1515, 16. — Se rend à la république, 24 mai 1516, 17. — Symptômes d'insurrection dans cette ville, XXXVII, 3. — Le quartier général de l'armée française à Brescia, 4. — Occupée momentanément par les Autrichiens, 10. — Révolution de Brescia. — Mandement de l'évêque, 28. — Les montagnards bloquent les insurgés, 33. — La province de Brescia réunie à la république cisalpine par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette province était traitée par les Vénitiens plus doucement que les autres, XXXIX, 5. — La ville de Brescia avait le privilége que les Vénitiens ne pouvaient posséder des immeubles dans son territoire, 17. — Lettre de la ville de Brescia par laquelle elle se soumet à Louis XII, P. J., sect. 3, § 7. — Chroniques de Brescia. — Inscriptions de Brescia, P. J., sect. 4, § 1. — Lettre du général Kilmaine au général Bonaparte, attestant que les Français n'ont point pris part à l'insurrection de Brescia. — Lettre du général Bonaparte à cette ville, P. J., sect. 18.

Bretagne (duché de). Stipulation du contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, relativement à cette province. — Clauses du contrat de mariage d'Anne avec Louis XII, XXI, 3.

Bretaigne, héraut d'armes de la reine de Hongrie. — Relation des honneurs rendus à cette princesse dans les États de Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Breteuil (le baron de), ministre de France à Mantoue; sa correspondance citée XXXIV, 1. — Sa négociation à Mantoue, 1680, P. J., section 3, § 8.

Bretolea (Pierre-Antoine), gouverneur du château de Crémone, se rend sans être attaqué. — Est inscrit au Livre d'or, XXI, 6.

Briçonet (Guillaume), d'abord général des finances et ministre de Charles VIII. — Évêque de Saint-Malo, et ensuite cardinal, gagné par les ambassadeurs de l'empereur, XVIII, 17. — On lui reproche les imprudences du roi, XX, 11. — Ménage le pape Alexandre VI, qui lui avait promis la pourpre, 8. — Comment il fut fait cardinal, P. J., sect. 3, § 6.

Brienne (les comtes de), chefs de la croisade en 1199, IV, 3.

Brienne (Jean de), désigné pour roi de Jérusalem. — Obligé de céder ce royaume à l'empereur Frédéric II, son gendre. — Appelé à l'empire de Cp. — Ses guerres. — Meurt, V, 8.

Brienne, sa bibliothèque, P. J., passim.

Brigeros, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Brindes, ville d'Italie; après la conquête de Naples par Charles VIII, tient pour le roi Ferdinand II, XX, 11. — Ferdinand II la remet aux Vénitiens, ses alliés, en gage de leurs dépenses, 18. — Rendue par les Vénitiens pendant la guerre de la ligue de Cambrai, et reprise par eux en 1528, XXV, 13. — Rendue à Charles-Quint par le traité de Bologne, 1er janvier 1530, 16.

Briora (Alexandre), pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Briseo (André), statuaire, XL, 9.

Broglio (le), ce que c'était, XXXIX, 3.

Brondolo, ville des lagunes, prise par Pepin, I, 23. — Sa situation. — Passe de Brondolo, X, 7. — Cette passe est fermée. — Difficulté de tenir dans cette passe. — Les marins vénitiens demandent à quitter cette station, X, 16.

Broussin, frère de l'ambassadeur Léon Bruslart. — Sa lettre au ministre sur la découverte de la conjuration de 1618, XXXI, 2, 19, 26, 31. — Sa lettre sur la découverte de la conjuration, P. J., sect. 15.

Bruce. Son voyage aux sources du Nil, cité. — Il a retrouvé les traces des Vénitiens dans la Nubie et l'Abyssinie, XL, 5.

Bruges, ville de Flandre. Une flotte vénitienne y allait tous les ans. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'était l'intermédiaire du commerce de la Méditerranée avec les villes hanséatiques, XIX, 14.

Brunacci (Jean). Sa lettre à Muratori au sujet du livre *De re nummaria Patavinorum*, P. J., sect. 4, § 1.

Brunswick (le duc de), à la tête d'une armée impériale, attaque les frontières de la république, envoie un cartel au doge André Gritti. — Sa retraite, XXV, 13.

Brunswick-Lunebourg (la maison de). Agrégée au patriciat de Venise, XXXIX, 2.

Bruslart (Laurent), impliqué dans la conjuration de 1618. — Son interrogatoire. — Son supplice, XXXI, 27. — Son interrogatoire, P. J., section 11.

Bruslart. Voy. *Léon Bruslart*.

Brusoni (Jérôme). Extraits de son histoire par Jean Vénéroni, sur les négociations de MM. d'Argenson, P. J., sect. 5, § 1er.

Bruto (Jean-Michel), son histoire de Florence. — Les Médicis veulent en faire disparaître tous les exemplaires, XL, 7.

Bruxelles. Congrès de Bruxelles, où se confirme le traité de Noyon, 1516, XXIV, 18.

Buccanigra (Guillaume), amiral génois, battu devant Saint-Jean-d'Acre, V, 15.

Buccilardo (Robert), impliqué dans la conjuration de 1618, P. J., section 13.

Bucentaure, vaisseau de cérémonie. — Étymologie qu'on donne à ce nom, V, 21.

Budua, ville de la côte de l'Adriatique, prise par les Turcs, XXVII, 11.

Bulgares (le roi des), favorise la révolte d'Andrinople contre les Latins. — Bat l'empereur Baudouin; le fait prisonnier et le fait périr, IV, 41.

Bulgarifigo, entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37.

Bulgelius (Attilius). Sa bibliothèque, P. J., passim.

Bulion, ses négociations, P. J., sect. 3, § 8.

Bultelius (Jean-Gislen), sa bibliothèque, P. J., sect. 5, § 2.

Buoncompagno (Jacques), fils naturel du pape Grégoire XIII. — Anecdote sur son admission au patriciat, XXXIX, 2.

Buondelmonti (Christophe), Florentin, présumé auteur d'une description de l'île de Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Buoni (la famille), enrichie par le commerce d'Afrique, XIX, 6.

Buono, architecte. — Élève à Venise la tour de Saint-Marc, et à Naples le château de l'Œuf, XL, 9.

Buranello. Voy. *Galuppi*.

Burano, île située près de Venise. Haine de ses habitants contre les Vénitiens, XXXIX, 14.

Burchard (Jean), maître des cérémonies de la chapelle du pape. — Son journal, cité XVIII, 15, 16; XIX, 23; XX, 1, 3, 8, 11; XXI, 1, 3, 6, 12. — P. J., sect. 3, § 6.

Burinello (P.), secrétaire de la légation vénitienne à Cp. — Son mémoire sur la Turquie, cité XXXV, 14.

Burnet, évêque de Salisbury. — Son voyage d'Italie, cité XXXIV, 1; XXXIX, 5, 16.

Bustron (Florio). Son Histoire de Chypre, XVII, 11; P. J., sect. 4, § 1.

Butrinto, ville de la côte d'Albanie; reprise sur les Turcs par les Vénitiens, XXXIV, 16. — Reste à la république par le traité de Passarowitz, mais en en démolissant les fortifications, 18. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C

Cabot (Jean), voyageur vénitien. Les Anglais lui sont redevables de la découverte de Terre-Neuve. — A soupçonné l'existence d'une communication entre la baie d'Hudson et la mer du Sud, XL, 5.

Cabot (Sébastien), voyageur vénitien, auteur de quelques découvertes, XL, 5.

Cacault, ministre de la république française à Rome. Sa lettre au général Bonaparte, sur les dispositions des Vénitiens, P. J., sect. 18.

Ca-da-Mosto (Louis), découvrit les îles du cap Vert, XL, 5.

Cadastre, méthode de perception fort ancienne chez les Vénitiens, XII, 16.

Caderousse (le duc de), commande sous le duc de la Feuillade l'expédition de Candie, XXXIII, 22.

Cadore, ville prise par les Vénitiens, XII, 14. — Surprise par les Impériaux. — Reprise par les Vénitiens, XXI, 28.

Cæcilius Statius, poëte comique latin, était du pays de Bergame, XL, 8.

Caffa. Voy. *Théodosie*.

Cagliari (bataille de), gagnée par les Vénitiens et les Catalans sur les Génois, 1352 : on avait, dit-on, enchaîné les vaisseaux l'un à l'autre. Les prisonniers génois sont jetés à la mer, VIII, 18.

Caguche, astronome. Lettre que lui écrit le général Bonaparte, P. J., sect. 18.

Cahieu (Antoine de), l'un des croisés de l'armée française devant Cp., IV, 17.

Caïpha. Les Vénitiens coopèrent au siége de cette place en 1100, II, 35.

Caisse au comptant près la banque de Venise. — Ce que c'était, XIX, 19.

Caisse aux emprunts ou aux dépôts. — Son origine, III, 2.

Caisses publiques. — Mesures de surveillance, P. J., sect. 1, § 3.

Calabre. Ravage des côtes de la Calabre par les Vénitiens, II, 35.

Calabre (le duc de). Journal de ses campagnes, XVIII, 8; P. J., sect. 3, § 6.

Calano (Juventio-Cœlio). Sa vie d'Attila, P. J., sect. 3, § 3.

Calbo (Jean-Marc), membre du conseil des Dix, exilé pour avoir parlé d'une manière favorable de la cour de Rome, XXXV, 16.

Caldagno (François). Sa description des montagnes de Vicence, P. J., sect. 2, § 2.

Calderari (Jean-Baptiste), auteur comique, XL, 8.

Calendario (Philippe), bâtit les portiques de Saint-Marc, XL, 9.

Calendaro (Philippe), ouvrier ou sculpteur, conspire avec le doge Marin Falier, VIII, 25. — Il est pendu, 26.

Calendrier. Les Vénitiens avaient conservé l'ancien calendrier, et même un calendrier de onze mois, XL, 6.

Calenge (les frères), à la tête d'une révolte de Candie en 1365. — Cette révolte est punie, IX, 14.

Calepin (Ambroise). Son dictionnaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

polyglotte. — Vrai nom de cet auteur, XL, 3.

Calerge (Alexis), à la tête d'une révolte des Candiotes, V, 3, 12. — Fait sa paix avec la république. — On l'élève au rang de noble vénitien, 12.

Calerge (André), capitaine de galère vénitien, insulté sur son bord par des Espagnols, XXVII, 15.

Calerge (George), noble candiote, élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Calerge (Léon), à la tête d'une révolte de Candie, V, 3.

Calerge (Varda), à la tête d'une révolte de Candie, V, 3.

Caligaro, cordonnier, conserve la ville de Trévise à la république, XXII, 10.

Calixte II, pape, exhorte les Vénitiens à armer pour la croisade, II, 39.

Calixte III, anti-pape, nommé en remplacement de Pascal III, III, 12.

Calligini (Thomas), désigné pour être ministre de la république de Venise à Paris, XXXVIII, 10.

Calmo (André), auteur comique, XL, 8.

Calo-Jean. Voy. *Paléologue*.

Caloprini (les), étaient originaires de Ravenne, P. J., sect. 4, § 5.

Caloprini, chefs d'une faction, favorisés par l'empereur d'Occident, Othon II. — Discours d'Étienne Caloprini à cet empereur. — A la tête des émigrés, ils bloquent et affament Venise. — Rentrent dans Venise en suppliants. — Trois d'entre eux sont massacrés, II, 18.

Camaldules de Saint-Michel à Murano (bibliothèque des), P. J., passim.

Camas. Voy. *Boissy*.

Cambrai (ligue de) contre les Vénitiens, 10 décembre 1508. — Opinion de Machiavel sur cette ligue, XXII, 3. — Les Vénitiens découvrent l'existence de cette ligue. — Le pape la leur révèle, 4. — Ils sollicitent l'alliance des Turcs, 6. — Leurs alarmes. — Mesures qu'ils prennent. — Décret célèbre qui délie les provinces du serment de fidélité, 10. — La guerre de la ligue de Cambrai terminée par le traité de Noyon, 13 août 1516. — Les dépenses de cette guerre s'élèvent à quatre-vingt-cinq millions, XXIV, 18.

Cambrai (traité de), entre Charles-Quint et François Ier. — L'ambassadeur de Venise en France n'obtient pas la permission d'y assister. — Conditions de ce traité onéreuses à la république, et stipulées sans son aveu, 1529, XXV, 15. — Traité de Cambrai. — Serment pour l'exécution de ce traité, et sa ratification, P. J., sect. 3, § 7.

Camelot. Les Vénitiens apprennent des Arméniens la fabrication de cette étoffe, XIX, 11.

Camerino (Alexandre). Sa chronique des familles de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Camerino (Simon), religieux, envoyé par les Vénitiens à François Sforce pour lui porter des propositions de paix, XVI, 13.

Camille (frère), théologien de la république, XXIX, 13.

Camillo. Son traité de l'Interdit, P. J., sect. 3, § 8.

Camino (le comte de) lègue ses terres à la république, qui les refuse, XI, 3.

Camino (généalogie de la maison de). Écrit sur cette famille, P. J., sect. 4, § 5.

Camisano, prise par les Vénitiens, 1514, XXIV, 11.

Campalto, l'un des trois ports cédés à la république par l'empereur Othon III, II, 24.

Campanello (Thomas). Discours aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

princes d'Italie, pour la maison d'Autriche, P. J., sect. 3, § 8. — Ses aphorismes politiques, P. J., sect. 4, § 7.

Campo-Formio (traité de), entre la république française et l'Autriche, XXXVIII, 15. — Réclamations contre ce traité dans le corps législatif de France, 17. — Correspondance du Directoire exécutif et du général Bonaparte sur ce traité, P. J., sect. 18.

Campo-Santi-Petri (maison de). Écrit sur cette famille, P. J., sect. 4, § 5.

Camus (M.). Son Mémoire sur les collections de voyages, cité XL, 5.

Canada (guerre du), entre la France et l'Angleterre, XXXV, 14.

Canal de Lombardie, établit la communication entre Venise et Chiozza, X, 15. — Pisani y coule des bâtiments pour l'obstruer, 16.

Canale (Christophe). Sa relation sur Chypre, P. J., sect. 2, § 4. — Son ouvrage sur l'armée navale des Vénitiens, P. J., sect. 2, § 7. — Sa relation de la campagne de mer de 1557, P. J., sect. 3, § 7.

Canale (Marin de), provéditeur. Sa description de Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Canale (Martin de). Son histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 2.

Canale (Nicolas), amiral vénitien. Son inaction pendant le siége de Négrepont par les Turcs. — Sa punition, XVII, 7.

Canale, provéditeur de la flotte à la bataille de Lépante, XXVII, 16.

Canali (Henri de). Son procès devant le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Canali (Zacharie), ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Canaye. Voy. *Defresne-Canaye*.

Candale (le duc de), général des troupes ultramontaines. Ses provisions, 1628, P. J., sect. 3, § 8.

Candiano (Pierre), doge en 887. — Tué dans une bataille contre les Narentins, II, 8.

Candiano (Pierre), 2e du nom, doge en 932. — Impose un tribut à Capo-d'Istria. — Reprend les bâtiments enlevés par les habitants de Commacchio. — Poursuit et punit les pirates qui avaient enlevé les nouvelles mariées vénitiennes, II, 12.

Candiano (Pierre), 3e du nom, doge en 942. — Soumet les Narentins à un tribut. — S'associe son fils Pierre, II, 14.

Candiano (Pierre), 4e du nom, fils de Pierre Candiano III. Associé au dogat. — Révolte Venise par ses excès. — Condamné à mort; on commue sa peine en un bannissement perpétuel. — Se retire à Ravenne. — Fait le métier de pirate, II, 14. — Est élu doge, 952. — Envoie une ambassade à l'empereur Othon, et renouvelle avec lui les traités conclus entre le royaume d'Italie et la république. — Répudie sa femme. — Épouse une petite-fille de Hugues. — Veut avoir des gardes. — Est massacré, 15.

Candiano (Vital), doge en 978. — Abdique et se fait moine, II, 17.

Candie (île). Les Vénitiens l'achètent du marquis de Montferrat, IV, 37. — Ils en prennent possession, V, 2. — Ses fréquentes révoltes, 3. — Sa révolte excitée par les frères Cortazzi. — Autre révolte excitée par Alexis Calergo; dure dix-huit ans. — Partage des terres entre les Vénitiens, 12. — Révolte en 1324. — Le chef en est arrêté par trahison, et jeté dans la mer. — La guerre dure deux ans, VIII, 2. — Révolte en 1339, 7. — Révolte de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Candie, causée par le mécontentement des colons de n'être pas admis dans les conseils. — Réponse arrogante d'un gouverneur à leurs plaintes. — Observations de Fra-Paolo, sur le caractère de ces colons. — Les Candiotes se séparent de l'Église latine, et prennent saint Tite pour patron. — Comment ils reçoivent les députés qu'on leur envoie. — Faiblesse de la république, IX, 11. — Armement envoyé. — Candie est prise et pillée; la révolte est punie, 12. — Nouvelle révolte (1365) dirigée par les frères Calengo. — Elle est punie. — Rapport que fait Paul Lorédan, des mesures prises pour maintenir la colonie dans la soumission, 14. — Avis pour y transférer le gouvernement pendant la guerre de Chiozza, X, 13. — Colonie vénitienne dans cette île. — On lui donne des terres, XIX, 10. — L'île est ravagée par les Turcs. — Les milices les obligent à se rembarquer, XXVI, 10. — Débarquement momentané des Turcs dans cette île, XXVII, 11. — Peste qui ravage cette colonie, XXVIII, 1. — Les Turcs en méditent la conquête, XXXIII, 1. — Débarquement de l'armée turque, 2. — État de cette île, 3. — On propose dans le sénat de Venise de renoncer à la défendre. — Préparatifs militaires, 4. — Mesures de finances, 6. — La peste ravage l'île et les deux armées, 8. — Nouvelles mesures de finances; l'impunité des crimes vendue. — On entame des négociations. — Proposition de céder l'île. — Elle est rejetée. — Le vizir fait étrangler le drogman qui lui explique la réponse des Vénitiens. — Le bayle mis aux Sept-Tours, 12. — Cette île est cédée aux Turcs par le traité de 1669, à l'exception des Grabuses, de Spina-Longa et de la Suda. — Évacuation de la capitale par les habitants, 25. — Règlement de Jacques Foscarini pour l'administration de cette île, P. J., sect. 2, § 4. — Sa description. — Rapport sur cette île, par Marin de Cavalli. — Autre, par Luc Michel. — Sa description par François Barozzi. — Sa population. — Relation sur cette île, par Marin de Canale. — Sa description, par Léonard Quirini. — Relation sur cette île, par Jean-Fantin Minotto. — Mémoire sur sa défense, par Sagredo, P. J., sect. 2, § 4. — Lettre de Jérôme Donato, sur le tremblement de terre de Candie en 1508, P. J., sect. 4, § 1.

Candie (guerre de). Dépenses de cette guerre, P. J., sect. 2, § 3. — Causes de cette guerre, 1644. — Écrits sur cette guerre. — Requête de l'université de Candie au capitaine général François Morosini, et ordres donnés par lui. — Décret du sénat sur les familles de Candie. — Requête des familles de Candie établies à Parenzo, P. J., sect. 3, § 8. — Extraits du récit de la guerre de Candie par Naïma-Effendi et par Raschid, P. J., sect. 17.

Candie, capitale de l'île de ce nom. — Sa situation, XXXIII, 3. — Investie, 10. — Commencement du siége. — Plusieurs assauts repoussés, 11. — Continuation du siége, 13. — Révolte d'une partie de la garnison, 14. — Continuation du siége. — Noms des principaux officiers. — État de la place. — Nombre des assauts et des sorties. — Mines. — La peste gagne la flotte, 21. — Secours des Français, conduits par le duc de la Feuillade, 22. — Secours envoyé par Louis XIV. — Sa force. — Dépenses de cette guerre, 23. — Les Français veulent faire une sortie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Terreur panique. — Leur retraite. — Départ des Français et des autres alliés. — État déplorable de la place, 24. — Elle est réduite à capituler, 25. — Extrait du récit du siége et de la capitulation de cette place, par Raschid, P. J., sect. 17.

Candolmiere (Jacques), marchand. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Cannabé (Nicolas). Nommé empereur de Cp., IV, 29. — Ne règne que quelques heures, 30.

Canon. Première guerre où les Vénitiens en font usage en 1376, IX, 23. — Gros canons des Vénitiens, X, 19. — Combien on en avait dans les armées au commencement du quinzième siècle, XIII, 12. — Gros canons pris à Bresullo, XIV, 6. — Artillerie perfectionnée de Charles VIII, XX, 6. — Manœuvres des bombardes employées au siége de Padoue en 1509, XXII, 16. — Canons placés sur des chariots à la bataille de Ravenne, XXIII, 17.

Canova, statuaire vénitien, XL, 9.

Cantacuzène (Jean), s'empare du trône de Cp., VIII, 14. — Se déclare pour les Vénitiens. — Outrage que lui font les Génois, 16. — Se détache des Vénitiens, et leur interdit ses ports, 17.

Canteleu (Eustache de), l'un des croisés de l'armée française devant Cp., IV, 17.

Canteluci (Jules-César). Examen des droits de la maison de Savoie sur le royaume de Chypre, P. J., sect. 3, § 8.

Caorlo, île à l'embouchure de la Livenza, I, 2. — Commence à être peuplée de fugitifs en 452, 6. — Pillée par les Narentins, II, 4. — Par le patriarche d'Aquilée, VI, 3. — Prise et brûlée par les Génois, X, 6.

Capello (Antoine), commandant de la flotte vénitienne à Candie; stationne à la Suda; pourquoi, XXXIII, 3. — Se retire à Settia. — Est remplacé, 7.

Capello (Antoine), ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Capello (le chevalier Antoine), ambassadeur de Venise à Paris; son rapport sur les symptômes de la révolution française, XXXVI, 2; ce rapport n'est point communiqué au sénat, 3. — Il revient à Venise; son discours sur la révolution, 4.

Capello (Antoine); son discours dans le comité tenu chez le doge, à l'occasion de l'approche des Français, XXXVIII, 3.

Capello (Barthélemi), père de Blanche Capello, femme de François de Médicis, grand-duc de Florence, XXVIII, 2.

Capello (Benoît), sénateur. Rapport de ses conférences avec les cardinaux d'Estrées et de Lembergh, P. J., sect. 3, § 8.

Capello (Bernard), sénateur, sentence prononcée contre lui par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Capello (Blanche), fille de Barthélemi Capello; est adoptée par la république, et épouse François de Médicis, grand-duc de Florence. — Son histoire, sa mort, XXVIII, 2. — Son adoption par la république quand elle épousa le grand-duc de Toscane. — Son histoire. — Récit de ses noces. — Lettre que lui écrit le doge Nicolas da Ponte, P. J., sect. 3, § 7. — Écrit sur ses aventures, P. J., section 4, § 4.

Capello (Charles). Lettre pendant son ambassade à Florence, P. J., sect. 5, § 2.

Capello (Jean), nommé généralissime à Candie, XXXIII, 7. — Son peu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'activité; il est révoqué et condamné à un an de prison, 8.

Capello (Jean), bayle à Cp., arrêté, meurt de chagrin, XXXIII, 14.

Capello (Jean), relation de son ambassade en France, P. J., sect. 5, § 2.

Capello (Marc-Antoine), théologien de la république, XXIX, 13. — Son traité de l'interdit, P. J., sect. 3, § 8.

Capello (N.). Sa harangue à Henri III, roi de France, P. J., sect. 4, § 7.

Capello (Vincent), généralissime de la flotte vénitienne, XXVI, 8. — Insiste pour qu'on attaque la flotte ottomane, 10.

Capitaine général de la mer. Son autorité, P. J., sect. 2, § 6.

Capitaine du golfe, ce que c'était que cette charge, XIX, 30.

Capitaux à l'étranger. Défense à tous les nobles et sujets de la république d'en avoir, P. J., sect. 1, § 3.

Capitulaire des conseillers du doge, P. J., sect. 1, § 2.

Capo-d'Argiri (ville d'Italie), envahie par les Hungres, II, 10. — Se rend à l'empereur par famine; revient à la république, 25. — Ravagée par les troupes de Frédéric Barberousse, 45. — Rendue à la république par le seigneur de Padoue, X, 28.

Capo-d'Istria (ville). Le doge Pierre Candiano II lui impose un tribut, II, 12. — Elle se soumet aux Vénitiens, 21. — Sa révolte suivie de sa soumission, V, 23. — Prise par les Génois, X, 26.

Capo di vacca. Divers écrits sur les cardinaux Morone, Bembo et Commendon, P. J., sect. 4, § 4.

Capoue, ville du royaume de Naples, prise par les Français. — Massacre des habitants. — Partage des femmes, XXI, 10.

Capponi (Neri), historien florentin, accuse, probablement à tort, les Vénitiens d'avoir voulu faire empoisonner François Sforce, XVI, 12.

Capponi (Neri di Gino), ambassadeur florentin; son discours au sénat de Venise, P. J., sect. 3, § 6.

Capponi (Pierre), Florentin; sa réponse énergique aux demandes exhorbitantes de Charles VIII, XX, 7.

Caprario, amiral d'Aragon; réuni aux Vénitiens, gagne la bataille de Cagliari sur les Génois, VIII, 18.

Capriata (Pierre-Jean), historien génois, cité, XXX, 15; XXXI, 2, 12. — Outrage le général vénitien Zacharie Sagredo; noble conduite de celui-ci, 7. — Son récit de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.

Cara Mustapha, grand vizir, marche sur Vienne; est défait par Jean Sobieski, XXXIV, 2. — Étranglé, 4.

Caraffa (Antoine), jésuite, confesseur du duc d'Ossone, XXXI, 11.

Caravaggio, ville de la Lombardie, prise par les Vénitiens, 1431, XIV, 11. — Prise par les Vénitiens, XXI, 6. — Se rend aux Français, XXII, 9.

Caravaggio (bataille de), gagnée par François Sforce sur les Vénitiens, 1448, XVI, 6.

Carburi (le comte), naturalise l'indigo, le sucre et le café, dans l'île de Céphalonie; est assassiné, XXXV, 19.

Cardinalat. Soupçon contre les sénateurs qui sont élevés au cardinalat, P. J., sect. 1, § 3.

Cardinaux. Un cardinal-légat prend le pas sur le doge, XXVIII, 1. — Le pape Urbain VIII leur donne le titre d'éminence. — La république le leur refuse, XXXII, 15. — Décret du pape Urbain VIII, qui leur donne le titre d'éminence, 1630, P. J., sect. 3, § 8.

Cardoue (Jean), amiral de Sicile;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

commande huit galères dans la flotte chrétienne envoyée contre les Turcs, XXVII, 15.

Cardonne (Raymond de), vice-roi de Naples, général de l'armée de la sainte-union, XXIII, 12. — Perd la bataille de Ravenne, 18. — Passe à la solde des Médicis, et détruit la liberté de Florence, XXIV, 4. — Commande l'armée espagnole. — Prend Vicence sur les Vénitiens, 13. — Se retire vers le Milanais, et est suivi vivement par Alviane. — Sa retraite vers Naples, 14.

Caresinis (Raphaël de), grand chancelier de Venise; sa continuation de la chronique de Dandolo, P. J., section 3, § 2.

Carion (Jean), cité, III, 21.

Caristo, ville de l'île d'Eubée ou de Négrepont. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37. — La flotte génoise y est surprise et défaite par les Vénitiens, VIII, 15.

Carlos (don), fils de Philippe II, roi d'Espagne; anecdote sur l'enfance de ce prince, P. J., sect. 5, § 2.

Carlos (don), infant d'Espagne, fils de Philippe V, appelé à la succession de Parme et de Toscane, XXXV, 6. — Prend possession de Parme, 7. — Son entrée à Naples et à Palerme, 8.

Carlotti (le comte Alexandre), sauve quelques Français dans le massacre de Vérone, XXXVII, 41.

Carlowitz en Hongrie. Congrès et traité de Carlowitz, entre l'empereur, les Vénitiens et les Turcs. — Conditions de ce traité, XXXIV, 8.

Carmagnole (François Buffo, dit), aide le duc de Milan à recouvrer son héritage, XIII, 2. — Sa fortune à la cour de Milan. — Épouse une fille naturelle du duc. — Sa disgrâce. — Sa fuite à Venise, 8. — Admis au service de la république. — Tentative d'empoisonnement contre lui. — Son discours devant le collége contre Philippe-Marie Visconti, 10. — Prend le commandement des troupes de la république, 11. — Il surprend Brescia, 1426, 13. — Il assiége les châteaux, et est assiégé dans la ville. — Grand ouvrage de circonvallation, 14. — Il est élevé au patriciat, 16. — Chargé d'entrer dans le Mantouan, XIV, 4. — Laisse prendre Casal-Maggiore, 5. — Donne dans un piége à Gattalengo. — Paraît devant Crémone. — Combat sans résultat, 7. — Gagne la bataille de Macalo sur les Milanais, 1427. — Renvoie tous les prisonniers, malgré les provéditeurs. — Prend Montechiaro, Arci, Pontoglio, et occupe le val Camonica, 8. — Brillante réception qu'on lui fait à Venise. — Le duc de Milan lui rend ses biens, 9. — Il prend Trevi et Caravaggio. — Donne dans un piége à Soncino, 11. — Se laisse tromper par les généraux ennemis, et ne secourt pas la flotte vénitienne, qui est battue, 12. — Soupçons qui s'élèvent contre lui. — Son inaction. — Il perd sa cavalerie. — Il manque Crémone, 13. — Sa perte est résolue. — Mot à double entente que lui dit le doge. — Secret gardé sur sa condamnation. — On le comble d'honneurs. — On l'envoie dans le Frioul, 14. — Il est appelé à Venise. — Honneurs qu'il reçoit sur sa route. — Il est arrêté, 15. — Est mis à la torture et décapité. — Réflexions sur ce procès, 16. — Son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Carmeti (Pierre), sa lettre à Apostolo Zeno, sur l'époque de S.-Pierre Urseolo, P. J., sect. 4, § 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Carnaval. Usage du masque; ses priviléges, XXXIX, 14.

Carnesino, ville d'Italie, entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19.

Carnot, membre du Directoire exécutif de la république française. — Lettres que lui écrit le général Bonaparte, sur les factions de Paris, P. J., sect. 18.

Caroldo (Jean-Jacques), secrétaire du conseil des Dix. — Son histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 2. — Son histoire de la conspiration de B. Thiepolo. — Sa chronique, P. J., sect. 3, § 5, sect. 9.

Caroline d'Autriche, reine de Naples; son arrivée à Venise, XXXVI, 6.

Carossio, conspire contre le doge Jean Participatio. — S'empare du dogat. — Est chassé du trône et exilé avec les yeux crevés, II, 2.

Carrare (les), dépouillés de la principauté de Padoue par Mastin de la Scala, VIII, 4. — Diverses histoires de cette maison, P. J., sect. 4, § 1.

Carrare (François), seigneur de Padoue, cherche à susciter des ennemis à la république. — Fait une trêve avec elle, 1370. — Trame une conspiration dans Venise, IX, 18. — Il veut, dit-on, faire empoisonner les puits. — La conspiration est découverte, 19. — La république lui fait la guerre. — Il demande la paix, 21. — Conditions qui lui sont dictées, 1373. — Il s'engage à payer un tribut, livre plusieurs villes et demande pardon à la république, 22. — Il occasionne une rupture entre Venise et le duc d'Autriche. — Forme une ligue contre la république, 23. — Lui fait la guerre, 1379, X, 1. — Fait le siége de Mestre et le lève, s'empare de plusieurs places par trahison, 2. — Les Génois prennent possession de Chiozza en son nom; il leur propose de marcher sur-le-champ sur Venise, 9. — Lettre humble que lui écrit la seigneurie. — Sa réponse altière aux envoyés de la république, 10. — Sa paix avec la république, 28. — La république fournit des subsides au seigneur de Vérone, pour lui faire la guerre, XI, 2. — Achète du duc d'Autriche la Marche Trévisane et le comté de Camino, 3. — Corrompt plusieurs nobles vénitiens. — S'allie au duc de Milan pour dépouiller le seigneur de Vérone. — Le duc retient toutes les conquêtes, au lieu de les partager, 5. — La république et le duc de Milan s'unissent contre lui, 6. — Résigne la principauté de Padoue à son fils François II. — Est assiégé dans Trévise, 7. — Veut remettre la place aux Milanais. — Les Vénitiens en prennent possession, 8. — Il relâche l'ambassadeur Pantaléon Barbo, son ennemi, 30.

Carrare (François II). Son père François Ier lui résigne la principauté de Padoue. — Prise de cette ville par les Milanais, XI, 7. — Pratique des intelligences dans Padoue, de l'aveu des Vénitiens. — S'échappe de chez le duc de Milan où il était prisonnier. — Surprend Padoue, 1390. — Se rend à Venise et devient l'allié de la république, 10. — Fait la guerre à la duchesse de Milan, 21. — S'allie au marquis d'Este et à Guillaume de la Scala, 22. — Assiége Vicence. — Les Vénitiens lui intiment l'injonction d'en lever le siége, 23. — Il fait couper le nez à leur trompette. — Fait arrêter les fils de Carrare, qu'il soupçonne de traiter avec les Vénitiens, et se déclare seigneur de Vérone. — Lève le siége de Vicence; se renferme dans le Padouan. — Il est blessé et assiégé dans Padoue; sa belle défense, 24. — Sa fermeté; il entre en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

négociation ; elle est rompue. — Belle sortie que fait son fils. — Assaut repoussé. — Une porte de la place est livrée par trahison. — Carrare se retire dans le château, 26. — Il se décide à traiter. — Les Vénitiens lui donnent un sauf-conduit ; font révolter la ville pendant son absence, 27. — Ils l'emmènent prisonnier ; discours que lui tient le doge, 28. — Réflexions sur la conduite des Vénitiens. — Auteurs qui ont voulu la justifier, 29. — Son procès ; sa mort ; celle de deux de ses fils ; on met à prix la tête des autres, 30.

Carrare, François Carrare, et François Noveller. Écrit sur la manière dont ils perdirent et recouvrèrent Padoue, P. J., sect. 3, § 5. — Lettre de François Carrare à la seigneurie de Venise, P. J., sect. 4, § 1. — Oraison funèbre de François Carrare l'ancien, par Pierre-Paul Vergerio, P. J., sect. 4, § 4.

Carrare (Jacques), seigneur de Padoue, naturalisé à Venise, VIII, 12.

Carrare (Jacques), fils de François Carrare II, commande dans Vérone, assiégée par les Vénitiens. — Il capitule, et malgré la capitulation est retenu prisonnier, 1405, XI, 25. — Son procès, sa mort, 30.

Carrare (Marsile de). Son ressentiment contre Mastin de la Scala, qui, dit-on, avait séduit sa femme. — Il surmonte de deux cornes le cimier de ses armes. — Négocie avec les Vénitiens. — Entraîne la Scala à la guerre, VIII, 4. — Ouvre les portes de Padoue aux Vénitiens, 5. — La république la lui donne, 6. — Son testament, P. J., sect. 4, § 1.

Carrare (Marsile de), fils de François II, de Carrare, reparaît en Italie. — Arrêté et mis à mort par les Vénitiens, XV, 2.

Caresini (Raffain de), grand chancelier. — Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza. — Sa continuation de la chronique de Dandolo, citée X, 29.

Carretto (Charles de), envoyé du pape Jules II pour le traité de Blois. Ses instructions, P. J., sect. 3, § 7.

Casa (della), son discours pour engager les Vénitiens à se liguer avec le pape et le roi de France contre Charles-Quint. — Lettre sur la guerre de 1555, P. J., sect. 3, § 7.

Casa (Jean) ; sa harangue au sénat, P. J., sect. 4, § 7.

Casali (André). Lettre sur sa mort, P. J., sect. 4, § 4.

Casal-Maggiore, ville sur le Pô. Les Vénitiens acquièrent cette ville par échange, XII, 4. — Assiégée par les Milanais, défendue par Fantin Pisani, et rendue, 1427, XIV, 5. — Reprise, 6. — Prise par les Milanais, XV, 4. — Bataille de Casal-Maggiore, gagnée par les Vénitiens sur les Milanais, 1446, XVI, 1.

Cassano (ville d'Italie), prise par les Vénitiens, 1446, XVI, 1. — Prise par François Sforce, 5.

Cassano (bataille de), gagnée par les Français sur les Autrichiens, XXXIV, 10.

Cassiodore, ministre de Théodoric, roi des Ostrogoths ; sa lettre aux Vénitiens, citée I, 10.

Cassonio (Guidon), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XXVIII, 2.

Castaldi (Cornelio), de Feltre ; sa vie, par Joseph Farsetti, P. J., section 4, § 4.

Castaldi (Pausilio), de Feltre, donné par un auteur comme l'inventeur de l'imprimerie, XL, 4.

Castellane, tué à Candie dans une sortie, XXXIII, 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Castellano, ingénieur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Castellans et *Nicolottes*; ce que c'était, XXXIX, 5.

Castelli (Benoit), mathématicien, XL, 6.

Castello, le quartier d'Olivolo, prend ce nom en devenant une espèce de citadelle, II, 9.

Castelnuovo, ville sur la côte d'Albanie; prise par les Vénitiens, 1538, qui la remettent aux Espagnols, XXVI, 10. — Reprise par les Turcs, 11. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Leur reste à la paix de Carlowitz, 8.

Castiglione (bataille de), gagnée par les Français sur les Autrichiens, 5 août 1796, XXXVII, 12.

Castiglione, ville de la Lombardie, prise par les Vénitiens, XXI, 16.

Castro (le comté de), envahi par le pape sur le duc de Parme, XXXII, 8. — Affaires relatives à cette invasion, P. J., sect. 3, § 8.

Castro (don François), ambassadeur d'Espagne; son histoire sur le différend de la république avec Paul V, P. J., sect. 3, § 8.

Castro (don Scipion de); son mémoire au gouverneur de Milan, P. J., sect. 5, § 2.

Castro (Juan de); sa lettre sur l'arrestation du roi de Portugal D. Sébastien, P. J., sect. 3, § 7.

Cataneo; son poëme des Amours de Marfise, loué par le Tasse, XL, 8.

Cateau-Cambrésis (traité de), entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, 1559, XXVI, 14.

Catherine, empérière de Cp., cède ses droits à Charles d'Anjou, P. J., sect. 3, § 5.

Catherine, veuve de Galéas Visconti, duc de Milan, et régente; son mauvais gouvernement; ses cruautés; elle perd presque tous ses États. — La république la réconcilie avec le seigneur de Padoue, XI, 21. — S'allie avec les Vénitiens contre François Carrare II, en leur cédant Vicence, Feltre et Bellune. — Manœuvre du doge pour faire adopter cette alliance, 1404, 23.

Catinat, commande l'armée française en Italie. — Il est rappelé, XXXIV, 10.

Caton, fait descendre les Venètes des Troyens, cité, I, 3.

Caton enlève toutes les richesses de l'île de Chypre, XVII, 11.

Cattaro, prise par les Vénitiens, 1378, X, 4. — Reprise par les Génois, 6. — Se soumet volontairement aux Vénitiens; priviléges qu'elle se réserve, XII, 15. — Cette ville renversée par un tremblement de terre, XXVI, 15. — Révolte dans cette ville; émigrations qui en sont la suite, XXXV, 16-18. — Les Bouches du Cattaro réunies à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — On proposait au gouvernement français de s'en emparer, pourquoi, 16. — Chronique de Cattaro, P. J., sect. 4, § 1.

Catulle, cité XV, 9. — Catulle était de Vérone, XL, 2. — Les poésies de Catulle trouvées par Guarino de Vérone, 4.

Cavalcaleo, officier vénitien qui surprend une porte de Crémone, XIV, 13.

Cavalcante (Barthélemi), envoyé de François Ier à la république, exhortation qu'il lui adresse, XXVI, 4. — Son exhortation à François Ier pour le détacher de l'alliance des Turcs, P. J., sect. 3, § 7. — Note présentée par lui aux Vénitiens, P. J., sect. 5, § 1.

Cavalerie; pourquoi celle des Vénitiens était mauvaise, XXXV, 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cavalli (Dominique), ambassadeur de Venise à Paris; sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Cavalli (Jacques), général vénitien, débloque Trévise, X, 2. — Commandant des troupes de terre vénitiennes pendant la guerre de Chiozza; force les Génois d'évacuer Malamocco, 15. — Élevé au patriciat après la guerre, 29. — P. J., sect. 8.

Cavalli (Marin de), proveditor général : sa relation sur Candie, P. J., section 2, § 4.

Cavalli (Marin de), relation de son ambassade auprès de Charles-Quint, 1551. — En France, 1544, P. J., sect. 5, § 2. — Relation de son ambassade en Turquie, 1563, et de son voyage, P. J., sect. 5, § 2.

Cavalli (Marin de); relation de son ambassade à Tunis, 1595; P. J., sect. 5, § 2.

Cavalli (le chevalier), ambassadeur de Venise à Naples. — Un aventurier emprunte des sommes considérables en Hollande, à la faveur d'une lettre de cet ambassadeur, XXXV, 18.

Cavallo (Marin), procurateur, désigné par le doge Th. Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5. — Est un des concurrents; on lui oppose sa vieillesse, 6.

Cavarzere. Voy. *Capo-d'Argiri*.

Cavazza (Gabriel). Relation de la mission donnée à Laurent Bernardo d'aller arrêter le bayle de Constantinople, P. J., sect. 3, § 7.

Cavezza (les frères), secrétaires du sénat et du conseil des Dix, révèlent le secret des instructions données à l'ambassadeur de la république à Constantinople. — Leur punition, XXVI, 12.

Cavriano (traité de). Conclu en 1441 entre les Vénitiens et le duc de Milan, XV, 16.

Celsi (Laurent), doge, 1361, IX, 8. — Sa mort, 1365, 13.

Celso (Jacques), proveditor, son rapport sur la retraite de l'amiral espagnol Jean-André Doria, XXVII, 8.

Celso (Jacques). Sur l'altercation de Jean-André Doria avec Marc-Antoine Colonne, P. J., sect. 3, § 7.

Céneda, ville. — Droits de la république sur Céneda. Avis de Fra Paolo sur cet objet, P. J., sect. 3, § 8. — Histoire de cette ville, P. J., sect. 4, § 1.

Céneda (le comte de). Fait la guerre aux Vénitiens, 1379, X, 1. — Ses terres sont ravagées, 2.

Céneda (l'évêque de). Cède aux Vénitiens les ports de Settimo et de Villano, II, 24.

Censeurs. Les deux censeurs en exercice, et ceux sortant de charge, siégeaient au sénat, XXXIX, 7.

Censure des livres. — Le saint office ne les examinait que pour ce qui pouvait intéresser la foi; l'autorité civile les jugeait sous tous les autres rapports. — L'aristocratie est, sur cette matière, le moins tolérant des gouvernements, V, 25. — Le gouvernement exerçait cette censure avec vigilance, et poursuivait les livres même chez l'étranger, XL, 4.

Centranigo (les), étaient originaires de Césène, P. J., sect. 4, § 5.

Centranigo (Jacques), ambassadeur de Venise auprès de Frédéric Barberousse pour négocier la paix du pape Alexandre III, III, 16.

Centranigo (Pierre), doge en 1026, était de la famille Barbolani, II, 27. — Réprime les entreprises du patriarche d'Aquilée. — On conspire contre lui. — Il est déposé, 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Centranigo (Thomas). L'un des auteurs du code vénitien, V, 14.

Céos, île de l'Archipel. Concédée, à titre de fief, à Pierre Justiniani et à Dominique Michieli, IV, 40.

Cepario (Julien), maître de la milice en 741, I, 19.

Céphalonie, île de la mer Ionienne. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37. — Les Vénitiens s'emparent de cette île qu'ils avaient perdue, et sont obligés de la restituer, XVII, 18. — Ses produits, XIX, 26. — Prise par les Vénitiens. — Leur reste par le traité de 1501, XXI, 1. — Ravagée par les Turcs, XXVII, 11. — Révolte de cette île, XXXV, 16. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Sa population. — Ses produits, P. J., sect. 2, § 4.

Ceri (Reuzo da), gouverneur de Crème pour les Vénitiens, se distingue. — Reprend Bergame, XXIV, 11.

Cérigo, île. Ravagée par les Turcs, XXVII, 11. — Combat des Vénitiens et des Turcs devant cette île, 17. — Prise par les Turcs, XXXIV, 13. — Rendue à la république par la paix de Passarowitz, 18. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Ordre du gouvernement français au général Bonaparte de réserver Cérigo pour la république française, P. J., sect. 18.

Cérines, ville de l'île de Chypre, sans défense, XXVII, 5.

Cernides ou *Milices*. Leur nombre, P. J., sect. 2, § 1.

Céruti (Frédéric), de Vérone. Sa bibliothèque, P. J., passim.

Cervia, ville de la Romagne. Se donne à la république, V, 23. — François Ier, dans son traité avec Léon X, promet que les habitants du Milanais ne s'approvisionneront de sel qu'à Cervia, rentrée sous la domination du pape, XXIV, 15. — Occupée, en 1526, par les Vénitiens, alliés du pape. — Le pape les somme inutilement de l'évacuer, XXV, 13. — Rendue au pape par le traité de Bologne du 1er janvier 1530, 16.

Cervia. Discours sur les salines de Cervia, P. J., sect. 4, § 7.

Cervini. Son écrit sur l'université de Padoue et la bibliothèque publique, P. J., sect. 4, § 3.

Cervoni (le général). Ses services à la bataille de Lodi, XXXVII, 2.

César. Ses commentaires, traduits en grec par Maxime Planude, XL, 3. — Ces commentaires imprimés en latin à Venise, 4.

Cesarini (Jérôme). Ses dialogues sur l'origine des chevaliers de Saint-Vito, P. J., sect. 4, § 1.

Césarotti. Ses poésies, XL, 8. Cité *ibid.*

Césina, île de l'Archipel, cédée aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12.

Cézy (le comte de), ambassadeur de France à Cp. — Mot qui échappe devant lui à Louis XIV, et réponse du duc de Montausier, XXXIII, 9.

Chabran (le général). Arrive au secours des Français attaqués dans Vérone, XXXVII, 40. — Rapport de son combat contre les Véronais, P. J., sect. 18.

Chalcédoine, ville d'Asie, pillée par les croisés, IV, 16.

Chalcondyles, historien, cité, XI, 13.

Chaldéens (les), communiquaient avec l'intérieur de l'Asie par l'Indus et l'Oxus, XIX, 5.

Chama, île de Dalmatie, occupée par les Vénitiens, II, 21.

Chambre du trésor du château Saint-Ange, P. J., passim.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chambrier d'Oleires, de l'Académie de Berlin. Son mémoire sur la conjuration de 1618. — Explication qu'il en donne, P. J., sect. 10.

Champiet. Son *Trophæum Gallorum*, ms., P. J., section 3, § 6.

Champigny, ambassadeur à Venise. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Champlitte (Eudes de). L'un des croisés français devant Cp., IV, 17.

Chancelier (grand). Création de cette charge, 1268. — Ses attributions. — Le grand chancelier toujours pris dans l'ordre des citadins, V, 19. — — Liste de ceux qui ont rempli cette charge de 1268 à 1666, P. J., sect. 3, § 2.

Chanvre. Méthode des Vénitiens pour en approvisionner leur arsenal, P. J., sect. 2, § 7.

Chapitre noble à Venise, XXXV, 16.

Charlemagne, empereur; bannit les Vénitiens de ses États. — Examen de sa donation au saint-siége, 1, 22. — Reconnaît par un traité, en 810, que Venise relève de l'empire d'Orient, 23. — Accorde l'exemption de tous droits de péage à quatre vaisseaux du patriarche de Grado, 26. — Étonnement de la cour de Charlemagne en voyant les marchandises des Vénitiens, XIX, 3. — Il était vêtu d'un sayon de Venise, 22. — Ses diplômes aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 3.

Charles III, dit *le Gros*, empereur. Son diplôme aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 3.

Charles IV, empereur, refuse aux Vénitiens l'investiture de la Marche Trévisane, IX, 5.

Charles-Quint, empereur. Ses ordonnances contraires aux intérêts commerciaux des Vénitiens, XIX, 18. — Premier projet du mariage de Charles avec Claude de France, fille de Louis XII, XXI, 11. — Deuxième projet du même mariage, 16. — Troisième projet arrêté à Blois, 24. — Ce dernier traité est rompu, 25. — Son avénement au trône d'Aragon, 1516, XXIV, 17. — Fait avec François Ier le traité de Noyon, 13 août 1516, 18. — Sa rivalité avec François Ier pour la couronne impériale. Il l'emporte, XXV, 1. — Sa modération affectée après la bataille de Pavie. — Sa réponse à l'ambassadeur de Venise. — Il accorde la paix au pape. — Prix qu'il met à la liberté de François Ier. — Son armée s'empare de Milan, et assiége le duc dans le château, 8. — Mauvais état de son armée en Italie, 10. — Cette armée marche sur Rome, la prend et la saccage, 11. — Il prend le deuil à cause de cet événement. — Son hypocrisie. — Dures conditions qu'il impose au pape, 12. — Il arrive en Italie. — Reçoit du pape l'investiture de Naples. — Conclut la paix de Cambrai avec François Ier, 15. — Il offre la paix aux Vénitiens. — Elle est signée à Bologne, 16. — Son retour en Italie. — Il tâche de brouiller la république avec les Turcs, XXVI, 1. — Sa réponse aux Vénitiens au sujet du duché de Milan, et à François Ier, qui en demandait l'investiture. — Il se rembarque à Gênes, 2. — Raisons qui font persister la république dans l'alliance de l'empereur, 6. — Se ligue avec la république contre les Turcs, 1538, 8. — Conclut une trêve de dix ans avec François Ier, 10. — Sa retraite, 14. — Donne le Montferrat à Frédéric de Gonzague, XXX, 13. — Traités pour son mariage, d'abord avec Claude de France, et ensuite avec Renée de France. — Son traité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme archiduc avec François Ier. — Son traité de Noyon, comme roi d'Espagne, avec le même. — Son traité avec Venise. — Traité de paix conclu à Bologne, entre le pape, le roi Ferdinand, les Vénitiens, le duc de Milan, et l'empereur. — Paix entre Charles-Quint et François Ier. — Description de son entrée à Bologne. — Traité de Mouzon, avec François Ier. — Sa ligue avec Paul III et les Vénitiens, contre les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Charles VI, empereur. Son alliance avec l'Espagne, pour régler la succession de Parme et de Toscane. — Il forme un établissement maritime à Trieste, XXXV, 6. — Sa mort. Guerre pour sa succession, 11.

Charles VII, roi de France. Son traité avec le duc de Milan, 1424, P. J., sect. 3, § 6.

Charles VIII, roi de France. Ses prétentions au trône de Naples, XVIII, 16. — Rend l'Artois à l'archiduc d'Autriche, et le Roussillon au roi d'Espagne. — Demande le passage en Italie, 17. — Le pape lui refuse l'investiture de Naples. — Réponse que lui font les Vénitiens, XX, 1. — Ses emprunts dès son entrée en Italie, 2. — Sa réponse au bref du pape, qui lui défendait d'avancer en Italie. — Ses projets de conquête en Orient, 4. — Sa marche dans l'Italie. — Sa belle artillerie, 6. — Il va à Pise, qu'il affranchit du joug des Florentins. — Son entrée à Florence. — Son entrée dans Rome. — Description de son armée. — Éducation de ce prince, négligée, 7. — Son traité avec le pape, qui lui livre Zizim, frère du sultan, mais empoisonné, et lui promet l'investiture de Naples. — Charles sert la messe au pape, 8. — Son entrée à Naples. — Sur quoi étaient fondées ses prétentions à l'Empire, 10. — Se montre en personne au siége des châteaux de Naples. — Sa mauvaise administration, 11. — Ligue contre lui, 12. — Il quitte Naples. — Fait la faute de partager ses forces. — S'arrête à Sienne et à Pise, 14. — Passage des Apennins; difficulté de passer l'artillerie. — Disette, 15. — Sa harangue à l'armée. — Bataille de Fornoue. — Il rentre en France, 17. — Sa mort, 18. — Son mariage avec Anne de Bretagne, XXI, 3. — Son histoire manuscrite. — Son entrée à Rome, dans le journal de Burchard. — Son traité avec Alexandre VI. — Avec Louis Sforce, duc de Milan. — Son traité avec Alexandre VI, au sujet de Zizim, P. J., sect. 3, § 6.

Charles IX, roi de France, hors d'état de secourir Venise contre les Turcs, offre sa médiation, XXVII, 3. — Donne à Contarini, ambassadeur de Venise, la permission de porter une rose rouge dans ses armes, P. J., sect. 3, § 7.

Charles II, roi d'Espagne, fait plusieurs testaments, XXXIV, 8. — Lègue ses États à l'archiduc d'Autriche et au duc d'Anjou, 9.

Charles d'Anjou, frère de saint Louis, reçoit l'investiture du royaume de Naples. — Fait mourir le jeune Conradin. — Perd ce royaume, XVIII, 16. — Son traité avec Baudoin, empereur de Constantinople, contre Michel Paléologue, 1267. — Son traité avec Philippe de Courtenay, empereur de Cp., et les Vénitiens, pour le recouvrement de l'empire de Cp. — Il donne la tutelle de ses États au roi de France, P. J., sect. 3, § 4.

Charles II d'Anjou. Son traité avec les Vénitiens pour le recouvrement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Cp., 1306, P. J., sect. 3, § 5.
Charles le Boiteux, roi de Naples, XVIII, 16.
Charles d'Autriche (l'archiduc), assiége le fort de Kehl, XXXVII, 18. — Appelé au commandement de l'armée autrichienne en Italie. — Lettre que lui écrit le général Bonaparte, 26.
Charles de la Paix, neveu du roi de Hongrie, commandant de l'armée du roi Louis de Hongrie, son oncle. — Reçoit les ambassadeurs vénitiens qui viennent demander la paix. — Conditions trop dures qu'il y met, X, 13. — Le pape Urbain VI lui offre la couronne de Naples, 28. — Les Vénitiens s'allient contre lui à Marie de Hongrie, XI, 4.
Charles, duc de Savoie. La reine Charlotte lui fait donation du royaume de Chypre, P. J., sect. 3, § 6.
Charles Ier, duc de Mantoue. Son testament, 1634. — Sa lettre au doge, P. J., sect. 3, § 8.
Charles Durazzo, adopté par Jeanne Ire, reine de Naples, la fait étrangler. — Lui succède, XVIII, 16.
Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Ses prétentions sur le Montferrat. — S'en empare. — Plaintes des Vénitiens. — Arbitrage des Espagnols. — Le duc perd une bataille. — Il est forcé de recevoir la paix, XXX, 13. — Les Vénitiens s'allient avec lui, 14. — Porté à favoriser l'usurpation de la couronne de Naples par le duc d'Ossone, XXXI, 9. — Charge le prince de Piémont, son fils, de suivre cette affaire à la cour de France, 21. — Soupçonné d'avoir dénoncé le duc d'Ossone à la cour d'Espagne, 23. — Se ligue avec la France et Venise en faveur des Grisons, XXXII, 3. — Conseil qu'il donne à la France. — La jalousie existant entre le duc et Lesdiguières fait manquer l'entreprise sur Gênes, 4. — Prend le titre de roi de Chypre. — Contestation avec la république à ce sujet, 16.
Charlotte de Lusignan, fille de Jean III, roi de Chypre, épouse Jean de Portugal. — Son mari est empoisonné, XVII, 11. — Elle épouse Louis de Savoie. — Son frère Jacques se déclare son compétiteur. — Elle est chassée de l'île, et se réfugie à Naples. — Les Génois se déclarent pour elle, 12. — Elle réclame le trône à la mort du roi Jacques. — Sa lettre à l'amiral vénitien. — Réponse de l'amiral, 13. — Conjuration en sa faveur, étouffée par les Vénitiens, 14. Elle adopte Alphonse d'Arragon. — Les Vénitiens tentent de la faire enlever. — Elle va à la cour du soudan d'Égypte. — Marc Venier conspire en sa faveur sans succès. — Elle retourne à Naples, XVII, 15. — Transaction par laquelle elle assure à Anne de Chypre, femme de Louis, duc de Savoie, la réversibilité du royaume de Chypre. — Donation du royaume à Charles, duc de Savoie, son neveu, P. J., sect. 3, § 6.
Châteauneuf, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Châteauneuf. Ses négociations, P. J., sect. 3, § 8.
Château-Thierry (le duc de) commande sous le duc de la Feuillade l'expédition de Candie, XXXIII, 22.
Chauffepié. Son dictionnaire, cité XXI, 3, 18.
Chaumont d'Amboise, gouverneur de Milan, neveu du cardinal. Son mot à Machiavel sur les Vénitiens, XXI, 21. — Ses efforts auprès de Louis XII pour qu'il ne fasse pas pendre le gouverneur de Peschiera, XXII, 9. — Commande l'armée française en Italie, pendant la campagne de 1510. — Prend Legnago, 1510, XXIII, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Près de prendre le pape dans Bologne, se laisse tromper par lui, 8. — Sa mort, 10.

Chaumont (le marquis de Saint-), ambassadeur de France à Rome. — Ses lettres sur un projet pour faire révolter le royaume de Naples contre les Espagnols, XXXI, 32. — Sa correspondance, citée XXXII, 17.

Cheminées, inventées à Venise, XL, 9.

Chirmo, île de la Dalmatie, prise par les Vénitiens, XII, 3.

Saint-Chéron (Oger de), l'un des croisés français devant Constantinople, IV, 17.

Cherasco (traité de), qui met fin à la guerre pour la succession de Mantoue, XXXII, 8. — Manuscrit de ce traité, P. J., sect. 3, § 8.

Chevalier (le titre de), héréditaire dans les familles Querini, Contarini et Morosini, XXXIV, 3.

Chevaux de bronze dorés de Cp., transportés à Venise, IV, 35.

Chevillier, erreur dans laquelle il est tombé dans son livre de l'origine de l'imprimerie de Paris, XL, 4.

Chiari, ville vénitienne occupée par les Impériaux, XXXIV, 11.

Chiari, auteur comique, XL, 8.

Chinazzo (Daniel). Sa chron. de la guerre de Chiozza, IX, 3, 19, 21, 22; X, 5, 6, 7, 9, 17, 19, 22, 27; XI, 30; P. J., sect. 8.

Chiozza, ville des lagunes; commence à être peuplée de fugitifs en 452, I, 6. — Prise par Pepin, 23. — Envahie par les Hungres, II, 10. — On y transfère les habitants et le siége épiscopal de Malamocco; dévorée par un incendie, 37. — Sa situation, son port, X, 7. — Elle est prise par les Génois, 9. — Description de cette ville; ses communications avec la mer, 15. — La passe de Chiozza fermée. — Les Génois s'y trouvent enfermés, 16. — Réduits à la dernière extrémité, ils forcent les habitants à sortir de la ville, 22. — Les Génois demandent à capituler; réponse des Vénitiens, 24. — La ville se rend, et est pillée, 25. — Paix qui termine la guerre de Chiozza, 28. — On rebâtit cette ville ruinée par le siége, XI, 3. — La ville de Chiozza refuse de reconnaître la suprématie de la république démocratique de Venise, XXXVIII, 13. — Récit de la guerre de Chiozza, par M. Zendrini, P. J., sect. 8. — Cette ville demande à être réunie à la république cisalpine, P. J., sect. 18.

Chirchino; sa lettre aux recteurs de Vérone, P. J., sect. 4, § 1.

Christobule; sa lettre sur le domaine de l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

Christophe, patriarche de Grado, propose la création d'un doge, I, 16.

Christophe (*Saint-*), île de Venise. Acte de la cession de cette île, P. J., sect. 3, § 6.

Chypre (île de) : au couronnement du roi de cette île, les consuls de Gênes et de Venise ont une dispute pour la préséance; dans la rixe qui en est la suite, plusieurs Génois sont tués; leur flotte se présente devant le port et s'empare de l'île. — Le roi devient l'allié naturel des Vénitiens, IX, 27. — Efforts des Vénitiens pour en chasser les Génois, X, 3. — Le soudan d'Égypte fait une descente dans l'île, emmène le roi Jean prisonnier, et lui impose un tribut, XIV, 10. — Coup d'œil rapide sur l'histoire de l'île de Chypre, XVII, 11. — Projet des Vénitiens d'envoyer une colonie dans cette île, 14. — La république prend possession de ce royaume, 1489. — Elle en fait hommage au soudan d'Égypte, et en reçoit l'investiture en payant un tribut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Influence de cette acquisition sur les mœurs des Vénitiens, 17. — État de cette île, XXVII, 2. — Préparatifs des Turcs pour l'attaquer, 3. — Débarquement des Turcs; leurs forces; forces de l'île; état de ses cinq villes, 5. — Lenteur des Vénitiens à secourir l'île; le scorbut ravage leur armée, 6. — La république cède cette île aux Turcs par le traité de 1573. — On dit que Henri IV offrit de la leur faire rendre, 17. — Le duc de Savoie prend le titre de roi de Chypre; contestations avec la république à ce sujet, XXXII, 16. — Mesures contre ceux qui ne reconnaissent pas les droits de la république sur ce royaume, P. J., sect. 1, § 3. — Statuts de l'inquisition d'État. — Mémoire sur cette île. — Relation sur cette île et sur sa défense, par Ascagne Savorgnano. — Relation sur cette île par Christophe Canale, P. J., sect. 2, § 4. — Pour y rétablir le consulat, P. J., sect. 2, § 6. — Transaction par laquelle la reine Charlotte assure la réversibilité de ce royaume à Anne de Chypre, femme de Louis, duc de Savoie, P. J., sect. 3, § 6. — Description de ce royaume. — Histoire de la guerre de Chypre. — Tableau des frais de l'armement pour la défense de cette île, P. J., sect. 3, § 7. — Écrit de Gaspard Giannotti, des droits de la maison de Savoie sur le royaume de Chypre, 1656. — Autre de Jules-César Cantelmi. — Autre du chevalier Quichenon. — Autre de l'abbé Taroni. — Histoire de Chypre, par Florio Bustron. — Autre histoire de cette île, P. J., sect. 3, § 18. — Chronique de Chypre, de George Cypriati. — Révolutions de Chypre, de Prosper Podiani, P. J., sect. 4, § 1.

Cicéron, cité, I, 4. — Quelques-uns de ses ouvrages traduits en grec par Maxime Planude, XL, 3. — Divers ouvrages de Cicéron imprimés à Venise, 4.

Ciclut, ville en Dalmatie prise par les Vénitiens, XXXIV, 6. — Cédée par les Turcs à la paix de Carlowitz, 8.

Cicogna (Marc), apothicaire, fournit un vaisseau dans la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Cicogna (Marin); jugement prononcé contre lui par le conseil des Dix, XXXIX, 11; P. J., sect. 1, § 3.

Cicogna (Pascal), doge, 1385; son origine. — N'est élu qu'après cinquante-deux scrutins. — On lui attribue un miracle, XXVIII, 2. — Sa mort, 1595, 3.

Cigala (Antoine). Projet de paix entre Venise et l'Espagne, P. J., sect. 4, § 7.

Cimarelli, inquisiteur du saint office à Brescia; ses lettres sur l'indépendance de l'inquisition de toute autorité séculière, P. J., sect. 1, § 4.

Cimbres (les) pénètrent en Italie; battus d'abord par le consul Papirius Carbon; ils pénètrent dans le pays de Vérone; battent Catulus, et sont ensuite défaits par Marius, I, 4.

Cippico (Coriolan), historien cité, XVII, 7, 14; XIX, 22. — Son ouvrage *De linguæ latinæ reparatione*, XL, 3. — Son histoire de la guerre contre les Turcs, 7.

Cire. Écrit sur l'art de blanchir la cire, P. J., sect. 4, § 7.

Citadella, prise par les Autrichiens, reprise par les Vénitiens, XXII, 17. — Reprise par les alliés, 1510, XXIII, 2.

Citadinance. Priviléges de cette classe, XIX, 16. — Condition de la citadinance, XXXIX, 4.

Citernes. Écrit sur la construction des citernes ou puits de Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Digitized by Google
LIBRARY OF THE UNIVERSITY
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Città nuova, nouveau nom d'Héraclée, I, 24. — Envahie par les Hungres, II, 10.

Cividal, ville du Frioul, conquise par les Autrichiens au commencement de la ligue de Cambrai. — Reprise par les Vénitiens, 1509, XXII, 17.

Clarke (le général), envoyé par le Directoire exécutif pour proposer un armistice aux Autrichiens et entamer des négociations de paix ; on lui refuse des passe-ports pour Vienne ; conditions proposées par le gouvernement français ; le négociateur se rend à Florence pour engager le grand-duc à faire parvenir ces propositions à l'empereur son frère, XXXVII, 18. — Lettre que lui écrit le ministre des relations extérieures, sur les conditions de la paix à faire avec l'empereur. — Instruction qui lui est adressée. — Note que lui remet le général Bonaparte sur les inconvénients de l'armistice pour la prise de Mantoue. — Instruction du Directoire exécutif sur la conduite à tenir à l'égard de Venise. — Note aux plénipotentiaires autrichiens. — Conventions préliminaires avec le plénipotentiaire autrichien, P. J., section 18.

Claude le Gothique (l'empereur) ; défait les Barbares dans la Vénitie, I, 4.

Claude de France, fille de Louis XII ; traités pour son mariage avec Charles d'Autriche ; stipulation de sa dot, XXI, 11, 16, 24. — Elle est fiancée au duc d'Angoulême, 25. — Traité pour son mariage, P. J., sect. 3, § 7.

Clément V, pape ; prend Ferrare sous sa protection ; cette ville, opprimée par les Vénitiens, se donne au saint-siége, VII, 3. — Sa bulle à ce sujet, 4. — Il excommunie les Vénitiens, 6. — Leur accorde l'absolution, VIII, 1. — Défend toute espèce de commerce avec les Mahométans. — Disputes qu'occasionne cette défense, XIX, 9.

Clément VI, pape, forme une ligue contre les Turcs, VIII, 8.

Clément VII (Robert de Genève), pape. Sa rivalité avec Urbain VI. — Ses cruautés, XI, 4. — Élu par les mêmes cardinaux que son compétiteur, XII, 2.

Clément VII (Jules de Médicis), pape, fait une ligue défensive avec les Vénitiens et l'État de Florence. — Cette ligue devient l'alliée de François Ier, XXV, 9. — Il est attaqué dans sa capitale par les partisans de l'empereur. — Signe une trêve, 10. — Les Impériaux marchent sur Rome, qu'ils prennent et saccagent ; le pape se jette dans le château Saint-Ange et y est bloqué, 11. — Mal secouru par ses alliés. — Il traite avec les Impériaux. — La peste gagne le château Saint-Ange. Le pape s'évade, 12. — Fait sa paix avec l'empereur et lui donne l'investiture de Naples, 1529, 15. — Son traité avec les Vénitiens et le roi de France. — Traité de paix de Bologne avec l'empereur, P. J., sect. 3, § 7.

Clément VIII, pape, s'empare du duché de Ferrare. — Il entreprend de détourner le cours du Pô. — Démêlés avec les Vénitiens à ce sujet, XXVIII, 4. — Élu par deux cardinaux, XII, 2. — Défend à tous les Italiens le commerce avec les hérétiques, XIX, 9. — Sa lettre à son nonce pour faire avoir l'évêché de Vicence au procurateur Delfino, P. J., sect. 3, § 8.

Clément IX, autorise la république à vendre des biens ecclésiastiques, XXXIII, 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Clément XII, pape, restreint le droit d'asile des ambassadeurs, XXXV, 9. — Établit une foire à Sinigaglia, 10.

Clément XIII, pape vénitien. — Son élection. — Mot d'un gondolier à ce sujet, XXXV, 16.

Clera (dona), pendue pour avoir pris part à la révolte de Marin Bononio, VI, 14.

Clérambault, l'un des croisés français devant Cp., IV, 17.

Clergé. Prend les armes pour la défense de Venise, X, 14. — Le pape demande que les biens du clergé soient exempts des charges publiques. Les Vénitiens s'y refusent, XII, 13. — Le clergé vénitien obligé de verser pour la guerre la moitié de ses revenus, XVI, 11. — Évaluation des biens du clergé, XXVI, 9. — Trois décimes imposés sur le clergé à l'occasion de la guerre de Chypre, XXVII, 3. — Système du gouvernement pour contenir le clergé. — Il était exempt des charges publiques. — Évaluation de ses revenus. — Il est placé hors du gouvernement. — Opinions religieuses des Vénitiens. — Leur tolérance. — Un homme qui niait la transsubstantiation, déclaré insensé. — Moyens de contenir les évêques. — Les curés nommés par leurs paroissiens. — De la juridiction ecclésiastique. — Relations avec la cour de Rome, XXVIII, 11. — Conduite du gouvernement à l'égard des jésuites, à l'égard des autres moines, 12. — Tous les ecclésiastiques soumis aux tribunaux séculiers. — Mesures des inquisiteurs d'État pour interdire à l'archidiacre de Castello toute participation au jugement des ecclésiastiques traduits devant le conseil des Dix. — Peines contre ceux qui soutiendraient les immunités du clergé, 13. — Loi qui interdit toute aliénation en faveur du clergé. — Ecclésiastiques traduits devant les tribunaux séculiers, XXIX, 3. — Évaluation des biens du clergé. — Le gouvernement lui défend de garder l'interdit lancé par le pape Paul v, 9. — Le clergé obéit, excepté les jésuites et les capucins, qui sont chassés; leurs biens sont confisqués, 10. — Décimes levés pour la guerre de Candie, XXXIII, 6. — Attaques dirigées contre le clergé en 1768; évaluation de ses biens; rapport sur les taxes des chancelleries épiscopales, sur les pensions ecclésiastiques; calcul des messes; nombre des ecclésiastiques; comparaison de la richesse du clergé vénitien et du clergé de France. — Lois relatives aux biens ecclésiastiques et aux professions religieuses, XXXV, 21. — Rapport de commissaires sur l'accroissement des richesses du clergé; état de ces richesses et moyens d'y mettre obstacle, P. J., sect. 2, § 5.

Clissa, place de la Dalmatie, défendue par les Uscoques contre les Turcs pendant un an, XXX, 2. — Prise par les Vénitiens, XXXIII, 9. — Cédée à la république par les Turcs, 25.

Cobentzel (le comte de), plénipotentiaire de l'empereur au traité de Campo-Formio, XXXVIII, 14.

Cocco (Jean), envoyé à Ravenne pour aider le seigneur de cette ville dans le gouvernement, XII, 4.

Cœuvres (le marquis de); ses négociations; son traité avec les Vénitiens. — Ses instances auprès de la république, pour le retour des jésuites. — Pouvoirs que lui donnent les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 8.

Cognac (traité de), 1526. Alliance entre François 1er, le pape et les Vénitiens; ses conditions, XXV, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Coire, capitale des Grisons, occupée par les Espagnols, XXXII, 2.

Coislin, évêque de Metz; sa bibliothèque, P. J., passim.

Colalto (la famille des), de Trévise. — Admise au patriciat, XXXIX, 2.

Colalto (Rambault, comte de), général de l'armée vénitienne, X, 2.

Colbert; sa bibliothèque, P. J., passim.

Coldogno, capitaine vénitien; s'empare d'une porte de Vérone, défendue par les Français, XXXVII, 39.

Coleone (Barthélemi), général vénitien; lègue ses biens à la république, à condition qu'on lui élèvera une statue, XVII, 9.

Coletti. Voy. *Bibliothèque des frères Coletti*.

Collége; c'était la réunion des conseillers et des sages, VIII, 22. — Composition du collége. — Ses fonctions, XXXIX, 8.

Collegium Balialense. Voy. *Bibliot.*

Collegium Vigliz Wichemi. Voy. *Bibliothèque*.

Colomb (Christophe); sa découverte de l'Amérique, XVIII, 18.

Colombano (*Saint-*), ville d'Italie; se met sous la protection des Vénitiens, XVI, 2. — Prise par François Sforce, 4.

Colone, dans le Péloponnèse; entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Colonia, prise par les Autrichiens, reprise par les Vénitiens, XXII, 17.

Colonies. Une administrat. en Dalmatie, II, 23. — Délibération d'envoyer une colonie à Candie. — Envoyée à Corfou, V, 3. — Terres distribuées aux colons vénitiens à Candie, 12. — Retour des colons vénitiens de Saint-Jean d'Acre à Venise; plusieurs sont admis dans le grand conseil, VI, 5. — Les colons envoyés par les Vénitiens, favorisent leur commerce, XIX, 10. — Les colonies privées des avantages de l'industrie, 25. — Administration des colonies, XXXIX, 14.

Colonne (les), nobles romains; leur humilité devant le tribun Cola Rienzi, VI, 9.

Colonne (le cardinal), écrit contre la république au sujet de son différend avec le pape Paul V, XXIX, 12.

Colonne, cardinal; son discours dans le consistoire contre les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 8.

Colonne (Fabrice), commandant des troupes du pape à la bataille de Ravenne; fait sortir l'armée des lignes par impatience; est fait prisonnier, XXIII, 17.

Colonne (François); livre bizarre de ce Vénitien, XL, 8.

Colonne (Marc-Antoine). Son rapport sur la retraite de l'amiral espagnol Jean-André Doria, XXVII, 8. — Amiral du pape dans la flotte combinée, sous don Juan d'Autriche; empêche ce prince de se séparer de l'armée vénitienne. — Sa relation de la bataille, 15.

Colonne (Marc-Antoine); sa négociation pour la ligue contre les Turcs pendant la guerre de Chypre. — Son avis aux Vénitiens sur les secours à porter en Chypre. — Son rapport. — Témoignage sur son altercation avec Jean-André Doria, P. J., sect. 3, § 7.

Colonne (Pompée). Son rapport sur la retraite de l'amiral espagnol Jean-André Doria, XXVII, 8.

Colonne (Pompée). Son avis sur les secours à porter en Chypre. — Son information sur les opérations de l'armée de la ligue, P. J., sect. 3, § 7.

Comans, peuple sauvage de la Moldavie. S'allient avec Baudoin II, em-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pereur de Cp. — Singulières cérémonies à l'occasion de cette alliance, V, 9.

Côme, ville d'Italie. Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Reconnaît la souveraineté de la ville de Milan, XVI, 2.

Comédiens français à Venise, XL, 8.

Commacchio (ville et comté). Le doge Jean Participatio II veut l'usurper pour son frère Badouer. — Ravage de ce pays, II, 7. — Le doge P. Candiano II reprend les bâtiments enlevés par les habitants de Commacchio, 12. — Prise par les Vénitiens, qui détruisent ses salines, XI, 24.

Commendon, cardinal. Honneurs qu'il reçoit à Venise. — Son mot piquant à ce sujet, XXXII, 15. — Son discours sur la cour de Rome, P. J., sect. 4, § 7. — Même ouvrage, P. J., sect. 5, § 2.

Commerce. Premiers essais du commerce des Vénitiens. — La pêche et le sel, I, 12. — Ce qu'il était au neuvième siècle, 26. — Concession accordée par l'empereur d'Orient et par les soudans d'Égypte et de Syrie. — Ce qu'était le commerce de Venise à la fin du dixième siècle, II, 20. — Priviléges qui lui sont accordés par l'empereur d'Occident Othon III, 23 et 24. — Par l'empereur d'Orient Alexis. — Établissement des foires, 33. — Avantages garantis par le traité entre les Vénitiens et les croisés, qui précède le siége de Tyr, 40. — Avantages que leur accorde Manuel Comnène, 43. — Avantages résultant de la conquête de l'empire grec, IV, 40. — Traité favorable au commerce vénitien après la croisade de Smyrne, VIII, 11. — Tous les ports de la mer Noire interdits aux Vénitiens, excepté celui de Théodosie, 21. — Époque de la loi qui interdit le commerce aux patriciens. — Ses effets, IX, 7. — Nombre des vaisseaux employés au commerce. — Produit du commerce au commencement du quinzième siècle. — Ventes en Lombardie, XII, 16. — État des capitaux que la république tirait annuellement de la Lombardie. — État des draps et autres marchandises qu'elle y vendait. — État des étoffes de soie, XIII, 3. — Les avanies du soudan d'Égypte obligent les Vénitiens à ne plus mettre pied à terre sur cette côte et à ne faire leurs ventes qu'à bord, XIV, 10. — Le soudan se réserve le commerce exclusif du poivre, XV, 17. — Traité de 1454 entre la république et Mahomet II, XVI, 15. — Avantages promis par une lettre du soudan d'Égypte, XVII, 2. — Circonstances qui devaient porter les Vénitiens au commerce. — Situation avantageuse de leur ville, XIX, 1. — Leurs priviléges chez leurs voisins. — Commerce du sel exclusif, 2. — Organisation et législation favorable au commerce, 3. — État de l'empire grec sous ce rapport. — Les Vénitiens répandus dans tout cet empire, 4. — Diverses routes qu'a prises successivement le commerce de l'Asie, 5. — Commerce d'Afrique, 6. — Commerce des esclaves. — Diverses lois pour empêcher ce commerce. — Ses effets sur les mœurs, 7. — Commerce avec l'Europe, 8. — Obstacles opposés par la cour de Rome au commerce avec les Mahométans, 9. — Les Vénitiens s'approprient le monopole du commerce de l'Égypte. — Établissement des Vénitiens en Arménie. — Ils établissent à Venise diverses manufactures, 11. — Législation commer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciale, 13. — Envoi annuel d'escadres commerçantes dans la mer Noire, en Syrie, en Égypte et dans l'Océan. — Leur route. — Leur chargement. — Leurs avantages. — Leurs priviléges, 14. — Exclusion des étrangers de tous avantages commerciaux. — Défense de commercer avec les Allemands ailleurs que dans Venise, 16. — Progrès du commerce des Vénitiens, 17. — Causes de sa décadence, 18. — Banque, 19. — Monnaies, 20. — Poids et mesures, 21. — Industrie manufacturière. — Orfévrerie, 22. — Soieries. — Notice sur ce commerce. — Ouvriers émigrés de Lucques. — Lois somptuaires. — Draperies. — Toiles. — Tissus de coton. — Teinture. — Cuirs. — Produits chimiques. — Imprimerie. — Papeterie. — Dentelles. — Savonneries. — Raffineries. — Verrerie, 23. — Leur manie de faire un mystère des procédés de leurs manufactures leur est préjudiciable. — Les lois prohibitives ralentissent le développement de l'industrie. — Résultat de la comparaison des produits des manufactures vénitiennes à ceux des manufactures françaises, 24. — Importations et exportations. — Causes de la décadence du commerce, 26. — Soliman II confirme les priviléges du commerce vénitien, XXV, 2; XXVI, 1. — Les Turcs, par le traité de Passarowitz, réduisent de cinq pour cent à trois le droit sur les marchandises vénitiennes, XXXIV, 18. — Le commerce interdit aux nobles et toujours fait par eux, XXXIX, 3. — Interdit aux patriciens, P. J., sect. 1, § 3. — Statuts de l'inquisition d'État. — Mémoires sur le commerce de Venise et sur sa décadence, P. J., sect. 2, § 6.

Commines (Philippe de). Ses Mémoires, cités XVI, 22; XVII, 6; XVIII, 13, 16; XX, 1, 2, 4, 7, 8. — Philippe de Commines, ambassadeur à Venise, y voit conclure une ligue contre la France, 12. — Comment on la lui notifie, 13. — Ses Mémoires, cités 15, 16, 17; XXI, 3, 18.

Comminges, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Comnène (Alexis). Commande, quoique aveugle, une armée pour Isaac l'Ange, IV, 1.

Comnène (Isaac), gouverneur de Chypre, s'en déclare souverain. — Détrôné par Richard Ier, roi d'Angleterre, XVII, 11.

Comnène (Manuel), empereur d'Orient. Fait arrêter les vaisseaux vénitiens, II, 41. — En guerre avec Roger, roi de Sicile. — Secouru par les Vénitiens, qui l'aident à reprendre Corfou, 1158. — Avantages qu'il accorde au commerce des Vénitiens. — Outragé par les Vénitiens, 43. — Les Vénitiens rappellent tous leurs sujets de ses États. — Il prend Spalato, Trau, Raguse et Corcyre. — Engage les négociants vénitiens à rentrer dans son empire, et les fait tous arrêter. — Trompe les ambassadeurs vénitiens, 46. — Fait crever les yeux à l'ambassadeur de Venise Henri Dandolo, III, 1. — Son portrait par Nicétas, IV, 10. — Son système sur les biens du clergé, V, 5. — Ne trouve pas assez de prisons pour contenir les Vénitiens qu'il fait arrêter, XIX, 4.

Comnène, empereur de Trébizonde, V, 5.

Como (le cardinal de). Lettre au nonce de Venise sur la place à occuper par les ambassadeurs dans la chapelle, P. J., sect. 4, § 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Compagnie de l'Étoile. Ce que c'était, X, 1.

Concile de Bâle. Appuie les réclamations du patriarche d'Aquilée, dépouillé par les Vénitiens. — Réponse cavalière de la république, XV, 2.

Concile de Constance. Les pères prennent querelle, et se sauvent par les fenêtres, XII, 2.

Concile de Latran. Casse les décrets du concile de Pise, XXIII, 18.

Concile de Pise. Convoqué par l'empereur et le roi de France contre le pape Jules II. — Son décret, XXIII, 11. — Autorise l'armée à conquérir les États du pape, 17.

Concile de Tours. Ses décisions pour déterminer dans quel cas et comment il est légitime de faire la guerre au pape, XXIII, 6.

Concile de Trente. La république refuse de prêter son territoire pour la tenue de ce concile. — Dispute de préséance entre l'ambassadeur de la république et celui de l'électeur de Bavière, XXVI, 14. — Ses règlements de discipline ne sont point reçus à Venise, 16. — Décret du sénat sur l'acceptation du concile, P. J., sect. 4, § 2.

Conclave des électeurs du doge. Ses règles. — Anecdote, V, 18. — Ce conclave forcé en 1585, XXVIII, 2.

Concordia, dans le Frioul, prise par les Huns en 452. — Les habitants se réfugient dans les lagunes, I, 6. — Attaqués par les Lombards, ils se jettent dans l'île de Caorlo, 14.

Concordia. Prise par le pape Jules II, XXIII, 9. — Reprise par le maréchal de Trivulce, 10.

Condé. Prise par les coalisés, XXXVI, 15.

Condillac (l'abbé de). Erreur qu'il a commise au sujet de l'époque de la révolution aristocratique, VI, 9. — Cité, XXXIX, 15, 17; P. J., sect. 7.

Condolmier (Gabriel). Voy. *Eugène IV*.

Condolmier, cardinal légat du pape. — Ses maximes pour faire rompre la trêve signée avec les Turcs. — Est tué à la bataille de Varna, XV, 18.

Condolmier, amiral. Pouvoirs qu'on lui donne pour traiter avec le général Bonaparte, XXXVIII, 8. — Sollicite le général Baraguey-d'Hilliers de faire entrer des troupes françaises dans Venise, pour y prévenir des désastres, P. J., sect. 18.

Condottieri, ce que c'était au quinzième siècle. — Inconvénient de cette manière d'organiser les armées, XIII, 12.

Condulmier (Beriola), mère du pape Grégoire XII, sœur du pape Eugène IV, et grand'mère du pape Paul II, XII, 2.

Conegliano, ville de l'État de Venise. — Prise par les ennemis en 1356, IX, 1.

Confrérie blanche; ce que c'était, X, 1.

Coni, remise aux Français par le roi de Sardaigne, XXXVII, 1.

Conjuration de Bajamont Thiepolo et de Marc Querini en 1310, P. J., sect. 1, § 3; P. J., sect. 3, § 5.

Conjuration de Marin Falier, 1354, P. J., sect. 3, § 5.

Conjuration de 1618, manuscrits, P. J., sect. 3, § 8. — Exécutions qui en annoncent la découverte; silence du conseil des Dix; actions de grâces à la Providence. — Doutes sur sa réalité, XXX, 2. — Diverses conjectures qu'on fait sur cet événement, XXXI, 3. — Explication de toutes les circonstances avérées de cet événement, 32. — Disserta-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion sur cette conjuration, P. J., sect. 10. — Procédure, P. J., sect. 11. — Lettre du capitaine Jacques Pierre au duc d'Ossone, P. J., sect. 12. — Correspondance du gouvernement vénitien avec l'ambassadeur de la république à Madrid et le résident à Milan. — Rapports du conseil des Dix, P. J., sect. 13. — Rapport du marquis de Bédemar au roi d'Espagne, P. J., sect. 14. — Correspondance de l'ambassadeur de France sur cette conjuration, P. J., sect. 15.

Conon de Béthune, orateur des croisés, IV, 16. — Va déclarer la guerre au nom des croisés à Isaac l'Ange, 27.

Conquêtes. Résumé des conquêtes des Vénitiens dans la terre ferme, XIV, 2.

Conrad Ier, roi de Naples. La république lui fournit une flotte pour passer dans ses États, V, 14.

Conrad, évêque d'Halberstadt, l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36.

Consalvi (Antoine-Marie). Auteur d'une pièce sur la fondation de Venise, XL, 8.

Conseil (grand). Sa création en 1172, II, 47. — Formes de l'élection de ses membres, VI, 10. — Délibérations pour n'y admettre que ceux qui y ont déjà siégé, ou dont les ancêtres en ont été membres, 11. — On la restreint à ceux qui y ont siégé depuis quatre ans, 12. — Nouvelles restrictions, 13. — Les membres du grand conseil se déclarent perpétuels et héréditaires en 1319, 14. — Ressentiments qui en sont la suite, VII, 1. — Le grand conseil abdique la souveraineté; désordres qui sont la suite de cette révolution, XXXVIII, 11. — Organisation du grand conseil; ses attributions; comment on l'occupait; forme des délibérations; les procurateurs n'y assistaient pas, XXXIX, 6.

Conseil des Dix. Son origine; commission temporaire après la conjuration de Boemont Thiepolo, VII, 19. — Cette commission se proroge, et devient perpétuelle. — Elle étend ses pouvoirs, 20. — Juge le doge Marin Falier avec une junte, et le condamne à mort, VIII, 27. — S'empare de la négociation avec Mahomet II, XVII, 8. — Fait mettre dans la citadelle de Padoue la fille naturelle du roi de Chypre Jacques de Lusignan, fiancée à Alphonse d'Arragon, 15. — Conclut la paix avec Soliman II en 1540, à l'insu du sénat et contrairement à ses intentions, XXVI, 12. — Progrès de l'autorité du conseil des Dix; usage des adjoints; on limite les attributions de ce conseil, XXVIII, 14. — Méprises de ce tribunal, XXXII, 11. — Attaques contre ce conseil, 12. — Il est défendu par Baptiste Nani, 13. — On augmente ses attributions, 14. — Rivalités entre le conseil et les quaranties; attaques dirigées contre le conseil. — Commission pour modifier ses pouvoirs. — Loi sur ce conseil, 1761, XXXV, 20. — Nouvelles attaques contre le conseil en 1773, en 1777, en 1779, 21. — Le conseil se réserve la connaissance des demandes en cassation de mariage; plaintes de la cour de Rome, 22. — Les membres du conseil des Dix siégeaient au sénat, XXXIX, 7. — Notice sur ce conseil, 11. — Serment de ses membres. — Table de ses règlements, P. J., sect. 1, § 3. — Comment il est prorogé, P. J., sect. 3, § 5. — Histoire de la correction de 1761. — Écrit de la réformation de 1774. — Pièces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

relatives à la réformation de 1780, P. J., sect. 3, § 9.

Conseillers du doge. Leur création en 1172, II, 47. — Habitent le palais pendant l'interrègne, III, 28. — Leurs fonctions. — On leur adjoint les trois présidents de la quarantie criminelle, VIII, 22. — Il est interdit aux avogadors de les faire arrêter, XII, 7. — Étaient membres du sénat, XXXIX, 7. — Et du collége. — Leurs fonctions, 8.

Constance (traité de). En 1183 donne la paix à la ligue lombarde, III, 19. — Concile de Constance. — Les pères prennent querelle, et se sauvent par les fenêtres, XII, 2.

Constant (M. Benjamin), désigné pour aller coopérer à l'organisation des républiques italiennes, P. J., sect. 18.

Constantin. V. *Basile et Constantin*.

Constantinople. Description de son site; sa population, IV, 16. — Descente des Latins, 17. — Les Vénitiens forcent l'entrée du port, 18. — Commencement du siége. — Disette dans le camp des Latins, 19. — Assaut et incendie, 20. — Sortie, 21. — Révolution qui rétablit sur le trône Isaac l'Ange et son fils Alexis, 22. — Murmures des Grecs, 24. — Discordes, et nouvel incendie, 25. — Traité de partage de l'empire de Cp. entre les croisés français et les Vénitiens, 31. — Assaut de Cp., 9 avril 1204. — Nouvel assaut le 12, 32. — Pillage de Cp., 34. — Partage du butin; il est estimé au moins à deux cents millions. — Destruction des bibliothèques et des monuments, 35. — — Partage des provinces. — Les Vénitiens possèdent un quart de Cp., 39. — Surprise par les troupes de l'empereur de Nicée en 1261. — Réflexions sur l'établissement des Latins en Orient, V, 10. — Sur la colonie des Vénitiens et sur le projet d'y transférer le siége de leur gouvernement, 11. — Siége de cette ville par les Turcs; elle est prise, 1453. — Massacre de ses habitants, XVI, 14. — Révolution dans le ministère, XXXIII, 13. — Sédition dans cette capitale, 16. — Lettres de Léonard Justiniani, de Laurent Quirini et du cardinal Bessarion, sur la captivité de cette ville, P. J., sect. 3, § 6. — Description de Cp., P. J., sect. 5, § 2. — Projet de transférer le siége du gouvernement vénitien à Cp.; délibération à ce sujet, P. J., sect. 6. — Récit de la prise de Cp. par Saadud-din, P. J., sect. 17.

Constanzo (Scipion) : lettre à la république pour l'engager à conserver sa gendarmerie, P. J., sect. 4, § 7.

Constitution de Venise. Discussion pour la modifier; décret du grand conseil à ce sujet, XXXVIII, 4. — Adoption de la démocratie, 11. — Diverses formes de cette constitution dans les premiers temps de la république, XXXIX, 1.

Constitution française de 1789; sa critique par l'ambassadeur Antoine Capello, XXXVI, 4.

Consulat de la mer (le); ce code adopté par les Vénitiens, XIX, 13.

Consuls. Liste des consuls envoyés de Padoue pour gouverner le port de Rialte, P. J., à la fin du 6e vol.

Consuls. La république renonce à envoyer des consuls dans les États du roi de Hongrie, IX, 5. — Leurs choix, leur autorité, XIX, 11.

Consulte-noire; ce que c'était, XXXIX, 8.

Contarini (famille), enrichie par le commerce d'Afrique, XIX, 6. — Le titre de chevalier héréditaire dans cette maison, XXXIV, 3. — Son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nom, dit-on, venait de contadini, *paysans*, et indiquait son origine, XXXIX, 2. — L'étole d'or est héréditaire dans cette maison, 3. — Poème en l'honneur de cette maison, par Marc Tarsi, P. J., sect. 4, § 4.

Contarini, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Contarini (Alexandre), coule bas une galère turque, XXVI, 4.

Contarini (Alvise), vice-podestat à Vérone. — Son rapport, XXXVII, 34, 36.

Contarini (André), chef de la députation auprès des révoltés de Candie; comment elle est reçue, IX, 11.

Contarini (André), frappe d'un coup de couteau le doge François Foscari, XIV, 10. — Son procès devant le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Contarini (André); élu doge; refuse; est forcé d'accepter, sous peine d'être traité comme rebelle, 1367, IX, 16. — Publie qu'il s'embarquera sur la flotte destinée à reconquérir Chiozza, X, 15. — Il s'embarque avec une partie des sénateurs, 16. — Sa mort. — Il est le premier doge dont on ait prononcé l'oraison funèbre, 29; P. J., sect. 8.

Contarini (André), son traité des causes de la guerre de Candie, 1644, P. J., sect. 3, § 8.

Contarini (Antoine). Ambassadeur en Perse, a publié une relation de son voyage, XVII, 8.

Contarini (Antoine), désigné par Thomas Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5. — Est un des concurrents. — On lui oppose sa nombreuse famille, 6.

Contarini (Bernardin), chef de la cavalerie albanaise, propose de fendre la tête à Louis Sforce, duc de Milan, dans un conseil, XX, 18.

Contarini (Bertuce), l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36.

Contarini, cardinal. Son histoire par Ferreti, P. J., sect. 4, § 4.

Contarini (Charles). Proposition qu'il fait, qui amène la discussion d'un projet de réforme, P. J., sect. 3, § 9.

Contarini (Charles), doge, 1655. — Sa mort, XXXIII, 16.

Contarini (Charles). Attaque le conseil des Dix et l'inquisition d'État; est relégué à Cattaro, 1779, XXXV, 21.

Contarini (Dominique), doge en 1041, II, 31. — Assiége Zara qui s'était révoltée, et la soumet.

Contarini (Dominique). Rapport de son ambassade en Turquie, 1532, P. J., sect. 5, § 2.

Contarini (Dominique), singulière audience qu'il donne aux pêcheurs, VII, 1. — Doge, 1660, XXXIII, 18. — Sa mort, XXXIV, 1.

Contarini (Étienne), tué à la bataille des Dardanelles, VIII, 17.

Contarini (Étienne), commandant de la flotte vénitienne dans le Pô, XIV, 4. — Ne secourt point Casal-Maggiore, 5. — Il est révoqué, 6.

Contarini (François), doge, 1623. — Sa mort, 1625, XXXII, 9.

Contarini (François). Son histoire de Toscane, citée XVI, 13.

Contarini (François). Parle contre le conseil des Dix, XXXII, 12.

Contarini (François). Rapport sur l'état spirituel et temporel de la cour de Rome, 1620, P. J., sect. 5, § 2.

Contarini (François). S'essaye dans la pastorale, XL, 8.

Contarini (Frédéric). Prédiction d'un astrologue d'après la situation des astres à la naissance de ce patricien, P. J., sect. 4, § 5.

Contarini (Gaspard), ambassadeur de la république auprès du pape,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est chargé de négocier la paix entre Charles-Quint et la république, XXV, 16.

Contarini (Gaspard). Son traité du gouvernement de Venise, XL, 7. — Manuscrit de son livre *De magistratibus reipublicæ venetæ*, P. J., sect. 1, § 1.

Contarini (George). L'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XXVIII, 2.

Contarini (Henri), évêque de Castello. Part avec les Vénitiens pour la croisade, II, 35.

Contarini (Jacques), doge, 1274, V, 23. — Son abdication, 24.

Contarini (Jean), capitaine de galère à la bataille de Lépante, XXVII, 16.

Contarini (Jean), provéditeur. Sa relation sur Corfou, P. J., sect. 2, § 4.

Contarini (Jean), capitaine à Vérone. Lettre que lui écrit le doge, P. J., sect. 3, § 8.

Contarini (Jérôme). Bat la flotte turque à la hauteur de Samos, XXXIII, 18.

Contarini (Laurent). Relation de son ambassade auprès du roi des Romains en 1548, P. J., sect. 5, § 2.

Contarini (Louis), ambassadeur en France. Fait chevalier par Charles IX, XXXIX, 3.

Contarini, ambassadeur en France. Charles IX l'autorise à porter une rose rouge dans ses armes, P. J., sect. 3, § 7.

Contarini (Louis). S'oppose à la cession de Candie aux Turcs, XXXIII, 12.

Contarini (Louis), doge, 1676. — Sa mort, XXXIV, 1.

Contarini (Louis). Plénipotentiaire de la république à Munster. — Diverses lettres qui lui sont adressées, et réponses, 1643 et 1644. — Sommaire de son rapport, 1648, P. J., sect. 3, § 8.

Contarini (Marc-Simon), procurateur. Son éloge, P. J., sect. 4, § 4.

Contarini (Nicolas), provéditeur à Chiozza, P. J., sect. 8.

Contarini (Nicolas). Son discours pour seconder le duc d'Ossone dans son projet d'usurper le trône de Naples, XXXI, 8. — Doge, 1630. — Sa mort, 1632, XXXII, 9.

Contarini (Nicolas), doge. Son histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Contarini (Pierre), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Contarini (Pierre-François), patriarche. Son éloge, P. J., sect. 4, § 4.

Contarini (Simon), ambassadeur de la république en France. Mot du pape sur cet ambassadeur, XXX, 11. — Ambassadeur à Rome, écrit qu'il faut se méfier de Jacques Pierre, XXXI, 15.

Contarini (Simon). Relation de son ambassade en Espagne, 1605, P. J., sect. 5, § 2.

Contarini (Thomas). Relation de son ambassade en Espagne, 1593. — Son ouvrage sur la monarchie espagnole. — Relation de son ambassade en Hollande, 1610, P. J., sect. 5, § 2.

Contarini (Thomas). Plénipotentiaire de la république au congrès de Munster. — Relation de son ambassade en Allemagne, 1648, P. J., sect. 5, § 2.

Contarini (Zacharie), ambassadeur auprès du prince Charles de Hongrie pour solliciter la paix, X, 13.

Contarini, provéditeur. Accusé de la perte de l'île de Ténédos, XXXIII, 18.

Contarini. Un jeune homme de cette maison assassine le doge François Foscari, et est exécuté, XIV, 10.

Contarini. Relation de son ambassade à Rome, P. J., sect. 5, § 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Contarini. Trois personnages de ce nom, bienfaiteurs de la bibliothèque de Saint-Marc, XL, 4.

Conti (Antoine), auteur trag., XL, 8.

Conti (Ant.), savant philolog., XL, 8.

Contribution sur les fortunes. Voy. *Décime*.

Copilapo. Son discours au duc d'Urbin sur la ligue contre les Turcs en 1570, P. J., sect. 3, § 7.

Corbeltaldi (Antoine). Sa Vie de la reine Catherine de Chypre, P. J., sect. 4, § 4.

Corcyre (la noire). Voy. *Curzola*.

Cordages. Bonté de ceux fabriqués dans l'arsenal de Venise, P. J., sect. 2, § 7.

Corfou, île. Prise par Roger, roi de Sicile. — Les Vénitiens aident l'empereur Manuel Comnène à la reprendre, II, 43. — Ils s'en emparent, V, 2. — Ils y envoient une colonie, 3. — Cette île, reprise par les rois de Sicile, se met sous la protection du seigneur de Padoue, 1386. — Les Vénitiens s'en emparent. — Autre version sur cette occupation, XI, 9. — Produits de cette île en huile, XIX, 26. — Attaquée par les Turcs. — Quinze mille habitants chrétiens emmenés comme esclaves, XXVI, 5. — Cette ville est fortifiée en 1577 par Ferdinand Vitelli, XXVIII, 2. — Description de cette île et de sa capitale. — Elle est assiégée par les Turcs, XXXIV, 14. — Belle défense de cette place par le comte de Schullembourg, 15. — Perte des Turcs. — Ils lèvent le siége, 16. — Le tonnerre fait sauter une partie de cette ville. — Ses fortifications relevées sous la direction de Schullembourg, 18. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Occupée par les Français ainsi que les autres îles de la mer Ionienne, 16. — Relation sur cette île par Jean Contarini. — Sur son administration. — Sa population. — Huile qu'on y recueille, P. J., sect. 2, § 4. — Histoire du siége de Corfou, P. J., sect. 3, § 9. — Ordre du gouvernement français à son plénipotentiaire de réserver, pour la république française, Corfou et les îles vénitiennes du Levant. — Elles sont occupées par les Français. — Approbation de cette occupation, P. J., sect. 18.

Coriathio (Jean), prédicateur. — Sa défense, P. J., sect. 4, § 2.

Coringius. Son livre *De finibus imperii*, XXII, 12.

Corinthe. Cédée aux Vénitiens par le prince de Morée, 1422, XII, 11. — Les Vénitiens ferment l'isthme par un retranchement. — Inutilité de cet ouvrage, XVI, 14. — Perte de Corinthe. — Ils l'assiégent. — Nouveaux travaux pour fermer l'isthme. — Étendue. — Leur peu de succès, XVII, 3. — Corinthe est une des premières villes d'Europe où on ait fabriqué des soieries, XIX, 23. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Ils fortifient l'isthme, 8. — Corinthe prise par les Turcs, 13.

Corio (Bernard). Son histoire de Milan, citée VI, 9; XVIII, 13.

Cornaro (la famille). Brouillerie entre cette maison et celle de Zeno, XXXII, 10. — Cette maison était une des deux qui possédaient des commanderies de Malte, XXXIII, 1. — Elle prétendait descendre des Cornéliens, XXXIX, 2. — Mesures contre ceux de cette maison qui prétendent au titre de prince, P. J., sect. 1, § 3. — Statuts de l'inquisition d'État. — Droits de cette maison au titre de chevaliers du royaume de Chypre, P. J., sect. 4, § 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cornaro (Alvise). Sur les moyens d'entretenir la salubrité de l'air à Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Cornaro (André), inspire de l'amour pour sa nièce Catherine Cornaro à Jacques de Lusignan, archevêque de Nicosie, et lui fait entrevoir l'espérance de l'épouser, XVII, 12. — Dirige le gouvernement sous la reine Catherine, 13. — Il est assassiné, 14.

Cornaro (André), gouverneur de Candie, XXXIII, 3.

Cornaro (André). Son rapport sur les frontières, comme provéditeur de la mer, P. J., sect. 3, § 8.

Cornaro (Ange). Relation de son ambassade en Angleterre. — En France, 1569, P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Ange). Relation de son ambassade en France, 1641. — A Rome, 1655, 1660, P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Catherine). Jacques de Lusignan, archevêque de Nicosie, devient amoureux d'elle sur son portrait, XVII, 12. — Elle est adoptée par la république, et épouse Jacques devenu roi, 1469. — La république se réserve le droit de réversibilité à la couronne. — Catherine devient veuve. — Appuyée par les Vénitiens, elle prend les rênes du gouvernement. — Elle accouche d'un fils, 13. — Conjuration. — Elle est arrêtée par les Vénitiens. — Le fils de la reine meurt, 14. — Oppression que les Vénitiens exercent sur elle. — On exige son abdication. — Son frère est chargé de l'y déterminer. — Son abdication. — Son départ, 16. — Sa réception à Venise, 17. — Sa vie, P. J., sect. 4, § 4.

Cornaro, cardinal. Son testament, P. J., sect. 4, § 4.

Cornaro (François), doge, 1656. — Ne règne que vingt jours, XXXIII, 16.

Cornaro (François), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Cornaro (Frédéric), chargé de fermer la passe de Brondolo, X, 16. — P. J., sect. 8.

Cornaro (Frédéric), évêque de Bergame et cardinal, fils du doge Jean Cornaro. — On veut l'obliger à se démettre de la pourpre, XXXII, 10. — Nommé par le pape à l'évêché de Padoue. — Démêlé avec le pape à cette occasion, 15.

Cornaro (George), provéditeur à l'armée, pris par les Milanais que commandait Nicolas Piccinino, XIV, 17. — A la paix, le duc de Milan, pour ne point le rendre, le fait passer pour mort; on le retrouve, quelques années après, dans les prisons de Monza, 18.

Cornaro (George), chargé par le conseil des Dix de déterminer sa sœur Catherine, reine de Chypre, à abdiquer la couronne, XVII, 16. — Est élevé à la procuratie, et son fils est fait cardinal, 17.

Cornaro (George), provéditeur à l'armée dans la guerre de la ligue de Cambrai, XXII, 6.

Cornaro (George), sénateur, fait prendre la résolution d'abandonner l'alliance de la France pour celle de l'empereur, XXV, 6. — Discours qui paraît lui avoir été attribué mal à propos, 8.

Cornaro (George), fait assassiner Renier Zeno. — Sa condamnation. — Il est tué dans une rixe, XXXII, 10.

Cornaro (Jacques), généralissime, gagne une bataille navale sur les Turcs, XXXIV, 7.

Cornaro (Jean), podestat à Sebenico, II, 23, 11.

Cornaro (Jean), amiral vénitien, accuse les Génois d'avoir favorisé la re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

traite des Turcs en Europe après la bataille d'Angora, XI, 15.

Cornaro (Jean). Sa relation sur la France, où il était allé en ambassade, 1548, XXXIX, 10; P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Jean). Relation de son ambassade en France, 1561—1568—1569—1570, P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Jean). Relation de son ambassade en Savoie, P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Jean), doge, 1625. — Meurt, 1630, XXXII, 9. — Brouilleries de sa famille avec les Zeno. — Il est attaqué par Renier Zeno, 10.

Cornaro (Jean), doge, 1709, XXXIV, 8. — Sa mort, XXXV, 5.

Cornaro (Jean-Baptiste), sage de terre ferme, commissaire auprès du général Bonaparte. — Sa conférence à Gorice, XXXVII, 30.

Cornaro (Jérôme), provéditeur général de la mer. — Son rapport sur la Dalmatie et l'Albanie, P. J., section 2, § 4.

Cornaro (Jérôme), ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Louis). Ses écrits sur la sobriété et sur l'hydrostatique, LX, 6.

Cornaro (Marc), doge, 1365, IX, 13. — Sa mort, 1367, 14.

Cornaro (Marc-Antoine). Son discours contre la paix avec Soliman II, XXXVI, 7.

Cornaro (Marc-Antoine). Relation de son ambassade en Angleterre, P. J., sect. 5, § 2.

Cornaro (Raban), forme un établissement dans l'île de Négrepont, IV, 40.

Cornaro (Zacharie), podestat à Montagnana. — Discours au sujet de son départ, par Jacques Thiepolo. — Discours de Jean Sega sur son arrivée comme podestat à Leudenara. Son éloge par Jean Leopardo, P. J., sect. 4, § 4.

Cornaro (cardinal), exempt de la taxe imposée par le pape pour la guerre, XXI, 1.

Cornaro, provéditeur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Cornaro, capitaine général, fait le siége de Malvoisie. — Prend Malvoisie et la Valonne. — Bat la flotte turque, XXXIV, 4. — Sa mort, 5.

Cornaro, provéditeur, amène un secours à Corfou, assiégée par les Turcs, XXXIV, 14.

Cornaro, emprisonné pour avoir fait des libéralités au peuple dans une disette, XXXIX, 12.

Cornelio, préteur à Atestino. — Discours sur son départ, par Dominique Allegri, P. J., sect. 4, § 4.

Cornelius Nepos, trouve dans les Hénètes l'étymologie du nom des Venètes, I, 3. — Était de Vérone, XL, 2.

Corner. Voy. *Cornaro*.

Cornicula (Félix), maître de la milice en 738, I, 19.

Corno (Antoine del), auteur des Mémoires sur Feltre, prétend que l'imprimerie a été inventée dans cette ville, XL, 4.

Coron, dans le Péloponnèse. Les Vénitiens s'en emparent, V, 2. — Prise par les Turcs, XXI, 1. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 3.

Coronata, en Dalmatie, se soumet aux Vénitiens, II, 21.

Coronelli (le père Vincent). Sa description du retranchement construit par les Vénitiens pour fermer l'isthme de Corinthe, XVII, 3. — Ses travaux, XL, 6.

Corradine. Voy. *Bibliothèque*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Corrario (Antoine), accusateur du généralissime François Morosini. — Il est fait avogador, XXXIII, 26.
Corrario. Voy. *Grégoire XII*.
Corraro (Grégoire). Sa tragédie de *Progné*, en latin, XL, 8.
Correcteurs des lois. Leur établissement, V, 1. — Mesures prises pour qu'ils ne proposent rien contre l'autorité du conseil des Dix ou des inquisiteurs d'État, P. J., statuts de l'inquisition d'État, à la fin du VIe vol.
Correr. Voy. *Cornaro*.
Corrigo (Michel). Discours sur la préséance entre le résident de Pologne et l'envoyé de la reine-mère du roi de France, P. J., sect. 4, § 7.
Corse. Guerre qui suit la cession de cette île à la France, XXXV, 14.
Corsini, nonce du pape. Son avis sur les affaires de la Valteline, 1624. P. J, sect. 3, § 8.
Cortazzo (George), à la tête d'une révolte de Candie, V, 3, 12.
Cortazzo (Théodore), à la tête d'une révolte des Candiotes, V, 3, 12.
Cortellerio (Théobald). Ses Annales de Trévise, P. J., sect. 4, § 1.
Cortusio (Guillaume) et *Albrigeti*. Leur chronique de Padoue, citée VIII, 12; P. J., sect. 4, § 1.
Corytte. Se soumet aux Vénitiens, II, 21.
Cosmi (Étienne). Son oraison funèbre du duc de Beaufort, P. J., sect. 4, § 4.
Cosmico (Nicolas Lelio), poëte latin, XL, 8.
Cotignola (Laurent). Renforce de neuf cents chevaux l'armée de la république, XIII, 14.
Cotignola (Michel-Attendolo, dit), général des Vénitiens, bat François Piccinino à Casal-Maggiore, 1446. — Prend Cassano, XVI, 1. — Battu par François Sforce devant Caravaggio, 6.
Coton. Fabriques d'étoffes de coton, XIX, 23.
Cotta (Jean). L'un des littérateurs liés d'amitié avec Barthélemi Alviane, XXII, 8. — Poëte latin, XL, 8.
Cotton (Jean), baronet. Sa bibliothèque, qui fait partie du musée britannique, P. J., passim.
Coucy (le sire de). Marche contre les Turcs, XI, 11. — S'oppose aux imprudents qui voulaient attaquer sans précautions, 13.
Coupé (M.) a donné dans ses Soirées littéraires une traduction abrégée du livre de Bolzani sur les malheurs des gens de lettres, XL, 8.
Courtenai (Baudoin), fils de Robert, trop jeune pour occuper le trône, V, 7. — Épouse la fille de Jean de Brienne, empereur de Cp., et doit régner après lui. — Va solliciter les secours des princes d'Occident, 8. — S'allie avec les Comans. — Singulière cérémonie à l'occasion de cette alliance. — Sa détresse. — Il livre son fils aux Vénitiens pour gage d'un prêt, 9. — Sa fuite de Cp., 10.
Courtenay (Pierre de), comte d'Auxerre. Nommé empereur de Cp. — Son origine. — Singulier arrêt du parlement de Paris qui lui refuse la qualité de prince du sang en France. — A recours aux Vénitiens pour son passage. — Les aide à assiéger Durazzo. — Est pris par le despote d'Épire. — Meurt dans sa captivité, V, 6.
Courtenay (Philippe de), empereur de Cp. — Son traité avec Charles d'Anjou, roi de Sicile, et les Vénitiens, pour recouvrer l'empire de Cp., P. J., sect. 3, § 4, 5.
Courtenay (Robert), fils de Pierre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

empereur de Cp. — Ses cajoleries envers le doge. — Est vaincu par Jean Vatace. — Son aventure avec un chevalier bourguignon dont il enlève la fiancée. — Sa fuite et sa mort, V, 7.

Courtin de Villiers, ambassadeur de France à Venise. — Sa correspondance, citée XXX, 13; XXXII, 2, 15.

Courtin de Villiers (René), ambassadeur de France à Venise. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Courtisanes. Leur expulsion et leur rappel. — Singulier décret, XXXV, 23. — Espions à placer chez celles qui fréquentent les ministres étrangers, P. J., sect. 1, § 3.

Couvent pour les filles nobles, fondé par le doge Sébastien Ziani, III, 3.

Craon (le prince de). Son aventure à Venise, XXXIX, 12.

Crasso (Nicolas). Son livre *de Forma reip. Venetiæ*, cité. — Il prétend que dans son origine la république ne relevait d'aucune autre puissance, I, 8, 10.

Cresso (Paul). Son livre *de Agris patavinis*, P. J., sect. 4, § 1.

Crème (ville d'Italie), assiégée par les Vénitiens, XVI, 7. — Capitule, 1449, 8. — Reste à la république par le traité de 1454, signé à Lodi, 13. — Livrée aux Français par Soncine Benzone, XXII, 10. — Les Vénitiens achètent cette place du gouverneur, XXIV, 2. — Symptômes d'insurrect. dans cette ville, XXXVII, 3. — Insurrection de cette ville, 32. — Elle est réunie à la république cisalpine par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15.

Crémone. Objet de la campagne de 1427. — L'armée vénitienne paraît devant cette place. — Combat sans résultat, XIV, 7. — Le duc de Milan garde cette place à la paix, 1428. Mais les Vénitiens gardent une partie du territoire, XIV, 9. — Un détachement vénitien surprend une porte de cette place. — Carmagnole manque cette occasion de s'en emparer, 13. — Cette ville est donnée en dot à Blanche Visconti, qui épouse François Sforce, XV, 16. — Attaquée par les Milanais. — Convoitée par la république, XVI, 1. — Attaquée par les Vénitiens. — Défendue par Blanche Visconti, 5. — Se soumet aux Vénitiens, 1499, XXI, 6. — Prise par les Français, 1508, XXII, 9. — Le cardinal de Sion la reprend, mais pour le duc de Milan, et non pour les Vénitiens, XXIV, 2. — La république renonce à cette possession par son traité avec Louis XII, 5. — Prise par les Vénitiens, qui la remettent au roi, 7. — Reprise par les Espagnols, 1513, 9. — Se rend à François Ier après la bataille de Marignan, 1515, 14. — Les Vénitiens renoncent à cette ville par le traité de Noyon, 1516, 18. — Prise par les Impériaux sur les Français, XXV, 5. — Prise par les Français, 1796, XXXVII, 2.

Cremonino (César). Son discours contre les jésuites au nom de l'université de Padoue, P. J., sect. 4, § 3.

Créqui (le maréchal de), gendre du connétable de Lesdiguières. — Chargé par celui-ci de suivre, auprès de la cour de France, les affaires du duc d'Ossone, XXXI, 21.

Créqui. Plusieurs volontaires de ce nom dans l'expédition de Candie. — Le chevalier de Créqui y est blessé, XXXIII, 22.

Créqui. Ses négociations, P. J., sect. 3, § 8.

Croatie. — Le doge prend le titre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

duc de Croatie après la conquête de cette province, II, 38. — Perd ce titre par le traité de 1358, cette province étant cédée au roi de Hongrie, IX, 5.

Croce (Barthélemi de *Santa*-). Sa chronique de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Crogna (Ascagne della). Son avis à don Juan d'Autriche sur la ligue contre les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Croisades. Intérêts des Vénitiens dans ces guerres, II, 34. — Première croisade des Vénitiens en 1098, 35. — Autre croisade en 1122, 39. — Troisième croisade en 1191. — Prise de Saint-Jean-d'Acre, III, 28. — Quatrième croisade en 1199. — Les chefs traitent avec les Vénitiens pour le transport de leur armée à la terre sainte. — Prix que la république met à ce service, IV, 3. — Embarras des croisés pour payer, 5. — Prise de Zara, 8. — Discordes. — Communication, 9. — Proposition d'aller rétablir l'empereur de Constantinople, 11. — Débats à ce sujet. — Cette guerre est résolue, 12. — Arrivée de l'armée devant Constantinople, 15. — Croisade en Égypte, malheureuse, V, 3. — Première croisade de saint Louis, 14. — Croisade de Smyrne, VIII, 8. — Croisade contre le soudan d'Égypte, en 1365. — Son triste résultat, IX, 13. — Croisade en faveur de l'empire grec, terminée par la défaite de Varna, XV, 18. — Croisade publiée par Pie II contre les Turcs, 1463. — Haut prix des indulgences, XVII, 4. — Le pape publie une croisade contre les Turcs, qu'il appelle lui-même en Italie, XXI, 1.

Crotone (bataille navale de). Perdue par les Vénitiens contre les Sarrasins, II, 4.

Crolla (Sébastien). Ses mémoires sur le gouvernement de Venise, cités II, 24, 33, 47; V, 14, 16; 21; VI, 11; VIII, 22; XIX, 14; XXXIX, 3, 9; P. J., section 7.

Croye, ville d'Épire. Cédée aux Vénitiens par Scanderberg, XVII, 6. — Prise par Mahomet II. — Cédée aux Turcs par le traité de paix, 10.

Cuirs. Les Vénitiens étaient habiles à les préparer, XIX, 23.

Curano. Tour sur le rivage des lagunes. — Cédée à la république par le seigneur de Padoue, IX, 22.

Cursini, sénateur; relations de son ambassade à Florence, P. J., sect. 5, § 2.

Curris (Raphaël de). Jurisconsulte. Son écrit en faveur du droit des Vénitiens sur l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

Curti (Léopold). Ses mémoires historiques sur Venise, cités III, 2, 21; V, 18; XVI, 20; XVIII, 11; XXVI, 9; XXVII, 3; XXVIII, 14. XXXII, 12; XXXV, 19. — Exilé de Venise pour s'être montré opposé à l'inquisition d'État, 21; XXXIX, 2, 10.

Curzola, île de la Dalmatie, est conquise par les Vénitiens, II, 21. — Prise par Manuel Comnène, 46. — Bataille de Curzola, gagnée par Lamba Doria sur les Vénitiens en 1293, VI, 7. — Pillée par les Génois en 1354, VIII, 20. — Prise par les Vénitiens, XII, 15. — Ravagée par les Turcs, XXVII, 11.

Cussoni (Vincent), conseiller du doge. Propose de céder l'île de Candie aux Turcs, XXXIII, 12.

Custine (le général). Prend Mayence, XXXVI, 13.

Cuvier (M.), cité. Croit que Venise

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sera réunie un jour à la terre ferme, I, 2.

Cyclades (les), îles de l'Archipel. Ravagées par les Vénitiens, II, 41.

Cyprien (Ernest Sal). Son catalogue de la bibliothèque du duc de Gotha, P. J., sect. 5, § 2.

Cyreneus (Pierre). Son histoire de la guerre de Ferrare, P. J., sect. 3, § 5.

Cyrnæus (Pierre). Son histoire de la guerre de Ferrare, XVIII, 6.

Cyrus (fleuve). Grand ouvrage d'un roi d'Arménie pour établir une communication entre le Cyrus et le Phase, XIX, 5.

D

Da Lezze (André), ambassadeur de Venise à Paris; sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Dallemagne (le général), ses services à la bataille de Lodi, XXXVII, 2.

Dalmatie. Les peuples de ce pays implorent les secours de la république pour être délivrés des Narentins, II, 21. — Administration que les Vénitiens donnent à ce pays. — Si sa soumission fut volontaire, 23. — Le roi de Hongrie cède aux Vénitiens ses droits sur les villes de la Dalmatie, occupées par eux, V, 3. — Cette province est conquise par le roi de Hongrie, IX, 3. — Délibération sur cette cession, 4. — Cédée en 1358, 5. — Cette province passe sous la domination du roi de Bosnie, XI, 4. — Invasion des Turcs dans cette province, XXVII, 11. — Elle est réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Rapport sur cette province par André Justiniani. — *Id.* par Ant. Barbaro. — *Id.* par Jérôme Corner. — Sa description par Justin da Riva. — Rapport sur cette province par Pierre Morosini. — Par Frédéric Nani. — Par François Gondola. — Autres. — *Idem* par Pierre Arezzo. — Par Michel Bon et Gaspard Erizzo. — Pierre Erizzo, P. J., sect. 2, § 4. — Histoire de ce pays par Marule, Martin de Sebenigo, Martin Mauro et autres, P. J., sect. 4, § 1. — Occupation de la Dalmatie par les Autrichiens. — Protestation des plénipotentiaires français contre cette occupation, P. J., sect. 18.

Dal Verme (Jacques), général milanais. — Assiége Padoue et Trévise, XI, 7. — Il est élevé au patriciat, 20. — Insiste dans le conseil pour faire périr les princes de Carrare, 30.

Dal Verme (Thadéo), général des Vénitiens dans la guerre contre l'empereur Sigismond, XII, 6.

Damas. Les comptoirs des Vénitiens, à Damas, ruinés par le soudan de Babylone, XII, 10.

Damasquettes, espèces d'étoffes, P. J., sect. 2, § 5.

Dambrowski, général polonais au service de France. Deux cents hommes de sa légion faits prisonniers à Salo, XXXVII, 33.

Dandolo, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Dandolo (André), amiral vénitien battu par la flotte génoise à Curzola. — Pris. — Se fracasse la tête de désespoir, VI, 7.

Dandolo (André), historien vénitien, cité I, 16; II, 3, 13, 46, 48;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III, 1, 2, 15, 16, 17, 22; IV, 3, 25, 31, 37; V, 14, 17, 23, 25; VI, 7. — Doge en 1343, VIII, 7. — Sa mort, 1354. — Il fut le dernier doge enterré à Saint-Marc, 20. — XIX, 28. — Sa chronique citée, XXVIII, 11. — Son amitié attire Pétrarque à Venise. — Sa chronique est le premier monument littéraire des Vénitiens, XL, 3. — Sur ce même ouvrage, 7. — Indication d'un manuscrit dont il a fait usage dans sa chronique, P. J., sect. 3, § 1. — Manuscrits de sa chronique, P. J., sect. 3, § 2. — Abrégé de sa chronique, *ibid.* — Ses lettres à Pétrarque, et lettres de Pétrarque à lui, P. J., sect. 4, § 4.

Dandolo (Benoît), consul de la république en Égypte, menacé de la bastonnade par le soudan, XIV, 10.

Dandolo (Charles), amiral vénitien, battu par la flotte génoise à Curzola, VI, 7.

Dandolo (François). Marche au secours du gouvernement contre Boémont Thiepolo et ses conjurés, VII, 17. — Va en ambassade auprès de Clément v, pour implorer l'absolution de la république. — Traitement qu'il reçoit. — Erreur des historiens sur l'origine de son nom de Cane. — Obtient la levée des censures, VIII, 1. — Doge en 1327, 3. — Sa mort, 7.

Dandolo (Gérard), gouverneur de Plaisance. — Assiégé par François Sforce, capitule. — Négocie secrètement la paix entre la république et les Milanais, XVI, 4.

Dandolo (Henri), ambassadeur de Venise à Constantinople; l'empereur Manuel Comnène lui fait crever les yeux, III, 1. — Doge en 1192, à quatre-vingt-quatorze ans, IV, 1. — Propose aux croisés d'aider la république à reprendre Zara, et les y détermine, 6. — Prend la croix, 7. — Ses exploits dans l'assaut de Cp., 20. — Secourt les Français enveloppés par les Grecs, 21. — Est proposé pour être empereur de Cp.; Pantaléon Barbo s'y oppose, 36. — Obtient l'absolution des Vénitiens, 38. — Marche au siége d'Andrinople. — Rallie et ramène l'armée battue, 41. — Sa mort. — Il est le premier dont ce nom ait été gravé sur les monnaies, 42.

Dandolo (Henri). Détaché avec une escadre, surprend la ville de Grado en 1380, X, 22.

Dandolo (Jean). Tente de tuer Laurent Thiepolo. — Est à la tête du parti anti-aristocratique, V, 17. — Doge en 1280, 24. — Signe le concordat de 1289. — Sa mort, 25. — S'oppose à ce que l'éligibilité au grand conseil soit restreinte à ceux qui en ont été membres, ou dont les ancêtres y ont siégé, VI, 11.

Dandolo (Laurent). Tente de tuer Laurent Thiepolo, V, 17.

Dandolo (Laurent), membre de la députation auprès des révoltés de Candie. — Comment elle est reçue, IX, 11. — Désigné pour être assassiné dans la conspiration de François Carrare, 18.

Dandolo (Marc). La république lui concède Gallipoli à titre de fief, comme duché, IV, 40.

Dandolo (Marin), obtient la concession de l'île d'Andros, à titre de fief, IV, 40.

Dandolo (Matthieu). Arrêté comme novateur, sect. 3, § 9.

Dandolo (Nicolas), commandant de Nicosie. — Sa place est prise d'assaut par les Turcs, XXVII, 7.

Dandolo (Renier), fils du doge Henri Dandolo, nommé pour le suppléer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en son absence, IV, 7. — L'un des commandants de la flotte qui prend possession de Candie, V, 2. — Offre d'entretenir à ses frais les forteresses de Candie, 3. — Les électeurs sont partagés entre lui et Jacques Thiepolo pour le dogat. — Le sort en décide, 4.

Dandolo (Vital), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Dandolo (Vital), amiral de la flotte vénitienne dans la croisade de Cp., en 1204. L'un des électeurs de l'empereur latin après la conquête, IV, 36.

Dandolo, chimiste, XL, 6.

Danemark; le peuple confère au souverain le pouvoir absolu, pour se soustraire à la tyranie des nobles, VI, 9.

Daniel (le père), historien, cité XXI, 18.

Danielo (San-), place laissée au patriarche d'Aquilée par le traité de paix, qu'il signe en abandonnant le Frioul, XII, 14.

Dante Alighieri, l'un des créateurs de la langue italienne. — On lui attribue une lettre satirique contre l'ignorance des Vénitiens. — Son poëme est commenté par un Vénitien, XL, 3. — Influence de cet ouvrage, 8. — Lettre qui lui est attribuée contre les Vénitiens, P. J., sect. 4, § 3.

Daponte (Antoine). Sa bibliothèque, cité P. J., sect. 4, § 3.

Daponte (Nicolas), doge, 1578, XXVIII, 1. — Sa mort, 1585, 2.

Darbois (MM.). Leur ouvrage sur les départements de la mer Égée, XXXV, 19; XXXVIII, 16.

Dardanelles (bataille des), gagnée par les Génois en 1352, sur les Vénitiens, les Catalans et les Grecs, VIII, 17. — Autre, XXXIII, 15. — Autre, 16. — Autre, 17. — Autre, 17.

Dardi (Raymond), rend aux Vénitiens la citadelle de Ferrare, VII, 7.

Darduini (la famille des), se trouve exclue en partie du grand conseil, VI, 14.

Dauro (André), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

D'Avaux. Voy. *Avaux*.

Davidowitch (le général), fait une invasion dans l'Italie, par le Tyrol, à la tête d'une colonne autrichienne. — Ses premiers succès, XXXVII, 17. — Obligé de rentrer dans le Tyrol, 18. — Revient sur Peschiera, 20. — Sa retraite, 22.

Davila. Son histoire de France, XL, 7.

Davrigny (le père). Ses mémoires cités XXV, 8.

Deageant de Saint-Marcellin, chargé de déterminer la cour de France à favoriser les projets du duc d'Ossone, XXXI, 13. — Sa disgrâce, 23. — Si le silence qu'il garde au sujet de la conjuration du duc d'Ossone, pour s'emparer de la couronne de Naples, est une raison de douter de ce fait, P. J., sect. 10.

Décime ou contributions sur les fortunes, établi sous le règne de Pierre Urséolo 1er, II, 16. — Cinq décimes dans la guerre de 1538; XXVI, 9.

Deckenfeld, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Defresne-Canaye, ambassadeur de France à Venise; sa correspondance citée XXIX, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 16; P. J., sect. 5, § 1, 7.

Défrichements, XXVI, 14.

Degelmann (le baron de), négociateur autrichien envoyé à Bâle, XXXVII, 2.

Dei (André); sa Chronique de Sienne, citée VI, 9.

Deidier; son livre du Parfait ingénieur, cité XL, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Delayte (Jacques); ses annales d'Este, citées XI, 26.

Delfino (André), ambassadeur à Paris; sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Delfino (Daniel); son discours dans le comité tenu chez le doge à l'occasion de l'approche des Français, XXXVIII, 3.

Delfino (François); sa défense de Mestre, X, 2.

Delfino (Jean), procurateur; conduit un renfort de troupes à Trévise, IX, 1. — Doge en 1356. — L'empereur lui refuse un passe-port; il trouve le moyen de sortir de la place assiégée et de venir à Venise, 2. — Sa mort, 1361, 6.

Delfino (Jean), ambassadeur à Rome, 1597. — Sa correspondance. — Rapport sur son ambassade, 1598, 1604, P. J., sect. 5, § 2.

Delfino (Jean). Relation de son ambassade à Vienne, 1708, P. J., sect. 5, § 2.

Delfino (Jean), provéditeur général en Dalmatie, prend la place de Ciclut, et échoue devant Dulcigno, XXXIV, 6. — Provéditeur de la Morée lors de l'invasion des Turcs, est nommé capitaine général. — Son système de défense, 12. — Laisse prendre Cérigo. — Fait sauter les fortifications de Sainte-Maure, et ramène la flotte à Corfou. — Il est rappelé, 13.

Delfino (Jean), cardinal, auteur tragique, XL, 8.

Delfino (Joseph), bloque les Dardanelles, XXXIII, 14. — Son combat avec huit vaisseaux contre toute la flotte turque, 15.

Delfino (Joseph). Son écrit au sujet de la préséance due aux ambassadeurs de la république sur ceux des électeurs, P. J., sect. 1, § 1.

Delfino (Léonard). Son homélie sur l'élection du doge Michel Steno, sect. 3, § 5.

Delfino (Marin) marche au secours du gouvernement contre Boémont Thiépolo et ses conjurés, VII, 17.

Delfino (Pierre). Sa chronique, citée X, 13.

Delista (François). Sa harangue au doge, au nom des Padouans, P. J., sect. 3, § 6.

Denain (bataille de), gagnée par les Français, XXXIV, 10.

Denina, auteur des révolutions d'Italie. Les Vénètes ou Vénèdes, selon lui, étaient originaires de Scythie, I, 3. — Cité I, 23; II, 19, 20; XIII, 12; XXIII, 6.

Denis (saint), histoire anonyme, cité XI, 13.

Denis (M. l'abbé), bibliothécaire à Vienne, citée XL, 4.

Dentelles. Voy. *Point de Venise*.

Dentes (les) se trouvent exclus du grand conseil, VI, 14.

Desbouleaux (les frères), émissaires du duc d'Ossone à Venise, XXXI, 19. — Prêts à partir pour Naples. — Dénoncés par Moncassin, 24. — Leur interrogatoire. — Ils sont noyés, 27. — Leur interrogatoire, P. J., sect. 11. — Charges contre eux, P. J., sect. 13.

Deshameaux, ambassadeur de France à Venise. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Des Réaux de la Richardière, auteur du voyage de l'armée de France à Candie, cité XXXIII, 1, 23.

Desrey, auteur de la Chronique de Charles VIII, cité XX, 8.

Desroches. Son journal de l'expédition du duc de la Feuillade, cité XXXIII, 22.

Desvignes (Pierre). Ses lettres, citées V, 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Desvignes (Pierre). Son ouvrage *Disjectis Frederici cum Ecclesia romana*, P. J., sect. 3, § 3.

Dette publique. Les effets publics perdent 62 pour 0/0. — Mesures prises pour l'amortissement de la dette, XII, 7. — Quatre millions de ducats de dette éteints, 16; XIII, 5. — Discrédit des fonds publics. — La dette s'élève à neuf millions de ducats. — Intérêts de cette dette, XIV, 10. — Accrue de quatre millions de ducats, XV, 2. — De soixante-quatre millions de livres par la guerre de Candie, XXXIV, 1. — État de la dette après la paix de Passarowitz, XXXV, 1. — Arriéré des intérêts, 4. — Sa situation à la fin du dix-huitième siècle, 18.

Dettes de la guerre de Candie. Mesures pour le rachat à bas prix des titres de créance, P. J., statuts de l'inquisition d'État, à la fin du 6e vol.

Devaux le Sornay (l'abbé), menace les croisés de la colère du pape, s'ils attaquent Zara, IV, 8.

Devaux, adjudant général. Ses services dans le combat contre les Véronais, P. J., sect. 18.

Deveynes, confident du duc d'Ossone, l'excite à se faire roi de Naples, XXXI, 7. — Sa mission à Turin. — Il communique ce projet au duc de Savoie et au maréchal de Lesdiguières. — Il va à Paris pour le même objet. — Son retour, 9. — Conseille au vice-roi d'attirer des Français à son service, 11. — Son nouveau voyage en France. — Réponse qu'il rapporte. — Sa circonspection dans l'audience que le duc d'Ossone lui donne, 23.

De Villiers. Voy. *Seguier* et *Courtin*.

Dianun-Cogia, capitan-pacha, assiége Corfou. — Sa flotte battue par les Vénitiens, XXXIV, 14.

Dickson, officier anglais, placé à la tête du corps du génie vénitien, XXXV, 19.

Didier (Saint-). Son livre de la république de Venise, cité XIX, 33; XXVIII, 11, 12.

Diedo (Alvise), arrêté pour avoir favorisé les novateurs, P. J., sect. 3, § 9.

Diedo (Antoine), ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance, P. J., V, sect. 5, § 2.

Diedo (Jacques). Son histoire de Venise, citée XXXIV, 18; XXXV, 5, 8, 10; XL, 7.

Diedo (Louis). Vers sur sa mort, P. J., sect. 4, § 4.

Diedo, inquisiteur d'État, fait arrêter l'avogador Ange Querini, XXXV, 20.

Diedo (le cavalier), mis aux arrêts pour avoir parlé contre le projet de vendre la noblesse, XXXV, 19.

Diesbach, colonel, favorise par son influence les vues de François 1er, XXIV, 13.

Dîme, impôt sur terres, P. J., sect. 2, § 4.

Di Monte (le comte). Sa tragédie d'*Antigone*, XL, 8.

Diodore de Sicile, cité XXVIII, 9.

Dion Chrysostome croit l'établissement des Vénètes en Italie antérieur à la prise de Troye, I, 3.

Dirachium, sur la côte de Dalmatie. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37.

Directoire exécutif de la république française. — Ses instructions pour les négociations de la paix avec l'Autriche, XXXVII, 18. — Sa correspondance avec le général Bonaparte relativement aux affaires de Venise et au traité de Campo-For-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mio. — Lettre du Directoire à l'empereur. — Instructions sur la conduite à tenir à l'égard de Venise. — Le Directoire approuve le traité conclu avec Venise. — *Ultimatum* du Directoire exécutif pour la paix. — Sa réponse à la lettre par laquelle le général Bonaparte envoyait sa démission. — Félicitations qu'il adresse au général Bonaparte sur la signature du traité de Campo-Formio. — Le nomme général de l'armée d'Angleterre et plénipotentiaire à Radstadt, P. J., sect. 18.

Disette à Venise en 1269. — Moyens qu'on prend pour en prévenir le retour, V, 20.

Dix-huit fructidor (révolution du). Son influence sur les négociations entre la république française et l'Autriche, XXXVIII, 14.

Dogaresse, femme du doge. Son couronnement, XXVIII, 4; XXXIX, 9.

Dogat. Création d'un doge en 697. — Son pouvoir, I, 16. — Abolition du dogat en 737, 19. — Son rétablissement en 742, 20. — Auteur qui place son institution en 703, P. J., sect. 3, § 2. — Elle n'eut lieu qu'avec la permission du pape et de l'empereur. — Autre qui la place en 694, P. J., sect. 3, § 2.

Doge. Le doge ajoute à ce titre celui de duc de Dalmatie, II, 23. — On défend toute adjonction au dogat, 30. — Ajoute à ses titres celui de duc de Croatie, 38. — Liste des doges déposés ou mis à mort. — Limitation de l'autorité du doge. — Sa nomination confiée à onze électeurs, 47. — Marques d'honneurs que lui accorde le pape Alexandre III, III, 22. — Prend le titre de seigneur du quart et demi de l'empire romain, IV, 37. — Assisté de son conseil pour signer les traités, V, 16. — Les marins portent le doge nouvellement élu, sur leurs épaules, autour de la place Saint-Marc. — Origine de cet usage, 19. — Défense aux doges d'épouser ou de faire épouser à leurs enfants des femmes étrangères, 22. — On interdit au doge la faculté d'abdiquer sans permission. — Ses fils sont exclus de toutes les magistratures, VIII, 7. — En 1354, on cesse d'enterrer les doges à Saint-Marc, 20. — Le doge perd le titre de duc de Dalmatie et de Croatie par le traité de 1358, IX, 5. — Le doge élu ne pourra se dispenser d'accepter cette fonction. — Divers règlements auxquels il est soumis, 15. — Règlements qui restreignent ses prérogatives. — On défend de lui donner le titre de monseigneur. — Il lui est interdit de posséder des fiefs hors de l'État, et de marier ses enfants à des étrangers, XI, 20. — Ses armoiries ne peuvent être placées que dans le palais. — Peut être traduit en jugement par les avogadors. — Ne peut s'opposer à leurs conclusions dans les conseils, XII, 8. — Changement dans la manière de proclamer le doge, XIII, 6. — Loi qui lui défend d'ouvrir des dépêches hors de la présence de ses conseillers, XVI, 19. — Par les anciens traités, il était exempt de tous droits en pays étrangers pour le commerce qu'il faisait personnellement. — La république lui interdit le négoce, XIX, 8. — Cède le pas à un cardinal légat, XXVIII, 1. — Deux fils du doge seulement peuvent entrer au sénat, XXXII, 10. — On cherche à augmenter un peu l'autorité du doge, XXXV, 16. — Notice historique sur cette dignité toujours élective. — Puissance des anciens doges. — Limites qu'on met de siècle en siècle à leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

autorité. — Doges guerriers. — Cérémonial du couronnement et des funérailles, XXXIX, 9. — Comment jugé par les inquisiteurs d'État. — S'il est condamné, on emploiera le poison pour le faire périr, P. J., sect. 1, § 3. — *Statuts de l'inquisition d'État.* — Liste des doges, P. J., sect. 3, § 2. — Catalogue des doges, P. J., sect. 4, § 5. — Liste chronologique des doges. — Doge qui n'est porté sur aucune des listes, et dont le nom se trouve sur un ancien document, P. J., à la fin du 6e volume.

Doglioni (Jean-Nicolas), historien vénitien, cité, III, 15, 16, 18, 20, 27; VII, 10; XII, 14; XVI, 10, 22; XVIII, 11; XX, 12, 13, 18; XXI, 22; XXII, 10; XXVIII, 5, 7; XL, 5. Son histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 2.

Dolce (Louis), historien, traducteur, poëte, a fait quatre épopées romanesques. — A parodié l'Odyssée. — Ses tragédies. — Ses comédies, XL, 8.

Dolce (Louis). Son ouvrage sur celui de Christophe Canal qui traite de la marine de Venise, P. J., sect. 2, § 7.

Dolze (Zacharie). Pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Domenichi (Louis), cité III, 20.

Dominique, évêque de Brescia. Son discours pour la paix en 1468, P. J., sect. 3, § 6.

Dominis (Marc-Antoine de), archevêque de Spalato. Son traité du rayon visuel et de l'arc-en-ciel. — Hommage que lui rend Newton, XL, 5.

Dona (François). Sa conférence à Gratz avec le général Bonaparte, XXXVII, 45. — Sa lettre au général sur l'affaire du capitaine Laugier. — Réponse. — Nouvelle conférence, 46. — Député du gouvernement vénitien auprès du général Bonaparte. — Sa lettre à ce général au sujet de l'assassinat du capitaine Laugier. — Réponse. — Lettre du général Berthier. — Nouveaux pouvoirs adressés aux députés, P. J., sect. 18.

Dona (François), historiographe de la république, XL, 7.

Dona (Jean-Baptiste). Sa relation de la Turquie, P. J., sect. 5, § 2.

Dona (Pierre), historiographe de la république, XL, 7.

Dona (Pierre), membre du collége. — S'élève contre le projet d'organiser toute la population des provinces, et de l'armer contre les Français, XXXVII, 13.

Dona (Pierre). Opine dans un comité pour qu'on traite de la reddition de la ville aux Français, XXXVIII, 3.

Donado du Lesse, avogador. — Jugement prononcé contre lui par le conseil des Dix, XXXIX, 11; P. J., sect. 1, § 3.

Donadoni (Raggionato), jurisconsulte. — Pièce sur sa mort, P. J., sect. 4, § 4.

Donati (Antoine). Son histoire des doges de Venise, P. J., sect. 3, § 2.

Donati (Victor). Son histoire naturelle de l'Adriatique, XL, 6.

Donato (Antoine), ambassadeur de la république à Tunis, condamné pour malversations, XXX, 16.

Donato (Bernard), traduit Aristote et Xénophon, XL, 3. — Savant philologue, 7.

Donato (Christophe), capitaine d'armes de Brescia, contribue puissamment à la défense de cette place, XV, 6.

Donato (François), doge, 1545. — Sa mort, 1553, XXVI, 14.

Donato Giannotti. Son livre *Della re-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

publica de' Veneziani, P. J., sect. 1, § 1.

Donato (Jérôme), ambassadeur de Venise à Rome. Sa réponse à Jules II, qui demandait où était le titre du droit de la république sur le golfe Adriatique, V, 21. — Sa lettre au secrétaire de l'empereur Maximilien pour engager ce prince à entrer dans une ligue contre la France, P. J., sect. 3, § 7.

Donato (Jérôme), savant philologue, XL, 8.

Donato (Jérôme). Son apologie des Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6. — Son écrit sur le tremblement de terre de Candie en 1508, P. J., sect. 4, § 1.

Donato (Léonard), ambassadeur de la république à Rome. Sa réponse au pape Paul V, XXIX, 2. — Élu doge, 1606, 4. — Sa menace au nonce du pape, 8. — Sa mort, 1612, XXX, 1. — Son discours lors de son élection, P. J., sect. 3, § 8.

Donato (Louis), cardinal. — Mis à mort par ordre du pape Urbain VI, XI, 4. — Institue une chaire à Padoue. — Cette famille a produit trois savants philologues, XL, 8.

Donato (Nicolas), doge, 1618. — Sa mort. — Scandale arrivé à son élection, XXX, 16.

Donato (Nicolas). Relation de sa campagne contre les Uscoques, P. J., sect. 3, § 7.

Donato (Pierre), évêque de Padoue, savant philologue, XL, 3.

Donato, inquisiteur d'État, veut faire arrêter Paul Renier, sage-grand, P. J., sect. 3, § 9.

Donato, provéditeur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Dondi (la famille), de Padoue. Porte le surnom de l'Orologio pour avoir perfectionné les horloges, XL, 6.

Doria (les), concourent à l'établissement de la démocratie à Gênes, VI, 9.

Doria (André), amiral génois, quitte le service de France pour passer à celui de Charles-Quint, XXV, 23. — Sa ruse pour brouiller la république avec le sultan, XXVI, 4. — Se retire à Gênes, 5. — Nommé généralissime des forces navales de Charles-Quint, de la répub., etc., 6. — Son retard à se mettre en campagne. — Il laisse échapper des occasions de battre les Turcs. Le sénat lui écrit une lettre de satisfaction. — Causes de son inaction, 10.

Doria (André), continuateur des Annales génoises de Caffari, cité XIX, 27.

Doria (Jean-André), prend le commandement de l'armée combinée d'Espagne et de Venise, XXVII, 6. — S'avance jusque dans la mer de Chypre, et se retire en apprenant la prise de Nicosie, 8. — Commande l'avant-garde de la flotte chrétienne sous don Juan d'Autriche, 15 et 16.

Doria (Jean-André). Sa lettre sur la campagne de 1570. — Sa lettre au pape. — Témoignage sur son altercation avec Marc-Antoine Colonne, P. J., sect. 3, § 7.

Doria (Jean), lieutenant de Pagan Doria, force l'entrée de la baie de Sapienza, et y brûle la flotte de Morosini, VIII, 21.

Doria (Jean-Jérôme) sauve Gênes que les Français tentent de surprendre, XXXII, 4.

Doria (Lamba), amiral génois, bat la flotte vénitienne à Curzola, VI, 7.

Doria (Lucien), amiral génois. Sa campagne dans l'Adriatique, X, 3. — Bat la flotte vénitienne à Pola, 5.

Doria (Pagan), amiral de la flotte génoise en 1352, tâche d'enlever l'île de Négrepont, VIII, 16. — Gagne la bataille des Dardanelles sur les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vénitiens, les Catalans et les Grecs. — Sa flotte contracte une maladie à la Canée, 17. — Répand la terreur dans l'Adriatique, 20. — Bat et brûle la flotte vénitienne à Sapienza, 1354, 21.

Doria (Pierre), général génois, prend la ville de Chiozza. — Faute qu'il fait de s'y arrêter, au lieu de marcher sur Venise, X, 9. — Sa réponse altière aux envoyés de la république, 10. — Tué, 19; P. J., sect. 8.

Doria (Philippe), amiral de la flotte génoise, surpris à Caristo. — Sa manœuvre hardie, VIII, 15.

Douanes. Leur administration à Venise, P. J., sect. 2, § 5.

Draperie. Sur ce genre de manufacture. — D'où on tirait les laines, XIX, 23. — Imitation des Londrins de Languedoc. — Ce commerce borné par le manque de laines, 24. — État de la fabrication avant et depuis la perte de Candie, XXXV, 19. — Fabrication et commerce de la draperie, P. J., sect. 2, § 6.

Dreux du Radier. Sa lettre dans le journal de Verdun contre la dissertation dans laquelle Grosley attaque le récit de la conjuration de Venise par Saint-Réal, P. J., sect. 10.

Dubois (le général), tué à la bataille de Roveredo, XXXVII, 14.

Dubos (l'abbé). Son Histoire de la ligue de Cambrai, citée XXII, 10, 12, 13, 14; XXIII, 7, 8. — Son erreur au sujet du maréchal de Trivulce, 16.

Du Cange, cité IV, 37; V, 8, 16; VIII, 12; XIII, 3.

Ducats d'or. Les premiers furent frappés sous le règne de Jean Dandolo, V, 25. — Leur valeur, XII, 16.

Duchesne (André). Son livre des *Antiq. urb. gall.*, cité I, 23; XXIV, 1.

Duchesne. Son Histoire des papes, citée XXI, 18.

Duclos. Son Histoire de Louis XI, citée XVI, 20.

Ducros (Joseph). Son Histoire du siége de Candie, citée XXXIII, 20, 21.

Duels, défendus entre les nobles vénitiens, XXXIV, 1.

Dufargis, ambassadeur de France en Espagne. Sa Relation d'Espagne, 1624. — Diverses pièces sur le traité signé par lui, P. J., sect. 3, § 8.

Duferrier, ambassadeur à Venise. Anecdote qu'il raconte sur l'admission d'un Buon Compagno au patriciat, XXXIX, 2. — Il fait des leçons publiques à l'université de Venise, et en est réprimandé, XL, 4. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Du Ferron (Arnoul). Son histoire, citée XXI, 18.

Du Houssay, ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, citée XXXII, 17. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Dulgigno, ville de l'Albanie, assiégée par les Turcs et prise, XXVII, 11. — Les Vénitiens l'attaquent sans succès, XXXIV, 6. — Ils l'assiégent, 18.

Duodo, commande six galéasses vénitiennes à la bataille de Lépante, XXVII, 15. — Services qu'elles rendent, 16.

Duodo (Nicolas) propose d'établir une correspondance avec la Hollande, P. J., sect. 3, § 8.

Duodo (Pierre). Relation de son ambassade en Suède. — Sa description de l'Afrique, P. J., sect. 5, § 2.

Duperron, cardinal. Sa lettre à Henri IV, P. J., sect. 3, § 8. — Ses lettres, P. J., sect. 5, § 1.

Dupré (M. Adrien). Ses essais historiques sur les bouches du Cattaro, XII, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dupuy. Sa bibliothèque, P. J., passim.
Duras, gouverneur de Crème, livre cette place aux Vénitiens pour 15,000 ducats, après avoir vendu sa vaisselle pour faire subsister sa garnison, XXIV, 2.
Durazzo, ville d'Albanie, assiégée par les Normands. — Secourue par les Vénitiens en 1083, II, 32. — Assiégée par les Vénitiens sans succès, V, 6. — Ils la prennent sur un prince de la maison d'Anjou, XI, 9. — Elle est surprise par les Turcs, XXI, 1.
Durfort (M. de), ambassadeur de France à Venise, notifie au gouvernement vénitien l'acceptation de la constitution par Louis XVI, XXXVI, 10.
Duvair (Guillaume), garde des sceaux de France. Le capitaine des gardes du duc d'Ossone lui communique les vues de ce seigneur sur le trône de Naples, XXXI, 9.
D. V., auteur de l'écrit intitulé *De l'État présent de la république de Venise*, cité XXXIII, 6.

E

Eccard (George), éditeur d'un fragment du journal de Burchard, P. J., sect. 3, § 6.
Écluses. Les premières écluses ont été faites dans le pays de Venise, XL, 4.
Égine, île du golfe Saronique. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37. — Reste aux Vénitiens par le traité de Carlowitz, XXXIV, 8. — Prise par les Turcs, 13.
Éginard, historien, cité I, 15; XIX, 22.
Église de Saint-Marc. Tribut imposé au seigneur de Padoue en faveur de cette église, IX, 22.
Egnatio, historien, cité XVI, 19.
Egnatio (Baptiste), celèbre professeur de Padoue, XL, 3. — L'un des fondateurs de l'académie de Venise, XL, 4.
Égypte. Concessions que les Vénitiens y obtiennent pour leur commerce, II, 20. — Les Vénitiens se brouillent avec le soudan; avanies qu'il leur fait. — Ils ne font plus le commerce qu'en rade, XIV, 10. — Ils sont chassés de tous les ports par le soudan, qui se réserve le commerce exclusif du poivre, XV, 17. — Lettre du soudan au doge, XVII, 2. — L'Égypte est, à plusieurs reprises, l'entrepôt du commerce de l'Asie, XIX, 5. — Marin Sanuto conseille aux Vénitiens d'en faire la conquête, 6. — Les Vénitiens s'approprient le monopole du commerce de l'Égypte, 11. — Soliman II entreprend de faire passer le commerce de l'Égypte avec l'Europe par Cp., 18. — L'Égypte conquise par les Turcs, XXV, 1. — Le général Bonaparte écrit au Directoire exécutif, pour lui proposer de faire occuper l'Égypte. — Autre lettre sur le même sujet, P. J., sect. 18.
Elbe (île d'). Le roi de Naples offre de la céder à la république française, P. J., sect. 18.
Élection du doge. Dans l'origine la population entière y prenait part; celle de Dominique Silvio faite par le peuple en armes. — Changement dans la forme de l'élection, II, 47. — Autre changement, III, 25. — Le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre des électeurs porté à quarante et un. — On se borne à annoncer l'élection au peuple, V, 14. — Forme définitivement adoptée pour cette élection. — Vers sur ce sujet, 18. — Comment le peuple est dépouillé de toute la part qu'il avait à l'élection, VI, 1. — Origine du règlement qui, pendant le conclave, interdit aux électeurs toute communication au dehors, IX, 8.—Troubles lors de l'élection du successeur de Nicolas Daponte; le conclave forcé; cinquante-deux tours de scrutin, XXVIII, 2. — Coalition pour exclure du dogat les familles très-puissantes, XXX, 1. — Forme de l'élection, P. J., sect, 1, § 2. — Mémoires des conseillers du doge sur le retard qu'éprouve l'élection du successeur du doge Molino, 1655, P. J., sect. 3, § 8.

Elgin (lord), ministre d'Angleterre; son arrivée en Italie, XXXVI, 6.

Élisabeth (l'impératrice). Relation de son passage par les États de la république, P. J., sect. 4, § 7.

Elisabeth (reine d'Angleterre). Sa maxime sur la conduite à tenir après une conspiration découverte, VII, 18.

Éloquence. Pourquoi cultivée à Venise. — Obligation de se servir du dialecte vénitien, XL, 4. — Formes de l'éloquence vénitienne trop populaires, 8.

Emerry. Voy. *Partrelli*.

Emili (François), provéditeur; veut emporter les forts de Vérone défendus par les Français, XXXVII, 39.

Emili (Paul); son Histoire de France, XL, 7.

Emiliano. Voy. *Miacco*.

Emo (Alvise), harangue contre les propositions de réforme de Charles Contarini, P. J., sect. 3, § 9.

Emo (Angelo), amiral vénitien; protége le commerce vénitien et le commerce français pendant la guerre des Russes contre les Turcs, XXXV, 15. — Son expédition contre Tunis. — Son caractère, 17.

Emo (Pierre). Pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Emo (Pierre), commandant de Chiozza pendant le siége, P. J., sect. 8.

Emone. Se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Belle défense de cette ville par Jean Justiniani, IX, 3.

Empereur (l'). Rapports de la république avec l'Empereur, P. J., section 2, § 1.

Emprunt forcé, III, 2. — Emprunt en 1382, XI, 1. — Autre en 1404 et 1405, XI, 32. — Nouvel emprunt, XII, 6. — On prend à la caisse aux emprunts 33 pour cent pour les frais de la guerre de 1427, XIV, 10. — Nouveaux emprunts, XV, 2. — Emprunt de 30,000 ducats, XVIII, 12. — Intérêt de l'argent, XIX, 16. — Emprunts remboursables; emprunts à fonds perdus, 19.— Emprunts après la guerre de la ligue de Cambrai; observations de Robertson sur les emprunts, XXIV, 18. — Nouveaux emprunts, 1569, XXVII, 3. — Remboursements, XXVIII, 2. — Emprunt pour la guerre de Candie, à gros intérêts, XXXIII, 6. — Emprunts pour fortifier les places, XXXV, 5. — Emprunt de 1785; ses difficultés, 19. — Emprunts forcés en 1797, XXXVIII, 13.

Entragues (d'). Nommé gouverneur de Pise par Charles VIII, XX, 7.

Entragues (le comte d'), chargé d'affaires du roi de France à Venise. — On demande son arrestation, XXXVIII, 10. — Ordre donné pour son arrestation. — Sur la manière

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont il doit être traité, P. J., sect. 18.
Epictète. Traduit par Nicolas Perrotti, XL, 3.
Equilo, ville des lagunes. — Sa guerre civile contre Héraclée, I, 21. — — Prise et brûlée par Pepin, I, 23. — Envahie par les Hungres, II, 10.
Equilo (l'évêque d'). Envoyé en ambassade auprès de Manuel Comnène, II, 46.
Érasme. Était allé à Padoue pour entendre le célèbre professeur Marc Mazurus, XL, 3.— Cité 4.
Érasme (Saint-), ville des lagunes; sa situation, X, 7. — Descente qu'y font les Génois, 12.
Erizzo (Bastien), savant antiquaire, XL, 3.
Erizzo (François), doge, 1632, XXXII, 9. — Nommé pour exercer les fonctions de généralissime à Candie. — Sa mort, XXXIII, 7.
Erizzo (Gaspard). Sa Relation de la Dalmatie, P. J., sect. 2, § 4.
Erizzo (Nicolas), ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance. — Relation de son ambassade à Rome, P. J., sect. 5, § 2. — Député auprès du général Bonaparte; son entrevue avec lui, XXXVII, 7. — Son rapport sur la capitulation de Vérone, 41. — Opine pour qu'on résiste aux Français, XXXVIII, 3.
Erizzo (Paul), gouverneur de Négrepont. — Sa belle défense. — On dit que les Turcs le scièrent par le milieu du corps. — Malheur de sa fille, XVII, 7.
Erizzo (Pierre). Sa relation de la Dalmatie, P. J., sect. 2, § 4.
Erizzo, podestat. Suspect d'attachement à la France. — Disparition de son secrétaire, XXXVI, 12.
Erzelin, l'un des chefs du parti gibelin, tyran de Padoue. — Le pape publie une croisade contre lui; les Vénitiens s'y engagent; ils prennent Padoue. — Erzelin fait massacrer tous les Padouans de son armée. — Il est battu, et meurt d'une blessure, V, 14. — Sa vie, P. J., sect. 4, § 1.
Esclaves (commerce des). Les Vénitiens le faisaient, II, 15.—Les Triestains s'obligent envers la république à rendre les esclaves transfuges. — Vente des prisonniers turcs, 7. — Les Vénitiens avaient des esclaves et en faisaient le commerce; ils en vendaient même de mutilés. — Diverses lois pour empêcher ce commerce, XVII, 5.— Ses effets sur les mœurs, XIX, 7.
Espagne. Rapports d'ambassadeurs vénitiens sur l'Espagne. — Mémoire sur ce que produisent au roi d'Espagne la bulle de la croisade et autres contributions levées sur le clergé. — Revenus du royaume de Castille. — Sur l'état du clergé en Espagne, P. J., sect. 5, § 2.
Espions de l'inquisition d'État; leur destination, leurs récompenses. — Protection qui leur est accordée, P. J., sect. 1, § 3.
Essai sur la puissance temporelle des papes, cité I, 22; V, 14; XVIII, 17; XXIV, 6.
Este (château d'), pris par les Autrichiens; repris par les Vénitiens, 1509, XXII, 17. — Reconquis par le duc de Ferrare, 1510, XXIII, 2.
Este, prise par les Autrichiens, 1514, XXIV, 11.
Este (maison d'). Écrit sur cette famille, P. J., sect. 4, § 5.
Este (marquis d'), maître des villes de Ferrare et de Vicence à la fin du treizième siècle, VI, 9.
Este (Alexandre d'); sa bibliothèque, P. J., passim.
Este (Azon d'), seigneur de Ferrare.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Sa mort. — On se dispute sa succession, VII, 3.

Este (Berthold d'), commandant des troupes vénitiennes dans la Morée; fortifie l'isthme de Corinthe, XVII, 3.

Este (César d'), déclaré par le pape inhabile à succéder à Alphonse II, duc de Ferrare. — Les Vénitiens soutiennent ses droits. — Raison qu'en donne le cardinal d'Ossat. — Mémoires curieux sur cette affaire. — César renonce à Ferrare pour ne conserver que Modène et Reggio, XXVIII, 4. — Extrait des mémoires en sa faveur, P. J., sect. 9.

Este (François d'), prétendait à la succession de Ferrare, VII, 3.

Este (Frisque d'), fils d'Azon d'Este, seigneur de Ferrare, et d'une courtisane vénitienne. — Dispute la succession de son père; est aidé par les Vénitiens; leur cède ses droits, VII, 3.

Este (Nicolas d'), marquis de Ferrare, s'allie à François Carrare II contre la régente de Milan, XI, 22. — Variations de sa politique. — Voit Ferrare assiégée et sa Polésine ravagée. — Fait sa paix avec les Vénitiens; leur cède Rovigo avec la faculté du rachat. — Va demander pardon à la république, XI, 24. — Refuse le passage aux Florentins, XV, 3.

Estevan de Campajo, soutient que le roi de Portugal est dans les prisons de Venise XXXVIII, 6.

Estrades (l'abbé d'), ambassadeur à Venise; sa correspondance citée, XXXI, 32.

Estrées (le cardinal); ses négociations, citées XXXIV, 9.

Estrées (le cardinal d'); relation de ses négociations, XXXII, 7. — Sa correspondance citée, 17. — Discours sur Mantoue, 1630, P. J., section 3, § 8. — Ses négociations, P. J., sect. 5, § 1.

États généraux de France; rapport de l'ambassadeur Antoine Capello sur leur convocation, XXXVI, 2.

États-Unis d'Amérique. Guerre pour leur indépendance, XXXV, 14.

Étienne-Arsène Zacharie, archevêque de Patras; cède cette ville à la république, 1408, XII, 3.

Étole d'or, marque distinctive accordée à quelques nobles vénitiens. — Héréditaire dans les maisons Contarini, Querini et Morosini, XXXIX, 3.

Eu (Philippe d'Artois, comte d'), connétable de France; marche avec plusieurs seigneurs français contre les Turcs, XI, 11. — Veut qu'on attaque sans attendre les Hongrois, 13.

Euganéens (monts); ont peut-être été autrefois des îles, I, 2, 12.

Eugène IV, pape, le cardinal Condolmieri, Vénitien, XIV, 10. — Menacé d'être déposé, XV, 2. — Composition de son armée, 8. — Il excommunie Sforce et les Vénitiens, XVI, 1. — Sa lettre au doge, P. J., sect. 3, § 6.

Eugène de Savoie (le prince), bat les Turcs à Zeuta, XXXIV, 7. — Commande l'armée impériale en Italie. — Sa vie citée. — Ses succès. — Gagne la bataille de Tunis, après avoir perdu celle de Luzara et de Cassano, 10. — Occupe Chiari, 11. — Gagne sur les Turcs la bataille de Peterwaradin, 16. — Prend Belgrade, 17.

Eustache de Pavie, commandant de la flotte milanaise sur le Pô. — Bat les Vénitiens sous Pavie, 1431, XIV, 12.

Évêques. Les évêques catholiques des villes de la côte, poursuivis par les Lombards qui étaient ariens, se réfugient dans les lagunes, I, 14. — Évêques dans les colonies vénitiennes du Levant, II, 44. — Nombre des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

évêchés. — Formule de l'installation des évêques. — La république retient le droit de les nommer jusqu'à la ligue de Cambrai. — Abandon de ce droit. — Les évêques devaient être présentés par des cardinaux vénitiens. — Leur famille répondait de leur conduite, XXVIII, 11. — Mesures contre ceux qui favoriseraient les prétentions de la cour de Rome, P. J., sect. 1, § 3. — Revenus de chacun des évêques de l'État de Venise, P. J., sect. 2, § 3. — Revenus des évêchés de Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Évêque de Brescia (l'), dépouillé de ses biens et banni pour avoir révélé les secrets de la république à la cour de Rome, IX, 20.

Évêque de Côme (l'); lettre que lui écrit le général Bonaparte, P. J., sect. 18.

Évêque de Venise (l'), surnommé *vescovo de' Morti*, avait un droit sur les morts; démêlé de l'évêque avec le gouvernement à ce sujet. Voy. *Nicolas Morosini*, IX, 20.

Examen de la liberté de Venise; livre attribué (vraisemblablement à tort) au marquis de Bédemar, cité I, 10, 23; VI, 14. — Éloge qu'on fait de ce livre dans la prétendue instruction donnée par le marquis de Bédemar à son successeur, P. J., sect. 2, § 1.

F

Fabbrizio (Roger). Sa description de la guerre de Croatie et de Hongrie en 1592, P. J., sect. 3, § 7.

Fabert (le marquis de), tué à Candie, XXXIII, 24.

Fabre (le père), continuateur de l'Histoire ecclésiastique de Fleury, cité XVIII, 17; XX, 4, 8; XXI, 3, 18, 25; XXIII, 6, 11.

Fabriciatio (Jean), maître de la milice en 742, I, 19. — On lui crève les yeux et on le dépose, 742, I, 20.

Fabrizio (Gabriel). Son traité sur l'origine des fiefs dans le Frioul, P. J., sect. 4, § 1.

Facio (Barthélemi). Son histoire de la guerre de Chiozza, citée X, 9, 13; XI, 17.

Factions des Justiniani, des Polani et des Basi, contre les Barbolani, les Selii et les Sevoli, II, 5.

Faenza, ville de la Romagne, assiégée par les Vénitiens, XX, 22.

Faenza (le seigneur de), renforce de douze cents chevaux l'armée de la république, XIII, 14.

Falcon (Constance), de Céphalonie, premier vizir à Siam, XIX, 11.

Falier (Angelo), procurateur. Son discours contre la proposition de transférer le gouvernement de la république à Constantinople, V, 11.

Falier (Jean). Sa relation de la perte de Nicosie, P. J., sect. 3, § 7.

Falier (Marin), prend le commandement du siége de Zara. — Bat les Hongrois et soumet la place, VIII, 12. — Doge, 1354. — Son caractère, 23. — Insulte qu'il reçoit dans un bal. — Il était très-violent. — Son anecdote avec l'évêque de Trévise. — Son ressentiment de ce que l'insulte de Steno n'est pas punie plus sévèrement, 24. — Conspire avec un patron de l'arsenal, 25. — La conjuration est découverte, 26. — Il est jugé et décapité. — Inscription mise à la place de son portrait, 27. — Sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conjuration, P. J., sect. 1, § 3. — Histoire de sa conjuration, P. J., sect. 3, § 5.

Falier (Michel), gouverneur de Zara. — Surpris dans cette place. — Sa condamnation, IX, 3.

Falier (Ordelafe), doge en 1102, II, 36. — Reprend Zara qui s'était donnée au roi de Hongrie. — Bat les Hongrois. — Ajoute à ses titres celui de duc de Croatie. — Est tué en combattant les Hongrois, 38. — Son affectation de distribuer les principales charges de l'État à sa famille, XXXIX, 9.

Falier (Vital), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Falier (Vital), doge en 1084; obtient que l'empereur d'Orient renonce à ses prétentions sur la Dalmatie et d'autres avantages pour le commerce, II, 33.

Falieri, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Fallope (Gabriel). Sa découverte des trompes qui portent son nom, XL, 5.

Famagouste, ville de Chypre. Les Vénitiens forcent l'entrée du port, mais sont repoussés de la place par les Génois, X, 3. — On la met en état de défense, XXVII, 5. — Assiégée par les Turcs, 8. — Secourue par Marc-Antoine Querini, 9. — Resserrée par les Turcs. — Noms des principaux officiers qui y commandaient. — Les Turcs se logent dans le fossé. — Assaut. — Explosion de la mine. — Bombardement. — 2e, 3e, et 4e assaut, 12. — Famine. — Capitulation, 13. — Ce siége coûte aux Turcs cinquante mille hommes, 14. — Relation sur cette ville, P. J., sect. 2, § 4. — Sa pétition aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6. — Relation de sa prise par les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Familles patriciennes, leur liste, P. J., sect. 3, § 2. — Leurs catalogues, P. J., sect. 4, § 5. — Familles admises en 1292, 1310 et 1381. — Liste des dix-neuf familles venues de Cp.; des sept familles venues de Syrie; des familles tribunitiennes, P. J., sect. 4, § 5.

Fano, ville secourue par la république, en devient tributaire, II, 42.

Farnèse (Antoine), duc de Parme. — Sa mort donne ouverture aux prétentions de l'infant don Carlos, XXXV, 7.

Farnèse (Pierre-Louis), fils naturel du pape Paul III, inscrit au Livre d'or, XXXIX, 2.

Faroldo (Jules). Ses annales vénitiennes citées, III, 17, 20; VII, 10; VIII, 12, 21.

Farsetti (Joseph); sa vie de Cornelio Castaldi, P. J., sect. 4, § 4.

Farsetti (Thomas-Joseph), bailli de Malte. Sa bibliothèque à Venise, P. J., passim.

Farsetti, noble vénitien. L'Étole d'or lui est accordée sur la demande du roi de Danemark, XXXIX, 3.

Fauste (Victor), mathématicien, XL, 5.

Favorite (bataille de *la*), gagnée par les Français sur les Autrichiens, 1797, XXXVII, 22.

Fedele (Cassandra). Femme savante, XL, 8.

Fedel Fedeli; son histoire de la guerre de Chypre, P. J., sect. 3, § 7.

Fedele (Vincent), secrétaire de la république. Rapport de sa mission à Florence, P. J., sect. 5, § 2.

Félibien; ses entretiens sur la vie des peintres, cités, XXI, 18.

Feltre, ville. Les Vénitiens obligent, en 1338, la Scala à céder cette ville, qui est donnée à Jean, fils du roi de Bohême, VIII, 6. — Le seigneur de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Padoue la remet aux Vénitiens, comme gage de ses dispositions pacifiques, IX, 22. — Cédée à la république par la régente de Milan, 1404, XI, 23. — Prise par les Hongrois, XII, 6. — Se rend aux Vénitiens, 14. — Conquise dans la première campagne de la ligue de Cambrai par les Autrichiens; reprise par les Vénitiens, 1509, XXII, 17. — Brûlée par les alliés, 1510, XXIII, 2. — Auteur qui place à Feltre l'origine de l'imprimerie, XL, 4.

Fénelon. Plusieurs volontaires de ce nom dans l'expédition de Candie. — Le marquis de Fénelon voit tomber son fils à ses côtés, XXXIII, 22.

Féodalité, inconnue à Venise, II, 47.

Ferdinand, roi de Sicile; sa lettre aux Vénitiens. — Lettres de ses ambassadeurs, P. J., sect. 3, § 6.

Ferdinand d'Aragon, roi de Naples; entre dans la ligue du pape et de Laurent de Médicis, XVIII, 1. — Les Vénitiens suscitent les Turcs contre lui, 3. — Il excite contre les Vénitiens le duc de Ferrare son gendre, 4. — Les Vénitiens lui font la guerre, son armée est battue par eux à Velletri. — Fait la paix avec la république, 5. — Protége l'usurpation de Louis Sforce, duc de Milan, 14. — Droits de Ferdinand au trône de Naples, 16. — Marie sa fille naturelle avec un des fils d'Alexandre VI. — S'allie avec ce pape. — Il meurt, XX, 1.

Ferdinand II, roi de Naples, fils d'Alphonse d'Aragon. Ses mesures de défense. — Obligé par l'insurrection de sa capitale et de son armée de s'enfuir, XX, 9. — Débarque en Calabre, 14.

Ferdinand, roi d'Aragon, se ligue contre Charles VIII, XX, 12. — Traite avec Louis XII pour le partage du royaume de Naples, XXI, 10. — Ils se brouillent pour la fixation des limites, 12. — Guerre dans le royaume de Naples, 15. — Ferdinand traite avec Louis XII, et le trompe, 16. — Ses dispositions à l'égard du roi de France et de l'Autriche, XXII, 1. — Feint d'ignorer l'existence de la ligue de Cambrai, 6. — Recouvre les cinq ports que les Vénitiens occupaient dans ses États, 10. — Travaille à séparer l'empereur de Louis XII, XXIII, 9. — Sa mort, XXIV, 17. — Sa lettre au sujet des prétentions des Vénitiens sur le domaine de l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5. — Son traité de Blois avec Louis XII. — Traité de Cambrai contre les Vénitiens. — Reçoit l'investiture du royaume de Naples, P. J., sect. 3, § 7.

Ferdinand, archiduc d'Autriche, se ligue avec l'empereur et les Vénitiens contre les Turcs, XXVI, 8. — Donne asile aux Uscoques dans la ville de Segna, XXX, 2. — Il fait la paix avec les Vénitiens, 12. — Roi de Bohême. — Veut devenir empereur, 15.

Fereti de Fereto; son histoire de Vienne, P. J., sect. 4, § 1.

Fermo (le comte de San-); observations sur sa conduite dans la dernière révolution de Venise, P. J., sect. 18.

Ferracina (Barthélemi), paysan devenu mécanicien, XL, 6.

Ferrare, ville d'Italie; entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Était gouvernée par le marquis d'Este à la fin du treizième siècle, VI, 9. — Disputes pour la succession d'Azon d'Este, seigneur de cette ville. — Les Vénitiens favorisent les prétentions de Frisque. — Ils prennent Ferrare. — Frisque leur cède ses droits. — La ville se donne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au pape, VII, 3. — Chasse les Vénitiens, 7. — Assiégée par les Vénitiens, 1404. — Le marquis de Ferrare fait la paix ; conditions de ce traité, XI, 24. — Le duc de Ferrare excité contre les Vénitiens par le roi de Naples. — Contestation entre le duc et le vidame de Venise. — Le vidame se retire. — Le duc fait faire des soumissions. — Anciens traités avec Venise, XVIII, 4. — Le pape approuve le ressentiment des Vénitiens. — Les Vénitiens occupent la province de Rovigo, 5. — Le duc fait la paix ; cède la Polésine, 9. — L'arsenal de Ferrare était un des mieux approvisionnnés de l'Europe; il fournit un attirail d'artillerie à l'armée de Louis XII, XXIII, 17. — La maison d'Este dépouillée de ce duché par le pape Clément VIII, XXVIII, 4. — Occupée par les Français, XXXVII, 8. — Demande à s'organiser en république, 24. — Droits du siége apostolique sur Ferrare.— Traité d'Antoine Saint-Gallo, P. J., sect. 3, § 7. — Relation des ambassadeurs vénitiens sur l'état de Ferrare, P. J., sect. 5, § 2.

Ferrare (cardinal de). Sa proposition aux Vénitiens pour la ligue, P. J., sect. 3, § 7.

Ferrare (le duc de). Lettre par laquelle il réclame la protection de Louis XII contre l'excommunication, P. J., sect. 3, § 7.

Ferrazi (Cécile). Sa condamnation par le saint office, P. J., sect. 1, § 4.

Ferreti. Son Histoire du cardinal Contarini, P. J., sect. 4, § 4. Son Histoire d'Italie de 1250 à 1318, citée VI, 7; XXXIX, 15.

Fêtes de Venise. — Cérémonie des épousailles de la mer. — Concours d'étrangers qu'elle attirait. — Autres solennités, XXXIX, 14.

Feu grégeois. Les Vénitiens en ont fait usage, XIX, 29.

Ficheti (J.-B.). Sa bibl. manuscrite, catal. de Montfaucon, P. J., passim.

Ficin (Marsile), enseigne la philosophie de Platon, XL, 7.

Fiefs. Ne sont guère connus que dans le Frioul, XXXIX, 5; P. J., sect. 2, § 5.

Fiesque (Louis de), amiral génois. — Battu à Antium par les Vénitiens, X, 3.

Filace (Évandre). Son discours sur les causes de la guerre dans le Frioul, P. J., sect. 3, § 8.

Filangieri, cité, XXVIII, 9.

Filiasi (le comte de). Son ouvrage sur les lagunes et sur l'origine des Vénètes, I, 3; II, 41; V, 12; XIII, 3; XIX, 6, 7, 8, 14, 16, 29; XL, 5.

Finances. État des revenus de la république au commencement du quinzième siècle, XII, 16. — Revenus que la république tirait de ses provinces conquises en Italie, XIII, 4. — Augmentation d'un pour cent sur les contributions. — Ce qu'elle produit, 12. — Revenu de la république en 1469. — Comparaison de cet État à celui de 1423, XVII, 6. — Dépenses de la guerre de Ferrare. — Nouveaux impôts, XVIII, 9. — État des finances de la république en 1490. — Comparaison de ses revenus à ceux de la France et du Milanais, XVIII, 13. — Les revenus de la république diminués de moitié par la guerre de la ligue de Cambrai. — Réduction des traitements de tous les fonctionnaires. — Vénalité des charges. — Impositions sur les villes, sur le clergé. — Emprunts. — Remarque d'un historien sur ces emprunts. — La guerre de Cambrai coûte quatre-vingt-cinq millions à la république, XXIV, 18. — Épuise-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment de la république pendant la guerre de 1536, XXVI, 7. — Impôt de cinq décimes sur les biens des particuliers. — Autres ressources de finances employées en 1538, 9. — État des finances de la république en 1619. — Caisse de réserve, XXXII, 9. Revenus et dettes de la république après la paix de Passarowitz, XXXV, 1. — Situation des finances à la fin du dix-huitième siècle, 19. — Ses revenus, P. J., sect. 1, § 1; sect. 2, § 1, § 3. — Mémoires sur la forme des impositions, P. J., sect. 2, § 4. — État des revenus de la république. — Mémoires du marquis de Bédemar sur les revenus et les dépenses. — Autre état des recettes et dépenses, par H. D. V. — Autre. — Autre pour l'année 1753. — Autre pour l'année 1768. — Autre pour l'année 1773; P. J., sect. 2, § 5.

Fini (Horace). Son rapport au collége, 1678, P. J., sect. 3, § 8.

Fioravanti (Jacques-Marie). Ses mémoires sur Pistoia, cités VI, 9.

Fiorentino (Pierre). Ses dialogues sur Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Fiume, ville d'Istrie. — Les Vénitiens s'en emparent, XXII, 15.

Flabenigo (Dominique). A la tête de la faction qui chassa le doge Othon Urseolo, II, 27. — Est déclaré traître à la patrie. — S'enfuit, 28. — Élu doge en 1030. — Fait défendre toute adjonction au dogat, 30.

Flammel. Manuscrit des voyages de Marc Pol de sa main, P. J., sect. 4, § 6.

Flangini (Louis), commandant d'un vaisseau vénitien. — Engage le combat contre la flotte turque devant Corfou, XXXIV, 14. — Commandant d'une flotte vénitienne. — Bat les Turcs. — Est tué dans le combat, 17.

Fleur de Beaujeu, commandant des chevaliers de Rhodes. — Tué à la croisade de Smyrne, VIII, 10.

Fleurange. Voy. *la Marck*.

Fleurus (bataille de), gagnée par les Français, XXXVI, 20.

Fleury, l'abbé. Son Histoire ecclésiastique, citée III, 6, 8, 10, 12, 13, 19; IV, 34, 38; V, 13, 25; VII, 6; XI, 4.

Fleury (le cardinal). Son adresse à négocier la paix de 1735, XXXV, 8.

Flondo (Barthélemi), secrétaire du pape, condamné pour avoir expédié de faux brefs, P. J., sect. 3, § 6.

Florence. Condition des nobles dans cette ville à la fin du treizième siècle, VI, 9. — Cette ville perd cent mille habitants par la peste de 1348, VIII, 12. — Cette république se porte pour médiatrice entre les Vénitiens et leurs ennemis après la guerre de Chiozza, X, 28. — Sollicite les Vénitiens de faire avec elle la guerre au duc de Milan, XIII, 1. — Les Florentins se brouillent avec ce duc à l'occasion de Forli. — Défendent à leurs ambassadeurs de parler de paix sous peine de la vie, 2. — Harangue des envoyés de Florence aux Vénitiens pour les entraîner à la guerre contre Philippe-Marie Visconti, 9. — Les deux républiques s'allient, 1425, 11. — Florence divisée par les Strozzi et les Médicis, XV, 2. — Fait sa paix séparée avec le duc de Milan sans consulter les Vénitiens, 3. — Abandonne l'alliance du duc pour entrer dans celle des Vénitiens, 7. — Refuse d'entrer dans la ligue des Vénitiens contre François Sforce. — Les Vénitiens traitent Florence en ennemie, XVI, 11. — Effets de l'élévation des Médicis. — Le pape et le roi de Naples veulent les opprimer. — Les Vénitiens et le duc de Milan les soutiennent, XVIII, 1. — Les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Florentins chassent Pierre de Médicis pour avoir remis, sans leur aveu, plusieurs de leurs villes à Charles VIII. — Entrée de Charles à Florence. — Réponse énergique de Capponi, XX, 7. — Les Médicis deviennent souverains à Florence, XXIV, 4. — Lettres de la balie de Florence aux Vénitiens, et réponses, P. J., sect. 3, § 6.

Floriot, chef des mineurs à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Florus, historien, cité XVII, 17; XXVIII, 6.

Foires. Leur établissement, II, 33.

Foisnons (Jean), l'un des croisés français devant Cp., IV, 17.

Foix (de), ambassadeur de France à Venise. — Sa correspondance, XXVII, 4. — Ambassadeur à Venise. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Folieta (Hubert). Son Histoire de Gênes, citée IX, 27.

Foncemagne (M. de). Mémoires de lui, cités XVIII, 15; XX, 4, 8, 10; P. J., sect. 3, § 6.

Fonctions publiques chez l'étranger. — Exemples de Vénitiens qui en avaient rempli. — Défense de les accepter. — Usage de plusieurs républiques d'Italie d'appeler un étranger pour le mettre à la tête du gouvernement, V, 22.

Fontana (Antoine), secrétaire d'ambassade à Paris. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Fontana (Érasme Malvicino). Sa description de Vérone, P. J., sect. 4, § 1.

Fontanieu; sa bibliothèque, P. J., passim.

Fontanini (Juste), archevêque; sa bibliothèque, P. J., passim.

Fontius, sa chronologie, citée III, 21.

Forbin (le chevalier de). Sa croisière dans l'Adriatique. — Ses mémoires, XXXIV, 20.

Forçats, comment ils étaient traités, XIX, 33; P. J., sect. 2, § 7.

Forcellini (Égidio), perfectionne le dictionnaire de Calepin, XL, 3.

Forêts, leur administration confiée aux agents de la marine, XIX, 31.

Forfait. Son mémoire sur la marine de Venise, cité, I, 2; XIX, 31; XXXV, 19; XXXVIII, 16.

Forli (le seigneur de), confie au duc de Milan la tutelle de ses enfants, ce qui occasionne une guerre entre le duc et les Florentins, XIII, 2.

Fornace (Louis de), élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Formaleoni (Vincent), cité XVI, 20; XIX, 29; XL, 5.

Fornoue (bataille de), gagnée par les Français sur les Vénitiens et la confédération, 1495, XX, 17.

Fortifications. Travaux dont les Turcs fournissent le premier modèle au siége d'Otrante, XVIII, 3.

Fortifiocca, historien, cité VI, 9.

Fortis (l'abbé), pense que les monts Euganéens pourraient avoir été des îles, I, 2. — Son voyage en Dalmatie, cité X, 4; XIX, 23. — Sa description de la république de Poglizza, XXXII, 18. — Sa célébrité, XL, 6.

Fortis. Son mémoire sur les manufactures de Venise, P. J., sect. 2, § 6.

Fortunat, élevé au patriarcat de Grado, I, 21. — Conspire contre le doge, I, 22.

Foscari (François), envoyé à Mantoue pour y être tuteur du prince mineur, XII, 4.

Foscari (François) procurateur, partisan de la guerre contre le duc de Milan, XIII, 2. — Harangue que lui adresse le doge Thomas Moncenigo, 3. — Ce doge exhorte les sénateurs à ne pas le lui donner pour succes-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seur, 5. — Est un des concurrents au dogat. — Il emploie les fonds de la procuratie à se faire des partisans. — Leur manége. — Arguments qu'on fait contre lui. — Sa réponse. — Il est élu, 6. — Appuie les demandes des Florentins contre le duc de Milan, 10. — Assassiné par un fou; il n'est blessé que légèrement, XIV, 10. — Mot à double entente qu'il dit à Carmagnole, 14. — Foscari veut se démettre de sa dignité; on ne le lui permet pas. — Ses nouvelles instances pour obtenir sa démission. — Chagrin que lui cause la condamnation de son fils, XVI, 1. — Mariage projeté entre sa fille et l'empereur de Cp., Constantin Paléologue, 14. — Triple accusation de ce fils; leurs adieux, 17. — Inimitié des Lorédan contre la famille Foscari. — Mot qui échappe au doge contre Pierre Lorédan. — On répand qu'il a hâté sa mort, 18. — Il cesse d'assister aux conseils. — Plaintes contre lui. — Le conseil des Dix demande qu'on lui adjoigne une commission de vingt-cinq membres. — On délibère qu'il sera tenu d'abdiquer. — Il s'y refuse. — On le dépose. — Sa réponse. — Sa sortie du palais. — Sa mort. — Ses obsèques, 19. — Réflexions sur cet événement, 20. — Sa déposition, P. J., sect. 1, § 3.

Foscari (Frédéric). Harangue contre les réformes proposées par Charles Contarini, P. J., sect. 3, § 9.

Foscari (Jacques), fils du doge François Foscari, accusé d'avoir reçu des présents des princes étrangers. — Mis à la question. — Condamné au bannissement. — Accusé d'un assassinat. — Mis encore à la torture. — Sa sentence. — Relégué à Candie. — Il écrit au duc de Milan pour solliciter sa protection. — La lettre est interceptée. — Il est reconduit à Venise. — Torturé une troisième fois. — On aggrave sa peine et on le renvoie dans son exil. — Ses adieux à sa famille. — On découvre qu'il n'était point coupable de l'assassinat, mais il était mort en prison, XVI, 17. — Jugements prononcés contre lui par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Foscari (Marc), frère du doge François, membre d'une commission adjointe au conseil des Dix, pour juger son frère. — On l'exclut de la délibération, XVI, 19.

Foscari (Marc); son discours pour la paix avec Soliman II, XXVI, 7.

Foscari (Marc); relations de son ambassade à Florence, P. J., sect. 5, § 2.

Foscari (Paul), évêque de Venise, entreprend de faire revivre les prétentions du clergé sur un dixième de toutes les successions. — Le gouvernement s'y oppose. — Il se retire à Rome. — Cite le doge devant le pape. — Le gouvernement poursuit sa famille. — L'évêque obligé de se désister de ses prétentions, IX, 20.

Foscari, baile de Venise à Cp. Note que lui adresse l'ambassadeur de France pour lui proposer une alliance entre la France et Venise. — Sa correspondance, citée XXVII, 9.

Foscarini, ambassadeur de Venise à Paris. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Foscarini (Antoine), condamné injustement pour des correspondances avec l'étranger. — Cause de son malheur. — Il est réhabilité, XXXII, 11. — Étranglé par ordre du conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Foscarini (Jacques), ses règlements pour l'administration de Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Foscarini (Jacques); relation de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

campagne de mer de 1572, P. J., sect. 3, § 7.

Foscarini (Jérôme), capitaine général à Candie; meurt en arrivant, XXXIII, 16.

Foscarini (Marc), doge, 1760; son ouvrage sur la littérature vénitienne. — Épigramme sur ce doge et sur son successeur, XXXV, 16. — Son histoire de la littérature vénitienne, citée VII, 1; XL, 3. — Bibliothécaire de Saint-Marc, 4, 7; P. J., sect. 3, § 2; P. J., sect. 4, § 2; P. J., sect. 11. — Son histoire de la littérature de la noblesse vénitienne, P. J., sect. 4, § 3.

Foscarini (Marc), commissaire pour la réforme du conseil des Dix et de l'inquisition d'État. — Défend ces institutions, XXXV, 20.

Foscarini (Michel). Son histoire, citée XXXIII, 26. — Historiographe de la république, XL, 7.

Foscarini (Nicolas); son discours en faveur de l'alliance de la république avec l'empereur, XXI, 27.

Foscarini (Nicolas), nommé provéditeur général des provinces de terre ferme. — Instructions que lui donne le gouvernement, XXXVII, 3. — Son entrevue avec le général Bonaparte; sa frayeur; son rapport, 5.

Foscaro (George), conspire contre le doge Maurice Galbaio, I, 22.

Foschia, l'ancienne Phocée, ville de l'Asie Mineure. La flotte turque battue dans cette rade par les Vénitiens, XXXIII, 13.

Foscolo (Léonard), capitaine général à Candie, réprime une révolte des Albanais. — Il est remplacé, XXXIII, 14.

Fougasses (Thomas de); son histoire de Venise, citée XX, 6.

Fox (M.); son discours contre le traité de Pilnitz, XXXVI, 8.

Fracastor (Jérôme), l'un des littérateurs liés d'amitié avec Barthélemi Alviane, XXII, 8. — Professeur à l'Académie de Pordenone, XL, 4. — Ses travaux dans les sciences, 7. — Poëte latin et médecin, 8.

Fracastor (Jacques). Son ouvrage sur la guerre de Venise, P. J., sect. 2, § 2.

Fracchetta (Jérôme); récit de la guerre contre les Turcs et de la fatale entreprise de Clissa, 1596, P. J., sect. 3, § 7.

Fradello (Marin), arme un vaisseau à ses frais pour la défense de Venise, VIII, 21.

France (la). Rapports de la république avec la France, P. J., sect. 2, § 1. — Son commerce avec Venise, P. J., sect. 2, § 5. — Relations des ambassadeurs vénitiens sur la France. — État des revenus de la France en 1761 et 1750. — État des subsides secrets que la France payait à l'étranger en 1744, 1750, P. J., sect. 5, § 2.

Franceschi (Pierre), secrétaire du gouvernement vénitien. Son livre, *Codice delle leggi attenenti al consiglio de' Dieci*, cité XVI, 20. — Son Histoire de la correction du conseil des Dix en 1761, citée XXXV, 20; XXXIX, 11, 16. — Son Histoire de la correction du conseil des Dix en 1761, P. J., sect. 3, § 9.

Francischino (Marius); son Histoire de la conjuration de B. Thiepolo, P. J., sect. 3, § 5.

François Ier, roi de France. Son mariage avec Claude, fille de Louis XII, XXI, 25. — Son avénement au trône. — S'allie avec les Vénitiens — Son armée passe les Alpes. — Fait un traité avec les Suisses qui est rompu, XXIV, 13. — Son armée prend position à Marignan. — Ba-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

taille de ce nom. — Milan et Crémone se rendent à lui, 14. — Traite avec le pape, qui lui remet Parme et Plaisance. — Il prend les Médicis sous sa protection. — Traite avec huit cantons suisses, et retourne en France, 15. — Signe avec Charles-Quint le traité de Noyon, 13 août 1516, 18. — Sa rivalité avec Charles-Quint pour la couronne impériale. — Il fait un traité d'alliance avec les Vénitiens, XXV, 1. — Fait pendre son ministre des finances, 5. — Son armée passe les Alpes sous le commandement de Bonnivet. — Sa retraite. — Marseille assiégée par les Impériaux, 1524. — Le roi délivre la Provence, et poursuit les Impériaux en Italie, 9. — Ses fautes. — Les Vénitiens rentrent dans son alliance après l'avoir quittée. — Il perd la bataille de Pavie, et y est fait prisonnier; la perte de cette bataille attribuée à l'erreur où était le roi sur la force de son armée, 8. — Recouvre sa liberté par le traité de Madrid, et s'allie avec les Vénitiens et avec le pape par le traité de Cognac, 9. — Il fait la paix avec Charles-Quint à Cambrai, 1529, 15. — Le duc de Milan fait trancher la tête à un envoyé du roi. — Le roi marche en Italie. — Envahit le Piémont, XXVI, 1. — Demande à l'empereur l'investiture du Milanais. — Réponse de Charles-Quint. — Retraite des Français, 2. — Effort du roi pour attirer la république dans son alliance, 4. — Conclut une trêve de dix ans avec Charles-Quint, 10. — La république fait saisir des coupables dans l'hôtel de l'ambassadeur de France. — Réponse que l'ambassadeur de Venise fait au roi à ce sujet. — Son traité comme duc d'Angoulême avec le roi Ferdinand de Castille. — Son traité comme roi avec l'archiduc d'Autriche. — Son traité avec le pape. — Histoire de sa conquête de Milan. — Son traité avec Maximilien Sforce, 12. — Son traité avec Charles, roi d'Espagne. — Son traité avec Maximien Ier, empereur. — Son traité avec Venise. — Son traité avec Clément VII. — Paix avec Charles-Quint. — Traité de Mouson avec le même, P. J., sect. 3, § 7.

Francolino (bataille de), perdue par les Vénitiens en 1309, VII, 7.

Francs-maçons; suppression des loges maçonniques à Venise, XXXVI, 4.

Frangipane (Cornelio), cité III, 20, 21, 22.

Frangipani (les), nobles romains. Leur humilité devant le tribun Cola Rienzi, VI, 9.

Frangipani, seigneur de l'île de Vegia. En est dépossédé par les Vénitiens, XVII, 18.

Frasis (Antoine de), envoyé par le pape Sixte IV à l'empereur. Ses instructions, P. J., sect. 3, § 6.

Fratta (Jean); sa Malthéide, XL, 8.

Frédéric Ier, empereur. Son diplôme à l'évêque de Torcello, I, 21.

Frédéric Barberousse, empereur. Ses brouilleries avec le pape Alexandre III, II, 45. — Couronné par le pape Adrien. — Jure de ne pas le faire assassiner, III, 6. — Se brouille avec le pape. — Marche en Italie; sa lettre au pape, 7. — Arbitre entre le pape Alexandre III et l'anti-pape Victor III. — Convoque un concile à Pavie. — Se déclare pour Victor, 8. — Se fait couronner par lui, 9. — Est excommunié par Alexandre. — Fait raser Milan, III, 10. — Confirme l'élection de l'anti-pape Paschal III en rempla-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cement de Victor III, 11. — Assiége Rome, et se fait couronner de nouveau par l'anti-pape. — Son armée détruite par la peste. — Passe les Alpes sous un déguisement, 12. — Revient en Italie. — Est battu par les Milanais, 13. — Sa réponse aux ambassadeurs de Venise qui lui demandent de se réconcilier avec Alexandre, 16. — Il arme une flotte contre Venise, 17. — Elle est battue, 18. — Il reconnaît Alexandre pour pape, 19. — Vient à Venise et baise les pieds du pape, qui lui met le pied sur la tête; Frédéric s'en plaint. — Réponse d'Alexandre, 20. — Vieille chronique où l'on raconte que le pape Alexandre III lui mit le pied sur la gorge, P. J., sect. 3, § 2. — On nie la défaite de sa flotte par les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 3.

Frédéric II, empereur d'Occident; ses brouilleries avec le pape. — Exige de Jean de Brienne la cession de la couronne de Jérusalem. — Fait vœu d'aller à la terre sainte. — Oublie son vœu. — Est excommunié. — Son mot sur le choix que J.-C. avait fait de la Palestine. — Ses invectives contre l'Église. — Il passe en Syrie. — Fait une trêve avec le soudan. — Son couronnement. — Il fait fustiger un prêtre. — Excommunié de nouveau. — Marche sur Rome, V, 13. — Déposé par Innocent IV. — Fait pendre son médecin pour avoir voulu l'empoisonner. — Fait trancher la tête à Pierre Thiepolo, fils du doge. — Meurt en 1250, 14.

Frédéric III, empereur, prétend disposer du duché de Milan comme fief de l'empire, XVI, 2. — Sollicite vainement l'admission d'un Vénitien au patriciat, et la grâce d'un gouverneur de Candie, 17. — Son voyage à Venise. — Présents qu'on lui fait. Sa grossièreté, 21.

Frédéric d'Aragon, second fils de Ferdinand, roi de Sicile; traité de son mariage avec Anne de Savoie, P. J., sect. 3, § 6.

Frédéric Ier, roi de Sicile; traité de Mery entre ce prince et Philippe IV, roi de France, pour le mariage de leurs enfants, 1306, P. J., sect. 3, § 5.

Frédéric III, roi de Naples; ses prétentions au duché de Milan, XXI, 3. — Dépouillé de son royaume par Louis XII et Ferdinand d'Aragon. — Se retire en France avec une pension, 10.

Frégose (Jacob), doge de Gênes en 1390, XI, 1.

Frégose (Pierre), doge de Gênes en 1393, XI, 1.

Frémont (de), chargé d'affaires de France à Venise; sa correspondance, citée XXXV, 1, 4.

Fréret; son mémoire sur l'origine des Vénètes; il les fait venir de l'Illyrie, I, 3, 11.

Freschot; sa description de Venise, citée XVII, 12; XXXIII, 1, 16, 26; XXXIV, 1, 4.

Fresheim, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Fresnes. Voy. *Defresnes-Canaye*.

Fretta de Montalban; généalogie de cette famille, P. J., sect. 4, § 5.

Frioul, conquis par les Vénitiens en 1420; leur est cédé par le patriarche d'Aquilée, XII, 14. — Transaction avec le patriarche au sujet de cette cession qu'il confirme, XVI, 16. — Le Frioul ravagé par les Turcs, XVII, 9. — Toute cette province est conquise par l'empereur, à l'exception des forteresses de Marano et d'Osopo, XXII, 10. — Le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Frioul vénitien réuni à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Cette province était la seule où il y eût des fiefs, XXXIX, 5. — Sa description, P. J., sect. 2, § 2; P. J., sect. 2, § 4. — Seule province où il y ait des fiefs, P. J., sect. 2, § 5. — Histoire de cette province par Daniel Fabrizio, Jacques Valvassone, Jean Aylino, Joseph Lionti, et autres, P. J., sect. 4, § 1. — Guerre du Frioul en 1499, racontée par Saadud-din, P. J., sect. 17.

Froissart, historien, cité XI, 11.

Fuentes (le comte de), gouverneur de Milan; ses menaces contre les Vénitiens, XXIX, 11. — Fait bâtir un fort à l'extrémité du lac de Côme, XXXII, 1.

Fuentes (le fort de), bâti dans les Alpes par un gouverneur de Milan, XXXII, 1. — Occupé par les Français, XXXVII, 8.

Fulgence (le père), servite, théologien de la république, XXIX, 13. — Son traité de l'interdit, P. J., sect. 3, § 8. — Sa vie de fra Paolo Sarpi, P. J., sect. 4, § 4.

Fulgence Tomaselli; son État des revenus de Venise, P. J., sect. 2, § 5.

Fulgosius (Raphaël), jurisconsulte. Son écrit en faveur du droit des Vénitiens sur l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

G

Gabrino Fondolo. S'empare de Crémone, XIII, 2.

Gadoegue (Charles-Félix-Galéan, duc de); succède au comte de Kœnigsmarck dans le commandement des troupes vénitiennes au siége de Négrepont, XXXIV, 4.

Gaëte. Capitulation de la garnison française de Gaëte en 1496, P. J., sect. 3, § 6.

Gaillard, historien de François Ier. Son erreur sur la passion de Louis XII et d'Anne de Bretagne, XXI, 3.

Gajazzo (le comte de), commandant les troupes milanaises contre Charles VIII, XX, 15.

Galata. Tour à l'entrée du port de Cp. — Prise par les croisés, IV, 17.

Galbaio (Jean). Associé au dogat sous son père Maurice, 774; doge en 787. Nomme un Grec pour remplir l'évêché d'Olivolo. — Fait périr le patriarche de Grado qui s'y opposait, I, 21. — Chassé du trône, se réfugie à Mantoue en 804, 22.

Galbaio (Maurice), doge, 764, I, 20.

Galbaio (Maurice), fils de Jean, associé au dogat. — Fait précipiter du haut d'une tour le patriarche de Grado, I, 21. — Chassé du trône, se réfugie à Mantoue en 804, 22.

Galegani (Nicolas), commande un renfort que Venise envoie à la garnison de Chiozza, P. J., sect. 9.

Galériens. La république en achetait et en recevait en présent, XXX, 14.

Galilée, professeur à Padoue, XL, 4. — Fait, en présence du sénat de Venise, l'expérience du pendule et du télescope. — Le souvenir de ces découvertes consacré par une médaille, 5.

Galiotes à bombes. Les Vénitiens en font usage pour la première fois au siége de Castel-Nuovo, XXXIV, 3.

Galla, séditieux. — S'empare du do-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gat; en est chassé et exilé, I, 20.
Galland. Sa traduction de l'historien turc Saadud-din-Mehemed-Hassan, citée XIII, 7; XVI, 14. — Sa traduction des Annales turques de Naima-Effendi, citée XXXIII, 1, 9, 10, 12, 13, 14. — Extraits de sa traduction de Saadud-din et de Naima-Effendi, P. J., sect. 15.
Galli (Jacques). Son testament, P. J., sect. 4, § 4.
Galliano (Vincent), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XXVIII, 2.
Gallipoli, sur le détroit des Dardanelles; entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37. — Concédée en fief, avec le titre de duché, à Marc Dandolo et Jacques Viaro, 40. — Bataille de Gallipoli, XII, 10.
Gallipoli, ville du royaume de Naples; prise par les Vénitiens, XVIII, 8. — Après la conquête du royaume par Charles VIII, tient pour Ferdinand II, XX, 11.
Gallo (le marquis de), ministre de Naples et plénipotentiaire pour l'Autriche aux préliminaires de Léoben, XXXVII, 26. — Sa convention préliminaire avec les plénipotentiaires français, P. J., sect. 18.
Gallo (San-) (Antoine). Son traité des droits du saint-siége sur Ferrare. — Sur le refus fait par les Vénitiens de laisser passer les troupes allemandes, P. J., sect. 3, § 7.
Gallois (M.). Sa bibliothèque à Paris, P. J., sect. 5, § 2.
Galluccio (Jean-Paul), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XXVIII, 2.
Galon de Sarton, chanoine de Saint-Martin de Péquigny; pille des reliques à Cp., IV, 34.
Galuppi, célèbre musicien, XL, 9.
Galvani de la Flamma. Son Histoire de Milan, citée III, 41.
Gama (Vasco de). Sa découverte du cap de Bonne-Espérance, XVIII, 18.
Gambara (Véronique). Distinguée dans la poésie latine. — Ses poésies lyriques italiennes, XL, 8.
Ganges (de), volontaire. Ses services à Candie, XXXIII, 21.
Garaguin (M.-Jean-Luc). Ses Réflexions économiques sur la Dalmatie, citées XXXV, 19.
Gardane (le général). Ses services au passage du Mincio, XXXVII, 2. — Blessé à Arcole, 18.
Garillan, dans le royaume de Naples. — Déroute des Français, XXI, 19.
Garnier, évêque de Troyes. Son vaisseau est l'un des premiers dont les échelles atteignent le rempart de Cp., IV, 33. — L'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, 36.
Garnier, continuateur de l'Histoire de France, cité XX, 5. — Son erreur sur la passion de Louis XII et d'Anne de Bretagne, XXI, 3. — Cité 4, 9; XXIII, 8.
Garzoni (Augustin), ambassadeur à Vienne. — Sa conversation avec le baron de Thugut. — Sa correspondance, citée XXXVII, 13.
Garzoni (Constantin). Relation de l'empire turc, 1574, P. J., sect. 5, § 2.
Garzoni (Jean), élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.
Garzoni (Nicolas), élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.
Garzoni (Pierre), historiographe de la république, XL, 7.
Gaspari (Jean-Paul), peintre et architecte. Son catalogue des auteurs vénitiens, P. J., sect. 4, § 3.
Gasparoni, inventeur d'un nouvel alliage pour le métal des mortiers à bombes, XIX, 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gaston de Foix, duc de Nemours, général de l'armée de Louis XII en Italie, XXIII, 13. — Consulte un sorcier qui lui prédit qu'il gagnera une bataille, 14. — Délivre Bologne assiégée par l'armée de la sainte union, *idem*. — Marche sur Brescia que les Vénitiens venaient de surprendre, les bat et reprend cette place, 15. — Poursuit les alliés dans la Romagne. — Averti que les Allemands ont reçu ordre de quitter son armée, il livre la bataille de Ravennes, la gagne, et y est tué, 17.

Gatta-Melata (Jean de Nani), prend le commandement de l'armée vénitienne, XV, 4. — Belle marche autour du lac de Garde. — Il bat les troupes du marquis de Mantoue. — S'empare de Torbolé, 5. — Se retire vers Padoue, 6. — Cède le commandement à François Sforce. — La république lui décerne une statue, 7. — Son oraison funèbre, P. J., sect. 4, § 4.

Gattaro (André). Sa continuation de la chronique de son père, citée IX, 18; X, 28; XI, 26, 27. — Sa chronique de Padoue, P. J., sect. 4, § 1; sect. 9.

Gattaro (Barthélemi-Galéas). Sa chronique de Padoue, citée IX, 18, 23; P. J., sect. 4, § 1.

Gattaro (Galéas). Sa chronique de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Gaudio (Antoine). Ses Annales de Vicence, P. J., sect. 4, § 1.

Gavalla (Léon), commande la flotte de Jean Vatace contre l'empereur grec, et est battu, V, 8.

Gaza (Théodore), écrit pour Aristote contre Platon, XL, 7.

Géminien (Saint-). Démolition de cette église. — Cérémonie annuelle à cette occasion, III, 4.

Gemo (Jacques). Sur l'entrée d'Alvise Morosini à Chiozza, P. J., sect. 4, § 4.

Gendarmerie, faisait au quatorzième siècle la principale force des armées. — Sa solde, X, 1.

Généralissime de mer. Ce que c'était que cette charge, XIX, 30.

Généraux de terre et de mer. Sont autorisés à faire mettre à mort un homme dangereux, sans forme de procès, P. J. — Statuts de l'Inquisition d'État, à la fin du 6e vol.

Généraux étrangers. Usage de la république de confier toujours son armée de terre à des généraux étrangers, VIII, 6.

Gênes. Condition des nobles dans cette ville à la fin du treizième siècle, VI, 9. — Désordres de cette république, XIV, 2. — Utilité de la rivalité de Gênes pour les Vénitiens, XVIII, 13. — Gênes se soumet à Louis XII, XXI, 5. — Révolte de Gênes contre Louis XII. — Est soumise, XXI, 26. — Nouvelle révolte, XXIII, 19. — Surprise par les Impériaux, 1522, XXV, 5. — Reprise par les Français commandés par le maréchal de Lautrec, 1527, 12. — Se révolte, 1528, 13. — Déclarée libre en 1559 par le traité de Cateau-Cambresis, XXVI, 14. — Cette république blâmée par le pape Paul V, XXIX, 2. — Tentative des Français pour surprendre cette ville, 1625. — Ressentiment de Louis XIII. — Les Génois font le procès à l'ambassadeur de France, XXXII, 4. — Cette ville se soulève contre les Autrichiens et les chasse de son territoire, XXXV, 11. — Rapports de la république avec Gênes, P. J., sect. 2, § 1. — Rapport sur le gouvernement de Gênes, P. J., sect. 5, § 2.

Genève. Voyez *Bibliothèque de Genève*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Geno (Marin), gouverneur de Candie, tué par les révoltés, V, 12.

Génois (les), obtiennent des priviléges en Syrie, II, 36. — Favorisent la révolte de Candie, V, 3. — Guerre avec les Vénitiens qui les battent à Trapani, *ibid.* — Nouvelle guerre contre les Vénitiens, en 1256. La possession d'une église à Saint-Jean d'Acre en est le prétexte. — Les Génois perdent une bataille navale devant cette ville, 15. — S'allient avec l'empereur Michel Paléologue contre les Vénitiens. Mettent les prisonniers à mort. — Sont battus par la flotte vénitienne sur les côtes de la Morée. — L'empereur leur cède l'île de Chio. — Sont battus devant Trapani. — Détruisent la ville de la Canée. — Forcés à une trêve en 1269. — Accusés d'avoir retenu et fait périr leurs prisonniers après la trêve. — Leurs dissensions intestines, V, 16. — Renversent le gouvernement aristocratique. — Leur puissance. — Possèdent Chio, Pera. — Conquièrent ou achètent Théodosie, VI, 6. — Battent la flotte vénitienne à Curzola, 1293, 7; et à Gallipoli, 1294, 8. — Descendent en Candie, pillent la Canée, *ibid.* — Rupture momentanée entre les Génois et les Vénitiens en 1324. — Les Génois de Pera achètent la paix après la défaite de leur flotte, VIII, 1. — Nouvelle guerre en 1327. — Ils battent une escadre vénitienne, 3. — Leur puissance à Cp. — Favorisent Jean Paléologue contre son compétiteur. — Deviennent les maîtres du détroit. — Y perçoivent la douane. — Leur querelle avec les Tartares. — Renoncent à toute communication avec ce peuple. — Confisquent les vaisseaux vénitiens, 14. — Guerre de 1349. — Flotte génoise surprise à Caristo, 15. — Triple alliance contre eux, 16. — Gagnent en 1352 la bataille des Dardanelles sur les Vénitiens, les Catalans et les Grecs. Elle leur coûte sept cents nobles, 17. — Perdent contre les Vénitiens et les Catalans la bataille de Cagliari. Les prisonniers sont jetés à la mer. — Désespoir des Génois, 18. — Ils se donnent à Visconti, seigneur de Milan, 19. — Brûlent la flotte vénitienne à Sapienza. — Paix avec Venise, qui paye 200,000 florins pour les frais de la guerre. — Les Génois secouent le joug du seigneur de Milan, 21. — Entrent dans une ligue contre la république, IX, 23. — Mettent sur le trône de Cp. Andronic Paléologue à la place de son père, 24. — Dispute de préséance entre le consul génois et celui de Venise en Chypre. — Rixe qui en est la suite. — Plusieurs Génois massacrés. — Leur flotte se présente devant le port. — On signe un accommodement. — Les Génois s'emparent de presque toute l'île, 27. — Battus à Antium par les Vénitiens, X, 3. — Battent la flotte vénitienne à Pola, 5. — Pénètrent dans les lagunes, 8. — Forcent la passe de Chiozza. — Prennent cette ville, 9. — Ils s'y trouvent bloqués, 16. — Efforts qu'ils font pour échapper. — Ils demandent à capituler. — Réponse qu'ils reçoivent, 24. — Se rendent à discrétion. — Nombre des prisonniers, 25. — Leur paix avec les Vénitiens, 28. — Leur situation après cette guerre. — Ils se donnent au roi de France. — Succession rapide de dix doges, XI, 1. — Accusés d'avoir favorisé la retraite des Turcs en Europe après la bataille d'Angora, 15. — Nouvelle guerre entre les Vénitiens et les Génois : ceux-ci

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont battus à Sapienza, 1403. — Le roi de France fait arrêter les marchands vénitiens et confisquer leurs marchandises, 17. — Ils font la paix. — Les Génois payent les dommages, 18. — Secourent les Lucquois contre les Florentins, XIV, 11. — Battus par les Vénitiens à Rapallo, 1431, 13. — Se révoltent contre le duc de Milan, XV, 2. — Suite de révolutions, XVII, 1. — Leur traité d'alliance avec Michel-Ange Comnène Paléologue, P. J., sect. 3, § 4.

Genovino (Jules), élu du peuple à Naples; engagé dans le parti du duc d'Ossone, XXXI, 11.

Gentilly (le général), chargé de commander les troupes envoyées pour occuper les îles de la mer Ionienne, P. J., sect. 18.

Geoffroy, comte de Perche, l'un des chefs de la croisade en 1199, IV, 3.

George, moine vénitien, apporte en France l'art de fabriquer les orgues, XL, 9.

George, Cypriote. Sa chronique de Chypre, P. J., sect. 4, § 1.

George de Sienne, donné pour inventeur des mines, XXI, 17.

George de Trébizonde, savant candiote. Accueil que lui fait le gouvernement vénitien. — Est nommé professeur. — Compose plusieurs livres, XVI, 22. — Sa dispute pour Aristote contre Platon. — Il encourt la disgrâce du pape Nicolas v, qui était platonicien, XL, 7.

George (bataille de Saint-), gagnée par les Français sur les Autrichiens, 15 septembre 1796, XXXVII, 15.

Georgio (Benvenuto di S.). Son Histoire du marquis de Montferrat, citée IV, 37.

Ghiera d'Adda, pays sur la rive gauche de l'Adda, cédé à la république, 1433, XIV, 18. — Bataille de la Ghiera d'Adda. Voyez *Agnadel*. — La république renonce à la possession de ce pays par son traité avec Louis XII, XXIV, 5. — Les Vénitiens renoncent à ce pays par le traité de Noyon, 1516, 18.

Ghisi (André). Obtient à titre de fief la concession de Théonon, Scyros et Micone, IV, 40.

Giacolatio (le cardinal), cité III, 20.

Giacomini (André). Sa relation de l'insurrection de Salo, XXXVII, 31.

Giannone. Son Histoire de Naples, citée XXXI, 4, 8, 10, 23, 33.

Giannone (Pierre). Sa réponse au sujet de la souveraineté de Venise sur l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

Gianotti (Gaspard). Son écrit sur les prétentions du duc de Savoie au titre royal, XXXII, 16. — Des droits de la maison de Savoie sur le royaume de Chypre, 1659, P. J., sect. 3, § 8.

Gibbon. Son Histoire de la décadence de l'empire romain, citée IV, 16, 30, 34; VI, 6; VIII, 14; XI, 13.

Gibelins. Nom de la faction des Impériaux en Italie. — Commencement de l'usage de cette dénomination, V, 14.

Giberti (Jean-Matthieu), évêque de Vérone. — Lettre qui lui est écrite et dans laquelle on prédit le sac de Rome, P. J., sect. 3, § 7; P. J., sect. 4, § 1.

Gibraltar. Cédé à l'Angleterre par le traité de Munster, XXXIV, 10.

Gié (le maréchal de), commandant l'avant-garde de l'armée française à la bataille de Fornoue, XX, 17.

Gihon, fleuve. Détourné par les Tartares vers le lac Aral, XIX, 5.

Ginguené. Son Histoire littéraire d'Italie, citée VIII, 19; IX, 9; XL, 3, 8, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gioia d'Amalfi. On lui attribue l'invention de la boussole, XL, 5.
Giordano (Bernard). Son Traité de l'interdit, P. J., sect. 3, § 8.
Giorgi (Barthélemi). Compose des vers dans la langue des troubadours, XL, 3.
Giorgi (Marius), doge, 1310. — Sa mort, VIII, 1.
Giorgino, peintre vénitien, XL, 9.
Giorno (Étienne del). Instructions pour Pierre Vico, résident de Venise, P. J., sect. 4, § 7.
Giovanelli (Joseph), provéditeur extraordinaire à Vérone. — Son rapport, XXXVII, 34. — Fait entrer des troupes dans Vérone, 36. — Son rapport, 41.
Giovanelli, patriarche de Venise, prête serment à la municipalité après la révolution démocratique, XXXVIII, 12.
Girardo (François), citadin, élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.
Girodet (M.), peintre d'histoire. Son aventure à Venise, XXXVI, 18.
Giusti (Vincent). Ses tragédies d'Ariane et d'Irène, XL, 8.
Giustiniani (François), doge de Gênes en 1393, XI, 1.
Glaces (manufacture de). Cause de l'infériorité de celles des Vénitiens, XIX, 24; P. J., sect. 2, § 5.
Gobba (la), femme du peuple chez qui se rassemblaient les bandits engagés dans la conjuration de François Carrare. — Elle est arrêtée. — Ses aveux. — Son fils désignait aux conjurés leurs victimes. — Il est pendu. — Elle est condamnée à dix ans de prison, IX, 19.
Gola (M. l'abbé de). Sa défense de l'orthodoxie de Paul Sarpi, XXIX, 14.
Goldart, cité XXII, 12.
Goldoni, poëte comique, XL, 8.
Golenni, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Goltzius (Hubert). Son Histoire de la Sicile, citée XXV, 13.
Gomerville, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Gondola (François). Sa relation de la Dalmatie, P. J., sect. 2, § 4. — De l'empire turc. — De la Chine, P. J., sect. 5, § 2.
Gonzague (Ferdinand de), duc de Mantoue. — Ses prétentions sur le Montferrat, XXX, 13. — Traité d'Asti, 14.
Gonzague (François de), marquis de Mantoue. Met son fils sous la tutelle des Vénitiens, XII, 4.
Gonzague (François de), prince de Mantoue, général des troupes de la république, XIV, 17. — Capitaine général. — Sa principauté érigée en marquisat, XV, 3. — Il trahit les Vénitiens. — Facilite le passage aux troupes milanaises, 4. — Son pays est ravagé par l'armée de la république. — Sa cruauté envers les matelots vénitiens, 5.
Gonzague (François de), marquis de Mantoue, commandant de l'armée vénitienne à la bataille de Fornoue, XX, 15.
Gonzague (Jean-François), marquis de Mantoue. Sa lettre aux Vénitiens. — Lettre de ses fils aux mêmes, P. J., sect. 3, § 6.
Gonzalve de Cordoue. Commande une escadre espagnole combinée avec la flotte de Venise, XXI, 1. — Viole la capitulation de Manfredonia malgré son serment, 10. — Chasse les Français du royaume de Naples, 17.
Gordon, cité XXI, 18.
Gorice, ville du Frioul. Prise par les Vénitiens, XXI, 28. — Les Au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trichiens s'en emparent, XXII, 10. — Le comté de Gorice envahi par les Vénitiens, XXX, 9. — Gorice érigée en archevêché, XXXV, 13. — Prise par les Français, XXXVII, 26. — Sa description, P. J., sect. 2, § 2.

Gorice (le comte de). S'allie au patriarche d'Aquilée contre les Vénitiens. — Est obligé de faire hommage de ses fiefs à la république, XII, 14.

Gothard (*Saint-*), sur le Raab en Hongrie. — Bataille perdue par les Turcs contre les Impériaux, 1664, XXXIII, 19.

Goths (les), envahissent la Vénitie vers l'an 400. — Reviennent quelques années après, I, 5.

Gouverneur de Candie. Autorisé à faire mettre à mort un homme dangereux sans forme de procès, P. J., sect. 1, § 3.

Gouverneurs des colonies. On les changeait fréquemment. — Inconvénient de ce système, V, 12.

Gouverneurs ou *Podestats*. Il leur est défendu de se marier avec une fille noble des villes sujettes, pendant la durée de leurs fonctions, P. J., sect. 1, § 3.

Governolo (combat de), en 1397, XI, 19.

Gozzi (Charles), auteur comique, XL, 8.

Grabuzes (les), place de l'île de Candie, XXXIII, 3. — Conservée aux Vénitiens par le traité de 1669, 25. — Livrée aux Turcs par un officier napolitain, XXXIV, 4.

Gradenigo, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Gradenigo. Voy. *Bibliothèque*.

Gradenigo (André). Sa commission de bayle à Constantinople, P. J., sect. 1, § 1.

Gradenigo (Antoine), gendre du doge André Contarini, tué dans un combat sous Chiozza, X, 15.

Gradenigo (Barthélemi), doge, 1339. — Sa mort, VIII, 7.

Gradenigo (Barthélemi), ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Gradenigo (Barthélemi), ambassadeur en Espagne. — Sa correspondance, citée XXXVII, 9.

Gradenigo (Jean), doge en 1355, IX, 1. — Sa mort, 2.

Gradenigo (Jean), membre de la députation envoyée aux révoltés de Candie. — Comment elle est reçue, IX, 11.

Gradenigo (Jean), ambassadeur auprès du prince Charles de Hongrie pour solliciter la paix, X, 13.

Gradenigo (Marc), commandant de la flotte vénitienne à Cp. en 1126, V, 10. — Bat l'armée des Bolonais, 21.

Gradenigo (Marc). A la tête de l'insurrection de Candie, IX, 11. — Soupçonné et poursuivi par les insurgés, 12.

Gradenigo (Marin), capitaine d'une galère. — Surpris et tué par les Turcs, XXVIII, 5.

Gradenigo (Marin). Apaise une révolte de Candie, V, 12.

Gradenigo (Pierre), gouverneur de Capo-d'Istria. — Doge en 1289, VI, 3. — Ce qui put le porter à favoriser l'établissement de l'aristocratie, 10, 11. — Fait déclarer les membres du grand conseil inamovibles et héréditaires en 1319, 14. — Son discours pour justifier l'usurpation de Ferrare, VII, 5. — Haine qu'il inspire. — Ses principaux ennemis, 9. — Conjuration contre lui, 10. — Il en est averti la veille. — Mesures qu'il prend

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la nuit, 15. — Sa lettre sur la conjuration. — Réflexions sur sa belle conduite dans cette affaire, 17. — Punition des conjurés, 18. — — Sa mort attribuée au poison, 20. — Sa lettre sur la conjuration de B. Thiepolo, P. J., sect. 3, § 5. — *Idem*, P. J., sect. 4, § 5.

Gradenigo (Thomas), tué à la bataille des Dardanelles, VIII, 17.

Gradio (Étienne). Poëme sur les succès des Vénitiens, P. J., sect. 4, § 7.

Gradisca, dans le Frioul. Prise par les Autrichiens, 1508, XXII, 10. — Gardée par l'empereur pendant la trêve de 1516, XXIV, 18. — Siége de Gradisca par les Vénitiens, XXX, 9. — Ils y font brèche. — Le siége levé à la prière du pape, 10. — On reprend le blocus. — La paix sauve la place, 12. — Prise par les Français, XXXVII, 26. — Sa description, P. J., sect. 2, § 2.

Grado, île de la côte du Frioul, I, 2. — Commence à être peuplée de fugitifs en 452, I, 6. — Le patriarche d'Aquilée se réfugie à Grado en 605. — Le patriarche arien d'Aquilée lui fait la guerre, 15. — Prise et brûlée par les Génois, X, 6. — Histoire de cette ville, P. J., sect. 4, § 1.

Grains. La république obtient le privilége d'en exporter de l'empire d'Orient, de la côte d'Afrique, de Naples, de Sicile et de quelques États d'Italie. — L'Angleterre l'approvisionne, V, 20. — La république fait le monopole des grains, XI, 32. — Blé qui se consommait annuellement à Venise au commencement du quinzième siècle; son prix moyen, XII, 16.

Grand maître de Malte. Son voyage à Rome, 1581, P. J., sect. 3, § 7.

Grandis, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Grasset de St-Sauveur. Son voyage dans les îles Ioniennes, cité XXXIV, 14, 15, 16. — Son Portolan, P. J., sect. 2, § 2.

Graswinckelius (Théodore). Ses ouvrages sur la liberté des mers, V, 21; XXII, 12.

Gratario, de la ville de Mestre, chef des bandits engagés dans la conjuration de François Carrare, IX, 19.

Gratiani. Son histoire, citée XXXIII, 26.

Gratiani, nonce à Venise. — Sa lettre, P. J., sect. 4, § 7.

Grattarolo. Ses tragédies de *Polyxène* et d'*Astyanax*, XL, 8.

Greco (Philippe), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Grecs. La communication avec les Grecs est la première cause qui fait sortir les Vénitiens de la barbarie, XL, 1. — La langue grecque leur devient familière, grâce au commerce et à la controverse, 2.

Grecs schismatiques. N'étaient pas justiciables du saint office, V, 25.

Grecs unis. Obtiennent un évêque de leur rit en Dalmatie, XXXV, 19.

Grégoire VII, pape. Pénitence qu'il impose à l'empereur Henri IV, III, 5.

Grégoire IX, pape. Ses brouilleries avec l'empereur Frédéric II, qu'il excommunie. — Sa bulle. — Il le dépose et publie une croisade contre lui. — Discours d'un curé de Paris au sujet de cette excommunication, V, 13. — Grégoire IX offre l'empire à Robert, frère de saint Louis, *ibid*. — Il meurt, 14. — Sa lettre contre les Vénitiens en faveur de l'archevêque de Ravenne, P. J., sect. 3, § 4.

Grégoire XII, pape, élevé au pontificat. Sa mère fut sœur, mère et grand'mère de papes. — La répu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

blique lui refuse un asile, et veut le faire arrêter, XII, 2.

Grégoire XV, pape, demande aux Vénitiens le rappel des jésuites sans succès, XXXII, 15. — Ses instructions à son nonce à Venise, P. J., sect. 3, § 8.

Gremonville, ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, citée XXXIII, 2, 3, 4, 5, 6, 7. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Gressoni (Marc). Pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Grimaldi (Jean). Amène des matelots génois pour monter la flotte milanaise sur le Pô, XIV, 12.

Grimaldi (Napoléon), Génois, commandant de Chiozza, X, 19.

Grimaldi, amiral génois. Battu par les Vénitiens et les Catalans à Cagliari, VIII, 18.

Grimaldi, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Grimani (Antoine), amiral vénitien. Funestes suites de sa mésintelligence avec André Lorédan. — Il laisse prendre Lépante. — Est dépouillé de ses dignités et envoyé en exil. — Se retire à Rome auprès du cardinal son fils, XXI, 1. — Opine dans le conseil pour l'alliance de Venise avec Louis XII, 5. — Son histoire de son exil. — Son élévation au dogat, XXV, 3. — Sa mort, 1523, 6.

Grimani (Baptiste), généralissime à Candie, XXXIII, 8. — Combat avec quatre vaisseaux contre la flotte turque. — La poursuit de station en en station, 9. — Il périt dans une tempête, 10.

Grimani (Dominique), cardinal, archevêque d'Aquilée. — Honneurs qu'on lui rend à Venise, XXXII, 15.

Grimani (François). Son rapport sur la Dalmatie, cité XXXV, 19.

Grimani (Jean), patriarche d'Aquilée. — Sa donation à la bibliothèque de Saint-Marc, XXVIII, 6.

Grimani (Jean), patriarche d'Aquilée. — Lettre de la république de Venise pour le faire nommer cardinal, P. J., sect. 3, § 7.

Grimani (Jérôme), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Grimani (Jérôme), commissaire pour la réforme du conseil des Dix et de l'inquisition d'État. — Défend ces institutions, XXXV, 20.

Grimani (Marc), patriarche d'Aquilée, commande les galères du pape dans la guerre de 1538, XXVI, 10.

Grimani (Marin), doge, 1595. — Couronnement de la dogaresse sa femme, XXVIII, 3. — Sa mort, 1606, XXIX, 4.

Grimani (Pierre), doge, 1741, XXXV, 10. — Sa mort, 16.

Grimani (Pierre), ambassadeur de Venise à Vienne. Sa conférence avec le baron de Thugut, au sujet de la levée en masse des paysans vénitiens contre les Français, XXXVII, 34. — Autre conférence avec le baron de Thugut après les préliminaires de Léoben, XXXVIII, 5.

Grimani de Vérone. Sa lettre à François Barbaro. — Son éloge de François Bembo et de Pierre Lorédan, P. J., sect. 4, § 4.

Grimani (Vincent). Sa bibliothèque, P. J., passim.

Grimm (le baron de). Sa correspondance littéraire, citée IX, 20.

Grisons. Efforts des Vénitiens pour conclure une alliance avec eux, XXX, 11. — Les opinions des novateurs divisent la population des ligues grises. — Révolte de la Valteline. — Intervention de la maison

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Autriche, de la France et de Venise. — Guerre, XXXII, 1. — Les Espagnols occupent Coire, et en sont chassés, 2. — Ligue de Venise et de la France pour soutenir les Grisons. — Médiation du pape, 3. — Traité de Mouzon qui la termine. — Le pays occupé par les Autrichiens, puis par les Français, qui en sont chassés, 5. — La république négocie avec eux pour en obtenir des troupes; ne pouvant y réussir, elle leur retire leurs priviléges, XXXV, 13. — Leurs affaires au sujet de la Valteline. — Traité de ligue entre les Grisons et la république, P. J., sect. 3, § 8.

Gritti (la famille), descendait, dit-on, de pêcheurs de Mestre, XXXIX, 2.

Gritti (Alvise). Son éloge par François della Valle, P. J., sect. 4, § 4.

Gritti (André). Négocie la paix de 1501 avec les Turcs, XXI, 1. — Son discours pour que la république préfère l'alliance de la France à celle de l'empereur, 27. — Provéditeur à l'armée dans la guerre de la ligue de Cambrai, XXII, 6. — Surprend Padoue, 13. — On lui offre le commandement de l'armée en 1510. — Il le refuse et reste provéditeur, XXIII, 2. — Surprend Brescia. — Est battu par les Français et fait prisonnier, 15. — Chargé de négocier la paix entre Louis XII et la république, XXIV, 5. — Comment il est sauvé après la bataille de la Motta, 10. — Envoyé, en 1521, auprès de l'armée française en Lombardie. — Obligé de se réfugier à Côme après l'attaque de Milan, XXV, 4. — Opine pour retenir la république dans l'alliance de la France. — Est élu doge, 1523. — Le peuple murmure contre cette élection. — Maximes d'André Gritti, 6. — Sa réponse à l'ambassadeur de France et à celui d'Espagne après la bataille de Pavie, 8. — Le duc de Brunswick lui envoye un cartel, 13. — Il exhorte les patriciens à concourir à la défense de la Dalmatie, XXVI, 10. — Sa mort, 12. — Pouvoirs qui lui sont donnés pour traiter de la paix avec Louis XII, P. J., sect. 3, § 7. — Son oraison funèbre par Bernard Navagier, P. J., sect. 4, § 4.

Gritti, fils naturel du doge André Gritti, s'insinue dans la confiance du sultan Soliman II et de ses ministres. — Service qu'il rend à la république, XXV, 15. — Employé dans les négociations de paix avec le sultan, XXVI, 11.

Gritti (Dominique). Sa relation de la Morée, P. J., sect. 2, § 4.

Gritti (François). Relation de son ambassade à Cp., 1727, P. J., sect. 5, § 2.

Gritti, ambassadeur en Espagne. Lettres que lui adresse le gouvernement au sujet de la conjuration de 1618, P. J., sect. 13.

Gropplero (le comte Joseph). Sa bibl., P. J., sect. 4, § 1.

Grosley. Sa dissertation sur la conjuration de 1618, par Saint-Réal, P. J., sect. 10.

Grotto (Louis). Joue le rôle d'Œdipe dans la tragédie de ce nom, représentée pour l'inauguration du théâtre de Vicence. — Poëte dramatique lui-même. S'exerce dans la pastorale, XL, 8.

Gualdo (Émile). Son Histoire de Vicence, P. J., sect. 4, § 1.

Gualdi (Jérôme). Sa bibl. à Padoue, P. J., passim.

Gualfradini (Pierre), de Vérone, préteur à Sienne, P. J., sect. 3, § 6.

Guarco (Antoine), doge de Gênes en 1394, XI, 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Guarini, de Vérone. Oraison funèbre de George Lorédan. — Discours sur Miano, préfet de Vérone. — Son oraison funèbre de Jean-Nicole Salerni. — Son éloge de François Pisani. — Son discours au préfet de Vérone, Barthélemi Storladre. — Son éloge de Zacharie Trévisan et d'Albin Badouer, P. J., sect. 4, § 4.

Guarino de Vérone, traduit Plutarque et Strabon. — Son zèle sur la recherche des manuscrits, XL, 3. — Découvre le manuscrit des poésies de Catulle, 4. — Cette famille a produit trois savants philologues, 8.

Guarino (Baptiste), savant philologue, XL, 8.

Guarino (Jérôme), savant philologue, XL, 8.

Guastalla. Les Vénitiens acquièrent cette ville par échange, XII, 4.

Gueffier, résident de France chez les Grisons. Son discours sur les affaires de la Valteline, P. J., sect. 3, § 8. — Sa correspondance avec l'ambassadeur de France à Venise au sujet de la conjuration de 1618, P. J., sect. 16. — Son incrédulité sur l'existence de la conjuration de 1618, XXXI, 2.

Guelfani (Pantaléon). Sa lettre à son fils qui voulait entrer dans les jésuites, P. J., sect. 4, § 7.

Guelfes. Nom de la faction opposée aux Impériaux en Italie. — Commencement de l'usage de cette domination, V, 14.

Guerre de sept ans, XXXV, 14.

Gui, abbé des Vaux de Cernay, menace les croisés de la colère du pape s'ils attaquent Zara, IV, 8.

Guicciardini (Jérôme). Sa harangue au collége, P. J., sect. 4, § 7.

Guichardin (François), historien, cité XVIII, 3, 15; XX, 1, 2, 4, 6, 8, 11; XXI, 1, 5, 9, 10, 11, 13, 18, 19, 26; XXII, 3, 5, 10, 12, 15, 16, 17, 18; XXIII, 4, 5, 8, 15; XXIV, 1, 2, 3, 6, 8; XXV, 4, 7, 8, 10. — Il commande les troupes du pape. — Sa mésintelligence avec le duc d'Urbin nuit aux succès de la campagne de 1526, 10. — Cité 12. — Observations sur la harangue qu'il attribue à Antoine Justiniani, ambassadeur de Venise. — Critique de divers passages de son Histoire, par J. Simoneta, P. J., sect. 3, § 7.

Guichenon. Son écrit sur le titre royal des ducs de Savoie, XXXII, 16; XXXIX, 8.

Guichenon (le chevalier). Discours sur les droits du duc de Savoie sur le royaume de Chypre, 1659, P. J., sect. 3, § 8.

Guidon (Bernard). Sa vie de Clément v, citée VII, 7.

Guieux (le général). Ses services à la bataille de Roveredo, XXXVII, 14. — Attaque, dans sa marche, une colonne autrichienne qui se dirigeait sur Mantoue, 22. — Passe le Tagliamento, 26.

Guillaume de la Pouille. Son poëme des Normands, cité II, 32.

Guillaume de Nangis. Ses Annales de saint Louis, citées V, 14.

Guillaume de Tyr, historien, cité II, 40.

Guillaume, fils du comte de Hainaut, veut marcher contre les Turcs. — Conseil que lui donne son père, XI, 11.

Guiscard (Robert), roi des Normands, assiége Durazzo et bat la flotte vénitienne en 1084, II, 32.

Guise (le duc de). Jugement de Fra-Paolo sur ce prince, XXXIX, 17.

Gussoni (André). Relation de son ambassade à Florence, 1576, P. J., sect. 5, § 2.

Gussoni (Marc), bat la flotte de Jean

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vatace, empereur de Nicée, V, 8.
Gussoni (Vincent), ambassadeur de Venise près l'électeur palatin. — Sa proposition au sujet de la guerre contre l'archiduc, P. J., sect. 3, § 8.
Gustave-Adolphe, roi de Suède. Joie de la cour d'Espagne à sa mort, XXV, 8. — Influence de ses victoires sur les affaires de l'Italie. — Son ambassadeur réclame un subside promis par les Vénitiens, XXXII, 8.
Gustave III, roi de Suède. Lettre anonyme qui lui fut adressée le jour de son assassinat, P. J., sect. 1, § 2.
Guy (M.), vice-consul. Son mémoire sur les îles de la mer Ionienne, P. J. sect. 2, § 4.
Guy de Chappes, l'un des croisés français devant Cp., IV, 17.
Guy, duc de Spolette, dispute les débris du royaume des Lombards, II, 9.

H

Hadria. Voy. *Adria*.
Hainault (le comte de). Conseil qu'il donne à son fils qui voulait marcher contre les Turcs, XI, 11.
Harcourt (le chevalier d'), de l'ordre de Malte; ses succès à Candie, XXXIII, 21.
Harcourt (le duc d'), commande l'armée française en Italie dans la guerre de la succession de Parme, XXXV, 8.
Hardouin (le père), cité XL, 5.
Harlay; sa bibliothèque, P. J., passim.
Hauteville (le comte de), ministre du roi de Sardaigne, propose une ligue aux Vénitiens, qui la refusent, XXXVI, 11.
Helian (Louis), ambassadeur de Louis XII à la diète de l'empire. — Sa harangue contre les Vénitiens, XXIII, 1. — Sa diatribe contre les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 7.
Hénault (le président); son Abrégé chronologique, cité I, 23.
Hénètes, peuple de Paphlagonie, I, 3.
Henin (M.), chargé d'affaires de France; sa correspondance, citée XXXV, 21; XXXVI, 6. — Son livre intitulé *Idée du gouvernement et de la police de Venise*. — Se trompe sur la création des inquisiteurs d'État, P. J., sect. 1, § 1.
Henri IV, empereur. Pénitence qui lui est imposée par Grégoire VII, III, 5.
Henri V, empereur d'Occident, réconcilie les Padouans et les Vénitiens; réclame de ceux-ci le manteau de drap d'or. — Son diplôme où il indique les limites de l'État de Venise, II, 37.
Henri VII, empereur. Son voyage en Italie. — Les Vénitiens refusent de lui jurer fidélité, XXXIX, 1. — Sentence par laquelle il prive Robert de Sicile de son royaume, P. J., sect. 3, § 5.
Henri II, roi de France; son traité avec Nicolas des Ursins, comte de Petigliano, P. J., sect. 3, § 7.
Henri III, roi de France; son passage à Venise; réception qu'on lui fait; assiste en robe de sénateur à une séance du grand conseil. — Ses emprunts aux Vénitiens. — Mot du pape à ce sujet, XXVIII, 1. — Est assassiné. — Félicitation de la république sur son élection au trône de Pologne. — Son entrée à Venise, 3. — Fêtes qu'on lui fit, P. J., sect. 3, § 7.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Henri IV, roi de France; offre, dit-on, aux Vénitiens, de leur faire rendre l'île de Chypre par les Turcs, XXVII, 17. — Son avénement au trône. — Est reconnu par la république. — Lui envoie son épée en signe d'amitié. — Les Vénitiens lui prêtent de l'argent, et en brûlent les reconnaissances. — Il les prend pour arbitres dans son différend avec le duc de Savoie. — Sa maison inscrite au Livre d'or, XXVIII, 3. — Veut faire venir à Paris un charlatan qui faisait de l'or, 7. — Tentatives d'assassinat contre ce prince, XXIX, 13. — Emploie son influence auprès des Vénitiens pour empêcher le père Fulgence de prêcher l'avent à Saint-Marc, 14. — Accepté pour médiateur dans le différend de la république avec le pape, 15. — Négociations; il envoie le cardinal de Joyeuse pour conclure l'accommodement, 16. — Intérêt que le roi témoigne aux jésuites, 17. — Sa mort, XXX, 1. — Ses lettres à la république, P. J., sect. 3, § 7.

Henri VIII, roi d'Angleterre; se ligue avec le pape Jules II, le roi de Naples et d'Aragon, et les Vénitiens, contre Louis XII, XXIII, 12.

Henri, frère de Baudouin, comte de Flandres; commande une des quatre divisions de l'armée des Latins, lorsqu'elle débarque devant Cp., IV, 17. — Empereur de Cp., 1206. — Ses guerres. — Son administration. — Sa mort, V, 5.

Henri, comte de Saint-Paul, l'un des chefs de la croisade en 1199, IV, 3.

Héraclée, ville fondée dans l'île de Jezulo par les fugitifs d'Oderzo, I, 14. — Était le centre du gouvernement de la république, 17. — Cesse de l'être, 20. — Guerre civile d'Héraclée contre Équilo, 21. — Prise et brûlée par Pepin, 23. — Est rebâtie et prend le nom de Città-Nuova, 24.

Héraclée, sur la Propontide; entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37.

Herbot (Jean), célèbre imprimeur de Venise, XL, 4.

Hérodote, cité I, 3, 11.

Hérules (les); leur invasion en Italie en 476, I, 8.

Hilaire (le général *Saint-*); ses services à la bataille de Roveredo, XXXVII, 14.

Hipate, titre donné par l'empereur d'Orient à plusieurs doges de Venise, II, 4.

Hippocrate, traduit par Nicolas Perrotti, XL, 3.

Historiens qu'a produits la république de Venise, XL, 7.

Historiens turcs, font rarement mention des traités avec les infidèles, XXXIII, 1. — Extraits de Saaduddin, de Naïma-Effendi, de Raschid, P. J., sect. 17.

Historiographes de la république; origine de cette charge, XVI, 22; toujours choisis parmi les patriciens; leur liste, XL, 7.

Hoche (le général). Le Directoire exécutif dit que ce général est mort empoisonné, P. J., sect. 18.

Hollande; son premier traité avec la Porte, XIX, 15. — Alliance entre cette république et Venise. — Délibérations sur cet objet. — Plaintes du pape sur cette alliance. — Arrivée de quatre mille Hollandais; ils débarquent dans Venise, XXX, 11. — Démêlé entre les Hollandais et les Vénitiens pour un prêt fait à un aventurier dalmate, XXXV, 18. — Rapports de la république avec la Hollande, P. J., sect. 2, § 1.

Homère, cité I, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hommey (le père Jacques), religieux de l'ordre des Petits-Augustins. Exilé de Paris, et relégué dans un couvent de province à la demande de l'ambassadeur de Venise, pour avoir mal parlé de la république dans son *Diarium historico-litterarium*, XL, 4.

Hondscoote (bataille d'), gagnée par les Français, XXXVI, 18.

Horace, commenté par Nicolas Perrotti, XL, 3.

Horinée, concédée à titre de fief à la famille de Marc Sanudo, IV, 40.

Horloge (tour de l'), sur la place Saint-Marc, rebâtie après un incendie, XI, 32.

Horloges (les), perfectionnées à Padoue dans le quatorzième siècle, XL, 6.

Huet, évêque d'Avranches, XIX, 16.

Huile, ferme de l'huile; ce qu'elle rapporte, P. J., sect. 2, § 5.

Humago, se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise et brûlée par les Génois, X, 6.

Hungres (les); leur invasion vers 900. — Sont battus par le doge Pierre Tribuno, II, 10.

Huns (les); leur invasion en Italie, I, 6.

Hurault de Bois-Taillé, ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Hurault de Maisse, ambassadeur de France à Venise. — Sa lettre sur les premières tentatives des Vénitiens pour commercer dans le Levant sous leur propre pavillon, XIX, 15. — Sa correspondance citée XXVIII, 1, 2, 3. — Sa réponse à Henri IV, qui voulait attirer à Paris un charlatan qui, disait-on, faisait de l'or. 7. — Sa correspondance citée, 11, 13, 14; XXX, 14; XXXII, 9; P. J., sect. 5, § 1.

Hussein, capitan-pacha, ravitaille l'armée turque à Candie, XXXIII, 9. — Il a la tête tranchée, 10.

Hussites, hérétiques de Bohême, occupent l'empereur Sigismond pendant que les Vénitiens lui font la guerre, XII, 14.

I

Ibrahim, empereur des Turcs, frère d'Amurath IV. — Son portrait. — Influence des flatteurs sur lui. — Il médite la conquête de Candie. — Sa dissimulation, XXXIII, 1. — Fait arrêter le bayle de Venise, 2. — Fait décapiter le capitan-pacha pour n'avoir pas forcé le passage des Dardanelles bloqué par les Vénitiens, 8. — Confisque les biens d'un autre capitan-pacha tué dans un combat. — Poignarde son grand vizir, 9. — Il est étranglé, 12.

Ibrahim, grand vizir décapité, XXXIV, 4.

Ignace (saint); son apparition à divers sénateurs, pour leur recommander les jésuites, XXXIII, 16.

Iles Ioniennes. Mémoires sur ces îles, P. J., sect. 2, § 4.

Imbercourt, général français, est d'avis que la gendarmerie française monte à l'assaut de Padoue, XXII, 16.

Imberti, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Immeubles. Défense aux Vénitiens de posséder des immeubles en pays étranger, V, 22.

Imola (le comte d'), neveu du pape

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sixte IV. Les Vénitiens favorisent son ambition pour détacher le pape de l'alliance de Laurent de Médicis, XVIII, 2. — Il est inscrit au Livre d'or, 5. — Change de parti, gagné par les cours d'Espagne et de Naples, 6.

Imoschi, château en Dalmatie. Pris par les Vénitiens, XXXIV, 18.

Impôts. Taxe sur les farines, qui occasionne une émeute à Venise, V, 17. — Les impôts étaient fort modérés à Venise à la fin du quinzième siècle. — Tableau de leur produit en 1490. — Impôt sur les personnes. — Impôt sur les marchandises. — Réflexion de Montesquieu à ce sujet, XVIII, 13.

Imprimerie. Premiers établissements de cet art chez les Vénitiens, XVI, 22. — Branche de commerce considérable, XIX, 23. — Le gouvernement ne souffrait point l'établissement d'une imprimerie dans ses colonies, XXXV, 19. — Établissement et progrès de l'imprimerie à Venise. — Auteur qui en attribue la découverte à un habitant de Feltre. — Habiles imprimeurs. — Éditions grecques et hébraïques, XL, 4.

Incendie. Incendie à Venise vers 1112, II, 37. — Incendie de Constantinople, IV, 20. — Second incendie à Cp., 23. — Troisième incendie à Cp., 25. — Incendie qui dévore l'arsenal de Venise, XXI, 21. — Nouvel incendie, 1514, XXIV, 11. — Incendie en 1788, XXXV, 18.

Indépendance. Examen de l'indépendance de Venise dans les premiers temps. — Elle conserva pendant plusieurs siècles des rapports de dépendance envers les empereurs, XXXIX, 1.

Indulgences. Haut prix des indulgences, XVII, 4.

Infanterie. Belle retraite de l'infanterie espagnole à la bataille de Ravenne, XXIII, 17. — Comparaison de l'emploi de l'infanterie à la bataille de Ravenne et à la bataille de Novarre, XXIV, 8.

Ingulphi de Comitibus. Son ouvrage sur les recteurs de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Innocent III, pape, défend aux croisés d'employer leurs armes contre les chrétiens, IV, 4. — Écrit aux croisés pour leur défendre d'attaquer Zara, 8. — Les excommunie. — Donne l'absolution aux Français, IV, 9. — Sa bulle aux croisés, 38. — Sa lettre pour l'élection d'un évêque de Bellune, P. J., sect. 4, § 2.

Innocent IV, pape; dépose l'empereur Frédéric II. — Excommunie les rois d'Aragon et de Portugal. — Offre la Sicile à un prince français et à un fils du roi d'Angleterre. — Négocie avec le soudan d'Égypte. — Entre dans des conjurations contre l'empereur. — Excite les Vénitiens contre lui, V, 14. — Sa lettre pour la paix entre les Vénitiens et les Génois. — *Idem* pour trois millions de florins à lever pour l'église, P. J., sect. 3, § 4. — Décime qu'il impose sur l'église de Grad pour la chambre apostolique, P. J., sect. 4, § 2.

Innocent VII, pape, XII, 2.

Innocent VIII, pape, lève l'interdit lancé contre la république par Sixte IV, XVIII, 9. — Nomme à l'évêché de Padoue et au patriarcat d'Aquilée, sans l'aveu du gouvernement de Venise. — Résistance de ce gouvernement. — Ordonne une levée de décimes sur le revenu du clergé vénitien. — Le conseil des Dix s'y oppose, 10. — Détails sur le conclave où il fut élu, P. J., sect. 3, § 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Innocent X, pape, fait rétablir au Vatican une inscription honorable pour les Vénitiens, XXXII, 17.

Innocent XIII, pape. Son bref à la république, P. J., sect. 3, § 9.

Inojosa (le marquis d'), gouverneur de Milan. Histoire de son gouvernement, XXX, 13.

Inquisiteurs d'État. Décrets de leur création et leurs statuts, P. J., sect. 1, § 3. — Leur arrestation demandée par le général Bonaparte. — Elle est ordonnée par le grand conseil, P. J., sect. 18.

Inquisition d'État. Article de ses statuts relatif aux nobles qui font le commerce, IX, 7. — Son institution. — Ses statuts. — Ses pouvoirs, XVI, 20. — Rivalité entre l'inquisition d'État et les quarantes. — L'inquisition d'État attaquée. — Commission pour modifier ses pouvoirs. — Le secrétaire chargé de faire une recherche dans les archives de ce tribunal ne peut se déterminer à répondre aux questions sur ce qu'il y a vu. — Triomphe de ce tribunal. — Joie du peuple, XXXV, 20. — Nouvelles attaques contre le tribunal en 1773, en 1777, à cause de la défense aux nobles de fréquenter les cafés en 1779, 21. — Le général Bonaparte demande la tête des trois inquisiteurs. — Le grand conseil les fait arrêter, XXXVIII, 8. — Le général fait cesser les poursuites, 13. — Notice sur le tribunal de l'inquisition d'État. — Inquisiteurs noirs et inquisiteurs rouges. — Sévérité du tribunal. — Étendue de son pouvoir. — Ses querelles avec les quarantes, XXXIX, 12. — Analyse des statuts de l'inquisition d'État, 16. — Conseils de Fra-Paolo à l'inquisition d'État, 17.

Inquisition ecclésiastique. Son établissement à Venise. — Les ecclésiastiques n'y sont d'abord que juges consultants. — Concordat de 1289. — L'inquisition ne peut juger qu'en présence des magistrats. — Les inquisiteurs ne pouvaient entrer en fonctions qu'après avoir reçu des provisions du doge. — Les bulles ne pouvaient être publiées qu'après l'approbation du grand conseil. — — Juridiction de l'inquisition. — Ses limites. — Efforts du saint office pour les étendre; inutiles, V, 25. — Jugement de l'inquisition contre un hérétique, XVIII, 10. — Le duc d'Ossone s'oppose à l'établissement de l'inquisition à Naples, XXXI, 6. — Elle le poursuit dans sa disgrâce, 34.

Inquisition ecclésiastique. V. *Saint Office*.

Inscription de la salle royale du Vatican en l'honneur des Vénitiens, III, 22. — Choisie par Pie IV, ôtée par Urbain VIII, 22.

Inscription en l'honneur des Vénitiens près Pirano, III, 22.

Interdit, lancé contre les Vénitiens pour n'avoir pas voulu prendre part à la croisade contre les compétiteurs de Charles d'Anjou au trône de Naples. — Il est levé en 1286, V, 24. — Interdit de 1309, VII, 6. — Levé, VIII, 1. — Bulle d'excommunication fulminée contre les Vénitiens par Sixte IV. — Mesures prises par le conseil des Dix à l'occasion de cette bulle. — La république en appelle au futur concile, XVIII, 7. — Le pape meurt, l'interdit est levé par Innocent VIII, 9. — Démêlés de la république avec le pape Paul V, XXIX, 3. — Brefs du pape. — Déclaration du sénat, 4. — Consistoire, 5. — Monitoire, 6. — Défense de publier la bulle. — Proclama-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion, 7. — Manifeste. — Défense de garder l'interdit, 9. — Expulsion des jésuites et des capucins, 10. — Médiation des cours de France et d'Espagne, 11. — Sentiments des partisans de la cour de Rome, 12. — Maximes des défenseurs de la puissance séculière, 13. — Henri IV pris pour médiateur, 15. — Négociation, 16. — Levée de l'interdit, 17.

Interdit. Écrits sur l'interdit lancé par le pape Paul V contre la république, P. J., sect. 3, § 8.

Intérêts des emprunts. Leur fixation, III, 2. — Emprunts à 7 et à 14 pour cent dans la guerre de Candie, XXXIII, 6. — Arriéré et réduction des intérêts de la dette, XXXV, 4.

Invalides. Abandon où on les laisse, P. J., sect. 2, § 7.

Irénée della Croce (le père). Son Histoire de Trieste, citée II, 12. — P. J., sect. 7.

Isidore (St). On vole la tête de ce saint. — Procès à ce sujet, XXXII, 10.

Isola, se soumet aux Vénitiens, II, 21.

Istrie. Cette province est occupée par les Vénitiens, II, 23. — Par les armées autrichiennes en 1797. — Réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Histoire de cette province, P. J., sect. 4, § 1. — Elle est occupée par les Autrichiens. — Protestation des plénipotentiaires français, P. J., sect. 18.

Ithaque (Ile d'). Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Ses produits, P. J., sect. 2, § 4.

J

Jacopo, premier traducteur d'Aristote, XL, 2.

Jacques, roi d'Aragon, excommunié par le pape Innocent IV, V, 14.

Jacques de Bergame. Sa chronique, citée XX, 17.

Jacques Pierre. Voy. *Pierre*.

Jaffa, port de Syrie. Bloqué par les Vénitiens en 1099, II, 35. — Bataille navale devant cette ville en 1123. — Les Sarrasins sont défaits par les Vénitiens, II, 39.

Jaffier (Antoine), émissaire du duc d'Ossone à Venise, XXXI, 19. — Dénonce les prétendus projets du duc, 25. — Sa mort, 28. — Différence entre sa déposition et celle que Saint-Réal lui attribue, P. J., sect. 11. — Sa déposition et son interrogatoire, P. J., sect. 11.

Janœtius (Manctus). Son discours aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6.

Janson (Nicolas), imprimeur à Venise, XVI, 22. — L'un des premiers qui aient exercé l'art de l'imprimerie à Venise. — Introduit l'usage des lettres rondes. — Obtient un privilége, XL, 4.

Jarry (Philibert de). Son Histoire du siége de Candie, citée XXXIII, 20, 21, 22, 24, 25, 26.

Jarry (Philibert de). Histoire du siége de Candie, P. J., sect. 3, § 8.

Jaubert (M. le chevalier Amédée), professeur de langues orientales. Ses extraits des historiens turcs pour les confronter avec les historiens vénitiens, P. J., sect. 17.

Jean XXII, pape. Sa bulle pour défendre aux ultramontains d'entrer en Italie, XVIII, 17. — Amendes qu'il impose aux Vénitiens qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avaient commercé avec les mahométans. — Envoie des nonces pour les percevoir. — Ils excommunient plus de deux cents personnes. — On les chasse de Venise. — Le pape cite les excommuniés à Avignon, XIX, 9.

Jean XXII, pape. Sa lettre aux Vénitiens contre Matthieu Visconti sur les procédés des Vénitiens envers quelques habitants de la Romagne, P. J., sect. 3, § 5. — Sa lettre au doge pour faire poursuivre un hérétique, P. J., sect. 4, § 4.

Jean XXIII, pape, avait été corsaire, XII, 2.

Jean Cantacuzène, commande une armée quoique aveugle, IV, 1.

Jean Ier, roi de Portugal. — Prêt qu'il fait aux Vénitiens, XI, 1. — Priviléges qu'il accorde aux Vénitiens pour avoir conduit son fils, sur leurs vaisseaux, à la terre sainte, XII, 1.

Jean degli Agostini (le père). Ses notices historico-critiques sur les écrivains vénitiens, citées P. J., sect. 3, § 2.

Jean de Padoue. Sa chronique de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Jean de Pavie. Son procès au conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Jean de Portugal, épouse l'héritière de Chypre; la reine sa belle-mère le fait empoisonner, XVII, 11.

Jean de Ravenne; son Histoire de la famille Carrare, P. J., sect. 4, § 1.

Jean de Spilemberg; son compliment à Marc Lippomano, magistrat de Bellune, P. J., sect. 4, § 4.

Jean de Spire, porte l'art de l'imprimerie à Venise, XL, 4.

Jean le Pacifique, duc de Bavière; aide François Carrare II à se ressaisir de Padoue, XI, 10.

Jean (Nicolas), historien du chevalier Bayard, cité XXI, 3.

Jean de Cologne, célèbre imprimeur; s'établit à Venise, XVI, 22; XL, 4.

Jean-d'Acre (Saint-), ou Ptolémaïs; les Vénitiens concourent à la prise de cette ville. — Priviléges qu'ils y obtiennent, II, 37. — Prise par Saladin. — Assiégée par Gui de Lusignan. — La flotte des Vénitiens concourt à la bloquer. Son siége dure trois ans. — Prise en 1191. — Les Vénitiens rétablis dans la possession de leur quartier, III, 28. — La possession d'une église occasionne une guerre civile entre les chrétiens de cette ville. — Les Génois sont battus par les Vénitiens à la vue du port, V, 15. — Discorde parmi les chrétiens qui se trouvaient à Saint-Jean-d'Acre, VI, 4. — Le soudan d'Égypte la prend d'assaut en 1291. — Horrible massacre. — Ruine de la colonie vénitienne. — Trait de l'abbesse de Sainte-Claire, 5.

Jean (Saint-) de Jérusalem (chevaliers de), embrassent la cause de l'empereur schismatique, V, 8. — Se liguent avec le pape et les Vénitiens pour la croisade de Smyrne, 1343, VIII, 8. — La république leur fait signifier de ne pas se présenter dans le golfe. — Elle en fait mettre un à mort, XXVI, 1. — Ils se liguent avec le pape, l'empereur, et la république, contre les Turcs, 1538, 8. — Les Vénitiens courent sur les galères de la religion, XXVIII, 5. — Les chevaliers prennent un vaisseau turc. — La noblesse de Venise n'avait que deux maisons affiliées à cet ordre, XXXIII, 1. — Prétentions du commandant des galères de Malte réunies à la flotte vénitienne, 20. — Secours que l'ordre envoie à Candie, 22.

Jean (Saint-) in viridario. Voy. *Bibliothèque*.

Jeanne de France, femme de Louis XII;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle en est séparée par une sentence de trois évêques. — Procédure à laquelle elle est soumise, XXI, 3.

Jeanne Ire, reine de Naples, XVIII, 16. — Son adoption de Louis, duc d'Anjou, 1380, P. J., sect. 3, § 5.

Jeanne II, reine de Naples, XVIII, 16.

Jemmapes (bataille de), gagnée par les Français, 1792, XXXVI, 13.

Jésuites. Leurs intrigues pour empêcher Henri IV d'être reconnu roi de France, XXVIII, 3. — Conduite du gouvernement vénitien à l'égard des jésuites. — Obligés à leur retour d'acheter un couvent. — Anecdotes, 12. — Chassés de Venise pour avoir voulu garder l'interdit lancé contre la république par le pape Paul V. — Leurs biens sont confisqués, XXIX, 10. — Efforts des jésuites contre la république, 11. — Intérêt que le roi Henri IV leur témoigne, 17. — Leurs actes d'ambition à Naples contrariés par le duc d'Ossone, XXXI, 6. — Leur rappel à Venise; à quelles conditions, XXXIII, 16. — Leur destruction. — Comment ils sont traités à Venise, XXXV, 22. — Instances faites, pour leur retour, par le marquis de Cœuvres, ambassadeur de France auprès des Vénitiens, 1624, et réponse, P. J., sect. 3, § 8. — Bulle du pape à la république, au sujet du retour des jésuites, 1656, *ibid.* — Instances pour leur retour et pièces y relatives, P. J., sect. 4, § 2. — Discours du docteur Cremonino, au nom de l'université de Padoue, pour faire supprimer le collége des jésuites établi dans cette ville, P. J., sect. 4, § 3. — Lettre de Pantaléon Guelfucot à son fils, qui voulait entrer chez les jésuites, 7. — Instruction sur les manières de recevoir des fondations, P. J., sect. 4, § 7. — Décret de 1606, qui défend d'envoyer les enfants étudier chez les jésuites, P. J., sect. 3, § 8.

Jeux de hasard, défendus à Venise; permis entre les deux colonnes de la place Saint-Marc, III, 4. — Renouvellement de la prohibition, XXVI, 15. — Ce que c'était que la redoute, XXXV, 22. — Jeux publics, 23.

Jezulo (l'île de), à l'embouchure du Sile; les habitants d'Oderzo s'y réfugient et y fondent la ville d'Héraclée, I, 14.

J. L.; son Histoire des conquêtes des Vénitiens depuis 1684, citée XXXIV, 2, 3.

Joconde, de Vérone, achète à Paris un manuscrit des lettres de Pline le jeune, XL, 4.

Joseph II, empereur; son voyage à Venise, XXXV, 13.

Joseph (le père), capucin; emploie Jacques Pierre à exciter des mouvements dans la Grèce, XXXI, 15. — Chargé de demander au duc de Mantoue de céder le Montferrat, XXXII, 6. — L'un des commissaires pour accommoder le différend relatif aux duchés de Mantoue et du Montferrat, 1630, P. J., sect. 3, § 8. — Envoyé au duc de Mantoue par le cardinal de Richelieu, P. J., sect. 6, § 1. — Donné par Chambrier d'Oleires comme la véritable cause des supplices qui eurent lieu à Venise au mois de mai 1618, P. J., sect. 10. — Avait quelques liaisons avec le capitaine Jacques Pierre, P. J., sect. 15.

Joubert (le général), blessé à l'attaque du château de Cossaria, pénètre dans les retranchements, XXXVII, 1. — Ses lettres au général Bonaparte, sur le désarmement de la population vénitienne; sur la demande du peu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ple de Bassano, pour être réuni à la république cisalpine, P. J., sect. 18.

Jourdan (Bernard), théologien de la république, XXIX, 13.

Jove (Paul), historien, cité XX, 8, 18; XXI, 17, 18; XXIII, 8; XXIV, 1, 11; XXV, 12, 13; XL, 8.

Joyeuse (le cardinal de), envoyé par Henri IV pour l'accommodement entre la république et le pape Paul V, XXIX, 16. — Sa négociation. — L'interdit levé, et comment. — S'il est vrai que le cardinal ait donné l'absolution à la république, 17. — Ses lettres pendant sa mission à Venise, sur l'accommodement négocié entre le pape Paul V et la république, P. J., sect. 5, § 1.

Juan d'Autriche (don), fils naturel de Charles-Quint, généralissime de l'armée chrétienne contre les Turcs, XXVII, 11. — Marche de la flotte combinée, 15. — Gagne la bataille de Lépante. — Ramène la flotte espagnole à Messine, 16. — Son instruction à son armée avant la bataille de Lépante, P. J., sect. 3, § 7.

Juan (don), fils du duc d'Ossone; son père le fait venir d'Espagne à Naples, XXXI, 22.

Juifs (les). N'étaient pas justiciables du saint office, V, 25. — Ils établissent une banque à Venise, XI, 20. — Comment traités sous le rapport du commerce. — La colonie juive fait banqueroute, XIX, 16. — Leur nombre, XXXV, 19. — Lois qui les concernent, P. J., sect. 1, § 2. — Leur nombre à Venise, P. J., sect. 2, § 3. — Discours de Casciano Assirelli pour demander leur expulsion, P. J., sect. 4, § 7.

Jules II, pape (Julien de la Rovère), étant cardinal, excite Charles VIII à porter la guerre en Italie, XX, 6. — Veut faire déposer le pape Alexandre VI, 8. — Joue le cardinal d'Amboise et lui fait manquer la tiare. — Comment il trompe César Borgia pour se le rendre favorable. — Son élection au pontificat, XXI, 19. — Son projet d'expulser les étrangers de l'Italie. — Son portrait, 20. — Il élève des prétentions sur la Romagne, 23. — Se ligue avec l'empereur et la France contre les Vénitiens, 24. — S'empare de Bologne et de Pérouse, 25. — Ses dispositions pour les Vénitiens. — Il se brouille avec eux à l'occasion de l'évêché de Vicence, XXII, 1. — Propose à Louis XII de s'unir avec lui pour dépouiller la république de ses États, 2. — Adhère à la ligue de Cambrai pour le partage des États de la république, 3. — Révèle aux Vénitiens l'existence de ce traité, et leur fait des propositions d'accommodement, 4. — Qu'on rejette, 5. — Fulmine une bulle contre les Vénitiens, qui en appellent au futur concile, 6. — Montre quelques dispositions à leur pardonner, 11. — Appelé par eux *le bourreau des chrétiens*. — Reçoit les ambassadeurs vénitiens. — Se brouille et se raccommode avec Louis XII à l'occasion de quelques bénéfices, 14. — Pardonne aux Vénitiens. — Se réserve la nomination aux bénéfices dans l'État de la république, 18. — Se brouille avec Louis XII. — Opprime le duc de Ferrare. — Donne l'investiture de Naples à Ferdinand d'Aragon, XXIII, 3. — Fait arrêter l'ambassadeur de France, et donner la question à celui du duc de Savoie. — S'empare de Modène, 5. — Prend le titre de *César*, 7. — Sa maladie, *ibid.* — Surpris à Bologne par Chaumont-d'Amboise, qu'il trompe, 8. — Il avait des Turcs dans son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

armée, *ibid.* — Le duc de Ferrare est tenté de le faire empoisonner. — — Le chevalier Bayard s'y oppose, 9. — Dépouille le comte Pic de la Mirandole de ses États. — Prend Concordia. — Est sur le point d'être pris dans une embuscade par le chevalier Bayard. — Fait en personne le siége de la Mirandole. — Y entre par la brèche. — Jette, dit-on, les clefs de saint Pierre dans le Tibre, XXIII, 9. — Poursuivi par le maréchal de Trivulce. — Les Bolonais ferment leurs portes à l'armée de l'Église, et brisent une statue du pape, 10. — Il est cité au concile. — Décret du concile de Pise contre lui, *ibid.* — Il convoque le concile de Latran, 11.— Sa fermeté après la bataille de Ravenne. — Il négocie avec Louis XII, et le trompe. — Ouvre le concile de Latran, 18. — Sa politique. — Ses prétentions sur l'Italie, XXIV, 1. — Forme une nouvelle ligue contre Venise, 4. — Sa mort. — Son portrait, 6. — Son traité de Blois avec l'empereur Maximilien Ier et Louis XII. — Ses instructions à son nonce et à ses autres ambassadeurs. — Traité de Cambrai, contre les Vénitiens. — Bulles de confirmation de ce traité. — Son traité avec Venise. — Il donne au roi Ferdinand l'investiture du royaume de Naples, P. J., sect. 3, § 7.

Juliani (Blaise), commandant d'un fort à Candie, se fait sauter avec la garnison, XXXIII, 2.

Juliani (Jérôme). Propose d'admettre l'envoyé de la république française, XXXVI, 14.

Junot (le colonel), aide de camp du général Bonaparte, envoyé à Venise pour y porter une sommation, est introduit devant le collége, XXXVII, 35. — Mécontent de la réponse, il menace de faire afficher la déclaration de guerre dans Venise, 36. — Rapport de sa mission à Venise, P. J., sect. 18.

Jurisconsultes de Padoue. Autorité dont ils jouissaient en Italie, XL, 7.

Jurisdiction du gouvernement sur les ecclésiastiques. Mesures pour la maintenir, P. J., sect. 1, § 3.

Jussuf, capitan-pacha, épouse une fille du Grand Seigneur. — Débarque à Candie avec l'armée turque, XXXIII, 2. — Prend la Canée, 5 ; et Rettimo, 8. — Assiége Candie. — Donne trois assauts dès les premiers temps du siége, 11. — Rappelé et décapité, 18.

Juste (Lelio). Sa harangue au doge Pasqual Malipier, P. J., sect. 3, § 6.

Justin, historien latin, cité I, 3. — — Son histoire imprimée à Venise, XL, 4.

Justiniani (la famille des), à la tête d'une faction, II, 5. — Tous les membres de cette famille, au nombre de cent, partent pour la guerre contre Manuel Comnène. — Ils y périssent. — On est obligé de tirer du fond d'un cloître le dernier rejeton de cette famille, II, 46. — Les Justiniani prétendaient descendre de l'empereur Justinien, XXXIX, 2.

Justiniani (André). Son rapport sur la Dalmatie et les îles du Levant, P. J., sect. 2, § 4.

Justiniani (Ange), provéditeur à Trévise. Sa réponse fière au général Bonaparte, XXXVIII, 6.

Justiniani (Antoine), ambassadeur de la république à l'empereur Maximilien Ier. Sa harangue. — On n'est pas d'accord sur son authenticité, XXII, 12. — Réponse de l'empereur. — Apologie des Vénitiens contre cette harangue supposée, P. J., sect. 3, § 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Justiniani (Bellet). Ravages que commet sa flotte dans l'Archipel, VI, 8.
Justiniani (Bernard). Sa harangue à Sixte IV, P. J., sect. 3, § 6.
Justiniani (Bernard), historien vénitien, cité I, 16, 25; XXVIII, 11. — Il est le père de l'histoire vénitienne, XL, 7.
Justiniani (François). Relation de son ambassade en France, 1537, P. J., sect. 5, § 2.
Justiniani (François), commandant de Spina-Longa. Sa belle défense, XXXIV, 13.
Justiniani (Jean), Génois, commande à Constantinople pendant que cette capitale est assiégée par les Turcs. — Meurt de ses blessures, XVI, 14.
Justiniani (Jean). Belle défense de la place d'Énone, IX, 3.
Justiniani (Jean), traducteur de Térence, XL, 8.
Justiniani (Jérôme), l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque Saint-Marc, XL, 4.
Justiniani (Jérôme). Son Histoire de l'île de Chio, P. J., sect. 4, § 1.
Justiniani (Jérôme Ascanio), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.
Justiniani (Jérôme). Ses tragédies, XL, 8.
Justiniani (Justinien). Apaise une révolte de Candie, V, 3.
Justiniani (Laurent), premier patriarche de Venise, et depuis canonisé, XVI, 16.
Justiniani (Léonard). Prononce l'oraison funèbre de Charles Zeno en grec et en latin, XII, 12. — Fort savant dans la langue grecque. Choisi pour faire les honneurs de Venise à l'empereur Jean Paléologue, XVI, 21; P. J., sect. 4, § 4.
Justiniani (Léonard), archevêque de Mitylène. Sa lettre au pape sur la captivité de Cp., P. J., sect. 3, § 6.
Justiniani (Léonard), député du gouvernement auprès du général Bonaparte. — Sa conférence à Gratz avec le général Bonaparte, XXXVII, 45. — Sa lettre au général au sujet de l'assassinat du capitaine Laugier. — Réponse. — Nouvelle conférence, 46. — Lettre du général Berthier. — Nouveaux pouvoirs adressés aux députés, P. J., sect. 18.
Justiniani (Marc). Se met à la tête des troupes pour repousser les conjurés Boémont Thiepolo et Marc Querini, 1310, VII, 15.
Justiniani (Marc). Commande l'armée qui va assiéger Zara en 1346, VIII, 12. — Procurateur, commande l'armée vénitienne dans le Trévisan en 1356, IX, 1. — Ravage les terres du seigneur de Padoue, 2.
Justiniani (Marc), beau-père de Charles Zeno et amiral de la flotte vénitienne dans les mers de Cp., IX, 25. — Se met en possession de l'île de Ténédos. — Se rend à Venise pour faire approuver sa conduite, 26.
Justiniani (Marc-Antoine), doge, 1683, XXXIV, 1. — Sa mort, 4.
Justiniani (Marin). Relation de son ambassade en Allemagne; de son ambassade en France, 1530, 1533, P. J., sect. 5, § 2.
Justiniani (Michel). La collection de ses lettres, citée XXXIII, 1, 4; XXXIX, 2, 8.
Justiniani (Orsato), traduit l'Œdipe de Sophocle pour le faire représenter sur le théâtre de Vicence par la Société olympique, XL, 8.
Justiniani (Pancrace), commandant en second de la flotte vénitienne en 1351, VIII, 16. — Tué à la bataille des Dardanelles, 17.
Justiniani (Pantaléon), depuis pa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

triarche de Cp., l'un des auteurs du code vénitien, V, 14.

Justiniani (Pierre). La république lui concède, à titre de fief, une partie de l'île de Céos, IV, 40.

Justiniani (Pierre). Historien vénitien, cité II, 39, 45; II, 46; VI, 8; IX, 8, 14; X, 1, 11; XII, 12; XIII, 9, 10; XIV, 7; XVI, 19; XXI, 1, 5, 6; XXII, 3, 4, 12; XXVI, 7, 16. — Son histoire est préférée à toutes les autres histoires de Venise, XL, 7.

Justiniani (Pierre), avogador. Se laisse corrompre par le seigneur de Padoue. — Son supplice, XI, 5.

Justiniani (Pierre). Son procès devant le conseil des Dix, P. J., section 1, § 3.

Justiniani (Pompée), général de l'armée vénitienne dans le Frioul. — Tué, XXX, 10.

Justiniani (Thadéo). Commande l'armée vénitienne contre le seigneur de Padoue. — Combat les troupes du roi de Hongrie. — Est fait prisonnier, IX, 21. — Commmande les six galères restées de la marine de Venise dans la guerre de Chiozza, X, 8. — Jaloux de Victor Pisani. — Il est détaché avec une escadre, 21. — Désastre de cette escadre, 22; P. J., sect. 9.

Justiniani, podestat de Brescia. Fait prisonnier par les Français, XXIII, 15.

Justiniani, procurateur. Sa bibliothèque, P. J., passim.

Justiniani, provéditeur des vivres à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Justiniani. Relation de son ambassade à Rome, 1653, P. J., sect. 5, § 2.

Justinien (l'empereur) parle, dans ses Novelles, des colonies que les Paphlagoniens envoyèrent en Italie, I, 3. — Ses Pandectes retrouvées à Amalfi en 1137, V, 14.

Justinien (cardinal). Opine contre les Vénitiens dans le consistoire, XXIX, 5.

Juven (Balthasar). L'un des dénonciateurs de la conjuration attribuée à Jacques Pierre, XXXI, 24. — Il y a des historiens qui disent qu'il était parent du maréchal de Lesdiguières, 28. — Sa déposition, P. J., sect. 14.

K

Kaminiec. Cession de cette ville, par les Turcs, à la Pologne, XXXIV, 8.

Kaunitz (le prince de), premier ministre de l'empereur. Manifeste des dispositions pacifiques, XXXVI, 9. — Avait proposé l'échange des Pays-Bas contre les États vénitiens, XXXVII, 16.

Kehl, tête de pont sur le Rhin. Assiégé par les Autrichiens, XXXVII, 18.

Kilmaine (le général). Repousse les Autrichiens à Vérone, XXXVII, 15. — Sa lettre au commandant de Bergame sur l'insurrection de cette ville, 27. — Capitulation qu'il dicte à la ville de Vérone, 41. — Ses lettres au général Bonaparte sur les dispositions hostiles des Vénitiens. — Ordre que reçoit le général Kilmaine pour dissoudre les rassemblements des paysans. — Ses lettres sur les massacres de Vérone, P. J., sect. 18.

Kiupergli (Achmet). Nommé grand vizir à la place de son père. — Ses propositions aux Vénitiens pour la paix, XXXIII, 19. — Vient prendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le commandement du siége de Candie. — Exige la cession de toute l'île, excepté la capitale, 20. — Activité du grand vizir, 22. — Nouvelles propositions de paix, 23. — Candie se rend à lui. — Il fait la paix, 25.

Kiupergli (Méhémet), grand vizir, XXXIII, 17. — Ses propositions pour la paix. — Il rappelle le pacha qui commandait à Candie, et le fait étrangler, 18. — Sa mort, 19.

Kiupergli (Mustapha), fils d'Achmet Kiupergli, grand vizir, pousse la guerre contre les Vénitiens avec vigueur. — Tué à la bataille de Salankemen, XXXIV, 4.

Knin, ville de la Dalmatie cédée aux Vénitiens par les Turcs, XXXIV, 8.

Königsmarck, général suédois au service de la république. Sa campagne dans la Morée, XXXIV, 3. — Il attaque Négrepont. — Meurt de la peste, 4.

Kosciusko (le général). Anecdote arrivée pendant son séjour à Venise, XXXVI, 5.

L

Labadia, dans la Polésine, occupée par les Français et par les Autrichiens, XXXIV, 11.

La Bicoque (château entre Monza et Milan). Combat de la Bicoque entre les Français et les Suisses d'une part et les Impériaux de l'autre, 1522, XXV, 5.

Lacaille. Inexactitudes relevées dans son Histoire de l'imprimerie, XL, 4.

La Canée, ville de Candie, fondée par une colonie vénitienne, V, 12. — Les Génois la prennent et la ruinent, 16. — Pillée par les Génois en 1294, VI, 8. — Situation de cette place, XXXIII, 3. — Prise par les Turcs après une belle défense. — Cédée aux Turcs par le traité de 1669, 25. — Attaquée sans succès par les Vénitiens, XXXIV, 5.

Lacize (Paul), de Vérone, embrasse les opinions de Luther, XXVI, 1.

Lacombe. Dénonce une conjuration tramée contre la république, XXXI, 24.

Lacroix (M. de). Son livre des Constitutions des États de l'Europe, cité XXXIX, 3.

Ladislas, roi de Naples, prétendant au trône de Hongrie, prend Zara et la vend aux Vénitiens, 1409, XII, 3.

La Feuillade, archevêque d'Embrun, ambassadeur à Venise. Sa correspondance citée V, 25. — Lettre singulière qu'il écrit sur les secours fournis à la république, XXXIII, 19. — Sa correspondance citée 23; P. J., sect. 5, § 1.

La Feuillade (le duc de). Conduit un corps de volontaires au secours de Candie. — Ils veulent faire une sortie. — Il va combattre les Turcs un fouet à la main. — Il est battu. — La Feuillade reçoit trois blessures. — Prompt départ des Français, XXXIII, 22. — Extrait du récit de cette expédition par l'historien turc Raschid, P. J., sect. 17.

Lagunes de Venise. Leur description. — Théorie de leur formation, I, 2. — Description des passes par lesquelles elles communiquent avec la haute mer, X, 7. — Les lagunes cédées à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Description des lagunes de Venise, P. J., sect. 2, § 2.

La Harpe (le général). Ses services à la bataille de Montenotte, XXXVII, 1.

Lahaye (de), ambassadeur de France à Venise, cité XVI, 14. — Sa correspondance, citée XXXIV, 9, 13; XXXIX, 3. — Est auteur d'une relation de cette république, P. J., sect. 2, § 1.

Lahaye (de). Son livre de la politique civile et militaire des Vénitiens, cité XXXIX, 9.

Lahoz (le général). Sa proclamation, XXXVII, 44.

Lalande. Son voyage en Italie, cité. — Reproches d'ignorance qu'il adresse aux Vénitiens, XL, 6; P. J., sect. 10.

Lallement (M.), ministre de la république française à Venise. Note qu'il adresse au gouvernement vénitien. — Il est reçu, XXXVI, 20. — Propose aux Vénitiens l'alliance de la France; elle est refusée, XXXVII, 9. — Présente une note pour demander l'objet de l'armement des Vénitiens, 13. — Nouvelle note pour proposer aux Vénitiens l'alliance de la France. Refus des Vénitiens, 16. — Il est consulté par le gouvernement vénitien. Sa réponse. — Délibération à ce sujet, 29. — Lettre que lui écrit le général Bonaparte sur les réparations à exiger du gouvernement vénitien, 35. — Sa correspondance citée XXXVIII, 4. — Note qu'il présente au gouvernement vénitien, 7. — Sa correspondance citée 13, 19. — Sa lettre au général Bonaparte sur la situation de Venise. — Sur l'armement des paysans vénitiens. — Sa note au gouvernement sur l'assassinat du capitaine Laugier. — Lettre que lui écrit le général Bonaparte à ce sujet. — Sa lettre au général en chef sur la révolution opérée à Venise en son absence, P. J., sect. 18.

Lalow. Voy. *Bibliothèque*.

La Marche (Jacq. de Bourbon, comte de). Marche contre les Turcs, XI, 11.

Lamarck (Robert de), maréchal de France, seigneur de Fleuranges. Ses mémoires cités XXII, 16. — Son histoire de Louis XII, citée 9, et P. J., sect. 3, § 7. — Il imagine des retranchements portatifs. — Dégage ses fils enveloppés par les Suisses à la bataille de Novarre, XXIV, 8.

La Motta, ville du Vicentin, prise par les Hongrois, XII, 6. — Les Vénitiens y sont battus par les Espagnols le 7 octobre 1513, XXIV, 10.

Lamotte-Levayer. Sa Géographie citée XL, 5.

Lampugnano (André), assassine Galéas-Marie Sforce, P. J., sect. 3, § 6.

Lancelot. Sa bibliothèque citée P. J., passim.

Lancio (Jean). Son catalogue de la biblioth. Riccardi, à Florence, P. J., passim.

Landi (Alvise), secrétaire d'ambassade à Naples. — Son rapport sur ce royaume, P. J., sect. 5, § 2.

Landi (Antoine). Son abrégé de l'Hist. littéraire d'Italie, de Tiraboschi, cité XL, 2, 5, 6, 7, 8.

Lando (Antoine), commissaire pour l'inspection des villes et forteresses de la terre ferme. — Son rapport, P. J., sect. 2, § 4.

Lando (Antoine), procurateur. Ses harangues, P. J., sect. 4, § 7.

Lando (Pierre), doge, 1539, XXVI, 12. — Sa mort, 1545, 14.

Landrecies, pris par les coalisés, XXXVI, 15.

Landrieux, adjudant général. Ses services dans le combat contre les Véronais, P. J., sect. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Landrino (François), couronné à Venise comme musicien, XL, 9.

Lang (Matthieu), évêque de Gurk et ambassadeur de l'empereur Maximilien 1er. Excite le conseil d'État de France à proposer la réunion d'un concile contre le pape Jules II, XXIII, 6. — Envoyé pour négocier avec le pape. — Sa hauteur, 9.

Lange (Alexis), frère de l'empereur Isaac Lange; le détrône, IV, 10. — Méprise d'abord les Latins. — Sa mauvaise administration, 15. — Envoie un message aux croisés. — Ses menaces; leur réponse, 16. — Son armée fuit quand les Français débarquent, 17. — S'enfuit, 22.

Lange (Alexis), fils de l'empereur Isaac Lange. Parcourt l'Europe pour trouver des vengeurs à son père, IV, 10. — Fait solliciter les secours des croisés, 11. — Arrive à l'armée, 14. — On le montre au peuple de Cp., 16. — Couronné avec son père, 23. — Devient odieux aux Grecs, 25. — Soumet, avec le secours des Français, les provinces voisines de Cp., 26. — Devient odieux à son père et à ses alliés, 27. — Le peuple demande qu'il soit déposé, 29. — Murtzuphle le fait étrangler, 30.

Lange (Isaac), empereur d'Orient, aveugle et détrôné, IV, 10. — Rétabli sur le trône. — Les Latins exigent qu'il ratifie le traité fait entre eux et son fils, 22. — Il y consent, 23. — Sa superstition ridicule, 25. — Son traité avec les croisés, pour les retenir, 26. — Ils lui déclarent la guerre, 27. — Le peuple exige sa déposition, 29. — Meurt de saisissement, 30.

Lange (Michaël), prince d'Épire, V, 5.

Lange (Théodore), prince d'Épire; fait prisonnier Pierre de Courtenai, empereur de Cp., et le légat du pape; est excommunié, V, 6. — Ses conquêtes. — Prend le titre d'empereur de Thessalonique, 7.

Langeron, volontaire; ses services à Candie, XXXIII, 21.

Langeron; plusieurs volontaires de ce nom font partie de la troupe amenée au secours de Candie par le duc de la Feuillade, XXXIII, 22.

Langlade, artificier, impliqué dans la conjuration de 1618, est mis à mort, XXXI, 2. — Émissaire du duc d'Ossone à Venise, 19. — Son voyage à Zara. — Dénoncé par Montcassin, 24. — Sa mort, 27.

Lanteri (Jacques), ingénieur militaire, XL, 6. — Son écrit sur la fortification des frontières de la république, P. J., sect. 4, § 7.

Lanusse (le général), commandant de l'avant-garde de la division Augereau dans la vallée de la Brenta, XXXVII, 14.

Lanzi (Louis); son Histoire de la peinture en Italie, citée XL, 9.

La Palisse, commandant l'armée française au siége de Padoue. L'empereur Maximilien 1er lui écrit pour déterminer les gendarmes français à monter à l'assaut. — Réponse, XXII, 16. — Disette de son armée, XXIII, 9. — Consulte un sorcier, 14. — Commande la réserve à la bataille de Ravenne, 17. — Fait la faute de permettre au cardinal de Médicis, son prisonnier, d'écrire au pape. — Prend le commandement après la mort de Gaston. Son irrésolution, 18. Sa retraite. — Il évacue l'Italie, 19. — Commande l'avant-garde à la bataille de Marignan, XXIV, 14.

Lapio (Mauro), sa lettre à Christophe Moro, doge, sur son élection, P. J., sect. 3, § 6.

L'Argentière, vallée des Alpes. C'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par cette vallée que l'armée de François 1er pénètre en Italie en 1515, XXIV, 13.

La Rovère (Julien de). Voy. *Jules II, pape.*

La Rovère. Voy. *Urbin.*

Larta, ville d'Albanie; réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15.

La Scala, château pris par les Autrichiens au commencement de la guerre de la ligue de Cambrai; repris par les Autrichiens en 1509, XXII, 17.

La Scala (Antoine de), seigneur de Vérone. La république lui fournit des subsides pour faire la guerre au seigneur de Padoue, XI, 2. — Il est battu. — Il perd ses États. — Se réfugie à Venise, et est inscrit sur le Livre d'or, 5.

La Scala (Can Grande). Sa munificence, XL, 2.

La Scala (Guillaume de), s'allie à François Carrare II contre la duchesse de Milan. — Est couronné à Vérone. — Sa mort imputée à son allié, XI, 22. — Carrare fait arrêter ses deux fils, et se rend maître de Vérone, 24.

La Scala (Mastin de), seigneur de Vérone; sa puissance. — Se laisse entraîner à faire la guerre aux Vénitiens, 1334, VIII, 4. — Ligue contre lui. — Réduit à faire la paix en 1338, et perd presque tous ses États. — Il est inscrit au Livre d'or, 6.

La Scala (les héritiers de Guillaume de), revendiquent les anciennes possessions de leur famille. La république met leur tête à prix, XI, 30.

Lascaris (Théodore), gendre de l'empereur Alexis Lange, défend Cp. contre les Latins, IV, 20. — Proclamé empereur. — Obligé de s'enfuir de Cp. la même nuit, 33. — Empereur de Nicée, V, 5.

La Sega (François de), grand chancelier de la république; mot de lui qui occasionne un changement dans la manière de proclamer le doge, XIII, 6.

Lasnes (le colonel), passe le Pô le premier; ses services à la bataille de Lodi, XXXVII, 2. — Blessé trois fois à la bataille d'Arcole, 18.

Laste (Nicolas della). Description des fêtes données au duc de Modène dans le palais Foscarini, P. J., sect. 4, § 7.

La Suda, place de l'île de Candie, XXXIII, 3. — Est investie, 7. — Resserrée, 8. — Dégagée, 11. — Conservée aux Vénitiens par le traité de 1669, 25. — Complot pour la livrer aux Turcs, XXXIV, 4. — Prise par les Turcs, 13.

La Thuilerie, ambassadeur de France à Venise; sa correspondance, citée XXXII, 17; P. J., sect. 5, § 1.

La Torre (Raphaël de); son *squitinio squitiniato,* cité XXII, 12.

Latour (le comte de, ou de la Torre); son examen de la constitution de Venise, XXXII, 10; P. J., sect. 2, § 1.

Latran. Voy. *Concile de.*

Latremouille (Louis de), général de l'armée française envoyée à Naples, XXI, 17. — S'arrête aux portes de Rome, 18. — Sa campagne de Naples; il est réduit à capituler, 19. — Son mot aux Gascons pendant la bataille d'Agnadel, XXII, 8. — Passe les Alpes en 1513. — Ses succès. — Conquiert le Milanais, XXIV, 7. — Se flatte de prendre le duc Maximilien Sforce dans Novarre. — Perd la bataille de Novarre contre les Suisses, 8.

Latrimouille (Guy de); marche contre les Turcs, XI, 11.

Laudon (le général). Entre en Italie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la tête d'un corps autrichien, XXXVII, 20. — Sa retraite, 22.

Laugier (l'abbé), auteur d'une histoire de Venise. Son erreur au sujet du doge qui signa le concordat de 1289, V, 25. — Son erreur sur le temps qu'on mit à préparer la révolution aristocratique, VI, 9. — Protégé par le gouvernement vénitien, cité 10. — Ses efforts pour justifier le meurtre des princes de Carrare, XI, 29; XIII, 2. — Son erreur sur le prix du blé à Milan, XVI, 10. — Sur l'époque de l'institution des inquisiteurs d'État, 20. — Erreur sur le prix des indulgences, XVII, 4. — Cité XX, 8; XXI, 1. — Son injustice envers Jules II, XXIV, 6. — Cité 16; XXV, 8; XXVII, 5.

Laugier, capitaine du bâtiment *le Libérateur de l'Italie*. Tué par les Vénitiens en entrant dans le port, XXXVII, 42, 43. — Note présentée à ce sujet au gouvernement vénitien par le ministre de France. — Lettre des commissaires vénitiens au général Bonaparte sur le même sujet, P. J., sect. 18.

Laurana, château de la Dalmatie, cédé aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12.

Laurent (frère Laurent de Brindisi), capucin. Envoyé en Espagne par les grands de Naples pour dénoncer le duc d'Ossone, XXXI, 23.

Lautrec (le maréchal de), commande l'armée française envoyée comme auxiliaire aux Vénitiens, 1515, XXIV, 16. — Bat l'avant-garde impériale, 1516. — Assiste au siége de Brescia, 17. — Il met peu de vivacité dans son attaque de Vérone. — Explication de cette froideur, 18. — Secours que lui fournissent les Vénitiens dans la campagne de 1521. — La république s'en excuse auprès du pape. — Il perd le Milanais, XXV, 4. — Assiége Pavie. — Livre le combat de la Bicoque, où il éprouve un échec. — Repasse l'Adda, 5. — Commande une nouvelle armée française en 1527. — Prend Gênes, Alexandrie, Pavie, 12. — Marche sur Naples. — Assiége cette capitale. — La peste gagne son armée. — Il en meurt, 13. — Lettres pendant son ambassade auprès des Vénitiens, P. J., sect. 5, § 1.

Lautrec, général français, commandant un corps en Italie pendant la guerre de la succession de Parme, XL, 8.

Lavalette, général vénitien. Son mémoire au sénat, 1630, P. J., sect. 3, § 8.

Lavallone, ville en Albanie. Prise par les Vénitiens, XXXIV, 4.

Laverrière, capitaine des gardes du duc d'Ossone, l'irrite contre l'Espagne. — Lui inspire le dessein de se faire roi de Naples, XXXI, 7. — Écrit au garde des sceaux de France sur les projets du duc, 9. — Conseille au duc d'attirer des Français à son service, 11. — Il l'exhorte à achever son entreprise, 22.

Lavigne (André de), cité XL, 8.

Lazareth de Venise. Sa construction en 1423, XIII, 6; XVI, 22.

Lazaroni (Pierre). Son poëme au doge Jean Moncenigo, P. J., sect. 4, § 4.

Lazi, sur le Pont-Euxin, entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Lazzarini. Singulière tragédie de sa composition, XL, 8.

Lazzarini, peintre, XL, 9.

Lebeau. Son Histoire du Bas-Empire, citée IV, 16, 30.

Le Bret (M.). Son Magasin historique, cité XXIX, 14; XXXIV, 7; XXXV, 22; XL, 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UNIVERSITY

Lécluse, ville de Flandre, liée avec Venise par des traités, XIX, 8.

Leczinski (Stanislas), roi de Pologne. Sa renonciation à la couronne procure la Lorraine à la France, XXXV, 9.

Le Dran (M.). Son mémoire sur le gouvernement de Venise, P. J., sect. 1, § 1.

Légat. Légat du pape à l'armée, qui paye aux soldats les têtes des ennemis à raison d'un ducat, XVII, 7.

Legnago. Surpris par les Vénitiens, XXII, 15. — Pris par les Français, par les Autrichiens, 1510. Remis en gage aux Français pour les sommes que leur devait l'empereur Maximilien, XXIII, 2. — Se rend aux Allemands, XXIV, 3. — Pris par les Vénitiens, qui en font sauter les fortifications, 9.

Leibnitz, a publié un extrait du journal de J. Burchard, P. J., sect. 3, § 6.

Leith (Gaultier), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Lemnos, île, concédée en fief à Philocole Navagier, avec le titre de grand-duc, IV, 40. — Cédée aux Turcs par les Vénitiens, XVII, 10. — Prise de Lemnos par les Vénitiens en 1656, racontée par Naïma-Effendi, P. J., sect. 17.

Lemoine, commandant de l'infanterie légère. Son intrépidité, P. J., sect. 18.

Lempio (Pompée), l'un des fondateurs de l'académie de Venise, XXVIII, 2.

Lencio (Jean), auteur des mémoires historiques sur Trau, cité II, 21. — Son ouvrage *De regno Dalmatiæ*, XII, 3.

Leo (Dominique), maître de la milice en 737, I, 19.

Léoben. Préliminaires de paix signés à Léoben, 18 avril 1797, XXXVII, 44.

Léon (saint), pape, implore la clémence d'Attila, I, 6.

Léon X, pape. Étant cardinal de Médicis, il est envoyé comme légat du pape auprès de l'armée de la sainte-union. — Fait prisonnier à la bataille de Ravenne, XXIII, 17. — Avertit secrètement le pape Jules II de la situation de l'armée française, 18. — Il donne l'absolution aux soldats français qui désertent. — S'évade, 19. — Élu pape. — Adopte le plan de son prédécesseur, XXIV, 6. — Fait inviter les Vénitiens à s'accorder avec l'empereur Maximilien Ier. — Prononce une sentence arbitrale qui demeure sans exécution, 12. — Se ligue avec l'empereur, le roi d'Espagne et les Suisses, 13. — Traite avec François Ier après la bataille de Marignan. — Lui cède Parme et Plaisance, 15. — S'allie avec Charles-Quint. — Sa mort, XXV, 3. — Son traité avec Louis XII. — Son traité avec François Ier, P. J., sect. 3, § 7.

Léon le Philosophe, empereur d'Orient. Sa tactique, citée XIX, 29.

Léon, empereur d'Orient, fonde l'église de Saint-Zacharie à Venise, XXXIX, 1.

Léon (Jean-Baptiste), l'un des fondateurs de l'académie de Venise, XXVIII, 2.

Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, citée XXVIII, 8, 12. — Cherche à acquérir des preuves de l'hétérodoxie de Paul Sarpi, XXIX, 14. — Sa correspondance, citée XXX, 1, 4, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16. — Nie l'existence de la conjuration de 1618, XXXI, 2. — Sa correspondance, citée 3, 15, 16, 18, 19. — Cet ambassadeur était initié dans les projets attribués au duc d'Ossone

v. 4, p. 146

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contre Venise, 19. — Sa correspondance citée. — Il va faire un pèlerinage à Lorette, 24. — S'il est vrai qu'on ait fait des arrestations dans son palais, 26. — Sa correspondance, citée 27, 28, 29. — Ses raisonnements pour prouver la non-existence de la conjuration, 31. — Sa correspondance, citée XXXII, 2, 9; XXXIX, 12, 16; XL, 4. — L'un des commissaires pour accommoder le différend relatif à la succession de Mantoue et du Montferrat, 1630, P. J., sect. 3, § 8. — Ambassadeur à Venise. — Sa correspondance. — Ses instructions. — Lettre que lui écrit Louis XIII, sur la mort du maréchal d'Ancre. — Son écrit sur le gouvernement vénitien, P. J., sect. 5, § 1. — Sa correspondance, citée P. J., sect. 10. — Extraits de sa correspondance, P. J., sect. 15.

Léonard d'Arrezzo. Secrétaire de la république de Florence. Sa lettre aux Vénitiens sur la cessation de la guerre contre Lucques, P. J., sect. 3, § 6.

Léonard (Frédéric). Sa collection des traités cités XXI, 5, 9.

Léoni. Ses considérations sur Guichardin, citées XXII, 12.

Léonicène. Son épître sur l'édition de Quintilien de 1471, citée XL, 4.

Leoniceno (Barthélemi). Ses déclamations contre Joseph de Alegro, P. J., sect. 4, § 4.

Leoniceno (Nicolas), médecin, traducteur de Galien, XL, 6.

Leonico (Gaspard), jurisconsulte vénitien. Sa bibliothèque, P. J., passim.

Leonigo. Voy. *Venturi*.

Leonissa (Gentil), général des Vénitiens. Défi que lui adresse François Sforce. — Réponse des généraux vénitiens, 1452. — Leurs deux armées se rendent sur le terrain. — Leonissa est tué, XVI, 11.

Leopardo (Jean). Son éloge de Zacharie Cornaro, P. J., sect. 4, § 4.

Léopold II, empereur. Son arrivée en Italie. — Son caractère modéré, XXXVI, 6. — Sa mort, 9.

Léopold, duc d'Autriche, fait arrêter les ambassadeurs de Venise auprès de l'empereur, IX, 5. — Vient à Venise et les ramène, 10. — Appuie la révolte de Trieste. — Est battu. — Fait la paix avec les Vénitiens, 17. — Nouvelle guerre en 1376. — Les Vénitiens y font usage du canon pour la première fois, 23. — La république lui cède la province de Trévise, X, 28. — Il la vend au seigneur de Padoue, XI, 3.

Leostello (Jean-Pierre), de Volterre. Son journal des campagnes du duc de Calabre de 1484 à 1491, P. J., sect. 3, § 6.

Lépante. Cette ville est cédée à la république par le prince de Morée, 1407, XII, 3. — Prise par les Turcs, XXI, 1. — Bataille gagnée par les flottes combinées d'Espagne, du pape et de Venise, sur les Turcs, le 7 octobre 1571. — Force des deux armées. — Résultat de la bataille, XXVII, 16. — Lépante, prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Ses fortifications démolies, 8. — Relation de la bataille, P. J., sect. 3, § 7.

Le Quesnoy, pris par les coalisés, XXXVI, 15.

Lercari. Voy. *Megallo*.

Lerme (le duc de), premier ministre d'Espagne. Son caractère, XXXI, 3. — Écrit au duc d'Ossone pour l'établissement de l'inquisition à Naples. — Réponse de celui-ci, 6.

Lesbos, île de l'Archipel. Ravagée par les Vénitiens, II, 41.

Lescale. Voy. *La Scala*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lesdiguières (le connétable de). Sa vie par Louis Videl, XXXI, 4. — Porté à favoriser les vues du duc d'Ossone sur la couronne de Naples. — Chargé de traiter cette affaire, 9. — La confie à Deageant, 13. — Il charge le maréchal de Créqui de suivre cette affaire, 21. — Tentative pour surprendre Gênes. — La jalousie du duc de Savoie la fait échouer, XXXII, 4.

Lesina, île de Dalmatie, était la place d'armes des Narentins; le doge P. Urseolo II l'assiége et la prend de vive force. — Avait été attaquée sans succès par Vatinius, II, 21. — Prise par les Vénitiens, XII, 15. — Ravagée par les Turcs, XXVII, 11. — Relation de cette île, P. J., sect. 2, § 4.

Leti (Gregorio). Cité XXI, 18. — Sa vie du duc d'Ossone, citée XXXI, 5, 6, 7. — Notice sur cet écrivain, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14. — Inexactitudes de cet historien, 15, 17, 19, 22, 27, 28, 33, 34. — De quel poids est son témoignage au sujet de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.

Le Triguerre, ambassadeur à Cp. Son discours à Charles IX, sur l'état du Levant après la bataille de Lépante, P. J., sect. 3, § 7.

Lettres de Rome. Seront ouvertes par les inquisiteurs d'État, P. J., sect. 1, § 3.

Leunclavius, cité XI, 13.

Levant (commerce du). Projet présenté au gouvernement français pour attirer le commerce du Levant et de la Russie par la mer Noire, XXXIII, 16. — Mémoire sur le commerce vénitien dans le Levant, P. J., sect. 2, § 5.

Libérateur de l'Italie (le). Bâtiment français canonné par les forts de Venise en entrant dans le port, XXXVII, 42, 43.

Librairie. Règlement sur la police de la librairie, XXVI, 15.

Librawski, colonel polonais, blessé au combat contre Vérone, P. J., sect. 18.

Lido (île du). Sa situation, X, 7.

Lignamineo (Jean-Baptiste). Son ouvrage *Inquisitiones Patavinæ*, P. J., sect. 4, § 1.

Lignière (le marquis de), tué à Candie, XXXIII, 24.

Ligozza (Ferdinand), ingénieur appelé en Russie par Pierre Ier, XL, 6.

Ligue lombarde, formée par les villes de l'Italie septentrionale contre l'empereur Fréderic Barberousse, III, 14. — Venise y accède, *ibid.* — Le pape Alexandre III la favorise, 15. — Elle obtient une trêve de six ans. — Villes qui composaient cette ligue. — Elles obtiennent la paix par le traité de Constance en 1183, 19.

Lille (le comte de). V. *Louis XVIII*.

Lillus (Athman). Fait composer un poëme en l'honneur des sultans Amurath et Mahomet II, P. J., section 3, § 6.

Limissa, ville de l'île de Chypre, sans défense, XXVII, 5.

Linck (J.-B.), envoyé de l'électeur palatin à Venise. Rapport de sa conversation avec Paul Sarpi, XXIX, 14.

Lioni (Nicolas), noble vénitien; découvre la conjuration du doge Marin Falier, VIII, 26.

Lionne, ambassadeur de France à Venise en 1619. Son portrait dans l'instruction attribuée au marquis de Bédemar et adressée à son successeur, P. J., sect. 2, § 1.

Lippomano (la famille). Cette maison était une des deux qui possédaient des commanderies de Malte, XXXIII, 1.

Lippomano (Jérôme). Instruction qui lui fut donnée lorsqu'il alla compli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

menter le roi d'Espagne sur l'acquisition du Portugal, P. J., sect. 3, § 7.
Lippomano (Jérôme). Relation de son ambassade auprès de l'archiduc Charles. — Description de son voyage pendant son ambassade en France, 1577. — Rapport de sa mission auprès de don Juan d'Autriche à Naples, 1573. — En Pologne, 1574. — En Savoie, 1574, P. J., sect. 5, § 2.
Lippomano (Marc), podestat de Padoue. Ordre que lui adresse le doge, P. J., sect. 3, § 6.
Lippomano (Marc), magistrat de Bellune. Compliment que lui adresse Jean de Spilembergh, P. J., sect. 4, § 4.
Lippomano (Pierre), citadin. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.
Liruti (Joseph). Lettre sur quelques antiquités du Frioul, P. J., sect. 4, § 1.
Lisonzo (le), fleuve du Frioul, I, 2.
Lissa, en Dalmatie. Se soumet aux Vénitiens, II, 21.
Livenza (la), rivière du Frioul, I, 2.
Liviera (Jean-Baptiste). Sa tragédie de Mérope, XL, 8.
Livourne, occupée par les Français, XXXVII, 8.
Livre d'or; c'est le registre de la noblesse. — Ouverture du Livre d'or en 1319, VI, 14. — Le Livre d'or brûlé au pied de l'arbre de la liberté, XXXVIII, 12. — Livre d'or de Venise en 1664, P. J., sect. 4, § 5.
Livre vénitienne; son poids, VIII, 12.
Lizza-Fasina, ville sur le bord des lagunes; brûlée par les Espagnols, XXIV, 9.
Llorente (M. l'abbé); son Histoire de l'inquisition, citée XXXI, 5, 34.
Loano (bataille de), gagnée par les Français, XXXVI, 22.
Locatelli (Louis), chimiste, XL, 6.
Locatelli (Pierre), commissaire du provéditeur Bataja, XXXVII, 28.
Loces (l'abbé de), l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36.
Lodi, ville d'Italie; entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Se met sous la protection des Vénitiens, XVI, 2. — Prise par François Sforce, 7. — Description de l'Adda à Lodi, 9. — Paix de Lodi, en 1454, entre François Sforce et les Vénitiens, 13. — Les Vénitiens s'en emparent, XXI, 8. — Prise par les impériaux, XXV, 5. — Reprise par les Vénitiens, 10.
Lodi (bataille de), gagnée par les Français contre les Autrichiens, 10 mai 1796, XXXVII, 2.
Lois somptuaires, rendues vers 1360, IX, 7. — Favorables au commerce, XIX, 3. — Lois somptuaires relativement aux étoffes de soie, 23. — Renouvelées, XXVI, 15.
Loisio (Jacques), sur la préséance entre la France et l'Espagne, P. J., sect. 4, § 7.
Lombarde (ligue). Voy. *Ligue*.
Lombards (les), s'établissent en Italie, 665, I, 14.
Loménie (le cardinal de), ministre principal de France, promet de convoquer les états généraux, XXXVI, 4.
Lonato, ville de Lombardie; cédée aux Vénitiens par le duc de Milan, 1441, XV, 16. — Reprise par eux, XXIV, 16.
London, provéditeur; accusé de la perte de l'île de Ténédos, XXXIII, 18.
Londres, liée avec Venise par des traités, XIX, 8. — Une flotte vénitienne y allait tous les ans, 14.
Londrins; espèce de draps imitée par les Vénitiens, XIX, 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Longo (Antoine et François); leur histoire de la guerre de 1537, P. J., sect. 3, § 7.

Longo (Antoine). Son histoire de la guerre de 1537 entre la république et les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Longo (Nicolas), artisan, élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Lorédan (Alvise); sa commission de podestat à Conegliano, P. J., sect. 1, § 1.

Lorédan (André), amiral vénitien, périt dans un combat, XXI, 1.

Lorédan (Antoine); sa belle défense de Scutari. — Commande la flotte contre les Turcs. — Ravitaille Lépante. — Délivre Croye, XVII, 9. — Défend l'Albanie, 10.

Lorédan (Bartholo), sage des ordres, propose d'envoyer un provéditeur extraordinaire à Tine, P. J., sect. 3, § 8.

Lorédan (François), doge, 1752. — Sa mort, XXXV, 16.

Lorédan (François), noble vénitien; sa bibliothèque, P. J., passim.

Lorédan (George); son oraison funèbre par Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Lorédan (Jacques), chef du conseil des Dix, fils de l'amiral Pierre Lorédan; ennemi de François Foscari; veut le faire soupçonner de la mort de Pierre et de Marc Lorédan; il le porte sur son livre de comptes comme son débiteur pour ces deux crimes, XVI, 18. — Il se plaint de ce que le doge n'assiste plus aux conseils. — Sa harangue pour provoquer la destitution du doge; il va porter à François Foscari l'acte qui le dépose, 19.

Lorédan (Jean-François), auteur comique, XL, 8.

Lorédan (Léonard), doge, 1501, XXI, 9. — Sa mort, 1521, XXV, 3.

Lorédan (Louis), commissaire pour instruire le procès des Carrare, XI, 30.

Lorédan (Louis), amiral vénitien; brûle l'arsenal de Messine et les galères siciliennes dans le port de Syracuse, XVI, 7. — Commande une flotte dans l'Archipel. — Ses troupes travaillent à fortifier l'isthme, XVII, 3.

Lorédan (Paul), procurateur; conduit un secours de troupes à Trévise, IX, 1.

Lorédan (Paul); rapport qu'il fait des mesures prises pour maintenir Candie dans la soumission, IX, 14.

Lorédan (Pierre), commande la flotte vénitienne dans le Levant en 1416. — Bat les Turcs à Gallipoli. — Reçoit plusieurs blessures. — Sa sévérité envers les chrétiens pris dans ce combat, XII, 10. — Capitaine du golfe, prend plusieurs villes sur les côtes de la Dalmatie, 15. — Désigné par Thomas Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5. — Est un des concurrents. — Arguments contre son élection, 6. — Il bat la flotte génoise à Rapallo, 1431, XIV, 13. — Est blessé à l'attaque du château de Sestri, 17. — Danger que court sa flotte dans le Pô; il en meurt de chagrin, XV, 5. — Mot qui échappe contre lui au doge François Foscari, qu'on veut faire soupçonner d'avoir hâté cette mort, XVI, 18.

Lorédan (Pierre), doge, 1567, XXVI, 15. — Sa mort, 1570, XXVII, 4.

Lorédan (Pierre), préteur de Vérone; son éloge par Grimani, P. J., sect. 4, § 4.

Lorédan, capitaine d'une galère à la bataille de Lépante; tué, XXVII, 16.

Lorédan; son discours sur l'union des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

princes chrétiens contre les Turcs en 1574, P. J., sect. 3, § 7.

Lorédan, capitaine de la place de Corfou, contribue vaillamment à sa défense, XXXIV, 15.

Lorédo; ce territoire est donné par l'empereur Othon II à la ville de Capo d'Argéré. — Les habitants d'Adria s'en emparent. — La république le reconquiert, II, 25. — Ravagée par les troupes de Frédéric Barberousse, 45.

Lorenzo, vénitien, étranglé pour avoir écrit contre le pape Alexandre VI, P. J., sect. 3, § 6.

Lorraine (la maison de), agrégée au patriciat de Venise, XXXIX, 2.

Lothaire, empereur; son discours aux Vénitiens, P. J., sect. 5, § 3.

Lothaire, empereur d'Occident, promet d'empêcher ses sujets de faire des esclaves dans le duché de Venise, XIX, 7.

Lothaire II, empereur. Tableau qui le représente à genoux devant le pape Alexandre II, III, 5.

Lotti (Charles). Son histoire des évêques de Ceneda, P. J., sect. 4, § 1.

Lotti (Ignace); sa bibliothèque, *ibid.*

Loubatiers, ingénieur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Louis III, empereur; son diplôme aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 3.

Louis V, empereur; déclare valides les usurpations faites par quelques seigneurs sur les terres de l'Église, VIII, 4.

Louis VII, dit le Jeune, roi de France, donne asile au pape Alexandre III; négocie pour le réconcilier avec l'empereur, III, 10.

Louis IX (ou saint Louis), roi de France; fait bâtir la Sainte-Chapelle pour y déposer des reliques, V, 9. — Refuse pour son frère Robert la couronne impériale, que le pape Grégoire IX lui offrait, 13. — Sa première croisade, 14. — Force les Génois et les Vénitiens à une trêve en 1269. — Leur loue des vaisseaux pour sa croisade, 16. — Son marché avec les Vénitiens pour le passage de son armée à la terre sainte, P. J., sect. 3, § 4.

Louis XI, roi de France. Sa lettre pour connaître les règlements de la police de Venise, XVI, 20. — N'étant que dauphin, il entretien des relations avec Sforce, et l'encourage à enlever Gênes à la France, XVII, 1. — Ne fait point valoir ses prétentions sur le royaume de Naples, XVIII, 16. — Ses traités avec les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6.

Louis XII, roi de France. Ses lois somptuaires. — Il défend l'orfévrerie, XIX, 22. — Il joint une escadre française à la flotte vénitienne pour faire la guerre aux Turcs, XXI, 1. — Sa conduite avant d'être roi. — Sur sa passion pour Anne de Bretagne. — Prisonnier. — Sa mise en liberté. — Devenu roi, sa passion pour Anne se réveille. — Il veut faire valoir ses prétentions sur Naples et sur Milan. — Veut s'allier avec le pape. — Fait César Borgia duc de Valentinois. — Fait casser son mariage avec Jeanne. — Épouse Anne de Bretagne, 3. — Son portrait. — Vénalité des offices sous son règne. — Remet Aire, Béthune et Hesdin à l'archiduc d'Autriche. — S'allie avec les Vénitiens pour le partage du Milanais, 5. — Son armée entre en Italie. — Ses succès. — Elle entre à Milan, 6. — Louis prête quatre mille hommes à César Borgia pour faire la conquête de la Romagne, 7. — Il envoie des troupes aux Florentins pour soumettre Pise, 9. — Traite avec Ferdinand,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi d'Aragon, du partage du royaume de Naples, 10. — Conclut le mariage de sa fille Claude avec Charles, petit-fils de l'empereur Maximilien, et lui promet pour dot le duché de Milan, 11. — Il se brouille avec Ferdinand pour la fixation des limites dans le royaume de Naples, 12. — Veut arrêter les usurpations de Borgia. — Se réconcilie avec lui, 13. — Représentations que lui font les Vénitiens, 14. — Guerre dans le royaume de Naples, 15. — Ferdinand traite avec Louis XII, et le trompe, 16. — Deuxième projet de mariage entre Charles d'Autriche et Claude de France, *ibid.* — Les Français perdent le royaume de Naples, 17. — Discours peu mesurés du roi contre les Vénitiens, 21. — Troisième projet de mariage entre Charles et Claude, 24. — Réflexions sur ce traité. — Le roi se ligue avec l'empereur et le pape contre les Vénitiens, *ibid* — Sa maladie. — Ses remords à cause du traité de Blois. — Le cardinal d'Amboise le délie de ses serments. — Les états généraux réclament contre le traité; il est rompu. — Nouvelles alliances. — Louis marie sa fille avec le duc d'Angoulême, 25. — Le roi va en Italie. Il soumet Gênes, qui s'était révoltée. — Il licencie son armée, et repasse les Alpes, 26. — Les Vénitiens préfèrent son alliance à celle de l'empereur, 27. — Engage les Vénitiens à s'arrêter dans leurs conquêtes. — Est très-irrité contre eux, de ce qu'ils font leur paix séparée avec l'empereur, 28. — Injustice de son ressentiment, XXII, 1. — Propose une ligue contre les Vénitiens, 2. — Ligue de Cambrai. — Projet de partage des États vénitiens. — L'ambassadeur de la république trompé par le cardinal d'Amboise. — Fautes que Machiavel reproche à Louis XII, 3. — Envoie un héraut déclarer la guerre à la république, 6. — Passe l'Adda. — Gagne la bataille d'Agnadel contre les Vénitiens, 8. — Il fait pendre le gouverneur de Peschiera pour s'être défendu, et fait passer la garnison au fil de l'épée, 9. — Fait établir à Fusine une batterie d'où il canonne Venise, 10. — Son mot au sujet du massacre de la garnison de Mont-Selice, 17. — Se brouille avec les Suisses et avec le pape Jules II, XXIII, 3. — Coalition formée contre lui, *ibid.* — Anne de Bretagne lui inspire des scrupules. — Il convoque un concile à Tours pour savoir si on peut faire la guerre au pape, 6. — Mot imprudent du roi, 9. — Sa modération, 11. Il perd le Milanais, 19. — Se rapproche des Vénitiens, XXIV, 5. — La bataille de Novarre oblige son armée à évacuer l'Italie, 8. — Sa mort est prédite dans le sénat de Venise par Pierre Bembo, qui même en indique la cause, 12. — Son troisième mariage, *ibid.* — Sa mort, 13. — Son traité avec les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6. — Sa proclamation avant l'invasion du Milanais, *ibid.* — Traité stipulant le mariage de sa fille avec Charles d'Autriche. — Traité avec le roi d'Aragon pour le partage du royaume de Naples. — Son traité de Blois avec l'empereur Maximilien Ier, avec Ferdinand et Isabelle de Castille. — Son hommage à l'empereur pour le duché de Milan. — Traité de Cambrai avec le pape, l'empereur et le roi d'Espagne, contre les Vénitiens. — Son traité de Blois avec les Vénitiens. — Son traité avec Léon X, P. J., sect. 3, § 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis XIII, roi de France. Sa lettre à son ambassadeur à Rome, au sujet de la conjuration de 1618, XXXI, 32. — Son ressentiment contre les Génois, après avoir manqué de surprendre leur ville, XXXII, 4. — Sa lettre à Philippe IV, roi d'Espagne, au sujet de la Valteline, 1621, P. J., sect. 3, § 8. — Sa lettre à Léon Bruslart, son ambassadeur à Venise, sur la mort du maréchal d'Ancre, P. J., sect. 5, § 1.

Louis XIV, roi de France. Mot qui lui échappe au sujet de la justice des sultans. — Réponse du duc de Montausier. — Noble vengeance du roi, XXXIII, 9. — Son ambassadeur arrêté à Cp. — Mot piquant du pape à ce sujet, 12. — Secours qu'il envoie aux Vénitiens pendant la guerre de Candie, 19. — Permet à la république de lever des troupes dans ses États, 21. — Secours considérable qu'il envoie, 23. — Son ambition utile à la république, XXXIV, 1. — Sa résistance contre la ligue d'Augsbourg. — Il signe le traité de Riswick, 8. — Exige une réparation de la république, 9.

Louis XVI, roi de France. Sa mort, XXXVI, 13.

Louis XVIII, roi de France. Son arrivée à Vérone, XXXVI, 21. — Son départ. — Sa belle réponse aux Vénitiens. — Conduite du gouvernement vénitien, 22.

Louis d'Anjou. Son adoption par Jeanne Ire, reine de Naples, XVIII, 16.

Louis d'Anjou, IIIe du nom. Adopté par Jeanne II, reine de Naples, XVIII, 16.

Louis, roi de Hongrie, fait la guerre aux Vénitiens. — Sa cavalerie, IX, 1. — Assiége inutilement Trévise, 2. Conquêtes en Dalmatie; surprend Zara. — Conditions qu'il met à la paix, 3. — Protége le seigneur de Padoue contre les Vénitiens. — Bat leur petite armée. — La sienne est battue à son tour, 21. — Entre dans une ligue contre la république, 23. — Lui fait la guerre, 1379, X, 1. — Sa paix avec la république, 1381, 28. — Troubles et divisions de son royaume après sa mort, XI, 2.

Louis de Savoie. Épouse Charlotte de Lusignan, héritière de Chypre. — Le soudan d'Égypte lui ordonne de céder la couronne à Jacques de Lusignan. — Il se sauve à Rhodes et ensuite à Naples, XVII, 12.

Luc (saint), cité XXVI, 7.

Lucino dal Verme, général de l'expédition envoyée pour soumettre Candie en 1364. — La ville est prise et pillée. — La révolte punie, IX, 12.

Lucques. Mesures de cette république contre les hérétiques, blâmées par le pape Paul V, XXIX, 2. — Cette ville, sous la domination de Mastin de la Scala, VIII, 4. — Accède à la ligue d'Italie, XVI, 13. — Paye une galère pour la croisade publiée par Pie II contre les Turcs, XVII, 4. — Émigration de Lucques, qui procure à Venise des ouvriers en soie, 23. — Ils fondent une école à Venise en 1309, XL, 4. — Rapports de la république avec Lucques, P. J., sect. 2, § 1. — Rapport sur cette république, P. J., sect. 5, § 2.

Ludovici (François). Son poëme du *Triomphe de Charlemagne*. — Fragment imité de ce poëme, XL, 8.

Lunig (Christian). Son *Codex Italiæ diplomaticus*, cité I, 21; II, 37; III, 19; IV, 3, 38; V, 16; XIII, 11; XVII, 4; XX, 12; XXI, 5, 24; XXII, 3, 6, 12; XXIII, 3, 16; XXIV, 5; XXV, 1, 9; XXVI, 11;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXIX, 6, 8, 9, 17; XXX, 11; XXXII, 3, 6, 8; XXXIII, 25; XXXIV, 2, 8, 18.

Luschi (Valerio), de Vicence, préteur à Sienne, P. J., sect. 3, § 6.

Lusignan (la maison de), agrégée au patriciat de Venise, XXXIX, 2.

Lusignan (Adolphe de), neveu du roi de Chypre, Hugues, va à la croisade de Smyrne, VIII, 8. — Y est tué, 10.

Lusignan (Guy de) s'empare du trône de Jérusalem, III, 28. — Assiége Saint-Jean-d'Acre, *ibid.* — Acquiert le royaume de Chypre. — Épuise les finances. — Sa famille règne sur cette île pendant deux cent quarante ans, XVII, 11.

Lusignan (Hugues de), roi de Chypre. Se ligue avec le pape et les Vénitiens pour la croisade de Smyrne, 1343, VIII, 8.

Lusignan (Jacques de), fils naturel de Jean III de Lusignan, roi de Chypre, archevêque de Nicosie, XVII, 11. — Devient amoureux de Catherine Cornaro sur son portrait. — La reine veut le perdre. — Il se sauve. — Trouve un asile chez le bayle de Venise. — Se rend auprès du soudan d'Égypte, qui lui donne l'investiture du royaume. — Il débarque dans l'île, et s'empare de la couronne. — Les Vénitiens se déclarent pour lui, 12. — Épouse la fille d'un prince de Morée. — Devient veuf, et épouse Catherine Cornaro, fille adoptive de la république de Venise. — Il meurt. — Son testament. — Ses enfants, 13. — La république fait enlever les enfants naturels de ce prince, 14.

Lusignan (Jean de), roi de Chypre. Emmené prisonnier par le soudan d'Égypte. — Les Vénitiens font l'avance de sa rançon. — Il se soumet à un tribut, XIV, 10. — Et à prêter hommage au soudan, XVII, 11.

Lusignan (Jean III de), roi de Chypre. Gouverné par sa femme, XVII, 11. — Sa mort, 12.

Lusignan (Pierre de), roi de Chypre. Propose une guerre aux Vénitiens contre le soudan d'Égypte. — Quel en est le succès, IX, 13.

Luther. Les Vénitiens refusent de se mêler des affaires du schisme, XXVI, 1. — La réformation sauve Venise de l'ambition de Charles-Quint, 16.

Luynes (le duc de), favori de Louis XIII. Fait disgracier Deageant, XXXI, 23.

Luxembourg (la maison de). Agrégée au patriciat de Venise, XXXIX, 2.

Luzara (bataille de), gagnée par les Français sur les Autrichiens, XXXIV, 10.

M

Mabillon (le père), cité III, 21.

Macalo, village dans le Crémonais. Bataille de Macalo, gagnée par les Vénitiens sur les Milanais, 1427, XIV, 8.

Macarska. Petit district en Dalmatie, qui se donne à la république, XXXII, 18.

Machaire de Sainte-Menehould, l'un des croisés français devant Cp., IV, 17.

Machiavel (Nicolas), cité I, 20; III, 2, 13, 21. — Observation sur un passage de cet auteur, cité IV, 40; VI, 9; VIII, 4; XI, 30; XIII, 12; XIV, 10, 16; XV, 2, 3, 7, 12, 14;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XVI, 6, 8; XVIII, 9; XX, 3, 5, 7; XXI, 5, 7, 9. — Son mot au cardinal d'Amboise, cité 9, 14. — Sa mission à la cour de France. — Cité 21. — Son opinion sur la ligue de Cambrai, XXII, 3. — Cité 6, 7, 17; XXIII, 2, 6, 8, 9, 18. — Son opinion sur la cause qui fit perdre aux Suisses la bataille de Marignan, XXIV, 14. — Son opinion sur la ligue de Cambrai, 18. — Cité XXVIII, 8, 9; XXXIX, 1, 12, 15. Machiavel est le premier qui ait fait des comédies d'invention chez les Italiens, XL, 8. — Réfutation de son paradoxe sur la manière dont le gouvernement aristocratique s'établit à Venise, P. J., sect. 7.

Macri (le comte), de Céphalonie, arrêté pour avoir favorisé les Russes dans leur guerre contre les Turcs, XXXV, 15.

Madrid (traité de), 24 janvier 1526, par lequel François 1er recouvre sa liberté, et qu'il ne tient pas, XXV, 9. — Autre traité de Madrid, 26 septembre 1717, entre la république et Ferdinand d'Autriche, XXX, 12, 15.

Maffei (Daniel), de Volterre. Son Anthropologie, citée XXI, 18.

Maffei (Hector), jurisconsulte. Pièce sur sa mort, P. J., sect. 4, § 4.

Maffei (Jean). L'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10. — Tué dans le combat, 18.

Maffei (Jean-Pierre). Son histoire des Indes orientales, XL, 7.

Maffei (Scipion). Son livre de *la Verona illustrata*, cité I, 4; XL, 2, 5. — Sa tragédie de *Mérope*. — Il fait don d'un musée à Padoue. — On y place sa statue. — Il l'en fait ôter, 8.

Maffei (Scipion). Voy. *Bibliothèque*.

Maffei (Timothée). Son exhortation aux princes d'Italie pour se venger des Turcs, P. J., sect. 4, § 7.

Maggi (Matteo), de Brescia, préteur à Sienne, P. J., sect. 3, § 6.

Maggo (Jérôme). Sa lettre à Disdier Guidoni de Famagouste, 1570, P. J., sect. 3, § 7.

Magini (Jean-Antoine), astronome, XL, 6.

Magistratures de Venise. Ouvrages manuscrits qui en contiennent l'énumération, P. J., sect. 1, § 1.

Magliabecchi. Bibliothèque à Florence, P. J., passim.

Magno (Louis), commandant de la Suda. Sa belle défense, XXXIV, 13.

Mahomet 1er, empereur des Turcs. Ravage Négrepont. — Paix de 1415, rompue presque aussitôt; seconde paix, XII, 10.

Mahomet II, empereur des Turcs. Son avénement au trône. — Prend Cp., 1453. — Fait couper la tête au bayle de Venise, XVI, 14. — Fait la paix avec la république, qui lui paye un tribut pour l'Albanie, 15. — Nouvelle guerre avec les Vénitiens, XVII, 3. Il attaque Négrepont et la prend. — Trait de cruauté qu'on lui attribue, 7. — Propose la paix aux Vénitiens. — Bat le roi de Perse dans une bataille qui dure trois jours, 8. — Marche en Albanie. — Prend Croye. —Fait la paix avec les Vénitiens, qui se soumettent à lui payer un tribut, 10. — Ses conquêtes. — Les Vénitiens lui payent un tribut, XXVII, 1.

Mahomet IV, empereur des Turcs, détrôné, XXXIV, 4.

Mahomet Siloco, commande l'aile droite de la flotte turque à la bataille de Lépante, XXVII, 15. — Tué, 16.

Maillard (Olivier), cordelier. Son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

stratagème pour déterminer Charles VIII à rendre le Roussillon à l'Espagne, XVIII, 17.

Maillebois (le maréchal de), commande un corps français en Italie dans la guerre de la succession de Parme, XXXV, 8. — Sa campagne de 1745, 11.

Maina. Les habitants de cette province se déclarent pour la république et contribuent à expulser les Turcs de la Morée, XXXIV, 3.

Mainfroy, roi de Naples, XVIII, 16.

Maisonneuve, volontaire. Ses services à Candie, XXXIII, 21.

Maisse. Voy. *Hurault*.

Maître de la milice. Création de cette magistrature pour remplacer le dogat en 737, I, 19.

Malamocco, île et ville des lagunes. Commence à être peuplée de fugitifs en 452, I, 6. — Devient le siége du gouvernement, 20. — Prise par Pepin. — Les habitants se réfugient à Rialte, 23. — Brûlée par le doge Jean Participatio, II, 1. — Envahie par les Hungres, 10. — Dévorée par un incendie et submergée vers 1112. — Ses habitants transférés à Chiozza, 37. — Pillée par le patriarche d'Aquilée, VI, 3. — Sa situation; son port, X, 7. Elle est occupée par les Génois, 10. — Ils sont forcés de l'évacuer, 15. — Effets des vents et des courants sur la passe de Malamocco. — Grand ouvrage pour préserver cette île. — Son port est le meilleur de ceux de Venise. — Ses difficultés, canal qui y conduit, XIX, 32.

Malaterra (Godefroy). Son histoire de Robert Guiscard et de Roger de Sicile, citée II, 32; XIX, 29.

Malatesta (Charles), général de l'armée des Vénitiens dans la campagne de 1404 contre François Carrare II, XI, 24. — Remet le commandement, *ibid.*

Malatesta (Charles), général des Vénitiens dans la guerre contre Sigismond, empereur, XII, 6.

Malatesta (Charles), commande l'armée milanaise. Battu et pris par Carmagnole à Macolo, XIV, 8.

Malatesta (Joseph). Son histoire du différent du pape Paul V avec la république, P. J., sect. 3, § 8.

Malatesta (Pandolphe), s'empare de Brescia, XII, 2.

Malatesta (Pandolphe), cède Rimini aux Vénitiens, XXI, 22.

Malatesta (Sigismond), général de l'armée vénitienne. Ne marche point au secours de Milan : pourquoi, XVI, 10.

Malatesti. Voy. *Bibliothèque*.

Malavolti. Son histoire de Sienne, citée VI, 9.

Maleck-Adel, soudan d'Égypte. Séduit les Vénitiens, et les engage à détourner la guerre qui menaçait son pays, IV, 13.

Malerbi, premier traducteur de la Bible en italien, XL, 3.

Malipier (la famille des), se trouve exclue du grand conseil, XI, 14.

Malipier (Darius), l'un des amiraux vénitiens; battu par les Milanais, XV, 5.

Malipier (François); son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Malipier (ou *mastro Piero* Orio), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47. — Il refuse le dogat, 48. — — Doge en 1178, III, 25. — Abdique, et se retire dans un cloître, 28.

Malipier (Paschal). Négocie la paix entre la république et François Sforce, XVI, 7. — Doge, 1457, XVI, 9. — Traité de commerce fait sous son règne. — Sa mort, XVII, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Malipier (Pierre-Antoine), commissaire pour la réforme du conseil des Dix et de l'inquisition d'État. Attaque ces institutions, XXXV, 20.

Malipier (Troïle). Attaque le conseil des Dix, P. J., sect. 3, § 9.

Malipier, capitaine d'une galère à la bataille de Lépante. — Tué, XXVII, 16.

Malo. Son Mémoire sur les affaires de la Suisse en 1624, P. J., sect. 3, § 8.

Malte (île de). Projet de s'en emparer, approuvé par le Directoire exécutif, P. J., sect. 18.

Malte (le comte de). Favorise une révolte de Candie, V, 2.

Malvezzi (Jacques de). Sa chronique de Brescia, P. J., sect. 4, § 1.

Malvoisie, ville de la Morée, assiégée par les Turcs, 1538, XXVI, 10. — Cédée à Soliman II par le conseil des Dix, 1540, 12. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 4. — Prise par les Turcs, 13. — Décret du conseil des Dix qui autorise l'ambassadeur de la république à céder cette ville aux Turcs pour avoir la paix, P. J., sect. 1, § 3.

Manassès de l'Isle, l'un des croisés français devant Cp., IV, 17.

Mandeville (Camille de); ses voyages, P. J., sect. 4, § 6.

Maneton (Philippe), secrétaire du roi de Castille. Son recueil historique, P. J., sect. 3, § 6.

Manetti (Bernard di Gianozzo), Florentin. Relation de son ambassade à Venise, P. J., sect. 3, § 6.

Manfredi. Voy. *Bibliothèque*.

Manfrini (le marquis Jérôme). Ses plantations de tabac en Dalmatie, XXXV, 19.

Manini (Louis), doge, 1788, XXXV, 18. — Comité qui s'assemble chez lui pour aviser aux mesures à prendre à l'occasion de l'approche des Français. — Discours du doge, XXXVIII, 3. — Propose d'admettre des modifications dans la forme du gouvernement, 4. — Offre de se démettre de sa charge, 8. — Désigné pour être président de la municipalité provisoire, 10. — Son discours dans la séance du grand conseil du 12 mai 1797, 11. — S'évanouit en se présentant devant le commissaire impérial, pour prêter serment au gouvernement autrichien, 19.

Mannelli (Raymond d'Amaretto); sa lettre à Léonard Strozzi sur la victoire remportée par les Vénitiens et les Florentins sur les Génois en 1430, P. J., sect. 3, § 6.

Manolesso (Émilien). Relation de son ambassade à Ferrare, P. J., sect. 5, § 2.

Manolesso (Étienne), membre de la quarantie. Se laisse corrompre par le seigneur de Padoue. — Son supplice, XI, 5.

Mansierne (Jean), cordelier. Son stratagème pour faire rendre le Roussillon à l'Espagne par Charles VIII, XVIII, 17.

Mantoue, ville d'Italie. Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Condition des nobles dans cette ville à la fin du treizième siècle. — — Elle était sous l'autorité des comtes de Saint-Boniface, VI, 9. — Les Vénitiens projettent de s'en emparer pour se dédommager de la cession de Crémone, et Louis XII promet de les y aider, XXIV, 5. — Guerre pour la succession de Mantoue. — Intervention de la France. — Siége de Mantoue par les Impériaux, XXXII, 6. — Prise de cette place, 7. — Cédée à la maison d'Autriche par le traité de Munster,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXXIV, 20. — Assiégée par les Français, XXXVII, 10. — Ils lèvent le siége, laissant toute leur artillerie dans les tranchées, 11. — Le siége converti en blocus, 13. — Capitulation de Mantoue, 1797, 22. — La province de Mantoue réunie à la république cisalpine par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Recommandation du ministre des relations extérieures au général Bonaparte, pour faire en sorte que, par le traité définitif, Mantoue ne reste pas à l'Autriche. — Proposition de lui donner Venise en dédommagement, P. J., sect. 18. — Rapports de la république avec le duc de Mantoue, P. J., sect. 2, § 1. — Affaires relatives à la succession de Mantoue en 1630, P. J., sect. 3, § 8. — Relation de la prise de Mantoue, 1630, *ibid.* — Rapports sur Mantoue, P. J., sect. 5, § 2.

Mantoue (Galéas de), général des Vénitiens; donne sa parole à François Carrare II, qui sort de Padoue assiégée pour négocier, XI, 27. — Cette parole est violée par les Vénitiens. — Regrets et plaintes de Galéas. — Il est reçu à Venise avec de grands honneurs. — On le fait patricien. — Sa mort, 28.

Mantoue (le marquis de), fait prisonnier de guerre par les Vénitiens, XXII, 15. — On lui rend la liberté à la demande du sultan, et la république lui confie le commandement de son armée, XXIII, 4.

Mantoue (le duc de); son jugement sur les Vénitiens, XXXIV, 1.

Manuce (Alde), imprimeur, XVI, 22. — Ses succès littéraires, XXVIII, 6. — Savant professeur, XL, 3. — Fonde l'académie della Fama à Venise. — Ses vastes projets, ses travaux. — Il propage la connaissance de la langue grecque. — Il invente les caractères italiques. — Ses enfants. Services que cette famille a rendus aux lettres. — Sa bibliothèque, 4.

Manuce (Alde), le jeune, savant imprimeur de Venise, XL, 4.

Manuce (Paul), savant imprimeur de Venise, XL, 4.

Manufactures; stipulation en faveur des manufactures de laine de Padoue, dans l'acte de prise de possession de cette ville, XI, 28. — Manufactures des Vénitiens, XIX, 22. — Soieries, draperies, verreries, etc., 23. — Mystères dans les procédés. — Prohibitions, nuisibles au perfectionnement des manufactures. — Leurs produits inférieurs à ceux de France, 24. — Emplacement des principales manufactures, 25. — Dénombrement des artisans, 26. — Mémoire sur les manufactures vénitiennes, P. J., sect. 2, § 5.

Manuzzi (Nicolas), l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque de Saint-Marc, XL, 4.

Manzini (Louis); ses raisons pour quitter le service de Venise, P. J., sect. 4, § 4.

Manzoni (Marc); sur son départ d'Este, P. J., sect. 4, § 4.

Mapelli, médecin, mari de la savante Cassandra Fedeli, XL, 8.

Mapho (Bernardo). Discours sur son affaire, P. J., sect. 4, § 4.

Marano (marais de), sur la côte du Frioul, I, 2. — Cette place est assiégée deux fois sans succès par Charles Zeno, X, 27. — Les Vénitiens la conservent après l'envahissement du Frioul par les Autrichiens en 1508, XXII, 10. — Perdue par la trahison d'un moine, XXIV, 11. — Surprise par des aventuriers. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La république la leur achète, et paye une indemnité à l'archiduc d'Autriche, XXVI, 13.

Marc (saint), évangéliste. Son corps est transporté d'Alexandrie d'Égypte à Venise. — Devient le patron de la république, I, 25. — Les Vénitiens trouvent à Udine l'évangile écrit de sa main, XII, 14.

Marc (Saint-). Son Histoire d'Italie, citée XVI, 21.

Marc-Aurèle (l'empereur), défait, près d'Aquilée, les Cattes, les Guades et les Marcomans, I, 4.

Marcaldi (François), Florentin. Son Histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 2.

Marcello (la famille), prétendait descendre du consul romain Marcellus, XXXIX, 2.

Marcello (Antoine). Son écrit sur les possessions de l'Église, P. J., section 5, § 2.

Marcello (Barthélemi), négocie la paix entre Mahomet II et la république, 1454, XVI, 15.

Marcello (Benoît), musicien, XL, 9.

Marcello (Jacques), conseiller du doge, opine pour qu'on mette la noblesse en vente, XXXIII, 6. — Son discours pour créer de nouveaux nobles, 1646, P. J., sect. 3, § 8.

Marcello (Jérôme), provéditeur, enlevé par les Uscoques, XXX, 6.

Marcello (Laurent), capitaine général à Candie, XXXIII, 16. — Tué dans une bataille aux Dardanelles, 17.

Marcello (Laurent-Alexandre), commissaire pour la réforme du conseil des Dix et de l'inquisition d'État, XXXV, 20.

Marcello (Lucide), amiral. Sa lettre sur la mort d'André Casali, P. J., sect. 4, § 4.

Marcello (Marc-Antoine), sénateur vénitien. Son histoire sur les prétentions temporelles des papes, P. J., sect. 3, § 7 et 8.

Marcello (Nicolas), doge, 1473. Sa mort, XVII, 9.

Marcello (Pierre); ses Vies des princes de Venise, citées III, 15.

Marcello (Sébastien). Sa commission de capitaine à Brescia et de proviseur à Salo, P. J., sect. 1, § 1.

Marcello (Troïle). Ses documents politiques, P. J., sect. 4, § 7.

Marche Trévisane. Voy. *Trévise*.

Marconaja (Jean), médecin célèbre, XL, 6.

Marghera, ville située sur le bord des lagunes. Brûlée par les Espagnols, XXIV, 9.

Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, fille de l'empereur Maximilien Ier. Plénipotentiaire de l'empereur à Cambrai, XXII, 2. — Ligue de Cambrai, 3.

Mariage. Abus de la facilité de le casser. — Le conseil des Dix se réserve la connaissance de ces demandes, XXXV, 23.

Mariana. Son Histoire d'Espagne, citée XIX, 16; XXI, 18; XXII, 3; XXIII, 7.

Mariano de Bartholinis, nonce du pape Jules II. Ses instructions, P. J., sect. 3, § 7.

Maricaldi (François); son livre *Narrazione della repubblica di Venezia*, P. J., sect. 1, § 1.

Marie, reine de Hongrie. Les Vénitiens la secourent contre Charles de la Paix et contre le ban de Croatie, XI, 4.

Marie, infante d'Espagne, reine de Hongrie. Les Vénitiens refusent de lui laisser traverser l'Adriatique sur les vaisseaux du roi d'Espagne, V, 21.

Marie-Thérèse, reine de Hongrie. Hérite des États de l'empereur Char-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les VI. — Guerre à cette occasion. — Neutralité des Vénitiens. — Ils lui prêtent une somme considérable, XXXV, 2. — Marie-Thérèse signe le traité d'Aix-la-Chapelle, 12.

Mariées (la fête des); son origine, II, 12.

Marignan, dans le Milanais. Bataille de ce nom gagnée par les Français contre les Suisses, 13 septembre 1515. — Ses suites, XXIV, 14.

Marin, comte de Commacchio. Tue Badouer, son compétiteur, II, 7.

Marin (Charles-Antoine), auteur de l'Histoire du Commerce des Vénitiens, cité I, 12, 17, 22, 26; II, 3, 12, 13, 16, 18, 20, 33, 36, 42, 43; III, 1, 28; IV, 8, 13; VII, 8; X, 1; XI, 1; XIV, 10; XIX, 2, 6, 11, 12, 13, 14, 22, 23, 28, 29; XXVIII, 10. — Sur son ouvrage, XL, 7.

Marine. Nombre de galères que la république entretenait en armement au commencement du quinzième siècle, XII, 16. — Causes qui portèrent les Vénitiens à s'adonner à la marine, XIX, 27. — Progrès de leur puissance navale, 28. — Ce que coûtait l'armement des galères, *ibid.* — Habileté des Vénitiens dans les constructions navales. — Grandeur de leurs bâtiments, 29. — Personnel de la marine. — Comment on levait les chiourmes, 30. — Matériel de la marine. — Arsenal. — La marine avait l'administration des forêts. — Comment on s'approvisionnait de chanvre. — Machine à forer les canons, 31. — Obstacles que la nature opposait aux Vénitiens pour la construction des grands vaisseaux, 32. — Enrôlement des marins, 33. — — Forces maritimes de la république à la fin du dix-huitième siècle, XXXV, 19. — Les Français s'emparent de la marine des Vénitiens. — État de cette marine, XXXVIII, 16; P. J., sect. 2, § 7. — Dimensions des vaisseaux qu'ils fournissent à saint Louis, P. J., sect. 3, § 4. — Ordre du Directoire exécutif pour s'emparer de la marine de Venise, P. J., sect. 18.

Marini, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Marini. Ses dissertations sur le traité de la fortification par Marchi, citées XXI, 17; XL, 6.

Marini (André). Son ouvrage sur les lagunes de Venise, P. J., sect. 2, § 2. — Son discours sur l'air de Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Mariti (l'abbé). Son voyage de Chypre, cité XXVII, 14.

Marlborough, s'illustre dans la guerre de la succession d'Espagne, XXXIV, 10.

Maroc. Traité des Vénitiens avec cette puissance, XXXV, 17.

Marostica, ville vénitienne, prise par les alliés sur les Vénitiens, 1510, XXIII, 2.

Marot (Clément), cité XL, 3.

Marot (Jean). Son poëme sur la guerre de la ligue de Cambrai, XXII, 9.

Marquemont, archevêque de Lyon, ambassadeur de France à Rome. Sa réponse au pape au sujet de l'alliance de Venise avec les Hollandais, XXX, 11. — Discours que le pape lui tient au sujet de la conjuration de 1618, XXXI, 2. — Sa lettre au roi sur la conjuration, et la réponse, 32.

Marseille. Liée avec Venise par des traités, XIX, 8. — Assiégée par les impériaux, 1524. — Délivrée par François Ier, XXV, 7. — *Idem* en 1535, XXVI, 2.

Marsello (Zanino). Voy. *François Morosini*.

Marsile de Padoue; sa défense de la paix, P. J., sect. 4, § 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marsin (le maréchal de), commande l'armée française en Italie sous le duc d'Orléans; est battu devant Turin, XXXIV, 10.

Marsollier (l'abbé); son Histoire de l'inquisition; ses plagiats, V, 25; XIX, 9.

Martelli (Ugolin); sa Vie de l'empereur Maximilien 1er, P. J., sect. 3, § 7.

Martin IV, pape; sa bulle sur le traité entre Philippe de Courtenay, empereur de Cp., Charles d'Anjou, roi de Naples, et les Vénitiens, P. J., section 3, § 4.

Martin V, pape; met fin au schisme, XII, 2. — Favorise le duc de Milan, qui lui cède Forli et Imola, XIII, 16. — Fait la paix du duc avec les Vénitiens, *ibid.* — Sa mort, XIV, 10.

Martin, abbé de Paris, pille des reliques à Cp., IV, 34.

Martin de Sébenigo; sa chronique de la Dalmatie, P. J., sect. 4, § 1.

Martinengo, famille puissante de Brescia, XV, 6. — Admise au patriciat, XXXIX, 2.

Martinengo (Celse), embrasse les opinions de Luther, XXVI, 1.

Martinengo (Louis), commande l'artillerie à Famagouste pendant le siége, XXVII, 12. — Se rend au camp des Turcs, est massacré, 14.

Martinioni (le comte), sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Martinioni (Justinien), continuateur de la description de Venise par Sansovino, cité XXXI, 14. — Paraît avoir emprunté la version de Nani pour le récit de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.

Marturio (Jean), conspire contre Carossio qui avait usurpé le dogat, II, 2.

Martyr (Pierre), d'Angleria, cité XXI, 18.

Marucelli. Bibliothèque à Florence, P. J., passim.

Maruffo (Matheo), amiral génois, envoyé au secours de Chiozza, X, 20. — Se présente en vain aux passes des lagunes, 23. — Prend Trieste, Arbo, Pola, Capo d'Istria, 26.

Marule; sa traduction d'un commentaire historique sur la Dalmatie et la Croatie, P. J., sect. 4, § 1.

Marusano (Démétrius), conspire contre le doge Maurice Galbaio, I, 22.

Mascheroni (Laurent), contribue à l'établissement du système universel des poids et mesures, XL, 6.

Masque (usage du), XXXIX, 6, 14.

Massati (Albert); traditions de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Masséna (le général), commande une aile de l'armée française à la bataille de Montenotte; prend Dégo, XXXVII, 1. — A la tête d'une colonne de grenadiers à la bataille de Lodi, 2. — Obligé de se replier devant le maréchal de Wurmser, 10. — Repousse les Autrichiens vers le lac de Garde, 11. — Les attaque à la bataille de Castiglione, 12. — Force un défilé de l'Adige à la bataille de Roveredo. — Son entrée à Trieste, 14. — Part qu'il eut à la bataille d'Arcole, 18. — A celle de Rivoli, 21. — Entre dans la ville de Feltre, 26. — Sa lettre au général Bonaparte sur la conduite des Vénitiens, P. J., sect. 18.

Mathée, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Mathématiciens vénitiens, XL, 5, 6.

Mathiaci (Ange); son livre sur le droit de navigation dans l'Adriatique, V, 21.

Mathias, roi de Hongrie; ses guerres contre les Turcs; s'allie avec la république, XVII, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mattei (Horace), nonce du pape. Son discours au collége, P. J., sect. 3, § 8.
Maupassant, ingénieur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Maure (Sainte-), île prise par les Vénitiens; ils la rendent, XXI, 1. — Reprise par eux, XXXIV, 3. — Leur reste par le traité de Carlowitz, 8. — Le capitaine général Jean Delfino fait sauter les fortifications de Sainte-Maure, 13. — Reprise par les Vénitiens, 16. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Ses produits, P. J., sect. 2, § 4.
Mauro (le frère); son planisphère, XL, 5.
Mauro (Jean), poëte satirique, XL, 8.
Mauro (Martin); son histoire des rois de Croatie et de Dalmatie, P. J., sect. 4, § 1.
Maxime Planude. Voy. *Planude*.
Maximilien Ier, empereur; son portrait, XXI, 10. — Propose la convocation d'un concile, pour faire déposer Alexandre VI. — Projet de mariage entre Charles d'Autriche son petit-fils, et Claude de France, 11, 16, 24. — Maximilien se ligue avec Louis XII et le pape contre les Vénitiens, 24. — Ce dernier traité est rompu, 25. — Les Vénitiens refusent son alliance, 27. — Commence la guerre contre les Vénitiens. — La pénurie l'oblige à se retirer et à vendre ses pierreries. — Fait sa paix séparée avec les Vénitiens, 28. — Propose à la république une alliance contre la France. — Les Vénitiens en donnent avis au roi. — Son ressentiment contre les Vénitiens à cause des satires qu'ils s'étaient permises contre lui, XXII, 1. — Signe la ligue de Cambrai pour le partage des États de la république, 3. — Se refuse aux accommodements proposés par les Vénitiens, et met le doge au ban de l'empire, 6. — Harangue que lui adresse l'ambassadeur de Venise, Antoine Justiniani. — Sa réponse, 12. — Refuse une entrevue avec Louis XII, 14. — Assiége Padoue. — Sa lettre à la Palisse, pour faire monter les gendarmes français à l'assaut. — Réponse de Bayard à cette proposition. — Levée du siége, 16. — Fait signifier au pape la défense d'attaquer le duc de Ferrare, XXIII, 5. — Veut être pape et se faire canoniser. — Prend le titre de *pontifex maximus*, 7. — Ses prétentions exorbitantes. — Il fait une trêve avec les Vénitiens, 16. — Ses propositions d'accommodement à la république, XXIV, 4. — Se ligue avec le pape, le roi d'Espagne et les Suisses, 13. — Revient en Italie en 1516; arrive jusqu'à deux lieues de Milan; il conçoit des soupçons sur la fidélité des Suisses; sa retraite, 17. — Compris sans son aveu dans le traité de Noyon, entre Charles-Quint et François Ier. — Garde, pendant sa trêve avec les Vénitiens, Gradisca, Roveredo et Riva, 18. — Sa mort, 1519, XXV, 1. — Son traité de Trente avec Louis XII. — Son traité de Blois avec le même. — Quittance de cent mille écus qu'il donne à Louis XII, pour l'investiture du duché de Milan. — Traité de Cambrai avec Louis XII, le pape et le roi d'Espagne, contre les Vénitiens. — Sa lettre annonçant l'investiture du duché de Milan en faveur de Louis XII. — Sa vie par Martelli. — Sa lettre à Jean, roi de Navarre, *ibid.* — Son traité avec François Ier, P. J., sect. 3, § 7.
Mayence, prise par les Français, 1792, XXXVI, 13. — Reprise, 15.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mayenne (le duc de); opinion de Fra-Paolo sur ce prince, XXXIX, 17.

Mayer; sa description de Venise, citée XXVIII, 11, 12; XXIX, 10; XXXII, 11; XXXV, 23; XXXIX, 5, 12; XL, 9; P. J., sect. 6.

Mazarin (le cardinal), fournit secrètement cent mille écus aux Vénitiens pour la guerre contre les Turcs. — Lettre de l'ambassadeur de France à Venise sur ce subside, XXXIII, 4. — Offre un secours de vaisseaux, 7. — Arrivée d'une escadre française. — Le cardinal inscrit au Livre d'or, 8. — Sa politique pour le mariage de Louis XIV. — Il propose une alliance aux Vénitiens, 19.

Mazarine (bibliothèque) à Paris, P. J., passim.

Mazolier; son procès au conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Mazurus (Marc), célèbre professeur à Padoue, XL, 3.

Mazzuchelli; son ouvrage sur la littérature italienne, XL, 7.

Médicis (les); l'une des factions qui divisent Florence, XV, 2. — Effets de leur élévation, XVIII, 1.

Médicis (Catherine), apporte en France les manuscrits qui lui étaient échus dans le partage de la succession de Cosme de Médicis, XL, 4.

Médicis (Cosme de), exilé de Florence; se réfugie à Venise; y fonde une bibliothèque; prête des fonds à l'État; la république favorise sa faction, XV, 2. — Empêche les Florentins d'entrer dans la ligue contre François Sforce. — Venise déclare la guerre à Florence, XVI, 11. — Cosme détermine le roi de France à entrer dans l'alliance du duc de Milan, 12. — Accède à la ligue d'Italie proposée par François Sforce, 13. — Son mot sur la croisade de Pie II, XVII, 4. — Fait bâtir la bibliothèque des bénédictins de Saint-George à Venise. — Florence et Paris lui sont redevables de leurs premières collections de manuscrits, XL, 4. — Établit une académie platonicienne à Florence, 7. — Son ambassade à Ferrare, P. J., sect. 3, § 6.

Médicis (Ferdinand de), cardinal. Désapprouve le mariage du grand-duc François, son neveu, avec Blanche Capello; accusé de les avoir empoisonnés, XXVIII, 2.

Médicis (François de), grand-duc de Florence. Épouse Blanche Capello, adoptée par la république; sa mort, XXVIII, 2.

Médicis (Jean de), fils naturel de Cosme Ier; général des Vénitiens dans le Frioul, XXX, 10.

Médicis (Laurent de); alliances qu'il forme pour se maintenir, XVIII, 1. — Sa maison devient souveraine à Florence, XXIV, 4. — François Ier la prend sous sa protection, 15. — Assiste aux leçons d'Argyropule, philosophe péripatéticien, XL, 7.

Médicis (Pierre de), remet à Charles VIII plusieurs places de la Toscane. — Est banni de Florence. — Il se réfugie à Venise, XX, 7.

Medio (Jacques de), envoyé de Venise auprès du pape, P. J., sect. 3, § 6.

Megalo Lercari, Génois. Reçoit un soufflet d'un favori de Comnène, empereur de Trébizonde. — Sa vengeance. — L'empereur vient lui remettre le coupable, IX, 29.

Megalopolis, dans le Péloponnèse. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Méhémet, pacha. Effet de ses flatteries sur le sultan Ibrahim. — Devient grand vizir. — Propose la conquête de Candie, XXXIII, 1. — Plaintes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui s'élèvent contre lui. — Le sultan le poignarde, 9.

Mejean (le comte); sa bibliothèque, citée P. J., sect. 3, § 9; P. J., sect. 9.

Meleck Elmaydi, soudan d'Égypte. Sa lettre au doge Paschal Malipier, XVII, 2.

Mélédin, soudan d'Égypte. Oblige l'armée des croisés à capituler, V, 3.

Mélos, île de l'archipel. Concédée à titre de fief à la famille de Marc Sanudo, IV, 40.

Mélot (M.), de l'Académie des inscriptions, garde de la Bibliothèque du Roi. Assure que les manuscrits cités par l'abbé de Saint-Réal n'existent point dans cette bibliothèque; en quoi il se trompe, P. J., sect. 10.

Memmo, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Memmo (tribun), doge en 979. — Favorise la faction Caloprini. — Traite avec l'empereur Othon II. — Le peuple demande son abdication. — Il se retire dans un cloître, II, 18.

Memmo (Marc-Antoine), doge, 1612, XXX, 1. — Sa mort, 1615, 14.

Memo (André). Proclamation du Grand Seigneur contre lui, P. J., sect. 3, § 9.

Memo (André). Son bannissement, P. J., sect. 4, § 4. — Son écrit sur les ecclésiastiques patriciens, P. J., sect. 4, § 2.

Memo (Borromée). Sa condamnation par le conseil des Dix, XXXIX, 11; P. J., sect. 1, § 3.

Memo (Marc-Antoine). Son rapport sur la forteresse de Palma, P. J., sect. 2, § 4.

Ménage. Son dictionnaire étymologique, cité XXXIX, 8; XL, 4.

Mendola (le père), jésuite. Sa décision au sujet des emprunts faits par le duc d'Ossone, XXXI, 11.

Menthen (Jean), célèbre imprimeur de Venise, XL, 4.

Mer Noire. Importance de son commerce, VI, 6.

Mercure français, cité XXX, 16. — Son article sur la conjuration de 1618, comparé à la relation originale, P. J., sect. 11.

Merfeld (le comte de), plénipotentiaire autrichien pour les préliminaires de Léoben, XXXVII, 26.

Merula. Son ouvrage sur l'origine des Gaulois Cisalpins, cité I, 3.

Méry (traité de), 1306, entre Philippe IV, roi de France, et Frédéric Ier, roi de Sicile, pour le mariage de leurs enfants, P. J., sect. 3, § 5.

Merzari (Camille). Sa bibliothèque, P. J., passim.

Messes. Nombre de messes que se faisait payer le clergé vénitien, XXXV, 22. — Calculs des messes payées annuellement au clergé vénitien, P. J., sect. 2, § 5.

Messine, ville de Sicile. Les Vénitiens y brûlent l'arsenal et douze galères, XVI, 7.

Mestre, ville située sur le bord des lagunes. Brûlée par les Espagnols, XXIV, 9.

Mesures. Voy. *Poids et mesures*.

Mesures de Venise, P. J., sect. 2, § 5.

Metaxa (le comte), chef des rebelles de Céphalonie, exécuté à Venise, XXXV, 16.

Méthone, dans le Péloponnèse. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Mézerai, historien, cité XXI, 13, 18.

Mezzo (François di), artisan. Sa généreuse souscription pour entretenir des soldats pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Miani (Jean), provéditeur. Prend possession de Trévise pour la répu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

blique, XI, 8. — Capitaine du golfe, prend possession d'Alessio, 9.

Miani (Z.), capitaine du golfe. Acte par lequel les nobles d'Alessio lui livrent cette ville, P. J., sect. 3, § 6.

Miano ou *Emiliano*, préfet de Vérone. Discours de Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Michaud (M.); son Histoire des croisades, citée IV, 42.

Michel (le Bègue), empereur d'Orient. Sollicite le secours des Vénitiens contre les Sarrasins, I, 24.

Michel (Dominique). Son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Michel (Luc), provéditeur général. Sa relation sur Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Michel (Vital), podestat à Belgrado, II, 23.

Michel (Saint del Quarto). L'un des ports concédés par l'empereur Othon III à la république, II, 24.

Michel-Ange (le père). Sa traduction d'Euripide, XL, 8.

Michele (Ange), avogador. S'oppose à ce qu'on mette la noblesse en vente, XXXIII, 6.

Michele (Cyrille). Son livre sur la souveraineté de l'Adriatique, V, 21.

Michele (Jean), consul dans le Levant. Sa relation de la Perse, P. J., sect. 5, § 2. — Consul à Alep. — Son rapport, 1587, P. J., sect. 5, § 2.

Michele (Pierre). Sa chronique des chanoines de S.-Sauveur, P. J., sect. 4, § 2.

Michele (San-). Inventeur des bastions, XL, 5.

Micheletto, enlève le trésor du pape Alexandre VI, XXI, 18.

Michelozzo, architecte florentin, bâtit à Venise la bibliothèque de S.-George Majeur, XV, 2.

Michetas (Ambroise); sa harangue au doge Paschal Malipier, P. J., sect. 3, § 6.

Michieli (Ange). Son discours pour s'opposer à la création de nouveaux nobles, 1646, P. J., sect. 3, § 8.

Michieli (Dominique), doge en 1117. Reçoit de Baudouin II, roi de Jérusalem, une ambassade pour obtenir des secours. — Le pape lui écrit dans le même objet. — Sa harangue aux Vénitiens. — Il fait résoudre la croisade. — Bat la flotte des Sarrasins devant Jaffa en 1123. — Se rend à Jérusalem, II, 39. — On résout le siége de Tyr. — Traité qu'il conclut avec les croisés, 40. — Moyens qu'il prend pour faire cesser les murmures des croisés, *ibid.* — Ravage les îles de l'archipel et les côtes de la Dalmatie. — Son épitaphe, 41.

Michieli (Dominique). La république lui concède, à titre de fief, une partie de l'île de Céos, IV, 40.

Michieli (Dominique), commande la flotte envoyée pour soumettre Candie en 1364. — La ville est prise et pillée, la révolte punie, IX, 12.

Michieli (Fantin). Désigné par Thom. Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5.

Michieli (Jean), compté par quelques auteurs parmi les électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36. — Bat la flotte de Jean Vatace, empereur de Nicée, V, 8. — L'un des auteurs du code vénitien, V, 14.

Michieli (Jean). Relation de son ambassade en Angleterre, 1557, 1575. — En France, 1561, 1565, 1571, 1575, 1578. — Auprès de l'empereur, 1563, P. J., sect. 5, § 2.

Michieli (Léon), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Michieli (Marc-Antoine). Sa des-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cription de Bergame, P. J., section 4, § 1.

Michieli (Vital), doge en 1094, II, 34.

Michieli (Vital), second du nom, doge en 1156, II, 45. — Part pour faire la guerre à l'empereur Comnène. — S'arrête à Scio. — Sa flotte gagne la peste. — Son retour à Venise; il est massacré, 46. — Un fils de ce doge est nommé comte d'Ozero, XXXIX, 9.

Michieli (le cardinal), nommé par le pape à l'évêché de Padoue, sans le consentement du gouvernement. — On saisit ses revenus. — Il se désiste, XVIII, 10.

Michieli, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Michieli; son opposition à ce qu'on mit la noblesse en vente, XXXV, 19.

Micone, concédée à titre de fief à André et Jérôme Ghisi, IV, 40.

Milan. Insurrection de cette ville contre l'empereur Frédéric Barberousse. — Les Vénitiens la secourent, II, 45. — L'antipape Victor III l'excommunie. — L'empereur Frédéric Barberousse la fait raser, III, 10. — S'entoure d'un fossé, 14. — Est à la tête de la ligue lombarde, 19. — Les Milanais appellent un Thiepolo pour être gouverneur de leur république, V, 22. — Traité entre les nobles et le peuple de cette ville pour le partage de l'autorité, VI, 9. — Liste des Visconti seigneurs et puis ducs de Milan, XIV, 2. — Milan se déclare république indépendante à la mort de Philippe-Marie Visconti. — Quelques villes de la Lombardie la reconnaissent pour souveraine; d'autres s'y refusent, XVI, 2. — S'allie avec François Sforce. — Se brouille avec lui à l'occasion de Pavie. — Propose son alliance aux Vénitiens, qui la refusent, 3. — Sforce et les Vénitiens lui font la guerre, 7. — Fait la paix avec les Vénitiens, 8. — Disette, 1450. — Sédition. — Le peuple massacre l'ambassadeur vénitien et proclame duc François Sforce, 10. — Prétendants au duché de Milan : Louis XII, le roi de Naples, et la maison de Sforce. — L'empereur veut en disposer comme fief de l'empire, XXI, 3. — Milan se soumet à Louis XII, 6. — Les Français en sont chassés par Louis Sforce, 7. — Les Français y rentrent en vainqueurs, 8. — Louis XII promet de donner le duché de Milan en dot à sa fille Claude qui devait épouser Charles d'Autriche, petit-fils de l'empereur Maximilien Ier, 17, 24. — Les Français sont obligés d'évacuer le Milanais, XXIV, 5. — Milan à leur retour traite de sa soumission, 7. — Évacué par les Français après la bataille de Novare, 8. — Reprise par François Ier après la bataille de Marignan, 14. — Le duc de Bourbon brûle les faubourgs de Milan à l'approche de l'empereur. — On attribue cette mesure à la jalousie des Vénitiens, 1515, 17. — Les Français sont chassés du Milanais par l'armée de Charles-Quint en 1521, XXV, 4. — Le duché de Milan rendu à François Sforce, second du nom, par le traité de Bologne du premier janvier 1530, XXV, 16. — Le duché de Milan reste à Philippe II par le traité de Cateau-Cambresis, 1559, XXVI, 14. — Cédé à la maison d'Autriche par le traité de Munster, XXXIV, 10. — Envoie ses clefs au général Bonaparte, 1796, XXXVII, 2. — Toutes les villes du Milanais demandent à s'organiser en républiques, XXXVII, 24. — Droits du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi de France sur ce duché, P. J., sect. 3, § 6. — Rapports sur le duché de Milan, P. J., sect. 5, § 2.

Miles de Brabant, l'un des croisés français devant Cp., IV, 17. — Envoyé pour déclarer la guerre à Isaac Lange, 27. — L'un des arbitres entre les Français et les Vénitiens pour le partage de l'empire grec, 37.

Milices de Candie; leur organisation, V, 22. — Force des milices, XXXV, 19.

Millesimo (bataille de), gagnée par les Français contre les Austro-Sardes, 13 avril 1796, XXXVII, 1.

Millet. Sa lettre sur Candie, 1661, P. J., sect. 3, § 8.

Millet; introduction de la culture du millet en Europe, IV, 42; XL, 5.

Minerve (statue de), brisée par le peuple de Cp., IV, 25. — Autre statue de Minerve à Athènes, ouvrage de Phidias, brisée par les Vénitiens, XXXIV, 3.

Mines; leur invention, XXI, 17.

Mini (la famille des), se trouve en partie exclue du grand conseil, VI, 14.

Ministre des relations extérieures de la république française. Lettre au général Clarke, sur les conditions de la paix à faire avec l'empereur. — Lettre au général Bonaparte, pour que, dans le traité, il réserve Chiozza à la république transpadane; Corfou et les îles vénitiennes, à la république française. — Ses instructions au général Bonaparte sur le traité et sur le parti à prendre à l'égard des pays conquis en Italie. — Nouvelles instructions sur la négociation de la paix. — Trois projets d'indemnités à offrir à l'empereur. — *Ultimatum* du Directoire exécutif pour la paix. — Ce ministre désigne M. Benjamin Constant pour aller coopérer à l'organisation des républiques italiennes, P. J., section 18.

Ministres étrangers résidant à Venise. Mesures pour faire surveiller leur palais, et pour empêcher les nobles de communiquer avec eux, P. J., sect. 1, § 3.

Minotto (Jean), conseiller du doge; appuie la proposition d'admettre des modifications dans la forme du gouvernement, XXXVIII, 4.

Minotto (Jean-Fantin); sa relation de Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Minucio (Minucci), archevêque de Zara. Son histoire des Uscoques, XXX, 1, 4; P. J., sect. 4, § 1.

Miollis (le général); résiste devant Mantoue au corps autrichien qui veut secourir la place, XXXVII, 22.

Mirandole (la), assiégée et prise par le pape Jules II, et défendue par la comtesse de la Mirandole, XXIII, 9.

Miroens (Aubert); sa bibliothèque à Anvers, P. J., passim.

Mittarelli, auteur du catalogue de la bibliothèque des Camaldules de Saint-Michel à Murano, P. J., passim.

Mitylène, île de l'Archipel. Ravagée par les Vénitiens, II, 41. — Sa révolte contre les Athéniens. — Sa punition, V, 12. — Saccagée par les Vénitiens, XXI, 1.

Mocenigo, noble de Zante, puni pour avoir accepté un brevet de colonel russe, XXXV, 15.

Modène (le duc de); raillerie du peuple sur l'avarice de ce prince. — La France veut se faire livrer les trésors qu'il avait à Venise, XXXVII, 30. — On lui enlève à Venise 190,000 sequins, XXXVIII, 13.

Modène (le duc de). Rapports de la république avec ce prince, P. J., sect. 2, § 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Moderò (Marc-Antoine), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Modone, ville de la Morée, prise par les Vénitiens en 1125, II, 41. — Les Vénitiens s'en emparent, V, 2. — Prise par les Turcs, XXI, 1. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Prise par les Turcs, 13.

Mœurs. Corruption des mœurs à Venise. — Expulsion et rappel des courtisanes, XXXV, 23.

Mogador, ville d'Afrique. Foires qui s'y tenaient, XIX, 14.

Moines. Leur nombre à Venise, P. J., sect. 2, § 3.

Molard (le capitaine), le premier officier de naissance qui ait voulu servir dans l'infanterie. — Se distingue à la prise de Legnago, XXIII, 2. — Tué à la bataille de Ravenne, 17.

Molino (Alexandre). Son combat contre les Turcs à la vue de la Canée, XXXIII, 20.

Molino (Alexandre), capitaine général, bat les Turcs sur terre et sur mer, XXXIV, 7.

Molino (Dominique); sa collection de décrets et de pièces historiques sur Venise, P. J., sect. 1, § 2.

Molino (François), doge, 1645, XXXIII, 7. — Sa mort, 1655, 16.

Molino (François). Relation de son ambassade à Turin, 1576, P. J., sect. 5, § 2.

Molino (Jean); relation de son ambassade en Angleterre, 1609, P. J., sect. 5, § 2.

Molino (Louis), avogador. Conspire contre la république pour François Carrare, seigneur de Padoue, IX, 18. — Condamné à mourir dans un cachot, 19.

Molino (Louis). Opine dans le conseil pour accepter l'alliance du pape Jules II, XXII, 5. — Propose de surprendre Padoue, 13.

Molino (Marc); sa bibliothèque, P. J., passim.

Monacis (de), historien, cité XIX, 8.

Monaco (Laurent de). Son Histoire de Venise, P. J., sect. 3, § 2.

Monaldeschi (Louis-Bon, comte de). Ses mémoires de 1327 à 1340, P. J., sect. 3, § 5.

Monalesso (Émile). Relation de son ambassade à Ferrare, 1575, P. J., sect. 5, § 2.

Moncada (Hugues de), gouverneur de Naples. Sauve cette ville attaquée par les Français et les Vénitiens, XXV, 10.

Moncenigo (Alvise), provéditeur général de terre ferme. Sa relation de 1560, P. J., sect. 3, § 7.

Moncenigo (Alvise), doge. Epigramme contre lui, XXXV, 16. — Sa mort, 18. — Bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4. — Priviléges concédés par lui à Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Moncenigo (Alvise III), podestat de Chioggia. — Son discours en prenant possession de sa charge. — Sur son entrée par Jacques Gemo, P. J., sect. 4, § 4.

Moncenigo (Alvise). Relation de son ambassade en Angleterre, 1706, P. J., sect. 5, § 2.

Moncenigo (Alvise-Nicolas), préfet de Brescia; sur son départ, par Nicolas Orlandi, P. J., sect. 4, § 4.

Moncenigo (Alvise), député du gouvernement vénitien auprès du général Bonaparte. — Nouveaux pouvoirs qui lui sont donnés, P. J., sect. 18.

Moncenigo (André). Son Histoire de la ligue de Cambrai, citée XXI, 27; XXII, 6; XXIV, 14; XL, 7.

Moncenigo (Dominique), nommé capitaine général. Il va attaquer la Canée. — Renonce à cette entreprise. — Est dépouillé de son grade,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et réduit à un emploi subalterne, XXXIV, 5.

Moncenigo (Jean), provéditeur à Chiozza, P. J., sect. 8.

Moncenigo (Jean), doge, 1473, XVII, 10. — Sa mort, XVIII, 11. — Poëme de Pierre Lazaroni en son honneur. — Autre poëme sur son élection, P. J., sect. 4, § 4.

Moncenigo (Jean). Tire au spectacle deux coups de pistolet dont il blesse les frères Foscari. — Sentence, XXXIX, 11.

Moncenigo (Lazare), amiral vénitien. Ses services à la bataille de Paros, XXXIII, 14. — Bat les Turcs aux Dardanelles, 16. — A un œil crevé dans un autre combat. — Arrive à Venise. Nommé généralissime, 17. — Bat la flotte turque aux Dardanelles. — Pénètre dans le détroit. — Sa mort, 18.

Moncenigo (Lazare); relation de son ambassade auprès du duc d'Urbin, P. J., sect. 5, § 2.

Moncenigo (Léonard), capitaine de galère, cité honorablement dans le rapport de Charles Zeno sur le combat de Sapienza, XI, 17.

Moncenigo (Léonard), frère du doge Thomas Moncenigo, est un des concurrents au dogat. — Objections qu'on fait contre lui, XIII, 6.

Moncenigo (Léonard). Relation de son ambassade auprès de Ferdinand, roi des Romains, depuis empereur, 1559, P. J., sect. 5, § 2.

Moncenigo (Louis), doge, 1570. — Sa mort, XXVIII, 1.

Moncenigo (Louis), provéditeur de terre ferme. Sa relation sur son administration, P. J., sect. 2, § 4.

Moncenigo (Louis), ambassadeur de Venise à Paris. Sa correspondance, 1730-1733, 1751-1754, P. J., section 5, § 2.

Moncenigo (Louis), doge, 1700, XXXIV, 8.

Moncenigo (Louis), ambassadeur à Paris. Sa correspondance, 1768-1776, P. J., sect. 5, § 2.

Moncenigo (Louis-Léonard), généralissime à Candie, XXXIII, 10. — Repousse les assauts des Turcs. — Dégage la place de la Suda, 11. — Bat la flotte turque devant Paros. — Il est remplacé. — Puis rappelé au commandement, 14. — Meurt de chagrin, 15.

Moncenigo (Pierre). Nommé au commandement de la flotte vénitienne, en remplacement de Nicolas Canale, XVII, 7. — Ravage l'Archipel, 8. — Doge, 1476. — Sa mort, 9. — Étant amiral, il se rend en Chypre pour y soutenir la reine Catherine, contre laquelle venait d'éclater une conjuration, 14.

Moncenigo (Pierre). Relation de son ambassade en Angleterre, P. J., section 5, § 2.

Moncenigo (Pierre), ambassadeur à Rome, 1672-1675. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Moncenigo (Sébastien), commissaire pour la démarcation des frontières entre la république et l'empire ottoman, après la paix de Passarowitz. — Doge, 1722, XXXV, 5. — Sa mort, 7.

Moncenigo (Thomas). Commande une flotte de Venise et de Gênes, envoyée dans la mer Noire, XI, 12. — Quitte cette station, 13.

Moncenigo (Thomas), doge, 1413, XII, 7. — Ses discours pour détourner les Vénitiens de faire la guerre au duc de Milan, XIII, 1, 2. — Singulière éloquence de ce doge. — Tableau qu'il fait du commerce de la république, 3. — Son troisième discours contre la guerre, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Discours qu'en mourant il adresse aux sénateurs sur le choix de son successeur. — Sa mort. — Propose la reconstruction du palais, et paye une amende pour cette proposition, 5.

Moncenigo (Thomas), doge. Sa harangue aux ambassadeurs de Florence. — Son discours à quelques sénateurs au moment de sa mort, P. J., sect. 3, § 6.

Moncenigo (Thomas), amiral vénitien. Tué dans la bataille de Paros, XXXIII, 14.

Monçon ou *Monzon* (traité de) entre la France et l'Espagne, qui termine la guerre de la Valteline, XXXII, 5. — Traité entre Charles-Quint et François 1er, P. J., sect. 3, § 7. — Traité de Monçon, 1625, P. J., section 3, § 8.

Mondovi (bataille de), gagnée par les Français contre les Piémontais, 22 avril 1796, XXXVII, 1.

Monégario (Dominique), doge en 756, I, 20.

Moneterio, conspire contre le doge Ange Participatio, I, 24.

Mongaio (André), médecin, traducteur d'Avicenne, XL, 6.

Monge (M.), est chargé par le général Bonaparte de porter au Directoire exécutif, avec le général Berthier, le traité de Campo-Formio. — Éloge que le général en chef fait de ce savant, P. J., sect. 9.

Monnaies. Ancien traité où il est parlé des monnaies vénitiennes. — S'il est vrai que les rois d'Italie aient accordé à la république le droit de battre monnaie. — Les anciennes monnaies ne portaient ni l'effigie ni le nom du doge, II, 13. — H. Dandolo, premier doge dont le nom ait été gravé sur les monnaies, IV, 42. — Pour frapper les premiers ducats d'or, on demande la permission du pape et de l'empereur. — Le doge était représenté sur les monnaies d'abord assis, puis à genoux, V, 25. — Valeur relative de l'or et de l'argent, XI, 1. — Refonte des monnaies de Padoue, 32. — On fabriquait annuellement à la monnaie de Venise, au commencement du quinzième siècle, pour dix-huit millions d'espèces. — Valeur des monnaies vénitiennes. — Monnaies réelles et monnaies idéales, XII, 16. — Dénomination, titre et valeur des monnaies vénitiennes. — Monnaies de banque, XIX, 20; P. J., sect. 2, § 6. — Table de leurs variations, *ibid.*

Monolesso (Étienne). Son procès devant le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Monopoli, ville du royaume de Naples. Prise par les Vénitiens et remise au roi Ferdinand II, mais dépeuplée, XX, 18. — Reprise par les Vénitiens en 1528, XXV, 13. — Rendue à Charles-Quint par le traité de Bologne, 1er janvier 1530, 16.

Monselice, ville. Prise par les Autrichiens au commencement de la guerre de la ligue de Cambrai. — Reprise par les Vénitiens, 1509. — Massacre de la garnison. — Mot de Louis XII à ce sujet, XXII, 17. — Reprise par les alliés, 1510, XXIII, 2.

Monselice (Barthélemi); recueil des règlements de la ville de Vérone, P. J., sect. 4, § 1.

Montagnana, prise par les Autrichiens. — Reprise par les Vénitiens, 1509, XXII, 17. — Reconquise par le duc de Ferrare, 1510, XXIII, 2.

Montalban. Voy. *Hetta*.

Montalto (Antoine), doge de Gênes en 1392, XI, 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Montalto II (Antoine), doge de Gênes en 1394, XI, 1.

Montausier (le duc de). Son mot à Louis XIV au sujet du pouvoir du sultan, XXXIII, 9.

Montausier, volontaire. Ses services à Candie, XXXIII, 21.

Montbrun (le marquis de Saint-André de), nommé général de l'infanterie vénitienne, XXXIII, 21. — Il est blessé à Candie, 22. — Sa lettre sur le siége de Candie, P. J., sect. 3, § 8.

Montcassin. Dénonce une conjuration tramée par Jacques-Pierre contre la république, XXXI, 24. — Sa mort, 28. — Sa déposition, P. J., sect. 13.

Monte (Jean-Baptiste dal). Rapport sur les forts de la frontière de Frioul, P. J., sect. 4, § 7.

Monte (Pierre de). Son invective à André Juliani contre un orateur ridicule, P. J., sect. 4, § 7.

Montechiaro, prise par les Vénitiens, 1427, XIV, 8.

Montefalcone, prise par les Vénitiens, 1514, XXIV, 11.

Montefeltro (maison de); origine de cette famille, P. J., sect. 4, § 5.

Montegna (André), graveur vénitien, XL, 9.

Monteloro (bataille de) gagnée, par François Sforce sur Nicolas Piccinino, XVI, 1.

Montemar (le duc de), général espagnol, gagne la bataille de Bitonto, et en reçoit le surnom, XXXV, 9.

Montenotte (bataille de), gagnée par les Français contre les Austro-Sardes, 7 avril 1796, XXXVII, 1.

Montesquieu, cité IX, 7; XVIII, 13; XIX, 3; XXVIII, 8; XXXV, 2, 19; XXXIX, 1, 2, 3, 11, 12, 15, 16, 17.

Montfaucon (le père), cité XL, 8. — Sa *Bibliotheca Bibliothecarcus*, P. J., passim.

Montferrat. Prétentions des ducs de Savoie et de Mantoue sur cette principauté. — Le duc de Savoie s'en empare. — Décision de la cour de Madrid. — Paix forcée, XXX, 13. — Traité d'Asti, dont les Vénitiens sont garants, 14. — Le Montferrat envahi par les troupes d'Espagne et de Savoie, XXXII, 6. — Cédé au duc de Savoie par le traité de Munster, XXXIV, 10. — Affaires du Montferrat, P. J., sect. 3, § 8.

Montferrat (le marquis de), chef de l'armée des croisés en 1202, IV, 7. — Commande le corps de réserve lorsque l'armée débarque devant Cp., 17. — Devient amoureux de Marguerite de Hongrie, veuve de l'empereur Isaac Lange, et l'épouse, 33. — L'un des concurrents à l'empire de Cp., 36. — Son partage, après la conquête, est l'île de Candie et la province de Thessalonique. — Vend Candie aux Vénitiens, 37. — Introduit en Europe la culture du maïs, 42.

Montfort (Simon de), l'un des chefs de la croisade en 1199, IV, 3. — Cède aux menaces du pape, qui lui défendent d'attaquer Zara, 8.

Monti (Jean-Baptiste), médecin célèbre, XL, 6.

Montjoye, roi d'armes de France. Sa sommation à la république de Venise et à la ville de Crémone. — Réponse à cette sommation, P. J., sect. 3, § 7.

Montluc (le maréchal de), ambassadeur à Venise. Harangue et note à la seigneurie, P. J., sect. 5, § 1.

Montmorency (Matthieu), l'un des chefs de la croisade en 1199, IV, 3. — Commande une des divisions de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'armée lorsqu'elle débarque devant Cp., 17.

Montmorin, blessé à la sortie de Candie, XXXIII, 22.

Montone en Istrie, se donne à la république, V, 23.

Montpensier (Gilbert, comte de), commandant de l'armée française laissée à Naples après le départ de Charles VIII. — Insuffisance de ses forces et de sa capacité, XX, 14. — Naples se révolte. — Il est obligé de capituler, 18. — Sa capitulation, P. J., sect. 3, § 6.

Morbassan, lieutenant de l'émir d'Ionie; vient assiéger les croisés dans Smyrne; les surprend, et taille en pièces tout ce qui était sorti de la place, VIII, 10.

Morée. Répartition de terres entre les colons envoyés de Venise, XIX, 10. — Cette presqu'île est conquise par les Vénitiens en 1685, XXXIV, 3. — Reste aux Vénitiens par le traité de Carlowitz, 8. — La Morée envahie par les Turcs, 12. — Toutes les places tombent successivement, 13. — La république perd cette province par la paix de Passarowitz, 1718, 18. — Relation de la Morée par Dominique Gritti, P. J., sect. 2, § 4. — Conquête de la Morée en 1684 par les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 8. — Extraits du récit de la guerre de la Morée en 1447 par Saadud-din. — Guerre de 1463 par le même. — Guerre de 1499 par le même, P. J., sect. 17.

Morelli (M. Jacques), cité VIII, 12. — Savant bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4. — Cité 5. — Son catalogue de la bibliothèque Nani, P. J., passim.

Morello (Cornelius) Sa notice historique, et sa collection des règlements sur la peste de 1515, P. J., sect. 3, § 7.

Moreri. Son dictionnair, cité XXI, 18.

Morgagni (J.-Baptiste), anatomiste, XL, 6.

Morlaques (les), secouent le joug des Turcs à l'instigation des Vénitiens, XXXIII, 9.

Moro (Christophe), doge, 1462, XVII, 2. — Le pape le requiert de marcher à la croisade. — Sa répugnance. — Le sénat le contraint de s'embarquer. — Il arrive à Ancone; mais le pape y étant mort, la flotte revient à Venise, 5. — Sa mort, 7. — Sa lettre aux Florentins, P. J., sect 3, § 6.

Moro (Jean-Baptiste); son histoire de la guerre de la Morée, 1684, P. J., sect. 3, § 8.

Moro (Léonard); relation de son ambassade en Espagne, 1607, 1629, P. J., sect. 5, § 2.

Moro (Louis); sa vie, P. J., sect. 4, § 4.

Moro, provéditeur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Morocuto (Florian); lettre sur quelques inscriptions en Illyrie, P. J., sect. 4, § 1.

Morosi, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Morosini (les), chefs d'une faction favorisés par l'empereur d'Orient. — On leur concède l'île Saint-George. — Un des leurs est massacré. — Ils massacrent trois membres de la famille Caloprini, II, 18. — Le titre de chevalier héréditaire dans cette maison, XXXIV, 3. — Ainsi que l'étole d'or, XXXIX, 3. — Cette famille a possédé l'île d'Osero, 9.

Morosini; histoire de la maison Morosini par l'abbé Théodore Amadeno, P. J., sect. 4, § 4.

Morosini (Albert); les Pisans l'appellent, pour être gouverneur de leur république, V, 22. — Dispute aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Génois l'empire de la mer; perd la bataille de Miloria, VI, 6.

Morosini (Albin); son discours en prenant possession du rectorat, P. J., sect. 4, § 4.

Morosini (André); historien, cité XXX, 4.

Morosini (Baptiste). Sa commission de procurateur de Saint-Marc, citée XXIX, 3; XXXIX, 2, 13; P. J., section 1, § 1.

Morosini (Bernard); prend le commandement de la flotte vénitienne dans l'Archipel. — Bloque les Dardanelles, XXXIII, 10.

Morosini (Daniel); son vaisseau saute en l'air, XXXIII, 15.

Morosini (Dominique), doge en 1148, II, 44.

Morosini (Dominique), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Morosini (Dominique), sénateur, appuie Nicolas Foscarini, qui propose l'alliance de la république avec l'empereur, XXI, 27.

Morosini (François), ambassadeur auprès de Henri III. — Ses lettres de créance, P. J., sect. 3, § 7. — Ambassadeur en Toscane; sa correspondance, P. J., sect. 3, § 8. — Ambassadeur de Venise à Paris. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Morosini (François), prend par intérim le commandement des forces vénitiennes à Candie. — Met le siége devant Malvoisie. — Le lève, XXXIII, 16. — Capitaine général. — Tente un coup de main sur la Canée. — S'en prend au provéditeur Antoine Barbaro, et le condamne à perdre la tête. Il est rappelé, 19. — Rétabli dans le commandement. — Réflexion à ce sujet, 20. — Ses efforts pour la défense de Candie. — Livre un combat de nuit à la flotte turque, 21. — Il n'approuve pas la sortie que veulent faire les volontaires français, 22. — Il se décide à capituler, et fait la paix sans autorisation, 25. — Il est accusé. — Obligé de se constituer prisonnier. — Le peuple demande sa tête. — Son procès. — Il est acquitté. — Réflexion, 26. — Rappelé au commandement, prend Sainte-Maure, Prévésa. — Investit et prend Coron, les châteaux de Navarrins, Modone, Argos, Naples de Romanie, Lépante, Corinthe, Athènes et toute la Morée. Il reçoit le surnom de Péloponnésiaque, XXXIV, 3. — Il est élu doge, 1688. — Il attaque Négrepont et lève le siége. — Tombe malade, et quitte l'armée, 4. — Rappelé au commandement, il meurt à Naples de Romanie, 6. — Généralissime à Candie. — Son traité de paix avec le grand vizir, 1669. — Relation de sa défense de Candie. — Ordre que le sénat lui adresse. — Écrits sur ses campagnes dans la Morée, 1684. — Son affaire avec l'archevêque de Corfou, P. J., sect. 3, § 8.

Morosini (George), capitaine général à Candie; bat la flotte turque près de l'île de Tine, XXXIII, 19. — État des besoins de l'armée chargée de la défense de Candie, 1660, P. J., section 3, § 8.

Morosini (Jean). Relation de son ambassade à la cour de l'empereur. — En France, 1672. — Relation de son voyage à Cp. pour y remplir les fonctions d'ambassadeur, 1675, P. J., sect. 5, § 2.

Morosini (Jean-François), patriarche de Venise. Sacrifices dont il donne l'exemple dans la guerre de Candie, XXXIII, 4.

Morosini (Jérôme), nommé généralissime à Candie. — Il est remplacé, XXXIII, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Morosini (Léonard), président de la quarantie criminelle, conspire contre la république en faveur de François Carrare, seigneur de Padoue, IX, 18. — Condamné à mourir dans un cachot, 19.

Morosini (Louis), commissaire pour instruire le procès des Carrare, XI, 30.

Morosini (Marc), amiral de la flotte vénitienne qui surprend les Génois dans le port de Caristo. — Hasarde sa galère peur leur fermer le passage, VIII, 15.

Morosini (Marc-Antoine), ambassadeur de Venise en France. — Son traité avec la France, en 1624, pour faire soulever les Grisons, P. J., section 3, § 8.

Morosini (Marc-Antoine), syndic en Dalmatie. Sa relation sur cette province, P. J., sect. 2, § 4.

Morosini (Marin), doge en 1249. — Sa mort, V, 14.

Morosini (Michel); ses basses spéculations sur la misère publique pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Doge, 1381, 29. — Meurt de la peste, XI, 3.

Morosini (Michel), doge. Son épitaphe par Antoine-Marin Arrighi, P. J., sect. 4, § 4. — Relation de son ambassade en France, P. J., sect. 5, § 2.

Morosini (Nicolas), ambassadeur auprès du prince Charles de Hongrie pour solliciter la paix, X, 13.

Morosini (Nicolas, évêque de Venise; fixe la part que les mourants devront laisser au clergé, à un dixième de leurs biens. — Opposition du gouvernement. — L'évêque s'enfuit à Rome, IX, 20.

Morosini (Nicolas), déclare qu'il ne répond plus de la tranquillité publique, XXXVIII, 10.

Morosini (Paul), historien, cité II, 12; III, 28; V, 19, 22; VII, 3, 5, 7, 11; VIII, 5, 12; IX, 9, 15; X, 4, 13; XII, 7, 14, 16; XIII, 9, 12; XIV, 5, 7, 10; XVI, 17, 19; XIX, 8, 11, 14; XXV, 12; XXIX, 3.

Morosini (Paul); notice sur deux historiens de ce nom, P. J., sect. 3, § 2.

Morosini (Paul), informazione data a Cecho Simonetta, P. J., sect. 3, § 2. — Son apologie des Vénitiens. — Son récit des guerres des Vénitiens contre les princes Carrare, P. J., sect. 3, § 6.

Morosini (Pierre), l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque Saint-Marc, XL, 4. — Sa relation de la Dalmatie, P. J., sect. 2, § 4.

Morosini (Roger); attaque l'établissement des Génois à Cp. — Brûle le faubourg de Péra, VI, 6.

Morosini (Thomas), élu patriarche latin de Cp.; le pape le confirme, IV, 39.

Morosini (Thomas), envoyé avec une escadre pour bloquer les Dardanelles, XXXIII, 8. — Se défend avec un seul vaisseau contre toute la flotte turque. — Il est tué, 9. — Son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Morosini (Victor), avogador; accuse des patriciens qui s'étaient laissé corrompre par le seigneur de Padoue, XI, 5.

Morosini (Zacharie). Lettre sur la campagne de 1538, P. J., sect. 3, § 7.

Morosini, ambassadeur de la république à Paris; obtient de Louis XIV un secours pour Candie, XXXIII, 23. — Ambassadeur de Venise à Paris, P. J., sect. 5, § 2.

Morosini, commandant en second de la flotte vénitienne sous Nicolas Pisani. — Battu dans le port de Sapienza, VIII, 21. — Député auprès des révoltés de Candie, IX, 11.

Morosini, fille de la maison Morosini,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

adoptée par la république, parce que Étienne, prince de Hongrie, la demandait en mariage, V, 22.

Morter (île de la Dalmatie); on y faisait de la toile avec du genêt, XIX, 23.

Morts. L'évêque de Venise avait un droit sur les successions, et était surnommé *l'évêque des morts*. — Anecdote d'un curé au sujet de ce droit. — Démêlés entre l'évêque et le gouvernement, IX, 20.

Morvilliers, ambassadeur de France à Venise. — Sa lettre sur les priviléges des Français dans le Levant, XIX, 15. — Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Mosaïque. Cet art était connu chez les Vénitiens au quinzième siècle, XVI, 21. — L'église Saint-Marc en a été décorée par les frères Zuccati, XL, 9.

Moschini (M. l'abbé Jean-Antoine); son Histoire de la littérature vénitienne au dix-huitième siècle, citée XXVIII, 1; XXXV, 12, 19; XL, 4, 6, 8.

Moscovie. Rapports de la république avec la Moscovie, P. J., sect. 2, § 1.

Motta, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Motta. L'assemblée de cette commune prend le nom d'assemblée nationale.

Motta, voy. la Motta, ville du Vicentin.

Muazzo (Jean-Antoine); sa chronique des familles de Candie, P. J., s. 4, § 5.

Mucciolo (Joseph-Marie); son catalogue de la bibliothèque Malatesti, à Césène, P. J. passim.

Mulcimir, roi de Croatie; marie son fils Étienne avec la fille du doge P. d'Urseolo II, II, 21. — Assiége Zara. — Est battu par les Vénitiens, 26.

Mulo (Jean-Matthieu), évêque de Vérone. — Lettre satirique que lui écrit Pierre Aretin, P. J., sect. 4, § 4.

Munster (traité de). La république y concourt comme médiatrice, 1647, XXXIII, 9. — Qui termine la guerre de la succession d'Espagne, XXXIV, 10.

Murano, ville dans les lagunes. Elle était le siége de la fabrique de glaces et de verrerie, XIX, 23.

Muratori, historien cité I, 17, 23; II, 13, 25, 47; III, 21, 14; IV, 9, 11, 37, 42; V, 15, 22, 24; VI, 5, 7, 9; VIII, 6; IX, 18; X, 10; XVI, 21; XVIII, 4; XXIII, 13; XXVIII, 11; XXXIV, 11; XXXIX, 1, 14; XL, 5, 8.

Mureno, ville du Frioul, prise par les Vénitiens, XII, 14.

Mûrier. Introduction de la culture du mûrier, apportée du Levant par les Vénitiens, XL, 5.

Murtzuphle (Alexis); porte Alexis Lange à se brouiller avec les Latins, IV, 27. — Veut brûler la flotte des Vénitiens, 28. — Se fait empereur de Cp. — Son administration. — Ses efforts pour défendre la capitale. — Refuse de soumettre l'Église grecque à l'Église latine. — Imprécation des évêques contre lui, 30. — Voit Cp. prise d'assaut. — Sa fuite, 33.

Musati. Voy. *Bibliothèque*.

Musiciens vénitiens, XL, 9.

Mussato (Albertino). Son Histoire Auguste, citée VII, 5; XXXIX, 1. — Compose quelques tragédies imitées de Sénèque, XL, 8.

Mustapha, pacha, commandant de l'armée turque débarquée en Chypre, XXVII, 5. — Met le siége devant Nicosie, qu'il prend d'assaut, 7. — Met le siége devant Famagouste, 8. — Force de son armée. — Tranchée qu'il ouvre devant Famagouste, 12. — La place capitule. — Il invite les commandants vénitiens à venir le voir dans son camp, 13. — Il les trahit et les fait massacrer, 14.

Musone (le), fleuve d'Italie, I, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

N

Nadino, château dans la Dalmatie. Cédé aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12.

Naïma-Effendi, auteur des Annales turques, cité XXXIII, 1, 9, 10, 12, 13, 14. — Extrait de ses Annales, P. J., sect. 17.

Naldi; sa vie du sénateur florentin Manetti, citée XVI, 12.

Nani (la famille des); se trouve exclue en partie du grand conseil, VI, 14.

Nani (Baptiste); relation de son ambassade en France, 1660, 1661, P. J., sect. 5, § 2.

Nani (Bernard), gouverneur de Candie pendant le siége, XXXIII.

Nani. Voy. *Bibliothèque*.

Nani (Frédéric). Ses services à la bataille de Lépante, XXVII, 16.

Nani (Frédéric). Relation de la Dalmatie, citée XXXV, 19; P. J., sect. 2, § 4.

Nani (Jacques), l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque Saint-Marc, XL, 4.

Nani (Jean); s'oppose à l'alliance de la république avec la Hollande, XXX, 11. — Parle pour le maintien du conseil des Dix, XXXII, 13.

Nani (Jean), évêque de Brescia. Son mandement en faveur de la révolution, XXXVII, 27.

Nani (Jean-Baptiste). Sa réponse à la harangue de J. Sagredo pour la réforme du conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Nani (J.-B.), historien vénitien, cité III, 22; V, 21; XXX, 10, 15; XXXI, 1, 3, 7, 8, 9, 10, 13, 14. — Ses expressions haineuses contre le duc d'Ossone, 34. — Cité XXXII, 11, 13, 17. — Bibliothécaire de S.-Marc, XL, 4. — Sur son histoire, 7. — Son récit de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.

Nani (Marine), femme du doge François Foscarie. Refuse le corps de son mari, qui avait été déposé du dogat, quand on vient le prendre pour lui rendre les honneurs funèbres, XVI, 19.

Nani (Paul), épicier; élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Nani (Pierre); arme un vaisseau à ses frais pour la défense de Venise, VIII, 21.

Nani, sage des ordres. Sa proposition pour faire faire un achat de sel, P. J., sect. 3, § 8.

Naples, ville; perd 60,000 habitants par la peste de 1348, VIII, 13. — Attaque infructueuse de Naples par la flotte combinée de France, du pape et de Venise, XXV, 10. — Le duc d'Ossone vice-roi de Naples. — Pouvoir de ce vice-roi. — Conseil nommé *le collatéral*. — Les élus, XXXI, 6.

Naples (royaume de). État de ce royaume. — Deux concurrents se le disputent, XV, 2. — Exposé des droits de la maison d'Anjou et de la maison d'Aragon sur ce royaume, XVIII, 16. — Révolution qui s'y opère. La capitale appelle Charles VIII, XX, 9. — Il y fait son entrée, 10. — Elle se révolte, 18. — — Louis XII traite avec Ferdinand d'Aragon pour le partage de ce royaume, XXI, 10. — Ils se brouillent, 12. — Invasion du royaume, 15. — Traité avec Ferdinand, qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trompe Louis XII, 16. — Les Français perdent leur conquête, 17. — Nouvelle invasion sous François Ier. — Désastre et capitulation de l'armée française, XXV, 13. — Les Vénitiens garantissent ce royaume à Charles-Quint, en conséquence du traité de Bologne, 1530, 16. — Diverses tentatives de la France pour faire révolter le royaume de Naples contre les Espagnols, XXXI, 32. — Pris par les Autrichiens pendant la guerre de la succession d'Espagne. — Leur est laissé par le traité de Munster, XXXIV, 10. — Rapports d'ambassadeurs vénitiens sur ce royaume, P. J., sect. 5, § 2.

Naples de Romanie. L'héritière de Gui de Auzzino la vend aux Vénitiens, XI, 9. — Assiégée par les Turcs, 1538, XXVI, 10. — Cédée à Soliman II par le conseil des Dix, 12. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Prise par les Turcs, 13. — Décret du conseil des Dix qui autorise l'ambassadeur de la république à céder cette ville pour avoir la paix avec les Turcs, P. J., sect. 1, § 3.

Nardi (Jacques). Son discours aux Vénitiens en faveur des Florentins. — Autres sur les affaires de Florence, P. J., sect. 3, § 6.

Narentins (les). Guerre de Venise contre ce peuple, I, 11. — Expédition contre eux, II, 1, 3. — Ils pillent Caorlo, 4. — Gagnent une bataille contre les Vénitiens. — Le doge Pierre Candiano y est tué, 8. — Soumis à un tribut par P. Candiano, III, 14. — Vaincus et subjugués par le doge P. Urseolo II, après une résistance de cent soixante ans, 22.

Narsès (l'eunuque); expulse les Ostrogoths de l'Italie, 553. — Arrive à Rialte. — Les Vénitiens transportent son armée d'Aquilée à Ravenne. — Refusent d'accueillir les plaintes des Padouans contre les Vénitiens. — Devient suspect à sa cour. — On lui ôte le commandement. — Il appelle les Lombards en Italie, I, 13.

Nassau (le prince de). Le gouvernement vénitien jette les yeux sur lui pour lui donner le commandement de ses forces. — Le ministère autrichien s'y refuse, XXXVII, 13.

Nassau (le comte de), commandant des Hollandais au service de Venise, XXXI, 14.

Naudé (Gabriel); son opinion sur la conjuration de 1618, XXXI, 3, 31; P. J., sect. 11.

Navagier (la famille des); se trouve exclue en partie du grand conseil, VI, 14.

Navagier (André). Son Histoire citée I, 21; II, 35, 37, 39, 40; IV, 2; V, 3, 14, 16; VI, 7; VIII, 1, 5, 27; IX, 20; X, 28; XI, 32; XVIII, 7, 10; XX, 18. — L'un des littérateurs liés d'amitié avec Barthélemi Alviane. — Cité XXII, 8; XXXIX, 16. — L'un des fondateurs de l'académie de Venise, XL, 4. — Historiographe. Il brûle son Histoire, 7. — Obtient des succès dans les oraisons funèbres. — Ses poésies. — Il brûlait tous les ans un Martial. — Il brûla un de ses ouvrages, 8. — La vie de Barthélemi Alviane, P. J., sect. 4, § 4. — Son voyage en Allemagne, P. J., sect. 4, § 6.

Navagier (Bernard), amiral vénitien. Battu par les Milanais XV, 5.

Navagier (Bernard), ambassadeur de la république à Rome. — Sa relation citée XXVI, 14. — Sa harangue au pape Paul IV. — Discours et vers au même. — Lettre que lui écrit le cardinal Valerio, P. J., sect. 3, § 7. — Son oraison funèbre d'André Gritti. — Poëme en son honneur,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par Daniel Barbaco, P. J., sect. 4, § 4. — Son discours sur la dignité de cardinal. — Ses relations de ses ambassades auprès de Charles-Quint, 1546, 1555, 1558, P. J., sect. 5, § 2. — De ses ambassades à Rome, 1556, 1557, 1558. — En Turquie, 1549, 1552, P. J., sect. 4, § 7.

Navagier (Bernard). Relation de son ambassade en Turquie, 1572, P. J., sect. 5, § 2.

Navagier (Louis), noble vénitien. Déserte chez les Turcs, XXXIII, 14.

Navagier (Nicolas), l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36.

Navagier (Philocole). La république lui concède Lemnos en fief, avec le titre de grand-duc, IV, 40.

Navailles (le duc de); arrive à Candie à la tête de l'armée envoyée par Louis XIV. — Cette armée veut faire une sortie. — Terreur panique. — Retraite. — Il repart avec ses troupes. — Louis XIV l'exile, XXXIII, 24.

Navarra (Jean-Antoine de); sa réponse à Fra-Paolo Sarpi au sujet de l'excommunication, P. J., sect. 3, § 8.

Navarrins (les châteaux de). Pris par les Vénitiens, XXXIV, 3.

Navarro ou *Navarre* (Pierre), inventeur des mines, XXI, 17. — Imagine de placer des canons sur des chariots. — Commande l'infanterie espagnole à la bataille de Ravenne. — Conseille d'attendre l'ennemi dans les lignes. — Belle retraite de cette infanterie. — Il est fait prisonnier, XXIII, 17. — Entre au service de France. — Organise un corps d'infanterie et assiste à la bataille de Marignan, XXIV, 14. — Pris dans la retraite d'Aversa et étranglé, XXV, 13.

Navigaiosso (Henri), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Naxos, île de l'Archipel; conservée à titre de fief à la famille de Marc Sanudo, IV, 40. — Le prince de Naxe aide les Vénitiens à soumettre les rebelles de Candie, et favorise ensuite la révolte, V, 3.

Nazarus. Son discours sur l'état de la France, P. J., sect. 5, § 2.

Necker (M.). Fautes que lui attribue l'ambassadeur de Venise, XXXVI, 4.

Négrepont, île. Occupée par les Vénitiens, II, 46. — Les Vénitiens y occupent deux villes, Oéros et Causton, IV, 37. — Le seigneur de l'île réclame leur secours, V, 3. — Les Génois prennent la capitale de cette île, 1350, VIII, 16. — Cette île est ravagée par les Turcs en 1415, XII, 10. — Attaque de Négrepont par Mahomet II. — Belle défense de la place. — Elle capitule. — Mort du gouverneur, XVII, 7. — Cédée aux Turcs par le traité de paix, XVII, 10. — Attaquée par les Vénitiens. — Ils lèvent le siége, XXXIV, 4. — Siége de Négrepont par les Turcs, 1470. — Récit de Saadud-din, P. J., sect. 17.

Négro (Jean), épicier; élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Neikola (Christophe); sa relation de la déposition du grand vizir, 1732, P. J., sect. 5, § 2.

Nervise (l'abbé de); traduit par le gouvernement vénitien devant les tribunaux séculiers. — Le pape Paul V le réclame, XXIX, 3.

Nerwinde (bataille de); perdue par les Français, 1793, XXXVI, 15.

Névelon, évêque de Soissons. Son vaisseau, nommé *le Paradis*, est l'un des premiers dont les échelles atteignent les murs de Cp., IV, 33. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'un des électeurs de l'empereur latin de Constantinople après la conquête, 36.

Nevers (le comte de), fils du duc de Bourgogne. Se met à la tête d'une armée de seigneurs français contre les Turcs, XI, 11. — Son armée est de 10,000 hommes. — Désordres de cette armée. — Cruauté dont on accuse cette armée, 12. — Cette armée est battue à Nicopolis. — Il est fait prisonnier, et racheté par le roi, 13.

Nevers (le duc de); ses prétentions sur la Grèce, XXXI, 15. — Appelé à la succession de Mantoue, XXXII, 6. — Sa correspondance avec Jacques Pierre au sujet de ses projets sur la Grèce, P. J., sect. 11. — Lettre que lui écrit Jacques Pierre, P. J., sect. 15.

Newton; cité XL, 5.

Nicéphore, empereur d'Orient. Envoie une flotte au secours des Vénitiens, I, 23.

Nicéphore Grégoras, cité VI, 6; VIII, 10, 14.

Nicétas, commandant de la flotte grecque envoyée au secours des Vénitiens par l'empereur Nicéphore. — Son entreprise manquée sur Commacchio, I, 23.

Nicétas, historien grec, cité II, 43, 46; III, 1, 14; IV, 1, 10, 13, 15, 17, 24, 25, 26, 30, 33, 34, 35; V, 5; XIX, 23, 29.

Nichini; sa lettre sur la souveraineté de l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

Nicolas du Lido (*Saint-*), passe des lagunes à la mer. Sa situation, X, 7.

Nicolas V, pape. Encourage les traducteurs des auteurs anciens. — Avait été lui-même copiste d'anciens manuscrits, XL, 3. — Zélé platonicien, il disgracie George de Trébizonde, qui avait pris la défense d'Aristote, 7. — Son éloge des Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6.

Nicolas de Tolentino, habile ingénieur florentin, XIII, 15. — Fait donner Carmagnole dans un piége à Soncino, XIV, 11.

Nicolas, évêque de Butrinto. Sa relation du voyage de l'empereur Henri VII en Italie, citée XXXIX, 7.

Nicole Salerni (Jean); son oraison funèbre par Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Nicoletti (Paul), enseigne la philosophie d'Aristote, XL, 7.

Nicolosi (Jean-Baptiste), secrétaire du sénat. Rapport de sa mission à Belgrade, 1698, P. J., sect. 5, § 2.

Nicolottes. Ce que c'était, XXXIX, 5.

Nicomédie, sur la Propontide, entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Nicopolis, dans l'Asie Mineure, entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Nicopolis, ville sur les frontières de la Valachie. Les chrétiens y assiégent les Turcs. — Les Français et les Hongrois perdent devant cette place une grande bataille contre les Turcs, 1396, XI, 13.

Nicosie, capitale de l'île de Chypre, XXVII, 5. — Siége et prise de cette place par les Turcs, 1570, 7. — Récit de sa prise par les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Nieglani (Antoine), d'Ascoli. Sa lettre à Disdier Guidoni de Famagouste, 1570, P. J., sect. 3, § 7.

Nigri (Pierre-François). Son ouvrage *De moderanda Venetorum aristocratia*, P. J., sect. 1, § 1.

Nio, île de l'Archipel. Donnée en fief à la famille Pisani. — Cédée aux Turcs par le traité de 1540, XXVI, 12.

Noailles (François de), évêque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Acqs, ambassadeur de Venise. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Noailles (le maréchal de), général de l'armée française en Italie pendant la guerre de la succession de Parme. — Lettre qu'il écrit au sénat de Venise, XXXV, 8.

Noale, ville du Padouan. Prise par les Vénitiens et les Milanais, XI, 7.

Nobles des provinces. Leur condition. — Soin qu'on prenait d'entretenir entre eux des divisions, XXXIX, 5.

Noblesse. N'était à Venise, dans l'origine, distinguée des autres classes par aucun privilége, II, 47. — Origine de la noblesse : la conquête, la propriété territoriale, les richesses, les fonctions publiques. — Condition de la noblesse en Italie au commencement du quatorzième siècle. — Noblesse de soie, noblesse de laine à Florence, VI, 9. — De la noblesse vénitienne; elle n'avait rien du féodal. — Sa tendance à l'aristocratie, 10. — Les membres du grand conseil se déclarent inamovibles et héréditaires en 1319. — Nombre des nobles après cette révolution. — On l'appelle *il serrar del consiglio*. — Examen de la légitimité de cette révolution. — Ses effets, 15. — Trente familles élevées au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29. — Zambara de Brescia refuse la noblesse, XIII, 17. — La noblesse mise en vente pendant la guerre de Candie, XXXIII, 19. — Nobles de Candie admis au grand conseil, 25. — Noblesse mise en vente, XXXIV, 2; XXXV, 19. — — Classification de la noblesse. — Les enfants naturels ni même ceux légitimés par un mariage subséquent n'y étaient pas admis. — Nobles riches. — Nobles dans l'indigence, XXXIX, 2. — Conditions auxquelles ils étaient soumis : point de droit d'aînesse; mariages; interdiction du commerce; profession d'avocat; costume; interdiction du port d'armes et de toute communication avec les ministres étrangers. — Divers emplois, 3. — Grand nombre de patriciens professeurs dans l'université de Venise. — Leur savoir leur fait contester leur noblesse, XL, 4. — Nombre des familles, P. J., section 2, § 3. — Origine de la noblesse vénitienne. — Catalogues et armoiries des familles nobles, *ibid.* — Familles admises en 1381. — Liste des dix-neuf familles venues de Cp.; des sept familles venues de Syrie; des vingt-neuf familles anoblies en 1292; des familles admises en 1310; des familles tribuniciennes, P. J., sect. 4, § 5.

Nogarola (le comte); s'empare d'une porte de Vérone défendue par les Français, XXXVII, 39. — Sauve quelques Français dans le massacre, 41.

Nogarola (Jean-Baptiste). Sa condamnation par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3. — Sa défense, P. J., sect. 4, § 4.

Nolot (Laurent). Envoyé par Jacques Pierre au duc d'Ossone, XXXI, 20. — Sa mission à Naples, P. J., section 10.

Nonce du pape à Venise. Mesures de surveillance pour savoir ce qui se passe chez ce ministre. — On place auprès de lui un évêque espion. — Moyen pour lui faire parvenir de faux avis. — On fera tuer ceux de ses agents qui parleraient indiscrètement, P. J., sect. 1, § 3. — Instructions pour le nonce, P. J., section 4, § 7.

None en Dalmatie; se soumet aux Vénitiens, II, 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Norfolc. Voy. *Bibliothèque*.
Normands (les); établis dans l'Italie méridionale. — Assiégent Durazzo en Albanie. — Le doge Dominique Silvio les bat et est ensuite battu, II, 32. — Les Vénitiens ravagent leurs côtes, 35.
Novarre, ville d'Italie; reconnaît la souveraineté de la ville de Milan, XVI, 2. — Prise par François Sforce, 7. — Défendue par le duc d'Orléans, est rendue au duc de Milan par un traité, XX, 18. — Bataille de Novarre, 6 juin 1513, gagnée par les Suisses sur les Français. — Réflexions sur cette bataille, XXIV, 8.
Novi, château en Dalmatie. Détruit par les Vénitiens, XXX, 9.
Noyon (traité de), entre François Ier et Charles-Quint, 13 août 1516, qui termine la guerre de la ligue de Cambrai, XXIV, 18; P. J., sect. 3, § 7.

O

Obelerio de Malamocco, tribun; conspire contre le doge Manien Galbaio. — Excite contre Venise Charlemagne et Pepin. — Doge en 804. — S'associe ses frères Béat et Valentin, I, 22. — Est déposé et relégué à Constantinople, 23. — Son retour. Il est défait par Jean Participatio et massacré, II, 1.
Obelerio (Béat), frère du doge Obelerio; est associé au dogat, I, 22. — Déposé et relégué à Zara, 23.
Obelerio (Valentin), frère du doge Obelerio, est associé au dogat, I, 22. — Déposé et relégué à Zara, 23.
Obizzi (Ferdinand degli), gentilhomme padouan, tue le meurtrier de sa mère. — Défend Vienne contre les Turcs, XXXIV, 2.
Obizzi (Jean), général des troupes du seigneur de Padoue, X, 2.
Obizzo de Polenta, seigneur de Ravenne, demande à la république un de ses patriciens pour l'aider dans le gouvernement, XII, 4. — Confie aux Vénitiens l'administration de ses États et la tutelle de son fils, XIV, 10.
Obon de Ravenne, cité III, 21.
Octavien de Saint-Gelais, cité XL, 8.
Oderic (frère); ses voyages, P. J., sect. 4, § 6.
Oderzo, ville de la côte de l'Adriatique; les habitants se réfugient à Jezulo et y fondent la ville d'Héraclée, I, 14. — Chronique de cette ville, P. J., sect. 4, § 1. — Poëtes d'Oderzo, P. J., sect. 4, § 3.
Odoacre, roi des Hérules, entre en Italie en 476. — Bat l'armée de l'empereur Augustule, I, 8.
Office (saint); règlement sur cette matière, P. J., sect. 1, § 4. — Voy. *Inquisition ecclésiastique*.
Ognibène, philologue, XL, 8.
Oldrado, nom du commandant de la citadelle de Brescia pour le duc de Milan; sa belle défense, XIII, 14.
Oleires. Voy. *Chambrier d'Oleires*.
Olivier (Jacques), président au parlement. — Plénipotentiaire au traité de Noyon. — Ses instructions, XXIV, 18.
Oliviero; son poëme sur la défaite de la ligue de Smalcalde par Charles-Quint, XL, 8.
Olivolo, ancien nom de l'évêché de Rialte ou de Venise, I, 20. — De-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vient une espèce de citadelle et prend le nom de Castello, II, 9.

Olmo (Fortunat); son histoire du voyage d'Alexandre III à Venise, citée III, 20, 21.

Ongarella (Guillaume); sa chronique de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Opéra; premier opéra représenté à Venise en 1639, P. J., sect. 2, § 3.

Oran, ville d'Afrique; foires qui s'y tenaient, XIX, 14.

Orange (le prince d'), favorise les vues du duc d'Ossone sur la couronne de Naples, XXXI, 13. — Envoie une flotte dans la Méditerranée, 14.

Oratoires particuliers; seront toujours surveillés par deux espions, P. J., sect. 1, § 3.

Orcinuovi, pris par les Vénitiens, 1427, XIV, 8. — Pris par les mêmes, 1440, XV, 14.

Oréos, ville de l'île d'Eubée ou Négrepont; entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Cp., IV, 37.

Orfévrerie, grand commerce des Vénitiens, XIX, 22.

Orgues; les Vénitiens ont apporté de l'Orient l'art de fabriquer les orgues, XL, 9.

Orio (Bernard); son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Orio (Pierre); ses objections contre l'élection de François Foscari au dogat, XIII, 6.

Orio (Philippe), ambassadeur de Venise auprès de l'empereur Frédéric Barberousse pour négocier la paix d'Alexandre III, III, 16.

Orlandi (Nicolas); sur le départ d'Alvise-Nicolas Moncenigo, préfet de Brescia, P. J., sect. 4, § 4.

Orléans (maison d'); origine de ses prétentions sur le duché de Milan, XVI, 2.

Orléans (le duc d'); projet de lui former un royaume en Italie, 1393, P. J., sect. 3, § 5. — Droits de la maison d'Orléans en Italie, P. J., sect. 3, § 6.

Orléans (Philippe, duc d'); imputations dirigées contre ce prince par l'ambassadeur de Venise, XXXVI, 4.

Orlow (le comte Alexis), amiral russe; son séjour à Venise. — Sa hauteur, XXXV, 15.

Orologio (la famille des). Voy. *Dondi*.

Orsino (Louis); son procès pour un assassinat, P. J., sect. 3, § 7; sect. 4, § 4.

Orso (Marc), fournit un navire et la solde de la chiourme pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, 29.

Ortianico (Dominique), conspire contre Carossio, qui avait usurpé le dogat, II, 2.

Osman Ier, empereur des Turcs; sa mort, P. J., sect. 3, § 8.

Osopo, forteresse du Frioul, que les Vénitiens conservent malgré l'invasion de cette province par les Autrichiens, XXII, 10. — Sa belle défense par Sarvognano, qui prend le nom de comte d'Osopo, XXIV, 11.

Ossat (le cardinal d'); sa correspondance, citée XXVIII, 4, 5, 6. — Ses lettres, P. J., sect. 3, § 7.

Ossero, île en Dalmatie; se soumet aux Vénitiens, II, 12. — Prise par les Vénitiens, XII, 3. — Comtes d'Ossero. — La famille Morosini a possédé cette île, XXXIX, 9.

Ossone (don Pèdre Giron, duc d'), vice-roi de Naples; reçoit de la cour de Madrid l'ordre de désarmer. — Les Vénitiens lui fournissent un prétexte pour garder la flotte espagnole. — Il lui fait arborer son pavillon, au lieu de celui du roi. — Combats peu sérieux. — Continue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les hostilités après la paix signée, XXX, 15. — Garde la flotte, quoiqu'elle fût rappelée en Espagne. — Parle de projets de guerre contre les Turcs. — Fait lever des cartes des lagunes de Venise, XXXI, 1. — Son portrait, 4. — Son histoire. — Ses services en Flandre. — Son opposition à l'expulsion des hérétiques. — Son affaire avec l'inquisition. — Son gouvernement de Sicile. — Sa nomination à la vice-royauté de Naples, 5. — Actes de son gouvernement. — Il s'oppose à l'ambition des jésuites et à l'établissement de l'inquisition, 6. — Conçoit le dessein de se déclarer roi de Naples. — Ses prétextes pour augmenter ses forces. — Il ménage les Turcs, 7. — Traite avec les Vénitiens, 8. — Avec le duc de Savoie et la France, 9. — Dans quel temps il conçut ce projet, 10. — Mesures qu'il prend, 11. — Ses hostilités simulées contre les Vénitiens. — Il recrute des matelots dans Marseille, 12. — Exige que les Vénitiens renvoient les Hollandais qui étaient à leur solde, 13. — Ses négociations avec les Hollandais. — Veut prendre à sa solde les Hollandais licenciés par les Vénitiens. — Envoie à cet effet des émissaires à Venise, 14. — Prend à son service le capitaine Jacques Pierre, et lui confie des projets supposés contre Venise, 15. — Preuve de la connivence des Vénitiens, 19. — Lettre que lui écrit Jacques Pierre, 20. — Hésitation de la cour de France, 21. — Comment il écarte les soupçons des Napolitains. — Sa réponse aux représentations de sa femme. — Fait venir à Naples son fils et sa belle-fille. — Acte d'imprudence, 22. — Réponse de la cour de France. — Ruse qu'il essaye, 23. — Les Vénitiens font disparaître tout ce qui était initié dans cette affaire, 24. — Explication de la conduite du duc, 32. — Il est remplacé dans sa vice-royauté. — Son départ. — Il s'arrête en France. — Son entrée à Madrid. — Son faste. — Sa présomption, 33. — Sa disgrâce. — Sa prison. — Sa mort, 34. — Sa lettre à Mahomet III. — Lettre que lui écrit le roi Philippe III. — Écrits sur la conjuration qui lui est attribuée. — Sa lettre au pape contre les Vénitiens. — Lettre que lui écrit le cardinal Borsa (Borgia), et la réponse. — Lettre du roi d'Espagne à la duchesse d'Ossone. — Réponse. — Mémoire justificatif du duc, P. J., sect. 3, § 8. — Dissertation sur la conjuration qu'on lui attribue, P. J., sect. 10. — Lettre que lui adresse Jacques Pierre, P. J., sect. 12. — Lettre du roi à la duchesse d'Ossone sur l'arrestation du duc. — Requête de la duchesse. — Mémoire des grands de Naples contre le duc. — Mémoire du duc, P. J., sect. 16.

Ossone (la duchesse d'); ses représentations au duc sur ce qu'il avait fait arborer son pavillon à la flotte, XXXI, 22. — Elle annonce au duc qu'il sera bien reçu à Madrid, 33. — On a prétendu qu'elle avait fait parvenir du poison à son mari prisonnier, 34. — Lettre que le roi lui adresse au sujet de l'arrestation du duc. — Requête de la duchesse, P. J., sect. 16.

Ostrogoths (les); leur invasion en Italie en 493, I, 9.

Othon III, empereur, chasse Béranger II du royaume d'Italie, et renouvelle les traités entre ce royaume et la république, II, 15. — Il prend la cause de la faction des Caloprini.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Bloque et affame Venise. — Sa mort, 18. — Parrain du fils du doge P. Urseolo II. — Il vient à Venise. — Accorde de nouvelles franchises au commerce. — Dispense la république du tribut d'un manteau de drap d'or, 23. — Exempte les Vénitiens de tous droits et leur accorde trois ports, 24. — Son diplôme aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 3. — Sa concession à l'évêque de Vicence, P. J., sect. 4, § 1.

Othon, fils de l'empereur Frédéric Barberousse, commande la flotte de son père contre les Vénitiens, III, 17. — Est battu, fait prisonnier, et renvoyé à son père, 18.

Otivari, ville de la côte de l'Adriatique. Prise par les Turcs, XXVII, 11.

Otrante, ville du royaume de Naples, prise par les Turcs. — Reprise par les Napolitains, XVIII, 3. — Après la conquête du royaume par Charles VIII, tient pour Ferdinand II, XX, 11. — Ferdinand II la remet aux Vénitiens, ses alliés, en gage de leurs dépenses, 18. — Histoire de la prise d'Otrante, sect. 3, § 6. — La prise d'Otrante par les Turcs, racontée par Saadud-din, P. J., sect. 17.

Ottoboni (Antoine); sa harangue au sujet de l'exaltation du pape Alexandre VIII, P. J., sect. 3, § 8.

Ottoboni (cardinal); le sénat refuse de l'autoriser à accepter le protectorat des affaires de France, XXXIX, 3.

Ottoboni. Voy. *Bibliothèque*.

Otto da Terzi, seigneur de Parme et de Reggio; les Vénitiens se liguent contre lui. — Il est assassiné. — Horrible partage que l'on fait de ses membres, XII, 4.

Ottolini (Alexandre), podestat de Bergame; annonce qu'il y a des symptômes d'insurrection dans sa province, XXXVII, 3. — Son rapport sur les dispositions des habitants à prendre les armes contre les Français. — Instructions que lui donnent les inquisiteurs d'État, 8. — Propose de faire lever toute la population en masse. — Le gouvernement organise cette multitude, 13. — Son rapport sur des menaces proférées par le général Bonaparte contre les Vénitiens, 19. — Accusé par les Français d'avoir favorisé l'évasion d'une colonne de prisonniers de guerre. — Il est trompé par la police de Milan. — Son rapport sur l'insurrection de Bergame. — Il est obligé d'en sortir, 27.

Ouvriers; on fera assassiner ceux qui exporteraient à l'étranger quelque procédé de l'industrie nationale, P. J., sect. 3, § 8.

Ouvriers de l'arsenal. Le tribunal des inquisiteurs d'État se réserve de juger les chefs de ces ouvriers dans les affaires importantes. — On fera assassiner ceux qui passeraient au service d'un prince étranger, P. J., sect. 1, § 3.

Ovide, traduit en grec par Maxime Planude, XL, 3.

Ozanam. Son Dictionnaire des mathématiques, cité XL, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

P

Pace (di Fabinno), inventeur du papier, XL, 5.

Pacianus (Fulvius), jurisconsulte qui a signé un mémoire en faveur de César d'Este contre le pape, P. J., sect. 9.

Pacius (Jules); son livre sur la souveraineté de l'Adriatique, V, 21.

Padouan (Jean), mathématicien, XL, 5.

Padoue, ville d'Italie, fondée par Antenor, I, 3. — Les Romains y envoient un magistrat pour y rétablir le bon ordre, 4. — Prise par les Huns en 452. — Les habitants se réfugient dans les lagunes, 6. — Strabon vante ses manufactures, 12. — Ses habitants, chassés par les Lombards, se jettent dans Rialte, 14. — Attaquent le territoire de Venise en 1110, et sont battus. — L'empereur les réconcilie, II, 37. — Nouvelle brouillerie en 1143, 42. — Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Erzelin devient le tyran de cette ville. Les Vénitiens la prennent d'assaut, et la saccagent pendant sept jours. — Erzelin fait massacrer tous les Padouans de son armée, V, 14. — Appelle un Querini et un Badouer pour la gouverner. — Liste des podestats vénitiens, 22. — Condition des nobles dans cette ville au quatorzième siècle. — Elle était sous l'autorité de la maison de Romano, VI, 9. — Les Carrare dépouillés de cette souveraineté par Mastin de la Scala, VIII, 4. — François Carrare, redevenu seigneur de Padoue, résigne cette principauté à François II, son fils. Prise de cette ville par les Milanais, XI, 7. — Guerre entre le duc de Milan et Padoue, protégée par les Vénitiens, 19. — Siége de Padoue en 1404. — Sa belle défense, 24. — Famine et peste dans la ville. — Sortie des assiégés. — Négociations pour la capitulation. — Assaut repoussé. — Trahison qui livre une des portes. — Carrare se retire dans le château, 26. — La ville ouvre ses portes aux Vénitiens, 27. — Stipulation en faveur de l'université et des manufactures de laine, 28. — Conspiration qui éclate dans cette ville en 1410, XII, 5. — L'empereur Sigismond refuse à la république de lui donner l'investiture de Padoue, 7. — Les Autrichiens en prennent possession, XXII, 10. — Surprise de Padoue par André Gritti, 13. — Est assiégée par l'empereur Maximilien Ier. — Gritti et Petigliano s'y enferment. — Zèle des jeunes nobles de Venise pour coopérer à cette défense. — Levée du siége, 16. — Nouveau siége de dix-huit jours en 1513, XXIV, 9. — Symptômes d'insurrection parmi les étudiants de l'université, XXXVI, 18. — Padoue refuse de reconnaître la suprématie de la nouvelle république de Venise, XXXVIII, 13. — La province de Padoue réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, 15. — Cette province était plus opprimée par les Vénitiens que les autres, XXXIX, 5. — Perdue et recouvrée par les Carrare, P. J., sect. 3, § 5. — Histoire de cette ville par Guil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

laume Ongarella, Barthélemi Gattari, Galeasso Battaro (Cattaro), Paul Vergère, Jean Spezarini, Jean de Ravenne, Jérôme Atestini, Leonel Zocco, Barthélemi Zocchi, Albert Massati, Guillaume Cortusio, Jean de Padoue, Paul Crasso, Barthélemi Santa-Croce, Étienne Venturati, Pierre Florentin, Alexandre Camerino, Jean Basilio, Antoine-Marie Arrighi, Jean-Baptiste Lignamineo, Soliman de Solimani et autres. — Statuts de Padoue, *ibid.* — Familles de Padoue, P. J., sect. 4, § 1. — Catalogue des évêques de Padoue, P. J., sect. 4, § 2. — Sur son université. — Peintres de Padoue. — Listes des professeurs, P. J., sect. 4, § 3.

Pago, en Dalmatie; se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Le roi de Hongrie abandonne ses prétentions sur cette île, X, 28. — Prise par les Vénitiens, XII, 3. — Ravagée par les Uscoques, XXX, 3.

Paierini (Baptiste); sa chronique de Vicence, P. J., sect. 4, § 1.

Paix (le prince de la), propose aux Vénitiens l'alliance de la France, XXXVII, 9.

Palais de Saint-Marc, la façade du midi achevée, XI, 32. — Ce palais est reconstruit sur un nouveau plan, XIII, 5. — La porte principale revêtue de marbre, XVI, 22. — Il est détruit en partie par un incendie, XVII, 10. — Autre incendie, 1578, XXVIII, 1. — Le palais rebâti, 2.

Palais des ministres étrangers. Mesures à prendre lorsqu'un ministre étranger change de logement, P. J., sect. 1, § 3.

Palatius (Jean); son livre sur la souveraineté de la mer, V, 21.

Palavicino (le comte); se déclare pour les Vénitiens, XIV, 6.

Palavicino. Voy. *Sforce*.

Palazoli (Laurent de); sa harangue au nom de l'université de Padoue, P. J., sect. 4, § 3.

Palazzi; son livre des *Fasti ducales*, cité XVI, 18.

Paléologue (Andronic), empereur d'Orient. Doit une somme aux Vénitiens. — Ils le forcent à la payer en ravageant ses côtes, VI, 8.

Paléologue, surnommé Calojean, empereur de Cp. Abjure le schisme. — Vient à Venise en 1369. — Refuse de vendre à la république l'île de Ténédos. — Est retenu pour dettes. — Se fait tributaire du sultan Amurath. — Il fait crever les yeux à ses enfants révoltés. — Andronic, fils de Paléologue, s'empare du trône, et renferme son père dans la tour d'Aména, IX, 24. — Charles Zeno tente de le délivrer. — L'empereur cède aux Vénitiens l'île de Ténédos, 25. — Calojean s'évade de prison et remonte sur le trône, qu'il partage avec Manuel, son second fils, 26.

Paléologue (Constantin), empereur de Cp. Menacé par les Turcs. — Appelle tous les chrétiens à son secours. — Veut épouser la fille du doge François Foscari. — Cinq vaisseaux de Venise et quatre de Gênes sont tout ce qu'il obtient. — Tué dans l'assaut que les Turcs donnent à Cp., XVI, 14.

Paléologue (Jean), empereur de Cp. Les Génois le favorisent contre Jean Cantacuzène, son compétiteur, VIII, 14.

Paléologue (Jean II), empereur d'Orient. Vend ses États pièce à pièce. — Cède Salonique aux Vénitiens, 1423, XIII, 7. — Abjure le schisme. — On publie une croisade en sa faveur, XV, 18. — Son voyage à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Venise. — Sa réception, XVI, 21.
Paléologue (Manuel), empereur d'Orient. Sollicite les secours de la chrétienté contre les Turcs, XI, 10.
Paléologue (Michel), empereur de Nicée. Soutient une révolte de Candie, V, 3. — Sa guerre contre l'empereur de Cp. — Ses troupes surprennent cette ville. — Il en est reconnu empereur, 10. — Sa guerre avec les Vénitiens. — Les Génois le secourent. — Il fait crever les yeux à ses prisonnniers. — Cède l'île de Scio aux Génois. — Sa trêve avec les Vénitiens, 1268, 16. — Leur permet d'exporter des grains de ses États, 20. — N'ose témoigner contre eux son ressentiment après l'incendie de Péra, VI, 6.
Paléologue (Michel-Ange Comnène); son traité d'alliance avec les Génois, 1261. — Traité que font contre lui Charles d'Anjou, roi de Sicile, et Baudouin, empereur de Cp., P. J., sect. 3, § 4.
Palestrine, île des lagunes. Commence à être peuplée de fugitifs en 452, I, 6. — Prise par Pepin, 23. — Sa situation, X, 7. — Elle refuse de reconnaître la suprématie de la république démocratique de Venise, XXXVIII, 13.
Palladio, architecte de Vicence, XXVI, 15. — Fait bâtir l'église du Rédempteur, XXVIII, 2. — Bâtit, la même année, le théâtre de Venise et celui de Vicence, XL, 8. — Autres édifices élevés par cet architecte, 9.
Palma-Nova, forteresse dans le Frioul; sa construction, XXVIII, 2. — Prise par les Français, XXXVII, 26. — Son plan tracé par Scamozzi. — Construite par Jules Savorgnano, XL, 9.
Palmerio (Matthieu); sa chronique, P. J., sect. 3, § 2.
Palmos, île de l'Archipel, cédée aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12.
Palpheri (Jean-George); ses épitaphes mémorables des Vénitiens, P. J., sect. 4, § 4.
Pancetti (Camille); son poëme sur l'histoire de Venise, XL, 8.
Pancirole, jurisconsulte, professeur à Padoue, XL, 4, 7.
Pandectes de Justinien, retrouvées à Amalfi, V, 14.
Pantalon; sobriquet donné aux Vénitiens. — Son étymologie, XXXIX, 8.
Panvinio (Onufre), savant antiquaire, XL, 3.
Panvino (Onufrio); son histoire de Vérone, P. J., sect. 4, § 1.
Paolo de Venise. Il y a des auteurs qui lui attribuent l'invention de la boussole, XL, 5.
Papafava. Voy. *Bibliothèque*.
Pape. Décision du concile de Tours sur les cas où il est légitime de faire la guerre au pape, XXIII, 6. — Il n'y a point de gouvernement plus constant dans ses maximes que celui des papes. — Pourquoi, XXIV, 6. — Rapports de la république avec le pape, P. J., sect. 2, § 1.
Papeteries. Il y en avait de très-belles dans le territoire de la république, XIX, 23. — Premières papeteries à Padoue et à Trévise, XL, 5.
Paphos. Voy. *Baffo*.
Papier (invention du), XL, 5.
Paradin (Guillaume); sa chronique de Savoie, citée III, 21.
Parenzo, ville d'Istrie; se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Brûlée par les Génois en 1354, VIII, 20.
Parenzo (bataille de), le jour de l'Ascension 1177, gagnée par la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

flotte vénitienne sur celle de l'empereur, III, 18.

Parga, petite place sur la côte d'Albanie. Se soumet à la république. — Son histoire, XI, 18. — Assurée aux Vénitiens par le traité de Passarowitz, mais à condition d'en démolir les fortifications, XXXIV, 18.

Parme, ville sous la domination de Mastin de la Scala, VIII, 4. — Les Vénitiens l'obligent à la céder en 1338 et la donnent au seigneur de Rozzi, 6. — La république acquiert cette ville après l'assassinat d'Otto da Terzi, et l'échange, ainsi que Reggio, contre Guastalla, Brescello et Casal-Maggiore, XII, 4. — Parme se déclare indépendante, XVI, 2. — Prise par François Sforce. — Cédée à François Ier par Léon X, 1515, XXIV, 15. — Traité entre l'empereur Charles VI et le roi d'Espagne Philippe V, pour régler la succession de ce duché, XXXV, 6. — Guerre pour la succession de Parme. — Neutralité des Vénitiens, 8. — Ce duché reste à l'Autriche par le traité de 1735, 9.

Parme (le duc de); rapports de la république avec ce prince, P. J., sect. 2, § 1.

Paros, île de l'Archipel, ravagée par les Vénitiens, II, 41. — Concédée à titre de fief à la famille de Marc Sanudo, IV, 40. — Cédée aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12. — Bataille navale gagnée par les Vénitiens sur les Turcs à la vue de cette île, XXXIII, 14.

Parthénon, temple de Minerve à Athènes, détruit par les bombes des Vénitiens. — Ce qu'il avait coûté, XXXIV, 3.

Participatio ou *Particiatio* (Ange); propose à la population de Malamocco de se jeter dans Rialte pour résister à Pepin, I, 23. — Doge en 809. — Conspiration contre lui, *ibid.* — S'associe successivement ses deux fils Jean et Justinien, et son petit-fils Ange, 24.

Participatio (Ange), fils de Justinien; associé au dogat sous son grand-père Ange, I, 24.

Participatio (Jean), associé au dogat sous son père Ange. — Renonce à cette association, I, 24. — Rappelé par son frère Justinien, *ibid.* — Doge en 830, II, 1. — Brûle Malamocco. — Défait Obélério, *ibid.* — Carossio conspire contre lui. — Sa fuite, *ibid.* — Il est rappelé et déposé, 2.

Participatio (Jean), fils de Urse. Conduit la flotte vénitienne contre les Sarrasins qui assiégeaient Grado, II, 6. — Est associé au dogat, *ibid.* — Doge en 881. — Veut s'emparer de Commacchio pour son frère Badouer, 7. — Abdique le dogat, *ibid.* — L'exerce par intérim après la mort de Pierre Candiano, 8.

Participatio (Justinien); associé au dogat sous son père Ange. — Doge en 827. — S'associe son frère Jean. — Envoie une flotte contre les Sarrasins, à la sollicitation de l'empereur d'Orient, I, 24. — Proclamation de ce doge sur la fondation de l'église Saint-Zacharie, XXXIX, 1.

Participatio (Urse), doge en 864. S'associe son fils. — Fait une expédition contre les corsaires, II, 6.

Participatio (Urse), second de ce nom, ou Badouer, doge en 912. — Abdique et embrasse la vie monastique, II, 11.

Partrelli, sieur d'Émery, intendant des finances et des vivres de l'armée du roi. Relation de ce qui s'est passé en Italie en 1628 et 1630 au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sujet de Mantoue et du Montferrat, P. J., sect. 3, § 8.

Paruta (les), étaient originaires de Lucques, P. J., sect. 4, § 5.

Paruta (Barthélemi), marchand pelletier. Souscrit pour payer de ses deniers mille soldats dans la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Paruta (Paul), historien vénitien, cité. Son témoignage sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle étendue des lagunes, I, 2, 12; XIX, 5. — Cité XXII, 12; XXV, 8; XXVI, 7, 8, 9; XXVII, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14. — Il contribue au progrès des lettres, XXVIII, 6. — Ses histoires; il y introduit le premier les détails de l'histoire civile. — Ses discours politiques, XL, 7. — Avait écrit les quatre premiers livres de son histoire en latin, 8.

Paruta (Paul); son apologie de la paix faite par les Vénitiens avec les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Pascal (Ubert), de Brescia. Son poëme sur la prise de Constantinople, P. J., sect. 3, § 6.

Paschal III, anti-pape, nommé en remplacement de Victor III. — Est reconnu par l'empereur. — Canonise Charlemagne, 11. — Prend possession de Rome. — Sa mort, 12.

Paschal, résident de France chez les Grisons. Raisons contre l'alliance de Venise avec les Grisons, P. J., section 3, § 8.

Paschaligo ou *Pasqualigo* (la famille des); se trouve exclue en partie du grand conseil, VI, 14.

Paschaligo ou *Pasqualigo* (Alvis); s'exerce dans la pastorale, XL, 8.

Paschaligo ou *Pasqualigo* (Charles); sa commission de podestat à Castel-Franco, P. J., sect. 1, § 1.

Paschaligo ou *Pasqualigo* (Marc), citadin. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Paschaligo ou *Pasqualigo* (Thomas); sa commission de recteur en Albanie, P. J., sect. 1, § 1.

Paschaligo ou *Pasqualigo* (Victor); sa commission de podestat à Lentina, P. J., sect. 1, § 1.

Pasquier, auteur des *Recherches sur la France*, cité. — Son opinion sur l'origine des Vénètes, I, 3.

Passarowitz (traité de), 1718, XXXIV, 18. — Situation de la république après cette paix, XXXV, 1.

Passi (Alexandre de); son livre des poids et mesures, cité VIII, 12.

Pasta (André), médecin, XL, 6.

Pasta (Vincent), provéditeur de Modone. Sa belle réponse au grand vizir, XXXIV, 13.

Patavini (Onuphre), de Vérone. Ses vies des papes, citées XXI, 18.

Paterculus (Velleius), historien cité, XVII, 17.

Patras, sur la mer Ionienne. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de Constantinople, IV, 37. — Cédée à la république en 1408 par l'archevêque, XII, 3. — Prise par les Vénitiens, 1687, XXXIV, 3.

Patriarcat de Constantinople. Convention relative à cette dignité dans le partage de l'empire, IV, 31. — Élection de Thomas Morosini à ce siége, 39. — Stipulation en sa faveur dans le traité entre la république et Mahomet II, XVI, 15. — Cérémonial de sa réception à Venise, 21.

Patriarche d'Aquilée. Le patriarche catholique d'Aquilée, poursuivi par les Lombards, se réfugie à Grado, 605. — Les Lombards établissent à Aquilée un patriarche arien. — Celui-ci fait la guerre au patriarche de Grado, I, 15, 24. — Tribut qui lui est imposé, II, 45. — Protége la ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

volte de Trieste. — Affront qu'on dit que lui font les Vénitiens, V, 23. — Bat l'armée de la république. — Pille Caorlo et Malamocco, VI, 3. — S'allie au roi de Hongrie pour faire la guerre aux Vénitiens, IX, 1. — Entre dans une ligue contre eux, 23. — Leur fait la guerre, 1379, X, 1. — Sa paix avec la république, 1381, 28. — La vacance du siége occasionne des troubles.— La république protége la ville d'Udine contre le seigneur de Padoue, XI, 2. — Se réfugie à Venise pendant la guerre des Vénitiens contre l'empereur Sigismond, XII, 6. — La guerre venant à se renouveler, il se jette dans le parti de Sigismond. — Les Vénitiens lui déclarent la guerre, le pape négocie en vain pour lui, 13. — Est assiégé dans Udine. — Obligé de s'enfuir et de traiter avec la république, qui le dépouille de presque tous ses États, 14. — Louis de Rec, patriarche, réclame contre cette spoliation. — Il est soutenu par le concile de Bâle. — Réponse de la république, XV, 2. — Transaction par laquelle le patriarche confirme la cession du Frioul, XVI, 16. — Le pape nomme au patriarcat d'Aquilée Barbaro, sans le consentement de la république, qui ne veut point le reconnaître, XVIII, 10. — Les Vénitiens obligent le patriarche d'Aquilée à défendre l'usage de ses ports à ses propres sujets, XIX, 15. — Division du patriarcat d'Aquilée, XXXV, 13.

Patriarches d'Aquilée. Vies des patriarches d'Aquilée, P. J., sect. 4, § 2.

Patriarche de Grado. Le patriarche catholique d'Aquilée se réfugie à Grado, 605. — Le patriarche arien d'Aquilée lui fait la guerre, I, 15. — Liste des patriarches de Grado vénitiens. — Le siége patriarcal est transféré à Venise, XVI, 16. — Chroniques des patriarches de Grado, P. J., sect. 4, § 2.

Patriarche de Venise. Laurent Justiniani, premier patriarche, XVI, 16.

Patrizzi (François), a indiqué la différence des sexes dans les plantes, XL, 5. — Appelé à Rome pour y expliquer la philosophie de Platon malgré les théologiens, 7.

Pattison, officier anglais placé à la tête du corps de l'artillerie, XXXV, 19.

Paul II, pape, vénitien. Signe la bulle d'institution de l'université de Venise. — Persécute les gens de lettres, XL, 4.

Paul III, pape. Se ligue avec l'empereur et les Vénitiens contre les Turcs, 1538, XXVI, 8. — Il refuse la permission d'imposer les biens du clergé. — Sa proposition, 9. — Fait conclure une trêve de dix ans entre Charles-Quint et François 1er, 10.— Sa ligue avec Charles-Quint et les Vénitiens contre les Turcs. — Son traité avec le duc de Ferrare, P. J., sect. 3, § 7.

Paul V, pape. Son caractère, XXIX, 1. — Son zèle pour soutenir les droits de l'Église. — Réponse que lui fait à ce sujet l'ambassadeur de la république. — Sa superstition. — Ses ordres aux Lucquois, aux Génois. — Ses différends avec la France, l'Espagne et Naples, 2. — Sujets de mécontentement que lui donnent les Vénitiens. — L'ambassadeur justifie la république. — Sa réponse, 3. — Bref au sujet de deux ecclésiastiques traduits devant les tribunaux séculiers. — Autre bref sur les lois dont il exige la révocation. — Proteste contre l'élection du doge. — Consultation du théologien de la république, Paul Sarpi, sur ces brefs. — Déclaration du sénat. — Réponse du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pape, 4. — Il assemble le consistoire, 5. — Son monitoire, 6. — Demande des ambassadeurs de France et de Toscane à ce sujet. — Rappel de l'ambassadeur vénitien. — Défense de publier la bulle. — Proclamation, 7. — Menace du doge, 8. — Protestation du gouvernement vénitien, et manifeste. — Défense de garder l'interdit, 9. — Le clergé obéit, excepté les jésuites et les capucins, qui sont chassés, et leurs biens sont confisqués, 10. — Les cours de France et d'Espagne interviennent comme médiatrices. — Conseil de guerre de quinze cardinaux. — Insultes faites aux Vénitiens en Pologne, à Vienne, à Madrid, 11. — Sentiment des partisans de la cour de Rome, 12. — Maximes des partisans de la puissance temporelle, 13. — Lettre du roi d'Espagne au pape. — Le pape accepte la médiation de Henri IV, 15. — Négociation, 16. — Sa douleur. — On lui remet les prisonniers. — Il lève les censures. — Malices qu'il fait aux Vénitiens, 17. — Ne croit pas à l'existence de la conjuration de 1618, XXXI, 2. — Son différend avec la république. — Ses instructions à ses nonces, P. J., sect. 3, § 8.

Paul (le comte de Saint-), l'un des chefs de la croisade contre Cp., IV, 17. — Fait pendre un chevalier pour avoir pris part au pillage, 34.

Paul, diacre. Voy. *Warnefride*.

Paulin (Fabio), l'un des fondateurs de l'académie de Venise, XXVIII, 2.

Paulmy, évêque de Rodez. Traduction italienne, qui lui est attribuée, de l'histoire de Villehardouin, P. J., sect. 3, § 4.

Paulmy (le marquis de), ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, citée XXXV, 22.

Paulmy (le marquis de), auteur du livre intitulé *Loisirs d'un ministre d'État*, cité XXI, 3, 4, 9; XXIII, 3; XXXII, 15.

Paulmy (le marquis de). Ses *Mélanges d'une grande bibliothèque*, cités P. J., sect. 10.

Paulo (Nicolas); élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Pausanias, traduit par Romulus Amasco, XL, 3.

Pavie, ville d'Italie. Se déclare indépendante, XVI, 2. — François Sforce s'en empare, 3. — Assiégée par les Français et les Vénitiens, 1522, XXV, 5. — Prise par les Français commandés par le maréchal de Lautrec, 1527, 12. — Reprise par les Impériaux et par les Français en 1528, 13.

Pavie (bataille de), perdue par François Ier, 24 février 1525, XXV, 8.

Pavie (concile de); se déclare pour l'anti-pape Victor III, III, 8.

Pavie (traité de), en 1791, pour le démembrement de plusieurs provinces françaises, XXXVI, 7.

Paxo, île. Ses produits, P. J., sect. 2, § 4.

Pêcheurs; le doge P. Gradenigo leur donne un banquet et les embrasse, ce qui devient l'origine d'une cérémonie annuelle, VII, 1.

Peintres vénitiens, XL, 9. — Peintres de Padoue, P. J., sect. 4, § 3.

Peinture à l'huile; par qui inventée, XL, 9.

Peinture sur verre; son antiquité, XIX, 23.

Pelegrini (Barthélemi), négociant génois de l'île de Chio, cautionne le roi de France pour 200,000 ducats, XI, 13.

Pellegrini (le P. Dominique-Marie), bibliographe, cité XL, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Penzino (Pierre), artisan. Sa généreuse souscription pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Pepin, roi des Lombards. Arme contre Venise. — Emporte Héraclée, Equilo; les brûle. — Prend Brondolo, Chiozza, Palestrine, Albiola et Malamocco. — Sa flotte est détruite par les Vénitiens, I, 23.

Pépin de Boulogne. Son Histoire de la conquête de la terre sainte, citée IV, 13.

Pepin (François). Sa traduction des voyages de Marc Pol, P. J., sect. 4, § 6.

Pepoli (le comte Alexandre), auteur tragique, XL, 8.

Péra, faubourg de Cp. Les Génois s'y établissent. — Ce faubourg est brûlé par les Vénitiens. — Les Génois le fortifient, VI, 6. — Pris par les Turcs, XVI, 14. — Description de l'établissement des chrétiens à Péra, P. J., sect. 5, § 2.

Perasto, dans la province de Cattaro. On y faisait des cordes d'instruments de musique, XIX, 23.

Peregrini (Marc-Antoine); son ouvrage sur la souveraineté de l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

Peretti (la signora Camilla), sœur du pape Sixte-Quint. Ses enfants sont inscrits au Livre d'or, XXVIII, 11.

Pergola (Ange de la), général des troupes du duc de Milan, XIII, 12. — Passe le Tanaro, et vient assiéger Brescia. — S'oppose à ce qu'on tente de forcer les lignes des Vénitiens, 14. — Arrive avec l'armée milanaise devant Casal-Maggiore qui se rend, 1427, XIV, 5.

Pergolan (Paul), enseigne la philosophie d'Aristote, XL, 7.

Perotti (Nicolas), traduit Polybe, Hippocrate et Épictète. — Commente Aristote et Horace, XL, 3.

Pérouse, ville d'Italie, entre dans la ligue des Vénitiens contre François Sforce, XVI, 11. — Le pape Jules II s'empare de cette ville, XXI, 25.

Perruques. Défense d'en porter, et peines, pour les contrevenants, telles que les inquisiteurs d'État jugeront à propos de les infliger, P. J., sect. 1, § 3.

Perse. Rapports d'ambassadeurs vénitiens sur ce royaume, P. J., sect. 5, § 2.

Pertau, pacha. Commande le centre de la flotte turque à la bataille de Lépante, XXVII, 15.

Pesaro (Benoît), amiral vénitien. Ses succès contre les Turcs, XXI, 1.

Pesaro (François), procurateur. Discours qu'il tient à l'envoyé de France sur la politique de Venise, XXXVI, 1. — Nommé pour conférer avec le ministre autrichien, 6. — Propose un grand armement, 19. — Ses réponses évasives au négociateur français, XXXVII, 16. — Commissaire auprès du général Bonaparte. — Sa conférence à Gorice, 30. — Sa lettre au général, 33. — Lettre que lui écrit celui-ci, 35. — Opine dans un comité pour qu'on résiste aux Français, XXXVIII, 3. — Déclaré émigré, 12. — Rentre à Venise avec la qualité de commissaire impérial. — L'ex-doge Manini s'évanouit en se présentant devant lui, 19. — Bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4. — Lettre que lui écrit le général Bonaparte sur les actes hostiles des Vénitiens, P. J., section 18.

Pesaro (Jean), ambassadeur vénitien à Paris. Négocie une ligue entre la France et la république pour défendre les Grisons, XXXII, 3.

Pesaro (Jean). Relation de son am-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bassade à Rome, 1655, P. J., section 5, § 2.

Pesaro (Jean), s'oppose à la cession de Candie aux Turcs, XXXIII, 12. — Son discours sur le même objet. —Son offrande patriotique. — Doge, 1657. — Sa mort. — Son épitaphe, 18.

Pesaro (Jérôme), généralissime de mer, XXVI, 3. — Accidents qui amènent une rupture avec les Turcs. — Il veut rassembler ses forces. — Combat peu glorieux pour la république, 4. — On lui retire le commandement, 8.

Peschiera, ville sur le lac de Garde, prise par Sforce à la tête des Vénitiens, 1440, XV, 14. — Cédée à la république par le marquis de Mantoue, 1441, 16. — Défense de cette place par André de Riva en 1508. — Louis XII fait pendre le gouverneur et passer la garnison au fil de l'épée, XXII, 9. — Se rend aux Allemands, XXIV, 3. — Prise par les Vénitiens, 1513, 7. — Reprise par les Espagnols, 9. — Par les Vénitiens, 16. — Occupée par les Autrichiens et puis par les Français, XXXVII, 4. — Réunie à la république cisalpine par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Lettre du général Bonaparte au Directoire exécutif sur l'occupation de Peschiera, P. J., sect. 18.

Peste; se déclara à Venise sous le règne de P. Urseolo II, II, 24. — La flotte de Michieli II la porte à Venise, 46. — Peste de 1348 qui enlève la moitié de la population, VIII, 12. — Peste en 1358, IX, 6. — Peste de 1382, XI, 3. — Peste de 1413; beau décret à cette occasion, XII, 7. — Peste de 1423. — Construction du lazaret, XIII, 6; XVI, 22. — Nouvelle peste, XVII, 10. — Peste à Rome, XXV, 12. — Peste à Venise, 1575; et à Candie, XXVIII, 1. — On bâtit à cette occasion l'église du Rédempteur, 2. — Peste qui enlève à la république le quart de sa population, XXXII, 17. — Peste qui ravage l'île de Candie, envahie par les Turcs et les deux armées, XXXIII, 8. — Notice historique, et collection des règlements sur la peste de 1515, P. J., sect. 3, § 7.

Pétervaradin (bataille de), gagnée sur les Turcs par les Autrichiens, XXXIV, 16.

Petigliano (le comte), général de l'armée de la république dans la première campagne de la guerre de la ligue de Cambrai, XXII, 6. — Son système de défense, 7. — Perd la bataille d'Agnadel contre les Français, 8. — La république lui adresse des félicitations sur sa constance et le remplace, 10. — Il s'enferme dans Padoue pour la défendre, 16. — Sa mort, 17.

Petigliano (Nicolas des Ursins, comte de); son traité avec Henri II, P. J., sect. 3, § 7.

Petit de la Croix; sa traduction de l'historien persan Sbereseddin-Ali, citée XI, 13.

Pétrarque (François), vient à Venise pour négocier au nom de Jean Visconti, seigneur de Milan. — On conserve sa harangue à Vienne, VIII, 19. — Cité 20. — Son séjour à Venise. — Il lègue sa bibliothèque à la république. — Sa lettre. — Livres qui la composaient. — La république lui donne une maison, IX, 9. — Il est placé à la droite du doge dans une cérémonie publique, 12. — Fait et prononce, pour le fils de François Carrare, seigneur de Padoue, le discours par lequel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

celui-ci demande pardon à la république, 22. — Cité XL, 2. — Il est l'un des créateurs de la langue italienne. — Le don qu'il fit de sa bibliothèque à Venise atteste le goût des Vénitiens pour les lettres, XL, 3. — Il fut le fondateur de la bibliothèque Saint-Marc; a contribué puissamment à la connaissance des chefs-d'œuvre de l'antiquité, 4. — Son influence, 8. — Ses lettres à André Dandolo, et lettres de celui-ci, P. J., sect. 4, § 4.

Pétrone. Le fragment de cet auteur intitulé *le Festin de Trimalcion*, découvert à Trau, XL, 4.

Phase, fleuve. Grands travaux entrepris par un roi d'Arménie pour établir une communication entre le Phase et le Cyrus, XIX, 5.

Phéniciens (les), recevaient les productions de l'Asie par l'Euphrate et par la mer Rouge, XIX, 5.

Phidias. Sa statue de Minerve, brisée par les Vénitiens, XXXIV, 3.

Philargi (Pierre). Voy. *Alexandre V*, pape.

Philelphe (François); contribue à la découverte de beaucoup de manuscrits grecs, XL, 3. — Son discours au pape Pie II, P. J., sect. 3, § 6.

Philelphe (Marius); son poëme en l'honneur de Mahomet II, P. J., sect. 3, § 6.

Philibert de Savoie, fils de Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Le duc d'Ossone lui procure le commandement de la flotte espagnole. — Il laisse entrer l'escadre hollandaise dans la Méditerranée, XXXI, 14.

Philippe de Souabe, empereur d'Occident. Envoie des ambassadeurs aux croisés pour leur demander de secourir l'empereur Isaac Lange, IV, 11.

Philippe II, roi d'Espagne. Promet de secourir Venise contre les Turcs, XXVII, 3. — Il réunit sa flotte à celle de Venise, 6. — Se ligue avec le pape et les Vénitiens contre les Turcs, 10. — Sa lettre au cardinal Granella sur cette ligue, P. J., sect. 3, § 7.

Philippe III, roi d'Espagne, s'entremet comme médiateur pour accommoder le différend de la république avec le pape Paul V, XXIX, 11. — Sa lettre au pape, 15. — Sa lettre au duc d'Ossone pour restituer les prises faites sur les Vénitiens, XXX, 15. — Son caractère, XXXI, 3. — Ses reproches à l'ambassadeur de Venise au sujet des bruits répandus contre les Espagnols, 31. — Caractère de Philippe III, trop modéré pour qu'on puisse lui imputer d'avoir approuvé le projet de la conjuration contre Venise, P. J., sect. 10. — Sa lettre à la duchesse d'Ossone au sujet de l'arrestation du duc, P. J., sect. 16.

Philippe IV, roi de France. Traité de Mécy entre ce prince et Frédéric Ier, roi de Sicile, pour le mariage de leurs enfants, 1306, P. J., sect. 3, § 5.

Philippe V, roi d'Espagne. Reconnu par les Vénitiens, XXXIV, 9. — Reconnu par le traité de Munster, 10. — Son mariage, 13. — Irrité contre la France à cause du renvoi de l'infante, s'allie avec l'empereur Charles VI. — Stipule pour son fils don Carlos l'expectative des duchés de Toscane et de Parme, XXXV, 6. — Se réconcilie avec la France, 7.

Philippe (don), infant d'Espagne. Reçoit le serment de fidélité des Milanais, XXXV, 11.

Philippe, duc de Bourgogne, promet des troupes pour la croisade publiée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par le pape Pie II contre les Turcs, XVII, 4.

Philippe, duc d'Orléans, commande l'armée française en Italie. — Est battu devant Turin, XXXIV, 10.

Philologues; savants philologues vénitiens, XL, 3, 8.

Piali, pacha, commandant de la flotte turque. Ravage l'île de Tine, débarque une armée en Chypre. — Forces de cette armée, XXVII, 5. — Sa lettre au recteur de l'île de Tine, P. J., sect. 3, § 7.

Piave (la), fleuve d'Italie, I, 2. — Les Vénitiens détournent son cours, XIX, 32.

Pic de la Mirandole (Jean), défend la philosophie de Platon, XL, 7.

Pic de la Mirandole, dépouillé de ses États par Jules II, XXIII, 9.

Piccini, ingénieur bergamasque, XIX, 32.

Piccinino (François), fils de Nicolas Piccinino. Battu par François Sforce, 1444. — Battu par Cotignola à Casal-Maggiore, XVI, 1.

Piccinino (Jacques), fils de Nicolas, général des Milanais, battu par François Sforce, XVI, 9. — Passe au service des Vénitiens, 11. — Sa harangue à tous les capitaines d'Italie, P. J., sect. 3, § 6.

Piccinino (Nicolas), général des troupes du duc de Milan, XIII, 12. — Veut forcer les lignes des Vénitiens, 14. — Arrive avec l'armée milanaise devant Casal-Maggiore, qui se rend, 1427, XIV, 5. — Envahit la province de Bergame, XV, 3. — Chasse les Vénitiens de Ravenne. — Prend Casal-Maggiore. — Entre dans le Brescian, 4. — Assiége Brescia, 6. — Sa campagne contre François Sforce, 1439, 8. — Détruit la flotte vénitienne sur le lac de Garde, 10. — Attaque les Vénitiens près du château de Ten et est battu, 11. — Se sauve et va surprendre Vérone, 12. — En est chassé, 13. — Opère une diversion en Toscane. — Est battu à Anghiari. — Demande au duc de Milan la ville de Plaisance, 14. — Ses succès au commencement de la campagne de 1441. — Il entoure l'armée de Sforce qui assiégeait Martinengo, 15. — Battu par Sforce à Monteloro, 1443. — Meurt de douleur de la défaite de son fils, XVI, 1. — Sa vie par Poggio. — Son éloge, P. J., sect. 4, § 4.

Piccoli (Stefano), chef des Monténégrins révoltés, XXXV, 15.

Piccolomini (Æneas-Silvius). Voy. *Pie II*.

Pie II, pape (Æneas-Silvius Piccolomini). Son zèle pour les droits du saint-siége. — Ses démêlés avec la république au sujet de l'évêché de Padoue, XVII, 1. — Publie une croisade contre les Turcs. — Haut prix des indulgences. — Sa lettre au doge. — Il veut s'embarquer et requiert le doge de le suivre, 4. — Sa mort, 5. — Il fait proposer en mariage une de ses parentes à Jacques de Lusignan, roi de Chypre, ancien archevêque, 13. — Sa réponse aux ambassadeurs de Charles VII au sujet de l'investiture du royaume de Naples qu'il avait donnée à Alphonse d'Aragon et à Ferdinand son fils, XVIII, 16. — Ses exhortations pour entreprendre la guerre contre les Turcs. — Sa lettre à Mahomet II. — Sa bulle à Christophe Moro, doge, P. J., sect. 3, § 6.

Pie III (Piccolomini), pape. Son élection. — Se déclare contre la France. — Sa mort, XXI, 19.

Pie IV, pape. Ses démêlés avec la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

république pour des nominations à des évêchés, XXVI, 16. — Sa lettre aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 8.

Pie V, pape. Les Vénitiens refusent sa bulle *in Cœna Domini*, XXVI, 16. — Se ligue avec Philippe II et les Vénitiens contre les Turcs, XXVII, 10. — Se ligue avec le roi d'Espagne et les Vénitiens contre les Turcs, 7. — Son traité avec le grand-duc de Toscane. — Écrit sur cette ligue, P. J., sect. 3, § 7.

Pierre le Grand. Appelle des constructeurs vénitiens, XIX, 32.

Pierre III, roi d'Aragon, épouse la fille de Mainfroi, roi de Naples, XVIII, 16.

Pierre, archevêque de la Tarentaise, prêche devant les partisans de l'antipape Victor III, III, 10.

Pierre d'Amiens, l'un des croisés de l'armée française devant Cp., IV, 17.

Pierre de Capoue, évêque de Bethléem, légat du pape. L'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36. — Donne l'absolution aux Vénitiens, 38.

Pierre de Clugny; son traité contre les Juifs, cité XL, 5.

Pierre (Jacques), corsaire impliqué dans la conjuration de 1618 et mis à mort, XXXI, 2. — On prétendait que la république l'avait sacrifié pour plaire aux Turcs, 3. — Son entrée au service du duc d'Ossone, qui lui confie des projets contre Venise. — S'enfuit de Naples. — Arrive à Venise. — Y est employé. — Comment. — Son entretien avec Alexandre Spinosa. — Sa conférence nocturne avec l'ambassadeur d'Espagne, 16. — Il révèle tous ces projets au gouvernement vénitien, 17. — Sa sincérité, 18. — Sa lettre au duc d'Ossone, 20. — Son départ sur la flotte vénitienne. — Jacques Pierre est dénoncé par Moncassin, 24. — Par Brainville et Théodore, 25. — Sa mort, 27. — Explication de sa conduite, 32. — Sa lettre au duc d'Ossone, P. J., sect. 3, § 8. — Jacques Pierre n'était point un conspirateur, P. J., sect. 10. — Sa mort, P. J., sect. 11. — Sa lettre au duc d'Ossone, P. J., sect. 12. — Avis qu'il donne aux inquisiteurs d'État de la conjuration tramée contre Venise. — Sa lettre au duc de Nevers, P. J., sect. 15.

Pierre Fiorentino. Voy. *Fiorentino*.

Pierre (Louis), secrétaire envoyé en mission en France. Ses pouvoirs, P. J., sect. 3, § 7.

Pierre Patavini de Abano; ses prophéties, P. J., sect. 4, § 1.

Piffanio des Pizzoni; sa lettre contre le monitoire de Paul V, P. J., sect. 3, § 8.

Pignerole, ville cédée à la France par le duc de Savoie, XXXII, 8.

Pignorius (Laurent), savant antiquaire, XL, 3.

Pignorius (Laurent). Voy. *Bibliothèque de*.

Pilnitz (traité de). Coalisation contre la France, XXXVI, 8.

Pindemonti; trois littérateurs de ce nom : Hippolyte, Jean et Marc-Antoine. — La tragédie de la *Révolte de Candie*, par Jean Pindemonti, XL, 8.

Pippo, florentin, général de l'empereur Sigismond, se laisse séduire par les Vénitiens, XII, 6.

Pirano; se soumet aux Vénitiens, II, 21.

Pisani (la famille); possède en fief l'île de Nio dans l'Archipel, qui est cédée aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pisani (Almorio), ambassadeur à Paris. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Pisani (Almoro), ambassadeur en Espagne. Sa correspondance, citée XXXVII, 9.

Pisani (André), nommé capitaine général, XXXIV, 13. — Va au-devant de la flotte qui vient au secours de Corfou. — Son combat contre la flotte turque, 14. — Donne la chasse aux Turcs, 16. — Son combat avec eux, 17. — Périt à Corfou dans une explosion, 18.

Pisani (Christine); compose des vers dans l'idiome des troubadours. — Louée par Clément Marot, XL, 3.

Pisani (Étienne); instructions qu'il reçoit en partant comme podestat pour Capo-d'Istria, P. J., sect. 4, § 7.

Pisani, évêque de Vérone. Ses remarques sur l'ouvrage de Paul Sarpi, relatif au saint office, P. J., sect. 1, § 4.

Pisani (Fantin), commandant de Casal-Maggiore. Sa belle défense. — Rend la place, 1427. — En est puni, XIV, 5.

Pisani (François); son éloge par Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Pisani (George); harangue contre le conseil des Dix. — Il est arrêté, P. J., sect. 4, § 9.

Pisani (Laurent). Poëme sur ses noces, P. J., sect. 4, § 4.

Pisani (Louis), doge, 1735, XXXV, 9. — Sa mort, 10.

Pisani (Nicolas), amiral de la flotte vénitienne en 1351. Empêche les Génois de s'établir dans Négrepont, VIII, 16. — Perd la bataille des Dardanelles contre les Génois en 1352. — Débarque à Candie un grand nombre de malades, 17. — Gagne sur les Génois la bataille de Cagliari. — Les prisonniers génois sont jetés à la mer, 18. — Entre dans le port de Sapienza pour y faire radouber sa flotte, 1354, 20. — Y est battu et fait prisonnier, 21.

Pisani (Victor). Sa victoire navale sur les Génois à Antium, 1379, X, 3. Prend Cattaro, Sebenigo. — Attaque Trau. — Prend Arbo, 1378. — Va hiverner dans la rade de Pola. — Est blessé, 4. — Est battu à Pola, 5. — Il est jugé et condamné à la prison, 6. — Le peuple force le gouvernement à rendre à Pisani la liberté et le commandement. — Sa modération, 11. — Ses dispositions pour la défense de Venise, 12. — Son plan pour bloquer les Génois, 16. — Murmures de plusieurs sénateurs contre lui, 21. — Sa mort, 26; P. J., sect. 8.

Pisani, provéditeur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Pisani, provéditeur de l'armée navale. Dégradé, XXXIV, 7.

Pisani, procurateur, adversaire du conseil des Dix. — Relégué à Vérone. — On prolonge la durée de sa détention, XXXV, 21.

Pise. Bataille de la flotte de Pise contre la flotte vénitienne, II, 35. — Ses habitants obtiennent des priviléges en Syrie, 36. — Paix avec Venise, 42. — Les Pisans désolent la côte de Pola. — Ils en sont chassés, IV, 2. — Contribuent à la défense de Cp. contre les Vénitiens et les Français, 20. — Les Pisans appellent Albert Morosini pour être gouverneur de leur république, V, 22. — Venise s'allie aux Pisans contre Gênes, 1257, V, 15; 1293, VI, 6. — Condition des nobles dans cette ville à la fin du treizième siècle, 9. — Entrée de Charles VIII à Pise. — Il affranchit cette ville du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

joug des Florentins, XX, 7. — Charles VIII, à son retour, refuse de la leur remettre, 14. — Les Vénitiens soutiennent les Pisans, et ensuite les abandonnent, 18. — La protection donnée aux Pisans attire une guerre aux Vénitiens, XXI, 1. — Les Pisans sont abandonnés et livrés aux Florentins par les puissances signataires de la ligue de Cambrai, XXII, 3. — Concile de Pise, XXIII, 11. — Histoire manuscrite de cette ville, P. J., sect. 4, § 7.

Pistoia, ville. Humiliation des nobles dans cette république, VI, 9.

Pizzamani (Jacques), noble candiote. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Pizzighitone, ville d'Italie, prise par François Sforce, XVI, 7. — Les Vénitiens s'en emparent et la démantèlent, XXI, 7. — Prise par les Français, 1508, XXII, 9. — Par les Impériaux, 1522, XXV, 5. — Prise par les Français, 1796, XXXVII, 2.

Place de Saint-Marc, commencée, V, 14. — Pavée, XI, 32. — Achevée, XXVIII, 2.

Placentini (Jacques); son histoire des démêlés de la république avec la maison de la Scala, P. J., sect. 3, § 5.

Plaisance, ville d'Italie. Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Se met sous la protection des Vénitiens, XVI, 2. — Assiégée et prise par François Sforce, 4. — Les Vénitiens s'en emparent, 7. — Pour l'échanger ensuite, XXI, 8. — Cédée à François Ier par Léon X, 1515; XXIV, 15. — Passage du Pô à Plaisance par les Français, XXXVII, 2.

Planude (Maxime), moine de Cp., traduit en grec Ovide, César et quelques ouvrages de Cicéron, XL, 2.

Platée; se révolte contre les Thébains. — Sa punition, V, 12.

Platina (Barthélemi); son Histoire de Mantoue, citée XIII, 13.

Platon. Disputes pour Platon et pour Aristote, XL, 7.

Plazzola (Bernard). Voy. *Biblioth.*

Pléton (Gémiste), philosophe platonicien, engage la querelle contre les aristotéliciens, XL, 7.

Pline l'Ancien, cité I, 3. — Était, dit-on, de Vérone, XL, 2.

Pline le Jeune, était de Vérone, XL, 1. Manuscrit de ses lettres acheté à Paris par Joconde de Vérone, 4.

Plutarque, cité XVI, 17; XXXIX, 9. — Traduit par Guarino de Vérone, XL, 3.

Pô (le), fleuve d'Italie, I, 2.

Podiani (Prosper); ses commentaires des révolutions de Chypre, P. J., sect. 4, § 1.

Podolie. Cession de cette province par les Turcs à la Pologne, XXXIV, 8.

Poésie dramatique chez les Vénitiens, XL, 8.

Poëtes latins, vénitiens, XL, 8.

Poggiboni (Nicolas); son voyage à la terre sainte, P. J., sect. 4, § 6.

Poggio Bracciolini (Jean-Baptiste ou Jean-François). Son histoire de Florence, citée XIII, 11, 14; XIV, 12. — Citée XL, 3. — Sa vie de Nicolas Piccinino, P. J., sect. 4, § 4.

Poglizza, petite république de la côte d'Albanie, qui se met sous la protection des Vénitiens. — Sa description par Fortis, XXXII, 18.

Poids et mesures; leur dénomination et leur valeur, XIX, 21.

Poids de Venise, P. J., sect. 2, § 6.

Point de Venise, très-belles dentelles qui s'y fabriquaient, XIX, 23.

Poison; l'inquisition d'État en faisait usage. — Les statuts prescrivaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que s'il y avait lieu de faire périr le doge ou un inquisiteur, on le ferait empoisonner. — Empoisonneur à gages. — Lorsque le bayle partait pour Cp., on lui remettait une cassette de sequins et une boîte de poison, XXXIX, 16. — Cas où le poison doit être employé, P. J., sect. 1, § 3.

Pol (Marc), voyageur vénitien. Fait prisonnier à la bataille de Curzola, VI, 7. — Cité XIX, 4. — Donne par son testament la liberté à un de ses esclaves, 7. — Sa description de l'Asie, XL, 5. — Ses voyages, P. J., sect. 4, § 6.

Pol (le comte de Saint-). Envoyé par François 1er en Italie. — Prend Pavie. Ne peut reprendre Gênes, XXV, 13.

Pol (le comte de Saint-), prince de Neuchâtel. — Commande en second l'expédition de Candie, XXXIII, 22.

Pola, ville d'Istrie, se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Les Pisans y font une descente et en sont chassés, IV, 1. — Nouvelle révolte. — Elle est réduite, V, 12. — Bataille de Pola où la flotte vénitienne est détruite par les Génois, X, 5. — Pola prise par les Génois, 26. — Surprise par les Uscoques, XXX, 6.

Pola (François); ses vies des hommes illustres, P. J., sect. 4, § 4.

Polani (la famille des), à la tête d'une faction, II, 5.

Polani, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Polani (Dominique), podestat à Trau, II, 23.

Polani (Guido), fils du doge, nommé comte d'Ozero, XXXIX, 9.

Polani (Henri), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Polani (Pierre), doge en 1130, II, 42.

Poleni (Jean), ingénieur civil. Remporte trois fois le prix à l'Académie des sciences de Paris, XL, 6.

Polésine de Rovigo. Voy. *Rovigo*.

Politien (Ange), disciple de Jean Argyropule, philosophe péripatéticien, XL, 7, 8.

Pologne. Rapports de la république avec la Pologne, P. J., sect. 2, § 1. — Rapports d'ambassadeurs vénitiens sur ce royaume, P. J., sect. 5, § 2.

Polonais. Les nobles polonais réfugiés à Venise offrent de servir la cause de la France, XXXVI, 20.

Polybe. Remarque des rapports entre les Venètes et les peuples de Vannes, I, 3. — Cité 4. — Traduit par Nicolas Perotti, XL, 3.

Pompei (Jérôme), auteur tragique, XL, 8.

Pomponazzi (Pierre). On brûle à Venise un livre où ce philosophe prétendait que Platon ne croyait pas à l'immortalité de l'âme, XL, 7.

Pomponne (l'abbé de), ambassadeur à Venise. — Sa correspondance, citée XXXI, 32.

Poncher (Étienne), évêque de Paris, s'oppose seul dans le conseil à la proposition d'une ligue avec le pape pour dépouiller les Vénitiens de leurs États, XXII, 2.

Pont de Rialte, construit en marbre, XXVIII, 2.

Ponte (Antonio dal), architecte, XXVIII, 2.

Ponte-Vico, ville d'Italie, prise par l'armée de Sforce et les Français. Horriblement pillée, XVI, 12.

Pontoglio; pris par les Vénitiens, XIV, 8.

Pontremoli, ville d'Italie, saccagée et brûlée par les Suisses de l'armée de Charles VIII, XX, 14.

Ponzio de Santa-Paz, amiral d'A-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ragon, tué à la bataille des Dardanelles, VIII, 17.

Population de l'État de Venise au commencement du treizième siècle, IV, 40. — Emploi de la population pour contenir les provinces dans l'obéissance les unes par les autres, XIX, 12. — Population de Venise en 1619, XXXII, 9. — Population des États de la république après la paix de Passarowitz, XXXV, 1. — A la fin du dix-huitième siècle, 19.

Population de la république de Venise, P. J., sect. 1, § 1.

Porcellino (Antoine). Sa harangue de félicitation au gouvernement de Venise pour la paix, P. J., sect. 3, § 7.

Porcellio; sa vie de Piccinino, citée XVI, 11.

Porcia (Jérôme), comte de Rugogna. Sa description du Frioul, P. J., sect. 2, § 2.

Pordenone, ville du Frioul, donnée par la république à son général Barthélemi Alviane, XXIV, 16; — qui y fonde une académie, XL, 4.

Porta, pacha. Capitulation par laquelle on lui remet la ville d'Antivari, P. J., sect. 3, § 7.

Portal (M. le docteur); son Histoire de l'anatomie, citée XL, 6.

Portenari (Ange); son livre *Della felicità di Padova*, cité I, 4; XL, 4, 7.

Port franc. On demande l'établissement d'un port franc à Venise, XIX, 16. — Discussions et résolutions sur ce sujet. — Port franc établi à Trieste, à Ancône, à Venise, XXXV, 10.

Porto (Donat di), fournit un navire et la solde de la chiourme pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Porto (Lionaro). Notice sur sa vie, par Michel-Ange Zorzi, P. J., section 4, § 4.

Porto-Ginaro, repris par les Vénitiens, 1514, XXIV, 11.

Portugais. Désespoir des Vénitiens en apprenant les découvertes des Portugais dans les Indes. — La république excite contre eux le soudan d'Égypte. — Leur fait diverses propositions pour entrer en partage dans le bénéfice du commerce de l'Asie, XIX, 16.

Portugal; relations sur ce royaume, P. J., sect. 5, § 2.

Poveglia (île vénitienne), peuplée de prisonniers de guerre, II, 3.

Prato. Statuts du collége de Prato, P. J., sect. 4, § 1.

Préfort (Guillaume); sa harangue au doge Nicolas Trono, P. J., sect. 3, § 6.

Prégadi. Voy. *Sénat*.

Premareni (Roger), l'un des commandants de la flotte qui prend possession de Candie, V, 2.

Préséance. Dispute de préséance entre l'ambassadeur de la république et celui de l'électeur de Bavière. — Décision du pape, XXVI, 14. — Dispute de préséance à Rome entre l'ambassadeur de la république et le préfet du prétoire, XXXII, 15. — Dispute de préséance avec le duc de Savoie et avec les électeurs de l'Empire, XXXIX, 8. — Lettre du général Bonaparte au Directoire exécutif, au sujet de la préséance réclamée par l'empereur sur la république française, P. J., sect. 18.

Prévésa, ville sur la côte d'Albanie, prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Ses fortifications démolies, 8. — Reprise par les Vénitiens, 17. — Conservée par la répnblique à la paix de Passarowitz, 18.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Priori; étaient les présidents des électeurs du doge, V, 18.

Priuli (Antoine), doge, XXX, 16. — Son mot sur le projet du duc d'Ossone d'usurper le trône de Naples, XXXI, 8. — Sa mort, XXXII, 9. — Se marie en France. — Le gouvernement vénitien ne reconnaît point ce mariage, XXXIX, 3.

Priuli (Jérôme), doge, 1559, XXVI, 14. — Sa mort, 1567, 15.

Priuli (Jérôme), ambassadeur en France; son discours à Louis XIII, P. J., sect. 3, § 8.

Priuli (Joseph), sage de terre ferme; opine pour qu'on résiste aux Français, XXXVIII, 3.

Priuli (Laurent), doge, 1556. Sa mort, XXVI, 14.

Priuli (Laurent), ambassadeur de Venise à Florence. Son compliment à François de Médicis sur son mariage, P. J., sect. 3, § 7. — Relation de son ambassade en France, 1582. — Son rapport sur la Toscane, P. J., sect. 5, § 2.

Priuli (Laurent), cardinal et patriarche de Venise. Ses disputes avec son clergé, P. J., sect. 4, § 2.

Procurateurs de Saint-Marc; leur institution, III, 3. — Cette dignité multipliée et vendue, XXVII, 3. — Mise à prix dans la guerre de Candie, XXXIII, 6. — Les procurateurs n'assistaient pas au grand conseil, XXXIX, 6. — Étaient membres du sénat, 7. — Ils étaient dispensés d'accepter les ambassades. — Leurs fonctions, 13.

Prohibitions. Dans le commerce elles ont l'inconvénient de ralentir le développement de l'industrie, XIX, 24.

Promontorio (Clément), doge de Gênes en 1393, XI, 1.

Promissions ducales, ou serment du doge, P. J., sect. 1, § 2.

Prony (M. de), cité. Ses observations sur les progrès de la côte de Venise vers la mer, et sur l'élévation des eaux du Pô et de l'Adige, I, 2.

Provéditeurs. Origine de cette charge. — Ses fonctions, VIII, 6.

Provéditeurs de la flotte; ce que c'était que cette charge, XIX, 30.

Provera, général autrichien. Se défend avec un corps de quinze cents hommes dans un vieux château; est obligé de se rendre, XXXVII, 1. — Entre en Italie à la tête d'un corps autrichien, 20. Il passe l'Adige, 21. — Se présente devant Mantoue, somme le général Miollis, qui lui résiste. — Le général Provera, attaqué des deux côtés, capitule avec six mille hommes, 22.

Provinces de terre ferme; époque de leur conquête, XIV, 2. — Leur énumération. — Inconvénients de ces conquêtes, 10. — Proposition d'abandonner toutes les conquêtes de terre ferme pour se borner à défendre les colonies, XVI, 14. — Les marchandises que les provinces envoyaient à l'étranger étaient obligées de passer par Venise, XIX, 16. — Décret célèbre qui les délie du serment de fidélité, XXII, 10. — Condition des sujets dans les provinces. — Condition des nobles des provinces. — Soin qu'on prenait d'entretenir entre eux des divisions. — Tolérance excessive des vengeances privées. — Condition différente des provinces de Brescia, de Bergame et de Padoue, XXXIX, 5.

Pruta, ville du Frioul, prise par les Vénitiens, XII, 14.

Ptolémaïs. Voyez *Saint-Jean-d'Acre*.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pulci (Louis). Son poëme du *Morgante maggiore* fut le premier modèle de l'épopée romanesque, XL, 8.

Pylémènes, chef des peuples de la Paphlagonie. Mort au siége de Troie, I, 3.

Q

Quadruplani, ingénieur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Quaranties, nom des tribunaux. Création de la première quarantie civile, V, 3. — Création de la seconde, XVIII, 11. — Rivalités entre les quaranties et le conseil des Dix. — Les membres des quaranties réclament une augmentation de traitement, XXXV, 20. — Composition et attribution des trois quaranties civiles. — Leurs disputes avec le conseil des Dix, XXXIX, 10.

Quarantie criminelle. Son origine immémoriale. — Fait des règlements qui changent la forme de l'État, II, 47. — Les trois chefs de la quarantie admis dans le conseil du doge, VIII, 22. — Rivalités entre la quarantie et le conseil des Dix. — Président de la quarantie relégué dans un monastère par l'inquisition d'État, XXXV, 20. — Les membres de la quarantie avaient séance au sénat, XXXIX, 7. — Les trois chefs de la quarantie étaient membres du collége, 8. — Attributions de la quarantie criminelle. — Ses disputes avec le conseil des Dix, 10.

Quirini (les), ou *Querini*. Cette famille prétendait descendre des Sulpicius de Rome, et compter parmi ses ancêtres l'empereur Galba. — Elle avait eu deux doges dès le huitième siècle. — Fort passionnée contre P. Gradenigo, VII, 9. — Après l'extinction de la branche de ceux qui avaient eu part à la conjuration de Bajamont Thiepolo, ils sont rétablis dans leur droit d'éligibilité au conseil des Dix, XII, 8. — Possède en fief l'île de Stampalie dans l'Archipel, qui est cédée aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12. — Le titre de chevalier héréditaire dans cette maison, XXXIV, 3. — L'étole d'or est héréditaire dans cette maison, 3.

Querini (Alvise), ambassadeur de Venise près la république française; son discours à la convention nationale, XXXVI, 21. — Sa correspondance, citée XXXVII, 18. — Le ministre de Prusse lui propose une alliance entre son souverain et la république. — Cette proposition est éludée, 19. — Sa correspondance, citée 23. — Il annonce ses craintes sur la cession des États de la république à l'empereur, 30. — Ses intrigues à Paris, 37. — Reçoit ordre d'en sortir, P. J., sect. 18.

Querini (André), commandant de la flotte vénitienne sur le Pô, attaque Crémone. — Sa flotte est détruite. — Il est puni, XVI, 5.

Querini (André), inquisiteur d'État, nommé gouverneur de Bergame, XXXV, 21. — Commissaire pour faire un rapport sur les biens du clergé, 22.

Querini (Ange), avogador; attaque l'inquisition d'État en 1761. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Est arrêté, XXXV, 20. — Attaque le conseil des Dix en 1773. — Est arrêté de nouveau, 21. — Attaque le conseil des Dix. — Est mis en prison à Vérone, P. J., sect. 3, § 9.

Querini (Antoine); se trouve dans Famagouste pendant le siége, XXVII, 12. — Se rend au camp des Turcs. — Est massacré, 14. — Son écrit sur les biens du clergé vénitien, XXIX, 3, 9.

Querini (Benoît), fils de Marc, l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10. — Se met avec son père à la tête d'une troupe de conjurés, et marche vers le palais, 14. — Il est tué, 16.

Querini (Charles), nommé par le pape à l'évêché de Sebenigo. — Banni de la république, XXXII, 15.

Querini (Durante), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Querini (François); s'oppose à la cession de Candie aux Turcs, XXXIII, 12.

Querini (Guillaume), provéditeur; prend possession de Trévise pour la république, XI, 8.

Querini (Jacques); son discours contre l'usurpation de Ferrare, VII, 5. — Entre dans la conjuration contre P. Gradenigo, 10. — Veut s'opposer aux mesures violentes. — Son discours aux conjurés, 11. — Est fait prisonnier et décapité, 18.

Querini (Jean); son académie, P. J., sect. 4, § 3. — Sa généalogie, par Jacques Zabarella, P. J., sect. 4, § 4.

Querini (Laurent); son oraison funèbre de Gatta Melata, P. J., section 4, § 4. — Son écrit sur la paix de l'Italie, P. J., sect. 4, § 7.

Querini (Laurent), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Querini (Laurent); son ouvrage sur la prise de Cp., P. J., sect. 3, § 6.

Querini (Léonard), bat la flotte de Jean Vatace, empereur de Nicée, V, 8. — Sa description de Candie, P. J., sect. 2, § 4.

Querini (Marc), commande l'armée vénitienne contre le pape en 1309. — Battu à Francolino, VII, 7.

Querini (Marc), conjure contre le doge P. Gradenigo. — L'assemblée des conjurés se tient chez lui, VII, 10. — Son discours aux conjurés. — Sa réplique à Jacques Querini, 11. — Plan de la conjuration, 12, 13. — Se met à la tête d'une colonne de conjurés et marche vers le palais, 14. — Combat sur la place Saint-Marc. — Marc Querini est tué, 16. — Son palais est rasé. — Ses armes sont effacées, 18. — Sa conjuration avec Bajamont Thiepolo, P. J., sect. 1, § 3. — Histoire de sa conjuration, P. J., sect. 3, § 5.

Querini (Marc-Antoine), jette un secours dans Famagouste assiégée par les Turcs, XXVII, 9.

Querini (Nicolas), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Querini (Othon), l'un des électeurs de l'empereur latin de Cp. après la conquête, IV, 36.

Querini (Paul), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Querini (Pierre). Deux seigneurs de ce nom conspirent contre P. Gradenigo, VII, 10. — Notice sur P. Querini, par Vincent Querini, P. J., sect. 4, § 4.

Querini (Pierre-Antoine), gouverneur de Corfou, condamné pour avoir fourni quelques objets aux Russes, XXXV, 15. — Et pour avoir mis des taxes sur le peuple au profit des nobles, XXXIX, 14.

Querini (Philippe); sa généalogie, par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jacques Zabarella, P. J., sect. 4, § 4.
Querini (Robert), commissaire pour instruire le procès des Carrare, XI, 30.
Querini (Simon), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.
Querini (Thomas), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.
Querini (Vincent). Notice sur Pierre Querini, P. J., sect. 4, § 4. — Sa lettre à la république pendant son ambassade en Espagne, 1662. — Relation de son ambassade, P. J., sect. 5, § 2. — Relation de son ambassade auprès de Maximilien, roi des Romains. — *Id.*, auprès de Rodolphe II, P. J., sect. 5, § 2.
Querini. Un Quirini appelé par les Padouans pour être gouverneur de leur ville, V, 22.
Querini (le cardinal), célébré par Voltaire, XL, 8.
Querini (le cavalier); relation de son ambassade à Milan, P. J., sect. 5, § 2.
Querini (le cardinal Ange-Marie); sa correspondance avec Benoît XIV et la république, P. J., sect. 3, § 9.
Querini, provéditeur de la flotte à la bataille de Lépante, XXVII, 16. — Sa lettre sur la bataille de Lépante, P. J., sect. 3, § 7.
Querini, ingénieur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Querini, provéditeur de l'armée navale, dégradé, XXXIV, 7.
Queva (Alphonse de la). Voy. *Bédemar*.
Quirini (Lauro), enseigne la philosophie d'Aristote, XL, 7.
Quirino (François); sa vie de Charles Zeno, citée IX, 24.
Quintilien, cité XXXIV, 3. — Ses Institutions imprimées à Venise, XL, 4.

R

Radevie, chanoine, continuateur de l'histoire de Frédéric Ier, par Othon, cité III, 8.
Rados, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Raffineries de sucre. Branche de l'industrie vénitienne, XIX, 23; P. J., sect. 2, § 6.
Raguse en Dalmatie; se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise par Manuel Comnène. — Assiégée, reprise et presque détruite, 46. — Passée sous la protection des Turcs, elle adresse aux Vénitiens des plaintes inutiles sur les entraves que leurs lois fiscales mettent à son commerce, XVIII, 9. — Les Vénitiens ravagent ses côtes. Elle implore la protection du vice-roi de Naples, XXX, 15. — Démêlés avec la république de Venise, XXXII, 17. — Les Autrichiens occupent Raguse. — Le gouvernement français exige qu'ils l'évacuent, P. J., sect. 18.
Rambouillet. Ses négociations, P. J., sect. 3, § 8.
Ramnusio (Jean-Baptiste), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XL, 4. — Cité 5. — A recueilli et publié les relations d'anciens voyageurs, 6. — Savant philologue, 8. — Ses observations sur le voyage de Marc-Pol, P. J., sect. 4, § 6.
Ramnusio ou *Ramuio* (Jérôme); traduit Avicenne, XL, 3. — Savant philologue, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ramnusio (Paul), savant philologue, XL, 8.

Ramnusio; son ouvrage *De bello Constantinopolitano*, cité IV, 7.

Rampon (le colonel); ses services à la bataille de Montenotte, XXXVII, 1. — Et de Roveredo, 14.

Ramusio. Voy. *Ramnusio*.

Rapallo, sur la côte de Gênes; la flotte génoise battue par la flotte vénitienne, 1431, XIV, 13. — Flotte française battue par les Génois, XX, 15.

Raschid, historien turc. Extraits de son récit de la guerre de Candie, P. J., sect. 17.

Rastadt (traité de), complète le traité de Munster, XXXIV, 10.

Ratti (Nicolas); son livre *Della famiglia Sforza*, cité XXIV, 1.

Raul ou *Radulphe*. Son Histoire des actions de Frédéric Ier en Italie, citée III, 8.

Ravagnanis (Benintende de), grand chancelier de Venise; son épître sur la Chronique de Dandolo; P. J., sect. 3, § 2. — Sa Chronique, *ibid.*

Ravenne, ville; était autrefois dans les lagunes; est maintenant à une lieue de la mer, I, 2. — Théodoric y fixe le siége de son empire. — Les Vénitiens approvisionnent cette capitale, 12. — L'exarque de Ravenne chassé par les Lombards. — Se réfugie à Venise. — Le pape écrit en sa faveur. — Les Vénitiens le rétablissent, 18. — Obizzo de Polenta, seigneur de cette ville, demande à la république un de ses patriciens pour l'aider dans les soins du gouvernement, XII, 4. — Confie aux Vénitiens la tutelle de son fils et l'administration de ses États, en les déclarant ses héritiers si ce prince meurt sans postérité, XIV, 10. — Ils en sont chassés par les Milanais, XV, 4. — La république usurpe cette principauté, 17. — Prise par les Français, 1512, XXIII, 18. — Occupée par les Vénitiens, alliés du pape, 1526, XXV, 12. — Le pape les somme de l'évacuer. — Ils s'y refusent, 13. — Rendue au pape par le traité de Bologne du 1er janvier 1530, 16.

Ravenne (bataille de), gagnée par les Français sur l'armée de la sainte-union, 11 avril 1512. — Belle retraite de l'infanterie espagnole. — Lettre du chevalier Bayard sur cette bataille. — Elle occasionne la prise de Ravenne, XXIII, 17.

Raymond de Paris; son ouvrage intitulé *Consolatio Venetorum*, P. J., sect. 3, § 6 et 7.

Raynald; ses Annales, citées V, 14; VII, 17; XX, 4; XXI, 18; P. J., sect. 3, § 6.

Raynouard (M.), cité V, 16.

Razoir. Voy. *Bibliothèque*. Bibliothèque de Razoir, chanoine de Tournai, P. J., sect. 4, § 6.

Réal (Saint-), historien de la conjuration de Venise. — Son erreur sur l'importance de l'emploi donné par les Vénitiens à Jacques Pierre, XXXI, 15. — Cité 17. — Sa contradiction au sujet de la déclaration de Jaffier, 25. — Cité, 31. — Dissertations sur l'ouvrage de Saint-Réal. — Relations publiées avant la sienne. — Comparaison de ces diverses versions. — Anachronisme dans lequel il est tombé. — Cite des pièces dont on a nié l'existence, qui existent cependant, mais il ne les a pas suivies. — Raisons de douter de l'authenticité de la procédure, P. J., sect. 10.

Recanati (J.-Baptiste), auteur tragique, XL, 8.

Rechin (Charles), pendu pour s'être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Recteur de Brescia, investi du pouvoir de faire mettre à mort, sans forme de procès, un homme qu'il jugerait dangereux, P. J., sect. 1, § 3.

Recteur de Padoue, investi du pouvoir de faire mettre à mort, sans forme de procès, un homme qu'il jugerait dangereux, P. J., sect. 1, § 3.

Redusi (André Redusi de Quero), cité XL, 5.

Redusio (André de Quero). Sa chronique de Trévise, citée IX, 23; XI, 30.

Registres de correspondances. Ceux des ambassadeurs et des recteurs doivent être déposés à la chancellerie. — Défense d'en garder copie, P. J., sect. 1, § 3.

Reggio, ville de l'Italie, entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Sous la domination de Mastin de la Scala, VIII, 4. — La république acquiert cette ville après l'assassinat d'Otto da Terzi, XII, 4. — Demande à s'organiser en république, XXXVII, 24.

Reggio, ville du royaume de Naples. Après la conquête du royaume par Charles VIII, tient pour Ferdinand II, XX, 11.

Reliques. Pillage des reliques à Cp., IV, 34. — Celles que le doge envoie à Venise deviennent un objet de commerce, 35. — La couronne d'épines mise en gage et rachetée par saint Louis, V, 9. — La république veut acquérir la robe sans couture de J.-C. — Les Turcs y mettent un trop haut prix. — Est l'occasion d'un impôt sur les rentes, XVI, 15.

Remondini, grande imprimerie, XIX, 23.

Renaes (George); examen de sa thèse sur un acte de hauteur du pape Alexandre III envers Frédéric Barberousse, III, 20.

Renaudot; son Histoire des patriarches d'Alexandrie, citée I, 25.

Renault d'Arnaud (Nicolas), rédige les révélations de Jacques Pierre au gouvernement vénitien, XXXI, 17. — Ce qu'était Renault, 19. — Il se prépare à partir pour la France, 24. — Dénoncé, 25. — Arrêté, 26. — Son interrogatoire. — Il subit la question et est étranglé, 27. — Il n'était point un conspirateur. — Charges qu'il y avait contre lui, P. J., sect. 10. — Son interrogatoire. — Son supplice, P. J., sect. 11. — Il rédige les avis donnés par Jacques Pierre aux inquisiteurs d'État, sur la conjuration tramée contre Venise, P. J., sect. 15.

René d'Anjou, l'un des prétendants au trône de Naples, XV, 2. — Passe les Alpes. — Se joint à l'armée de François Sforce. — Contribue à la prise de Pontevico, et repasse les monts, XVI, 12. — Nommé par Jeanne II héritier du royaume de Naples. — Son testament, XVIII, 16.

René de Lorraine, héritier de la maison d'Anjou. — Les Vénitiens l'appellent pour être leur généralissime, XVIII, 1.

Renée de France, fille de Louis XII; traité pour son mariage avec Charles d'Autriche. — Le pape absout François Ier de la non-exécution de ce mariage, P. J., sect. 3, § 7.

Renier (Antoine), doge en 1382, XI, 3. — Sa sévère justice envers son fils. — Sa mort, XI, 19.

Renier (Daniel), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XL, 4.

Renier (Paul), doge, 1779. — Ce qu'on dit de l'avarice de sa femme. — Sa mort, XXXV, 18. — Sa harangue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en 1761 contre le conseil des Dix et l'inquisition d'État, 20.

Renier (Paul), sage-grand, s'élève contre les abus de pouvoir du conseil des Dix. — Épitaphe épigrammatique qu'on lui fait, P. J., sect. 3, § 9.

Renner (François), célèbre imprimeur de Venise, XL, 4.

Renzi (Matthieu), sa relation des affaires de la Valteline en 1624, P. J., sect. 3, § 8.

Rethel (le prince de), fils du duc de Nevers, prend possession du duché de Mantoue pour son père, XXXII, 6.

Rettimo, ville de l'île de Candie ruinée par les Turcs, XXVII, 11. — Sa situation, XXXIII, 3. — Est investie. — Emportée d'assaut par les Turcs, 8. — Cédée aux Turcs par le traité de 1669, 25.

Révolution française. Situation politique de Venise à l'époque de cette révolution, XXXVI, 1. — Rappel de l'ambassadeur Antoine Capello sur les symptômes de cette révolution, 2. — Discours du même à son retour sur cette révolution, 4. — Traité de Pavie, où l'Autriche, la Russie, la Prusse et l'Espagne arrêtent le démembrement de plusieurs provinces françaises, 7. — Traité de Pilnitz. — Coalition contre la France, 8. — Coup d'œil sur le droit public de l'Europe à cette époque, 9. — Les Vénitiens veulent rester neutres. — Contradictions dans leur conduite, 10. — Ils refusent de se liguer avec les rois de Sardaigne et de Naples, et fournissent des armes et des vivres à l'empereur, 11. — Ils refusent de reconnaître la république française. — Leur ambassadeur quitte Paris. — Le pavillon français insulté à Gênes par des matelots vénitiens. — Réparation de cet outrage. — Livre de prières contre les Français, défendu par l'inquisition d'État, 12. — Campagne de 1792. — Mort de Louis XVI. — Bataille de Jemmappes, 13. — Le drapeau tricolore arboré à Venise par l'envoyé de la république française, 14. — Revers de la France en 1793. — Le gouvernement vénitien fournit un subside au roi de Sardaigne, 15. — Déclaration du gouvernement français. — Refus des Vénitiens de recevoir le ministre de la république française, 16. — Efforts des Anglais pour faire expulser le chargé d'affaires, 17. — Campagne de 1794. — Irrésolution des Vénitiens, 18. — Ils décrètent un grand armement, qu'ils n'exécutent pas, 19. — Bataille de Fleurus. — Terreur des Vénitiens à l'occasion d'une adresse envoyée à la convention, 20. — Paix entre la Prusse, l'Espagne et la France. — Arrivée d'un ambassadeur de Venise à Paris, 21. — Bataille de Loano, 22. — Campagne de 1796. — Batailles de Montenotte, de Millesimo, de Mondovi. — Armistice avec le roi de Sardaigne, XXXVII, 1. — Bataille de Lodi, 2. — Le Directoire exécutif fait proposer à l'Autriche un armistice, et d'entamer des négociations de paix. — Conditions offertes. — Difficulté de les faire parvenir au gouvernement autrichien, XXXVII, 18.

Reynier. Voy. *Rinieri*.

Rezzonico (Ch.). Voy. *Clément XIII*.

Rezzonico, procurateur honoraire de Saint-Marc, XXXIX, 13.

Rhodes (île de). Indifférence avec laquelle les Vénitiens voient les Turcs en faire la conquête, XXV, 2.

Rialte, îlot dans les lagunes, I, 2. — Commence à être peuplée des fu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gitifs de la terre ferme. — Un incendie y dévore vingt-quatre maisons. — On y bâtit une église à saint Jacques. — Padoue y envoie des consuls en 421, 5. — Devient le siége d'un évêché, 20. — La population de Malamocco s'y réfugie, 23. — Rialte et les îles environnantes prennent le nom de Venise, 24. — Le marché de Rialte engagé pour un emprunt, III, 27. — Construction du pont de Rialte, V, 14, 17. — Importance de ce pont pour le succès de la conspiration de Bajamont Thiepolo contre P. Gradenigo, VII, 13. — Bajamont Thiepolo le coupe, 17. — La place de Rialte pavée, XI, 32. — Difficultés pour la construction du pont de Rialte, P. J., sect. 4, § 7.

Ribaldis (Jérôme); son histoire du patriarcat d'Aquilée, P. J., sect. 4, § 1.

Ribetti (Pierre-Antoine), archidiacre et vicaire général de Venise; écrit en faveur de la république dans le différend avec le pape Paul v, XXIX, 13. — Traité de l'interdit, P. J., sect. 3, § 8.

Riccardi, bibliothèque à Florence, P. J., passim.

Riccati (le père), jésuite. Son traité du calcul intégral. — Son père, ses deux frères, XL, 6.

Riccoboni (Antoine); son histoire de l'université de Padoue, citée XL, 4.

Riccoboni (Louis), auteur de l'histoire du théâtre italien et de la dissertation sur la tragédie moderne, cité XL, 8.

Richard Ier, roi d'Angleterre, s'empare de l'île de Chypre et la vend d'abord aux templiers. — Ensuite la donne à Gui de Lusignan, XVII, 11.

Richelieu (le cardinal de), prend la défense du duc de Mantoue; mais à quelle condition, XXXII, 6.

Rimini, ville de la Romagne, cédée aux Vénitiens par Pandolphe Malatesta, XXI, 22.

Rimondo (François); son jugement par le conseil des Dix, P. J., section 1, § 3.

Rinaldi, seigneur napolitain, condamné à la prison pour avoir traité le peuple avec mépris, XXXI, 6.

Rinieri (Nicolas), artisan; sa généreuse souscription pour entretenir des soldats pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Risano, ville d'Albanie, cédée à la république par les Turcs, par le traité de Carlowitz, XXXIV, 8.

Riswich (traité de), XXXIV, 8.

Riva, ville au nord du lac de Garde, laissée entre les mains de l'empereur pendant sa trêve avec les Vénitiens, XXIV, 18.

Riva (André de), gouverneur de Peschiera; veut se défendre contre les Français. — Louis XII le fait pendre ainsi que son fils, XXII, 9.

Riva (Jacques), amiral vénitien; bat les Turcs à Foschia, mais il ne les bloque pas, XXXIII, 13.

Riva (Jean-Antoine), commissaire pour faire un rapport sur les revenus du clergé, XXXV, 22.

Riva (Justin da), provéditeur général. Sa description de la Dalmatie et de l'Albanie, P. J., sect. 2, § 4.

Rivoli (bataille de), gagnée par les Français sur les Autrichiens, 1797, XXXVII, 21.

Robabello (Paul); son ouvrage *Ad ducem in creatione ducatûs sui*, P. J., sect. 1, § 1. — Sa harangue au doge sur son élection, P. J., sect. 4, § 7.

Robert de France, frère de saint Louis. Le pape Grégoire IX lui offre la couronne impériale, V, 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Robert, roi de Naples. Sentence par laquelle l'empereur Henri VII le dépouille de ses États, 1311, P. J., sect. 3, § 5.

Robert le Bon, roi de Naples, XVIII, 16.

Robert, roi de Naples. Obligé de faire la paix avec les Vénitiens à cause de l'interruption du commerce, XIX, 16.

Robert de Recanati, capitaine dans l'armée de Charles Zeno, l'outrage par ses discours. — Veut l'assassiner. — Est pendu, X, 25.

Robert (le général); blessé à Arcole, XXXVII, 18.

Robertet, secrétaire d'État du temps de Louis XII. Son mot sur le cardinal d'Amboise, XXIII, 6. — Conseille à Louis XII de se réconcilier avec les Vénitiens, XXIV, 5.

Robertson, historien, cité XXIV, 18; XXV, 12, 15.

Robespierre. On dit qu'il avait demandé un mémoire sur le gouvernement de Venise, XXXIX, 16.

Roccati (Christine); notice sur cette savante, P. J., sect. 4, § 4.

Roch (saint). Ses reliques envoyées par les Vénitiens à la reine, mère de Louis XIII, XXXIII, 5.

Rodolphe II, empereur. Permet aux villes du nord de l'Italie d'acheter leur indépendance, VI, 9.

Rodolphe, roi d'Italie. Son traité avec les Vénitiens, II, 13.

Rodosto, sur la Propontide. Entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37.

Roffetti (Pierre). Son armorial des familles patriciennes, P. J., section 4, § 5.

Roger, roi de Sicile, en guerre avec l'empereur grec, s'empare de Corfou. — Sa paix avec les Vénitiens. — Avantages qu'il leur accorde, II, 43.

Rohan (le comte de), tué à Candie dans une sortie, XXXIII, 24.

Rohan (le duc Henri de), commande l'armée française dans le pays des Grisons. — Réduit à capituler, XXXII, 5. — Sa relation des affaires des Grisons et de son retour a Venise, 1633, P. J., sect. 3, § 8.

Rolandini, de Padoue. — Son histoire de la Marche Trévisane, citée XXXIX, 15. — Sa chronique vénitienne, P. J., sect. 3, § 5. — Sa chronique de Padoue. — De Trévise, P. J., sect. 4, § 1.

Romagne, conquise par César Borgia, XXI, 7. — Progrès des Vénitiens dans cette province, XXI, 22. — Le pape réclame cette province. — Réponse des Vénitiens. — Emportement de Jules II, 23. — Les Vénitiens, après avoir perdu ce pays dans la guerre de la ligue de Cambrai, y renoncent par le traité de Noyon, 1516, XXIV, 18.

Romains; leur système de gouvernement comparé à celui des Vénitiens, XXXIX, 15.

Romano (la maison de); avait sous son autorité, au commencement du quatorzième siècle, les villes de Padoue, de Trévise et de Vérone, VI, 9. — Écrit sur cette famille, P. J., sect. 4, § 5.

Rome. Prise et sac de Rome par l'armée de Charles-Quint, 6 mai 1527, XXV, 11. — Évacuée, 28 février 1528, 13. — Lettre où le sac de Rome est prédit, P. J., sect. 3, § 7. — Relations et rapports d'ambassadeurs vénitiens à Rome, P. J., section 5, § 2.

Romegas (le commandeur de). Sa relation de la bataille de Lépante, XXV, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Romélie; prise par les Vénitiens, XXXIV, 3. — Ses fortifications démolies, 8.

Romuald, archevêque de Salerne. Examen de son témoignage au sujet d'un fait imputé à Alexandre III, III, 21.

Roncaille. Assemblée des évêques à Roncaille, III, 7.

Roncroy (Robert de), l'un des croisés français devant CP., IV, 17.

Rosello (Sylvain); sa lettre sur les ducs de Savoie, P. J., sect. 4, § 7.

Rospigliosi (Vincent); sa relation de Candie, 1669, P. J., sect. 3, § 8.

Rossi (Ferdinand de); sa lettre sur la réforme de l'artillerie vénitienne, 1606, P. J., sect. 2, § 6.

Rossi (de); sa lettre sur l'université de Padoue, P. J., sect. 3, § 9.

Rosso (Jean); pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Rosso (Nicolas), descendant de la femme qui avait jeté une grosse pierre sur Boémont Thiepolo. — Il sollicite une pension, P. J., sect. 3, § 6.

Rota (Jean-Baptiste); sa description de Cp., P. J., sect. 5, § 2.

Rousseau (Jean-Jacques). Son Dictionnaire de musique, cité XL, 9.

Roussillon, province de France. Rendue par Charles VIII au roi Ferdinand d'Aragon. — Stratagème de deux moines pour obtenir cette restitution, XVIII, 17.

Roveredo, ville dans la vallée de l'Adige. Laissée à l'empereur pendant sa trêve avec la république, XXIV, 18.

Roveredo (bataille de), gagnée par les Français sur les Autrichiens, 5 septembre 1796, XXXVII, 14.

Rovigno; se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise et brûlée par les Génois, X, 6.

Rovigo. La Polésine de Rovigo cédée à la république par le marquis d'Este, seigneur de Ferrare, sous la faculté de rachat, pour une somme de 80,000 ducats, 1405, XI, 24. — Rendue au marquis par les Vénitiens, XV, 4. — Cédée aux Vénitiens par le duc de Ferrare, 1484, XVIII, 9. — Reconquise par le duc en 1510, XXIII, 2. — Évacuée, 5. — Évacuée par les Impériaux, 1514, XXIV, 11. — La Polésine réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15.

Royer (M.); sa collection de livres à Paris, citée XXIX, 3; XXXIX, 2, 13; P. J., sect. 1, § 1.

Rozzi (les seigneurs de). Les Vénitiens obligent, en 1338, la Scala, seigneur de Vérone, à céder Parme aux seigneurs de Rozzi, VIII, 6.

Rozzi ou *Rossi* (Pierre de), général de l'armée de la république dans la guerre contre le seigneur de Vérone, de 1334 à 1338, VIII, 6.

Rozzi ou *Rossi* (Pierre-Marie de); s'empare de Parme, XIII, 2.

Rubei (Jérôme de); son histoire de Ravenne, citée XV, 17.

Rubeis (Jacques de), l'un des premiers imprimeurs établis à Venise. On a traduit son nom de diverses manières, XL, 4.

Ruccelai, historien, cité XVIII, 15.

Ruccinio (Marc), amiral d'une flotte vénitienne envoyée contre les Génois. — Les surprend dans le port de Caristo, VIII, 15.

Ruscelli; ses lettres des princes, citées XXV, 12.

Russie, instigatrice de la coalition contre la France, XXXVI, 8. — Ses projets, 9. — Ses notifications impérieuses aux puissances coalisées contre la France, *ibid.*

Rustic de Torcello, l'un de ceux qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

transportèrent le corps de saint Marc d'Alexandrie à Venise, I, 25.
Ruzzanti (le). Voy. *Beoleo*.
Ruzzini (Charles), plénipotentiaire de la république aux traités de Carlowitz t de Passarowitz, XXXIV, 8. — Doge, 1732, XXXV, 7. — Sa mort, 9.
Ruzzini (Charles), opine dans un comité pour qu'on traite de la reddition de la ville aux Français, XXXVIII, 3, 8.

S

Saad ud-din Mehemed-Hassan, historien turc, cité XIII, 7; XVI, 14; XVII, 7; XX, 9; XXI, 1. — Extraits de son Histoire, P. J., sect. 17.
Sabadin (Jérémie), pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.
Sabatier (Christophe); son ouvrage sur les lagunes de Venise, P. J., sect. 2, § 2. — Sur le projet de détourner la Brenta, P. J., sect. 4, § 7.
Sabba, amiral des Sarrasins; bat la flotte vénitienne à Crotone, II, 4.
Sabbia; priviléges de la vallée de la Sabbia, P. J., sect. 4, § 1.
Sabellicus (Marc-Antoine), historien de Venise; cité I, 3, 5, 6, 7, 17, 22, 23, 24, 25; II, 1, 20, 21, 23, 26, 27, 32, 36, 45, 46; III, 15, 16, 18, 20; VI, 2; X, 11, 24; XIII, 9; XIV, 8, 14; XV, 5, 6, 17; XVI, 21. — Sabellicus était bibliothécaire du cardinal Bessarion. — Devient historiographe de la république. — Comment il s'en acquitte, XVI, 22. — Expressions de Sabellicus, citées XVIII, 12. — Son Ennéade, citée XL, 4. — Précipitation avec laquelle il écrit son histoire. — Ses défauts. — Son ouvrage sur l'antiquité d'Aquilée, P. J., sect. 3, § 1.
Sabellicus (Marin); son histoire de la conjuration de B. Thiepolo, P. J., sect. 3, § 5.
Sacile, ville du Frioul prise par les Vénitiens, XII, 14.
Sage à l'écriture, avait à peu près les attributions d'un ministre de la guerre, XXXIX, 8.
Sage aux ordonnances, avait le département des milices de terre, XXXIX, 8.
Sage, caissier, ou ministre des finances. Ses attributions, XXXIX, 8.
Sages de la mer; ce que c'était, VIII, 22.
Sages des ordres; ce que c'était, VIII, 21. — Ils siégeaient au sénat, XXXIX, 7. — Assistaient au collége, mais sans voix délibérative, 8.
Sages de terre ferme; leur origine. — Deviennent les ministres, VIII, 22. — Siégent au sénat, XXXIX, 7. — Étaient membres du collége, 8.
Sages-grands; leur institution, V, 21. — Leurs commencements et leur entrée au conseil, VIII, 22. — Le sénat cherche à diminuer leur pouvoir, XXXV, 20. — Ils siégeaient au sénat, XXXIX, 7. — Étaient membres du collége, 8.
Sagornino. La chronique qui lui est attribuée, citée I, 10, 18; II, 20, 21, 23.
Sagredo (les), étaient originaires de Sebenigo, P. J., sect. 4, § 5.
Sagredo (Jean). Relation de son ambassade en France, 1656, P. J., section 5, § 2. — Relation de son am-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bassade auprès de l'empereur d'Allemagne, 1665. — En Angleterre, 1690, P. J., sect. 5, § 2.

Sagredo (Jean), défend le généralissime François Morosini, XXXIII, 26. — Élu doge. — Soulèvement contre ce choix. — Il est annulé. — Reproches qu'on faisait à Sagredo. — Ses ouvrages, XXXIV, 1. — Harangue dans le grand conseil, pour la réforme du conseil des Dix. — J.-B. Nani lui répond, P. J., section 2, § 3.

Sagredo (Louis); ses mémoires, P. J., sect. 4, § 4.

Sagredo (Nicolas), doge, 1674. — Sa mort, XXXIV, 1. — Avis de son élection, P. J., sect. 3, § 8.

Sagredo (Nicolas). Relation de la cour de France, 1655, P. J., sect. 5, § 2. — Sa motion sur l'arsenal, P. J., sect. 2, § 6.

Sagredo (Zacharie); on lui attribue la déroute de Valesso. — Sa noble conduite envers l'historien Capriata qui l'avait outragé, XXXII, 7. — Podestat de Vérone. — Lettre que lui écrit le doge, P. J., sect. 3, § 8.

Sagredo; son mémoire sur la défense de Candie, P. J., sect. 2, § 4. — Écrit sur le même objet, P. J., section 3, § 8.

Saladin, soudan d'Égypte; gagne la bataille de Tibériade. — Prend Acre et Jérusalem, III, 28.

Salankemen (bataille de), gagnée par les Autrichiens sur les Turcs, XXXIV, 4.

Salatio (Conrad), de Brescia, préteur à Sienne, P. J., sect. 3, § 6.

Salé. La marquise Salé, de Vicence, née Vendramina, s'empoisonne, dit-on, pour ne pas voir son pays sous la domination des Autrichiens, XXXVIII, 19.

Salemberg, ville du Frioul prise par les Vénitiens, XII, 14.

Saleuxio (Jean), de Vérone, préteur à Sienne, P. J., sect. 3, § 6.

Salo (ville sur le lac de Garde). Insurrection de cette ville, XXXVII, 31. — Les insurgés attaqués par les montagnards, 33.

Salo (Ange), chimiste, XL, 6.

Salone, en Dalmatie, se soumet aux Vénitiens, II, 21.

Salonique, ville cédée aux Vénitiens par l'empereur grec Jean Paléologue II, 1423. — Colère du sultan Amurath II. — Il assiége cette place sans succès, et l'enlève par surprise en 1429. — Dépenses de cette guerre pour la république, XIII, 7. — Extrait du récit de cette guerre par Saadud-din, P. J., sect. 17.

Saluces (le marquis de), prend le commandement de l'armée française dans le royaume de Naples, après la mort du maréchal de Lautrec. — Sa retraite à Aversa. — Il capitule et meurt de ses blessures, XXV, 13.

Salvago (Gabriel); son écrit sur la ligue du pape, de Philippe II et des Vénitiens contre les Turcs, XXVII, 10. — Son discours sur la ligue contre les Turcs en 1570. — Son éloge de la république de Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Salviati, peintre, XXVIII, 6.

Salviatico (Barthélemi). Ses conseils à la république, P. J., sect. 4, § 7.

Salzomeno (Jean); son histoire de la guerre de Chypre, P. J., sect. 3, § 7.

Samos, île de l'Archipel; ravagée par les Vénitiens, II, 41. — Prise par eux, XXI, 1. — La flotte turque battue par les Vénitiens à la hauteur de cette île, XXXIII, 18.

Samothrace, île de l'Archipel, prise par les Vénitiens, XXXIII, 17. — Reprise par les Turcs, 18.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sampajo (François-Estevan). Lettres sur l'arrestation du roi de Portugal D. Sébastien, P. J., sect. 3, § 7.

Sanche II, roi de Portugal, excommunié par le pape Innocent IV, V, 14.

Sanctius (Roderic); sa relation du siége de Négrepont, P. J., sect. 3, § 6.

Sander (Antoine); sa *Bibliotheca belgica manuscripta*, P. J., passim.

Sandi (Victor), historien, cité II, 47; V, 11. — L'inquisition d'État supprime un livre où il critiquait l'abbé Laugier, VI, 10. — Cité XIII, 13, 17; XIV, 7, 12, 16; XVI, 14, 20; XVII, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 17; XVIII, 7; XIX, 11, 13, 14, 16, 18, 33; XXII, 4, 10, 11, 12; XXVI, 9, 13, 15; XXVIII, 3; XXX, 15; XXXI, 1; XXXIII, 1, 6, 18, 24, 25, 26; XXXIV, 2, 4, 7, 10, 18; XXXV, 5, 7, 16, 17. — Sur son histoire, XL, 7. — A copié Saint-Réal, dans le récit de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.

Sandoz-Rollin (le baron de), ministre de Prusse auprès de la république française, propose au ministre de Venise une alliance entre son souverain et cette république. — Cette proposition est éludée, XXXVII, 19.

Sanguin (Claude); sa traduction française de l'oraison funèbre du duc de Beaufort par Étienne Cosmi, P. J., sect. 4, § 4.

Sanguinati. Voy. *Bibliothèque*.

Sanguinetto, ville vénitienne occupée par les Français, XXXIV, 11.

San-Micheli (Joconde et Michel), architectes véronais, XL, 9.

Sannazar; ses vers sur Venise, XXXIX, 15.

Sanserini (Dominique), célèbre anatomiste, XL, 6.

Sansovino (François); sa chronique, citée II, 12, 26; III, 21. — Ses notes sur l'histoire civile, XXII, 12. — Document qu'il rapporte sur la fondation d'une église, XXXIX, 1. — Sa chronique, citée P. J., sect. 6. — C'est à tort qu'on l'a compté parmi les écrivains qui ont rapporté la conjuration de 1618. — C'est son continuateur Martinioni, P. J., sect. 10.

Sansovino (Jacques), sculpteur et architecte florentin; élève à Venise les statues de Neptune et de Mars, XXVI, 15. — Ouvrages dont il décore Venise. — Condamné à la prison pour s'être trompé dans la construction d'une voûte, XL, 9.

Sanudo, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Sanudo (Marc); sa famille obtient la concession de Naxos, Paros, Mélos et Horinée à titre de fief, et les conserve quatre cents ans, IV, 40.

Sanuto (Alvise); son oraison funèbre du doge Léonard Donato, P. J., sect. 4, § 4.

Sanuto (Marin), cité V, 7, 9, 22; VII, 3; IX, 13. — Auteur du livre intitulé *Secreta fidelium crucis*. — Conseille aux Vénitiens de faire la conquête de l'Égypte, XIX, 6. — Cité 16, 28, 29. — Utilité de son ouvrage et de ses cartes, XL, 5.

Sanuto (Marin); sa chronique, citée III, 2, 4, 15, 27; IV, 7, 35, 37; V, 17, 23; VI, 5, 12; VII, 10; VIII, 6, 11, 12, 21, 24, 27; IX, 9, 15; X, 1, 11, 14, 28; XI, 17, 23, 30; XII, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 14, 16; XIII, 1, 5, 6, 7, 10, 13; XIV, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 16; XV, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 17; XVI, 11, 12, 15, 17, 21, 22; XVII, 1, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14; XVIII, 1, 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14; XX, 1. — Marin Sanuto.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XL, 4.

Sanuto (Marin, fils de Léonard); son histoire de la guerre de Charles VIII, P. J., sect. 3, § 6. — Son histoire de la guerre de Ferrare, P. J., sect. 3, § 6.

Sapienza (bataille de). Les Génois détruisent la flotte vénitienne dans le port de Sapienza, 1354, VIII, 21.

Sarasin (Aloys); sa description du territoire de Vicence, P. J., sect. 2, § 2.

Sardaigne. Cette île est envahie par les Espagnols. — Cédée au duc de Savoie en échange de la Sicile, XXXIV, 18.

Sarisbéri (évêque de); son discours contre l'empereur Frédéric Barberousse, III, 12.

Sarpi (Paul), Fra Paolo, servite, théologien et consulteur d'État de la république, cité III, 5. — Son livre sur la souveraineté de l'Adriatique, sous le nom de *Fr. de ingenuis*, V, 21. — Cité IX, 7. — Réfutation de son observation sur le caractère des colons de Candie, IX, 11. — Cité XIV, 14; XIX, 9. — L'abbé Marsollier l'a pillé, *ibid.* — Cité XXVIII, 11; XXIX, 2. — Sa consultation sur les brefs du pape Paul V, XXIX, 4, 7, 9, 10, 11, 13. — Son écrit au sujet de l'interdit lancé par le pape Paul V contre la république. — Il est assassiné, et accusé d'hérésie. — Anecdote sur ses liaisons avec les protestants. — Son orthodoxie défendue. — Le pape Urbain VIII empêche la république de lui élever un monument, 14. — Cité 17. — Sa lettre sur la mort de Henri IV. — Son histoire des Uscoques, XXX, 1. — On a cru que la conjuration de 1618 pourrait bien être de son invention, XXXI, 3. — On dit qu'il assista à l'exécution de Jaffier, impliqué dans la conjuration de 1618, 28. — Cité XXXII, 14; XXXIX, 3, 10. — Ses conseils au gouvernement de la république, 17. — Sa découverte de la circulation du sang, XL, 5. — Théologien consulteur de la république. — Ses écrits sur l'interdit et sur le saint office. — Son histoire du concile de Trente. — Ses écrits sur le droit public, 7. — Son livre *In qual modo debba governarsi la Repubblica di Venesia.* — Traduction de ce livre. — Consultations diverses sur des matières d'État, P. J., sect. 1, § 1. — Son ouvrage sur l'inquisition ecclésiastique, P. J., sect. 1, § 4. — Sommaire de la correspondance de Paul Thiepolo, ambassadeur à Rome, de la main de Sarpi, P. J., sect. 3, § 7. — Son ouvrage sur la dispute entre le cardinal Bellarmin et Jean Gerson au sujet de l'excommunication. — Proclamation contre ses assassins. — Jugement de ses assassins. — Ses lettres à Delisle Grollot. — Le pape Grégoire XV, dans ses instructions à son nonce à Venise, recommande à ce nonce de surveiller Paul Sarpi et de demander qu'il soit éloigné. — Son histoire du différend de Paul V avec la république. — Son traité de l'interdit. — Récit de son assassinat, P. J., sect. 3, § 8. — Son instruction des Uscoques, P. J., sect. 4, § 1. — Sa vie par divers auteurs, P. J., sect. 4, § 4.

Sarraceno, chanoine de Vicence, traduit devant les tribunaux séculiers. — Colère du pape Paul V à ce sujet, XXIX, 3.

Sarramossa, patricien; sa dispari-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion attribuée à ses discours contre le conseil des Dix, XXXV, 21.

Sarrasins. Les Vénitiens leur font la guerre, I, 24; II, 4. — Battent la flotte vénitienne à Crotone. — Mettent le siége devant Grado et se retirent. — Battus par le doge P. Urseolo 1er, II, 16.

Sauveur (Saint-). Voy. *Grasset.*

Savelli (les), nobles romains. — Leur humilité devant le tribun Cola Rienzi, VI, 9.

Savelli (Paul), capitaine romain. Prend le commandement de l'armée vénitienne, 1404. — Assiége Padoue, XI, 24. — Il est tué, 26.

Savoie. Rapports de la république avec la Savoie, P. J., sect. 2, § 1. — Des droits de la maison de Savoie sur le royaume de Chypre. — Traités de Gaspard Giannotti, de Jules-César Antelmi, du chevalier Quichenon et de l'abbé Taroni, P. J., sect. 3, § 8.

Savoie (la maison de), agrégée au patriciat de Venise, XXXIX, 2. — Relation des ambassadeurs vénitiens sur cette cour, P. J., sect. 5, § 2.

Savoie (ducs de). Pourquoi ils prennent le titre de rois de Chypre, XVII, 12. — Leurs contestations avec les Vénitiens à ce sujet, XXXII, 16. — Leur réconciliation. — Le duc fournit des secours à la république dans la guerre de Candie, XXXIII, 20. — Deviennent rois par l'acquisition de la Sardaigne, XXXV, 8.

Savoie (le prince Thomas de). Son entreprise sur Naples, XXXI, 32.

Savonarole ; son procès, P. J., sect. 3, § 6.

Savonneries. Établissement en ce genre à Venise, XIX, 23.

Savorgnano (la famille des), du Frioul. Admise au patriciat, XXXIX, 2.

Savorgnano (le comte), l'un des seigneurs du Frioul. Se distingue par son dévouement à la république dans la guerre de la ligue de Cambrai. — Reçoit le surnom de comte d'Osopo, XXIV, 11.

Savorgnano (Ascagne); sa relation sur l'île de Chypre et sur sa défense, P. J., sect. 2, § 4.

Savorgnano (Jules), construit la forteresse de Palma-Nova, XXVIII, 2; XL, 9.

Savorgnano (Marius); sa science dans l'art militaire, XL, 6.

Savorgnano (Tristan, comte de), offre, dit-on, d'empoisonner Charles VIII, XX, 18.

Saxe (le maréchal de); sa campagne de 1745, en Flandre. — Batailles de Fontenoi et de Raucoux, XXXV, 11.

Scala (la). Histoire des seigneurs de la Scala, souverains de Vérone, par divers auteurs. — Description de leurs tombeaux. — Divers testaments de cette famille, P. J., sect. 4, § 1.

Scala (Jean-Pierre de la), évêque de Vérone. Ses ordonnances pour la réformation de son diocèse, P. J., sect. 4, § 2.

Scaliger (Jules), savant philologue, XL, 3, 8.

Scamozzi, architecte, XXVI, 15. — Cité XXVIII, 2; XL, 6. — Trace le plan de la forteresse de Palma-Nova. — Bâtit de belles maisons de campagne, 9.

Scanderberg, roi d'Épire, allié des Vénitiens. Leur cède la ville de Croye, XVII, 6.

Scaranno (Luc), l'un des fondateurs de l'Académie de Venise, XXVIII, 2.

Scardone. Extrait de son ouvrage sur les antiquités de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Scardone, ville de la côte de Dalmatie. Prise par les Vénitiens. — La gar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nison turque passée au fil de l'épée, XXVI, 5.

Scarlatti, célèbre musicien, XL, 9.

Scherer, général français. Gagne la bataille de Loano, XXXVI, 22.

Schlick (M.), chargé d'affaires de France. Sa correspondance, citée XXXV, 18, 19, 23; XXXVI, 5.

Schullembourg (le comte de); appelé au commandement des troupes de la république. — Mot de Charles XII sur ce général, XXXIV, 14. — Sa belle défense dans Corfou. — Mot que lui dit un moine dans un assaut, 15. — Il reprend Sainte-Maure et Butrinto. — Le sénat lui décerne une statue. — Il obtient la liberté du culte en faveur des protestants, 16. — Prend Prévésa et Vonizza, 17. — Dirige les nouvelles fortifications de Corfou, 18. — Et des autres places, XXXV, 5.

Schweyer (M. Amédée), consul à Venise. Sa bibliothèque, P. J., passim.

Scio, île de l'Archipel. Ravagée par les Vénitiens, II, 41. — Cédée aux Génois par l'empereur Michel Paléologue. — Ils la gardent plus de trois cents ans, V, 16. — Reprise par les Vénitiens et cédée aux Turcs par le traité de 1540, XXVI, 26. — Prise par les Vénitiens, XXXIV, 6. — Combat naval entre les Vénitiens et les Turcs près de cette île. — Les Vénitiens font sauter les fortifications de Scio et l'abandonnent, 7. — Histoire de cette île par Jérôme Justiniani, P. J., sect. 4, § 1.

Sciros, île de l'Archipel. Concédée à titre de fief à André et Jérôme Ghisi, IV, 40.

Sclavoni, capitaine vénitien qui brûle un vaisseau dans le port de Gênes, VI, 8.

Scotti (Octave), célèbre imprimeur de Venise, XL, 4.

Scovrigno (Jacques); son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Scriba (Barthélemi), continuateur des annales génoises de Caffari, cité V, 10, 15, 16.

Scutari, ville d'Albanie. Le seigneur de cette ville la vend aux Vénitiens, XI, 9. — Les peuples de cette principauté se révoltent, 1405. — Les Vénitiens les soumettent d'abord. — Ensuite ils perdent cette province et ne conservent que la capitale, 1408, XII, 3. — Les Hongrois prennent cette place, qui est reprise par les Vénitiens, 15. — La république paye un tribut à la Porte pour la possession de l'Albanie par le traité de 1454, XVI, 15. — Belle défense de Scutari par Antoine Lorédan, XVII, 9. — Cette place est attaquée de nouveau. — Cédée par la république à Mahomet II, 10.

Sébastien (don), roi de Portugal. Étranger arrêté à Venise qu'on a voulu faire passer pour ce prince, XXVIII, 6. — Sur cette arrestation, P. J., sect. 3, § 7. — Lettre sur cette affaire. — Lettre du vice-roi de Naples sur le même objet, P. J., sect. 3, § 8.

Sebenigo, en Dalmatie, se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise par les Vénitiens, 1378, X, 4. — Reprise par les Génois, 6. — Prise par les Vénitiens, 1412, XII, 3.

Secchi (Nicolas), poëte comique, XL, 8.

Secret. Exemple de la manière dont on le gardait dans les conseils de la république, XIV, 14.

Secrétaire (le) de la légation française à Venise. Ses lettres au général Bonaparte sur le changement de gouvernement opéré à Venise. — Sa lettre sur l'esprit public. — Autre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le même objet. — Le ministre plénipotentiaire de la république française à Venise lui reproche sa précipitation à opérer, pendant son absence, une révolution à Venise, P. J., sect. 18.

Secrétaire du sénat. Mesures de surveillance établies pour s'assurer de leur fidélité. — Ils ne peuvent ni sortir du territoire après avoir quitté leurs fonctions, ni entrer dans le clergé, P. J., sect. 1, § 3.

Sega (Jean); son discours sur l'arrivée de Zacharie Cornaro, podestat à Lendenara, P. J., sect. 4, § 4.

Segna, ville au fond du golfe de Quarnero. L'archiduc Ferdinand d'Autriche y donne asile aux Uscoques, XXX, 2.

Seguier; sa bibliothèque, P. J., passim.

Seguier (le président), ambassadeur à Venise. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Seigneurie (la sérénissime). Commencement de cette dénomination en 1360, VIII, 22. — Composition de la seigneurie. — La république prenait rang après les rois, XXXIX, 8.

Sel. Diverses qualités de sel que vendaient les Vénitiens. — Importance de ce commerce, XIX, 2. — François Ier, devenu souverain de Milan, s'engage à ne prendre du sel que dans les salines du pape à Cervia, XXIV, 15. — Comment le sel était affermé, P. J., sect. 2, § 5.

Selii (la famille des), à la tête d'une faction, II, 5.

Selim Ier, empereur des Turcs; conquiert la Syrie et l'Égypte, XXVII, 1.

Selim II, empereur des Turcs. Ses menaces contre la république, XXVII, 1. — Ses vues sur l'île de Chypre, 2. — Ses préparatifs, 3. — Sa lettre au doge, 4. — Son armée débarque en Chypre. — Force de cette armée, 5. — Sa ratification du traité de 1567 avec Venise. — Sa guerre pour la conquête de Chypre. — Sa lettre aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 7.

Selves (de), évêque de Lavaur, ambassadeur à Venise. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 1.

Sénat. Sa création en 1172, II, 47. — Sa rivalité contre les sages et les autres corps de l'État. — Décret portant qu'on ne pourrait être réélu au sénat plus de trois fois de suite, XXXV, 20. — Composition du sénat. — Ses attributions. — On ne pouvait y être réélu que pendant trois ans, XXXIX, 7.

Sénateurs. Il leur est interdit d'accepter de la cour de Rome aucun bénéfice ou dignité ecclésiastique, P. J., sect. 1, § 3.

Sénebier (Jean); son catalogue de la bibliothèque de la ville de Genève, P. J., passim.

Sentini, chef des mineurs à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Sept communes (le district des), dans les montagnes, XXXIX, 5.

Serbolo, de Candie, entreprend de faire transporter des galères à travers les montagnes de la vallée de l'Adige dans le lac de Garde, et y réussit, XV, 10.

Sereno (le cavalier); son histoire de la guerre de Chypre, P. J., section 3, § 7.

Serravalle, ville prise par les Hongrois, XII, 6.—Par les Vénitiens, 14.

Serravalle, ingénieur à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Serrurier (le général); passe les Apennins. — Bataille de Mondovi, XXXVII, 1. — Fait un mouvement pour couper la retraite à l'ennemi à la bataille de Castiglione, 12. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Commande le siége de Mantoue, qui capitule après la bataille de la Favorite, 22. — Passe la Piave, 26.

Sestri di Levante, sur la côte de Gênes. Combat naval à la vue de cette ville, entre la flotte de Charles-Quint et la flotte combinée de France, du pape et des Vénitiens, XXV, 10.

Settia, place de l'île de Candie, XXXIII, 3. — Les Vénitiens en font sauter les fortifications, 13. — Cédée aux Turcs par le traité de 1669, 25.

Settimo, sur la Livenza. Port cédé à la république par l'évêque de Cénéda, II, 24.

Severin (le cardinal de Saint-), légat du concile de Pise auprès de l'armée de Louis XII. — Sa contenance à la bataille de Ravenne, XXIII, 17.

Severin (Robert de Saint-), général des Vénitiens, XVIII, 5.

Sevoli (la famille des), à la tête d'une faction, II, 5.

Sforce (Ascanio), cardinal, taxé pour les frais de la guerre, XXI, 1. — Fait prisonnier par les Vénitiens, réclamé par Louis XII, ménagé par le cardinal d'Amboisie; remis en liberté, XXI, 9. — Contribue à faire manquer la tiare au cardinal d'Amboise, 19.

Sforce (François Attendolo), fils naturel d'un paysan, général des troupes du duc de Milan. Histoire de son père, XIII, 12. — Veut forcer les lignes des Vénitiens, 14. — Égaré dans le camp vénitien pendant le combat qui se livre sous Crémone, XIV, 7. — Le duc de Milan feint de le renvoyer de son service. — Il entre au service de Lucques. — Fait donner Carmagnole dans un piége à Soncino, 11. — Monte sur la flotte milanaise qui combat les Vénitiens, 12. — — Brouillé avec Visconti, qui lui refuse sa fille, commande l'armée de Florence; marche au secours des Vénitiens; se laisse arrêter par le marquis de Ferrare. — Les Vénitiens suppriment son traitement, XV, 3. — Ils le détachent du duc de Milan et s'allient avec lui. — Il devient seigneur d'Ancône. — Son traité avec la république. — Prend le commandement de l'armée de la ligue, 7. — Sa campagne contre Piccinino, 1439, 8. — Ses efforts pour ravitailler Brescia, 9. — Marche au secours de cette place; bat Piccinino près du château de Ten, 11. — Le chasse de Vérone, 13. — Bat le marquis de Mantoue; prend Soncino, Orcinuovi et Peschiera, 1440; ne reçoit que de faibles secours d'argent, 14. — Assiége Martinengo; est entouré par l'armée milanaise, 15. — Il signe la paix sans autorisation, elle est approuvée; épouse Blanche Visconti et reçoit Crémone en dot, 16. — Le pape et le duc de Milan se réunissent contre lui, 17. — Redevient l'allié du duc; remporte une victoire à Monteloro, 1443, sur Piccinino; bat le fils de ce général; fait sa paix avec le pape; se brouille de nouveau avec le duc; est excommunié; abandonne la ligue des républiques pour se réconcilier avec son beau-père; se désiste de ses prétentions sur les villes de la Romagne, XVI, 1. — S'empare de Crème et de Pizzighitone; s'allie aux Milanais; s'empare de Pavie, 3. — Prend Saint-Columbano; assiége Plaisance et la prend d'assaut, 1447; rompt la paix conclue à son insu entre les Milanais et les Vénitiens, 4. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Prend Cassano; arrive au secours de Crémone; détruit la flotte vénitienne; assiége Carravaggio, 5. — Bat les Vénitiens devant cette place; son discours à un provéditeur vénitien qui l'avait outragé, 6. — Fait sa paix séparée avec les Vénitiens, 7. — Prend plusieurs villes; les Vénitiens font la paix avec les Milanais sans lui, et lui signifient de s'en tenir au partage qu'on lui assigne; on fait violence à son plénipotentiaire pour qu'il signe le traité; Sforce refuse de le ratifier; il fait justifier sa conduite par une consultation de théologiens, 8. — Bat Jacques Piccinino et les Vénitiens, 9. — Il est proclamé duc de Milan par une sédition populaire; fait son entrée, 10. — Les Vénitiens forment une ligue contre lui; défi qu'il adresse à l'armée vénitienne, 1452, 11. — René d'Anjou vient avec son armée renforcer celle de Sforce; prise de Ponte-Vico; les Français quittent l'armée et repassent les Alpes. — Le gouvernement vénitien accusé d'avoir voulu faire empoisonner François Sforce, 12. — Les Vénitiens font la paix avec lui; le reconnaissent duc de Milan. — Forme la ligue d'Italie, 13. — État de la Péninsule après cette ligue, XVII, 1. — Il fournit trois mille hommes pour la croisade contre les Turcs, 4. — Refuse de s'allier aux Turcs contre la république; sa mort; alliance de sa famille, 6. — Ses successeurs perdent cet État, XVIII, 14. — Discours de son fils aux Vénitiens. — Sa lettre aux mêmes, P. J., sect. 3, § 6.

Sforce (François), IIe du nom, frère de Maximilien Sforce, proclamé duc de Milan, XXV, 5. — L'empereur, après lui avoir donné l'investiture, fait envahir le Milanais et assiéger le duc dans le château de Milan, 8. — Les Vénitiens attaquent Milan, mais avec peu de vigueur, 10. — Le traité de Bologne lui rend le duché de Milan, 16. — Prêt que lui fait la république. — Il fait trancher la tête à un envoyé de François Ier, XXVI, 1. — Sa mort, 2. — Son traité avec le pape, la France et Venise, P. J., sect. 3, § 7.

Sforce (Galéas), duc de Milan. Auteur qui affirme qu'il fut empoisonné par son oncle Ludovic. — Sa lettre aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6.

Sforce (Louis), usurpe le trône de Milan. — Allié de Laurent de Médicis, de Ferdinand, roi d'Aragon, des Vénitiens, du pape, et reconnu par l'empereur, XVIII, 14. — Appelle le roi de France en Italie, 15. — Est soupçonné d'avoir fait empoisonner son neveu, XX, 6. — Se ligue contre Charles VIII, 12. — Fait sa paix séparée avec le roi, sans en prévenir les Vénitiens ses alliés. — Leur mécontentement. — Proposition de l'assassiner qu'ils rejettent, 18. — Il est l'objet de l'inimitié des Vénitiens, XXI, 2. — Attaqué par eux et par Louis XII. — Sa fuite de Milan. — Ce qu'il dit aux ambassadeurs de Venise, 6. — Reconquiert le Milanais, 8. — Emporte Novarre. — Y est investi. — Les Suisses à sa solde l'abandonnent. — Il est pris et envoyé en France, 9. — Sur l'époque de sa mort, XXIV, 1. — Son mot aux Vénitiens pour leur reprocher d'avoir appelé les Français en Italie. — Son traité avec Charles VIII. — Auteur qui l'accuse de l'empoisonnement de Galéas. — L'empereur lui donne l'investiture du duché de Milan. — Son portrait. — Sa perfidie, P. J., sect. 3, § 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sforce (Maximilien), duc de Milan, XXIV, 1. — Rétabli sur le trône de son père, 2. — A l'approche des Français, se jette dans Novarre. — Les Français se flattent de l'y prendre. — Ils sont battus, 8. — Il est repris dans Milan et se retire en France avec une pension, 14. — Son traité avec François 1er, P. J., sect. 3, § 7.

Sforce Palavicino; son rapport sur la retraite de l'amiral espagnol Jean-André Doria, XXVII, 8. — Sur l'altercation entre Jean-André Doria et Marc-Antoine Colonne, P. J., sect. 3, § 7.

Sguardi (l'abbé); son livre intitulé *Aristocratia conservata*, P. J., section 1, § 1.

Shereseddin-Ali, historien persan, cité XI, 13.

Shéridan; son histoire de la révolution de Suède, citée VI, 9.

Sicile; ses côtes ravagées par les Vénitiens, II, 43. — Cédée au duc de Savoie par le traité de Munster, XXXIV, 10. — Cédée à l'Autriche par le traité de Passarowitz, 18.

Sidon. Les Vénitiens concourent au siége de cette place, II, 36. — Elle est abandonnée par les chrétiens, VI, 5.

Siebenkees (M. le professeur); son Histoire de l'inquisition d'État, citée XXXII, 11. — Inexactitudes indiquées dans cet ouvrage, XXXV, 20. — Cité XXXIX, 10, 12.

Sienne, ville. On prétend que ses statuts ont servi de modèle à ceux des Vénitiens, V, 14. — Oligarchie des marchands, VI, 9. — Cette ville perd quatre-vingt mille habitants par la peste de 1348, VIII, 12. — Accède à la ligue d'Italie, XVI, 13. — Instructions données par les Siennois à leur ambassadeur. — Vénitiens préteurs à Sienne. — Écrit sur la paix conclue entre Sienne et Florence, P. J., sect. 3, § 6. — Discours sur les affaires de Sienne, P. J., sect. 3, § 6. — Bibliothèque de cette ville, P. J., passim.

Sigismond, roi de Hongrie et empereur; rassemble une armée de cent mille hommes contre les Turcs, XI, 12. — Perd la bataille de Nicopolis, 1396; et se sauve dans une barque, 13. — Appuie la révolte de l'Albanie contre les Vénitiens. — Leur fait la guerre, parce qu'ils s'étaient déclarés pour Ladislas, son compétiteur, XII, 3. — Est appelé au trône impérial. — Envahit le Frioul. — Son armée prend beaucoup de places, et arrive devant Trévise. — Les Vénitiens corrompent le général. — Sigismond exige que les Vénitiens lui rendent Sebenigo et lui fassent hommage pour Zara. — Ces propositions sont refusées. — Nouvelle campagne. — Sigismond s'avance en personne. — Son armée est forcée par la disette de se retirer, 6. — Refuse à la république l'investiture de Padoue, Vérone et Vicence, 7. — Sa lettre aux Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6.

Sigismondo (le cavalier); relation de son ambassade à Turin, P. J., sect. 3, § 6.

Sihon, fleuve détourné par les Tartares vers le lac Aral, XIX, 5.

Silius Italicus, cité I, 4.

Siloco. Voy. *Mahomet*.

Silvio (Dominique), doge en 1069. — Fait la guerre aux Normands. — Les bat. — Est ensuite battu et déposé, II, 32. — Singularité de son élection, II, 47.

Simonde Sismondi (M.); son Histoire des républiques d'Italie, citée III, 6,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

14; IV, 34; V, 3; VI, 9; XII, 16; XV, 14.

Simoneti (Philippe); son discours en vers à Louis XII, P. J., sect. 3, § 7.

Simonetta (Cicho), ministre de la duchesse de Milan, P. J., sect. 3, § 6.

Simonetta (Jean), historien et secrétaire de François Sforce, cité XIII, 9; XV, 17; XVI, 7, 12. — Ses observations sur quelques passages de l'Histoire de Guichardin, P. J., sect. 3, § 7.

Sing, ville en Dalmatie. Les Turcs la cèdent à la république par le traité de Carlowitz, XXXIV, 8.

Sinigaglia. Établissement d'une foire dans cette ville. — Différends qui s'élèvent à ce sujet entre le pape et les Vénitiens, XXXV, 10.

Sinope, ville; lieu des entrepôts du commerce de l'Asie, XIX, 5.

Sion (le cardinal de), anime les Suisses contre les Français, et les conduit en Italie, XXIII, 19. — Nommé légat par le pape, XXIV, 1. — Fait démolir le tombeau de Gaston de Foix. — Ses procédés hautains à l'égard des Vénitiens. — Ils lui échappent, 3. — Il fait rompre le traité conclu entre les Suisses et François Ier, 13.

Siri (Vittorio); ses *Memorie recondite*, cités V, 21; VII, 18; XXVII, 17; XXIX, 14; XXX, 7, 9, 11, 12; XXXI, 12, 15, 33; XXXII, 1, 3, 6, 7, 8, 11, 15; XXXIX, 2, 8, 16. — Cité P. J., sect. 3, § 8. — De quel poids est son témoignage au sujet de la conjuration de 1618, P. J., sect. 10.

Sirlei (le comte); son mémoire sur la ligue entre les princes chrétiens et le roi de Perse contre les Turcs, P. J., sect. 3, § 8.

Sisto (San), cardinal. Relation de son voyage à Venise, quand il y fut envoyé comme nonce du pape à l'occasion du passage du roi Henri III, P. J., sect. 3, § 7.

Sivos (Jean-Charles); son ouvrage sur les familles de Venise, cité VI, 5. — Sa chronique, citée VII, 2, 9, 12. — Son ouvrage sur la noblesse vénitienne, P. J., sect. 4, § 5. — Sa chronique, citée P. J., sect. 7.

Sixte IV, pape; refuse de contribuer à la guerre contre les Turcs. — Ressentiment des Vénitiens, XVII, 9. — Veut opprimer les Florentins. — S'allie avec Laurent de Médicis, XVIII, 1. — Sa passion pour son neveu. — Les Vénitiens le détachent de cette alliance, 2. — Approuve le ressentiment des Vénitiens contre le duc de Ferrare, 5. — Change de parti, 6. — Il excommunie les Vénitiens. — Sa bulle. — La république en appelle au futur concile. — Le pape fait pendre des gardes de nuit, pour n'avoir pas empêché que cet appel fût affiché, 7. — Cherche à traverser la paix. — Meurt de chagrin en la voyant signée, 9. — Harangue que lui adresse Bernard Justiniani. — Lettre du pape aux Vénitiens. — Leur réponse. — Ses instructions à ses ambassadeurs pour empêcher l'empereur de protéger Laurent de Médicis. — Sa bulle contre les Turcs. — Sa lettre à Jean Moncenigo, doge. — Bref par lequel il exhorte la république à faire la paix avec le duc de Ferrare. — Réponse des Vénitiens. — Ses brefs à Hercule, duc de Ferrare, et les réponses. — Son excommunication contre les Vénitiens, P. J., sect. 3, § 6.

Sixte-Quint, pape; assez favorable à la république. — Elle inscrit au Livre d'or les neveux de ce pape. — Il donne à la république le titre de *sérénissime*. — Ses tergiversa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tiens pour autoriser la levée de décimes sur le clergé, XXVIII, 11.

Smyrne, ville. Pillée par les Vénitiens, II, 35. — Croisade de Smyrne, 1343, VIII, 8. — Cette ville est prise en 1344, 9. — Les croisés y sont assiégés. — Ils font une sortie, sont surpris et taillés en pièces, 10. — La place continue de résister, et ne se rend aux Turcs qu'après un traité, 11. — Surprise et brûlée par les Vénitiens, XVII, 7.

Smith, auteur du livre de la Richesse des nations, cité XIX, 11, 23.

Sobieski (Jean), roi de Pologne. Bat les Turcs et sauve Vienne, XXXIV, 2.

Société olympique de Vicence. A contribué à la renaissance de l'art dramatique, XL, 4. — Fait bâtir un théâtre pour y représenter l'*Œdipe* de Sophocle, 8.

Société populaire. Création d'une société populaire à Venise, XXXVIII, 12. — Elle demande la réunion de Venise à la république cisalpine, 13. — Avis de l'établissement de cette société sous le nom de Société de l'instruction publique, P. J., sect. 18.

Soieries. Notice historique sur cette branche d'industrie, XIX, 23. — Détails sur ce commerce, 24. — Fabrication et commerce des soieries, P. J., sect. 2, § 6.

Sola (Marc-Antoine), sergent général à Corfou. Contribue vaillamment à la défense de cette place, XXXIV, 15.

Solde de l'armée et de la marine, P. J., sect. 1, § 1. — *Idem*, sect. 2, § 7.

Soldo (Christophe da), cité XV, 11; XVI, 6. — Sa chronique, P. J., sect. 3, § 6.

Soliman Ier, fils de Bajazeth Ier. Reçoit de Tamerlan l'investiture du royaume de Romanie, XI, 18. — Son traité avec les Vénitiens; ils se soumettent à un tribut, XII, 3.

Soliman II, empereur des Turcs. Entreprend de faire passer tout le commerce de l'Asie avec l'Europe par Cp., XIX, 18. — La république renouvelle ses traités avec lui, et lui paye le tribut pour l'île de Chypre. — Soliman envoie faire part aux Vénitiens de la prise de Belgrade, XXV, 1, 2. — Il pénètre en Hongrie, prend Bude et assiége Vienne, 15. — Veut attirer à Cp. tout le commerce de l'Asie. — Entreprend un canal du Nil à la mer Rouge. — Faveurs qu'il accorde au commerce des Vénitiens. — Nuages élevés entre la république et le sultan, XXVI, 1. — Grands armements de la Porte et de la république, 3. — Apparition de la flotte turque dans la mer Ionienne. — Elle attaque les côtes de Naples. — Soliman irrité contre les Vénitiens. — Accidents qui amènent la guerre, 4. — Il demande une réparation avec hauteur, et fait ravager Corfou, 5. — Ligue de l'empereur, du pape et des Vénitiens contre lui, 1538. — On se partage d'avance ses États, 8. — Sa conquête de Rhodes. — Sa colère contre les Vénitiens. — Leur soumission. — Sa mort, XXVII, 1. — Son traité de paix avec les mêmes, en 1530. — Autre traité de paix avec les mêmes, en 1540, P. J., sect. 3, § 7.

Soliman III, empereur des Turcs. Fait faire des propositions de paix à la république, XXXIV, 4.

Soliman, grand vizir. Décapité, XXXIV, 4.

Soliman de Solimanis; son ouvrage sur vingt-quatre familles de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Solonni (Claude). Son ouvrage pour savoir si le pape Paul III devait se déclarer pour l'empereur ou pour la France, P. J., sect. 3, § 7.

Soncino, ville d'Italie. Prise par les Vénitiens, 1440, XV, 14. — Prise par les Vénitiens, 1499, XXI, 6.

Soncino Benzone; livre la ville de Crème aux Français. — Est pendu, XXII, 10.

Sophie (église de Sainte-); profanée par les croisés dans le pillage de Cp., IV, 34.

Sophocle, fait passer les Hénètes d'Asie en Italie, sous la conduite d'Anténor, I, 3. — La Société olympique de Vicence fait l'inauguration de son théâtre par une représentation de l'*Œdipe*, XL, 8.

Sopoto, fort de la côte de l'Adriatique. Pris par les Turcs, XXVII, 11. — La république leur cède cette place par le traité de 1573, 17.

Soranzo (la famille); enrichie par le commerce d'Afrique, XIX, 6.

Soranzo (Benoît); sa galère saute en l'air à la bataille de Lépante, XXVII, 16.

Soranzo (Jacques). Relation de son ambassade en France, 1559. — En Turquie, 1578, 1594. — En Allemagne. — Relation de son voyage à Cp. en 1582, P. J., sect. 5, § 2.

Soranzo (Jean), amiral vénitien détaché dans la mer Noire. — Prend sur les Génois la ville de Théodosie. — Les glaces l'arrêtent dans cette mer, VI, 6.

Soranzo (Jean), commandant des milices vénitiennes destinées à renforcer l'armée, VII, 7.

Soranzo (Jean), doge, 1311, VIII, 1. — Sa mort. — Ses succès; sa modération, 2.

Soranzo (le cavalier), auteur d'un traité inédit du gouvernement de Venise; il atteste que ce gouvernement a commencé par la démocratie. — Cité I, 7, 20; II, 47, 48; V, 19; VI, 15; VII, 1; XVI, 20; XIX, 11, 16, 33; XXVI, 12; XXXII, 9; XXXIV, 1; XXXV, 19; XXXIX, 3, 8, 10, 11, 12, 14, 16; XL, 4. — Son traité sur le gouvernement de Venise, P. J., sect. 1, § 1; sect. 7.

Soranzo (Jean). Relation de son ambassade en France, 1558, P. J., sect. 5, § 2.

Soranzo, député auprès des révoltés de Candie, IX, 11.

Soranzo. Relation de son ambassade en Turquie, P. J., sect. 5, § 2.

Sorciers; n'étaient pas justiciables du saint office, V, 25.

Sordina; désigné pour être secrétaire de la légation vénitienne à Paris, XXXVIII, 10.

Soudan d'Égypte; accorde des concessions aux Vénitiens pour leur commerce, II, 20. — S'empare de Tripoli de Syrie, VI, 4. — Et de Saint-Jean-d'Acre, 5. — Se brouille avec la république. — Il fait une descente en Chypre, maltraite les Vénitiens, emmène le roi Jean prisonnier; lui impose un tribut. — Les Vénitiens font l'avance de la rançon de Jean. — Le soudan menace le consul de la république de la bastonnade, XIV, 10. — Chasse les Vénitiens de ses ports. — Se réserve le commerce exclusif du poivre, XV, 17. — Sa lettre au doge Paschal Malipier, XVII, 2. — Donne l'investiture du royaume de Chypre à Jacques de Lusignan, 12. — Les Vénitiens, ayant pris possession de l'île de Chypre, lui en font hommage et en reçoivent de lui l'investiture, 17. — Ils excitent le soudan à détruire les nouveaux établissements

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des Portugais dans les Indes, XIX, 16.
Soudan de Syrie; accorde des concessions aux Vénitiens pour leur commerce, II, 20.
Sozomeno (Jean); son récit de la prise de Nicosie par les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.
Spada (André); désigné pour être président de la municipalité provisoire de Venise, XXXVIII, 10.
Spagnoli, dit *le Mantouan*; ses vers sur Venise, XL, 4.
Spalato, ville de Dalmatie. Se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise par Manuel Comnène, 46. — Reprise, *ibid.* — Prise par les Vénitiens, XII, 15. — Requête des habitants de Spalato pour qu'on fortifie cette ville, P. J., sect. 3, § 8.
Spar, commandant de l'infanterie à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.
Sperone Speroni, professeur à Padoue, XL, 4. — Savant philologue. — Ses tragédies, 8.
Spezarino (Jean); son histoire de Padoue. — Sa vie des princes de Carrare, P. J., sect. 4, § 1.
Spina-Longa, place de l'île de Candie. Sa situation, XXXIII, 3. — Conservée aux Vénitiens par le traité de 1669, 25. — Complot pour la livrer aux Turcs, XXXIV, 4. — Prise par les Turcs, 13.
Spinelli (Gaspard), résident de la république à Naples. Les agents du duc d'Ossone lui communiquent les vues du vice-roi sur la couronne de Naples, XXXI, 8.
Spinola (les); concourent à l'établissement de la démocratie à Gênes, VI, 9.
Spinola (François), amiral génois. Battu à Rapallo par Pierre Lorédan, 1431, XIV, 13.
Spinola (Gaspard), génois, commandant de Chiozza, X, 20. — Ravitaille la place, 22. — Il se retire, et autorise son lieutenant à capituler, 24.
Spinosa (Alexandre), émissaire du duc d'Ossone à Venise. Son entretien avec Jacques Pierre, XXXI, 15. — Il le mène chez l'ambassadeur d'Espagne, 16. — Est mis à mort, 17. — Ses conversations avec Jacques Pierre, qui le dénonce aux inquisiteurs d'État, P. J., sect. 15.
Sponde, cité XX, 4.
Spurius-Melius; mis à mort à Rome pour avoir fait des distributions de grains au peuple dans une disette, XXXIX, 12.
Squitinio della libertà veneta, cité XXII, 12. — Sur l'auteur de ce livre, P. J., sect. 10.
Stalimène, île de l'Archipel. Prise par les Vénitiens, XXXIII, 17. — Reprise par les Turcs, 18.
Stampa (Gaspara); ses poésies lyriques, XL, 8.
Stampalie, île de l'Archipel. Possédée en fief par la famille Querini. — Cédée aux Turcs par la paix de 1540, XXVI, 12.
Standia, île près de Candie, XXXIII, 3.
Stella (George); ses Annales de Gênes, citées XI, 17.
Stenau, général; il fortifie l'isthme de Corinthe, XXXIV, 8.
Steno (Jean), tué à la bataille des Dardanelles, VIII, 17.
Steno (Michel), fait une offense au doge Marin Falier. — Sa punition, VIII, 24.
Steno (Michel), doge, 1400, XI, 20. — Manœuvre qu'on lui attribue pour faire passer dans le sénat la proposition d'une alliance avec la régente de Milan, 23. — Son discours à François Carrare II, amené devant la seigneurie, 28. — Sa mort, 1413, XII, 7.
Stephani (Guillaume), émissaire du

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

podestat de Bergame à Milan. — Son rapport, XXXVII, 27.

Stilicon, général de l'armée d'Honorius, remporte une victoire sur les Goths. — Est soupçonné d'infidélité et assassiné, I, 5.

Stortada (Barthélemi), préfet de Vérone; discours que lui adresse Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Stornado (Marc), artisan; élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Strabon, cité I, 3, 4; XIX, 5. — Traduit par Guarino de Vérone, XL, 3.

Stradiots, cavalerie légère, XX, 16.

Strasimiero (George), seigneur de Scutari, vend toutes ses possessions aux Vénitiens, XI, 9.

Strasoldo, général au service des Vénitiens, prend Prévésa, XXXIV, 3.

Stratégopule, général au service de l'empereur de Nicée, surprend Cp., V, 10.

Strozzi (les), l'une des factions qui divisent Florence, XV, 2.

Strozzi (Palla); son ambassade à Ferrare, P. J., sect. 3, § 6.

Sucre. Les Vénitiens en tiraient de Candie, et en approvisionnaient l'Angleterre depuis la fin du treizième siècle, XIX, 14. — Les sucres bruts venant de France, assujettis à un droit onéreux, 26. — Écrit sur le raffinage du sucre à Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Suède. Les peuples confient au souverain le pouvoir absolu, pour se soustraire à la tyrannie des nobles, VI, 9. — Relation de ce royaume par Pierre Duodo, P. J., sect. 5, § 2.

Suétone; son livre imprimé à Venise, XL, 4.

Suisses à la solde de Louis XII. — S'emparent de Belinzona en nantissement d'une somme qu'ils réclament. — On leur cède cette ville, XXI, 12. — Louis XII se brouille avec les Suisses. — Opinion de Machiavel sur l'usage des rois de France de prendre ces troupes à leur solde, XXIII, 3. — Font une invasion sur la frontière du Milanais, 4. — Nouvelle invasion dans le Milanais, 13. — Autre invasion, 18. — Rançonnent le Milanais, XXIV, 3. — A l'approche des Français, prennent poste à Novarre et gagnent la bataille de ce nom. — Réflexions sur cette bataille, 8. — S'avancent en Piémont pour s'opposer au passage de François Ier. — Se mutinent à cause du retard de leur solde. — Le roi traite avec eux. — Ils rompent le traité, 13. — Perdent la bataille de Marignan. — Leur retraite, 14. — Huit cantons traitent avec François Ier, 15. — Dix mille Suisses arrivent au secours de Milan, 1516. — Ceux qui étaient dans l'armée de l'empereur la quittent, 17. — Leur opiniâtreté fait manquer l'attaque de la Bicoque, XXV, 5.

Suisses, *Grisons* et *Valais*. Relations sur ces républiques, P. J., sect. 5, § 2.

Sully; ses mémoires, cités XVIII, 13; XXVII, 17; XXVIII, 3. — Lettre de ce ministre au sujet du différend de la république avec le pape Paul V, XXIX, 8.

Surgis (le cardinal de). Discours sur les affaires de Sienne, P. J., sect. 5, § 2.

Suriano (Antoine). Relation de son ambassade à Rome, 1526, 1535, P. J., sect. 5, § 2.

Suriano (Christophe); sa lettre, P. J., sect. 4, § 7.

Suriano (Christophe), ambassadeur de la république en Hollande, pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pose une alliance entre les deux républiques, XXX, 11. — Équipe douze vaisseaux hollandais qui viennent dans la Méditerranée, XXXI, 14.

Suriano (Michel); relation de son ambassade auprès du roi des Romains en 1557. — Auprès de Philippe II, roi d'Espagne, 1555, 1557, 1559, 1560, 1562. — De son ambassade en France, 1561, 1568, P. J., sect. 5, § 2. — Journal de la négociation qui amena la ligue contre les Turcs en 1570, P. J., sect. 3, § 7.

Suriano (Nicolas); son rapport comme provéditeur de l'armée en 1583, P. J., sect. 3, § 7.

Surius (Laurent); ses mémoires historiques, cités XXI, 18.

Sylvius (Æneas). Voy. *Piccolomini* et *Pie II, pape.*

Syméon (Gabriel); son livre de l'origine et des faits de Venise, cité I, 23.

Syracuse, ville de Sicile. Les Vénitiens y brûlent les vaisseaux d'Alphonse d'Aragon, XVI, 7.

T

Tabac. Ce que la ferme rapporte, P. J., sect. 2, § 5.

Tacite, cité I, 4; VII, 11; XXXIV, 1; XXXIX, 15. — Son Histoire imprimée à Venise, XL, 4.

Tafuro (Ange); son récit de l'expédition des Vénitiens sur les côtes de Naples en 1483, XVIII, 8.

Tagliamento, fleuve du Frioul, I, 2. — Passage du Tagliamento, XXXVII, 26.

Taglia-Pietra (Noël), artisan; sa généreuse souscription pendant la guerre de Chiozza, X, 14. — Élevé au patriciat, 29.

Taleyrand, cardinal. Ses voyages, P. J., sect. 4, § 6.

Tallemand (l'abbé), traducteur de l'histoire de J.-B. Nani, citée P. J., sect. 10.

Talonico (Jean), conspire contre le doge Ange Participatio, I, 24.

Tamerlan, élevait des pyramides de têtes après ses victoires. — Est appelé par les Grecs, pour les secourir contre Bajazeth Ier. — Pille et brûle Tana, XI, 14. — Écrit à Bajazeth pour lui défendre d'avancer. — Le bat à Angora en 1402, 15. — Part pour la conquête de la Chine, 18.

Tana ou *Asoph*, ville à l'embouchure du Tanaïs, pillée et brûlée par Tamerlan, XI, 14. — Pillée par les Tartares, qui y égorgent six cents Vénitiens, 1410, XII, 5. — Délibération sur les voyages des vaisseaux de commerce pour cette destination, P. J., sect. 2, § 6.

Tanaïs, fleuve. Diverses tentatives pour le faire communiquer avec le Volga, XIX, 5.

Tanger, ville d'Afrique. Foires qui s'y tenaient, XIX, 14.

Taraise (saint), patriarche de Constantinople; les Vénitiens dérobent ses reliques, II, 33.

Taroni (l'abbé); sentiment sur les droits du duc de Savoie sur le royaume de Chypre, P. J., sect. 3, § 8.

Tarsi (Marc). Poëme en l'honneur de la maison Contarini, P. J., sect. 4, § 4.

Tartaglia (Nicolas); son aventure dans le pillage de Brescia, XXIII,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

15. — Restaurateur des mathématiques; donne une méthode pour la solution des équations cubiques, XL, 5. — Contribue aux progrès de l'art de la fortification, 6.

Tartini (Joseph), musicien, XL, 9.

Tarvisio (Paul); sa bibliothèque, P. J., passim.

Tascherio (Nicolas); son discours au doge François Foscari, P. J., sect. 3, § 6.

Tasse (le) Torquato; a traduit quelques fragments des poésies latines de Zanchius. — Loue le poëme des amours de Marfise. — Le Tasse était né d'un père vénitien. — Protégé dans son enfance par les Badouer. — Ses octaves chantées par tous les gondoliers. — Sa tragédie de Torrismond, imitée de l'*Œdipe roi* de Sophocle. — Succès de l'*Aminte*, XL, 8.

Tasso (Bernardo), père de Torquato Tasso; son poëme d'*Amadis*. — Chancelier de l'académie della Fama. — L'*Amadis* est placé immédiatement après le *Roland furieux* par Louis Dolce, XL, 8.

Tavane; volontaire de ce nom dans l'expédition de Candie. — Il est tué, XXXIII, 22.

Tec (Louis de). Voy. *Patriarche d'Aquilée*.

Tegagliano (Marcel), doge en 717, I, 17.

Teinture; les Vénitiens y excellaient, XIX, 23.

Temanza (Thomas); sa dissertation topographique sur l'ancienne ville de Venise, citée V, 11. — Architecte, XL, 9.

Templiers (les), achètent l'île de Chypre. — Ils sont obligés de la céder, XVII, 11.

Ténédos, île de l'Archipel. Les Vénitiens veulent l'acheter de l'empereur Calojean Paléologue, qui refuse de la leur vendre. — Andronic, fils de Calojean, la donne aux Génois, à qui le gouverneur refuse de la livrer, IX, 24. — Charles Zeno, à qui l'empereur Calojean l'avait cédée pour les Vénitiens, en prend possession. — Les Grecs viennent les y attaquer, et sont repoussés, 26. — Évacuée par les Vénitiens, X, 28. — Saccagée par eux, XXI, 1. — Prise par les Vénitiens, XXXIII, 17. — Reprise par les Turcs, 18. — Prise de Ténédos par les Vénitiens en 1656, racontée par Naima-effendi, P. J., sect. 17.

Tensini; son système de fortification, XL, 6.

Tentori (l'abbé), auteur de l'Essai sur l'histoire civile, politique et ecclésiastique de Venise, cité I, 22; III, 21; V, 11; XVI, 20; XIX, 16, 20, 26; XXII, 12; XXXV, 19; XXXIX, 4; XL, 4; P. J., sect. 6, § 8. — Nie la conjuration de 1618, et en copie le récit d'après Saint-Réal, P. J., sect. 10.

Tetolo (Michel), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Thèbes; sa conduite envers les Platéens révoltés, V, 12. — Est une des premières villes de l'Europe où l'on ait fabriqué des soieries, XIX, 23.

Théodore (Saint-), fort de l'île de Candie, pris par les Turcs, XXXIII, 2.

Théodore, roi de Corse, réfugié à Venise, XXXV, 14.

Théodore, officier hollandais, l'un des dénonciateurs de la conjuration de 1618. — Sa déclaration. — Comment amené à la faire, XXXI, 25. — Il est étranglé, 28. — Son interrogatoire et sa déposition, P. J., sect. 11.

Théodoric, roi des Ostrogoths. Bat

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et massacre Odoacre, roi des Hérules, en 493, I, 9. — Fixe le siége de son empire à Ravenne, 12.

Théodose, amiral de la flotte grecque, réclame les secours des Vénitiens contre les Sarrasins, II, 4.

Théodosie, ville sur les Palus-Méotides. Conquise ou achetée par les Génois. — Était l'entrepôt de leur commerce. — Prise par les Vénitiens, VI, 6. — L'un des entrepôts du commerce de l'Asie, XIX, 5.

Théologiens; la république avait des théologiens en titre, qu'elle consultait dans ses contestations avec Rome, XL, 7.

Théonon, concédée à titre de fief à André et Jérôme Ghisi, IV, 40.

Thériaque; commerce qu'en faisaient les Vénitiens, XIX, 23.

Thiène (maison de). Éloges des hommes illustres de cette famille, P. J., sect. 4, § 5.

Thiène (Gaëtan de); sa vie, P. J., sect. 4, § 5.

Thiepolo (les). Cette famille compte deux doges. Fort ennemie de Pierre Gradenigo, VII, 9.

Thiepolo (Antoine). Relation de son ambassade en Espagne, 1568, 1578; en Turquie, 1574. — Son rapport sur les forces de l'empire turc, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Antoine). Relation de son ambassade à Rome, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Boémont), fils de Jacques, et gendre de Marc Querini. Ennemi de P. Gradenigo, VII, 9. — Conspire contre ce doge, 10. — Son discours aux conjurés, 11. — Plan de la conjuration, 12, 13. — Exécution de l'entreprise. — Elle est retardée par un orage. — Il perd du temps à laisser piller des boutiques. — Conduit une partie des conjurés vers le palais, 14. — Arrive trop tard sur la place Saint-Marc, 16. — Il est défait. — Il se retire. — Une femme lui jette une pierre qui tue son page. — Il se barricade au delà du pont de Rialte. — Il se sauve. — Réflexions sur cette conjuration, 17. — Punition des conjurés. — Le palais de Thiepolo est rasé. — Ses armes sont effacées, 18. — Histoire de sa conjuration, P. J., sect. 1, § 3; P. J., sect. 3, § 5. — *Idem*, par Sivos, P. J., sect. 4, § 5.

Thiepolo (Ermolao), ambassadeur de Venise à Paris; sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Jacques), gouverneur de Candie sous le titre de duc, V, 2. — Doge en 1228, 4. — Abdique en 1249. — Est l'auteur de la réforme du code vénitien, 14.

Thiepolo (Jacques); le peuple déclare qu'il le veut pour doge, 1289. — Il s'enfuit, VI, 2.

Thiepolo (Jacques); son discours au sujet du départ de Zacharie Cornaro, podestat de Montagnana, P. J., sect. 4, § 4.

Thiepolo (Laurent), l'un des deux commandants de la flotte qui bat les Génois devant Saint-Jean-d'Acre en 1258, V, 15. — L'un des ardents défenseurs du patriciat. — Laurent et Jean Dandolo tentent de le tuer, 17. — Doge en 1268, 19. — Les marin le portent sur leurs épaules autour de la place Saint-Marc, *ibid.* — Sa mort. — Ses alliances de famille, 21. — Sa lettre à saint Louis, P. J., sect. 3, § 4.

Thiepolo (Laurent), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Thiepolo (Marc-Antoine), sénateur. Son Histoire de la guerre de Chypre, P. J., sect. 3, § 7.

Thiepolo (Marc-Antoine). Relation de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son ambassade en Angleterre, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Nicolas), ambassadeur de Venise. Sa relation du congrès de Nice, P. J., sect. 3, § 7. — Relation de son ambassade auprès de Charles-Quint, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Nicolas). Relation de son ambassade à Rome, 1560, 1566, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Paul), procurateur. Son Histoire de la guerre de Chypre, P. J., sect. 3, § 7.

Thiepolo (Paul). Relation de son ambassade auprès du roi des Romains, 1557, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo (Paul), ambassadeur à Rome. Sommaire de sa correspondance, P. J., sect. 3, § 7.

Thiepolo (Pierre), fils du doge Jacques Thiepolo. Commande la flotte vénitienne dans la mer de Naples. — Sa retraite devant la flotte impériale. — Va servir avec les Milanais contre l'empereur. — Est vaincu par Erzelin et fait prisonnier. — Frédéric II lui fait trancher la tête, V, 14.

Thiepolo, l'un des électeurs du premier doge, I, 16.

Thiepolo. Les Milanais appellent un Thiepolo pour être gouverneur de leur ville, V, 22.

Thiepolo; sur son élection à la dignité de primecier de Saint-Marc, P. J., sect. 4, § 2.

Thiepolo, ambassadeur de Venise à Paris. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Thiepolo; banni de Venise à perpétuité, pour être allé, dans un voyage de Suisse, voir Voltaire et J.-J. Rousseau, XXXIX, 16.

Thomaeus (Nicolas-Léonic); se porte pour médiateur entre les aristotéliciens et les platoniciens, XL, 7.

Thomas (saint), d'Aquin, ne condamne pas la comédie de son temps, XL, 8.

Thomas, archevêque de Cantorbery; assassiné. — Pénitence du roi d'Angleterre sur son tombeau, III, 13.

Thomas, évêque de Feltre, nonce en Allemagne. Ses instructions, P. J., sect. 3, § 7.

Thomas, domestique du duc d'Ossone. Son journal, cité par Gregorio Leti, P. J., sect. 10.

Thomas, académicien, cité XL, 8.

Thomas Thomari, cité XXI, 18.

Thou (de), historien, cité V, 6; XL, 4, 6, 7.

Thucydide, cité V, 12; XXXIX, 14.

Thugut (le baron de), premier ministre d'Autriche. S'oppose à ce que les Vénitiens donnent le commandement de leur armée au prince de Nassau, XXXVII, 13. — Sa conférence avec l'ambassadeur de Venise pour encourager la levée en masse des paysans contre les Français, 34. — Autre conférence avec le même après les préliminaires de Léoben, XXXVIII, 5.

Ticho-Brahé; remercie les Vénitiens de leur zèle pour constater ses découvertes astronomiques, XL, 5.

Tiepolo (J.-Bapt.), peintre, XL, 9.

Tignoso (Nicolas), chef des bandits engagés dans la conjuration de François Carrare, IX, 19.

Timour. Voy. *Tamerlan*.

Tine, île de l'Archipel. Ravagée par les Turcs, XXVII, 5. — Prise par les Turcs, XXXIV, 12.

Tintoret, peintre vénitien, XXVI, 15; XL, 9.

Tiraboschi, cité II, 32; V, 14; XIX, 23; XXI, 17; XL, 2, 4, 5, 6. — Importance de son ouvrage, 7. — Cité 8.

Tite-Live. Dit que les Vénètes ve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naient de la Paphlagonie, I, 3; V, 3. — Cité XXIV, 10. — Tite-Live était de Padoue, XL, 2.

Titien (le), peintre vénitien, XXVI, 15. — Meurt de la peste, XXVIII, 1. — Ses peintures brûlées, 6. — Exempté d'une taxe publique, XL, 9.

Tizio (Sigismond); son Histoire de Sienne, P. J., sect. 3, § 6.

Toiles; sur ce commerce, XIX, 23.

Tolède (don Pèdre de), gouverneur de Milan. Reçoit de sa cour l'ordre de rendre Verceil, et ne le rend pas, XXXI, 1.

Tolentino (traité de), entre la république française et le pape, XXXVII, 25.

Tolentino. Voy. *Nicolas de*.

Tolomei (Claude); son discours au pape Paul III, sur la question de savoir s'il convient de se décider en faveur de la France ou de l'Empire, P. J., sect. 3, § 7.

Tomaselli (Fulgence); sa lettre sur la souveraineté de l'Adriatique, P. J., sect. 1, § 5.

Tomasini (Jacques-Philippe); ses Vies des hommes illustres, citées XI, 28. — Sa bibliothèque manuscrite des historiens d'Italie, P. J., passim. — Son catalogue de diverses bibliothèques italiennes, P. J., passim.

Tomilano (Jules); son voyage à Candie, P. J., sect. 4, § 6.

Torbole, ville sur le lac de Garde. Les Vénitiens s'en emparent, XV, 5.

Tordisiglia (Emmanuel); sa relation sur la guerre des Uscoques, P. J., sect. 3, § 8.

Torelli (Joseph), géomètre véronais, XL, 6.

Torello (Guido), général des troupes du duc de Milan, XIII, 12.

Toricello, ville sur le Pô, prise par les Milanais, XIV, 4.

Tortone, ville d'Italie, prise par François Sforce, XVI, 7. — Remise aux Français par le roi de Sardaigne, XXXVII, 1.

Toscane. Traité entre l'empereur Charles VI et le roi d'Espagne Philippe V, pour régler la succession de ce duché, XXXV, 6. — Comment la Toscane échoit à la maison d'Autriche, 9. — Rapports de la république avec la Toscane, P. J., sect. 2, § 1. — Relation des ambassadeurs vénitiens sur cet État, P. J., sect. 5, § 2.

Toscanella, petite ville d'Italie, saccagée par l'armée française, XX, 14.

Toscanella (Horace); son dialogue entre le sultan Selim et un Vénitien, P. J., sect. 4, § 7.

Toulon; pris par les coalisés, XXXVI, 15. — Repris par les Français, 18.

Tours. Voy. *Concile de*.

Tradenigo (Pierre), doge en 836, II, 2. — S'associe son fils Jean, 3. — Conduit une flotte contre les Sarrasins. — Reçoit de l'empereur d'Orient le titre de protospathaire. — Battu par les Sarrasins à Crotone, 4. — Massacré par la faction Barbolani, 5.

Traducteurs; premiers traducteurs vénitiens, XL, 3.

Trani, ville du royaume de Naples. Ferdinand II la remet aux Vénitiens, ses alliés, en gage de leurs dépenses, XX, 18. — Rendue par les Vénitiens dans la guerre de la ligue de Cambrai, et reprise par eux en 1528, XXV, 13. — Rendue à Charles-Quint par le traité de Bologne, 1er janvier 1530, 16.

Transylvanie. Les Turcs l'abandonnent à l'Autriche par le traité de Carlowitz, XXXIV, 8.

Trapani. Combat de Trapani, où la flotte génoise est battue, V, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Trasimondo (Basile); conspire contre Carossio, qui avait usurpé le dogat, II, 2.

Trau, ville de Dalmatie. Se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Prise par Manuel Comnène. — Assiégée, reprise et presque détruite, 46. — Sa description. — Attaquée sans succès par les Vénitiens, X, 4. — Prise par eux, XII, 15.

Trautmansdorff (le baron Adam de), prend le commandement des forces autrichiennes dans le Frioul contre les Vénitiens, XXX, 9.

Trébisonde, ville. Lieu des entrepôts du commerce de l'Asie, XIX, 5.

Treilhard (M.), nommé l'un des plénipotentiaires de la république française au congrès de Radstadt, P. J., sect. 18.

Treizenel (le marquis de), ambassadeur de France à Rome; conseil qu'il donne au roi, XXX, 12.

Trésor des chartes à Paris, P. J., passim.

Treterus (Jacques); sa *Politica imperialis*, XXII, 12.

Trévi, prise par les Vénitiens, 1431, XIV, 11. — Prise par les Français. — Reprise par les Vénitiens, qui en démolissent les remparts, 1508, XXII, 7.

Trévisan (Jacques), citadin; élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Trévisan (Paul), auteur d'une description de l'Éthiopie faite en 1483, XL, 5.

Trevisani ou *Trivisani* (la famille des) se trouve exclue en partie du grand conseil, VI, 14.

Trevisani (Ange), provéditeur de la flotte; entre dans le Pô. — La flotte y est détruite par le canon du duc de Ferrare. — Le provéditeur est condamné à l'exil, XXII, 17.

Trevisani (Dominique); son discours contre le pape Jules II, XXII, 5.

Trevisani (Dominique); rapport de son ambassade en Turquie, 1554, P. J., sect. 5, § 2.

Trevisani (Jacques), désigné par Th. Moncenigo comme digne du dogat, XIII, 5.

Trevisani (Jean), amiral vénitien, bat la flotte génoise à Trapani, V, 3.

Trevisani (Marc-Antoine), doge, 1553; sa pénitence. — Sa mort, XXVI, 14. — Son oraison funèbre, P. J., sect. 4, § 4. v. 4, 1, 88

Trevisani (Melchior), amiral vénitien, meurt de chagrin de la perte de Modone, XXI, 1. — Avait opiné dans le conseil contre l'alliance de la république avec Louis XII, 5.

Trevisani (Nicolas), amiral de la flotte vénitienne dans le Pô. — Battu par les Milanais sous Pavie. — Se sauve. — On lui fait son procès, XIV, 12.

Trevisani (Paul), citadin. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Trevisani (Zacharie); son discours à Grégoire XII et à Benoît XIII, P. J., sect. 3, § 6.

Trevisani (Zacharie) le jeune; son discours au pape Paul II, P. J., section 3, § 6.

Trevisani (Zacharie); son éloge par Guarini, P. J., sect. 4, § 4.

Trévise, ville. On croit qu'elle était un des trois ports concédés à la république par l'empereur Othon III, II, 24. — Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Condition des nobles dans cette ville au quatorzième siècle. — Elle était sous l'autorité de la maison de Romano, VI, 9. — Sous la domination de Mastin de la Scala, VIII, 4. — Cédée à la république par la Scala à la paix de 1338, 6. — Assiégée en 1356,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IX, 1. — Les Vénitiens demandent l'investiture de la Marche Trévisane à l'empereur, qui la leur refuse, 5. — Ils cèdent cette province au duc d'Autriche en 1381, X, 28. — Qui la rend à François Carrare, XI, 3. — Il y est assiégé par les Vénitiens et les Milanais, 7. — La république prend possession de cette ville en 1388, 8. — Les habitants riches envoient porter des paroles de soumission aux Autrichiens. — La ville est sauvée par un cordonnier, 1508, XXII, 10. — La province de Trévise réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Suppression du gymnase de Trévise, XL, 4. — Décret en faveur de cette ville, P. J., sect. 3, § 7. — Son histoire, P. J., sect. 4, § 1.

Trévise (bibliothèque de), P. J., passim.

Tribunitiennes (familles); ce que c'était, X, 29. — Leur énumération, XXXIX, 1.

Tribuno (Dominique), paraît avoir été doge. — Son nom ne se trouve sur aucune liste, mais on a retrouvé un document sur lequel on lit sa signature, P. J., liste des doges, à la fin du VIe vol.

Tribuno (Pierre), doge en 888; fortifie Venise, II, 9.

Tribuns; magistrats des nouvelles colonies formées dans les lagunes; il y en avait un par île. — Ils étaient annuels. — Ils rendaient compte de leur administration, I, 7. — Variations dans leur nombre et les limites de leur pouvoir. — Distinctions en tribuns majeurs et tribuns mineurs, 12. — Ils sont supprimés en 697, 16. — Deux tribuns adjoints au doge, 20.

Trieste. Sa soumission aux Vénitiens en 997 problématique, II, 21. — Sa révolte punie, V, 23. — Nouvelle révolte soutenue par le duc d'Autriche. — Siége de deux ans. — Soumission en 1369. — Construction de la citadelle, IX, 17. — Prise par les Génois, qui détruisent la citadelle, X, 26. — Passée sous la domination de l'empereur, elle veut attirer le commerce de l'Adriatique. — Les Vénitiens lui font la guerre. — Le pape accommode ce différend. — Conditions de cet accommodement, XVII, 5. — Prise de Trieste par les Vénitiens, XXI, 28. — Les habitants les chassent, XXII, 10. — Demeure définitivement à l'Autriche par le traité de Noyon, 1516, XXIV, 18. — L'empereur Charles VI forme un établissement maritime à Trieste, XXXV, 6. — Trieste déclarée port franc, 10.

Trino, ville cédée au duc de Savoie par le duc de Mantoue, XXXII, 8.

Tripoli de Barbarie. Traité de la république avec cette régence. — Rupture. — Une escadre oblige les Barbaresques à exécuter le traité, XXXV, 17.

Tripoli de Syrie; les Vénitiens envoient inutilement une flotte pour la secourir. — Cette place est prise d'assaut par le soudan d'Égypte, VI, 4.

Trissino (Jean-George). Conception de son poëme de l'Italie délivrée des Goths. — Sa tragédie de *Sophonisbe*, XL, 8.

Trissino (Léonard), émigré vicentin, envoyé pour prendre possession de Trévise au nom de l'empereur, XXII, 10. — Commande dans Padoue. — Y est surpris, 13.

Trivulce (Ambroise), demande que le nouveau duc de Milan, François Sforce, ne porte aucune atteinte aux immunités de la ville, XVI, 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Trivulce (Jean-Jacques), gouverneur de Milan pour Louis XII; perd cette province, XXI, 8. — Reprend Concordia. — Entre dans la Romagne, XXIII, 10. — Propose à Louis XII de se réconcilier avec les Vénitiens, XXIV, 5. — Repasse les Alpes en 1513, 7. — On lui attribue le mauvais choix du camp où les Français perdirent la bataille de Novarre, 8. — Commande la réserve à la bataille de Marignan, 14. — Passe au service des Vénitiens. — Commande leur armée en 1515. — Assiége Brescia sans succès. — Soupçons qui s'élèvent contre lui. — Il quitte le service de la république, 16.

Trivulce (Théodore), nommé au commandement de l'armée vénitienne, XXIV, 16. — Sa retraite vers le Milanais à l'arrivée de l'empereur. — Il inspire à ce prince des soupçons sur la fidélité des Suisses. — Remet le siége devant Brescia, qui se rend, 1516, 17. — Envoyé avec l'armée vénitienne à la disposition du maréchal de Lautrec. — A ordre de prendre peu de part à la guerre. — Défection de ses troupes à l'attaque de Milan. — Il est fait prisonnier, XXV, 24.

Trois-Portes (passage des); sa situation, X, 7.

Trono (André), ambassadeur de Venise à Paris; sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Trono (Ange); rapport de son ambassade en Perse, P. J., sect. 5, § 2.

Trono (Nicolas), doge, 1471. Sa fortune, XVII, 7. — Sa mort, 8. — Son éloge, Pièces justif., sect. 4, § 4.

Trono (Vincent). Instruction qui lui fut donnée, lorsqu'il alla complimenter le roi d'Espagne sur l'acquisition du Portugal, P. J., section 3, § 7.

Troye, bourg de ce nom au fond de l'Adriatique, I, 3.

Truguet, amiral, commande une flotte française dans la Méditerranée, XXXVI, 13.

Tunis. Il s'y tenait autrefois des foires célèbres, XIX, 14. — Sollicite les Vénitiens de reprendre leurs relations commerciales avec l'Afrique, 16. — Traité des Vénitiens avec cette puissance. — Le bey rompt le traité. — Guerre. — Nouveaux arrangements, XXX, 17.

Turin, ville. Congrès qui se tient à Turin pour terminer la guerre de Chiozza. — Conditions de cette paix, X, 28.

Turin (bataille de), gagnée par les Impériaux sur les Français, XXXIV, 10.

Turini (Antonio), syndic de la val Sabbia; son rapport sur les événements de Salo, XXXVII, 33.

Turnèbe; sa traduction de la relation de l'ambassade de Marc-Antoine Barbaro en Turquie en 1686, P. J., sect. 5, § 2.

Turquie. Rapports entre la république et cet empire, P. J., sect. 2, § 1. — Rapports des divers ambassadeurs vénitiens sur cet empire. — Relations des fêtes qui eurent lieu en 1582 à l'occasion de la circoncision d'un fils du Grand Seigneur. — Rapport d'Antoine Thiepolo sur les forces de cet empire. — Prières faites à Cp. pour la guerre de 1715. — Lettre du Grand Seigneur à Philippe V, roi d'Espagne. — Relations de la déposition d'Achmet III, 1730. — Du vizir Osman, 1732. — De la marche du grand vizir contre les Moscovites, 1736. — Description de l'établissement des chrétiens à Péra.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Description du sérail du Grand Seigneur, Pièces justific., sect. 5, § 2.
Turre (Raymond), patriarche d'Aquilée; son concile provincial, P. J., sect. 4, § 2.
Tyr. Le siége de cette ville est résolu. — Prise de cette ville, II, 40.

U

Uberti (François); sa lettre à Sebellicus, P. J., sect. 4, § 3.
Udine, capitale du Frioul, prise et reprise par les Hongrois et les Vénitiens, XII, 6. — Assiégée et prise par les Vénitiens. — Passe sous leur domination avec le Frioul, 1420, 14. — Prise par les Autrichiens. — Reprise par les Vénitiens, 1514, XXIV, 11. — On fortifie cette place, XXVI, 15. — Érigée en archevêché, XXXV, 13. — Prise par les Français, XXXVII, 26. — Écrit de Jérôme Valvassori sur l'agrandissement de cette ville, P. J., sect. 4, § 5.
Ukraine. Cette province cédée à la Pologne par les Turcs, XXXIV, 8.
Ullus-Ali, roi d'Alger, commande l'aile gauche de la flotte turque à la bataille de Lépante, XXVII, 15. — Sa belle manœuvre, 16.
Ulric, patriarche d'Aquilée; son expédition sur Grado. — Il est vaincu. — Singulier tribut qu'on lui impose, II, 45.
Umago. Voy. *Humago*.
Union (ligue de la Sainte), XXIII, 12.
Universités dans l'État de Venise, XL, 4.
Université de Padoue. Stipulation en faveur de cette université dans l'acte de prise de possession de Padoue, XL, 28. — Ancienne illustration de cette université, XL, 3. — Les Vénitiens lui donnent des priviléges. — L'université de Bologne avait été réunie à celle de Padoue. — Magistrature instituée pour diriger cet établissement. — Choix des professeurs. — Primitivement il était fait par les élèves. — Nombre des chaires. — Il y avait pour chacune un professeur indigène et un professeur étranger. — Traitement des professeurs. — Professeurs illustres. — 18,000 étudiants. — Bibliothèque. — Jardin botanique. — École d'agriculture. — Observatoire, XL, 4. — Autorité dont jouissaient les jurisconsultes de cette école, 7. — Ses professeurs ne donnent point d'avis en matière de juridiction sans en rendre compte. — Ses statuts, P. J., sect. 1, § 2. — Lettre de Rossi sur cette université, P. J., sect. 3, § 9. — Divers écrits sur cette université, P. J., sect. 4, § 3.
Université de Venise, fondée en 1470. — On n'y enseigne ni la théologie, ni la jurisprudence. — Choix des professeurs. — Noms illustres sur cette liste, XL, 4.
Urbain VI, pape, offre la couronne de Naples à Charles de la Paix, neveu du roi de Hongrie, X, 28. — Sa rivalité avec Clément VII. — Ses cruautés, XI, 4. — Traité d'apostat et d'Antechrist par les cardinaux qui l'avaient élu, XII, 2.
Urbain VIII, pape, empêche la république d'élever un monument à Paul Sarpi, XXIX, 14. — Donne aux cardinaux le titre d'éminence. — La république le leur refuse,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXXII, 15. — Le pape fait arrêter le consul vénitien à Ancône, et enlever du Vatican l'inscription qui rappelait les services rendus par la république à Alexandre III, 17. — Son décret qui donne aux cardinaux le titre d'éminence, 1630, P. J., section 3, § 8.

Urbani (Prosper); son écrit en faveur des Vénitiens au sujet de la guerre des Uscoques, P. J., sect. 3, § 8.

Urbin (le duc d'), général de l'armée vénitienne; son attaque infructueuse contre Milan. — Mot de Guichardin à ce sujet, XXV, 10. — Suit avec circonspection l'armée impériale dans sa marche sur Rome, 11. — Arrive à la vue de Rome. — Manque de vigueur pour secourir le pape, 12. — Coopère à la prise de Pavie, 13. — Nommé général des troupes de débarquement envoyées contre les Turcs, XXVI, 6. — Rapports de la république avec ce prince, P. J., sect. 2, § 1. — Discours du duc d'Urbin sur la ligue contre les Turcs en 1570, P. J., sect. 3, § 7.

Urbin (François-Marie de la Rovère, duc d'); son discours aux Vénitiens pour les engager à se liguer contre les Turcs, P. J., sect. 3, § 7.

Urbin (Guibald de la Rovère, duc d'); sa lettre au doge, P. J., sect. 3, § 7.

Urbin (le fort d'), occupé par les Français, XXXVII, 8.

Urboise (André d'), l'un des deux premiers qui atteignent le haut des remparts de Cp., dans l'assaut du 12 avril 1204, IV, 38.

Urrahin-Effendi; anecdote qu'il raconte sur le sultan Ibrahim, XXXIII, 1.

Urse, doge en 726, I, 17. — Enlève Ravenne aux Lombards, et y rétablit l'exarque, 18. — Est égorgé, 19.

Urse (Othon), podestat à Raguse, II, 23.

Urse (fils d'Othon), podestat à Spalato, II, 23.

Urse (Théodat), maître de la milice en 739, I, 19. — Doge en 742. — Privé du trône et de la vue en 755, 20.

Urseolo (Dominique), troisième fils de Pierre Urseolo II. S'empare du dogat sans élection en 1030. — En est chassé, II, 29. — Toute sa famille est proscrite, 30.

Urseolo (Othon), fils de Pierre Urseolo II, doge en 1005. — Épouse la fille du roi de Hongrie. — Reprend le territoire de Loredo envahi par les habitants d'Adria, II, 25. — Bat le roi des Croates, 26. — Est chassé du trône et exilé, 27. — Rappelé. — Sa mort, 28.

Urseolo (Pierre), Ier du nom, doge en 976. — Fait rebâtir l'église de Saint-Marc. — Remporte une victoire sur les Sarrasins. — S'évade pour embrasser la vie monastique. — Est canonisé, II, 16.

Urseolo (Pierre), IIe du nom, doge en 991. — Calme les factions. — Procure quelques ports à la république. — Obtient des concessions de l'empereur d'Orient et des soudans d'Égypte et de Syrie. — Sa réponse aux Narentins, qui réclament le tribut, II, 20. — Fait la conquête de la Dalmatie. — Marie sa fille avec Étienne, fils de Mulcimir, roi de Croatie. — Prend Turzola et Lesina, 21. — Bat les Narentins et les réduit, 22. — Prend le titre de duc de Dalmatie, 23. — Sa munificence. — On lui associe son fils, qui épouse une nièce des empereurs d'Orient Basile et Constantin. — Il perd son fils de la peste. — Il meurt lui-même, et lègue les deux tiers de son bien à la république, 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Urseolo (Urse), patriarche de Grado, fils de Pierre Urseolo II, conspire contre le doge Pierre Centranigo. — Fait déclarer Dominique Flabenigo traître à la patrie. — Est chargé du gouvernement par interim. — S'en démet, II, 28.

Ursins (les), nobles romains. — Leur humilité devant le tribun Cola Rienzi, VI, 9.

Urso (Marc). Voy. *Orso*.

Ursule (sainte). Voy. *Bibliothèque*.

Uscoques. Peuplade des côtes de l'Albanie. — Se réfugie dans les îles du golfe de Quarnero. — Deviennent pirates. — La république arme contre eux, XXVII, 1. — Continuation de leurs pirateries, XXVIII, 2. — Leurs historiens, XXX, 1. — Signification du mot Uscoque. — Ils défendent la forteresse de Clissa contre les Turcs. — Ferdinand d'Autriche les reçoit à Segna. — Leurs pirateries occasionnent des plaintes des Turcs, qui somment la république d'y mettre un terme, 2. — Leurs progrès. — L'Autriche les protége, 3. — Les Turcs attaquent les Uscoques et l'Autriche. — Efforts des Vénitiens pour réprimer les pirates. — On expose leurs têtes sur la place Saint-Marc, 4. — L'Autriche les châtie. — Le gouverneur autrichien est massacré, 5. — Continuation de leurs pirateries. — Ils enlèvent une frégate vénitienne, et surprennent la ville de Pola. — Tâchent de brouiller la république avec les Turcs. — Surprennent et enlèvent un provéditeur, 6. — Nouveaux pillages, 7. — Ils prennent une galère vénitienne et massacrent le capitaine. — L'Autriche refuse de la faire rendre. — Les ports des Uscoques sont bloqués. — Irruption en Istrie, 8. — Représailles. — Désordres. — Retraite des Vénitiens sous Palma-Nova. — Ils envahissent le comté de Gorice. — Siége de Gradisca, 9. — Continuation de la guerre. — Le siége est levé. — Actes de cruauté, 10. — La république cherche des alliés. — La France et l'Espagne font conclure la paix. — Discours du chancelier de France aux ambassadeurs vénitiens. — Ils signent le traité sans avoir des pouvoirs. — Le traité est ratifié. — Il consomme la dispersion des Uscoques. — Ce que cette guerre avait coûté, 12. — Raisons de la guerre des Vénitiens contre les Uscoques, P. J., sect. 3, § 8. — Leur histoire par Minucio Minuci et par Paul Sarpi, P. J., sect. 4, § 1.

Ussum-Casan, roi de Perse; son alliance avec la république contre les Turcs, XVII, 6. — Son armée. — Les Vénitiens lui fournissent de l'artillerie. — Terrible bataille de trois jours. — Il se retire. — Guerre civile dans ses États, 8.

Usuriers. N'étaient pas justiciables du saint office, V, 25.

Uxelles (le marquis d'), commandant de l'armée de Mantoue. Relation de ce qui s'y est passé, 1630, P. J., sect. 5, § 8.

Uxelles (le marquis d'), tué à Candie, XXXIII, 24.

Uzeda (le duc d'), favori de Philippe III, XXXI, 6. — Se met dans le cortége du duc d'Ossone, lors de son entrée à Madrid, 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

V

Vaila (bataille de). Voy. *Agnadel.*

Vaisseaux français. Nombre des vaisseaux français entrant annuellement à Venise, P. J., sect. 2, § 5.

Val-Camonica, cédée aux Vénitiens par le duc de Milan, 1426, XIII, 16. — Occupée par leur armée sous Carmagnole en 1427, XIV, 8.

Valaresso (Alvise), commissaire pour faire un rapport sur les revenus du clergé, XXXV, 22.

Valaresso (Jérôme), noble vénitien établi dans la Morée. — Sa trahison. — Son supplice, XVII, 3.

Valaresso (Louis), s'oppose à la cession de Candie aux Turcs, XXXIII, 12. — Sa lettre au doge sur son élection en 1623, P. J., sect. 3, § 8.

Valaresso (Zacharie); son poëme sur la conjuration de B. Thiepolo, P. J., sect. 3, § 5.

Valaresso (Zacharie); son rapport sur les approvisionnements de Venise, XXXVIII, 2.

Valaresso (Zacharie), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4. — Auteur tragique, 8.

Valeggio, ville de Lombardie, cédée aux Vénitiens par le duc de Milan, XV, 16.

Valence (le général); ses instances au général Miranda pour empêcher la retraite de l'aile gauche des Français à la bataille de Nerwinde, XXXVI, 15.

Valencey (le commandeur de). Sa mission pour offrir à la république les secours de l'ordre de Malte contre les Turcs, 1639, P. J., sect. 3, § 8.

Valenciennes. Prise par les Autrichiens, XXXVI, 15.

Valerio (Augustin), cardinal, évêque de Vérone. Son ouvrage *De reip. venetæ laudibus*. — *De utilitate capienda ex rebus Venetorum*, P. J., sect. 1, § 1. — Sa lettre à Bernard Navagier, ambassadeur à Rome, P. J., sect. 3, § 7. — Son écrit sur l'histoire de la république, *ibid.* — Ses exemples de prudence, tirés de l'histoire de Venise. — Justification des Vénitiens après l'occupation de Ferrare par le saint-siége, P. J., sect. 4, § 7.

Valerio (Nicolas), avogador; chargé des recherches et arrestations dans la conjuration de 1618. — Ses recherches dans le palais de l'ambassadeur d'Espagne, P. J., sect. 11.

Valesso (déroute de). Les Vénitiens mis en fuite par l'arrivée de l'armée autrichienne, 1630, XXXII, 7.

Valier (Augustin), cardinal. Il essaye de défendre les Vénitiens dans le consistoire, XXIX, 5.

Valier (Bertuce), doge, 1656, XXXIII, 16. — Vote pour acheter la paix par la cession de Candie. — Sa mort, 18.

Valier (Christophe). Relation de son ambassade en Turquie, 1615, P. J., sect. 5, § 2.

Valier (Sylvestre), doge, 1694, XXXIV, 6. — Sa mort, 8. — Bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Valincourt (Mathieu de), l'un des croisés français devant Cp., en 1202, IV, 17.

Valle (François della); son éloge d'Alvise Gritti, P. J., sect. 4, § 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Valliero, cardinal; son histoire philosophique de Venise, inédite, XL, 7.

Valori (Barthélemi), ambassadeur des Florentins à Milan, XIII, 2.

Valori, ambassadeur de Florence à Paris. Lettre de lui citée XXI, 21.

Valteline, province sujette des Grisons. Se révolte à l'instigation de la maison d'Autriche. — Intervention de la France et de Venise. — Guerre, XXXII, 1. — Traité de Monzon, qui la termine, 5. — Avis sur la fortification de la Valteline, P. J., sect. 3, § 8. — Affaires de la Valteline, *ibid.* — La Valteline veut se séparer des Grisons, P. J., sect. 18.

Valvasone (Étienne). Son poëme de la chasse, XL, 8.

Valvalsone (Jacques); son Histoire du Frioul sous quatorze patriarches, P. J., sect. 4, § 1.

Valvassori di Maniaco (Jacques); sa description des marches des Turcs dans le Frioul, P. J., sect. 3, § 6. — Son écrit sur Udine, P. J., section 3, § 7.

Valvassori (Jérôme); son écrit sur l'agrandissement de la ville d'Udine, P. J., sect. 4, § 1.

Vampais (Étienne de); sa lettre sur l'arrestation du roi de Portugal don Sébastien, P. J., sect. 3, § 7.

Vandalin (Nicolas), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Van der Myleu, ambassadeur hollandais. Sa relation sur Venise, P. J., sect. 2, § 1.

Vannes, ville de l'Armorique. Quelques auteurs prétendent que les Vénètes en sont originaires, I, 3.

Varchi (Benoît). Son histoire de Florence, citée XXV, 12, 16; XXXIX, 2, 15.

Varillas, historien, cité XVI, 13.

Varna (bataille de), gagnée par Amurath II sur les croisés, 1444, XV, 18.

Vaseh (Regnier), général des troupes vénitiennes. Sa mésintelligence avec les provéditeurs. — Il donne sa démission, IX, 21.

Vatace (Jean), empereur de Nicée. Soutient une révolte de Candie, V, 3, 4. — Bat Robert de Courtenai, empereur de Cp., 7. — Est battu par Jean de Brienne, et deux fois par les amiraux vénitiens, 8. — Fait une trêve avec l'empereur latin. — Sa mort, 9.

Vatican (bibliothèque du), P. J., passim.

Vatinius, général romain. Sa lettre à Cicéron au sujet de l'attaque infructueuse contre Lesina, II, 21.

Vaubois (le général); ses services à la bataille de Roveredo, XXXVII, 14. — Obligé de se retirer le long de l'Adige, 17.

Vecchia, sergent de bataille à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Vegia, île de la Dalmatie. La république la confisque, XVII, 18. — Ravagée par les Uscoques, XXX, 3.

Velletri (bataille de), gagnée par les Vénitiens sur l'armée du roi de Naples, XVIII, 5.

Vendramini ou *Vendramino* (André), banquier. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Vendramini (André), doge, 1476. Sa fortune. — Il était d'une famille anoblie après la guerre de Chiozza, XVII, 9. — Sa mort, 10. — Sa lettre aux Florentins sur la conjuration de Pazzi, P. J., sect. 3, § 6.

Vendramini (François). Relation de son ambassade en Espagne, 1595, P. J., sect. 5, § 2.

Vendramini (le cardinal); ne croit pas à l'existence de la conjuration de 1618, XXXI, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vendôme (le duc de), commande l'armée française en Italie. Bat les Impériaux à Luzara et à Cassano. — Veut couper les digues de l'Adige. — Rappelé en Flandre, XXXIV, 10.

Vénéroni (Jean); son recueil des négociations de MM. d'Argenson à Venise, P. J., sect. 5, § 1.

Vénètes, habitants de la Vénétie. Opinions sur leur origine. — L'abbé Denina les fait venir de la Scythie. — Se montrèrent constamment les alliés des Romains. — Furent préservés longtemps par leurs marais des invasions des Gaulois, I, 3. — — Sont restés ignorés pendant dix siècles. — Secoururent Rome contre les Gaulois. — Fournissent un contingent contre Annibal, 4. — Embrassent de bonne heure le christianisme, 7.

Venetiano (Dominique); a introduit, dit-on, la peinture à l'huile en Italie, XL, 9.

Vénétie (la), était le nom que les Romains donnaient à une province de l'Italie septentrionale sur la côte de l'Adriatique, I, 3. — On ignore quand elle fut conquise par les Romains. — Était une des dix-sept provinces de l'empire, d'après la division établie par Constantin, 4. — Envahie par les Goths vers l'an 400, 5. — Et par les Huns en 452, 6.

Venier (la famille des), prétendait descendre de la famille Valeria de Rome, XXXIX, 2.

Venier (André), appuie la proposition d'une alliance entre la république et l'empereur, XXI, 27.

Venier (Antoine), chargé de la défense de Ténédos avec Charles Zeno, IX, 26.

Venier (Christophe), capitaine d'une galère vénitienne. — Surpris et massacré par les Uscoques, XXX, 7.

Venier (Daniel), provéditeur général en Candie. Discours de Jean Vergizzi sur sa mort, P. J., sect. 3, § 7.

Venier (François), doge, 1554. Sa mort, 1556, XXVI, 14.

Venier (François), ambassadeur de Venise à Paris. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Venier (Jean-Antoine), sénateur. Sur les actes du conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Venier (Jérôme), bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4.

Venier (Léonard), ambassadeur de Venise à Milan. Massacré par le peuple, XVI, 10.

Venier (Maffeo), archevêque de Corfou, auteur tragique, XL, 8.

Venier (Maffeo). Relation de la Turquie, 1582, P. J., sect. 5, § 2.

Venier (Marc), l'un des conjurés contre P. Gradenigo, VII, 10.

Venier (Marc), conspire sans succès en faveur de la reine Charlotte de Lusignan contre la reine de Chypre, Catherine, XVII, 15.

Venier (Marc), commandant de Modone, prise par les Turcs, XXXIV, 13.

Venier (Sébastien), généralissime de mer dans les guerres de Chypre, XXVII, 10. — Rassemble ses forces et se rend à Messine, 11. — Fait pendre des officiers espagnols qui avaient insulté un capitaine vénitien. — Brouillerie qui en résulte entre lui et don Juan d'Autriche, 15. — Part qu'il prend à la bataille de Lépante, 16. — Doge, 1576. — Sa mort, 1578, XXVIII, 1.

Venier (Sébastien), conseiller du doge. Opine pour l'alliance de la république avec la Hollande, XXX, 11.

Venier; se pend de désespoir, dit-on,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour n'avoir pu empêcher l'élection au dogat de Marc-Antoine Memmo, XXX, 1.

Venier, l'un des chefs de l'arsenal. Est relégué à Palma-Nova pour révélations faites à la Russie, XXXV, 15.

Venise (la ville de). Rialte et les îles environnantes prennent le nom de Venise, I, 24. — S'entoure de quelques fortifications. — Le port est fermé de chaînes, II, 9. — Évaluation des maisons de cette capitale en 1482, III, 2. — Émeute à Venise, occasionnée par un impôt sur les farines. — La ville est pavée en brique, V, 17. — Disette en 1269, 20. — — Tremblement de terre et inondation, 1280, 24. — Description de Venise, VII, 13. — Dénombrement de la population en 1334, VIII, 5. — Tremblement de terre en 1348. — Peste qui enlève la moitié de la population, 13. — Peste de 1358, IX, 6. — Proposition de transférer le gouvernement de Venise à Candie pendant la guerre de Chiozza, X, 13. — Peste de 1382, XI, 3. — Ouragan, 1410, XII, 5. — Peste en 1413. — — Beau décret à cette occasion, 7. — Sa population vers 1420. — Estimation des maisons. — Blé qu'on consommait à Venise. — Prix moyen du blé. — Prix des maisons, 16. — Peste de 1423. — Construction du lazareth, XIII, 6. — Les beautés de cette ville frappent Philippe de Commines, ambassadeur de Louis XI, XVI, 21. — Peste de 1478. — Incendie. — Disette, XVII, 10. — Sa population au quinzième siècle, XIX, 12. — On y demande un port franc, 16. — Incendie et tremblement de terre, 1503, XXI, 21. — Peste de 1575, XXVIII, 1. — Population de cette capitale en 1619, XXXII, 9. — Peste qui enlève à Venise soixante mille habitants, 17. — Venise déclarée port franc. — Variations à ce sujet. — Inconvénient de ce système, XXXV, 10. — Sa population à la fin du dix-huitième siècle. — États des naissances et des morts, 19. — Joie des Vénitiens en apprenant l'arrivée du maréchal de Wurmser en Italie et ses premiers succès contre les Français, XXXVII, 10. — Situation défensive de Venise à l'approche des Français, XXXVIII, 2. — Révolution à Venise, 10. — Entrée des Français dans Venise. — Démolition des prisons de l'inquisition d'État, 12. — Anarchie dans la nouvelle république, 13. — La ville de Venise cédée à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, 15. — Réclamations contre cette cession dans le corps législatif de France, 17. — Les Autrichiens entrent dans Venise et en prennent possession, 19. — Sa description, P. J., sect. 2, § 2. — Sa population, P. J., sect. 2, § 3. — Estimation de la valeur des maisons de Venise, P. J., sect. 3, § 2. — Occupation de Venise par les Français. — Manifeste du nouveau gouvernement démocratique établi à Venise, P. J., section 18.

Vénitiens (les), tragédie de M. Arnault, XXXII, 11.

Ventura (Secondini); sa chronique d'Asti, citée XIV, 13.

Venturati (Étienne); son histoire de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Venturi (Leonigo), l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque de Saint-Marc, XL, 4.

Vera ou *Bera* (don François de), ambassadeur d'Espagne à Venise. Sa relation sur Venise, citée V, 20, P. J., sect. 2, § 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Verardes (les), se trouvent exclus du grand conseil, VI, 14.

Verceil, ville d'Italie, prise par les Espagnols, XXX, 14. — Ils diffèrent l'évacuation de cette place après la paix, XXXI, 1.

Verdier (le général), blessé à Arcole, XXXVII, 18.

Verdizzotti (François), auteur des *Fatti veneti*, cité II, 47; VII, 3, 5, 7, 12; IX, 17; XI, 9, 16; XII, 14; XIII, 7, 11, 15; XIV, 5, 7; XVI, 10, 22; XXI, 15, 22, 23; XXII, 5, 10; XXVI, 9.

Verdun (la ville de), faisait le commerce des eunuques, II, 15.

Vergennes (le comte de), ambassadeur de France à Venise. Sa correspondance, citée XXXV, 22.

Vergère (Paul); son histoire des princes de Carrare, P. J., sect. 4, § 1.

Vergère (Pierre-Paul), évêque de Capo-d'Istria et nonce apostolique, embrasse les opinions de Luther, XXVI, 1.

Vergerio (Pierre-Paul); son livre *de Politica Venetorum*, P. J., sect. 1, § 1. — Son oraison funèbre de François Carrare l'ancien, P. J., sect. 4, § 4.

Vergizzi (Jean); son discours sur la mort de Daniel Venier, provéditeur à Candie. — Son discours sur le départ de Candie du provéditeur Luc Michieli, P. J., sect. 3, § 7.

Verne (le général), blessé à Arcole, XXXVII, 18.

Vernede (le chevalier), commandant de l'artillerie à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Verninac (M. de), ambassadeur de la république française près la Porte Ottomane. — Note par laquelle il propose aux Vénitiens l'alliance de la France. — Intervention et mot du reiss-effendi à ce sujet, XXXVII, 9

Vero (Jean-Baptiste), historien vénitien, cité III, 15. — Diverses éditions de son ouvrage. — Ce n'est pas lui, mais son continuateur, qui a rapporté la conjuration de 1618, P. J., sect. 10. — Ses lettres, P. J., sect. 4, § 7.

Vérone demande du secours aux Vénitiens contre les habitants des bords du lac de Garde, II, 3. — Entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Condition des nobles dans cette ville au douzième siècle. — Elle était sous l'autorité de la maison de Romano, VI, 9. — Sous la domination de Mastin de la Scala, VIII, 4. — Le seigneur de Padoue s'en empare, XI, 24. — Assiégée par les Vénitiens. — Capitule. — Vaine cérémonie de soumission volontaire, 1405, 25. — Conspiration qui éclate dans cette ville, en 1410, contre les Vénitiens, XII, 5. — L'empereur Sigismond refuse de donner à la république l'investiture de Vérone, 7. — Surprise de cette place par les Milanais, XV, 12. — Les Autrichiens en prennent possession, XXII, 10. — Discours de Pierre Bembo, envoyé du pape, pour déterminer les Vénitiens à céder Vérone à l'empereur, XXIV, 12. — Assiégée par les Vénitiens et les Français, 1516. — Rendue à la république par le traité de Noyon, 18. — Mot du général Bonaparte sur Vérone. — Terreur des habitants de Vérone à l'approche de l'armée française. — Les Français occupent cette ville, XXXVII, 6. — Ils l'évacuent à l'approche du maréchal de Wurmser, 10. — La ville ferme ses portes aux Français, après la bataille de Castiglione. — Ils les enfoncent à coups de canon, 12. — Projet des Autrichiens con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

certé avec les Vénitiens pour surprendre les Français qui occupaient Vérone, 20. — Levée en masse dans le Véronais. — Vérone envoie des détachements pour combattre les insurgés. — Les Véronais levés en masse contre les Français arborent une cocarde. — Le ministre d'Angleterre à Venise la porte. — Les généraux français veulent faire opérer le désarmement de la levée en masse, 33. — La levée est de trente mille hommes, 34. — Les Vénitiens éludent le désarmement, et introduisent des troupes dans Vérone, 36. — Situation de cette ville, 38. — La discorde éclate. — Français massacrés. — Les forts tirent sur la ville. — Massacre dans les hôpitaux, 39. — Les forts sont assiégés. — Les généraux Chabran et Victor viennent au secours, 40. — La ville se rend, 41. — Toute la province de Vérone sur la rive gauche de l'Adige, réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, et la partie de la rive droite réunie à la république cisalpine, XXXVIII, 15. — École militaire à Vérone, très-peu fréquentée, XL, 4. — Histoires de cette ville par divers auteurs, P. J., sect. 4, § 1. — Lettres des généraux Balland et Kilmaine au général Bonaparte, sur le massacre des Français dans Vérone, et l'insurrection de cette ville. — Sa punition, P. J., sect. 18.

Véronèse (Paul), peintre, XXVI, 15; XXVIII, 6; XL, 9.

Verrazano (Pierre-André); son ouvrage sur les affaires d'Italie à la fin du quinzième siècle, P. J., sect. 3, § 6.

Verrerie, grand objet de commerce pour les Vénitiens. — Peinture sur verre, XIX, 23. — Débit des produits de cette manufacture, 24.

Vesalius, anatomiste, professeur à Padoue, XL, 4.

Vèse (Étienne de), valet de chambre de Charles VIII, et puis sénéchal de Beaucaire. — Ministre gagné par les ambassadeurs de l'empereur, XVIII, 17. — Accusé par l'histoire des imprudences du roi, XX, 2. — Fait les fonctions de connétable à Naples au couronnement, 11.

Vertmiller, commandant en second de l'artillerie à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Vertot (l'abbé de), historien, cité V, 8; VIII, 8.

Viande. Ferme de la viande. — Ce qui s'en consomme à Venise. — Droits qu'elle paye, P. J., sect. 2, § 5.

Vianolo, historien de Venise, cité XVI, 18.

Viari (Thomas), battu avec une escadre vénitienne par les Génois. — Condamné à une prison perpétuelle, VIII, 3.

Viaro (Jacques); la république lui concède en fief Gallipoli avec le titre de duché, IV, 40.

Vicence, ville d'Italie; entre dans la ligue des villes lombardes, III, 19. — Était gouvernée par le marquis d'Este à la fin du treizième siècle, VI, 9. — Sous la domination de Mastin de la Scala, VIII, 4. — Cédée à la république par Catherine, régente de Milan, 1404. — Assiégée par le seigneur de Padoue. — La république en prend possession, XI, 23. — L'empereur Sigismond refuse de donner à la république l'investiture de Vicence, XII, 7. — Contribution que les Milanais imposent à la ville de Vicence XV, 6. — Brouillerie entre le pape Jules II et la république, à l'occasion de cet évêché, XXII, 1. — Les Autrichiens prennent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possession de cette ville, 10. — Reprise par les Vénitiens, 17. — Abandonnée par eux en 1510, et traitée avec cruauté par les Autrichiens. — Mille Vicentins étouffés dans une caverne, XXIII, 2. — Reprise par les Vénitiens et ensuite par les Espagnols, 1515, XXIV, 13. — La province de Vicence réunie à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Description de son territoire, P. J., sect. 2, § 2. — Histoire de cette ville par divers auteurs, P. J., sect. 4, § 1. — Lettre de la municipalité de Vicence au général Bonaparte. — Cette ville demande sa réunion à la république cisalpine, P. J., sect. 18.

Victor III, antipape, II, 45. — Son élection, III, 8. — Excommunie la ville de Milan, 10. — Sa mort. — On lui refuse d'abord la sépulture. — Il se fait des miracles sur son tombeau, 11.

Victor-Amédée, duc de Savoie, prend parti dans la guerre de la succession d'Espagne. — Comparaison de son système avec celui des Vénitiens, XXXIV, 9. — Commande l'armée française en Italie. — Sa perfidie. — Sa défection. — Ses États sont envahis. — Acquiert le Montferrat, une partie du Milanais et la Sicile, 10. — Acquiert la Sardaigne, 18.

Victor d'Héraclée, commande la flotte vénitienne contre Pepin. — Sa victoire, I, 23.

Victor (le général); ses services à la bataille de Roveredo, XXXVII, 14. — Arrive au secours des Français attaqués dans Vérone, 40. — Son rapport sur les dispositions hostiles des Vénitiens. — Sa lettre sur les troubles de Venise et l'occupation de Chiozza, P. J., sect. 18.

Victorin de Feltre, philologue, XL, 8.

Vidame de Venise à Ferrare. Sa contestation au sujet d'un prêtre. — Suites de cette affaire, XVIII, 4. — La république renonce au droit de tenir un vidame à Ferrare, XXII, 18.

Videl (Louis); sa vie du connétable de Lesdiguières, citée XXXI, 4, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 21, 22, 23, 34. — S'il place en 1618 ou en 1619 la conjuration du duc d'Ossone pour s'emparer de la couronne de Naples, P. J., sect. 10.

Videman (Charles-Aurelio). Rapport sur les affaires de Tripoli, P. J., sect. 3, § 9.

Vido (Béat), arme un vaisseau à ses frais pour la défense de Venise, VIII, 21.

Vienne en Autriche, assiégée par les Turcs, sauvée par Jean Sobieski, XXXIV, 2.

Vienne (Jean de), s'oppose aux imprudents qui voulaient attaquer les Turcs sans les Hongrois, XI, 13.

Vierge (la sainte). Lettre de la sainte Vierge qu'on possède à Messine, XXXI, 5.

Vigevano, ville d'Italie, prise par François Sforce, XVI, 7.

Vignier (Nicolas); sa réponse satirique au discours du cardinal Baronius, contre les Vénitiens, dans le consistoire, XXIX, 5.

Vignolles (le général), blessé à Arcole, XXXVII, 18.

Villani (Jean), historien de Florence, cité VI, 8; XIX, 29.

Villani (Mathieu), historien, cité VIII, 21.

Villano, port cédé à la république par l'évêque de Céneda, II, 24.

Villars (le maréchal de), s'illustra dans la guerre de la succession d'Espagne, XXXIV, 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Villaviciosa (bataille de), gagnée par les Français, XXXIV, 10.

Ville (Antoine). De la pyctomachie des Vénitiens, P. J., sect. 4, § 7.

Ville (Antoine de); son ouvrage intitulé *Pyctomachia veneta*, cité XXXIX, 5.

Ville (le marquis de), général de l'infanterie vénitienne à Candie, XXXIII, 20. — Blessé plusieurs fois. — Commande une sortie. — Rappelé par le duc de Savoie, 21.

Villefranche, prise par les Espagnols, XXXVI, 15.

Villehardouin (Geoffroy de), maréchal de Champagne, l'un des chefs de la croisade en 1199, harangue les Vénitiens, pour qu'ils y prennent part. — Son histoire de la conquête de Constantinople, citée IV, 3, 5, 8, 15, 17, 20, 21, 22. — Envoyé pour déclarer la guerre à Isaac l'Ange. — Cité 27, 30. — Est fait maréchal de Romanie, 37. — Rallie l'armée battue devant Andrinople, 41. — Son histoire traduite en italien par l'évêque de Rhodez, P. J., sect. 3, § 4.

Villehardouin (Geoffroy), prince d'Achaïe, prend part au combat de la flotte vénitienne contre celle de Jean Vatace, V, 8.

Villemor (le comte de), commande sous le duc de la Feuillade l'expédition de Candie. — Y est tué, XXXIII, 22.

Villeneuve de Trans, ambassadeur de France à Rome; traite avec César Borgia pour faire élire pape le cardinal d'Amboise, XXI, 18.

Villeroy; son avis sur le différend entre les ducs de Mantoue et de Savoie, P. J., sect. 3, § 8.

Villeroy (le maréchal de), commande l'armée française en Italie. Pris dans Crémone, XXXIV, 10.

Villers (Denis), chanoine de Tournai. Sa bibliothèque, P. J., passim.

Villoison, témoignage qu'il rend de l'instruction des Vénitiens, XL, 6.

Vilmercato (Gaspard de), dirige la révolution populaire de Milan en faveur de François Sforce, XVI, 10.

Vimes, colonel à Candie pendant le siége, XXXIII, 21.

Vin; impôt sur les vins, P. J., sect. 2, § 5.

Vincenti (Antoine-Marie), résident à Milan. — Correspondance du gouvernement vénitien avec ce résident, XXXI, 30. — Lettres que le gouvernement lui adresse au sujet de la conjuration de 1618, P. J., sect. 3, § 8.

Vincentini (Gérard-Maurice); sa chronique d'Erzelin, P. J., sect. 4, § 1.

Vinciguerra (Antoine), poëte satirique, XL, 8.

Vintimille (frère Ange Aprosio, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin à Venise). Sa bibliothèque, P. J., passim.

Virgile, cité I, 3; V, 21; XIX, 5; XXXIV, 14.

Visconti (les). Liste des Visconti, seigneurs ou ducs de Milan. — Leur puissance et leur ambition, XIV, 2.

Visconti (Antoine); appelé au trône par l'un des testaments du duc Philippe-Marie Visconti, XVI, 2.

Visconti (Azzon). Les Vénitiens obligent la Scala, seigneur de Vérone, de lui céder Brescia et Bergame en 1338, VIII, 6.

Visconti (Barnabé), assassiné par Jean Galéas, P. J., sect. 3, § 6.

Visconti (Blanche), fille de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan. Mariée à François Sforce, lui apporte en dot la ville de Crémone, XV, 16. — Appelée au trône de Milan par l'un des testaments de son père,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XVI, 2. — Défend Crémone contre les Vénitiens, 5.

Visconti (Galéas), seigneur de Milan. Allié de la république, 1379, X, 1. — La république s'allie avec lui et ensuite avec ses ennemis, XI, 2. — S'allie avec le seigneur de Padoue pour dépouiller le seigneur de Vérone, et retient pour lui toutes les conquêtes, au lieu de les partager, 5. — Fait un traité avec les Vénitiens pour dépouiller le seigneur de Padoue; demande Charles Zeno pour gouverneur de Milan, 6. — Sa mort, 21. — Gouvernement cruel de sa veuve. — Elle perd presque tous ses États, *ibid.* — Détresse de Galéas après ses guerres, XIII, 3.

Visconti (Galéas-Marie); son discours et sa lettre aux Vénitiens, P. J., sect. 4, § 7.

Visconti (Jacques), appelé au trône de Milan par l'un des testaments du duc Philippe-Marie, XVI, 2.

Visconti (Jean), archevêque et seigneur de Milan. Gênes se donne à lui, VIII, 19. — Venise lui déclare la guerre, 20. — Sa réponse aux envoyés du pape, P. J., sect. 3, § 6.

Visconti (Jean-Galéas), assassine Barnabé Visconti. — Trésor qu'il trouve dans le fort de la Porte romaine. — Obtient le titre de duc, P. J., section 3, § 6.

Visconti (Jean-Marie), duc de Milan, assassiné, P. J., sect. 3, § 6.

Visconti (Mathieu), duc de Milan. Médiateur de la paix entre les Vénitiens et les Génois en 1299, VI, 8.

Visconti (Philippe-Marie), duc de Milan. La république le ménage; il fait une alliance avec elle; elle fait ce qu'elle peut pour retarder son agrandissement; il s'empare de Lodi, de Bergame et de Brescia, XII, 13. — Épouse la fille de son tuteur; recouvre l'héritage de sa maison; sa brouillerie avec les Florentins à cause de Forli, XIII, 2. — Harangue de ses ambassadeurs aux Vénitiens pour le maintien de l'alliance, 9. — Fait la paix avec les Vénitiens; leur cède Brescia, 1426, 16. — Les Milanais le sollicitent de la rompre; ils lui offrent dix mille hommes de cavalerie et autant d'infanterie; nouvelle rupture, XIV, 3. — Il vient au secours de Crémone, 7. — Retourne à Milan, *ibid.* — Fait la paix avec la république en lui cédant le Bergamasque et une partie du Crémonais, 1428, 9. — Épouse une fille du duc de Savoie. — Invite le doge à ses noces, 10. — Nouvelle guerre contre Venise, 1431. — Il fait ravager les environs de Milan, 11. — Nouvelle paix en 1433. — Cède la Ghiera d'Adda à la république, 18. — Sa quatrième guerre contre la république, 1437, XV, 3. — Sa mort et ses testaments, XVI, 2. — Son traité avec Charles VII, roi de France, 1424. — Particularités sur ce prince, P. J., sect. 3, § 6.

Visconti (Valentine), fiancée du roi de Chypre Lusignan, transportée en Chypre par les vaisseaux vénitiens, X, 3.

Visconti (Valentine), apporte à la maison d'Orléans des droits sur le duché de Milan, XVI, 2.

Vitelli (Ferdinand), fortifie la ville de Corfou, XXVIII, 2.

Vito (San-), place laissée au patriarche d'Aquilée par le traité de paix qu'il signe en abandonnant le Frioul, XII, 14. — Dialogues de Jérôme Cesarini sur l'origine du château de Saint-Vito, P. J., sect. 4, § 1.

Vitruve; était de Vérone, XL, 2.

Vitry (Jacques de), évêque d'Acre. L'un des électeurs de l'empereur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

latin de Cp. après la conquête, IV, 36.

Vittelleschi, cardinal, commandant l'armée du pape. Est corrompu par Piccinino, et arrêté. — Excitait ses soldats à dévaster le pays, XV, 14.

Vittelleschi (Muzio), général des jésuites. Sa requête pour obtenir leur retour à Venise, et pièces y relatives, P. J., sect. 4, § 2.

Vitturi (André), rend aux troupes du pape la citadelle de Ferrare, VII, 7.

Vitturi (Jean), capitaine du golfe, XXVI, 3.

Volga (fleuve). Diverses tentatives pour le faire communiquer avec le Tanaïs, XIX, 5.

Volney. Son voyage d'Égypte et de Syrie, cité XIX, 16.

Voltaire. Son *Essai sur les mœurs*, cité III, 6; XI, 13; XVIII, 13; XX, 1, 11; XXI, 3, 6, 18; XXVII, 17; XXXII, 1, 21.— Son histoire de Charles XII, citée XXXIV, 14, 16; citée XL, 4, 8.— Adopte le récit de la conjuration de 1618, par Saint-Réal, P. J., sect. 10.

Volterre (Jacques); son *Diarium romanum*, cité XX, 16.

Volusmicra (Laurent), dégradé et déporté à Candie, pour avoir rendu Toricello aux Milanais, XIV, 4.

Vonizza, sur la côte d'Albanie, prise par les Vénitiens, XXXIV, 17. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15.

Voragine (Jacques), archevêque de Gênes. Sa chronique de cette république, citée XIX, 31.

Vossius. Voy. *Bibliothèque*.

Vota (le p.), jésuite. Chassé de Venise, XXXIII, 16.

Voyageurs vénitiens. Leurs découvertes, XL, 5.

W

Wandelin, de Spire, célèbre imprimeur, s'établit à Venise, XVI, 22. — Introduit l'usage des lettres rondes; obtient un privilége, XL, 4.

Warnefride (Paul), diacre d'Aquilée. Son histoire des Lombards, citée I, 14.

Watignies (bataille de), gagnée par les Français, XXXVI, 18.

Wieland (Melchior), lègue ses livres à la bibliothèque de Saint-Marc, XL, 4.

Wilwot (Guillaume). Son livre sur la souveraineté de la mer, V, 21.

Worsley (le chevalier), résident d'Angleterre à Venise. Ses notes pour faire expulser le chargé d'affaires français, XXXVI, 17. — Veut s'opposer à la réception du ministre de France, 20.

Wurmser (le maréchal de); entre en Italie à la tête d'une armée autrichienne, XXXVII, 10. — Est battu à Castiglione, 12. — Et à Roveredo; veut prendre les Français à revers; sa marche par la vallée de la Brenta; il y rencontre une division française, 14. — Passe l'Adige, se jette dans Mantoue; livre et perd la bataille de Saint-George, 15. — Fait une sortie; bataille de la Favorite; Mantoue capitule, 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

X

Xénophon. Cité V, 11. — Traduit par Romulus Amaseo et par Bernard Donato, XL, 3.

Z

Zabarella (la famille). Son histoire, P. J., sect. 4, § 1.

Zabarella (François), savant de l'université de Padoue. A la tête de la députation de cette ville, lorsqu'elle vint se soumettre à la république; comment il en est récompensé, XI, 28.

Zabarella (Jacques). Sa généalogie de Philippe et Jean Querini, P. J., sect. 4, § 4.

Zabarella. Voy. *Bibliothèque Zabarella*.

Zacchia, nonce à Venise; ses instructions, P. J., sect. 3, § 8.

Zacharie (la famille des). Se trouve exclue en partie du grand conseil, VI, 14.

Zacharie (Martin), génois. Amiral des galères du pape dans la croisade de Smyrne, et en cette qualité généralissime, VIII, 8. — On lui ôte le commandement, *ibid.* — Il est tué dans une sortie, 10.

Zacharie (Pierre), épicier. Élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

Zacharie (*saint*), pape. Rachète des esclaves que les Vénitiens allaient vendre aux mahométans, XIX, 7.

Zacharie (*Saint-*). Document sur la fondation de cette église, XXXIX, 1.

Zagata. Sa chronique de Vérone, P. J., sect. 4, § 1.

Zambara, de Brescia, refuse la noblesse. — Ses descendants l'achètent, XIII, 17.

Zambono (Pierre). Son livre sur la souveraineté de l'Adriatique, V, 21.

Zanchi (Jérôme), chanoine de Bergame, embrasse les opinions de Luther, XXVI, 1.

Zanchi (Pierre-Jérôme), commissaire du provéditeur Bataja, XXXVII, 28.

Zanchia, évêque de Montefiascone, nonce à Venise; ses instructions, P. J., sect. 3, § 8.

Zanchius (Basile), poëte latin; le Tasse en a traduit quelques fragments, XL, 8.

Zane (Jean), capitaine général. Sa lettre justificative, P. J., sect. 3, § 8.

Zane (Jean-Jacques). Sa relation de la Dalmatie, 1588, P. J., sect. 2, § 4.

Zane (Laurent), désigné pour être assassiné dans la conspiration de François Carrare, IX, 18.

Zane (Laurent), patriarche d'Aquilée, et évêque de Brescia; son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3.

Zane (Mathieu). Relation de son ambassade à Cp., P. J., sect. 5, § 2.

Zanetti (Antoine), savant bibliothécaire de Saint-Marc, XL, 4. — Son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

catalogue de la bibliothèque Saint-Marc, P. J., passim.

Zanetti (Jérôme); sa lettre sur une médaille de Henri Dandolo, P. J., sect. 4, § 7.

Zanetti, éditeur de la chronique de Sagornino, cité II, 23.

Zanetti. Son livre *dell' Origine di alcune arti principali*, cité XL, 9.

Zani (Jérôme), généralissime de mer, XXVII, 10.

Zanoni (Antoine), propage la culture des mûriers, et perfectionne celle de la vigne, XXXV, 19.

Zanoni (Antoine Ricci), géographe, XL, 6.

Zanowitch (le comte de). Emprunts qu'il fait sur une lettre de recommandation de l'ambassadeur de Venise, XXXV, 18.

Zanthe, île de la mer Ionienne, entre dans le partage des Vénitiens après la conquête de l'empire grec, IV, 37. — Les Vénitiens s'emparent de cette île, 1483, qu'ils avaient perdue, et la conservent, moyennant un tribut à payer à la Porte, XVII, 18. — Produits de cette île, XIX, 26. — Ravagée par les Turcs, XXVII, 11. — Les Vénitiens augmentent le tribut qu'ils payaient aux Turcs pour l'île de Zanthe, 17. — Révolte dans cette île, XXXV, 18. — Troubles qui y éclatent; la maison du consul français est brûlée, XXXVI, 18. — Réunie à la république française par le traité de Campo-Formio, XXXVIII, 15. — Mémoires sur cette île, par M. Gui. — Sa population. — Ses produits, P. J., sect. 2, § 4.

Zanutti (Candian), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Zapata, cardinal, opine contre les Vénitiens dans le consistoire, XXIX, 5.

Zara, se soumet aux Vénitiens, II, 21. — Assiégée par Mulcimir, roi des Croates, et délivrée par le doge Othon Urseolo, 26. — Se révolte et est soumise en 1065, 31. — Ouvre ses portes au roi de Hongrie. — Est reprise en 1125, 38. — Pillée par les Vénitiens, 41. — Son évêché érigé en archevêché, 44. — Expédition infructueuse contre Zara, III, 27. — Siége et prise de Zara par les Vénitiens et les Français en 1202, IV, 8. — La ville est pillée et démantelée, 9. — Nouvelle révolte. — Elle est réduite, V, 12. — Sa sixième révolte. — Calmée par la persuasion, VIII, 1. — Septième révolte de Zara en 1346. — Singulier passage d'un ancien historien, sur cette révolte. — Énormes pierres lancées dans ce siége. — La ville se soumet. — Cette guerre coûte plus de trois millions de ducats à la république, 12. — Cette place est surprise par le roi de Hongrie, IX, 3. — Par le traité de 1358, cette ville est cédée au roi. — Les Vénitiens renoncent à y avoir des propriétés immobilières, 5. — Ladislas, roi de Hongrie, leur vend cette ville. — Ils la fortifient. — Ses fréquentes révoltes, XII, 3. — Mesures pour la conservation de cette place menacée par les Turcs, XXVI, 10. — Ils viennent à huit milles de cette place, XXVII, 5. — Description de son territoire. — Son administration. — Sa population, P. J., sect. 2, § 4.

Zarabella, professeur à Padoue, XL, 4.

Zarlino (Joseph). Ses écrits sur la musique, XL, 9.

Zeccari, avocat; pièce sur sa mort, P. J., sect. 4, § 4.

Zen (Thomas, ou Zemo), sénateur; son jugement par le conseil des Dix,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXXIX, 11; P. J., sect. 1, § 3.
Zendrini (Bernardin). Son livre intitulé *Memorie storiche dello stato antico e moderno delle lagune*, cité VIII, 20; XIX, 32, XXVIII, 2; XXXIX, 9, 11; P. J., sect. 8.
Zeno (la famille). Brouillerie entre cette maison et celle de Cornaro, XXXII, 10.
Zeno (Alexandre), ambassadeur de Venise à Paris. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.
Zeno (Alvise), attaque le conseil des Dix, P. J., sect. 3, § 9.
Zeno (André), fils du doge Renier Zeno, l'un des amiraux qui battent la flotte génoise devant Saint-Jean d'Acre en 1258, V, 15.
Zeno (Antoine). Voy. les frères *Nicolas* et *Antoine Zeno*.
Zeno (Antoine), capitaine général, prend Scio. — Manque une occasion de battre la flotte turque, XXXIV, 6. — Mis en jugement. — Meurt pendant son procès. — Son mémoire justificatif, 7; P. J., sect. 3, § 8.
Zeno (Apostolo). Cité XIX, 23. — Ses tragédies lyriques, XL, 8. — Cité P. J., sect. 3, § 1.
Zeno (Charles), tente la délivrance de l'empereur de Cp. Calojean. — Seconde tentative. — Le projet est découvert, IX, 25. — Se met en possession de l'île de Ténédos. — Se rend à Venise pour faire approuver sa conduite. — Est nommé gouverneur de l'île avec Antoine Venier. — Repousse l'attaque des Grecs. — Est blessé trois fois, 26. — Nommé général de l'armée de terre. — Rappelé sur la flotte, X, 2. — Détaché avec huit galères, 3. — Il arrive au secours de Venise, 16. — Sa campagne de 1379, 17. — Chargé de défendre la passe de Brondolo. — Blessé grièvement, 18. — Paye ses troupes de ses deniers, 19. — Avantage qu'il remporte sur les Génois, 20. — Révolte dans son camp. — Murmures de plusieurs sénateurs contre lui, 21. — Attaque les Génois, qui veulent s'échapper, 24. — Un de ses capitaines veut l'assassiner. — Révolte dans son camp, 25. — Chargé du commandement de la flotte. — Va bloquer Zara. — Ses équipages y souffrent beaucoup, 26. — Reçoit ordre d'aller assiéger Marano. — Ne peut y réussir. — Ramène la flotte à Venise sans en avoir reçu l'ordre. — On refuse de la recevoir dans le port. — Son discours à cette occasion. — Son discours au sénat. — Retourne devant Marano, y est blessé, et est envoyé dans les mers de la Grèce, 27. — Est un des concurrents au dogat. — Michel Morosini lui est préféré, 29. — Va commander à Milan sous le duc Galéas Visconti, XI, 6. — Il est envoyé en ambassade en France et en Angleterre, pour solliciter des secours contre les Turcs, 11. — Envoyé pour observer la flotte génoise, commandée par le maréchal de Boucicault. — Refuse d'aller trouver ce maréchal sur sa galère; — de réunir la flotte vénitienne à celle des Génois pour attaquer les Turcs. — Combat des deux flottes près de Sapienza, 1403. — Rapport de Zeno sur cette affaire. — Boucicault lui envoie un cartel, 17. — Provéditeur à l'armée contre le seigneur de Padoue en 1404, découvre un passage au travers d'un marais, 24. — Est l'un des commissaires pour instruire le procès des Carrare, 30. — Est accusé d'avoir reçu une somme du prince de Padoue. — Son jugement. — Il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

condamné à deux ans de prison, 31. — Son pèlerinage à la terre sainte. — Combat en Chypre pour le roi Lusignan. — Ses malheurs domestiques. — Sa mort. — Ses obsèques, XII, 12. — Sa vie par l'évêque de Bellune, et son oraison funèbre par Léonard Justiniani, P. J., sect. 4, § 4; sect. 9.

Zeno (Jacques). Sa vie de Charles Zeno, citée XI, 31.

Zeno (Jérôme). Relation de la cour d'Espagne, P. J., sect. 5, § 2.

Zeno (Louis), commissaire pour la réforme du conseil des Dix et de l'inquisition d'État en 1761. — Attaque ces institutions, XXXV, 20.

Zeno (Marc), ambassadeur à Paris. Sa correspondance, P. J., sect. 5, § 2.

Zeno (Marin), podestat à Cp., V, 1.

Zeno (les frères Nicolas et Antoine), navigateurs; vont jusqu'en Islande et au Groenland, XIX, 8. — Les Vénitiens leur attribuent la découverte de l'Islande, du Groenland, du Canada, de la Virginie et du Mexique, XL, 5.

Zeno (Pierre), amiral des Vénitiens dans la croisade de Smyrne, VIII, 8. — Y est tué, 10.

Zeno (Renier), l'un des électeurs du doge en 1173, II, 47.

Zeno (Renier), doge en 1252, V, 14. — Veut calmer le peuple dans une émeute. — On lui jette des pierres. — Sa mort, 17.

Zeno (le cav. Renier); son animosité contre le doge Jean Cornaro et sa famille. — Il est assassiné, XXXII, 10. — Son exil. — Ses attaques contre le conseil des Dix, 12. — Son jugement par le conseil des Dix, P. J., sect. 1, § 3. — Sa dispute sur un droit de préséance avec le maître de la chambre apostolique. — Mot piquant que lui dit cet officier. — Pièces relatives à son assassinat, 1628. — Sa harangue au sénat, 1629, P. J., sect. 3, § 8. — Relation de son ambassade à Rome, P. J., sect. 5, § 2.

Zeno (le cavalier Renier), relation de son ambassade en Espagne, 1658, P. J., sect. 5, § 2.

Zeno (Renier), fait résoudre le siége de Gradisca, XXX, 9.

Zeno (Théophile), chef de la colonie vénitienne à Cp., V, 8.

Zeno, député auprès des révoltés de Candie, IX, 11.

Zenta (bataille de), gagnée sur les Turcs par le prince Eugène, XXXIV, 7.

Zerbi (Gabriel), médecin. Sa fin tragique, XL, 6.

Ziani (Pierre), membre de la députation auprès des révoltés de Candie. — Comment elle est reçue, IX, 11.

Ziani (Pierre), doge en 1205, V, 1. — Abdique, 3. — Son discours pour faire transférer à Cp. le siége du gouvernement, 11; P. J., sect. 6.

Ziani (Sébastien), doge en 1173, est le premier qui fait jeter de l'argent au peuple, II, 48. — Monuments de sa munificence, III, 3. — Part à la tête de la flotte envoyée contre celle de l'empereur Frédéric Barberousse, 17. — Remporte la victoire à Parenzo, 18. — Accompagne le pape à Rome, 23. — Sa mort, 25.

Ziani (fils du doge Sébastien Ziani), prête mille livres à la république, III, 2.

Zilioli (Alexandre), jurisconsulte vénitien; ses mémoires sur les anciens Vénitiens, P. J., sect. 3, § 1. — Sa bibliothèque manuscrite, catalogue de Tomasini, P. J., passim. — Histoire de son temps, de 1600

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à 1640, P. J., sect. 3, § 8. — Ses vies des poëtes italiens, P. J., sect. 4, § 3.

Zizim, frère de Bajazeth II. Le pape Alexandre VI offre au sultan de le lui livrer, XX, 4. — Livré par le pape au roi Charles VIII, mais empoisonné, à ce qu'on croit, 8. — Récit de la mort du prince Zizim, par Saadud-din, P. J., sect. 17.

Zoalio (Nicolas), doge de Gênes en 1394, XI, 1.

Zocchi (Barthélemi); son histoire de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Zocco (Leonel), des familles nobles de Padoue, P. J., sect. 4, § 1.

Zochul (Dario), pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Zoello (Louis); son manifeste au nom du duc de Savoie, P. J., section 3, § 8.

Zonchio, prise par les Turcs. — Prise par les Vénitiens. — Reprise par les Turcs, XXI, 1.

Zordan (Saba), pendu pour s'être révolté après la révolution aristocratique, VI, 14.

Zorgi (Barthélemi); ses vers en langue romane, cités V, 16.

Zorzi (les), étaient originaires de Padoue, P. J., sect. 4, § 5.

Zorzi (George). Rapport de son ambassade en Pologne, 1638, P. J., sect. 5, § 2.

Zorzi (Michel-Ange). Notice sur Lionaro Porto, P. J., sect. 4, § 4.

Zorzi (Philippe); son ouvrage sur les fleuves qui se déchargent dans les lagunes de Venise, P. J., section 2, § 2.

Zorzi (Thomas-Pierre), désigné pour être envoyé auprès du général Bonaparte, XXXVIII, 10.

Zorzi, harangue dans le grand conseil pour le conseil des Dix et l'inquisition d'État, XXXV, 20.

Zorzi, sénateur, arrêté comme révolutionnaire, XXXVI, 18.

Zuccati (les frères), décorent l'église Saint-Marc de mosaïques, XL, 9.

Zuccato. Voy. *Bibliothèque*. Bibliothèque de Mathieu Zuccato à Venise, P. J., sect. 4, § 7.

Zucho (Jean-Baptiste), chancelier de la régence de Sebenigo. — Correspondance de cette régence, P. J., sect. 4, § 1.

Zuccoli (Vital), son livre *De politica veneta*, P. J., sect. 1, § 1.

Zucholo (Constantin), arme un vaisseau à ses frais pour la défense de Venise, VIII, 21.

Zuckmantel, ambassadeur de France à Venise. — Sa correspondance, citée XXXV, 21.

Zuliani (la famille), enrichie par le commerce d'Afrique, XIX, 6.

Zurich (canton de), traite avec la république, XXX, 11.

Zurla (Placide); sa description du planisphère de Mauro. — Sa dissertation sur les voyages de Nicolas et d'Antoine Zeno, XL, 5.

Zusto (André), citadin, élevé au patriciat après la guerre de Chiozza, X, 29.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OBSERVATIONS

DE M. ALMORO TIEPOLO

SUR

L'HISTOIRE DE VENISE,

ET

RÉPONSES

DE M. LE COMTE DARU.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DE VENISE,

OU RECTIFICATION DE QUELQUES ERREURS APERÇUES DANS L'HISTOIRE DE VENISE DE M. DARU, PAR LE COMTE DOMINIQUE TIEPOLO, PATRICIEN VÉNITIEN, ET ASSOCIÉ HONORAIRE DE L'ATHÉNÉE DE VENISE.

(Chez les frères Mattuozzi, 1828.)

INTRODUCTION,

PAR M. LE COMTE D. TIEPOLO.

Semper ego auditor.....
(Juv., *Sat.* 1.)

L'*Histoire de Venise* de M. Daru a été accueillie par le public, on peut dire avec avidité, puisque déjà on en a vu paraître deux éditions, et qu'on en annonce une troisième (1). Cet accueil était mérité; car on ne saurait assez louer la vivacité des pensées et l'élégance du style, qui véritablement ravit et fait lire cet ouvrage avec un plaisir inexprimable. Pour composer l'histoire d'une république qui « tint la balance politique de l'Italie, do-« mina sur les mers, réduisit toutes les nations à la con-

(1) La troisième édition a paru en 1826.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« dition de tributaires, rendit impuissants tous les efforts « de l'Europe ligués contre elle (1), qui offrit l'exemple « unique dans le monde d'un gouvernement assez habile « pour se maintenir pendant quatorze siècles (2), et qui « figura avec gloire parmi les vicissitudes qui renversè- « rent tant d'autres États, » l'auteur n'a épargné aucun soin ; il a fait faire des recherches dans les archives, dans les bibliothèques et parmi des manuscrits existant dans divers pays (3). Mais, ne pouvant voir de ses propres yeux, examiner par lui-même le nombre immense de manuscrits dont il donne le catalogue dans le septième volume de son ouvrage ; ne pouvant non plus, en écrivant sur les affaires d'un pays auquel il était totalement étranger, reconnaître l'inexactitude de quelques-unes des notices qui lui étaient fournies, il en est résulté qu'en les adoptant il a dû répandre çà et là des taches qui défigurent le caractère, la conduite, le gouvernement de cette république, dont le plus célèbre des tragiques modernes, le détracteur satirique de tous les gouvernements, a dit :

Del genio uman la più sublime figlia,
Ma è par questa, e Grecia vi si adatti
Che sol se stessa, e null' altra somiglia.

Ces taches ne pouvaient être indifférentes aux yeux d'un Vénitien ; et notre amour pour la patrie, qui, nous osons le dire, ne s'est jamais démenti, nous pressait continuellement de redresser les torts que l'historien faisait, sans le vouloir, à la nation vénitienne, à sa re-

(1) T. I, p. 3.
(2) T. VI, p. 53.
(3) T. VII, Avertissement, p. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nommée, à son honneur, seuls biens qui lui restent de sa grandeur passée.

Nous avons été retenu quelquefois par cette espérance trompeuse que quelque ami de M. Daru l'avertirait qu'il avait accordé trop de confiance à des explorateurs peu expérimentés ou infidèles, ou bien que quelque main plus habile que la nôtre s'empresserait à repousser les reproches qu'il avait recueillis contre notre patrie. A la lecture de la première édition de son ouvrage, un sentiment patriotique nous avait fait jeter sur le papier quelques observations : instruit qu'elles étaient parvenues à M. Daru, nous avions pensé qu'elles pourraient le déterminer à revoir les passages de son Histoire où il semblait s'être écarté de la vérité, d'autant plus que lui-même, dans la correspondance dont il nous a honoré, et en nous envoyant sa seconde édition, sollicitait la communication de nos observations, afin de corriger, disait-il modestement, les fautes qui lui seraient échappées.

Maintenant cette espérance est évanouie. Nous voyons, par un cahier de réponses qu'il a faites à nos remarques et qu'il a eu la complaisance de nous faire parvenir, que nous n'avons pas eu le bonheur de réussir à lui faire adopter nos opinions, si ce n'est sur neuf de nos observations les moins importantes.

Mais, soit attachement naturel aux opinions personnelles, soit par un effet de cette prévention que tous les bons citoyens éprouvent en faveur de la patrie, nous avouons que les réponses de l'écrivain n'ont pu nous convaincre, et nous faire surmonter ce sentiment patriotique qui nous excite à soumettre au jugement impartial du public nos remarques sur quelques-unes des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

erreurs répandues dans son ouvrage; et nous espérons qu'en faveur du motif il nous pardonnera le déplaisir que ces observations pourront lui occasionner.

Nous croyons cependant nécessaire de prévenir les lecteurs que dans cette Histoire, à laquelle nous avons rendu justice, nous n'entendons pas approuver par notre silence tout ce qui peut intéresser les nations étrangères ou la nation vénitienne en particulier, et que nous avons laissé passer sans observation.

Pour nous disculper entièrement à cet égard, il suffit de rappeler que notre objet n'est point de faire une réfutation de l'Histoire de M. Daru, mais seulement de relever quelques-unes des erreurs qui lui sont échappées, et qui donnent aux lecteurs une fausse idée des affaires de Venise.

Les étrangers sentiront bien que, quoique souvent nous ne partageassions pas la manière de voir de M. Daru sur les circonstances qui les concernent, nous ne pouvions pas entreprendre la défense de leurs intérêts; d'autant plus que nous nous étions imposé la loi d'appuyer toutes nos assertions sur des documents incontestables, ce qui aurait été impossible pour les faits auxquels nous sommes étrangers. Nous verrons avec bien de la satisfaction que quelqu'un de leurs écrivains se conforme aux idées que nous avons dès longtemps conçues, en embrassant la défense de sa propre nation ou de son gouvernement.

Quant à nos compatriotes, nous leur dirons que nous n'avons pas touché à cette partie de l'Histoire qui traite de la littérature, des sciences et des arts chez les Vénitiens, parce que ces matières appartiennent spécialement à ceux qui y sont versés. Si sous ce rapport on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'a pas relevé minutieusement tout ce qui, dans cette Histoire, pouvait ne pas être rigoureusement exact, la raison en est que nous n'avons pas jugé que ces inexactitudes fussent d'une grande importance; ou bien qu'il était impossible d'opposer aux assertions de l'historien des preuves d'une évidence absolument incontestable. Il y a des vérités très-certaines qui ne peuvent se prouver par des faits, et nous n'avons jamais voulu laisser subsister le moindre doute sur ce que nous avons avancé; bien averti qu'un écrivain qui aurait le soupçon d'inexactitude dans trois ou quatre occasions perd tous ses droits, dans tout le reste, à la confiance du public.

On dira peut-être qu'il eût été mieux d'attendre, pour publier ces observations, la troisième édition de l'ouvrage, afin de supprimer des critiques portant sur des passages qui auraient été corrigés. C'est ce que nous aurions fait si notre objet n'eût été que de critiquer le livre de M. Daru; mais nous nous proposions surtout de remplir, autant qu'il était en nous, un devoir de critique, d'obéir à un sentiment qui ne nous permet pas de laisser passer sans réfutation ce qui peut porter dommage à notre patrie.

Nous avons donc considéré que, quelles que pussent être les corrections apportées dans la troisième édition de cet ouvrage, les deux premières, à cause du mérite du livre et de la célébrité de l'auteur, ne pouvaient manquer d'avoir fait une impression très-fâcheuse, et que le remède arriverait trop tard; d'ailleurs peu de lecteurs prendront la peine de collationner cette troisième édition avec les précédentes : enfin, M. Daru ne s'est montré disposé à adopter qu'un assez petit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de nos critiques. Il en est beaucoup que l'historien ne saurait admettre qu'en renonçant absolument aux principes qui l'ont dirigé dans ses études. Nous nous sommes décidé à ne pas retarder davantage la publication de nos remarques; d'autant que si, dans cette édition nouvelle, l'auteur se trouve avoir prévenu quelques-unes de nos observations, ce sera pour nous un véritable plaisir d'avoir obtenu au moins sur quelques points l'approbation de l'écrivain; et nous aimerions à nous flatter qu'averti du peu de confiance que mérite l'inexactitude de ceux qui lui ont fourni les extraits (1) et les documents qui devaient être la base de son Histoire (cause unique, comme nous le verrons, des erreurs qui s'y sont glissées), il revît lui-même tous ces matériaux : dans sa noble candeur, il demeurerait peut-être d'accord avec nous sur tout le reste.

Les erreurs que nous avons cru devoir relever sont réunies et classées sous quatre divisions principales : les premières sont relatives à l'origine de la république de Venise; la seconde classe comprend tout ce qui est relatif à l'institution primitive du gouvernement et aux modifications qu'il a successivement éprouvées; la troisième comprend tout ce qui concerne la politique intérieure et extérieure; et enfin la quatrième, les règlements particuliers et les coutumes. Mais, avant de présenter ces observations, nous devons avertir nos lecteurs que nous les avons faites sur la deuxième édition de cette Histoire, parce que, bien qu'elle soit annoncée comme revue et corrigée, elle ne présente dans le fait qu'une copie de la première, sauf quelques transposi-

(1) T. VII, Avertissement, p. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tions, et des additions qui, pour la plupart, ne sont d'aucune importance. Nous désirons sincèrement qu'ils s'assurent par leurs propres yeux de notre scrupuleuse exactitude, et de la fidélité de tous les documents que nous rapportons; c'est l'unique mérite que nous prétendons attribuer à notre travail.

Nous commencerons par examiner si les notions qui résultent de l'Histoire de M. Daru sur l'origine de la république de Venise sont bien fondées.

Cette préface du critique est assurément un modèle de l'urbanité qui devrait toujours régner entre les gens de lettres, même lorsqu'ils professent des opinions opposées.

Voici l'extrait de la correspondance qui avait eu lieu entre l'auteur de l'*Histoire de Venise* et M. le comte Jean-Dominique Almoro Tiepolo, avant la publication des Observations critiques de celui-ci.

L'*Histoire de Venise* parut pour la première fois en 1819. La deuxième édition est de 1821; la troisième, de 1826. La critique de M. Tiepolo a été publiée en 1828.

A. F. D.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La préface dont M. Tiepolo a fait précéder ses remarques critiques donne lieu à deux observations. Il annonce qu'il a travaillé sur la seconde édition de l'*Histoire de Venise*, qui, dit-il, est la même chose que la première. Ceci n'est pas tout à fait exact, puisque, par les changements ou additions qui ont eu lieu dans cette réimpression, elle se trouve avoir un volume de plus que l'édition originale. Il peut se faire sans doute que cette augmentation ne soit pas un mérite ; mais il n'en est pas moins vrai que ce sont des variantes assez notables. M. Tiepolo n'a pas dû y trouver toutes les corrections qu'il désirait, parce que ses observations manuscrites ne sont parvenues à l'auteur qu'en 1823, et que cette seconde édition était publiée dès 1821 : mais, quelles que soient les fautes qui restent dans celle-ci, ce n'est plus de cette seconde édition qu'il s'agit. Il semble que l'équité voudrait qu'on jugeât un ouvrage dans l'état où l'auteur l'a présenté au public. Une troisième édition de l'*Histoire de Venise* a paru en 1826. Cette fois l'ouvrage n'a point été augmenté ; mais il a subi des corrections considérables, dont une partie sont dues aux remarques de M. Tiepolo : on conçoit difficilement comment une critique publiée en 1828 s'attache à l'édition de 1821, lorsqu'il y en a eu une qui est postérieure.

Un auteur ne peut pas avoir la prétention de ne pas commettre de fautes. Il rend hommage à son critique toutes les fois qu'il adopte les corrections que celui-ci a indiquées, et il doit lui être permis de renvoyer ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lecteurs à la dernière édition de son livre. La dernière édition publiée était la quatrième, et il n'a point épargné ses efforts pour rendre l'ouvrage plus digne de l'accueil dont le public l'a honoré en France, en Italie, en Allemagne et en Angleterre. M. Tiepolo est sans doute un de ses juges les plus éclairés; mais, en respectant ses opinions, l'auteur ne s'est pas cru obligé de les embrasser toutes. Il s'est réservé le droit de conserver les siennes, quand il a cru pouvoir les justifier.

La seconde observation à faire sur cette préface est relative à un passage où le critique prend une précaution oratoire dont il tirera un grand parti dans le cours de ses observations. L'auteur de l'*Histoire de Venise* a publié, comme pouvant servir de pièces justificatives à cette Histoire, une notice des manuscrits qui y sont relatifs, et qui existent dans les principales bibliothèques ou archives de l'Europe. Le nombre s'en élève à peu près à quatre mille : il ne pouvait pas les voir tous de ses propres yeux, et il a eu la bonne foi d'avertir qu'il laissait en italien ou en latin les notices dont il était redevable à la complaisance de MM. les bibliothécaires étrangers. Il est évident que cet avertissement ne se rapporte qu'aux manuscrits qui n'étaient point à sa portée. Voici le parti que le critique a tiré de cette déclaration. Il suppose que l'historien a constamment travaillé sur des extraits ou sur des documents qui lui ont été fournis, et auxquels il a accordé trop de confiance; et que telle est la véritable, l'unique source de toutes ses erreurs. Cette supposition peut être une formule de politesse; mais, comme elle revient cinq cents fois dans le cours des observations de M. Tiepolo, elle a souvent l'air d'une forme malicieuse pour reprocher à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'historien de n'avoir rien lu, rien vérifié par lui-même, d'avoir souvent mal compris les autorités qu'il citait. Elle le réduit au rôle de simple rédacteur, écrivant sur la foi d'autrui. Il n'en est point ainsi, et tel n'est point le sens qu'on est en droit de trouver dans sa déclaration. Il s'est borné à dire que, pour les manuscrits qu'il n'était point à la portée de voir, il avait fait usage des notices qui lui avaient été envoyées par MM. les bibliothécaires étrangers, et il a donné les moyens de reconnaître ces notices en les laissant en italien ou en latin : pour tout le reste, c'est lui qui a fait les recherches, les extraits, la rédaction; il n'a point eu de collaborateur. Ce peut être une bonne plaisanterie de mettre toutes ses bévues sur le compte de ceux qu'on suppose lui avoir fourni des extraits; mais la meilleure plaisanterie ne doit pas être répétée à chaque page dans le cours de deux volumes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lettre de l'auteur de l'Histoire de Venise *à M. l'abbé Moschini.*

« Paris, le 15 novembre 1822.

« J'ai reçu avec bien de la reconnaissance, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle m'annonce une nouvelle fort importante pour moi. Je me tiens fort honoré de ce que M. Tiepolo a bien voulu faire des observations critiques sur mon ouvrage. Je conçois qu'une histoire écrite par un étranger ne satisfasse pas en tout point l'amour-propre national, et que le zèle patriotique porte des écrivains estimables à éclaircir ou à rectifier les faits inexacts, comme à suppléer à quelques omissions. L'historien a droit à quelque indulgence pour ses omissions et pour ses erreurs, lorsqu'il a cherché la vérité avec soin et avec candeur. Il me semble qu'à cet égard on ne peut me refuser la justice de reconnaître qu'autant qu'il m'a été possible je suis remonté aux sources, et que j'ai raconté avec une parfaite impartialité. Les écrivains nationaux auront plus de mérite que moi à observer une neutralité aussi exacte. Au surplus, il en est de l'histoire des nations comme de celle des individus : ce n'est pas en les louant sans réserve qu'on les recommande le plus sûrement à l'estime de la postérité. Je viens de publier une nouvelle édition de l'*Histoire de Venise*, dans laquelle j'ai fait disparaître un assez grand nombre de fautes, grâces à vous, monsieur, et à quelques autres savants qui m'ont fait l'honneur de me communiquer leurs critiques. Je désirerais vivement que M. Tiepolo voulût bien avoir pour moi la même bonté. Puisque la publication de son ouvrage paraît devoir éprouver quelques retards, oserais-je vous prier de lui demander s'il voudrait me permettre d'en faire prendre copie? S'il me permettait d'entrer en correspondance avec lui, il trouverait en moi un disciple docile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et bien reconnaissant. En attendant, je prends les devants et vous envoie une lettre pour lui, etc. »

A M. le comte Tiepolo.

« Paris, le 15 novembre 1822.

« Monsieur, j'ai reçu de M. Moschini une lettre par laquelle il veut bien m'entretenir de l'honneur que vous m'avez fait en vous occupant de corriger les fautes qui me sont échappées dans l'*Histoire de Venise*. Un étranger, en entreprenant un pareil ouvrage, ne pouvait guère se flatter d'éviter des erreurs; et il devait désirer que des gens de lettres plus versés que lui dans une histoire qui est leur histoire nationale l'aidassent à les corriger, et rétablissent la vérité dans ses droits. Venise, qui renferme tant d'hommes instruits, est sans doute le pays où mon ouvrage devait être le mieux jugé, surtout sous le rapport de l'exactitude des faits et de la vérité des tableaux. Quelque impartialité que je professe, et quels que soient les soins que j'aie apportés à m'assurer, par des recherches laborieuses, de la fidélité des récits, je devais m'attendre à n'être pas toujours aussi juste et aussi vrai que j'aurais voulu l'être. Je ne puis recevoir qu'avec reconnaissance les observations qu'on voudra bien m'adresser. Plus je suis convaincu de l'insuffisance du mérite littéraire de l'ouvrage, plus je désirerais qu'il devînt irréprochable sous les autres rapports. Je l'ai écrit avec une impartialité et avec une indépendance qui ne sont pas méritoires. Je ne me suis pas plus proposé de censurer que je ne me suis occupé de plaire. Le gouvernement de Venise avait des admirateurs comme des censeurs, qui les uns et les autres avaient leurs raisons. L'amour-propre national, tout louable qu'il est, peut fort bien ne pas s'accommoder de quelques vérités. Si ce sont des vérités, on ne lui en doit pas le sacrifice; mais l'auteur doit faire justice de toutes ses erreurs. En cela du moins j'o-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

serai me comparer à Montaigne : dès que j'aperçois la vérité, je lui rends allégrement les armes.

« Vous, monsieur, qui jouissez à si juste titre de la réputation de l'un des hommes les plus savants de votre patrie, vous n'avez pu manquer d'apercevoir bien des fautes dans cette Histoire. Mais vous ne vous êtes pas occupé de ce travail pour relever les fautes d'un écrivain ; vous aviez un objet plus noble, et cet objet ne serait pas rempli si vous n'aviez la bonté de mettre l'auteur à portée de les corriger.

« Si votre ouvrage est imprimé, j'en sollicite un exemplaire. S'il ne l'est pas encore, oserais-je vous demander la permission d'en faire prendre copie ? Je désire trop sincèrement profiter de vos critiques, pour ne pas espérer cette complaisance.

« Vous pouvez juger, monsieur, du prix que je mets à entrer en correspondance avec vous par la haute opinion que j'ai conçue de vos lumières, et par la reconnaissance que j'aimerai à vous devoir.

« Je vous demande la permission de vous faire hommage de la deuxième édition, qui a paru depuis deux mois, et dans laquelle j'ai corrigé un assez grand nombre de fautes, etc. »

Lettre à M. l'abbé Moschini.

« Paris, le 3 avril 1823.

« Je profite de l'occasion que m'offre un voyageur, pour vous remercier d'un envoi que je dois sans doute à votre complaisance et à celle de M. Tiepolo. Il y a à peu près un mois que je reçus, sans qu'il fût accompagné d'aucune lettre, un manuscrit en six cahiers, contenant un assez grand nombre d'observations sur l'*Histoire de Venise*. Quoique rien ne m'indique la source d'où il vient, je présume que cet écrit n'est autre que la critique dont M. Tiepolo a bien voulu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

honorer mon ouvrage. Je vous prie de vouloir bien lui faire tous mes remercîments de cette communication.

« Cela ne suffit pas pour m'acquitter envers lui : je lui dois une réponse ; mais elle exige du temps, et, dans ce moment, il m'est impossible de consacrer le mien à des travaux littéraires. Cette critique d'ailleurs est un livre, et, comme la justification est toujours un peu plus prolixe que l'accusation, je crains que ma réponse ne soit un peu volumineuse.

« Je commence par reconnaître que les observations de M. Tiepolo m'ont fait apercevoir dans mon ouvrage plusieurs fautes que je corrigerai : c'est déjà une obligation que je lui ai et que j'aime à publier. Peut-être aurait-il pu se dispenser d'établir en fait qu'en entreprenant l'histoire de Venise, je m'étais proposé comme un dessein formel de décrier le gouvernement de cette république. Je sais apparemment mieux que lui quelles étaient mes intentions, et je puis me rendre ce témoignage, que, n'ayant jamais reçu ni bienfaits ni dommages de ce gouvernement, ne m'étant même formé, par mes études antérieures, aucune opinion sur ce sujet, j'ai commencé avec une disposition d'esprit parfaitement impartiale l'étude de l'histoire et des institutions de cette république. Il est possible sans doute que mes préjugés, ou l'insuffisance de mes connaissances, m'aient fait adopter quelques erreurs : elles sont excusables dans un étranger ; mais mon critique, qui prend, avec une chaleur d'ailleurs si louable, la défense de ce qu'il croit l'intérêt et la gloire de sa patrie, est-il bien sûr d'être aussi impartial que moi ?

« Je demanderai ensuite, en admettant qu'il existe dans mon livre des jugements erronés, s'il est bien vrai que cette Histoire fasse tort à la gloire des Vénitiens ? Je demanderai quel est l'écrivain, même parmi leurs historiographes et leurs panégyristes, qui a exposé avec plus de soins, plus de recherches, plus de cette chaleur qui tient au sentiment de la justice et d'une sincère admiration, les beaux faits d'armes, l'habile conduite dans la politique, l'administration sage, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

belles maximes, l'activité, l'industrie, les grands travaux, les succès littéraires qui ont illustré votre république. Mais de quel prix auraient été mes éloges, de quel poids aurait été mon témoignage, si j'avais dissimulé ce qui méritait le blâme? et quelle est la nation qui, dans quatorze siècles d'existence, n'a pas mérité des reproches, après avoir mérité l'admiration?

« Mon plus grand tort apparemment est d'avoir mis au jour les statuts de l'inquisition d'État. C'est une réponse trop facile pour être bien concluante, que de dire que cette pièce est l'ouvrage de quelque ennemi du gouvernement vénitien. Ceux là même qui le diront ne le croiront pas. Ces statuts existent dans plusieurs bibliothèques de l'Europe; j'en ai déjà trouvé quatre copies, vous verrez qu'on en découvrira d'autres. Si de leur parfaite similitude on veut tirer une preuve contre leur authenticité, je dirai que toutes ces copies sont conformes, parce que deux choses qui sont égales à une troisième sont égales entre elles. Les fragments qu'on en trouve dans quelques ouvrages et dans la correspondance des ambassadeurs sont des témoignages irrécusables.

« Dans quelques-unes de ses observations, M. Tiepolo conclut de ce que je n'ai pas toujours cité mes autorités, que j'ai inventé les faits. Je puis l'assurer qu'il aura pleine satisfaction à cet égard, et qu'il n'y a pas un fait, quelque petit qu'il soit, dont je ne puisse rapporter les témoignages. Toutes les fois que j'ai cru les faits de quelque importance, j'ai indiqué les auteurs qui me les avaient fournis, à moins que mon récit ne fût conforme à des témoignages unanimes.

« Malgré la vivacité de quelques-unes des observations de M. Tiepolo, je n'en suis pas moins reconnaissant, et je me félicite d'avoir trouvé en lui un critique si érudit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lettre de M. le comte Tiepolo.

« Trévise, le 10 décembre 1823.

« Monsieur, M. l'abbé Moschini m'a fait parvenir, l'autre jour, un exemplaire de la deuxième édition de votre *Histoire de Venise*, que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Ce présent, dont je vous dois le plus sincère remercîment, me rappelle la promesse que je vous ai faite de vous indiquer les faits qui ne me paraîtraient pas exposés avec toute la précision et l'exactitude désirable. Je ne saurais douter que les soins que vous avez pris pour redresser, dans cette seconde édition, les méprises qui pouvaient vous être échappées dans la première en suivant quelques documents apocryphes ou altérés, ne me donnent lieu d'enchérir sur les louanges que votre ouvrage a déjà mérités. Cependant, comme ce serait répondre mal à la confiance que vous me témoignez que de vous cacher mes sentiments, si je remarquais encore quelque fait non avéré, je m'acquitterais, pour vous obéir, du devoir que vous m'imposez, en vous protestant avant tout que je ne suis pas si hardi que de prétendre m'ériger en censeur de votre ouvrage, mais en soumettant naïvement mes observations à votre propre jugement, là où par hasard, dans quelques points de votre histoire, je ne me trouverais pas d'accord avec vous, etc. »

A M. le comte Tiepolo.

« Paris, le 11 juillet 1824.

« Monsieur le comte, il y a bien longtemps que je me suis occupé de la critique dont vous avez honoré l'*Histoire de Venise*. J'ai profité de vos observations, et j'ai exposé par écrit les raisons qui me paraissaient susceptibles de justifier quelques-unes des assertions que vous n'approuvez pas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quoique ces réponses forment un assez gros volume, je suis persuadé qu'elles vous paraîtront encore un peu laconiques, mais j'ai su respecter votre temps et vos profondes connaissances en me dispensant de tout dire. N'ayez, je vous prie, aucune espèce de regret de ce que vos observations me sont parvenues dans la forme primitive que vous leur aviez donnée : j'étais trop flatté de voir que mon ouvrage avait attiré de votre part une si sérieuse attention, pour être blessé de quelques reproches un peu vifs que vous adressez à l'écrivain. L'amour-propre est ingénieux, et le mien trouve fort bien son compte à des critiques même sévères, lorsqu'elles viennent d'un homme comme vous.

« Le gros cahier que je vous envoie me dispense d'entrer ici dans aucun détail. Vous l'auriez reçu il y a longtemps si j'avais trouvé une occasion sûre pour vous le faire parvenir. Aujourd'hui il s'en présente une que je saisis avec empressement. M. Ambroise Firmin Didot, un des dignes successeurs des Alde et des Étienne, va faire un voyage en Italie. Il vous y cherchera ; et, s'il est assez heureux pour vous y rencontrer, je porterai envie à son bonheur. Permettez que je vous demande de l'accueillir avec bonté : son nom, si illustre dans la typographie, est déjà un titre à votre bienveillance ; mais ses connaissances, ses qualités personnelles suffiraient pour la lui concilier. Pardonnez-lui d'avoir imprimé l'*Histoire de Venise;* pardonnez aussi à l'auteur de ne pas se rendre sans combat sur quelques faits qu'il croit avoir exposés avec impartialité. Il est sûr du moins de n'avoir cherché que la vérité ; mais il ne l'est pas de ne s'être pas trompé ; et vous lui donnerez une preuve de votre estime, à laquelle il attache infiniment de prix, si voulez bien continuer de correspondre avec lui et de lui communiquer vos observations. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONI

SOPRA

ALCUNI PASSI

DELLA

STORIA DI VENEZIA

DEL SIG. DARU.

Tomo I, Pagina 2.

Il Sig. Daru prende per iscopo della sua *Storia* di mostrare che li vizj interni dello Stato di Venezia l' hanno condotto a quella « esistenza isolata, languente e passiva che « spiega l' indifferenza con cui li suoi contemporanei ne « hanno veduto la catastrofe. »

OSSERVAZIONE 1ª.

Riflettasi prima di tutto che uno storico che indica di avere avuto tale intenzione nello scrivere la sua Storia deve necessariamente ingerire sospetto ne' suoi lettori di nutrire un maligno desiderio di mettere in cattiva vista li prototipi della sua Storia, e quindi si toglie il dritto di pretendere che se gli presti fede in tutto ciò che non può provare piucchè evidentemente.

A confutazione poi di questo suo principio si legga ciò ch' egli stesso scrive nel tº Vº a p. 166, e si troveranno queste precise parole:

« Delle cause indipendenti dalla prudenza umana fecero decadere « Venezia dall' alto rango a cui si era portata. Un nuovo mondo sco- « perto, una nuova strada aperta per andare alle Indie, li progressi « delle arti delle costruzioni navali, fecero perdere alli Veneziani la « superiorità loro nella marina e nel commercio. Un popolo venne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« dell' Asia, che occupò tutte le coste orientali del Mediterraneo, « l'Austria divenne una potenza immensa, ed allora Venezia si trovò « in rapporti differenti colle altre nazioni. *Di questi avvenimenti « essa non poteva impedire veruno, e ve n' ha che le era eziandio « impossibile di prevvederle.* »

Per ora basta osservare che questo passo confuta assolutamente e contraddisce direttamente alla asserzione vaga che li *vizj interni dello Stato di Venezia l' hanno condotto a quella esistenza isolata, languente e passiva,* ecc. A parte a parte poi dove egli parlerà di questi vizj, li potrà facilmente mostrare, o che non esistevano essi in fatto, ovvero che se ve ne furono alcuni (giacchè non v' è cosa umana perfetta), non furono tali nè così generalizati da poter essere cagione del decadimento della repubblica.

Egualmente l' altro passo del t° V° a p. 168 : *L' attività della diplomazia al di fuori, la vigilanza della polizia al di dentro, servirono il governo abbastanza bene perchè conservasse una riputazione di saggezza grande et l' apparenza d' un' autorità inconcussa*, distrugge l' asserzione che la sua esistenza fosse *isolata, languente e passiva*. Difatti, anche in questa ultima guerra, le potenze tutte belligeranti, compresa la Francia stessa, cercarono di attirare la repubblica veneta al loro partito.

La vera ragione però per cui fu guardata con indifferenza la sua catastrofe dalli contemporanei si è che, nello sconvolgimento universale di tutta l' Europa, la Francia, la quale era giunta a dominare la Spagna, l' Olanda, il Piemonte, il Belgio, li Svizzeri e parte della Italia, aveva interesse a distruggerla; l' Austria, ch' era minacciata della sua distruzione, non poteva sagrificare li proprj interessi per salvarla; la Prussia, la Porta, la Russia e l'Inghilterra, oltre al non avere un' interesse diretto nella di lei conservazione, avevano da pensare a premunirsi contro un torrente che tendeva a tutto invadere, e l' Inghilterra in particolare era continuamente minacciata d' una invasione. Niuna di queste potenze adunque poteva incontrare una guerra per sostenere la repubblica di Venezia.

Réponse. — L'auteur de l'*Histoire de Venise* avait dit dans une Introduction où il résume en quatre ou cinq pages l'histoire de cette république : « Il doit y avoir quelque fruit à tirer de l'étude d'un système d'organi- « sation sociale qui n'avait pas eu de modèle, et, après avoir remarqué « cette constance dans les maximes et dans les efforts, qui éleva la répu- « blique à un si haut degré de puissance et de splendeur, il ne sera pas « moins instructif d'observer comment les vices intérieurs de cet État « l'ont conduit à cette existence isolée, languissante et passive qui explique « l'indifférence avec laquelle ses contemporains ont vu sa catastrophe. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le critique commence par faire remarquer qu'un historien qui avoue un tel projet doit être suspect de malignité à ses lecteurs. Mais, s'il est vrai que Venise soit arrivée dans ses derniers temps à une existence isolée, languissante et passive, il faut bien que cet état ait été amené par quelques causes. L'historien qui a observé cet état et qui se promet d'en chercher les causes ne fait que son devoir; il n'y a là aucune malignité. Cette Introduction, où M. Tiepolo trouve un esprit de dénigrement, est peut-être, on ose le dire, le morceau le plus honorable qui ait été écrit sur les Vénitiens. D'ailleurs il ne s'agit ici ni de flatter ni de dénigrer : il s'agit de la vérité. Or, est-il vrai que Venise fût arrivée à une existence isolée, languissante et passive? Si cela est incontestable, il est permis d'en chercher la cause. Est-ce le fait, est-ce l'explication que le critique prétend contester?

Pour toute réponse il oppose à ce passage de l'historien un autre passage où il dit, que « des causes indépendantes de la prudence humaine « firent déchoir Venise du haut rang où elle s'était placée. Un nouveau « monde découvert, une nouvelle route frayée pour aller aux Indes, les « progrès de l'art des constructions navales, firent perdre aux Vénitiens « leur supériorité dans la marine et dans le commerce. Un peuple vint « de l'Asie, qui occupa toutes les côtes orientales de la Méditerranée; « l'Autriche devint une puissance immense, et dès lors Venise se trouva « dans des rapports tout différents avec les autres nations. De ces événe- « ments, elle ne pouvait en empêcher aucun, et il y en a qu'il lui était « même impossible de prévoir. »

M. Tiepolo trouve dans ce passage la réfutation complète du premier.

D'abord, quand on oppose un passage de la p. 2 du Ier volume à un passage de la p. 166 du Ve, il faudrait, pour apprécier à leur juste valeur les expressions de l'auteur, prendre la peine d'observer quelle est la thèse qu'il entreprend de soutenir. Dans son Introduction, l'historien présente toute l'histoire de Venise, et il dit l'état où elle se trouvait au moment de sa chute; dans le livre XXXV, d'où le second passage est tiré, il s'agit de l'état de la république après la paix de Passarowitz. « Cette paix, dit-il, « fixa les destinées de Venise... Ici finit son histoire, ou du moins ici se « terminent ses rapports actifs avec le reste du monde. Réduite à une « *existence passive*, elle n'a plus ni guerre à soutenir, ni paix à conclure, « ni volonté à exprimer... *Isolée* au milieu des nations, imperturbable « dans son indifférence, aveugle sur ses intérêts, insensible aux injures, « elle sacrifiait tout à l'unique désir de ne point donner d'ombrage aux « autres États et de conserver une paix éternelle... Cependant, pour être « juste, il ne faut pas oublier, quand on parle d'un gouvernement, « qu'on juge plusieurs générations à la fois.... C'est une chose constante

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« que la tendance du gouvernement de Venise fut souvent en opposi-
« tion avec la direction qui lui paraissait assignée par la nature. »

Ici l'auteur développe cette proposition, et puis, pour expliquer comment la république était descendue du rang d'un État du premier ordre, il fait entrer en ligne de compte les causes indépendantes de la prudence humaine; mais il ajoute tout de suite les fautes où une fausse politique entraina le gouvernement vénitien, et il indique comme causes de sa décadence la corruption des mœurs, l'amour des richesses, les torts de l'administration, et cette lâcheté qui fait qu'on sacrifie tout à la mollesse et à l'indolence.

M. Tiepolo n'a vu dans ce tableau qu'un seul passage. Il fallait le considérer dans son ensemble, et il y aurait vu : 1° que ce passage ne contient rien qui contredise l'assertion que Venise a fini par se trouver dans un état d'existence isolée, languissante et passive; 2° que les causes de cette décadence y sont indiquées; qu'il y en avaient qui était indépendantes de la prudence humaine, et d'autres qui tenaient aux vices intérieurs du gouvernement; que les premières avaient diminué la puissance de la république, que les secondes l'avaient isolée et déconsidérée; 3° que l'historien a pu se tromper dans ses raisonnements, mais qu'il n'y a ni partialité ni malignité.

De ce que l'activité de la diplomatie et de la police vénitienne firent quelque temps illusion sur sa force, sur sa sagesse, il ne s'ensuit point que ce gouvernement n'ait pu tomber dans une existence isolée et passive.

L'historien dit expressément, quelques lignes plus bas (p. 168 du t. V) :
« Il est évident que ces prestiges devaient se dissiper... Le gouverne-
« ment de Venise ne devait plus avoir ni puissance au dehors ni sûreté
« au dedans. »

Tomo I, Pag. 17.

Deduce che le isole venete fossero soggette alli Padovani, da un vecchio manoscritto in cui dice che trovasi un decreto del *senato* di Padova dell' anno 421, il quale ordina la costruzione d' una città a Rialto.

OSSERVAZIONE IIª.

Il documento a cui si appoggia il Sig. Daru non può fare autorità alcuna, 1° perchè egli stesso non ci da prova veruna della di lui autenticità; 2° perchè il titolo del medesimo, *Varie Notizie appartenenti all' origine di Venezia*, non lo indica nè come antica cronaca, nè come tratto da documenti autentici, ma piuttosto come una miscel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lanea di notizie tratte da ogni sorta di fonti; 3° perchè il P. Mittarelli, ch' egli dice che ne riporta de' pezzi, e che v' ha chi nega che in Mittarelli si trovino questi pezzi, ciocchè io non ho potuto confrontare, se anche li riporta infatti, non fa che copiare ciò che ha potuto leggere del medesimo nel catalogo della biblioteca di San Michele, senza darvi alcun peso; 4° perchè non apparisce se questo manoscritto comincj in fatto colla parola *Anno*, ecc., o se vi preceda qualche cosa che possa far giudicare dell' importanza che vi si dà a questo decreto; 5° perchè vi si vede una laguna dopo le due prime linee; 6° perchè termina col dire: *Reliquum legere non potui*. Dacchè tutto si comprende che non è questo che un mutilato frammento di non qualificabile carta. L'esame poi del suddetto manoscritto termina di farlo vedere inconcludente del tutto: prima, perchè in nessuno storico o cronista si trova mai fatta menzione di un senato padovano; in secondo luogo, perchè niuna fede più prestasi ora al preteso regno padovano, come lo dimostra benissimo il Tentori nel suo *Saggio sulla Storia veneta*, t° III°, p. 92; finalmente, pel solenne anacronismo che trovasi nel citato decreto, il quale dice che il *senato* e li consoli padovani, nell' anno 421, deliberarono di erigere una città in Rialto, perchè si *ricordavano ch' Alarico era venuto l' anno* 413 *in Italia a desolare le provincie*, mentre Alarico (V. Muratori, *Annali d' Italia*, t. VI°, p. 313-317) venne in Italia l'anno 408 e morì nell' anno 410. Come è mai possibile che il *senato padovano* cadesse in tale errore due soli anni dopo la morte d'Alarico? Meglio poi di me confuta se stesso il Sig. Daru colli seguenti passi in questo medesimo tomo. A p. 19, dice: *Les villes de la terre ferme avaient été dévastées; beaucoup de leurs citoyens fatigués de ces fuites continuelles, n'ayant plus d'habitation sur le continent, se fixèrent dans les îles...* E poco dopo: *Les anciennes villes ne réclamèrent aucune autorité sur la nouvelle colonie, et les réfugiés, réunis par le malheur, organisèrent leur société*. Qui egli si dimentica affatto d' avere fatto nascere Venezia della città fatta fabbricare dal senato padovano.

A p. 21, dice: *Non si saprebbe dire con precisione quali sieno state le relazioni fino a quel momento del nuovo Stato di Venezia con questo impero* (d' Occidente cioè). Se Venezia fosse stata fondata e governata da Padovani, che furono sudditi di questo impero, li suoi rapporti col medesimo dovevano essere di sudditanza a chi era padrone di Padova.

Poco più avanti dice: *Disciolto l' impero, li Veneziani rifugiati nelle isole dovettero bentosto la loro indipendenza alla loro povertà, alla loro oscurità, e sopratutto al braccio di mare che li separava dal continente*; ed a prova di ciò cita poi questo passo di Nicolò Crasso: *His igitur omnibus manifeste apparet insulanos, his primis tempo-*

Digitized by Google
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ribus, sub nullius imperium ac dominationem subjectos, non plures quidem respublicas particulares, sed unius tantum habuisse reipublicæ formam; il quale prova anzi che li Veneziani erano sempre stati indipendenti.

A p. 26 dice : *Questa popolazione di fuggitivi si era precipitosamente gettata in isole deserte.* Dunque non soggette a Padovani nè ad altri.

A p. 322, in fine, dice : *Quando li primi Veneziani si gettarono nelle isole quasi deserte, andarono a ricercarvi un' asilo, non un dominio. A poco a poco vi si stabilirono, popolarono, arricchirono queste piagge incolte, le coprirono d' edifizj, e niente puovi essere di più legittimo senza dubbio della proprietà di questa creazione.* Ecco come confessa che non furono mai soggetti ad alcuna potenza, e come fa egli stesso sfumare la pretesa città di Rialto fatta fabbricare dal sognato senato e consoli padovani, e distrugge tutto ciò che cerca di stabilire contro l' originaria libertà de' Veneziani, e qui, ed a p. 24, 25, 27, 39, 47, 52, 66, 95, 111, ed a p. 4 del t° VIII°.

Réponse. — L'historien avait dit : « On trouve dans un vieux manuscrit le plus ancien monument de l'histoire de Venise : c'est un décret du sénat de Padoue, sous la date de 421, qui ordonne la construction d'une ville à Rialte ; » et il rapporte le texte de ce manuscrit, d'après le catalogue de la bibliothèque des camaldules du couvent de Saint-Michel, près de Venise, par le P. Mittarelli.

Assurément on ne pouvait guère être plus circonspect dans la manière de s'énoncer. Le fait est que le manuscrit existe, et qu'il contient ce que l'historien lui fait dire.

M. Tiepolo soutient que ce document ne fait point autorité : 1° parce que l'historien n'en prouve pas l'authenticité; 2° parce qu'il est tiré d'un recueil de pièces; 3° parce qu'il y a des gens qui doutent que le passage cité se trouve dans le catalogue de Mittarelli ; 4° parce qu'on n'en rapporte que des fragments; 5° parce qu'on y trouve une lacune; 6° parce que le copiste avoue qu'il n'a pu tout lire.

D'abord, quant à l'existence du passage dans l'ouvrage de Mittarelli, il n'y a qu'à ouvrir ce livre à la page indiquée. Les lacunes, l'état de vétusté du manuscrit, ne prouvent rien contre son authenticité ; il n'y a rien à conclure contre cette authenticité de ce qu'il se trouve dans un recueil de pièces. L'historien rapporte ce document tel qu'il est produit; il s'abstient de le qualifier. Et enfin de ce que l'authenticité d'une pièce n'est point démontrée, il ne s'ensuit pas qu'elle soit supposée, si d'ailleurs elle n'a rien d'invraisemblable.

Mais M. Tiepolo entreprend de prouver la fausseté de celle-ci. Voici ses preuves. Aucun historien ne dit qu'il y ait eu un sénat à Padoue ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cela est possible, mais il l'est aussi que dans le texte latin on ait employé ce mot de *sénat* sans que ce fût le mot propre.

On ne peut admettre la suprématie de Padoue parce que l'abbé Tentori a démontré qu'elle n'a jamais existé. C'est établir en principe ce qui est en question. Tentori écrivait pour l'instruction de la jeune noblesse, par ordre du gouvernement; il était naturel qu'il mît beaucoup de zèle à soutenir toutes les prétentions de l'aristocratie vénitienne.

Il y a un anachronisme dans cet acte; car on y place l'irruption d'Alaric en Italie sous la date de 413, tandis qu'elle eut lieu en 408, et qu'Alaric mourut en 411. D'abord ces dates sont-elles rigoureusement certaines? En second lieu il faut remarquer que la réflexion : « Nam recordabantur quod Gothi venerunt in Italiam, » etc., n'est pas dans le texte du décret. Elle paraît être seulement une explication du narrateur, et ce narrateur peut fort bien s'être trompé sans que pour cela le décret ait cessé d'exister.

Enfin le critique, prenant à tâche de mettre l'historien en contradiction avec lui-même, cherche dans l'*Histoire de Venise* des passages d'où l'on puisse inférer que cette ville ne fut jamais sous la dépendance de Padoue. Premièrement, il serait juste de se rappeler que l'auteur, en rapportant ce document qui nous a été conservé par Mittarelli, n'en tire aucune conséquence. Il cite l'acte, et voilà tout, et il ne pouvait pas le supprimer ou l'oublier sans encourir le reproche de partialité. Son devoir était de mettre ce témoignage, comme les autres, sous les yeux du lecteur. En second lieu, que disent les autres passages de son livre qu'on veut opposer à celui-ci? (T. Ier, p. 19) : « Les anciennes villes « ne réclamèrent aucune autorité sur la nouvelle colonie. » Oui, mais remarquez que ceci se rapporte à une époque postérieure à la date du décret des Padouans. Il ne s'agit plus de l'invasion d'Alaric, mais de celle d'Attila. Padoue était brûlée, détruite, dépeuplée. L'auteur vient de le dire p. 32 : « L'empire dissous, les Venètes réfugiés dans leurs îles « durent *bientôt* leur indépendance à leur pauvreté, à leur obscurité, et « surtout au bras de mer qui les séparait du continent. » On voit que l'historien ne dit pas qu'ils aient été indépendants dès l'origine, mais qu'ils le devinrent (p. 26) : « Cette peuplade de fugitifs, qui s'était jetée précipi- « tamment dans les îles désertes.... » Le critique s'empresse de tirer avantage de cette épithète : « Puisque les îles étaient désertes, dit-il, elles n'ap- « partenaient ni aux Padouans, ni à d'autres. » Ce n'est pas une raison. En second lieu, il ne faut pas prendre ce mot au pied de la lettre; le critique en était averti par cet autre passage de la p. 322, qu'il cite lui-même : « Lorsque les premiers Vénitiens se jetèrent dans les îles *à peu près* déser- « tes, ce n'était pas un domaine, mais un asile qu'ils venaient y chercher; « peu à peu ils s'y fixèrent, ils y bâtirent; ils peuplèrent, enrichirent ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« plages incultes, les couvrirent d'édifices, et rien de plus légitime sans « doute que la propriété de cette création. »

Il n'y a pas la moindre contradiction entre tous ces passages et la conséquence à tirer du document de Mittarelli, conséquence que d'ailleurs l'historien ne tire pas. Ce n'est point qu'il s'en défende; car il a dit en plusieurs endroits que, dans le premier moment de leur fuite, les habitants des villes, en se réfugiant dans les îles, ne cherchaient que leur salut et ne songèrent point à leur indépendance politique. Il ne s'agissait pas même pour eux de fonder un État, mais de sauver leur vie. Qu'importe qu'ils aient été pendant quelque temps sous la domination d'une ville voisine ou de l'Empire? La gloire, comme il le dit lui-même, n'est pas d'être né indépendant, mais de l'être devenu.

L'auteur aurait pu s'autoriser de l'opinion d'un illustre historien. Voltaire dit dans son *Essai sur les mœurs*, chap. 43 : « Venise, bien moins « ancienne que Gênes, affectait le frivole honneur d'une plus ancienne « liberté, et jouissait de la gloire solide d'une puissance bien supérieure. « Ce ne fut d'abord qu'une retraite de pêcheurs et de quelques fugitifs « qui s'y réfugièrent au commencement du cinquième siècle, quand les « Huns et les Goths ravageaient l'Italie. Il n'y avait pour toute ville que « des cabanes sur le Rialto. Le nom de Venise n'était point encore connu. « Ce Rialto, bien loin d'être libre, fut pendant trente années une simple « bourgade appartenant à la ville de Padoue, qui la gouvernait par des « consuls. La vicissitude des choses a mis depuis Padoue sous le joug de « Venise. » — « Le Rialto et les petites îles voisines ne commencèrent « qu'en 709 à se gouverner par leurs magistrats; ils furent alors indé- « pendants de Padoue, et se regardèrent comme une république. »

Voltaire revient plusieurs fois sur cette assertion, notamment au chap. 70 : « L'empereur laissa aux Vénitiens Padoue, autrefois la souve- « raine de Venise, mais qui alors était sa sujette. »

Tomo I, Pag. 19.

Sostiene che il governo veneziano cominciò con una democrazia, e vuole provarlo coll' indicare che le isole erano governate da' tribuni, li quali dovevano rendere conto all' assemblea generale; e con un manoscritto di un cavaliere Soranzo, intitolato : *Trattato del governo di Venezia*, che accenna trovarsi nella biblioteca del stretto del re di Francia.

OSSERVAZIONE IIIª.

Concilii se lo può il Sig. Daru questa sua opinione col decreto dell'

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

anno 421 del senato e delli consoli padovani da noi esaminato nell' Osservazione precedente, che ordina l' erezione di una città in Rialto. Se quella sua sognata città che vuole essere stata la prima origine della repubblica veneta era fondata da un senato e governata da magistrati padovani, non aveva certamente un governo democratico; dovrebbe dunque esso indicarci il momento in cui si formò la democrazia in Venezia. Osservata questa contraddizione a solo oggetto di far conoscere come vada a tentone il Sig. Daru nella sua Storia o piuttosto romanzo sul governo veneto, per dipingere questo governo non quale fu infatti, ma quale vorrebbe che fosse stato, si osservi ora quale autorità possono avere le prove da lui adotte a sostegno della sua opinione, la quale però da molti altri, specialmente forastieri, è stata adottata per non avere bene conosciuta l' antichissima forma del governo veneto. Il manoscritto del Soranzo, di cui egli fa gran conto nel t° VII° a p. 9, non si conosce da chi sia stato scritto, nè dà egli traccia alcuna atta a far giudicare delle qualità e carattere di questo scrittore. Quello solo che ne parla si è il Sig. Gaspari, Veneto, che morì nell' anno 1775 in Monaco di Baviera, dove era al servizio di quella corte, autore stimato moltissimo dalli letterati d' allora, come si rileva da varie lettere che ritrovansi nella libreria del N. N. Antonio da Ponte. Ecco come questo si esprime. Riporta prima che nella biblioteca impressa nel catalogo di M. Honcel a Parigi, t° XI, si legge: Il Governo dello Stato veneto, *opera del cavaliere Soranzo, patrizio veneto, scritta verso il fine del secolo passato, manoscritto in foglio, colla seguente annotazione: « Questa è una notizia distesa assai e particolarizata, non pur della forma, ma dello spirito del governo veneziano, scritta dall' autore intendentissimo in materia di governi ed interessi di principi, ma sopratutto benissimo informato degli arcani più reconditi della politica veneziana, i quali vengono svelati e discussi con sì fatto ordine che si ha da presumere che questa opera fosse da lui composta fuori della sua patria.* » Soggiunse quindi questa riflessione: « Se questo manoscritto fosse del cavaliere Giovanni « Soranzo che fu bailo a Costantinopoli, e che soffrì indegnamente la « prigionia delle VII Torri, un tale manoscritto non sarebbe sortito « dalle sue mani, contenendo arcani politici, e lo avrebbe lasciato « nell' insigne biblioteca della famiglia che solo di manoscritti è ricca « di molti volumi dove si trova dovizia d' ogni genere, ed è stupore « che all' eruditissimo cavaliere et procuratore Marco Foscarini non « sia pervenuta a notizia tal opera, et che niuno nè il gentile senatore « Pietro Gradenigo, gran raccoglitore d' antichità in varie materie, nè « il dotissimo procuratore Agostini sia venuto a notizia di sì rimarca- « bile manoscritto. Da ciò si vede che questo manoscritto era noto in

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Francia fino d' allora ; che quanto colà era prezzato, lo era assai poco « a Venezia, e si ha tutto il fondamento di credere che sia uno delli « tanti scritti su tale argomento pubblicati, figli in parte dell' igno- « ranza, ed in parte della malignità, Dio sa da chi composto, e che, « per dargli poi un grado di maggiore importanza ed autenticità, siavi « stato apposto il nome del suddetto cavaliere Soranzo, che per gli im- « pieghi interni ed esterni da lui sostenuti era molto noto e famoso, sì « fra noi che fra gli esterni, » ecc.

Il suvviferito passo del Gaspari chiaramente dimostra che questo è quello stesso manoscritto tanto lodato dal Sig. Daru a p. 9 del t° VII°, dicendo : *Che vi si scopre una forza di testa e sagacità che non ha veduto in altri fuorchè in Fra Paolo... ; che non dissimula ciò che ha di odioso l' usurpazione del potere della oligarchia, nè il pericolo che fa correre alla repubblica ; che la sua opera è scritta con una libertà che non ha trovata in alcun autore veneziano, e che questa libertà non è satirica, e che sarebbe da desiderare che si stampasse oggi, perchè si avrebbe un buon libro di più*. Le sue riflessioni fanno conoscere quale autorità possa avere questo manoscritto, e qual conto debba farsi degli elogj datigli dal Sig. Daru, li quali ben ponderati convengono colle accuse dategli dal Gaspari. Ma già, come il solito, il Sig. Daru stesso confuta gli elogj fattigli meglio d' ogni altro, coll' accusarle d' ingannarsi nel far durare la democrazia fino all' anno 1310, giacchè con ciò dimostra che non aveva esso infatti le vere cognizioni dell' antico governo veneto.

Perchè poi l' altra prova che vuol trarre della veneta democrazia dal governo de' tribuni delle isole avesse forza, bisognerebbe che dimostrasse che tutto il popolo indistintamente aveva parte in quell' assemblea generale *a cui li tribuni dovevano render conto*. Tutto il contrario però egli dimostra, e con ciò che dice a tal proposito, a p. 373 di questo medesimo tomo, ed a p. 54 del t° VI°, e col dire a p 25 et 26 di questo medesimo t° I°, *ch' è ridotto a delle congetture sull' organizzazione politica di questo Stato nascente, e ch' è d' opinione che questa assemblea generale fosse composta di quelli ch' erano stati tribuni e de' cittadini più considerabili*; ed a p. 4 del t° VIII° e seguenti : *che la riunione di tribuni, e probabilmente de' principali cittadini, formò il corpo incaricato dell' amministrazione che li tribuni governavano coll' assistenza de' notabili*. Confessa dunque egli stesso che la generalità del popolo non aveva parte al governo, e che questo anzi era aristocratico, cioè formato dagli ottimati.

Réponse. — L'un des torts de l'auteur, aux yeux du critique, c'est d'avoir avancé que dans l'origine le gouvernement des îles vénitiennes

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut démocratique. Il en était de l'aristocratie comme de l'indépendance : l'amour-propre des nobles voulait absolument qu'elle fût immémoriale.

L'historien, après avoir rappelé, sur le témoignage de Sabellicus, l'historiographe de la république, que, dans les premiers temps de cette société, tout le monde y était pauvre, que les habitations y étaient uniformes, que chaque île nommait un magistrat qu'on renouvelait tous les ans, et que « ces magistrats rendaient compte de leur gestion à l'assem- « blée générale de la colonie, qui avait seule le droit de prononcer sur « les affaires de la communauté, » l'historien, disons-nous, ajoute ces paroles : « On voit que le gouvernement de Venise a commencé par « une démocratie; » et il cite pour son garant un noble vénitien, qui, à dire vrai, n'était point historiographe, et dans le livre duquel on lit : « Prima se deve avvertire che la repubblica nacque nella popolarità della « sua costituzione, et per molti centinaja d' anni si mantenne assoluta- « mente vera democrazia; ciò fin all' anno 1310. » Sur quoi l'auteur fait observer qu'il y a ici de l'exagération en prolongeant si longtemps la durée de la démocratie. Mais enfin la voilà attestée bien positivement par les témoignages des écrivains comme par les faits. C'est ce que le critique ne veut point admettre. D'abord il oppose l'auteur à lui-même : « Qu'il concilie, s'il peut, dit-il, l'existence de cette démocratie avec ce « prétendu décret du sénat de Padoue. Si la ville fut bâtie par ordre de ce « sénat, si elle fut gouvernée sous l'autorité de ce sénat, elle ne commença « donc pas par être une démocratie. » Et, tout fier d'avoir découvert cette contradiction, il en conclut qu'elle suffit pour faire connaître que « l'auteur marche à tâtons dans son histoire, ou plutôt dans son roman, « pour peindre le gouvernement de Venise non tel qu'il était, mais tel « qu'il voudrait qu'il eût été. »

Il y a ici deux reproches : la contradiction et le défaut de sincérité.

La contradiction n'existe pas. On a déjà fait voir dans les réponses à l'Observation précédente que la fondation de la cité de Rialte et la création d'un gouvernement dans les îles des lagunes n'étaient pas la même chose et ne pouvaient avoir été simultanées. Rialte ne fut la capitale des lagunes que longtemps après; avant que les îles se donnassent un gouvernement, il fallait qu'elles fussent peuplées, que l'on y eût construit des habitations, formé quelques établissements.

Quant au défaut de sincérité, l'historien sait apparemment mieux que le critique s'il est vrai qu'en prenant la plume il ait eu l'intention d'altérer la vérité; s'il est vrai qu'il ait commencé par se faire un système, avec la résolution d'y plier tous les faits qu'il ne pouvait dissimuler; s'il a eu aucun intérêt de vouloir que le gouvernement de Venise eût été, dans l'origine, une démocratie plutôt qu'une aristocratie. Ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont là de ces imputations qu'on peut laisser sans réponse, parce qu'elles sont sans preuves. — L'auteur n'est pas le seul à avoir énoncé cette opinion sur le gouvernement primitif de Venise; M. Tiepolo en convient, car il dit qu'elle est celle de beaucoup d'autres, spécialement des étrangers. Voilà déjà quelque chose, surtout lorsque parmi ces étrangers il s'en trouve dont le nom est de quelque poids. Par exemple, Voltaire pense que « le premier doge ne fut qu'un tribun du peuple, élu par des bourgeois. « Plusieurs familles qui donnèrent leurs voix à ce premier doge subsistent « encore; elles sont les plus anciens nobles de l'Europe, sans en excepter « aucune maison, et prouvent que la noblesse peut s'acquérir autrement « qu'en possédant un château ou en payant des patentes à un souve- « rain.

« Héraclée fut le premier siége de cette république jusqu'à la mort de « son troisième doge. Ce ne fut que vers la fin du neuvième siècle que « ces insulaires retirés plus avant dans leurs lagunes donnèrent à cet as- « semblage de petites îles, qui formèrent une ville, le nom de Venise. » (*Essai sur les mœurs*, ch. 43.)

Mais le livre cité par l'historien n'est pas d'un étranger. Il est d'un Vénitien, et d'un patricien, qui pis est. Aussi le critique fait-il de grands efforts pour en affaiblir l'autorité. D'abord ce livre est encore en manuscrit. Cela est vrai; mais voici comment il avait été jugé précédemment par un bibliographe : « Questa è una notizia distesa assai e parti- « colarizata, non pur della forma, ma dello spirito del governo veneziano, « scritta dall' autore intendentissimo in materia di governo ed interessi « de' principi, ma sopratutto benissimo informato degli arcani più « reconditi della politica veneziana, quali vengono svelati e discussi con « sì fatto ordine, che si ha da presumere che questa opera fosse da lui « composta fuori della sua patria. »

C'est déjà quelque chose qu'un pareil jugement pour inspirer de la confiance dans le livre.

Cependant, de ce que ce manuscrit n'est pas connu à Venise, on se croit en droit d'en conclure qu'il y a tout lieu de penser que, comme tant d'autres ouvrages entrepris sur le même sujet, il est le produit de l'ignorance et de la malignité, composé par Dieu sait qui, et mis ensuite sous le nom d'un homme illustre pour lui donner quelque autorité.

Il faut convenir que ce serait une singulière prétention que de juger un livre qu'on n'a jamais lu, qu'on ne connaît pas, et de le déclarer sans autorité uniquement parce qu'il contient un passage embarrassant. Le fait est que le livre est très-bon, très-fort, et qu'il ne peut avoir été écrit que par un homme très-bien instruit des affaires de Venise et très-capable d'en juger.

Le critique cherche une autre preuve contre l'existence de la démo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cratie dès ces premiers temps dans les expressions mêmes de l'historien. Pour que le gouvernement, dit-il, eût été démocratique, il faudrait que tout le peuple indistinctement eût eu voix dans l'assemblée générale à laquelle les tribuns rendaient compte; or, c'est ce qui n'était pas. Et il prétend opposer à l'historien ses propres paroles, notamment la page 53 du tome VI. Mais est-il possible, de bonne foi, de trouver une contradiction entre la proposition qui est le sujet de cette note, c'est-à-dire où l'on établit que le gouvernement de Venise fut démocratique dans l'origine, et le passage suivant : « Il faut ranger parmi les paradoxes « cette assertion des flatteurs de l'aristocratie vénitienne, que Venise « avait adopté le gouvernement aristocratique dès les premiers temps « de son existence... » Il est constant qu'alors les intérêts de la colonie étaient discutés dans les assemblées générales de toute la population. On ne trouve la trace d'aucune distinction entre les habitants... Venise fut donc une véritable démocratie jusqu'aux dernières années du septième siècle.

Il n'est pas nécessaire, pour constituer une démocratie, que tous les individus de la population y aient une égale part. Ce qui constitue l'aristocratie, c'est le privilége inhérent à certains individus; et par conséquent l'auteur a pu dire, sans être en contradiction avec lui-même, que peut-être n'admettait-on dans les assemblées générales que des notables ou ceux qui avaient exercé des magistratures.

Tomo I, Pag. 22.

Per una prova contro la libertà originaria di Venezia, adduce la famosa lettera di Cassiodoro alli tribuni marittimi, dicendo ch' è concepita con formole imperiose.

OSSERVAZIONE IVª.

Conosce egli stesso la debolezza di questa prova, e perciò cerca di sostenerla colle seguenti congetture, dicendo *che quello che pretendeva di succedere ad Augustolo è difficile che possa credersi che abbia riconosciuto formalmente l' indipendenza di uno Stato si nuovo, si debole, si vicino; ch' è più probabile che questo Stato gli pagasse de' tributi, o gli prestasse invece un qualche servizio; che non è della natura delle cose ch' una città nascente, situata così vicina ad uno Stato possente, sia stata indipendente dall' origine.* La necessità però in cui è di ricorrere alle congetture dimostra che non ha potuto trovare prove di fatto, e dimostrative, della sua asserzione. A queste congetture però si oppone direttamente il confronto tra le diverse let-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tere di Cassiodoro accennate dallo stesso Daru, nelle quali si vede chiaramente la differenza delle formole realmente imperiose che usa Cassiodoro colli sudditi da quelle che usa colli Veneti, e che Daru chiama imperiose, *ma urbane e de retore*, perchè conosce ma non vuol confessare questa differenza. Nella lettera 27ª, lib. xº, *Variarum*, diretta alli Liguri e Veneti terrestri, dà loro l' epiteto di *tributarj;* nella 22ª, lib. xiiº, colli provinciali dell' Istria usa l' espressione, *pro tributaria functione e de tributario solido;* nella 25ª si vedono li termini *remittimus* ed *indulgentia;* nella 22ª, il termine *jubere*. All' incontro, nella lettera a' tribuni marittimi non solo non usa di queste frasi verso di essi, ma anzi quando vi parla dell' Istria adopera la parola *jussio*, e quando parla ad essi adopera ogni sorta di blandizie, ed invece di frasi di comando dice loro : *Quando Laurentius*, ecc., ecc., *commonere tentaverit*. Se lo fa per urbanità e per grazia rettorica, tocca al Sig. Daru di dirci per qual ragione si dimentichi d' essere urbano e retore quando parla cogli altri.

Ma già meglio d' ogni altro anche qui il Sig. Daru confuta le proprie asserzioni col dire, a p. 25, che il popolo veneto fece poco dopo un atto di sovranità facendo la guerra alli Schiavonni, e che proibì la navigazione delle lagune a quelli di Padova, sua antica metropoli. Questi due fatti dimostrano il popolo veneto sovrano ed indipendente per confessione dello stesso Daru. Ci mostri egli adunque come e quando esso sia divenuto tale, e quando Padova abbia cessato di essere metropoli di Venezia.

Réponse. — La lettre de Cassiodore aux tribuns maritimes de la Vénitie contient un ordre, on ne peut se le dissimuler; le nouvel historien de Venise l'a fait remarquer comme tous ses prédécesseurs. M. Tiepolo dit qu'il y a une grande différence entre les formes de cette lettre et les formes de celle que le même ministre écrivait aux sujets de l'Empire; que l'historien connait bien cette différence, mais qu'il n'a pas voulu la confesser. On aura beau citer des lettres de Cassiodore plus impérieuses que celle-ci; il n'en est pas moins vrai qu'on n'écrit point à une nation sur laquelle on n'a aucune autorité : « Soyez diligents à tenir vos bâti- « ments prêts pour aller chercher des huiles et des vins en Istrie, aussitôt « que Laurentius vous en donnera avis. » Il n'en est pas moins vrai que, quand on demande un service à qui ne le doit pas, on ne manque pas de promettre une indemnité, et qu'ici il n'en est nullement question. Le critique se serait montré plus impartial en voulant bien ne pas oublier que l'historien ne présente ses observations que comme des conjectures, et même comme les conjectures de ses devanciers.

Toujours fidèle au projet de le mettre en contradiction avec lui-même, M. Tiepolo lui rappelle ce passage où il est dit que les Vénitiens firent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un acte de souveraineté en interdisant la navigation des lagunes aux peuples du continent voisin; mais il y a si peu de contradiction entre ce passage et les précédents, que l'auteur a pris soin d'ajouter ces mots : « et même à ceux de Padoue, son ancienne métropole. »

Tomo I, Pag. 27.

Torna a combattere la libertà originaria de' Veneziani col dire che questa popolazione fuggitiva fu prima una colonia di Padova, e poi divenne una nazione, e vi furono due Venezie, una del continente, et l' altra marittima.

OSSERVAZIONE V^a^.

Se *colonia* significa, come sempre finora si è inteso, una porzione di una nazione che lascia la propria patria per andare ad abitare una terra estera, ma soggetta al dominio della propria patria, questa popolazione fuggitiva che veniva, come egli stesso confessa a p. 18, da Aquileja, Concordia, Padova, Oderzo, Altino et da tutta la provinzia detta le Venezie, non poteva essere colonia di Padova. Se intendesse di dire che vi furono due città chiamate col nome di Venezia, una nel continente, l' altra marittima, caderebbe in grosso errore, poichè nel continente ognuno sa che non vi fu mai alcuna città chiamata Venezia, nè v' è bisogno di provarlo. Se pretende poi di provare con questo passo la dipendenza de' Veneziani da Padova, siccome niuna nuova prova ne adduce, così basta rileggere l' Osservazione II^a^, che pienamente confuta questa sua opinione.

Réponse. — Le critique dit que Venise ne peut pas être considérée comme une colonie de Padoue, parce qu'une colonie est une portion de la population qui se transporte sur un point du domaine de la patrie commune, et que les habitants d'Aquilée, de Concordia, d'Oderzo, d'Altino, qui n'étaient point originairement sujets de Padoue, ne pouvaient être considérés comme une colonie de cette ville, ni être sous sa dépendance; aussi n'est-ce point ce que l'historien a dit. Il a dit que les habitants de Padoue se jetèrent dans les îles du voisinage, c'est-à-dire à Rialte et autres plages environnantes; que les magistrats de Padoue s'occupèrent d'y former un établissement; que les habitants de Concordia se jetèrent dans les îles de Grado et de Caorlo; que ceux d'Altino donnèrent à leur nouvelle ville le nom de port de la cité perdue. Tout cela indique suffisamment que les choses se passèrent comme elles devaient naturellement se passer, c'est-à-dire que l'on songea d'abord à s'enfuir, et ensuite à se réunir pour former un petit État.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo I, Pag. 29.

Accanito il Sig. Daru contro la libertà originaria de' Veneziani, cerca di combatterla col dire che la deputazione inviata a Narsete dalli Padovani per lagnarsi degli isolani che avevano loro interdetta la navigazione delle lagune, e per domandare di essere restituiti in possesso dell' antico dritto di sovranità su queste isole; prova che si riconosceva la supremazia, od almeno giurisdizione dell' imperatore sopra li Veneti.

OSSERVAZIONE VI^a.

Qui tutto ad un tratto vuol far divenire li Veneti sudditi o dipendenti dall' impero d' Oriente. Non v' è bisogno di cercar prove del contrario, poichè basta ricordare al Sig. Daru che egli stesso, poche pagine prima, cioè a p. 21, ha confutata questa opinione, dicendo che, *vedendo* (li Veneti) *nei conquistatori dell' Italia i più pericolosi inimici, divennero gli alleati naturali, o, se si vuole, li clienti degl' imperatori d'Oriente*. Se divennero alleati, non erano dipendenti. Il raziocinio pare giusto, ed è poi confermato da tutto ciò ch' egli stesso dice a p. 21 e 27, sull' indipendenza de' Veneti.

Perchè poi la spedizione di questa diputazione valesse a provare la loro sudditanza od alli Padovani prima, od all' impero d'Oriente allora, bisognerebbe che il Sig. Daru ci facesse con qualche autentico documento conoscere come fossero concepite queste lagnanze de' Padovani, per poter giudicare quali diritti vantassero su queste isole e qual dritto attribuissero all' impero sopra le medesime. Ma, si dirà, la diputazione fu pure mandata : accordiamolo. E qual meraviglia che li Padovani incomodati dal divieto di navigare per le lagune, invidiosi della prosperità di quella nascente popolazione, non avendo nè forze nè autorità sufficienti, per essere sudditi essi dell' impero, di opprimerla, cercassero d' impegnare la potenza maggiore dell' imperatore a secondare le loro idee, tanto più che l' interesse loro diventava utile anche all' impero che veniva ad estendere così il suo dominio? Quanti esempj non trovansi nelle storie antiche e moderne di popoli anche non soggetti che sono ricorsi a qualche potenza più forte per opprimere de' Stati vicini? Vi sono de' casi in cui la politica di sovrani vi aderì, degli altri in cui si rifiutò, ed alcune volte il tentativo tornò in danno e del ricorrente e dell' accusato. Ognuno se ne può convincere leggendo le storie di tutti li tempi. In questo caso però il Sig. Daru,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

non potendo dimostrare che Narsete abbia dato giudizio alcuno su questo affare, et quindi non potendo aver prove della superiorità dell' impero o de' Padovani sulli Veneti, si trae d'impaccio col dire ch' esortò li due partiti alla pace, o ad apportare le loro differenze alla corte di Costantinopoli. Gratuita del tutto questa sua asserzione, pure anche ammettendola, se la leghiamo colle prove di sopra date della veneta indipendenza, essa indica che Narsete, il quale si sa che agiva colla plenipotenza dell' imperatore, conobbe di non avere autorità alcuna sulli Veneziani.

Réponse. — « Acharné contre la liberté originaire de Venise, l'histo- « rien veut tirer une induction contre l'indépendance de cette république « de ce que les Padouans invoquèrent l'autorité de Narsès contre le décret « qui leur interdisait la navigation des lagunes, et il en conclut que l'em- « pereur conservait une juridiction sur la nouvelle république. » Telles sont à peu près les expressions du critique. L'historien n'a point à se justifier de son acharnement contre la liberté originaire de Venise; il n'a cherché que la vérité, le fait en lui-même ne peut que lui être fort indifférent. Lorsqu'il a dit que naturellement les Vénitiens durent devenir les alliés ou les clients de l'empire d'Orient, il n'est point tombé en contradiction avec lui-même; car il a dit aussi qu'il est plus que probable que cet État ne se refusa point à payer quelque tribut au nouveau maître de l'empire d'Occident, ou à s'en acquitter par quelque service. Et enfin il n'a rien dit de bien positif à cet égard; car voici à quoi se réduisent ses expressions : « Les Vénitiens ont beaucoup écrit pour prouver l'in- « dépendance absolue et immémoriale de leur patrie; cette prétention a été « vivement attaquée, *probablement* avec raison. » On ne peut guère énoncer son avis avec plus de circonspection. Le secours que les Padouans cherchèrent auprès de Narsès autorise à penser qu'ils lui croyaient quelque autorité. La réponse de Narsès n'est point de l'invention de l'historien.

Tomo I, Pag. 32.

Qui in una sola pagina unisce delle asserzioni contraddittorie, poichè dice prima che il cangiamento del governo tribunizio nel ducale non successe, secondo alcuni autori, che dopo averne ottenuta la permissione del papa e dall' imperatore, poichè la scelta fu fatta da dodici elettori, di cui riporta anche i nomi; finalmente che il doge era allora un vero monarca.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE VII^a.

La contraddizione con se stesso apparirà in seguito. Intanto deve dirci il Sig. Daru in quali autori abbia egli rinvenuta la follia che si ricercasse la permissione del papa e dell' imperatore per eleggere il primo doge, mentre tutti li storici e cronisti accreditati dicono chiaramente che il popolo elesse il primo doge, e nessuno fa neppure il minimo cenno che si sia ricercata permissione nè assenso da alcuno per ciò. Se esso si facesse forte, con un certo passo di Pietro Giustiniano, da cui alcuni hanno voluto inferire che il papa confermasse il doge Paoluccio Anafesto, se gli osserverà che il Giustiniano è caduto in un equivoco il quale risulta chiaro dall' anacronismo della sua Storia. Egli infatti dice che furono mandati ambasciatori al papa Diodato perchè confermasse in perpetuo alli Veneziani il dritto di eleggersi il proprio doge; ma il papa Diodato morì nell' anno 676, ed il primo doge Anafesto fu eletto nell' anno 697, sicchè non si potevano mandare ambasciatori ad un papa morto più di venti anni prima. Ecco poi l' origine dell' equivoco del Giustiniano. L' imperatore Eraclio, in riconoscenza di alcuni piaceri avuti da' Veneziani, co' quali era in alleanza, mentre ancora erano governati da tribuni, accordò loro di eleggersi un proprio *duce*, non *doge*, per perpetuo capitano contro li Longobardi, alli quali in alleanza co' Greci facevano allora li Veneziani continua guerra. Nate in seguito delle discordie tra Leonzio imperatore ed il papa Diodato, furono queste sedate coll' opera de' Veneziani; e quindi questo papa confermò alli Veneziani questo privilegio, non certo il doge, giacchè allora li Veneziani non ne avevano nemmeno l' idea. L'asserzione poi del Sig. Daru che il doge fosse vero monarca viene, al solito, confutata da lui stesso in queste medesime pagine, col dirci prima: che si ebbe d' uopo della permissione dell' imperatore e del papa per eleggerlo, e poi che aveva la facoltà di convocare la concione generale negli affari importanti, che non si vede che avesse il dritto di fare la guerra e la pace, che non si sa chi stabilisse le leggi et le imposte, ma ch' è probabile che il popolo concorresse più o meno immediatamente a queste deliberazioni. Qual sorta di monarca può dirsi quello che ha bisogno della permissione di un altro per essere eletto, che deve chiamare la concione generale negli affari importanti, che non ha il dritto di fare nè guerra nè pace, nè di stabilire leggi, nè di mettere le imposte, ed a cui aggiungasi si danno dal popolo due consiglieri, od assessori, od assistenti, come si fece nella elezione di Paolo Anafesto?

Se avesse detto che, per la imperfezione naturale nel primiero stabilimento di un governo, si era forse accordata una eccessiva confidenza

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ed autorità al depositario del potere supremo, che si andò poi sempre ristrigendo, ammaestrati dall' esperienza degli abusi fattine, questo lo si accorderà; ma gli abusi fatti dagli dogi della loro autorità non proveranno mai che in effetto essa fosse monarchia assoluta, come l' abuso che fecero della loro autorità alcuni dittatori nella repubblica romana non può provare che quel governo non fosse allora repubblicano. Si vedrà anzi che sempre in seguito li dogi, come era naturale, cercarono bensì di estendere l' autorità loro; ma li loro tentativi furono sempre con varj modi repressi, sino a che si pervenne, appunto come egli dice, colla esperienza e col progresso delle politiche teorie, a ritrovare que' provvedimenti che valsero ad impedire ulteriori abusi ed a perfezionare il governo aristocratico.

Réponse. — Le critique veut encore ici surprendre l'historien en état de contradiction avec lui-même, pour avoir dit que le changement du gouvernement tribunitien en celui du doge n'eut lieu, s'il faut en croire plusieurs historiens, qu'après que les Vénitiens en eurent obtenu la permission du pape et de l'empereur, et pour avoir ajouté que le doge était un monarque. Il n'y a là rien de contradictoire. Le premier fait est rapporté non pas comme une assertion de l'historien, mais comme l'opinion de plusieurs de ses devanciers. La seconde assertion est la conclusion d'un raisonnement de l'auteur; et l'auteur a pris soin, avant de qualifier le nouveau gouvernement de monarchie, de dire que cette question se réduisait à une dispute de mots. Enfin, quant aux limites de l'autorité du doge, on voit par les pages suivantes qu'il y a trop d'incertitude sur les faits pour qu'on puisse qualifier avec beaucoup d'exactitude la puissance ducale à cette époque.

Tomo I, Pag. 37.

Per meglio provare che il doge fosse assoluto sovrano, dice che il papa indirizzandosi al doge Orso per muoverlo contro Luitprando, senza far menzione di alcun altra autorità, mostrò di credere che non fosse questo un dovere de' Veneziani verso l' impero greco; e poi insinua che indirizzandosi al doge solo, conosceva ch' era assoluto sovrano.

OSSERVAZIONE VIII^a^.

Due cose indica qui il Sig. Daru: l'una che li Veneziani non dipendevano dall' impero d'Occidente, l' altra che il doge era un assoluto sovrano. Colla prima distrugge egli stesso, secondo il suo solito, tutto

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciò che ha detto di sopra contro l' indipendenza de' Veneti, e ciò che poco più sotto a p. 52 pretende di provare col dire che in un trattato fu stipulato che Venezia continuerebbe a far parte dell' impero d'Occidente (V. Osservazione xª). Riguardo alla seconda, se non bastasse ad ognuno che non sia affatto inscio delle cose venete, il riflettere che anche nelgi ultimi tempi della repubblica, ne' quali lo stesso Sig. Daru confessa che il doge non era che la rappresentazione del sovrano, si metteva il solo suo nome nelle monete, nelle lettere a' principi, ed in molti pubblici atti, et che a lui pure quindi erano dirette le risposti de' principi e le credenziali de' esteri ministri, si affretta egli stesso in questa medesima pagina a far vedere quanto sia inconcludente la prova che vuol trarre dell' assoluta sovranità del doge dall' essersi il papa indirizzato a lui solo, col dirci *che la domanda del papa fu esposta ad una assemblea ove l' esarca greco stesso si presentò per sollecitare li soccorsi;* era questa adunque assemblea che poteva accordarli e negarli, *e che fu risolto di accordarli.*

Réponse. — L'auteur n'a eu garde de dire nulle part que le doge fût un souverain absolu. Il a dit seulement que le pape, réclamant ses secours en faveur de l'exarque de Ravenne, s'était adressé directement à lui, sans faire mention d'aucune autre autorité. C'est rapporter un fait, mais ce n'est pas en tirer une conséquence hasardée.

« Il n'y a aucune preuve, dit Voltaire, que sous les rois lombards « Venise ait eu une liberté reconnue. Il est plus vraisemblable que ses ha- « bitants furent oubliés dans leurs marais. » (*Essai sur les mœurs*, ch. 43.)

Tomo I, Pag. 47.

Non può il Sig. Daru darsi pace sull' indipendenza de' Veneziani, e quindi egli qui ci dice che il doge Obelerio si sottomesse a pagare un tributo al re d' Italia.

OSSERVAZIONE IXª.

A prova di un' asserzione tutta nuova, e ch' è smentita dal silenzio di tutti li scrittori veneti e forastieri che hanno scritto delle cose venete, porta egli un picciolo framento di un manoscritto della biblioteca del Re, che dice: *Fu forza di riconoscere detto re, e di dargli per obbedienza lire* 10 *all' anno, a lui e suoi successori, di censo o tributo perpetuo.* Donde viene? da chi è scritto? di chi parla questo manoscritto? Qual critica mostra l' autore di esso? Cosa precede e cosa segue questo passo, per poter giudicare del peso da darsegli? Ecco tutte le questioni a cui deve rispondere il Sig. Daru convincentemente,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quando voglia che questa sola autorità stabilisca un fatto ignorato o taciuto da tutti li scrittori veneti et forastieri, oppure provarci che tutti li manoscritti della Biblioteca reale sono dettati dagli Evangelisti.

Réponse. — L'historien, en disant qu'Obelerio se soumit à payer un tribut au roi d'Italie, rapporte le passage du manuscrit où il a puisé ce fait. Le critique conteste l'autorité de ce manuscrit. Mais qu'y a-t-il d'invraisemblable à ce qu'un prince fugitif se soumette à devenir tributaire d'un roi chez lequel il était allé chercher un asile et dont il avait imploré la protection?

Tomo I, Pag. 52.

Torna di nuovo qui a cercare di mostrare li Veneziani dipendenti dall' impero d' Occidente, dicendo che l'anno 810 si concluse un trattato tra Carlo Magno e l' impero d' Occidente, in cui fu stipulato che Venezia continuerebbe a far parte di questo.

OSSERVAZIONE X^a^.

Dovere dello storico, che confessa poche linee piu sotto che questo trattato è contraddittorio all' altro da lui citato di sopra, sarebbe stato di arrecare per istesso li due trattati, od almeno li articoli in cui si contraddiscono, et mostrarci con buona critica quale sia il vero e genuino, e quale l' apocrifo ed immaginato, od almeno sottoporli ambedue agli occhj del lettore, perchè ne giudicassero, ed indicare li motivi per cui egli con tanta franchezza ne deduce che la *repubblica non godeva ancora* (nell' anno 810) *d' una assoluta indipendenza politica.*

Diversamente però ne parla il Sigonio, autore certamente non dispreziabile; dice egli che nell' anno 802 : *In eo fœdere illud nominatim expressum, ut Veneti inter utrumque imperium positi liberi atque immunes et ab utroque securi viverent, ac sine molestia res suas in regno italico possiderent;* che nell' anno 812 Carlo con Nicefore *fœdus instaverunt, in quo libertati atque immunitati Venetorum præcipue cavebatur;* che nell' anno 813 fu *fœdus renovatum, in quo de libertate, immunitate et quiete Venetorum continebatur.* Se dell' anno 802 li Veneziani erano già *inter utrumque imperium positi,* ed avevano *res suas in italico regno,* erano adunque indipendenti; e se questa loro indipendenza fu confermata dalli due imperi negli anni 802, 812 ed 813, non vi può essere un trattato nell' anno 810 che

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

stipuli che li Veneziani continuino a far parte dell' impero d' Occidente.

Réponse. — Le traité que Charlemagne conclut en 810 avec l'empereur d'Occident, et dans lequel il fut stipulé que Venise continuerait de faire partie de celui-ci, ne saurait se concilier avec le traité antérieur. C'est ce que l'historien a pris soin lui-même d'énoncer. Mais il n'en est pas moins vrai que Gibbon a dit, chap. 40 : « Placés entre les deux empires, les Vénitiens s'enorgueillissent d'avoir toujours conservé leur « indépendance. Ils ont défendu leur liberté contre les Latins. Charlemagne abandonna toute réclamation de souveraineté sur les îles du « golfe Adriatique. Son fils Pépin échoua dans l'attaque des canaux ; mais « les habitants de Venise adoptèrent eux-mêmes l'opinion générale des « nations étrangères et de leurs propres souverains qui les considéraient « comme une portion inaliénable de l'empire d'Orient. Le tribut que « l'empereur leur permit de payer au roi d'Italie double la servitude en « l'allégeant. »

Tomo I, Pag. 63.

Riferisce che il doge Obelerio venne nell' *isola di Veglia*.

OSSERVAZIONE XI^a.

Veramente anche il Sandi è caduto nell' errore di prendere Vigiglia, ch' era un paese in terraferma ai confini delle lagune, per l'isola di Veglia in Dalmazia, ma il Sig. Daru, che pretende di darci una nuova Storia di Venezia ripurgata colla più accurata critica, doveva conoscere che non era possibile che il doge Obelerio, che veniva dal ritiro di Trevise, fosse andato in Dalmazia, che il partecipazio passasse da un momento all' altro da Veglia a Malamoco, e poi ritornasse a Veglia, e basterebbe che avesse corso il *Saggio sulla Storia veneta* dell' abbate Tentori per avere riconosciuto l' equivoco.

Réponse. — Sandi, en parlant du retour d'Obelerio, dit qu'il débarqua dans l'île de *Veglia*, qui est en Dalmatie, au lieu de la côte de *Vigiglia*, sur les lagunes. C'est une faute que le nouvel historien avait répétée ; il doit à M. Tiepolo de s'en être aperçu, et de l'avoir corrigée dans cette nouvelle édition.

Tomo I, Pag. 66.

Su altro argomento vuol egli trarre della supremazia dell' imperio d' Oriente sopra li Veneziani dal titolo di *protospatario* dato dall' imperatore d' Occidente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE XII^a.

Qualunque forza potesse avere questo suo raziocinio, cederebbe esso alle tante prove di fatto riportate di sopra che dimostrano che li Veneziani non furono mai dipendenti da alcun impero. Ne conoscerà però la debolezza ognuno che rifletta che attualmente l' imperatore delle Russie ed il re di Prussia hanno avuto in dono due reggimenti che sono al servizio dell' imperatore d'Austria, ne hanno assunto il titolo di colonello, e come tali hanno in alcune solenni occasioni funzionato innanzi l' imperatore stesso. Nessuno però dirà che si sieno per ciò riconosciuti dipendenti dall' imperatore d' Austria.

Réponse. — Les titres d'hypate, de protosébaste et autres conférés aux doges par les empereurs d'Occident étaient des espèces de grâces. Les doges, en acceptant ces sortes de dignités, reconnaissaient au moins tacitement la suprématie de l'empereur. Il n'y a point de similitude à établir entre ce fait et celui de l'acceptation par l'empereur de Russie ou le roi de Prusse du titre de colonel d'un régiment autrichien, parce qu'à leur tour il peuvent offrir un régiment à l'empereur d'Autriche; tandis que le doge n'avait aucun titre à offrir à l'empereur d'Occident. Gibbon parle de ces dignités. « Les neuvième et dixième siècles, dit-il chap. 49, « offrent des preuves nombreuses et incontestables de leur dépendance « (des Vénitiens); et les vains titres, les serviles honneurs de la cour de « Byzance, si recherchés de leurs ducs, auraient paru méprisables aux « magistrats d'un peuple libre. »

Tomo I, Pag. 93.

Costante sempre nello spirito dimostrato fino dal principio della sua opera di voler malignare li Veneziani, cerca di persuadere ch' essi avessero meditata la conquista della Dalmazia per ispirito d' interesse, ma che non avessero giusti motivi di fare la guerra a que' popoli.

OSSERVAZIONE XIII^a.

Siccome egli ai fatti raccontati da storici veneti non sa opporre che un preteso raziocinio, non resta che esaminare questo raziocinio. Egli dice: *Non ho titoli da opporre agli storici veneziani, ma il ragionamento può supplire alla critica*. Pure più conforme alla logica il dire: il signor Daru, ad onta di tutti li suoi sforzi e del desiderio che mostra di combattere li fatti riportati da storici veneti, non ha potuto trovare cosa da opporvi, dunque deve confessare che sono veraci.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Il est très-vrai que l'historien soupçonne les Vénitiens d'avoir convoité la conquête de la Dalmatie. Le silence des historiens de leur république ne suffit pas pour écarter un soupçon qui se présente si naturellement.

Tomo I, Pag. 94.

Ricalca di nuovo l' assunto che ha preso a sostenere della dipendenza e sudditanza de' Veneziani, cercando di trarne una nuova prova dall' uso de' Veneziani di pagare un drappo d' oro alli re d'Italia, dicendo ch' era questo senza dubbio un resto dell' antica dipendenza de' Veneziani verso gl' imperatori d' Oriente.

OSSERVAZIONE XIV^a.

Se non fosse già stata confutata questa sua supposizione anche colle parole stesse del Sig. Daru da tutto ciò che si è detto nelle Osservazioni IV^a, VI^a, VII^a, VIII^a, X^a e XII^a, l' avrebbe confutato egli stesso anticipatamente col dire a p. 73 che Rodolfo o Berengario (se dovrebbe dire anzi tutti due) accordarono alli Veneziani *la libera entrata nelli fiumi di loro Stati, mediante un dritto ossia contribuzione.*

Ecco come il pagamento di un drappo d' oro non è un riconoscimento di sudditanza, ma il prezzo d' acquisto di un diritto nelli Stati de' re d'Italia, e lo stesso passo di Sagornino da lui riportato nelle note, dicendo: *Pallium quidem quod pro pacti fœdere*, ecc., indica chiaramente essere questa contribuzione conseguenza d' un trattato di alleanza o d' amicizia, come lo si conosce da chi intende la forza delle voci latine.

Réponse. — Les Vénitiens devaient offrir tous les ans un manteau d'or à l'empereur d'Occident. C'était une espèce d'hommage, une reconnaissance de sa suprématie. Le critique veut que ce ne fût qu'une redevance pour les avantages commerciaux qui leur avaient été concédés. Cette explication, que l'historien lui-même avait indiquée, n'est pas tellement évidente qu'on soit en droit de l'accuser de partialité pour ne l'avoir pas admise. *Voyez* le passage de Gibbon, cité ci-dessus.

Rapportons encore ici l'opinion de Voltaire : « Il n'est pas assurément « bien décidé que cette république fût alors indépendante. On voit que « Bérenger, reconnu quelque temps empereur en Italie, accorda au doge « le privilége de battre monnaie. Les doges même étaient obligés d'en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« voyer aux empereurs, en redevance, un manteau de drap d'or tous les « ans, et Othon III leur remit en 998 cette espèce de petit tribut. » (*Essai sur les mœurs*, ch. 43.)

Tomo I, Pag. 127.

Raccontando che la festa del giovedi grasso fu istituita per la vittoria ottenuta contro il patriarca d'Aquileja, dopo aver detto che questo inviava un toro e dodici porci ogni anno, alli quali si tagliava la testa in presenza del doge, e se ne distribuivano li quarti, dice che questa festa popolare sussistè fino a questi ultimi tempi.

OSSERVAZIONE XV.ª

Se egli intende di dire che sussistè tutta la festa tal quale egli ce la descrive, manca di cognizioni delle cose anche più recenti della storia veneta, poichè da moltissimi anni, cioè dall' anno 1245, si è abolito l' uso di condurre questi porci in piazza e di dividerne le quarti, e non restava solo che il taglio della testa del toro, perchè in quello li macellaj facevano prova della loro destrezza nel riciderla con un solo colpe, nè se ne faceva alcuna distribuzione. Se vuol dire semplicemente che la festa sussistè, egli è inesattissimo nell' espressioni, et quindi li lettori devono essere ben attenti nella lettura di questa storia, giacchè vedesi quanto sia inesatto egli nel riportare le cose.

Réponse. — La fête instituée pour célébrer la victoire remportée sur le patriarche d'Aquilée s'était modifiée dans les derniers temps. L'historien a profité de l'observation du critique et indiqué cette modification.

Tomo I, Pag. 129.

Nel racconto che fa delle soperchierie usata da Manuello, imperatore di Costantinopoli, alli Veneziani, riportando un passo di Niceta, storico greco, osserva ch' esso è parziale alli Greci.

OSSERVAZIONE XVI.ª

Si ritenga a memoria questa confessione del Sig. Daru, per richiamarla in tutti li passi in cui esso appoggia la sua Storia a questo medesimo storico contro li Veneziani.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Quoiqu'on puisse soupçonner l'historien Nicétas de partialité pour les Grecs, ce n'est pas une raison pour rejeter toujours son témoignage. Quel est l'historien vénitien qu'on pourrait citer, si l'on se réduisait à n'invoquer que des écrivains impartiaux?

Tomo I, Pag. 136.

Parlando del governo veneto, nello stesso tempo che vuol sostenere che il doge era assoluto sovrano, dice che nel duodecimo secolo non si occupavano molto delle teorie di governi; che il doge riuniva il popolo quando gli piaceva; che li popolo si credeva libero, perchè si era dato un padrone; ch' esso popolo conservava l' influenza che gli appartiene in tutti li governi ne' quali lo Stato è in una sola città; che li cittadini ricchi si vedevano assogettati nello stesso tempo al principe ed alla moltitudine.

OSSERVAZIONE XVII^a.

Egli è ben difficile di conciliare tra loro queste due diverse asserzioni, poichè in effeto sono realmente contraddittorie. Ecco però quelle che doveva dedurne il Sig. Daru per ben ragionare. La forma del governo era aristocratica in origine, dietro a tutto ciò che si è veduto per l' innanzi (Osservaz. III^a); ma per le imperfezioni delle teorie di governo, ed aggiungasi eziandio di tutte le cose umane, non essendo bene bilanciati li poteri, spesso il capo del governo ne abusava, ed il popolo di quando in quando si vendicava di questi abusi con opposto eccesso.

Non era adunque il doge assoluto sovrano, e lo confessa egli stesso col dire che li cittadini ricchi si vedevano assogettati nello stesso tempo al principe ed alla moltitudine, secondo cioè che l' uno o l' altra eccedeva nel legittimo uso del potere attribuitogli dalla costituzione, per servirmi della parola del giorno.

Réponse. — L'auteur n'a jamais prétendu que le doge de Venise eût été un monarque absolu. C'est à tort qu'il avait dit, dans les éditions précédentes, qu'une fois élu, rien ne limitait son pouvoir. Il a corrigé cette expression.

Tomo I, Pag. 166.

Pretende d' indicarci qui una prima elezione d'un gran consiglio, dicendoci che alla morte del doge Domenico Conta-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rini nell' anno 1096, il solo corpo ch' esistesse nella repubblica era un tribunale composto di quaranta membri, e chiamato per ciò *Quarantia*, di cui l' origine si perde nella notte de' tempi; che non si dice che avesse altre funzioni che di rendere giustizia, ma che allora momentaneamente prese una influenza politica della più grande importanza, perchè essendo per la morte del doge divenuto l' autorità principale, finchè si radunasse il popolo, fece degli utili regolamenti che furono in seguito adottati, cioè che ogni anno li sei quartieri della città nominassero ciascuno due elettori, e che questi dodici elettori riuniti eleggessero fra tutti li cittadini 470 individui che formassero un gran consiglio destinato a sostituzione delle assemblee generali ed a pronunziare sulli principali affari dello Stato.

OSSERVAZIONE XVIII^a.

Prima di entrare in discussioni particolari sulle cose indicate qui dal Sig. Daru, osservisi che, dicendo egli che nell' anno 1096 la Quarantia era il solo corpo ch' esistesse nella *repubblica*, che il consiglio de' 470 fu sostituito alle *assemblee generali per pronunziare sulli principali affari dello Stato*, confessa che il governo non era allora monarchico assoluto, ma repubblicano; ma non dice quando sia nata questa importantissima mutazione, nè come ed anzi alla pagina 136, parlando di questa medesima epoca, cioè del doge Michielli, dice ch' eletto il doge una volta, *non eravi alcun limite al suo potere*; sicchè, confrontando questo passo cogli altri accennati in dietro, troveremo che continualmente il Sig. Daru si contraddice, e che in queste sole 136 pagine ci viene a dire che nello stesso tempo il governo veneto fu repubblicano e monarchico, democratico ed aristocratico, assoluto e dipendente.

Contro la sua asserzione poichè dell' anno 1096 vi fosse questo corpo di quaranta individui, di cui non sa darci l' origine, il Sandi autore, a cui egli stesso continualmente si appoggia, e molti altri veneti storici gli diranno che in quel tempo esisteva già il consiglio minore, la concione, ed il metodo di chiamare secondo il bisogno un numero di cittadini per decidere degli affari più importanti, dal quale nacque poi il consiglio detto *de' pregadi*; che invece che li suddetti quaranta cittadini formassero il consiglio de 470 da lui indicato, in questo anno 1096 anzi li suddetti corpi già esistenti stabilirono soltanto nell' anno 1172 un consiglio di 480 cittadini, e che questo consiglio poi, nell' anno 1179,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

istituì il consiglio di quaranta a solo oggetto di ricevere le appellazioni civili, e di giudicare sulli delitti. Queste autorità sembrano certo preferibili alla nuda asserzione del Sig. Daru; ma v' è qualche cosa di più che la combatte. Egli stesso, a p. 142, pare che indichi che il consiglio de' 470 non sia infatti stato eletto che nell' anno 1155, alla morte del doge Vitale Michieli, la quale successe appunto in questo anno all' incirca.

Réponse. — L'historien a dit qu'en 1172, et non pas en 1096, après l'assassinat du doge Vital Michieli II, le seul corps qui existât alors dans la république était la Quarantie. Le critique en conclut que, de l'aveu de l'auteur, Venise n'était pas alors sous un monarque absolu, mais en république. A vrai dire, ce n'était ni l'un ni l'autre. Le doge n'était point un prince absolu, mais c'était un prince dont le pouvoir, souvent contrarié, n'était pas défini. Il y en avait eu beaucoup de massacrés et d'exilés. Ces sortes de révolutions caractérisent bien plus les États despotiques que les monarchies tempérées; mais elles faisaient sentir la nécessité d'une constitution qui prémunit le prince contre la tentation d'abuser de son pouvoir contre les violences de ses sujets. Quant à la république, ce gouvernement n'en avait aucun caractère, et l'historien a été entraîné par l'habitude, lorsqu'il s'est servi de ce mot. De ce que le pouvoir n'était pas absolu, on ne saurait conclure que le gouvernement fût républicain.

Tomo I, Pag. 139.

Quantunque abbia detto di sopra il signor Daru ch' *eletto il doge, non eravi alcun limite al suo potere,* ci dice qui che la creazione del sopraccennato consiglio non fece cessare affatto le assemblee popolari; che non si osava dispensarsi di consultare il popolo quando si trattava o d' approvare l' elezione del doge, o di decidere d' una guerra.

OSSERVAZIONE XIX^a.

Cosa fossero queste assemblee popolari, lo si è veduto nell' Osservazione III^a, e non occorre quindi ripeterlo; basterà adunque ricercare al Sig. Daru se con questo passo egli pretende provare che il doge fosse assoluto sovrano, e no avesse limiti al suo potere.

Réponse. — On est convenu que l'auteur s'était mal exprimé lorsqu'il avait dit que le pouvoir du doge était sans limites. La critique était juste; mais elle ne porte que sur l'expression, et non sur la pensée de l'historien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TOMO I, PAG. 141.

Vuole che il senato o consiglio de' *pregadi* sia stato istituito nell' anno 1182 all' incirca, rigettando l' opinione del Verdizoti, che ne fissa l' epoca cento anni dopo, e dice di seguire in ciò l' opinione più generalmente adottata.

OSSERVAZIONE XX^a.

L' opinione del Verdizoti è confermata dal Sandi, dalla Cronaca di Bembo Savina, da Nicolò Crasso; quali sieno li scrittori che adottino la sua, non ce lo dice il Sig. Daru.

RÉPONSE. — On varie sur l'époque de l'institution du sénat. Il est de fait que l'historien a suivi pour cette date l'opinion la plus générale.

TOMO I, PAG. 148.

Dice che la repubblica, al tempo del doge Sebastiano Ziani, era caduta in tale debolezza, che a stento represse li pirati d' Ancona.

OSSERVAZIONE XXI^a.

Se non bastasse a dimostrare la falsità di questo ragionamento il vedere che le maggiori potenze d' Europa non hanno mai potuto purgare li mari da' pirati e corsari, e si sono dovute contentare di fare de' trattati onerosi con essi, o di sostenere delle lunghe guerre che terminarono per lo più coll' ottenere una tranquillità di qualche anno soltanto, risulterebbe abbastanza l' inesattezza di questo raziocinio, e lo studio di detrarre a torto od a ragione della veneta repubblica, dal vedere che vuol far credere debole la repubblica nel momento appunto in cui potè resistere e combattere Federico Barbarossa, che aveva sottomessa la maggior parte dell' Italia. Ci fa però anche in questo caso il Sig. Daru il piacere di confutare se stesso meglio di quello che ogni altro potesse fare, col dirci a p. 185 : *Se si consideri che Venezia dalla sua fondazione non aveva sofferti che de' rovescj passaggeri, come delle bataglie perdute, delle calamità naturali, ma che non aveva ancora appreso a sottoscrivere trattati rovinosi, che la sua potenza era andata sempre crescendo, che il suo governo andava acquistando consistenza, mentre molti de' vicini non erano fermi sulla scelta del loro; che infine il suo commercio si aumentava ogni giorno, e che*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

questo mezzo d' accrescere la ricchezza, la popolazione e le forze d'uno Stato, era ignoto a tutte le altre nazioni europee, si vede bene che la potenza relativa della repubblica era cresciuta più rapidamente ancora della sua prosperità, e devesi aspettare di vederla fare una figura importante nelle vicissitudini che la fortuna preparava al mondo. Merita osservazione che egli dice che questa era la situazione della repubblica al tempo del medesimo doge Ziani, e che, per provare che a stento represse li pirati d'Ancona, cita l' articolo della Cronaca del Dandolo, il quale dice positivamente: *Dux, inter Venetos et Anconitanos successive invalescente discordia, cum consulibus et communis Arimini pacta componens, viam maris taliter illis undique clausit, quod inde exire penitus formidabant.* Se il Sig. Daru avesse letto attentamente, avrebbe veduto che non trattassi qui di reprimere de' pirati, ma di reprimere il popolo anconitano, che lo stesso Dandolo poco prima, cioè nel lib. IX°, cap° 15°, parte 17ª, dice che *Emmanuelis obedientes imperio, Venetos ut sibi æmulos cœperunt habere,* e che non vi si dice certamente che li Veneziani abbiano fatto gran fatica a riuscirvi. Ciò serva a mettere in attenzione sulle *citazioni* con cui il Sig. Daru appoggia la sua Storia.

Réponse. — Le critique s'offense de ce que l'historien a dit qu'à l'époque de l'élection du doge Sébastien Ziani, la république se trouvait dans un tel état de faiblesse qu'elle put à peine repousser les pirates d'Ancone. Il cède à ses préventions lorsqu'il voit dans ce passage l'envie de dénigrer à tort et à travers le gouvernement vénitien.

Tomo I, Pag. 149.

Dice che li procuratori della chiesa di San Marco furono istituiti sotto il doge Dandolo, e che in seguito il loro numero fu portato a quaranta o cinquanta, quando questa dignità divenne venale.

OSSERVAZIONE XXIIª.

Legga il Sig. Daru le storie e cronache tutte, e troverà che l' istituzione de' procuratori rimonta al doge Giustiniano Participazio. Si osservi poichè non è esso esatto nel dire che questa carica divenne venale, ed allora il numero si accrebbe fino a quaranta o cinquanta, poichè li procuratori non furono mai più di nove infatti, quelli cioè che formavano direttamente così l' offizio o magistratura della procuratia, et questi non ottennero mai tal dignità per denaro. Solo in qualche

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

urgenza della repubblica si accordò il titolo di *procuratore* a quelli che somministrarono denaro per li bisogni dello Stato, ed in tal caso il numero arrivò fino a quaranta; ma questi non ne ebbero che il titolo, e dopo la loro morte non fu ad essi sostituito alcuno.

Réponse. — L'historien n'avait point dit que les procurateurs par acquêt partageassent les fonctions des procurateurs par mérite; mais, d'après l'observation de M. Tiepolo, il s'est expliqué plus clairement (dans le livre XXXIX).

Tomo I, Pag. 166.

Dice che la repubblica veneta era entrata nella lega delle città italiane contro Federico Barbarossa.

OSSERVAZIONE XXIIIª.

Giova moltissimo a far conoscere quanto sia imparziale il Sig. Daru il riflettere quanto malignamente riporti esso le controversie tra Federico ed il pontefice Alessandro IIIº, appoggiandosi al Voltaire, la cui lealtà nelle storie è omai da ognuno conosciuta abbastanza per non aver bisogno di parlarne. Ristringendosi però a quello che riguarda li Veneziani, ci è necessario di ricercare al Sig. Daru da qual fonte abbia tratta questa notizia, poichè egli è il primo a darcela.

Réponse. — En racontant les démêlés du pape Alexandre III et de l'empereur Frédéric Barberousse, l'historien a cité deux fois Voltaire. Le critique en prend occasion de lui adresser trois reproches : le premier, d'avoir rapporté ces différends par malignité; le second, pour s'être appuyé de l'autorité de Voltaire, « dont la loyauté historique est tellement « connue de tout le monde qu'il n'est pas nécessaire d'en parler; » le troisième, pour avoir dit que la république de Venise entra dans la confédération des villes lombardes.

La république prit part à la guerre du pape avec l'empereur; il était donc indispensable d'en parler. La malice ne consiste donc pas à avoir rapporté ces démêlés. Pour être autorisé à dire qu'ils ont été rapportés malicieusement, il faut examiner d'abord s'ils ont été rapportés fidèlement. Or, il n'y a pas un détail de la narration que l'historien n'appuie de quelque témoignage; il n'y a pas un fait que le critique n'ait entrepris de contester. La malice serait-elle dans les formes du récit? Pas davantage. Le second reproche est d'avoir cité Voltaire. Cet auteur n'est pas aussi décrédité que le critique veut bien le dire; Robertson lui a rendu sur cela un juste hommage. D'ailleurs, de quelque mauvaise

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

foi qu'on pût l'accuser, il resterait à voir l'usage que l'historien a fait de son autorité. Il le cite deux fois : la première, ce n'est point comme garant d'un fait, mais comme traducteur de deux vers qui étaient inscrits dans une salle du Vatican ; la deuxième, c'est pour relever une petite erreur de Voltaire au sujet d'une circonstance sur laquelle il n'est pas d'accord avec l'abbé Fleury. Jusque-là on ne peut pas accuser l'auteur d'avoir abusé du nom de cet écrivain. Il ne reste donc qu'un seul fait sur lequel on s'appuie de son témoignage, c'est le serment que le pape et l'empereur se firent mutuellement de ne pas attenter à la vie l'un de l'autre pendant l'entrevue. Or, ce fait, Voltaire n'a fait que le répéter après beaucoup d'historiens. D'ailleurs on ne peut se faire scrupule de s'appuyer de l'autorité d'un historien si illustre et, quoi qu'on en dise, si savant et si judicieux.

Quant à l'accession de la république à la ligue des villes lombardes, quelle preuve plus forte peut être ajoutée au témoignage des historiens qui l'attestent, que la guerre que cette république fit à l'empereur ?

Tomo I, Pag. 198 e seg.

Si difende molto sull' opposizione fatta dall' abbate Devaux all' attacco di Zara, sulli successivi passi fatti da' Francesi per ottenerle l' assoluzione, e sulla risposta data dal papa.

OSSERVAZIONE XXIV^a.

Chi legge tutto questo pezzo di storia comprende tosto ch' esso è scritto colla vista di far fare una cattiva figura alli Veneziani, mostrandoli unicamente intenti alli loro interessi, e capaci di sagrificare gli alleati, la religione ed ogni altro sacro oggetto a questi.

Siccome però il Sig. Daru non si mostra in tutta la sua Storia imparziale, e non appoggia ciò che avvanza con autorità veruna nè trovasi scrittore alcuno che a lui si uniformi, non ha esso dritto alcuno per pretendere che se gli presti fede in confronto degli altri autori che raccontano la cosa diversamente.

Réponse. — En racontant les différends qui s'élevèrent entre les croisés, et les demandes que leur firent les Vénitiens, l'intention de l'historien n'a pas été de montrer que ceux-ci étaient des alliés un peu intéressés; mais il n'est pas responsable des conséquences que l'on peut en tirer. Il lui suffit que les faits soient vrais et qu'ils soient exposés avec impartialité. Citons encore ici les expressions de Gibbon : « Le zèle des Vénitiens n'était « ni aveugle ni désintéressé; on apercevait dans la politique de cette ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« publique l'avarice d'un peuple commerçant et l'insolence d'une puis-
« sance maritime; » et plus bas : « Les Vénitiens cachèrent sous l'apparence
« du zèle leurs ressentiments contre les Grecs. La préférence du commerce,
« accordée récemment à la république de Pise, blessait leur cupidité, et ils
« voulurent venger à la fois tous les griefs anciens et nouveaux qu'ils
« reprochaient à la cour de Byzance. »

Comment le critique peut-il dire que l'auteur ne montre nulle part de l'impartialité dans son histoire? que ce qu'il avance n'est appuyé d'aucune autorité? qu'il n'y a pas un historien dont le récit soit conforme au sien? N'a-t-il donc pas jeté les yeux sur les écrivains qui sont cités dans ce IVe livre, Villehardouin, Ramnusio, l'auteur des *Gestes d'Innocent III*, Sanuto, Nicétas, le continuateur de Guillaume de Tyr, Pepin de Boulogne, Gibbon, Fleury, le Beau? Quel est le fait avancé par l'historien sur lequel ceux-ci le contredisent?

Tomo I, Pag. 239.

Dice che li Veneziani, per speculazione, offrirono di prendere per se tutto il bottino della città di Costantinopoli, e dare cento marchi d' argento ad ogni fanto, duecento ad ogni soldato a cavallo, e quattrocento ad ogni cavaliere ed ad ogni sacerdote.

OSSERVAZIONE XXVa.

Questo passo, essendo scritto collo medesimo spirito del precedente e senza essere appoggiato da alcuna autorità, non richiede altra osservazione che la già fatta a quello.

Réponse. — L'auteur des observations a pris le parti de déclarer faux tout ce que l'historien raconte sans rapporter un témoignage; mais les citations seraient plus longues que le texte, s'il fallait toujours s'appuyer sur une autorité. Il suffit que l'historien puisse se rendre ce témoignage, qu'il n'a jamais, on ne dit pas inventé, mais admis une circonstance quelconque qui ne fût donnée par l'histoire. Seulement il s'est dispensé de citer ses prédécesseurs là où les faits n'étaient pas contredits. Ici il s'agit de l'offre que les Vénitiens firent de prendre tout le produit du pillage de Constantinople, et de payer tant à chaque homme des troupes alliées. L'historien n'a pas cité ses garants : pourquoi? C'est qu'ils sont entre les mains de tout le monde et que le fait n'est pas contesté. Le critique n'a qu'à ouvrir Gibbon, ch. 60, dans les notes, et le Beau, t. XXII, p. 506; il y trouvera le fait rapporté presque dans les mêmes termes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le zèle patriotique ne doit pas aller jusqu'à déclarer controuvés les faits qu'on n'a pas pris la peine de vérifier. Le critique peut être sûr qu'il n'y en a pas un seul dont on ne puisse lui offrir la justification. Cela n'empêche pas sans doute que, quoique garantis par des auteurs plus anciens, les faits ne puissent quelquefois être contestés; mais alors la question devient une controverse, sans donner à celui qui l'entreprend le droit de dire aussi légèrement que le fait est supposé par l'historien. Celui-ci peut se tromper, il peut avoir admis des témoignages sans en avoir bien discuté l'autorité; mais il ne suppose jamais.

Tomo 1, Pag. 255.

Ci dice che dopo la morte di Enrico Dandolo, furono creati li cinque correttori *al giuramento* del doge (cioè alla promissione ducale), pel timore che nacque che il doge acquistasse troppo potere; e che, questa istituzione essendosi mantenuta in ogni elezione del doge, ne seguì ch' essi passarono della riforma delle leggi a quella dell' amministrazione, e da quella dell' amministrazione a quella dell' amministratore, cosicchè alla morte di ciascun doge si trovò pronto un tribunale a pronunziare sulla di lui condotta.

OSSERVAZIONE XXVI².

Il Sig. Daru sbaglia qui nelle epoche, e confonde due magistrature del tutto diverse e che avevano differenti distribuzioni.

Nell' anno 1229, alla morte del doge Ziani, successore di Enrico Dandolo, e che sostenne il dogado per ventiquattro anni, furono per la prima volta creati cinque correttori alla promissione ducale e tre inquisitori sopra il doge defonto. Egli non avendo ben conosciuto queste due differenti magistrature, ne nomina una sola, e crede ch' essa per abuso quasi si sia arrogate le facoltà che in effetto furono fin da principio divise frà tutte due. Li cinque correttori ebbero l' ispezione di esaminare, correggere ed aggiungere, coll' approvazione però del maggior consiglio, ciocchè credessero nella promissione ducale, e di meditare quelle leggi ed ordini che potessero credere utili sì all' interna polizia del governo come alla reggenza delle provincie suddite. Gl' inquisitori ebbero l' ispezione soltanto d' indagare ed esaminare le trasgressioni de' dogi contro la promissione ducale, e l' autorità necessaria sulle facoltà del doge per obbligare gli eredi a que' risarcimenti che potessero occorrere. Simili

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

equivoci in cose così note, e che lo stesso Sig. Daru ebbe sotto gli occhi, perchè queste due magistrature continuarono anche nell' elezione dell' ultimo doge, mal corrispondono all' impegno che si prende a p. 2 di questo tomo medesimo di svelare *le molle incognite finora d' un governo misterioso*. Su queste magistrature v. Sandi, parte I^a^, t° II°, p. 625 e 628.

Réponse. — L'auteur avait confondu les correcteurs des promissions ducales avec les inquisiteurs de la conduite du doge défunt. C'était une faute que l'observation très-juste du critique lui a fait remarquer et corriger.

Tomo I, Pag. 256.

Piu avanti ci dice che il doge Pietro Ziani inviò a Costantinopoli un rappresentante la repubblica col titolo di podestà, che fu Marin Zeno, e che partì accompagnato da quattro consiglieri o provveditori.

OSSERVAZIONE XXVII^a^.

È questo un nuovo esempio della negligenza con cui il Sig. Daru consultò li fonti da cui doveva trarre la sua Storia.

È vero che Marin Zeno fu il primo podestà di Costantinopoli, ma non furono nè esso nè li da lui accennati quattro consiglieri mandati colà dal doge Ziani. Si trovava egli in Costantinopoli alla morte del doge Dandolo, e restando li Veneziani che colà erano senza alcun capo per la morte del doge, elessero questo per podestà, ed insieme poi quattro consiglieri, le magistrature di giudici, di camerlinghi, di avvogadore di comune e contestabile, forse dietro il piano lasciato dal Dandolo stesso prima di morire, onde li Veneziani avessero un governo nella parte di dominio che loro colà restava. Su ciò, lasciando tutti gli altri storici, basta leggere Ranusio, che fa appunto la storia della guerra di Costantinopoli, a p. 159.

Réponse. — C'est une circonstance assez peu importante de savoir si Marin Zéno se trouvait à Constantinople quand il fut nommé podestat, ou s'il y fut envoyé. L'auteur a corrigé la faute.

Tomo I, Pag. 315.

Nuovamente ritorna ora a voler mostrare che il governo di Venezia era stato finora democratico; e per sostenere

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

questa sua opinione nel riportare qui l' istituzione della carica di cancellier grande, dice che fino allora non si era fatta distinzione tra cittadini nobili e non nobili per l'eleggibilità a tutti gl' impieghi, e che non v' era cosa che consecrasse nelle famiglie patrizie un dritto che gli altri cittadini non avessero.

OSSERVAZIONE XXVIII^a.

Dopocchè il Sig. Daru ci ha detto, come si vede nelle annotazioni VII^a, VIII^a, XVII^a, XIX^a, che il doge era assoluto sovrano, qui torna di nuovo a volerci persuadere che il governo veneto fino a questo momento era stato democratico; ma, senza accorgersene, colle proprie parole distrugge egli stesso ambedue queste sue asserzioni, come vedrassi esaminando attentamente questo passo della sua Storia. Ecco le sue parole:

Si creò immediatamente dopo una carica importante, quella cioè di gran cancelliere della repubblica. Era questo un ministro depositario del sigillo dello Stato, che seder doveva in tutti li consigli, ma senza voce deliberativa, però eletto dal gran consiglio inamovibile, e per conseguenza indipendente dal principe. Se v' era un corpo in Venezia che ebbe la facoltà di eleggere il gran cancelliere dello Stato, di dargli il sigillo dello Stato medesimo, di stabilirlo inamovibile ed indipendente dal principe, il doge certo non era un assoluto sovrano. Segue a dire il Sig. Daru che *doveva* (questo cancelliere) *essere sempre scelto nel corpo de' segretarj, che li segretarj non erano tratti dalle grandi famiglie, ma dalla cittadinanza.*

V' erano dunque già allora due classi distinte certamente in Venezia, le grandi famiglie, ch' esso poco dopo chiama patrizie, li segretarj che si traevano dai cittadini, e li cittadini; e dallo stesso discorso del Sig. Daru si vede tra queste tre classi una graduazione, cioè patrizj, segretarj, cittadini, a che si può aggiungere la quarta classe che nomineremo *plebe,* giacchè ne' cittadini non potevano essere compresi le genti di servizio certo e gli esercenti li mestieri più vili. Da questa divisione di classi ne nasce naturalmente l' idea che le famiglie patrizie avessero parte al governo, li segretarj dietro il loro stesso titolo servissero di ministri alli primi. Li cittadini non avessero alcuna ingerenza nel governo od al più in qualche carica subalterna, e la plebe fosse addetta ai mestieri ed al servizio degli altri. Di queste conseguenze si accorse il Sig. Daru, e per cercare di spuntarle prosegue a dire *che v' erano in fatto delle famiglie patrizie che avevano la più gran parte a tutte le dignità;* ma, per torre la forza a questa confessione, aggiunge *che dominavano ne' consigli pel numero e per l' influenza; che fu un tratto d' abilità dell' aristocrazia il concedere*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un privilegio alli cittadini, giacchè ciò era supporre che vi potessero essere dei privilegj, e che la nobilità aveva già li suoi; che assicurar loro il possesso del secondo luogo era dichiarare ch' erano esclusi dal primo. Ma da tutto ciò risulta sempre più che li patrizj dominavano, che la classe de' segretarj era in grado inferiore, e non aveva voce deliberativa nel governo, poichè non la si accordò neppure al capo di essi, quando si volle elevarlo sopra tutti gli altri; che molto meno l' avevano dunque li cittadini e la plebe, e che quindi v' era in fatto fino d' allora una distinzione per l' elegibilità degl' impieghi, atteso che v' era la classe de' patrizj e quella de' segretarj e de' cittadini, distinzione che contar può sempre finchè durò la repubblica veneta. Nè il Sig. Daru ci mostrerà mai alcuna legge che abbia tolto a questo corpo di segretarj il dritto di aver voce deliberativa nel governo, perchè non lo aveva infatti, nè alcun esempio che ad un segretario sia stato dato un impiego che portasse un tale dritto.

Réponse. — Dans cette observation il y a, si on ose le dire, un abus des mots. De ce que l'auteur, pour désigner les différentes classes de la population de Venise, se sert des mots *nobles, secrétaires, citadins,* il ne s'ensuit pas qu'il soit en contradiction avec lui-même lorsqu'il dit que tous étaient éligibles à tous les emplois. De ce qu'il dit que par le fait il y avait des familles patriciennes, et qu'elles avaient la plus grande part aux dignités (p. 315), il ne s'ensuit pas qu'elles y eurent un droit exclusif. Le critique somme l'historien de produire la loi qui ôta aux citadins la part qu'ils avaient dans le gouvernement. C'est précisément ce qu'il vient de faire dans le passage critiqué. Il serait bien plus naturel de prier le critique lui-même de nous indiquer la loi qui avait attribué toute l'autorité aux nobles et celle qui avait constitué un corps de noblesse.

Tomo I, Pag. 321.

Pretende qui di mostrare che l' offizio de' savj grandi avesse origine nell' anno 1275, col dire che si riporta all' epoca della guerra contro gli Anconitani per la libertà della navigazione, la creazione d' un picciolo numero di consiglieri per rinforzare il consiglio intimo del doge, li quali in seguito, sotto il nome di savj grandi, divennero li direttori della politica esteriore e li ministri di Stato.

OSSERVAZIONE XXIX^a.

Sembra impossibile che il Sig. Daru, il quale pur mostra di avere

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

letto il Sandi, perchè lo cita più volte, dimostrando di far molta stima della sua autorità, abbia preso un così grosso equivoco nella istituzione de' savj grandi. Se lo avesse letto attentamente, avrebbe trovato che il nome di *savj* era usitatissimo tra Veneziani fino da' più rimoti tempi della repubblica, poichè si trova dato un tale titolo fino nell' anno 900 ad alcuni cittadini destinati a tenere in dovere la plebe nelle pubbliche concioni; che in seguito se diede lo stesso titolo alli consigli o collegj estraordinarj che si formavano per provvedere alle particolari occorrenze dello Stato, e si scioglievano allo cessare delle stesse; che soltanto nell' anno 1318 si cominciò a comettere che questi consigli o collegj nelle loro particolari materie si unissero a quello dei pregadi; ch' essi fino all' anno 1356 furono composti ora di venti, ora di trenta, ora di quaranta, e talvolta fino di cento individui; che soltanto dopo questa epoca si cominciò a crearne ora tre, ora cinque, li quali separati dal doge e dal minor consiglio, dopo aver maturate le loro deliberazioni in quel particolare affare che veniva loro appoggiato, lo proponevano al senato o pregadi uniti talvolta a que' collegj estraordinarj, che il minor consiglio univa ad esso, appunto per tale affare, e che questi non duravano in carica se non quanto lo richiedeva l' affare ad essi appoggiato, che finalmente solo nell' anno 1420, cioè più d'un secolo dopo la guerra degli Anconitani, si crearono stabilmente li sei savj detti grandi, ed in seguito quelli degli ordini, indi quelli di terraferma. (V. Sandi, parte IIª, tº Iº, p. 121-290.)

Réponse. — On ne saurait fixer avec certitude l'époque de la création du conseil des sages. L'auteur a pris soin de modifier ses expressions et de rapporter l'opinion de Sandi, d'après les remarques de M. Tiepolo.

Tomo I, Pag. 340.

Da una frase della Cronaca di Sanudo egli arguisce che per battere il zecchino abbiano avuto il bisogno li Veneziani della permissione del papa e dell' imperatore.

OSSERVAZIONE XXXª.

Leggendo con ponderazione e riflessione questo passo di Sanudo, avrebbe il Sig. Daru veduto che non significa esso ciò che vuol fargli dire. Ecco le parole precise del Sanudo: *Avendo avuto li privilegj da' papi e dagli imperatori di poter far stampare e coniare monete di rame, d' argento e d' oro, fino a questo giorno stamparono d'argento. Al presente deliberarono di fare ducati...* Sicchè fu prin-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cipiato a fare i primi ducati in Venezia d'oro perfettissimo, ove deve avvertirsi che le parole, *avendo avuto i privilegj da' papi e dagl' imperatori di poter far stampare e coniare monete di rame, d'argento et d'oro*, non indicano che questi privilegj fossero accordati allora, ma che ne erano già in possesso li Veneziani; e che li seguenti, *deliberarono di fare ducati*, ecc., molto meno indicano che se ne ricercasse allora l'assenso da alcuno. Si osservi poi che li Veneziani, e pel fatto, e per l'asserzione di tutti li storici, stampavano già allora varie sorte di monete senza dipendenza da alcun sovrano, col nome de' proprj dogi e colle proprie insegne; e finalmente che volendo anche ammettere le opinioni del Sig. Daru già confutate, che in un tempo od in altro fossero stati li Veneziani soggetti od agl' imperatori od ai re d'Italia, nè il Sig. Daru stesso poi nè altri sognò mai di dire che siano stati soggetti al papa, sicchè egli non ha mai potuto concedere loro un tal privilegio, ch'è di puro dritto del sovrano. Dietro queste riflessioni ecco la spiegazione ovvia e naturale del passo di Sanudo. Li Veneziani avevano avuto privilegj di battere monete di rame, d'argento e d'oro che avessero corso anche negli Stati de' papi e degl' imperatori, e fino allora non ne avevano battuto che d'argento; sotto questo doge però deliberarono di battere li ducati di finissimo oro. Se mai il Sig. Daru non volesse ammettere questa spiegazione, si potrà ricordargli ch' egli, a p. 73 di questo medesimo tomo, parlando del trattato di Pietro Badoaro col re d'Italia, nel quale da alcuni si pretese che vi sia il permesso alli Veneziani di battere moneta, dice che *Venezia, non essendo per alcun modo dipendente del re d'Italia, non poteva avere bisogno di questo permesso; che uno Stato che armava flotte e faceva trattati cogl' imperatori e re non doveva avere atteso ad avere moneta a quel momento; che si congettura ragionevolmente che il trattato voglia dire invece che il re d'Italia permetteva la circolazione della moneta veneta ne' suoi Stati*; e domandargli come egli abbia poi potuto asserire che un tale permesso sia stato domandato dalli Veneziani tre secoli dopo, e dopo avere conquistata parte della Dalmazia, battuti tutti gl' inimici che avevano osato attacarli, conquistato Costantinopoli, e rimesso colle proprie forze in trono il papa stesso perseguitato dall' imperatore Federico Barbarossa.

Réponse. — L'interprétation que le critique veut donner au passage de Sanudo est forcée. L'histoire du moyen âge est pleine de ces exemples de princes du second ordre qui n'avaient pas le droit de battre des monnaies d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo I, Pag. 346.

Nel riferire il fatto della rinunzia fatta da Giacomo Thiepolo del dogado, a cui era chiamato dalla voce del popolo, attribuisce questa sua rinunzia a timore e viltà.

OSSERVAZIONE XXXI^a.

Si potrà opporgli l'unanimità di tutti li cronisti e storici, che esaltano la moderazione et l'amor patrio di questo Thiepolo, che rinunziò al dogado per evitare di far nascere delle dissensioni nella repubblica.

Réponse. — En jugeant (p. 346) les motifs qui déterminèrent Jacques Thiepolo à ne pas profiter des suffrages du peuple qui l'appelaient au dogat, l'historien s'est permis une conjecture, mais non une assertion. « Jacques Thiepolo, dit-il, fut plus effrayé que tout autre de ces cris qui « l'appelaient au trône, que son père et son aïeul avaient occupé. Les « qualités populaires qui lui avaient concilié la bienveillance de la mul- « titude n'étaient point celles d'un chef de parti. Loin de se montrer in- « fidèle envers l'ordre de citoyens auquel il appartenait par sa naissance, « il se jeta dans leurs bras, épouvanté de l'idée de s'attirer de si puissantes « haines, et tâcha même de négocier, pour apaiser ce tumulte élevé en « sa faveur. Ne pouvant y réussir, il prit le parti le plus propre à jeter « le peuple dans l'irrésolution, et à donner aux conseils le temps de se « reconnaître : il s'évada pour ne point régner, et se réfugia dans le « Trévisan.

« Il serait difficile de juger si Thiepolo avait eu connaissance de ce « dessein qu'il fit lui-même avorter. On serait tenté de le croire aux re- « grets qu'en témoigna sa famille et aux entreprises qu'elle hasarda quel- « que temps après pour réparer ce mauvais succès; mais, dans toute cons- « piration, la première condition est le choix d'un bon chef. On avait « compté sur Jacques Thiepolo, on l'avait mal connu. S'il abandonna « ceux qu'il avait compromis, il ne fut qu'un lâche : appelé au trône « sans son aveu, s'il sacrifia les intérêts de son ambition à la tranquillité « de sa patrie, ce fut l'acte d'un noble et digne citoyen : tant il est diffi- « cile quelquefois d'apprécier la conduite des hommes à travers les incer- « titudes de l'histoire. » Peut-on dire que c'est là un jugement téméraire?

Tomo I, Pag. 373.

Per sostenere la sua prediletta opinione che il governo veneto fosse democratico fino al dogado di Pietro Grade-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nigo, all' occasione di parlare della nobiltà veneta, dice che la tendenza all' aristocrazia non fu per lungo tempo che il risultato dell' influenza data dalle ricchezze, dagli impieghi, dalla memoria de' servizj resi, dal rispetto che si attaca ad un nome illustre; naturalmente che questa specie d'aristocrazia esistè lungo tempo prima dell' aristocrazia legale; che, nell' ordine politico, non si distinguevano li cittadini in nobili e plebej, e che quando si ammetteva uno straniero, ed anche un principe, alla qualità di Veneziano, se gli diceva : *Te civem nostrum creamus;* « Ti facciamo nostro cittadino. »

OSSERVAZIONE XXXII^a.

L' unico fatto ch' egli riporta per sostenere questo amato parto della sua immaginazione si è che quando si ammetteva un forastiere alla qualità di Veneziano, si diceva : *Civem nostrum te creamus.* Questo adunque prima di tutto si esamini; e perciò si osservi che non portando egli alcuno di questi decreti, non si può conoscere se si riferiscano essi all' aggregazione alli dritti governativi e sovrani, o semplicemente all' ammissione alla cittadinanza, cosa importante per giudicare se questo fatto possa valere a sostegno della di lui opinione. Si rifletta poi che prima di questo momento in cui accenna egli che siasi stabilita l' aristocrazia secondo la sua opinione, non si hanno traccie di forastieri a cui siasi concessa, come dice egli, *la qualità di Veneziano,* e quindi non vi possono essere decreti a questo proposito; e che se nelli decreti posteriori all' istituzione dell' aristocrazia si dicesse anche : *Te civem nostrum creamus,* questa frase non giova in tal caso per niente al suo assunto, poichè mostra soltanto che si usava di essa indistintamente anche per accennare la nobiltà ed il patriziato, che pur allora, per sua confessione stessa, era il solo che aveva parte al governo. Tolta così ogni forza a questa sua pretesa prova di fatto, passiamo alli fatti che possono opporglisi, illustrandoli colle riflessioni opportune.

È certo che fino dal principio li tribuni si unirono a deliberare o consultare gli affari riguardanti la comunione delle isole, ed era riservata al università del popolo l' adunanza denominata all' uso antico *romano concione,* e nel veneto linguaggio *aringo,* a cui si notificassero le *cose gravissime* comuni, come lo insegna Sandi, t° I°, p. 46-52. Si vedrà più avanti cosa fosse in fatto questa concione; intanto vedesi qui che li tribuni *deliberavano* sugli affari riguardanti la comunione delle isole molte volte da se soli, e si ha ch' essi soli furono

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

appunto convocati quando si discusse sulla distruzione di Giesolo e di Eraclea, e quando si trattò dell' alleanza proposta da Obelerio colli Francesi, ciocchè mostra che questo era un corpo distinto che aveva molti attributi della sovranità, e come tale si dichiarava esso stesso col titolo che si vede assunto da essi : *Noi, tribuni marittimi*. (V. Sandi, t° I°, p. 488, 233; Tentori, t° III°, p. 178.) Questa concione poi non era formata da tutto il popolo, come vorrebbe sostenere il Sig. Daru, perchè si radunava in una chiesa : era impossibile che una chiesa contenesse tutto il popolo veneziano. (V. Tentori, t° III°, p. 106.) Non si vede neppure che avesse in effetto autorità deliberativa, giacchè non si vede che avesse nè ordini, nè tessere, nè tabelle, nè alcun altro metodo per indicare le proprie decisioni, come si sa pure che avevalo il popolo romano nelle sue numerosissime assemblee deliberative, nè trovasi atto di sorte alcuna fatto in nome di questa concione. (V. Sandi, t° I°, p. 57.) Risulta quindi ch' essa non faceva tutto al più, quando era chiamata, che manifestare indistintamente la sua approvazione o disapprovazione a regola de' corpi deliberanti. Non era adunque essa corpo deliberante e sovrano, e ciò apparisce dal vedere che sussistè non solo dopo istituito il dogado, ma anche dopo l' istituzione del consiglio de' 480, ne' quai tempi nessuno dirà certamente che il governo veneto fosse democratico. (V. Sandi, t° I°, p. 112-242; Tentori, t° III°, p. 181.) Se questa concione poi non era, come si vede, la riunione di tutto il popolo veneto, ma una parte scelta di esso, è naturale che fosse formata dalli nobili, dacchè le isole venete furono popolate principalmente da' nobili e potenti, come lo attestano il Biondo il Rossi nella *Storia di Ravenna*, Antonio Bonfinio nella *Storia d'Ungheria*, Giovanni Nanclero, Vuernerio Cartusiano, Leandro Alberti, e sarà più difusamente provato nell' annotazione XL^a (V. anche Tentori, t° VIII°, p. 106, 110, 111, 113); ed una classe di nobili si vedrà che fu sempre riconosciuta in Venezia, e da Veneti, e da forastieri. Infatti la Cronaca del Dandolo all' anno 806 dice : *Tribuni et proceres aliqui in Rivo alto degebant, et aliqui in Torcello*, ecc. ; ed al cap° 14 del libro VII°, dice : *Tribunis primates, procures et magnates*. La Cronaca Adriana registra 410 famiglie nobili innanzi la creazione del primo doge. La stessa Cronaca, dopo avere registrate in altro luogo alcune famiglie... dice *summa* in tutte casade di gentilhomini 410, delle quali si faceva li tribuni. Nell' anno 828, nel testamento del doge Giustinian si sottoscrivono li primati; nell' anno 928, nella proibizione di vendere schiavi, sono vi pure simili sottoscrizioni; nell' anno 997, in una pubblica convenzione si distinguono *judices nobiles, homines mediocres a maximo usque ad minimum*; nell' anno 1000, in una composizione per confini si dice : *Venimus*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ante præsentiam vestram et vestrorum nobilium judicum terræ; nell' anno 1005, in una autentica scrittura si dice : *Magnorum virorum conglobatio;* in un decreto dell' anno 1255 si dice : *Usque ad domum* nobili viri *Gratiani Giorgio.* Ne' primi annali della repubblica dicesi che il doge Pietro Tradenico era mal veduto dal popolo e da' *gentiluomini.* (V. Tentori, t° I°, p. 102.) Il doge tribuno Memo, nell' anno 982, dice : *Hortantibus et consentientibus nobis D. Vitales egregio patriarca, insimul cum episcopis nostris et cunctis* primatibus, *seu et populo venetice,* quorum manus optimorum partim *ob firmitatis indicia subtus adscripti;* e poco dopo : *Si quis hoc decretum, quod hortatione et consensu* prædictorum principum. — San Gregorio VII° scrive al doge Domenico Silvio et *populo Venetiæ,* et dice : *Litteras ad vos direximus,* ut nobilitatem *vestram ad respiciendum decus et sublimitatem antiquæ dignitatis;* et poscia : *Admonemus ut memores pristinæ* nobilitatis. — Conosceva adunque che v' era in questo popolo una nobiltà, ed a questa si diriggeva. Il cardinale Contarini dice in un luogo : *Quamobrem sapienter a majoribus nostris cautum est, ne universus* populus *potestatem habeat in hac republica, quam longe* optimam voluerunt; — ed in altro, che il doge *regiam præ se fert potestatem,* li senatori *quamdam* optimatum *speciem,* ed il maggiore consiglio *vicem refert popularis status.* (V. Tentori, t° III°, p. 111-113.) Trovasi eziandio in alcuni laceri frantumi di antichità, et nell' antichissima promissione ducale nominato il Gastaldo de' popolari (V. Sandi, t° II°, parte I^a^, p. 312); dunque li popolari erano distinti dagli altri. La legge 1296 dice che non possano essere del maggiore consiglio quelli che non hanno dritto di entrare negli altri consigli e magistrati; dunque tutto il popolo non aveva indistintamente questo dritto neppur allora. (V. Tentori, t° V°, p. 184.) La legge 1305 accorda la cittadinanza alli forastieri, e nell' anno 1313 v' è quella che distingue la cittadinanza di *intus et extra,* cioè mostra che questo corpo di cittadinanza distinto era già stabilito da qualche tempo (V. Tentori, t° I°, p. 102); di più vedesi che li dogi per centinaja d'anni furono quasi sempre presi da certe determinate famiglie. Questo basta a provare che si conosceva in Venezia la distinzione della classe nobile, nè deve fare objetto che si dica da alcuni scrittori : *concione popolare; laudo, collaudazione popolare* o del *popolo,* perchè si indicava con questo nome il complesso di tutti que' nobili che, non essendo membri attuali delle particolari magistrature e consigli della repubblica, formavano la generale assemblea che rappresentava il popolo. Infatti, a ben esaminare la storia, si vede in effeto che il popolo in realtà non eleggeva già il doge, ma era questo scelto da alcuni elettori o corpi con diverso modo in diversi tempi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

giacchè trovansi precisamente contrasegnati li tre casi in cui il doge venne eletto per grido del popolo, cioè Paolo Anafesto l'anno 697, Pietro Urseolo l'anno 976, et Domenico Silvio l'anno 1071 (V. Tentori, t° II°, p. 143); e di più se Giacomo Thiepolo rinunziò al dogado a cui il popolo tumultariamente lo aveva proclamato per non far nascere la discordia, è dimostrato che il popolo non aveva adunque questo dritto. (V. Osservazione XXXI^a.) Dopo detto tutto ciò, non si può a meno di non osservare altresì al Sig. Daru ch' egli stesso, a p. 26, ha detto *che non si sa se l'antica* assemblea generale si formasse di tutti o di soli *tribuni maggiori*, ma ch' è più probabile *che quelli che avevano esercitato questa magistratura e li cittadini più considerabili avessero dritto di sedervi*; ed a p. 315, che v' era *un corpo di segretarj che non erano tratti dalle grandi famiglie, ma dalla cittadinanza; che v' erano delle famiglie patrizie che avevano la più gran parte a tutte le dignità e dominavano ne' consigli pel numero e l' influenza...; che l' assicurare a' cittadini il possesso del secondo posto era dichiarare ch' erano esclusi dal primo*. Con ciò viene esso a confessare che v' era distinzione fino al tempo dei tribuni tra persone ammesse e non ammesse al governo, e che v' era altresì una distinzione tra patrizj o nobili e cittadini.

Concludasi dunque da tutto ciò che fino dall' origine vi fu in Venezia l' idea di aristocrazia e di nobiltà, che fu bensì l' aristocrazia imperfetta, come doveva esserlo in un governo del tutto nuovo, e che si andò perfezionando a poco a poco, ma che fu sempre esclusa la perfetta democrazia, ch' egli qui ed in altri luoghi vorrebbe sostenere.

Réponse. — L'historien, d'accord en cela avec beaucoup d'autres, notamment avec Gibbon et M. Simonde-Sismondi, ne croit pas que le gouvernement de Venise ait été aristocratique dès son origine. Il ne croit point l'aristocratie immémoriale; c'est là ce que le critique appelle un produit de l'imagination de l'auteur, une opinion à laquelle il revient toujours avec prédilection, une passion de dénigrer les Vénitiens.

Pour juger si dans ses expressions il y a de l'esprit de dénigrement, il faut les rapporter : « Cette administration, dit-il, p. 372, qui offrait tant « d'occasions de s'illustrer, cet immense commerce qui fournissait tant « de moyens de s'enrichir, avaient créé une noblesse la plus respectable « de l'Europe, parce que sa source était pure, son origine antique, sa « filiation constatée, ses services connus, ses honneurs mérités. Elle était « digne de la liberté qu'elle avait su défendre. Chaque fois que le peuple « ou l'un des corps de l'État élevait d'anciens citoyens à une place émi- « nente, cette nomination semblait rappeler les services de leurs aïeux « et renouer les liens d'une famille avec la république.... Ce fut la mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« dération qui les maintint et qui leur donna le temps de prendre des « mesures pour s'emparer de la souveraineté. C'eût été exiger des il- « lustres citoyens de Venise plus qu'on ne doit attendre de l'espèce hu- « maine, que de leur demander d'oublier la gloire et la splendeur de leur « maison, pour s'élever au-dessus des intérêts domestiques, pour ne voir « que la grandeur de l'État, et faire consister cette grandeur dans l'égalité « de tous les citoyens. »

Si c'est là du dénigrement, on oserait demander quel est, dans les historiographes vénitiens les plus dévoués à l'aristocratie, le passage où il est parlé si noblement du patriciat de cette république.

« L'assemblée du peuple, dit le critique, n'était point composée de « l'universalité du peuple, comme l'historien voudrait le soutenir. » Voici les propres paroles de l'historien ; on verra si c'est là ce qu'il a avancé : « On ne sait pas (p. 26) si l'assemblée générale se formait des « uns et des autres, ou des tribuns majeurs seulement ; mais il est pro- « bable que ceux qui avaient déjà exercé cette magistrature, et les ci- « toyens les plus considérables, avaient le droit d'y siéger. » Peut-on conclure de cette phrase que l'historien veut soutenir que tout le peuple assistait à l'assemblée ?

Voici maintenant ce que voudrait le critique : « Questa concione « non era la riunione di tutto il popolo, ma una parte scelta di esso. « È naturale che fosse formata dalli nobili da chi le isole venete furono « popolate, principalmente da' nobili potenti. » Quoi ! lorsque Aquilée, Padoue, Concordia, Altino étaient en feu, ce ne furent que les nobles qui se réfugièrent dans les lagunes ! Quoi ! ce furent les nobles qui peuplèrent les îles ! Quoi ! lorsqu'on réunissait les citoyens dans une église pour leur soumettre une élection, un décret qu'ils approuvaient ou rejetaient par leurs acclamations, on avait soin de n'y admettre que des nobles, et des nobles puissants ! — Cette assemblée s'appelait *concione popolare*. M. Tiepolo cite vingt passages qui prouvent que dès les temps reculés il y avait à Venise des nobles, des optimates. Sans doute cela est dans la nature des choses ; mais il ne s'ensuit pas que ces nobles eussent le privilége exclusif du gouvernement.

Tomo I, Pag. 409.

Riportando l' aringa di Marco Querini contro il doge Pietro Gradenigo, riporta queste espressioni : *Avreste voi aspettato che gli uomini più onorati fossero rispinti nella classe de' sudditi?.... Il popolo è stato spoliato di tutti li suoi diritti ;*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

li cittadini ridotti alla condizione de' popolari..... Il suo risentimento contro il popolo, ed il suo odio contro li nobili.

OSSERVAZIONE XXXIII^a.

Queste espressioni ch' egli trae da uno storico veneto stesso, e che dà come discorsi reali di que' tempi, provano contro di lui che v' era già allora stabilita una distinzione tra le classi che comandavano e che obbedivano, che v' erano nobili e popolo; che li cittadini formavano un' altra classe distinta dai nobili e dal popolo, e che non fu al tempo del doge Gradenigo certamente che nell' ordine politico si cominciasse a distinguere li nobili da cittadini e plebej, come ha asserito a p. 873.

Réponse. — Se rapporte à l'observation précédente.

Tomo I, Pag. 422.

Nell' occasione di parlare della congiura di Bajamonte, dici che si creò autorità dittatoriale, che fu armata di tutti li mezzi, dispensata da ogni forma e risponsabilità, e che le furono sottomesse tutte le teste...; ch' essa s' impadronò dell' amministrazione; che, sotto pretesto di vegliare alla sicurezza della repubblica, s'ingerì nella pace e nella guerra, dispose delle finanze, fece trattati cogli stranieri, si arrogò il potere sovrano, annullò le deliberazioni del gran consiglio, ne tolse il dritto ai suoi membri, e destituì li dogi.

OSSERVAZIONE XXXIV^a.

Trasportato dallo spirito che anima quasi tutti gli scrittori forastieri, e specialmente li Francesi, contro la magistratura del consiglio di Dieci, ed ingannato dalle false ed alterate relazioni di quelli che non conoscevano il vero sistema ed oggetto di questa magistratura, il Sig. Daru, confondendo ed alterando le leggi, li fatti, e forse qualche particolare abuso succeduto, ne fa qui una malignosissima pittura per farla comparire un potere despotico, arbitrario e tirannico. Rendesi necessario pertanto di rilevare li grossi abbagli da lui presi in tal proposito: 1° Chiamandola *dittatoriale*, pretende di farla credere equivalente al dittatore che si creava in Roma, quando la repubblica era in qualche pericolo. Se però avesse ben conosciuto il governo romano ed il veneto, avrebbe veduto che il dittatore nella repubblica romana concentrava in se tutte, niuna eccettuata, le autorità governa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tive, ed al consiglio di Dieci non fu già data, come egli dice, l' autorità di *vegliare* assolutamente alla sicurezza dello Stato, ma gli fu delegata l' autorità sovrana nelli delitti di fellonia e di Stato, anche sui nobili, con *piena facoltà di adoperar denaro pubblico, ordinare e provvedere come se tutto fatto fosse dal maggiore consiglio*, ma in argomento di questi delitti, e non in generale su tutti gli affari, come egli vuol far credere.

2° Non è vero che si prorogasse da se medesimo, poichè tutti li cronisti e storici dicono che fino all' anno 1311 fu dallo stesso maggiore consiglio che l' aveva istituita prorogata di due in due mesi; che in questo anno fu poi prorogata per altri anni cinque; che sembra che sia stata con una tacita approvazione continuata fino all' anno 1325; non fu però neppur questo un arbitrio, nè una violenza della magistratura medesima, ma un tacito assenso del corpo sovrano, poichè in questo anno 1325 vedesi nuovamente prorogata con decreto del medesimo maggiore consiglio per anni dieci, e poi con altro decreto del maggiore consiglio nell' anno 1325 resa perpetua, adducendone per motivo essere il consiglio di Dieci *utilissimo conservatore sì dello Stato che dell' onor del dominio*. Ed è qui molto da rimarcare che il Sig. Daru non ignora alcuno di questi decreti, perchè li riporta egli stesso nel t° VII°, a p. 42-45, 193, 194.

3° È affatto gratuita la sua asserzione che questa magistratura arbitrariamente e da se abbia estese le sue facoltà. Se esso ci accennasse dei fatti, si potrebbero confutare, o fargli vedere che alcuno forse può essere stato un qualche parziale abuso, represso bentosto, ciocchè in ogni umana istituzione può succedere, e pur troppo quasi sempre succede. Tanto è però lungi che tale fosse la tendenza degl' individui di questo corpo, che anzi era così poco ambito questo posto, il quale portava tanta responsabilità, che fu necessario, nell' anno stesso 1325, che il maggiore consiglio facesse alcuni provvedimenti per impedire che gli eletti a questa magistratura non la rifiutassero, e nell' anno 1339 si dovette obbligarli con decreto dello stesso maggiore consiglio a riunirsi almeno quattro volte al mese, e stabilire la pena della destituzione dell' offizio per quelli che mancassero d' intervenirvi per tre settimane.

4° È falso ch' essa potesse abrogare le legi del maggiore consiglio e che destituisse li dogi, giacchè nel decreto stesso dell' anno 1335, che la rese perpetua, vi si legge la clausola che il maggiore consiglio abbia la facoltà *di correggere gli ordini*, cioè le discipline e le facoltà di questa magistratura, clausola rinnovata nell' anno 1350 coll' aggiunta che possa anche essere sospeso il confesso medesimo; e ne' soli due casi in cui agì esso contro li dogi, cioè Falier e Foscari, si deve osser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vare che, nel primo, quantunque vi si trattasse di delitto di fellonia, ricercò essa prima l' aggiunta di altri venti individui, onde deliberare su questo gravissimo affare, et non procedè poi neppure alla deposizione e susseguentemente condanna, se non dopo che nell' adunanza del maggiore consiglio il doge medesimo ebbe confessato il suo delitto. Nel secondo poi, in cui forse abusò essa della sua autorità, confessò di non averla ricercando prima l' aggiunta di venticinque individui del maggiore consiglio, e non osò neppure di devenire ad una deposizione assoluta, ma coll' ingerirgli timore e colle minaccie lo costrinse a rinunziare; abuso che fu però represso subito dopo nell' anno 1458 dallo stesso maggiore consiglio con apposite leggi, ed in seguito eziando provveduto con altre leggi, perchè non potesse mai questa magistratura estendere la sua autorità oltre le materie affidatele. Non deve però un qualche abuso inevitabile nelle umane cose fare sì che si rappresenti con neri caratteri una istituzione savissima ed utilissima per tanti riguardi, e molto meno doveva farlo il Sig. Daru, che parlando di essa nel t° VI°, a p. 133, ci dice che la *repubblica di Venezia dovette la sua tranquillità lunga ad una istituzione che vendicava il popolo umiliando la nobiltà, imponeva un silenzio assoluto sul governo, ed esercitava del resto la polizia municipale con molta vigilanza;* ed appunto la sola interna pace e tranquillità goduta dalla repubblica per quindici secoli circa dopo la istituzione di questa magistratura, durata a cui non potè giungere repubblica alcuna, basta a provare che non fu mai tirannico questo governo. (V. Sandi, t° I°, parte II^a^, p. 32 e seg.; t° II°, parte II^a^, p. 716; Tentori, t° I°, p. 266; *Istoria della correzione del consiglio di Dieci*, di Franceschi.)

Réponse. — A la fin du VIIe livre, l'historien, parlant de la commission qui fut l'origine du conseil des Dix, qualifie cette magistrature par ses actes. Le critique s'en montre fort scandalisé, et prend le parti de les nier; mais rien n'est plus avéré que tous les faits que l'auteur a rappelés dans ce passage.

D'abord cette magistrature se prorogea elle-même pour dix ans. M. Tiepolo en convient; car il dit que cette prorogation eut lieu par le consentement tacite du grand conseil; ce qui veut dire que le tribunal prorogea lui-même son existence, et que le grand conseil n'osa pas en témoigner son improbation.

Le conseil des Dix s'empara de l'administration; on le voit à chaque instant intervenir dans toutes les affaires. Il s'immisça dans la paix et dans la guerre. Il est constant qu'il obligeait les ambassadeurs de la république à correspondre avec lui, et qu'il ne communiquait point toutes leurs dépêches au collége.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il disposa des finances. Outre sa caisse particulière et secrète, toutes les caisses publiques étaient à sa disposition. — Il fit des traités avec l'étranger, notamment celui de 1540, par lequel il céda aux Turcs Malvoisie et Naples de Romanie à l'insu du collége, et notamment encore les négociations avec Mahomet II. Il s'arrogea le pouvoir souverain, cassa des délibérations du grand conseil, et en dégrada les membres. L'historien en a rapporté une foule d'exemples. Il destitua un doge, Fr. Foscari. — Est-il raisonnable de dire que tous ces faits sont avancés gratuitement?

Tomo I, Pag. 427.

Continuando a voler pur mettere in ogni modo in mala vista il governo veneto, racconta che in occasione d' una ribellione il governatore di Candia chiamò a se il capo de' ribelli, sotto pretesto di volerlo riconciliare colla repubblica, e che lo fece senza altra forma di processo legare, mettere in un sacco et gettare nel mare.

OSSERVAZIONE XXXV^a.

Al deciso tuono con cui il Sig. Daru, non si sa a quale autorità appogiato, racconta questo fatto, si oppone il racconto che ne fa il de Monacis, Cretese ossia Candiotto, la di cui Cronaca è molto lodata dal Foscarini, e che lo descrive con grande dettaglio.

Dice questo adunque che Leone Calerghi, capo de' ribelli, non solo fu convinto, ma confessò il suo tradimento, e che la repubblica avrebbe voluto che fosse condotto al luogo solito del supplicio ed ivi giustiziato, ma che il governatore lo fece annegare di notte per un delicato riguardo verso il di lui parente Alessio Calerghi, che aveva avuto molto merito nella cattura di questo ribelle. (De Monacis, p. 168.)

Réponse. — La manière dont Léon Calerge fut attiré chez le gouverneur de Candie, arrêté, lié dans un sac et jeté à la mer, n'est pas plus de l'invention de l'historien que les autres faits qu'il plait au critique de révoquer en doute. Entre ceux qui ont rapporté ce fait, on ne citera qu'un auteur bien cher au gouvernement vénitien, le jésuite Laugier. Voici ses expressions, t. III, p. 283 : « Léon Calerge n'avait point paru à « la tête des rebelles; mais on n'ignorait pas qu'il était leur principal « boute-feu. On désirait infiniment de se rendre maître de ce brouillon « pour le traiter selon ses mérites. On prit le parti d'employer la ruse « contre lui. Le gouverneur affecta de louer publiquement la conduite

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« de Léon Calergè ; il lui écrivit pour le remercier, de la part du sénat, « des preuves de fidélité qu'il avait données, le reçut à bras ouverts, le « pria à dîner chez lui et le traita splendidement ; mais deux jours après « Calergè fut arrêté, enfermé dans un sac et jeté à la mer. » On voit qu'ici le narrateur n'est pas suspect de malice, car il approuve naïvement cette perfidie.

Tomo I, Pag. 430.

Parlando della guerra de' Veneziani con Mastino della Scala, dice che Marsilio di Carrara, mandato a Venezia da Mastino come ambasciatore, s' intese secretamente col doge che se qualcheduno rendesse padroni di Verona li Veneziani, essi gli darebbero quella città, e che, ritornato quindi a Verona, persuase Mastino a stabilire delle saline sul confine delle lagune, per farlo intrare in guerra co' Veneziani.

OSSERVAZIONE XXXVI^a.

A solo oggetto di conoscere l' esatezza storica del Sig. Daru, si legga il Tentori, che riporta anche le autorità di molti storici e cronisti, e si vedrà ch' era già incominciata la guerra, e fatte le saline che ne furono la principale ragione, molto tempo prima che il Carrara fosse spedito a Venezia, e che questo offrì al doge di dargli Padova, dove egli comandava, non Verona, ch' era la residenza dello stesso Mastino. (Tentori, t° VI°, p. 93.)

Réponse. — C'est encore sur la foi de plusieurs historiens qu'on a rapporté le conseil donné par Canari au seigneur de Vérone d'établir des salines au bord des lagunes, afin de le brouiller avec les Vénitiens. Le fait peut n'être pas exact ; ce serait la matière d'une dissertation ; mais il n'est pas très-important.

L'observation du critique sur l'erreur commise par l'historien, en mettant le nom de Vérone au lieu de celui de Padoue, est fort juste. Cette erreur a été corrigée.

Tomo I, Pag. 438.

Per non lasciar mai di cercar di deprimere li Veneziani, ei dice che Clemente VI° formò una lega de' Veneziani, Ugo, re di Cipro, e li cavalieri di Rodi contro li Turchi ; che il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

papa, nella sua lettera alli cavalieri di Rodi, diceva che la Camera apostolica faceva armare quattro galere, altrettante il re di Cipro, sei li Veneziani, e ne domandava altrettante alli cavalieri di Rodi, dicendo però quasi sommatamente che alcuni ne mettono venti alli Veneziani...; che il comando fu dato a Martino Zaccaria, Genovese, che commandava le quattro galere del papa; che il patriarca latino di Costantinopoli inalberò il suo stendardo sul vascello capitano del papa; che, passata la prima campagna in corse e saccheggj, fu in seguito dato il comando della flotta a Giovanni Biadra, capo de' cavalieri di Rodi; che nell' anno 1344 si prese Smirne, ma poco dopo li crociati furono attaccati con grandi forze da Morbassano, luogotenente dell' emir d' Ionia, con una flotta di trecento vele ed una armata di ventinove mila uomini, che li crociati fecero una vigorosa sortita, e, preso il campo ottomano, il legato cominciò a celebrarvi la messa; ma, piombando nuovamente adosso gl' inimici, il patriarca, gettando gli abiti pontificali, prese l' elmo e la spada, ed unitamente al Zeno, ed al Zaccaria, ed agli altri capi, si precipitò in mezzo alli Turchi, che vi restarono quasi tutti uccisi, e solo pochi si salvarono nella piazza dove si difesero per due anni, finchè ottenero la permissione dal papa di concludere una tregua colli Turchi, e che li Veneziani presero questa occasione per concludere un trattato vantaggiosissimo al loro comercio coll' emir.

OSSERVAZIONE XXXVII^a.

Quanto elegantemente e poeticamente è descritto questo fatto della Storia veneta dal Sig. Daru, altrettanto esso è inesatto e falso eziandio in alcune parti. Lo appoggia esso coll' autorità della *Storia di Malta* del abbate Vertot; ma a questa si oppone quella di otto autori che hanno scritto delle cose venete, alcuni di quali sono dal Daru medesimo riconosciuti abbastanza degni di fede per poter sostenere le asserzioni che avvanza in altri luoghi. Dalli racconti quasi uniformi di questi scrittori risulta che la repubblica veneta vi mandò, non sei, ma quindici galere e molti altri legni, sembra per trasporto di truppe, ed inoltre che presto 30,000 ducati all' imperatore Giovanni Can-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tacuzeno, ch' entrava in questa lega, e che il papa non abbia data galera veruna; che il comando della flotta fosse dato a Pietro Zeno, Veneziano, e che il Zaccaria da lui nominato fosse piutosto il commandante di quattro galere genovesi unitesi a questa flotta, secondo che dice Sanudo; che deve credersi che due fossero li patriarchi che ascesero su detta flotta, l' uno Enrico, patriarca di Costantinopoli, Veneto, e l' altro Arrigo d' Asti, legato apostolico; che questi crociati non furono già vinti dalli Turchi sotto Smirne, ma invece sorpresi l' anno dopo dalli paesani, mente s' erano imprudentemente avanzati nel paese turco ed ascoltavano la messa; che il merito principale di questa crociata fosse de' Veneziani, come lo dimostra il breve di Clemente VI° che loro accorda le decimazioni ecclesiastiche; che finalmente il Sig. Daru male confonde la tregua fatta colli Turchi, per cui nè li Veneziani nè gli altri ricercarono la licenza del papa, col trattato fatto dalli Veneziani in argomento commerziale col soldano d'Egitto, ben differente dall' emir turco, per cui richiesero li Veneziani il permesso al papa, perchè si teneva essere contro la religione il commerciare con questi infedeli. (V. Sanudo, p. 610, 617; Tentori, t° VI°, p. 65; Paolo Morosini, p. 238; Giov. Batt. Contarini, t° I°, p. 102; Veri, p. 81; Vianoli, t° I°, p. 408; Verdizoti, t° I°, p. 244; Sabellico *nella Collana*, p. 294.)

Réponse. — Le récit de la croisade de Smyrne donne lieu de la part de M. Tiepolo à quelques observations. Il prétend que les Vénitiens y envoyèrent, non pas six galères, mais quinze. L'historien avait remarqué lui-même que les uns disent six et les autres vingt. Quant aux autres détails, ils sont puisés dans divers auteurs, et on en a cité trois ou quatre.

Tomo I, Pag. 465.

Dice che li savj grandi dovevano frequentemente essere chiamati nel consiglio della signoria, et finirono per sedervi abitualmente; che in seguito vi sedettero anche li savj del mare; che poscia furono questi supplantati dalli savj di terraferma, ed infine furono ammessi in questo consiglio per acquistarvi la cognizione degli affari de' giovani nobili a cui si diede il titolo di savj degli ordini, nome di cui non si conosce l' origine; e poco dopo aggiunge che a poco a poco gli affari politici divennero l' appanaggio esclusivo de' savj

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grandi, e li dettagli dell' esecuzione, cioè li ministeri, furono lasciati alli savj di terraferma.

OSSERVAZIONE XXXVIII^a.

Qui il Sig. Daru mostra veramente di non aver la minima conoscenza dell' organizzazione del governo veneto, nè antico nè moderno; e pure deve avere letto il Sandi, giacchè lo cita egli spessissimo da questo autore le più dettagliate informazioni nel t° II° della parte I^a, e nel t° I° della parte 2^a, sulla istituzione ed attribuzione tanto del consiglio minore da lui detto della signoria, quanto del collegio de' savj.

Vedesi da questo che non fu mai ispezione di questo consiglio minore di entrare negli affari politici, che sono quelli agitati e consultati dalli savj; che tutto al più si ha che negli anni 1304 e 1314 fu con decreti particolari del maggiore consiglio stabilito che a questo consiglio, in gravità di casi, si unissero li savj provvisionali fatti per qualche affare, ch' esso Sig. Daru erroneatamente confonde colli savj detti grandi, come si è veduto nell' Osservazione XXIX^a, che non esistettero mai questi savj da lui nominati del mare; vedesi la vera origine de' savj grandi di terraferma, e degli ordini, e del titolo di savj agli ordini, e che quindi non mai, come egli dice, li savj furono chiamati a frequentemente sedere nel consiglio della signoria, nè finirono per sedervi abitualmente, giacchè il collegio stabile de' savj aveva tutto diverse ispezioni della signoria. Finalmente poi ogni Veneziano, anche della classe de' gondolieri, gli avrebbe detto ch' è ben vero che li savj di terraferma presedevano a molti dettagli di esecuzione, ma inoltre non solo avevano il dritto di dire la loro opinione in tutti gli affari politici che si trattavano nella consulta o confesso di tutti li savj, ma avevano eziandio un dritto eguale a quello di qualunque altro savio grande di proporre al senato deliberante la loro opinione, in confronto eziandio di tutti li savj grandi uniti, qualora non fossero persuasi dell' opinione di questo dritto ch' era comune anche alli savj detti degli ordini riguardante gli affari di marina, e questo dritto era proprio anche di ogni singolo savio.

Réponse. — Le critique reproche ici à l'historien quelques erreurs qui ne se trouvent pas dans le texte. Nous aurons occasion de revenir sur la définition de l'autorité des sages.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo II, Pag. 9.

Riportando il trattato di pace fatto con Ludovico re d'Ungheria, riferisce tra gli articoli che la signoria non *invierebbe consoli negli Stati del re, che li sudditi della repubblica non potrebbero avere beni immobili a Zara, e quelli che ne avessero sarebbero tenuti a venderli...;* che al caso che il re avesse a sostenere una *guerra marittima, la repubblica ad ogni sua richiesta dovesse dargli ventiquattro galere, delle quali egli pagherebbe l'armamento ed il mantenimento.*

OSSERVAZIONE XXXIX^a^.

Se il Sig. Daru avesse letto questo trattato autentico riportato dal Sanudo, avrebbe veduto che invece degli articoli da lui riportati e sottosegnati qui in faccia, vi è anzi promessa una *sicura e perfetta sicurezza e tranquillità di commercio*, e che nella stessa proibizione da lui accennata alli Veneti di possedere beni e case in Zara, vi è aggiunto il motivo per evitare gli *scandali* ossia turbolenze, e la promessa del re di pagare a giusta stima quelle che avessero. Il motivo per cui il Sig. Daru non abbia riportato il trattato esatto quale ce lo da Sanudo, autore più d'una volta da lui citato, non si può conoscerlo; quello che si vede si è che, riportandolo esattamente, non ha esso più quel carattere di avvilimento con cui lo dipinge esso in questa e nelle precedenti pagine.

Réponse. — Le critique accuse l'historien de n'avoir pas rapporté exactement le traité fait par la République en 1358 avec le roi de Hongrie, et explique cette infidélité par le désir d'avilir le gouvernement vénitien.

Il n'y a rien dans le texte qui justifie une pareille imputation. La république venait de faire une guerre malheureuse; elle abandonnait sa plus importante colonie; c'était un traité fâcheux. L'historien, en le rapportant, n'y a pas ajouté un mot; il n'avait pas plus l'intérêt que l'intention d'avilir le gouvernement vénitien. Quelles sont enfin les infidélités qu'on lui reproche? De n'avoir pas dit que le commerce vénitien jouirait d'une parfaite sécurité dans les États du roi : c'est une clause qu'il a cru pouvoir omettre, parce qu'elle suit nécessairement le retour de la paix. On lui reproche de n'avoir pas dit que la prohibition faite aux Vénitiens de conserver des propriétés immobilières à Zara était motivée sur le désir d'éviter les scandales et les discordes : cette rédaction n'était évidemment qu'une formule de politesse. On lui re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proche de n'avoir pas dit que le roi promit de payer les immeubles que les Vénitiens abandonneraient : l'historien avait dit qu'ils auraient la faculté de les vendre.

Tomo II, Pag. 10.

Altra prova ci dà il Sig. Daru del suo desiderio di deprimere li Veneziani, col dirci che mandarono a ricercare l'investitura di Trevigi a Carlo IV°, ma ch' egli rispose che non poteva approvare che si fossero stabiliti senza suo assenso in una provincia che dipendeva dalla corona imperiale, e poco dopo che gli ambasciatori mandati a Carlo nel ritorno furono fatti arrestare dal duca d' Austria.

OSSERVAZIONE XLª.

Il Sig. Daru non cita alcun guarante della sua asserzione che fossero mandati questi ambasciatori per ottenere una tale investitura, e non può certo avere tratta tale notizia da alcun veneto storico, poichè nessuno di quelli che parlano di questa ambasciata ne fa cenno; ed anzi Paolo Morosini espressamente dice che furono mandati per *ringraziarlo dell' operato a favor della pace fatta col re d' Ungheria.* Qualunque sieno li fonti da cui possa aver egli tratta tale notizia, perdono essi ogni fede quando si rifletta quanto inesatte sieno le nozioni che de' tal fatto gli hanno somministrato, poichè troverà egli in tutti gli storici veneti che, ben lungi che il duca d' Austria abbia fatto arrestare gli ambasciatori veneti, fu egli anzi quello che li fece liberare e li condusse liberi a Venezia, mentre erano stati arrestati ed imprigionati da un picciolo signore della Germania, che il Morosini indica espressamente col titolo di castellano di Sench. Cadono adunque tutti i suoi raziocinj appoggiati a così falsa ed inesatta base. (V. Pietro Giustinian, p. 128, o 125 nella edizione lat.; Paolo Morosini, p. 275-278; Vianoli, t° I°, p. 453; Sabellico, t° I°, *nella Collana,* p. 330, 331; Sanudo, p. 654.

Réponse. — L'historien a dit que les Vénitiens demandèrent à l'empereur Charles IV l'investiture de la marche de Trévise, qui leur fut refusée, et que le duc d'Autriche fit arrêter leurs ambassadeurs.

Le critique nie le premier de ces faits, et quant au second, il soutient, d'après Morosini, que cette arrestation fut faite par un petit prince d'Allemagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il n'y a qu'à ouvrir les historiens, même les historiographes : on y verra que l'auteur français n'a écrit ceci que sous leur dictée.

Tomo II, Pag. 10.

Riassumendo alcune disgrazie della repubblica veneta, dice che non sarebbe giusto attribuirle tutte al cangiamento di costituzione succeduto sotto il doge Gradenigo, ma che una parte ne derivò evidentemente.

OSSERVAZIONE XLI^a.

Dopo che si è veduto, in tutte le precedenti Osservazioni sulla pretesa democrazia veneta, che in effetto dal doge Gradenigo non si mutò la costituzione della repubblica, sarebbe superfluo insistere per provare che le disgrazie non derivarono da un cangiamento di costituzione che infatti non successe; non sara però inutile a premunire i lettori contro le azzardate asserzioni del Sig. Daru, di osservare che, nel succinto de' fatti qui rapportati, alcuni sono o esagerati o travisati, come si è veduto e si vedrà in seguito, e che in tutta la Storia dello stesso Sig. Daru non si trova neppure l' indizio, non che l' evidenza, che dimostri essere queste disgrazie derivate da tal cagione.

Réponse. — En résumant les malheurs de la république dans les quarante années qui suivirent son changement de constitution, l'historien a fait observer qu'il ne serait pas juste d'attribuer tous ces malheurs à cette seule cause, mais qu'une partie en dérivait évidemment. Le critique prend le parti de nier qu'il y eût eu un changement dans la constitution; mais il n'est pas possible de se refuser à convenir que les nouveaux règlements introduits par le doge Pierre Gradenigo, sur la formation du grand conseil et la transmission héréditaire du droit d'y siéger, ne fussent une véritable révolution.

Tomo II, Pag. 12.

Dice che le disgrazie fecero nascere le leggi sumptuarie, delle quali si può dispensarsi di far onore alla saviezza de' legislatori.

OSSERVAZIONE XLII^a.

Qui il Sig. Daru scopre troppo apertamente la sua malignita contro

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

li Veneziani. Non potendo non lodare le leggi, cerca di torne il merito al governo, facendole derivave dalla necessità.

Non si può però rispondergli meglio che colle stesse parole sue, che si riporteranno qui esattamente. A p. 50 del t° III°, dice egli *che fino dallo ottavo secolo il commercio de' Veneziani era abbastanza importante per determinarli a restare nell' alleanza dell' imperatore Niceforo, malgrado le minacce di Carlo Magno. Nello stesso tempo che godevano di questa opulenza, giusto frutto delle loro fatiche, li Veneziani erano contenuti dalle loro leggi sontuarie nelli limiti di quella saggia economia*, ecc., ecc. Non furono dunque, secondo il Daru stesso, queste leggi prodotte dalle disgrazie succedute nel secolo quartodecimo, nel qual tempo egli vuol fare anzi credere decaduta la repubblica dalla sua grandezza.

Réponse. — L'historien a dit que le malheur des temps amena des institutions dont on est peut-être dispensé de faire honneur à la sagesse des législateurs; notamment les lois somptuaires. Le critique ne voit dans cette expression que de la malice; et il prouve que les lois somptuaires dataient du huitième siècle, et non pas du quatorzième, d'après un passage de l'historien lui-même. Voyons ce que dit ce passage : « Dès « le huitième siècle (t. III, p. 50), le commerce des Vénitiens avec l'O- « rient était assez important pour les déterminer à rester dans l'alliance « de l'empereur Nicéphore, malgré les menaces de Charlemagne.

« En même temps qu'ils jouissaient de cette opulence, juste fruit du « travail, les Vénitiens étaient contenus par leurs lois somptuaires dans « les bornes d'une sage économie, etc. »

On voit qu'ici l'auteur n'a parlé du huitième siècle que pour marquer la date de l'alliance avec Nicéphore; mais cette date n'a point de rapport avec ce qui est dit dans un autre alinéa, et ne peut être donnée pour celle où les lois somptuaires furent promulguées. Il est probable qu'au huitième siècle le luxe n'était pas tel que le législateur se crût obligé de le réprimer.

Tomo II, Pag. 12.

Accenna una legge che proibisce il commercio alli nobili.

OSSERVAZIONE XLIII^a.

Si può francamente negargli che siavi maestrata questa legge, giacchè il documento con cui pretende di provare questa sua asserzione

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

è lo statuto degl' inquisitori di Stato, si dimostrerà assolutamente falso nelle annotazioni LX^a, LXI^a, e quindi negargli tutte le conseguenze che ne vuol trarre qui per denigrare l' aristocrazia veneta; ma sarà meglio servirsi della stessa sua autorità contro di lui medesimo. A p. 48 del t° III° così si esprime : *Si è detto che la porzione de' cittadini che si erano arrogata tutta l' autorità aveva voluto risarcire l' altra, abbandonandogli gli avvantaggj che risultano dalla professione del commercio. Si è fatto onore di questa prova di disinteresse alla moderazione della classe aristocratica; questo è un errore di fatto : è costante che li nobili continuarono a commerciare fina alla epoca in cui la repubblica era già decaduta dalla sua potenza, ed il commercio del suo splendore. Ne ho citati alcuni esempj, e se ne trovano ad ogni passo negli storici.* Ed a p. 248 del t° V°, accenna egli stesso un eccitamento dato alli nobili, nell' anno 1785, per applicarsi al commercio.

Réponse. — Le critique reproche vivement à l'historien d'avoir rangé parmi les lois du quatorzième siècle celle qui interdit le commerce aux nobles. Il nie même l'existence de cette loi, prétendant que l'historien ne s'appuie que sur les statuts de l'inquisition d'État, pièce dont il se promet bien de démontrer la fausseté. Voyons d'abord comment l'auteur s'est exprimé : « Il y a, dit-il, des historiens qui placent à cette époque « la loi qui interdit le commerce aux patriciens, mais on n'est pas d'ac- « cord sur sa date. » Ainsi, l'auteur ne donne la date que comme incertaine. Quant à la loi, tous les historiens en parlent, et si l'auteur a cité les statuts de l'inquisition d'État, ce n'est que pour prouver qu'elle devait être du quatorzième siècle. Il a dit ailleurs, par parenthèse, dans le XIXe livre, que les nobles ne s'étaient jamais soumis à l'observation de cette loi, ce qui ne prouve pas qu'elle n'ait pas existé.

Tomo II, Pag. 17.

Di ogni male, secondo il Sig. Daru, deve essere cagione l' aristocrazia veneta; e quindi, narrando la ribellione di Candia, l' asserisce nata perchè li coloni si lagnavano che nessuna delle antiche famiglie venute da Venezia fosse chiamata alle magistrature della metropoli; che avevano questi domandato che eleggessero da essi venti savj per rappresentarli nel gran consiglio di Venezia; che questa ribellione

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scoppiò quando, per la da lui sostenuta serrata dal maggiore consiglio, si viddero per sempre esclusi dal potervi aver parte.

OSSERVAZIONE XLIV^a.

Che sia da lui immaginata questa cagione della ribellione, lo si prova abbastanza, e coll' osservare che nessuna storia parla nè di questo preteso lagno de' coloni, nè della da lui accennata ricerca, e col riferire ciò ch' egli stesso dice a p. 18, che si ribellarono per una leggera imposizione, benchè cerchi di dire che fu questo un solo pretesto. Conviene però fargli osservare, a confutazione de' suoi raziocinj, che li ribelli in Candia furono sempre gli antichi abitatori, e non li nuovi coloni, ad eccezione di qualche individuo particolare che, mosso forse da qualche particolare motivo, si unì talvolta alli sediziosi; che non troverà esempio nella storia romana che siensi andati a cercare nelle colonie i cittadini per eleggerli alle magistrature di Roma, nè che questi mandassero de' loro individui a rappresentarle ne' comizj romani. Nè si può passare sotto silenzio l' altra contraddizione in cui cade poco dopo, attribuendo a debolezza del governo il non aver mandato contro questi rebelli che trentatre galere e seimila uomini da sbarco, mentre confessa che questa armata sottomise in tre giorni tutta l' isola, e che il Genovesi non ebbero allora neppur coraggio d' irritare la repubblica. Quanto all' altra deduzione che vuol trarre dell' esaurimento delle forze della repubblica dall' aver preso de' soldati mercenarj sotto il comando di Luchino dal Verone, devesi riflettere che fu sempre sistema della repubblica di prendere per comandante delle truppe un forastiere, e che se assoldò de' mercenarj di che però non si ha indizio da alcuno storico veneto, era questo il costume di tutti li principi d' Italia in quel tempo.

Réponse. — La cause de la révolte de Candie, qui eut lieu dans le quatorzième siècle, fut, au rapport de plusieurs historiens, celle que l'auteur indique. Il dit qu'un impôt en fut le prétexte. Il n'y a point là de contradiction. Il dit que la république ne prit, dans le commencement, que des mesures propres à faire croire qu'elle n'était pas en état de punir les révoltés; et, en effet, elle tenta deux fois d'apaiser la sédition par un envoi de commissaires, et ce ne fut qu'en 1364 qu'on envoya six mille hommes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo II, Page 23.

Ci dice che il re di Cipro, il quale sollecitava una crociata contro il soldano d' Egitto, venne a Venezia, ed ottenne che si unisse una flotta colla sua per prendere Alessandria; che questa città fu anche in parte presa, ma che bisognò rinunziare all' impresa, ciocchè produsse che il soldano sequestrò le mercanzie e li mercanti veneti, e convenne poi alla repubblica inviare degli ambasciatori con ricchi doni per conciliarsi con esso.

OSSERVAZIONE XLV^a.

Per poter dipingere stolta ed imprudente la condotta del governo veneto, conveniva veramente descrivere questo fatto nel modo appunto che lo fa il Sig. Daru; ma chi leggerà gli scrittori veneti che ne hanno parlato, e specialmente Paolo Morosini, che discende nel dettaglio del medesimo fino ad indicare il numero delle galere date al re di Cipro, li nomi de' comandanti delle medesime, quelli degli ambasciatori mandati al soldano ed al papa, vedrà che, lungi che li Veneziani prendessero parte alla crociata, ne persuasero anzi al papa, che ne era il promotore, l' impossibilità e l' inconvenienza; che non diedero che tre galere al re di Cipro per ricondurlo nel suo regno; che sembra bensì che questo se ne prevalesse inscientemente anche del governo veneto per attaccare Alessandria, ma che risaputosi da' Veneziani il disgusto che ne aveva preso il soldano, proibirono anzi alli Veneti tutti ch' erano nel regno di Cipro d' ingerirsi in tale affare, e col mezzo de' loro ambasciatori ottenero la riconciliazione del soldano non solo con essi, ma col re di Cipro e colli cavalieri di Rodi eziandio. (V. Sandi, t° I°, parte II^a, p. 154; Paolo Morosini, p. 288-291; Sabellico, t° I°, *nella Collana*, p. 340.)

Réponse. — La croisade contre Alexandrie est racontée par plusieurs auteurs comme l'historien la rapporte. Le critique leur oppose le récit de Paul Morosini, duquel il résulte que les Vénitiens n'avaient pas approuvé cette expédition, et qu'ils ne fournirent que trois galères au roi de Chypre, non pour l'accompagner à Alexandrie, mais pour le ramener dans ses États.

L'historien français convient qu'il ne s'est pas aperçu de cette contradiction dans les témoignages, et qu'il y a lieu de vérifier quel est celui qui est conforme à la vérité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo II, Pag. 29.

Parlando del governo veneto, dice che si decretò che il doge non potesse essere nelli consigli di diversa opinione da quella degli avvogadori.

OSSERVAZIONE XLVI^a.

Siccome a questo passo nessuno saprebbe formarsi una giusta idea della legge accennata dal Sig. Daru, poichè non vi può essere legge che obblighi alcuno ad avere quella opinione che infatti non ha, così è necessario di spiegarla alli lettori, facendo vedere l' errore in cui è caduto il Sig. Daru per la poca cognizione che ha del veneto governo, nel leggere forse il Dandolo, che accenna una tal legge. Ecco adunque ciò che dice il Dandolo : Si decretò *che il doge non potesse essere contrario agli avvogadori, ma bensì potesse parlare sulle parti che fossero state poste dagli avvogadori*. Ciò vuol dire, nel senso veneziano, che il doge non avesse ad impedire agli avvogadori di proporre ciò che credessero, ma dovesse riservarsi in caso che non ne fosse persuaso, a discutere in maggiore consiglio o negli altri corpi le proposizioni ch' essi fatte avessero.

Réponse. — Le critique relève ici justement une erreur dans laquelle l'historien était tombé au sujet de l'opposition que le doge pouvait mettre aux propositions des avogadors. Cette faute a été corrigée.

Tomo II, Pag. 30.

Dice che la ribellione de' Triestini nacque dall' avere una galera veneta combattuto un naviglio triestino che si credeva facesse contrabbando di sale; che, morto nel combattimento il comandante della galera, il naviglio si ritirò in porto; che la galera si presentò per riaverlo, e che, prendendo li Triestini partito pel loro compatriota, ne nacque il tumulto e la ribellione.

OSSERVAZIONE XLVII^a.

Giacchè dal modo con cui il Sig. Daru racconta questo fatto sembra che, non potendo scusare la ribellione de' Triestini, cerchi almeno di fare intendere che li Veneziani ne furono la causa, conviene opporre al di lui racconto che non si nosce a quali documenti appoggiato l' au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

torità di tutti li storici veneti che convengono nel dire che li Triestini fecero nascere zuffa tra il popolo e la soldatesca d' una galeota ch' era nel porto, e da ciò presa occasione di ribellarsi, ammazzarono il comandante veneto e molti marinari, ecc. (V. Tentori, t° VI°, p. 180; Dandolo, p. 432; Sanudo, p. 669; Verdizoti, lib. 1°, p. 291; Sabellico, t° I°, *nella Collano*, p. 346; Pietro Giustiniani, p. 140; Veri, p. 98; Vianoli, t° I°, p. 469; G. B. Contarini, t° II°, p. 128.)

Réponse. — Le critique accuse l'historien d'inexactitude parce qu'il attribue la révolte de Trieste, en 1367, à la rixe qu'occasionna la poursuite d'un navire de contrebande, tandis que d'autres racontent que la rixe s'éleva dans le port entre le peuple et les soldats d'une galère vénitienne. Il n'y a dans l'un ni dans l'autre récit rien à la charge des Vénitiens, et les deux versions peuvent fort bien se concilier.

Tomo II, Pag. 118.

Il Sig. Daru ci dice che, dopo l' aggregazione fatta per la guerra di Chioggia, due sorte di nobili vi furono in Venezia, e che tutto ciò ch' era anteriore a questo decreto volle formare una classe a parte.

OSSERVAZIONE XLVIII^a.

Siccome sono questi li semi che va spargendo per dedurne poi che il governo veneto fosse divenuto oligarchico, così è necessario di prevenire li lettori contro questo artifizio. Devesi adunque osservare che s' egli intende di dire che questi nobili aggregati fossero per legge o per abuso inferiori in dritto agli altri nobili, la sbaglia di grosso, poichè li patrizj veneti tutti egualmente ed indistintamente avevano li dritti medesimi, e potevano egualmente essere eletti in ogni magistratura, senza distinzione dall' infima alla più cospicua, come si può conoscere per varie elezioni succedute da questo tempo fino al terminare della repubblica. Se poi intende che, nella comune opinione, avessero un grado di superiorità quelli di nobiltà antica, e quindi qualora non vi fosse ragione in contrario, fossero anche preferiti dai voti degli elettori al caso di qualche aspiro alle magistrature più importanti, questo derivava dalla natura stessa della cosa, poichè gli antichi univano certamente alli proprj meriti, e quelli delli maggiori loro, ed una certa naturale maggiore affezione a quel governo ed a quella patria che riguardavano conformata, dirò così, dalle loro famiglie.

Réponse. — L'historien a dit qu'après l'admission des nouveaux patriciens, occasionnée par la guerre de Chiozza, il y eut deux sortes de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nobles à Venise. Le critique voit dans cette expression le premier germe du système qu'il prétend que l'historien s'est fait, de prouver que le gouvernement de Venise était devenu une oligarchie. L'auteur ne s'est point fait de système; mais il observe les faits, et il en tire les conclusions qu'il croit justes. Le critique demande si l'historien prétend dire que les nouveaux nobles fussent de droit inférieurs aux anciens patriciens. L'auteur a dit formellement le contraire dans le paragraphe 2 du livre XXXIX, qui commence par ces mots : « Constitutionnellement, ils étaient tous égaux; « de fait, ils étaient divisés en nobles puissants et en nobles qui n'avaient « qu'une faible part à l'autorité. Ce gouvernement, depuis son origine, « avait marché constamment vers l'oligarchie. La jalousie des rangs avait « amené une classification non légale, mais convenue. »

TOMO II, PAG. 119.

Dice che alla morte del doge Contarini, dei tre che nelle grandi calamità della patria avevano meritato l' eterna sua riconoscenza, Contarini, Pisani e Zen, il solo Zen sopraviveva; che due candidati furono presentati al conclave degli elettori, il Zen e Michiel Morosini, che durante la guerra aveva triplicate le sue fortune colle sue speculazioni, e che fu eletto questo.

OSSERVAZIONE XLIX^a.

Il modo con cui racconta la cosa il Sig. Daru ci fa vedere un' artifiziosissima maldicenza contro li Veneziani, che taccia qui insieme d' ingratitudine e di venalità coll' indicare la ricchezza del Morosini. È toltà però ogni forza a questa malignità dal vedere che nessuno degli storici almeno accreditati faccia parola di tale concorrenza, e che anzi il Sanudo, ch' entra in maggiori dettagli su questo proposito, dice espressamente che li due competitori furono Michiele Morosini, procuratore, e Leonardo Dandolo, cavaliere e procuratore; e meglio ancora dalla vita dello stesso Carlo Zeno, da lui in altre occasioni citata, la quale ci dice *che li padri pensavano di eleggere il Zeno, ma che Zaccaria Contarini, avendo fatto riflettere che bisognava riservarlo come uomo valoroso e singolare per le occasioni della guerra e de' pericoli, fece cangiar consiglio agli elettori.* (V. Sanudo, p. 742-743.)

RÉPONSE. — L'historien, en rapportant l'élection de Michel Morosini au dogat, a dit que ce doge avait eu pour concurrent Charles Zéno : celui-ci était un citoyen illustre; l'autre était un spéculateur avare. L'his-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

torien s'est borné à rapporter le résultat de l'élection, sans y ajouter aucune réflexion. Son objet a été, sans doute, que l'attention du lecteur s'arrêtât sur cet exemple d'un homme indigne préféré à un grand citoyen; mais les exemples de cette nature se retrouvent malheureusement chez toutes les nations, et la république de Venise n'en était pas plus exempte que les autres. On ne voit pas pourquoi l'histoire se croirait dispensée de rapporter des faits, dans la crainte que les lecteurs n'en portassent un jugement sévère. Tout se réduit donc à savoir si le fait est vrai. Or, le biographe de Zéno dit que les électeurs pensèrent à l'élire, et que Zacharie de Contarini les fit changer d'avis. L'abbé Laugier a même fait le discours que Contarini prononça en cette occasion, et dont l'objet est de prouver que Zéno était nécessaire comme général, et qu'on ne devait pas se priver de ses services en l'élevant au dogat. Il en résulta, ce que l'historien a raconté, l'élection de Morosini.

Tomo II, Pag. 158, 162.

Chiama vane ed inutile e finte cerimonie le spedizioni de' deputati di Vicenza e di Verona per dedicarsi alla repubblica.

OSSERVAZIONE L^a.

Basterebbe osservare lo stile maligno con cui, da p. 124 in poi, il Sig. Daru ci dipinge le guerre sostenute in questo tempo dalla repubblica, per conoscere la poca lealtà di questo storico, e perchè ogni riflessivo lettore possa giudicare qual fede prestare si debba alli di lui raziocinj e riflessi. Sul particolare però di queste dedizioni si deve riflettere di più, a prova che non furono finte od artifiziosamente rappresentate da' Veneziani, ch' esistono ancora li patti con cui si convenne della dedizione di queste e di varie altre città ch' erano soggette al dominio veneto, e che questi patti furono sempre fedelmente osservati e mantenuti fino a che sussistè il governo veneto.

Réponse. — Vérone, défendue par le fils de son prince contre les Vénitiens qui l'assiégeaient, fut obligée de capituler. Jusque-là c'est un événement ordinaire dans l'histoire. Les Vénitiens, ayant pris cette ville, pouvaient la garder s'ils le voulaient; mais, pour se donner un autre droit que celui de la conquête, ils firent venir une députation des habitants qui sollicitèrent le titre de sujets de la république. De bonne foi, peut-on considérer de tels actes autrement que comme de vaines cérémonies? L'historien ne se défend pas d'avoir eu cette intention; aussi l'a-t-il formellement exprimée. M. Tiepolo l'accuse de malice et de peu de loyauté,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et en conclut qu'il faut se défier de ses récits. Il n'y a ici qu'un blâme très-juste et exprimé très-franchement.

Tomo II, Pag. 175.

Sempre eguale il Sig. Daru nella inimicizia concepita contro li Veneziani, non solo cerca di descrivere colle più nere tinte la condotta de' Veneziani che condannarono Carlo Zeno per intelligenze avute co' Carraresi, ma vi aggiunge qualche falsità, dicendo che fu esso spogliato di nette le sue cariche, e condannato a due anni di prigionia.

OSSERVAZIONE LI^a.

Merita veramente un qualche riflesso il veder che il Sig. Daru, quando trova un fatto in cui possa aggravare li Veneziani, abbandona le testimonianze degli autori da lui esaminati e citati replicatamente in questa sua Storia, per seguirne degli altri quasi ignoti e di poca fede. Anche nel presente caso egli abbandona Sanudo, autore riputato, e da lui replicatamente citato in questa medesima opera, per seguire lo scrittore della *Vita di Carolo Zeno*, che non si sa neppure chi sia, perchè questo favorisce meglio il suo scopo. Prima però di prestar fede al Sig. Daru, leggasi adunque il Sanudo, a cui si uniformano anche G. B. Contarini e Paolo Morosini, e vedrassi che il Zeno infatti, benchè non per frode ma per negligenza, aveva disubbidito alla legge emanata nel principio della guerra contro li Carraresi, che ordinava ad ognuno di notificare quali relazioni avessero con essi, e che non fu esso condannato alla prigione, ma soltanto privato della dignità di procuratore. La colpa era certa, grave, perchè si trattava di una corrisponsione fatta al Zeno di 400 ducati; la giustificazione, per quanto confessa Daru stesso, non era che nell' asserzione del reo. Giudicherà ogni lettore se un tribunale potesse assolverlo interamente. (V. Sanudo, p. 847; G. B. Contarini, t° I°, p. 168; Paolo Morosini, p. 385.)

Réponse. — Le critique dit que, toujours fidèle à son inimitié contre les Vénitiens, l'historien, en rapportant la condamnation que Charles Zéno eut à subir, y ajoute deux circonstances. D'abord l'historien n'a point de haine contre les Vénitiens, et il ne croit pas du tout que son histoire fasse tort à la gloire de cette république. Mais, chez cette république comme chez tous les peuples, il y a eu beaucoup d'actes condamnables; et on ne voit pas pourquoi les Vénitiens auraient le privilége d'exiger que l'histoire ensevelît de tels actes dans l'oubli. Ce sont là des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

complaisances qu'on paye aux historiographes, ou des ménagements qu'on impose aux écrivains que l'autorité intéressée peut atteindre; et c'est parce que les écrivains vénitiens n'ont jamais eu la moindre liberté, qu'on ne peut pas toujours les prendre pour guides, et surtout qu'il n'y a rien à conclure de leur silence contre la vérité des faits qu'ils ne rapportent pas. Voilà pourquoi dans cette circonstance, au lieu de suivre Sanudo, Jean Baptiste Contarini et Paul Morosini, qui ont la lâcheté de trouver Zéno coupable, l'auteur français a rapporté le fait et la condamnation comme les racontent les autres historiens, et sans y rien ajouter.

Tomo II, Pag. 195.

Parlando delle leggi riguardanti il doge, ci dice che li avvogadori potevano chiamare in giudizio li dogi, e ch' esso non poteva opporsi alle conclusioni loro ne' consigli.

OSSERVAZIONE LII^a.

L' inesattezza del Sig. Daru nel riferire queste leggi trarrebbe in errore chi volesse della sua Storia conoscere li sistemi del governo veneto; è necessario adunque di aggiungere che li avvogadori avevano il dritto bensì di accusare li dogi per le violazioni della promissione ducale, ma solo al maggior consiglio, ch' era il corpo sovrano, e non inanzi ad altri tribunali, e che li dogi non potevano impedire agli avvogadori di fare quelle proposizioni che credessero al maggiore consiglio e ad altri consigli, ma potevano poi combatterle bensì, e spettava al corpo appresso cui nasceva la discussione il decidere secondo l' opinione o del doge o degli avvogadori, come si è già veduto nell' Osservazione XLVI^a.

Réponse. — Le critique dit que l'historien est inexact dans l'exposé qu'il fait des règlements qui furent portés vers l'an 1414 (t° II°, p. 194). Cette inexactitude se réduisait à ne pas avoir ajouté après cette disposition : « Les avogadors pouvaient traduire le doge en jugement, » que c'était devant le grand conseil qu'ils devaient le traduire. En effet, c'était ainsi que l'auteur l'avait entendu. Cette équivoque a été corrigée.

Tomo II, Pag. 196.

Nel riferire il rifiuto che fecero li Veneziani di accogliere la dedizione degli Anconitani, e la condotta da essi tenuta di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

farsi mediatori tra il papa ed il Sig. di Pesaro, dice *che li Veneti avevansi più d'una volta mostrati facili a credere sinceri li voti de' popoli che si dedicavano ad essi, ma che questa volta non vollero aver nemici li due partiti, e poscia che questa condotta, che non era che circospetta, ebbe tutti gli onori della moderazione.*

OSSERVAZIONE LIII^a.

Uno storico imparziale avrebbe osservato piuttosto che qui trattandosi di un popolo che voleva sottrarsi dall' obbedienza di principi egualmente amici de' Veneziani, sarebbe stato inonesto l' approfittare delle loro contese per estendere il proprio dominio, e non avrebbe cercato, come il Daru, di mettere in cattiva vista una buona azione senza aver prova alcuna, od almeno indizj che possano giustificare la maligna interpretazione ch' egli vuol darvi, nel tempo stesso che confessa che divennero gli *arbitri disinteressati di queste differenze*. Ciò basta per mettere in avvertenza sullo spirito con cui è scritta questa Storia.

Réponse. — Au sujet du refus que les Vénitiens firent de recevoir sous leur obéissance le peuple d'Ancône, l'historien a dit que la république ne s'était pas montrée difficile à croire sincères les vœux des peuples qui se donnaient à elle. Cette réflexion paraît fort maligne au critique. L'occupation de la Dalmatie, de Ferrare, de Vérone et de plusieurs autres places suffit assurément pour la justifier.

Tomo II, Pag. 261.

Ad oggetto di screditare il governo veneto, fa una odiosissima pittura dell' aristocrazia in generale, rappresentandola come la peggiore condizione per li sudditi dopo l' assoluta schiavitù, come offendente l' orgoglio umano, perchè mancante d' illusione, come non fondata sopra alcun dritto, come avente un interresse opposto a quello della nazione, e che il solo benefizio dell' aristocrazia è di aver fatto nascere li governi misti.

OSSERVAZIONE LIV^a.

Questo vivacissimo e poetico sguarcio del Sig. Daru darebbe adito a fare una bellissima dissertazione filosofica e politica che lo confuterebbe interamente. Per ridurre però in succinti termini l' affare, lo si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prega al osservare che per li sudditi non è l' aristocrazia la peggiore condizione, poichè è certamente più facile che degeneri in tirannia il governo d' un uomo solo o di una plebe che si lascia sempre condurre dagli uomini più ardenti e sfrenati, come le infinite esperienze fatte ce lo dimostrano, di quello che un governo composto dall' unione di persone le meglio educate certamente, e che ha necessariamente moltissime e talvolta strette relazioni colli sudditi che governa; che non è vero che sia offendente l' orgoglio umano, poiche anzi offende meno l' amor proprio l' obbedire a delle persone che non possono affettare un dispotismo assoluto, che hanno spesso delle relazioni amichevoli con quelli che governano, che si riguardano come capi e magistrati della nazione piuttosto che come padroni di essa, di quello che il dover obbedire ad un uomo solo che riguardar si deve come padrone assoluto, e quasi di una specie differente da tutti gli altri, contro l' intimo sentimento che ci ricorda sempre ch' egli è pur uomo come noi, ed il naturale orgoglio d' ognuno che soffre nel confessare che vi sia alcune migliore di se stesso; che non è vero che non sia fondata sopra alcun dritto, poichè è sempre stabilita sopra un dritto eguale a quello degli altri governi, ed in origine anzi migliore molte volte, perchè nata del consenso e volontà della società stessa governata; che non può poi avere interesse opposto a quello della nazione, perchè essa stessa n' è una parte integrale, e li vantaggj o discapiti di ciascuna classe della popolazione ricadono immediatamente in fine a vantaggio o danno degli individui medesimi componenti l' aristocrazia, che considerati singolarmente non sono che individui della popolazione medesima.

Soggiungasi la prova di fatto alli ragionamenti, cioè l' esempio dell' aristocrazia veneta, di cui si viddero sempre anche nelli momenti dello sconvolgimento universale di tutti li popoli li sudditi affezionati, più che quelli di tutte le altre potenze: e per l'altra parte, l' esperienze replicate e recenti eziandio dell' infelici risultati di governi misti, ch' egli chiama un benefizio derivato dall' aristocrazia, e chiudasi colle parole dello stesso Sig. Daru, a p. 263 : *L' aristocrazia veneta... amministrava con economia, giudicava con equità, governava con prudenza, regnava con gloria;* e si concluda, s' è possibile, che, come egli ha detto poche pagine prima, l' aristocrazia sia *di tutte le condizioni riservate alla miseria umana la peggiore dopo la schiavitù.*

Réponse. — Au commencement du livre XIV, l'auteur a exposé quelques considérations sur l'aristocratie en général : le critique désapprouve ces réflexions; ceci est une question de théorie qui nous mènerait trop loin. Ce n'est pas le lieu d'entreprendre une discussion sur la nature et les avantages des divers gouvernements. Quelle que soit l'opinion de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cet historien sur ces théories, il n'en prend pas moins le soin de rendre justice à la sagesse, à la constance et à la bonne administration de l'aristocratie vénitienne. On n'est pas en droit d'en conclure qu'il approuve l'aristocratie en général. Ce n'est point là se contredire; c'est se montrer impartial et équitable.

Tomo II, Pag. 294.

Nel riferire il supplizio dato al Carmagnola, generale della repubblica, dice che otto mesi avanti era stata deliberata la sua perdita; che alla tortura non volle confessare cosa alcuna; che col fuoco sotto li piedi confessò ciò che si volle strappargli di bocca; ed in seguito di questo racconto fa una lunga digressione per cercare di dimostrare che sia stato messo a morte senza prove del delitto, sopra simplici sospetti, senza pubblicarne le colpe, et quindi tacitamente accusa d' ingiustizia, di violenza, di mala fede, di tirannia, il governo veneto.

OSSERVAZIONE LV^a.

Coll' autorità di quattro veneti storici pretende il Sig. Daru di appoggiare il suo racconto; ma, per buona fortuna, queste medesime autorità servono a distruggere le deduzioni che ne vuol tirare a carico del governo veneto, quando si abbia l' avvertenza di leggere in essi anche que' passi che sono scappati al suo occhio, perchè non favorevoli al suo disegno. Si osservi dunque prima che, citando ed il Sabellico e Pietro Giustiniani a prova che la perdita ossia la morte di Carmagnola era decretata da otto mesi prima, non ha posto mentre che il primo dice che la discussione tra li senatori che, pretendendolo palese traditore, lo volevano messo a morte senza altra forma di processo, e quelli che sostenevano che non si doveva farlo se non si avesse la di lui confessione, durò otto mesi, replicandosi quasi ogni giorno, e che finalmente il senato decretò che fosse chiamato, messo in prigione ed alla tortura, e se confessasse messo a morte; ed il secondo dice che questa discussione durò due giorni ed una notte, e che poi il supplizio successe soli otto mesi dopo. Se vuole egli combinare il racconto de' due storici, bisogna che dica che il secondo non parla che della prima discussione, ed omette tutte le altre, volendo che si suppongano col dire che il supplizio non fu eseguito che otto mesi dopo, ed in tal caso una discussione replicata per otto mesi su di un tal fatto prova bene che devono essere necessariamente state bene ventilate e discusse tutte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le ragioni ed in accusa ed in difesa del Carmagnola. Se non vuole conciliarli, scelga egli quale dei due più gli piace che si segua : se sceglie il primo, la risposta è già data; se sceglie il secondo, il ritardo di eseguire una sentenza per otto mesi dopo una discussione di due giorni prova egualmente che non si è operato per trasporto o furore, giacchè in tutto questo tempo li oppositori avrebbero avuto il campo di far ritirare o modificare la sentenza stessa. Si osservi poi che il Sanudo ed il Sandi, da lui pure citati a questo proposito, dicono che dietro le deliberazioni del senato, agli 8 di aprile 1438, fu portato l' affare al giudizio del consiglio de' Dieci, accresciuto di venti aggiunti, e da questo fu decretata la morte. Ecco dunque un secondo giudizio legale; di più si aggiunga ciò che pure non ha veduto il Daru, non si sa dire per quale accidente, che il Giustiniani ed il Sabellico dicono espressamente che, oltrecchè colla tortura, fu convinto colle proprie lettere e testimonj domestici; che il Sandi dice che fu sentenziato dopo due giorni impiegati nelli riti del legale processo, avendo *a vista* del tormento del fuoco minacciato confessata la sua fellonia, e poi *ratificata legalmente* la confessione. Ecco come gli autori stessi da lui citati mostrano che, non è stato il Carmagnola messo a morte senza prove, sopra semplici sospetti, e senza che fossero pubbliche le accuse. Per le altre due accuse poi che il Sig. Daru velatamente dà al governo veneto, l' una che si sia adoperata la tortura per ottenere la confessione del delitto, e l' altra che sia stato chiamato a Venezia sotto pretesto di confutarlo e scortato con guardie d' onore fino alla prigione, è facile il confutarle. Per la prima basta osservare che in quel secolo tutti, niuni eccettuati, li giudizj si facevano con questo metodo, allora legalissimo appresso tutti li popoli. Per la seconda poi si domanderà al Sig. Daru stesso, quale governo manderebbe un usciere a citare un generale traditore ch' è alla testa dell' armata, perchè venisse a costituirsi nelle carceri per la formazione del processo?

Réponse. — Les circonstances du supplice de Carmagnole sont un des faits qui font le moins d'honneur à la justice vénitienne. La mort de ce général avait été résolue huit mois avant qu'on l'appelât à Venise. Sabellicus dit que la délibération dura huit mois; mais Victor Sandi exprime formellement le contraire; et Paul Sarpi se garde bien d'adopter le récit d'ailleurs si peu vraisemblable de Sabellicus; car il s'extasie sur la discrétion de tous les membres du conseil qui surent garder pendant huit mois un pareil secret. Ici le critique fait un dilemme : « Si le jugement, dit-il, a duré huit mois, on a dû bien peser le pour et le contre; « s'il y a eu un intervalle de huit mois entre le jugement et l'exécution, « on n'a pas agi passionnément et avec précipitation. » Ni l'un ni l'autre. Quand la discussion du jugement aurait duré dix ans, on ne serait pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

recevable à prétendre que toutes les raisons en faveur de l'accusé avaient été produites, puisqu'il n'y avait eu ni interrogatoire, ni témoins, ni confrontations, ni défense. L'intervalle de huit mois entre le jugement et l'exécution ne prouve pas que l'on a agi sans passion, mais seulement que la passion était forte et inébranlable.

Les Vénitiens ne sont pas le seul peuple chez qui les aveux arrachés par la torture aient été admis par la justice comme preuve de conviction; mais chez tous les peuples et dans tous les temps cette jurisprudence a été abominable.

Tomo II, Pag. 303.

Per trovare pure delle colpe nel governo veneto, accusa li Veneziani, perchè avendo con molto favore dato ricovero a Cosimo de' Medici, esiliato da Firenze, avessero poscia, dopo il richiamo di questo, arrestati e consegnati li Fiorentini che in conseguenza sbanditi dalla loro patria vennero a Venezia, e domanda quindi se la repubblica era venduta alla fazione de' Medici, o voleva gettare in Firenze dei nuovi semi di divisioni, violando così il dritto dell' ospitalità.

OSSERVAZIONE LVI^a.

Se Cosimo era stato accettato a Venezia ed aveva meritato l' affetto della repubblica, come dice egli stesso, *con atti di munificenza, proteggendo gli uomini di talento, fondando una biblioteca, prestando de' denari allo Stato*, e perchè dovevano essi proteggere li di lui nemici, e perchè si ha da dire che o la repubblica era venduta alla fazione de' Medici, o voleva gettare nuovi semi di divisioni in Firenze, mentre questo era anzi il modo di estinguerli. Perchè fossero poi violati i dritti dell' ospitalità, bisogna che il Sig. Daru ci mostri che li Veneziani avessero prima assicurato questi Fiorentini di un ricovero.

Réponse. — Le fait du renvoi à Florence de quelques Florentins ennemis des Médicis, et qui s'étaient réfugiés à Venise, est pris de Machiavel, de même que la réflexion qui l'accompagne. « Les Vénitiens, dit « cet auteur, plus jaloux de l'amitié des Médicis que de leur propre hon- « neur, les envoyèrent prisonniers à Florence, où ils furent indignement « mis à mort. On crut que le véritable motif de Venise avait été bien « moins d'obliger Médicis que d'exciter à Florence les fureurs des partis, « et par ces supplices de rendre nos divisions plus implacables et plus fu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« nestes. Elle sentait que le plus invincible obstacle à sa grandeur était « dans notre union. » (*Hist. de Florence*, l. v.)

Tomo II, Pag. 333.

Non perde occasione il Sig. Daru d' inveire contro li Veneziani. Nel raccontare l' acquisto di Ravenna per la spontanea volontà del popolo, dice che si eccitò il popolo a lamentarsi della incapacità del suo signore (Ostasio di Polenta), ed a deporlo per mettersi sotto le leggi della repubblica; che quel principe venne vilmente a sollecitare una pensione a Venezia, e che fu invece rilegato col figlio in Candia colla pensione di 200 ducati all' anno.

OSSERVAZIONE LVII^a.

Per pagare da queste accuse li Veneziani, basterebbe, rileggendo questo pezzo di storia, raccogliere li fatti che pur deve confessare ed omettere tutto ciò ch' egli vi aggiunge senza alcuna prova, dacchè, dopo tutto ciò che abbiamo veduto, sembra che non si possa leggermente prestargli fede quando parla in discapito de' Veneziani. Ecco li fatti che riferisce egli stesso. Il Polenta era stato ingrato verso li Veneziani, tutori datigli da suo padre, e che nella sua minorità avevano presa cura dell' amministrazione del suo Stato, col favorire il duca di Milano contro di essi. Il popolo, sdegnato della di lui incapacità, lo depose e si mise sotto le leggi della repubblica già dichiarita di questo Stato dal padre di Ostasio; li Veneziani accettarono li Ravennati, e diedero una pensione e ricovero in Candia ad Ostasio e suo figlio. Questi sono fatti veri e pubblici; le intenzioni e maneggj poi che il Daru presta alli Veneziani, tocca a lui a provarli. Per ismentirli però assolutamente basta leggere il Tentori, che fa un dettagliato racconto di questo fatto, e si vedrà che due volte il Polenta si mostrò inimico de' Veneziani, che due volte riescirono essi a mantenerlo in qualche modo contro la volontà del popolo signore di Ravenna, che la terza abbandonò egli volontariamente la città, e che il suo ritiro in Candia fu una delle condizioni volute dagli stessi Ravennati. (V. Tentori, t° VII°, p. 135.)

Réponse. — La conduite des Vénitiens envers le prince de Ravenne, déposé par ses sujets qui se donnèrent en même temps à la république, la déportation de ce prince à Candie, sa mort et celle de son fils sont encore des faits que l'historien ne pouvait se dispenser de rapporter, et qui nécessairement devaient faire peu d'honneur à la loyauté du gouver-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nement vénitien. Le critique dit que l'historien devait les prouver. Quels sont les faits qu'on nie? Est-ce la déposition de Polenta? Non. L'occupation de ses États par les Vénitiens? Pas davantage. Sa déportation? sa mort prématurée? celle de son fils? Non. Que reste-t-il donc à prouver? La mauvaise foi des Vénitiens? Eh bien, voyons.

D'abord, Jean Simonetta, en parlant de ce prince, dit : « Missus in insulam Candiam, intra paucos dies cum unico filio exstinctus est » (*Hist. de Fr. Sforce*, l. III.) Voilà pour la déportation et la mort prématurée.

M. Tiepolo dit que ce prince s'était montré ingrat envers la république; l'historien le dit aussi. M. Tiepolo ajoute que le prince déposé s'éloigna volontairement de la ville. C'est ce dont l'historien ne convient pas, parce qu'il a lu (dans l'*Hist. de Ravenne* de Jérôme Rubens, l. VII) que Ravenne ayant envoyé des députés au doge, « eos quum amanter Fran- « ciscus dux esset amplexus, quæ in mandatis habebant omnia prolixe et « liberaliter XIII kal. apr. concessit; illud autem fuit caput ut Horta- « sius ejusque uxor et filius in insulam Cretam, ne qua posset suspicio « oriri, amandarentur. » Il fut arrêté en même temps que les habitants détruiraient leurs salines, parce qu'elles nuisaient à la salubrité de l'air; que les biens du prince et de sa femme seraient vendus pour en effacer jusqu'à la mémoire, et que Venise enverrait à Ravenne des juifs pour prêter de l'argent à ceux qui en auraient besoin.

Une pension fut assignée au prince. « Verum brevi post tempore « Hortasium, uxorem et filium mors ex hominum vita abstulit. » Simonetta est encore plus positif; car il dit : *intra paucos dies*. Quant à la soumission des Ravennates, elle fut volontaire comme celle des Dalmates et des Véronais.

TOMO II, PAG. 339 FINO A 370.

Anche nel fare la storia delle guerre nate in Italia dall' anno 1440 in poi per occasione principalmente del ducato di Milano, continua per cercare di mettere in mala vista li Veneziani. Dice egli adunque che furono li mediatori della pace tra il papa e lo Sforza, il quale si era riunito in alleanza col Visconti, duca di Milano, suo genero; che l' anno dopo il Visconti si disgustò nuovamente collo Sforza, e che li Veneziani non mostrarono vigore a difendere lo Sforza, ch'era loro alleato, se non quando il Visconti volle riprendere Cremona, che aveva dato in dote a sua figlia, pretendendo di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dargli invece 10,000 ducati, che offeriva di depositare a Venezia, e che allora li Veneziani risposero ch' essendo garanti del trattato concluso tra il duca e suo genero, sosterrebbero quella delle due parti a cui si volesse fare violenza, dal che ne nacque la guerra de' Veneziani col duca di Milano Visconti.

Che il Visconti, avendo perdute due battaglie, e stretto da' Veneziani, propose una riconciliazione allo Sforza, e che questo abbandonò la repubblica di Venezia per divenire il difensore di Milano; ma che mancando il Visconti di dargli il sussidj promessi, egli ritardò la sua marcia, finchè avendo ottenuto dal papa 35,000 scudi per desistere da ogni sua pretesa sulle piazze della Romagna, si dedicò intieramente a salvare il suocero contro li Veneziani.

Che morto intanto esso duca Visconti, Milano si dichiarò repubblica e sovrana di tutte le altre città della Lombardia, e fu riconosciuta da Alessandria, Novarra, e come mentre Parma e Piacenza si dichiararono indipendenti, Piacenza, Lodi e San Colombano si misero sotto la protezione di Venezia.

Che lo Sforza si determinò a farsi alleato de' Milanesi, finchè ne potesse divenire padrone, e stabilì che se si facesse la sola conquista di Brescia, questa resterebbe allo Sforza, ma se si conquistava anche Verona, questa resterebbe allo Sforza, e Brescia a Milano.

Che nacque però tosto scissura tra questi alleati, perchè Sforza s' impadronì di Pavia a nome proprio, e quindi li Milanesi mandarono a offerire pace ed alleanza alli Veneziani, colla condizione che restituissero tutte le piazze del Milanese che avevano occupate; che, rigettata questa proposizione da' Veneziani, li Milanesi restarono uniti allo Sforza, il quale attaccò poi Piacenza, che si era data alli Veneziani, e la prese.

Che il Dandolo, ch' era podestà a Piacenza, rimasto prigioniere dello Sforza, trovò mezzo di trattare colli Milanesi, e quindi li plenipotenziarj veneti segnarono a Bergamo un trattato colli diputati di Milano, di alleanza, il quale però

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

non ebbe effetto perchè lo Sforza ne fu avvertito, e quando li magistrati di Milano si unirono per ratificarlo, il popolo si sollevò e lo impedì.

Che in seguito lo Sforza distrusse l' armata navale e terrestre de' Veneziani.

Che in conseguenza li Veneziani cominciarono due trattati contrarj, l' uno colli Milanesi, l' altro collo Sforza, e lo conclusero con questo segnando una pace separata, riconoscendolo per sovrano del Milanese.

Che quando li Veneziani, e lo Sforza ajutato da essi ebbe occupata la Lombardia e spinte le loro forze fino a Milano, li Milanesi inviarono un emissario secreto a Venezia per trattare; che li Veneziani attesero di prendere Crema, e poi significarono allo Sforza di dover contentarsi che la città di Milano restasse repubblica col paese compreso tra l' Adda ed il Tesino, eccettuata Pavia, Cremona, Alessandria, Tortona e Novarra, che restavano a lui; che la signoria, per sostenere questo riparto, aveva fatta alleanza col re di Napoli, il duca di Savoja e li Fiorentini, e che se gli accordavano tre settimane per decidersi.

Che lo Sforza cercò prima di ricondurre li Veneziani alla giustizia, poi offrì loro di dispensarli dal sussidio promessogli fino alla conquista di Milano, di lasciare che ritirassero le loro truppe, e di contentarsi che restassero neutri; che inviò suo fratello a Venezia a trattare; che questo, dietro la minaccia di essere messo in prigione, lo sottoscrisse come plenipotenziario, ma Sforza rifiutò di ratificarlo.

Che dopo varj tentativi riuscì finalmente alli Veneziani di passare l' Adda, ma non osarono combattere un inimico si formidabile come lo Sforza, lusingandosi che la mancanza di viveri lo sforzerebbe a lasciare il posto da lui occupato.

Che il popolo di Milano, ridotto all' estremità, si sollevò un giorno, non si sa precisamente perchè, uccise l' ambasciatore veneto ch' era in Milano, e, persuaso da un certo Gasparo Vilmercato che aveva servito nelle truppe dello Sforza,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si arrese allo Sforza; che finalmente, dopo varie vicende, la repubblica fece un trattato di pace collo Sforza, cedendogli Cremona.

OSSERVAZIONE LVIII^a.

Siccome il Daru, secondo il solito, cerca in tutto questo tratto di Storia di dare un cattivo colore alla condotta de' Veneziani, così è stato necessario di darne qui in faccia l' esatto e semplicissimo trassunto, dal quale risulta che, ad onta di tutti li suoi sforzi, deve convenire in alcuni fatti che mostrano chiaramente che li Veneziani non mancarono mai alli patti fatti colla forza, se non quando egli secretamente o pubblicamente cangiò partito, per opporvi qui in faccia un altro semplicissimo trassunto de' fatti medesimi, tratto da' storici veneti, affinchè li lettori, facendone essi stessi il confronto, possano conoscere lo spirito maligno con cui ha scritto il Sig. Daru.

Dopo questo confronto si rimarcheranno poi le inesattezze e le contraddizioni del Sig. Daru ne' suoi racconti, che provano l' intento del medesimo di ricogliere a carico de' Veneziani que' fatti che non può negare.

Ecco il trassunto simplicissimo tratto da sei storici veneti che si oppone a quello del Sig. Daru. — Renato d'Angiò si era unito in alleanza collo Sforza, e questo vedendo invaso il suo Stato da Piccinino, generale del papa ch' era alleato di Renato e dal Visconti, duca di Milano, ricorse alli Veneziani, alli quali aveva prestati servizj che si trovarono impegnati in una guerra a favore dello Sforza.

Sforza si riconciliò in seguito col Visconti suo suocero, il quale mandò segretamente il Piccinino ad invadere il Cremonese, ch' era protetto da' Veneziani. Li Veneziani, non dubitando della fede dello Sforza, spedirono in soccorso de' Cremonesi il loro generale Attendolo, con una armata che sconfisse il Piccinino. Allora Sforza, stretto dal pericolo del suocero, si dichiarò apertamente inimico de' Veneziani, e si ritirò nel Milanese per coprire le piazze più importanti. Li Veneziani all' incontro si spinsero fino alle porte di Milano, levarono allo Sforza il soldo che gli pagavano per li sussidj che doveva dare, convertirono la casa che gli avevano donata in Venezia in un pubblico granajo, ed arrestarono il di lui agente.

Morto in questo frattempo il duca Visconti, Piacenza e Lodi si diedero alli Veneziani, Milano si eresse in repubblica, ed, avendo eletto generale lo Sforza, domandò alli Veneziani la restituzione delle terre appartenenti al duca di Milano, e li Veneziani si mostrarono disposti a darle quando si pagassero loro le spese fatte per conquistarle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ricusata la proposizione da' Milanesi, si rinnovò la guerra, e lo Sforza attaccò e prese la città di Piacenza, che si era data alli Veneziani.

Frattanto però continuavano de' maneggj di pace, ma riesciti inutili li deputati partirono da Bergamo senza alcun frutto, ed intanto lo Sforza occupò quasi tutta la Giara d'Adda, battè l' armata terrestre e navale de' Veneziani, ed occupò le pianure di Bergamo e Brescia.

Allora, vedendo lo Sforza che li Milanesi, ingelositi del suo potere, non gli continuavano li consueti soccorsi, e sperando coll' ajuto de' Veneziani di farsi signore di Milano, trattò con essi, cedendo loro le conquiste che si facessero fino all' Adda, e riservando per se la città ed il ducato di Milano.

Invase tosto lo Sforza Novarra, Tortona, Alessandria, Parma, ecc., e Bartolomeo Coleoni battè le truppe savojarde alleate de' Milanesi, e quindi li Milanesi proposero di cedere allo Sforza tutte le terre possedute dallo Visconti, purchè si lasciasse libera e salva la città di Milano.

Si trattò adunque su queste proposizioni, furono esse comunicate allo Sforza, il qual disse che non si sarebbe discostate dalla volontà del senato, e mandò a Venezia o suo fratello o due suoi agenti a trattare. Lo Sforza persistè nel voler la città di Milano, ed il senato accettò le proposizioni, dichiarando inimico lo Sforza quando non le accettasse.

Strinse allora lo Sforza Milano sempre più. Li Veneziani presentarono battaglia allo Sforza, ma questo la ricusò, e frattanto la plebe di Milano, ascoltando le insinuazioni segrete dello Sforza, trucidò l' ambasciatore veneto ch' era in Milano, imprigionò tutti li Veneziani, e riconobbe per assoluto signore dello Stato di Milano lo Sforza.

Questo, per rendersi benevoli li Veneziani, mise in libertà tosto tutti quelli ch' erano stati fatti prigioni, e li trattò con umanità.

Li Veneziani, per resistere allo Sforza, si strinsero in alleanza col re Alfonso, co' Senesi, col duca di Savoja, col marchese di Monferrato, colli signori di Correggio.

Lo Sforza per contrario chiamò in suo ajuto Renato d' Angiò, ed occupò moltissime terre de' Veneziani.

Questi in seguito attirarono nella loro alleanza li Genovesi, e finalmente, per l' interposizione vivissima del pontefice Niccolò V°, si fece la pace colla condizione che fossero restituite alla repubblica tutte le terre occupate sul Bresciano e Bergamasco, esclusa la Giara d' Adda e le fosse lasciata Crema.

Dal confronto di questi due trassunti, ne' quali non si sono riportati che li fatti nudi, senza le riflessioni nè dell' uno nè degli altri scrittori, onde non mostrare alcuna parzialità, si vedrà se siavi ragione di dipingere, come fa il Sig. Daru, li Veneziani per ambiziosi, infedeli,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

incostanti, mentre anzi anche nel momento in cui abbandonarono lo Sforza, dopo essere stati varie volte da esso traditi, lo chiamarono a parte delle trattative che si facevano. Per conoscere l' esattezza del secondo trassunto, leggasi prima il Tentori, t° VII°, da p. 152 fino 184, il quale, raccogliendo li fatti, li ordina dettagliatamente; e poi Veri, da p. 155 fino 143; Vianoli, da p. 597 fino 640; Sabellico, da p. 651 fino 709; Pietro Giustinian, da p. 260 fino 277, e Paolo Morosino, da p. 495 a 538.

Per parlare poi delle sue inesattezze e contraddizioni, si osservi prima che il Sig. Daru vuol far credere che il Visconti cercasse di prendere Cremona, quando era ancore inimico dello Sforza, mentre si ha da' veneti storici che tentò questa impresa per segreta intelligenza collo Sforza stesso, onde avere occasione di romperla colli Veneziani, che dovevano garantirla allo Sforza, e coll' idea che li Veneziani mal sostenuti dallo Sforza, ch' era con lui d' intelligenza, dovessero cedere, e quindi lo Sforza godere pacificamente li vantaggj che aveva stipulati col duca suo suocero. Lo confessa egli stesso col dire poco dopo che quando vidde il duca stretto da' Veneziani, si dedicò *interamente* (doveva dire scopertamente) a salvarlo, e meglio ancora col dire più avanti che li Veneziani, alleati dello Sforza, ne erano divenuti inimici la vigilia della morte del duca; dunque lo Sforza si era fatto credere favorevole ed amico alli Veneziani, anche dopo essersi riconciliato col duca, ciocchè succede circa due anni prima, e li Veneziani non divennero suoi inimici se non che quando egli si palesò apertamente. È da osservarsi egualmente ch' è una manifesta contraddizione il dire, come fa il Sig. Daru, che lo Sforza convenne colli Milanesi per le conquiste di Brescia e Verona, ch' erano de' Veneziani, ciocchè mostra ch' egli era allora *loro aperto inimico*, e poi che quando li Milanesi mandarono a trattare colli Veneziani, questi rigettarono le proposizioni, e restarono *uniti allo Sforza*. Un' altra confessione fa egli che lo Sforza tradiva in altro incontro li Veneziani, mentre ch' egli stesso dice che attaccò Piacenza, ch'era de' Veneziani, nel momento che aveva detto ch' era unito ad essi. Confessa egualmente senza volerlo ch' esso aveva delle intelligenze avvanzate co' Milanesi nel momento stesso che attaccava colli Veneziani Milano, col dire che il popolo milanese tumultuando ricusò di ratificare in seguito il trattato co' Veneziani, *perchè lo Sforza ne era stato avvertito.*

Réponse. — L'historien a fait, d'après les écrivains qui l'ont précédé, le récit des guerres qui eurent lieu entre le dernier Visconti, François Sforce, les Milanais et les Vénitiens, guerres dans lesquelles les uns et les autres changèrent plusieurs fois de parti Il résulte de cette narration

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que la république ne se piqua pas toujours d'une fidélité scrupuleuse envers ses alliés. M. Tiepolo entreprend de prouver la constante loyauté de ses compatriotes, et pour la prouver il oppose à la version de l'historien français la version de plusieurs historiens vénitiens. L'auteur français, à qui on prodigue le reproche de manquer de bonne foi, ne se permettra point une pareille imputation contre des écrivains chez qui il a lui-même puisé souvent beaucoup de lumières, mais il demandera s'il est bien vrai que des historiens nationaux soient moins suspects de partialité qu'un étranger dont la nation n'a jamais été en rivalité avec celle de Venise.

Passons à l'examen des faits, et, pour juger s'il est vrai que l'historien français soit si inexact, mettons en regard les passages extraits de son histoire et le texte même du récit fait par M. Tiepolo, texte qu'il a tiré de sources pures et auquel il prétend que le nouvel historien aurait dû se conformer.

TEXTE DU RÉCIT DE M. TIEPOLO.	TEXTE DE L'HISTORIEN FRANÇAIS.
René d'Anjou s'était allié avec Sforce.	René d'Anjou passa les Alpes; sa petite armée se joignit à celle de Sforce. (T. II, p. 367.)
Celui-ci voyant son État envahi par Piccinino, général du pape, qui était allié de René d'Anjou et de Visconti, duc de Milan, eut recours aux Vénitiens, auxquels il avait rendu des services, et qui pour les intérêts se trouvèrent engagés dans la guerre.	Le pape et le duc de Milan se réunirent pour concerter ensemble la ruine de Sforce : ils lui firent la guerre pour le dépouiller de la marche d'Ancône. Les Vénitiens lui fournirent des subsides... (P. 333.)
Sforce se réconcilia dans la suite avec Visconti, son beau-père;	Le duc devint l'allié de son gendre. (P. 339.)
Lequel envoya secrètement Piccinino pour envahir le pays de Crémone, qui était sous la protection des Vénitiens.	
Les Vénitiens, qui ne doutaient pas de la foi de leur général, envoyèrent Michel Attendolo au secours des Crémonais avec une armée qui battit celle de Piccinino.	Le duc voulut reprendre le Crémonais, qu'il avait donné en dot à sa fille. Cette contestation devint une guerre entre les Vénitiens et les Milanais, dont la province de Crémone fut le théâtre... (P. 340.)
	C'étaient les Vénitiens qui voulaient délivrer cette province; ils la convoitaient déjà depuis longtemps. Leur général Michel Attendolo... força les ennemis dans une île du Pô. (P. 341.)
Alors Sforce, alarmé du péril de son beau-père, se déclara ouverte-	Philippe-Marie s'adressa à Sforce lui-même pour lui proposer une récon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment contre les Vénitiens, et se retira dans le Milanais pour couvrir les places les plus importantes.

ciliation qui était dans les intérêts de tous les deux. Celui-ci était assez mécontent des Vénitiens, qui depuis leur victoire ne se mettaient guère en peine de lui fournir des subsides; c'était surtout d'argent qu'il manquait. Son beau-père lui en promit, et ordonna qu'on lui fit l'avance d'une somme considérable. Cette offre détermina Sforce à abandonner la ligue des républiques pour devenir le défenseur des Milanais.

De leur côté les Vénitiens s'avancèrent jusqu'aux portes de Milan, supprimèrent le traitement qu'ils payaient à Sforce pour les troupes qu'il devait fournir, convertirent en grenier public un palais qu'ils lui avaient donné, et firent arrêter son agent.

A peine eut-il manifesté cette résolution que le duc commença par suspendre l'envoi des fonds promis. Ce manque de foi retarda la marche du gendre, et donna aux Vénitiens le temps de continuer leurs conquêtes dans le Milanais. (P. 343 et 344.)

Le duc Visconti étant mort sur ces entrefaites, Plaisance et Lodi se donnèrent aux Vénitiens.

Sforce venait de se mettre en marche, lorsque le duc Philippe-Marie mourut le 13 août 1447. Les villes de Plaisance, de Lodi et de Saint-Columbano se mirent sous la protection des Vénitiens. (P. 344.)

Milan se déclara république.

La ville de Milan arbora l'étendard de la liberté, en se déclarant république et souveraine de toutes les autres villes de la Lombardie. (P. 345.)

Elle élut Sforce pour général,

Sforce se détermina à traiter avec les Milanais et à se faire leur allié, en attendant qu'il pût devenir leur maître. (P. 346.)

et demanda aux Vénitiens la restitution de tout le pays appartenant au duc de Milan.

Ils envoyèrent des commissaires au général vénitien pour lui proposer la paix et une alliance entre les deux républiques; mais ils y mettaient cette condition, que les Vénitiens leur rendraient toutes les places du Milanais qu'ils occupaient. (P. 346.)

Les Vénitiens s'y montrèrent disposés, mais après qu'on leur aurait remboursé toutes les dépenses que la conquête leur avait occasionnées.

Cette proposition fut rejetée. (P. 347.)

Après le rejet de la proposition

Sforce fit capituler Saint-Columbano,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des Milanais, la guerre recommença.

passa le Pô et alla mettre le siége devant Plaisance, qui s'était donnée aux Vénitiens. (P. 347.)

Cependant les négociations pour la paix continuaient;

Sforce arrêta par des négociations les mouvements du duc de Savoie, du marquis de Montferrat, des Génois et des Français. (P. 347.)

mais elles n'eurent aucun résultat. Les députés partirent de Bergame, et Sforce occupa presque toute la Giara d'Adda, battit l'armée de terre et l'armée navale des Vénitiens, et s'empara de la plaine de Bergame et de Brescia.

Le podestat vénitien, Gérard Dandolo, pendant son séjour dans le camp ennemi, pratiqua des intelligences avec les deux fils de Piccinino. Ces conférences devinrent une négociation. On correspondit avec Milan, on renoua le projet d'une alliance entre les deux républiques. Les députés de Milan arrivèrent secrètement à Bergame, où ils signèrent un traité avec les plénipotentiaires vénitiens; mais Sforce en fut averti, et ce traité resta comme non avenu... Il ouvrit la campagne par la conquête de Cassano.. Pendant qu'il soumettait la rive gauche de l'Adda, la flotte vénitienne vint attaquer Crémone. Sforce la brûla, et, après la destruction de la flotte ennemie, commença le siége de Caravaggio.... (P. 348 à 350.)

Il chargea l'armée vénitienne, et pénétra dans le camp avec les fuyards. Chevaux, artillerie, quinze mille soldats, les officiers, les généraux, les provéditeurs eux-mêmes, tout fut pris. (P. 351.)

Le général vénitien avait opéré sa retraite par Brescia; Sforce l'y suivit. (P. 352.)

Mais Sforce, voyant que les Milanais, inquiets des progrès de sa puissance, ne lui fournissaient plus des secours comme par le passé, et espérant se rendre maître de Milan avec l'appui des Vénitiens, se décida à traiter avec ceux-ci.

Les Milanais ne pouvaient voir dans les victoires de Sforce que des sujets d'inquiétude... Leur général, soit qu'il craignît d'être prévenu et abandonné par eux, soit qu'il fût las de servir ceux dont il aspirait à devenir le maître, signa sa paix séparée (avec les Vénitiens). (P. 352 et 353.)

Il leur céda les conquêtes que l'on ferait jusqu'à l'Adda, se réservant pour lui-même la ville et le duché de Milan.

Les conditions étaient qu'il restituerait aux Vénitiens toutes les conquêtes qu'il avait faites dans les provinces de Bergame et de Brescia, et qu'il céderait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toute la province de Crème. De son côté, la république le reconnaissait pour souverain de tous les autres États de Philippe-Marie Visconti, et lui en garantissait la possession. (P. 353.)

Sforce envahit aussitôt Novarre, Tortone, Alexandrie, Parme, etc.

Sforce, secondé par l'armée de la république, envahit rapidement Novarre, Tortone, Parme, Vigevano, Pizzighitone et Lodi. Il assiégeait Monza et ravageait les environs de Milan.

Barthélemy Coleoni battit les troupes savoyardes, alliées des Milanais; aussi ceux-ci offrirent-ils de céder à Sforce toutes les possessions de l'ancien duc, pourvu que leur ville restât libre.

Cette capitale, trop grande pour être assiégée par une armée comme celle de Sforce, voyait se resserrer de jour en jour le territoire d'où elle pouvait tirer ses subsistances. Les Milanais ne désespérèrent point de dissoudre la ligue de leurs ennemis. Un émissaire secret fut envoyé à Venise. (P. 354.)

On traita d'après ces propositions. Elle furent communiquées à Sforce, qui répondit qu'il s'en rapportait à ce que voudrait le sénat, et il envoya à Venise ou son frère ou deux de ses agents pour traiter; mais il persista à ne pas vouloir céder la ville de Milan, et le sénat, au contraire, ayant accepté les propositions des Milanais, déclara Sforce ennemi de la république s'il ne les acceptait pas.

Contents de leur partage, les Vénitiens ne demandaient pas mieux que de diminuer celui de Sforce et de faire du Milanais deux États au lieu d'un... Ils signifièrent à leur allié qu'il fallait qu'il consentît à la réduction de son partage, que la ville de Milan resterait république et aurait, à l'exception de Pavie, tout le pays situé entre l'Adda, le Tésin, le Pô et les Alpes... Qu'enfin on lui accordait un délai de trois semaines pour se décider.....

Sforce chercha d'abord à ramener les Vénitiens à la justice qu'ils lui devaient. Il envoya son frère à Venise pour traiter cette affaire. La seigneurie fit signifier à ce négociateur que, s'il ne signait pas, tel jour, le traité tel que la république l'avait dicté, il serait jeté en prison. Le traité fut signé, en effet, par le plénipotentiaire; mais Sforce refusa fermement de le ratifier. (P. 354 et 355.)

Il reprit le blocus de Milan. (P. 356.)

Alors Sforce resserra le siége de Milan. Les Vénitiens lui présentèrent la bataille, mais il la refusa.

Les Vénitiens n'osèrent se commettre avec un ennemi si redoutable, et, se flattant que la disette le forcerait à quitter la position intermédiaire où il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'était retranché, ils restèrent dans l'inaction. (P. 358.)

Cependant la populace de Milan, écoutant les insinuations secrètes de Sforce, massacra l'ambassadeur vénitien qui était dans cette capitale, emprisonna tous les sujets de la république et reconnut Sforce pour maître absolu de l'État de Milan.

L'inaction des Vénitiens, leur cruelle indifférence excitaient de justes murmures qui devinrent bientôt des imprécations. Enfin, un jour, sans qu'on sût précisément pourquoi, toute la populace d'un quartier prit les armes; on sonna le tocsin... L'ambassadeur de Venise crut que sa présence imposerait aux factieux; il fut massacré... On remarque qu'un nommé Gaspardo de Villemercato avait beaucoup d'ascendant sur ces factieux... Cet homme avait servi dans les troupes de Sforce. Le lendemain on s'assembla tumultueusement pour prendre un parti. Villemercato harangua le peuple... le cri de « Vive Sforce! » termina la harangue, et de bruyantes acclamations proclamèrent le nouveau duc. (P. 359, 360.)

Dans la vue de se concilier la bienveillance des Vénitiens, il fit aussitôt mettre en liberté tous les sujets de la république qui avaient été emprisonnés, et les traita avec humanité. Les Vénitiens, pour lui résister, firent alliance avec le roi Alphonse, avec les Siennois, le duc de Savoie, le marquis de Monferrat et le seigneur de Correggio.

Au lieu de reprendre d'abord les hostilités, la seigneurie s'occupa de former une nouvelle ligue; elle y entraîna le duc de Savoie, le marquis de Montferrat, les villes de Bologne et de Pérouse, et cette ligue compta pour son principal allié le roi de Naples. (P. 361, 362.)

Sforce, de son côté, appela René d'Anjou à son secours, et occupa une grande partie du pays des Vénitiens. Il attira dans la suite dans son alliance les Génois, et enfin la paix fut conclue par l'intervention très-active du pape Nicolas V, sous la condition qu'on laisserait à la république la ville de Crème, qu'on lui restituerait toute la partie du Bergamasque et du Brescian que Sforce occupait, mais non la Giara d'Adda.

Dans le mois de mars, Sforce soumit toutes les autres villes de la Lombardie. (P. 361.)

René d'Anjou passa les Alpes; sa petite armée se joignit à celle de Sforce. (P. 367, 368.)

La république était en négociations secrètes avec le duc de Milan... les deux puissances demeurèrent d'accord des articles ci-après. La république reconnaissait Sforce comme duc de Milan; il évacuait tout ce qu'il avait conquis dans les provinces de Brescia et de Bergame; la ville de Crème et son territoire restaient à la seigneurie;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais le duc de Milan retenait toutes les places dont il s'était emparé entre l'Adda et l'Oglio. (P. 370, 371.)

Voilà comment M. Tiepolo voulait que ce fait fût raconté. Eh bien, il se trouve que l'historien français n'en a pas omis une seule circonstance.

Tomo II, Pag. 382.

Nel riportare le condanne del figlio del doge Foscari, cerca in ogni modo di farle comparire ingiuste, come non appoggiate a prova alcuna e dettate da uno spirito di crudeltà e tirannia.

OSSERVAZIONE LIX^a.

Si confuta anche qui bastantemente da se stesso il Sig. Daru col confessare che pel primo delitto, che fu gravissimo, fu processato in presenza del padre e da lui condannato, e che se gli accordò la grazia di mutare il luogo della rilegazione da Napoli di Romania a Treviso; pel secondo, col riportare il testo del giudizio autentico per quanto asserisce egli stesso, in cui si dice: *Examinatus et propter significationes, testificationes et scripturas quæ habentur contra eum, clare apparet ipsum esse reum criminis prædicti.* Dunque vi è stato un processo con prove scritte e testimonj. Non fu poi crudele nè tirannica, perchè anche per questo secondo delitto non se gli inflisse altra pena che una rilegazione più incommoda e lontana. Convien dire che lo stesso Sig. Daru siasi accorto che li documenti con cui pretende di provare il suo racconto non servissero bastantemente bene all' oggetto, poichè citandoli fa dire loro ciocchè non dicono. Infatti, raccontandoci che dopo avere più volte dalla Canea scritto al suo padre ed ai suoi amici per ottenere qualche addolcimento al suo esilio, fece una lettera al duca di Milano perchè intercedesse a suo favore; che, scoperta questa lettera, partì subito una galera per condurlo nelle prigioni di Venezia; che al suo arrivo fu sottomesso alla tortura; che si confermò la sentenza dell' esilio, aggravandolo con un anno di prigione; appoggia il suo racconto citando Marin Sanuto, *Vite de' duchi Foscari*, e mettendo come parole del Foscari le sequenti parole: *Ebbe prima, per sapere la verità, trenta squassi di corda.* Leggendo però il Sanudo a p. 1139, dove appunto riferisce questo fatto, ecco ciò che si trova, e che non combina certamente in modo alcuno col racconto del Sig. Daru: *Poscia esso ser Giacomo Foscari s' infinse d' essere divenuto pazzo, e scrisse una lettera a' capi de' Dieci, la quale portò*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Luigi Bocchetta Ballottino a' detti capi. La qual lettera e intesa la continenza di quella, fu preso nel consiglio de' Dieci di dargli licenza che potesse venire in questa terra. Il qual venne del 1451 *a dì* 26 *maggio, e giunto in questa terra vidde il doge suo padre e lo baciò. Poi pel detto consiglio fu rimandato al prefato suo confine colla galera sovra Cometo ser Benedetto de Lezze.* Tale è tanta alterazione del fatto deve mettere in qualche sospetto che anche, nell' altro testo latino riportato prima, possa esser vistato nel luogo dove si vede indicata una omissione qualche cosa che non convenisse alle idee del Sig. Daru.

Réponse. — Le critique reproche à l'auteur d'avoir dit que les accusations portées contre le fils du doge Foscari n'étaient pas appuyées de preuves, et que par conséquent la sentence fut injuste et cruelle.

L'historien n'a pas dit précisément que les faits imputés à Jacques Foscari ne fussent pas prouvés. Les accusations successives portèrent sur plusieurs faits. Voici ses expressions : « Jacques Foscari fut accusé, en « 1445, d'avoir reçu des présents de quelques princes; c'était non-seule- « ment une bassesse, mais une infraction des lois positives de la répu- « blique. Il fut interrogé, appliqué à la question et déclaré coupable. » Il n'y a pas là un mot qui affirme ou qui nie la vérité du premier fait. Continuons. « Il était depuis cinq ans en exil, lorsqu'un des chefs du « conseil des Dix fut assassiné. Les soupçons se portèrent sur lui ; un de « ses domestiques qu'on avait vu à Venise fut arrêté et subit la torture; « les bourreaux ne purent lui arracher aucun aveu. Ce terrible tribunal « se fit amener le maître, et le soumit aux mêmes épreuves. Il résista à « tous les tourments, ne cessant d'attester son innocence, mais on ne « vit dans cette constance que de l'obstination. De ce qu'il taisait le fait, « on conclut que ce fait existait. On attribua sa fermeté à la magie et « on le relégua à la Canée. » Sur ce second fait, l'auteur dit que le domestique et le maître n'avouèrent rien à la question, et il rapporte le texte du manuscrit où il a puisé le fait; il rapporte aussi le texte du jugement où l'on qualifie le silence de Foscari d'obstination, où l'on attribue sa constance à un enchantement, et où l'on dit qu'on n'a pu arracher de lui la vérité. Mais ce qui prouve que les juges eux-mêmes n'étaient pas convaincus du crime, c'est qu'ils se contentèrent de reléguer Foscari dans une île. Un homme accusé de l'assassinat de l'un des principaux magistrats de la république devait être mis à mort s'il eût été convaincu. Enfin pour le troisième fait (la lettre écrite par Foscari au duc de Milan pour implorer ses bons offices), l'historien le présente comme vrai. Il s'indigne seulement que l'on ait appliqué à la torture un accusé qui avouait le fait et qui l'expliquait.

Le critique juge l'historien avec autant de sévérité que le conseil des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dix en montra contre Jacques Foscari : il torture ses expressions pour les trouver répréhensibles ; il en tire des conséquences qu'elles ne présentent pas ; il y trouve des contradictions qui n'existent pas. Par exemple, est-il bien exact de dire que l'auteur se réfute lui-même en avouant que, pour le premier délit, Foscari fut jugé en présence de son père, et qu'on lui fit la grâce de changer le lieu de son exil? L'auteur n'avait pas dit que ce premier délit n'était pas vrai, ni que la sentence fût injuste; par conséquent il n'avait rien à avouer ni à réfuter. Est-il bien exact de dire que l'auteur se contredit parce qu'il rapporte le texte du deuxième jugement? Ce qu'il en a cité dans son Histoire n'en est-il pas fidèlement extrait? Les juges n'ont-ils pas avoué qu'on ne put obtenir aucune confession de l'accusé? Ne l'ont-ils pas traité de sorcier dans leur jugement? Enfin n'est-ce pas aux juges qu'il faut adresser le reproche de s'être mis en contradiction avec eux-mêmes, puisque, d'une part, ils déclarent que l'accusé était évidemment coupable d'un assassinat, et que, de l'autre, ils ne le condamnent qu'à la déportation? Il en faut conclure, ajoute le critique, que cette condamnation ne fut ni tyrannique ni cruelle. Pardonnez-moi, elle fut l'un et l'autre, si le crime n'était pas constant.

Tomo II, Pag. 396-401.

Parlando del tribunale degl' inquisitori di Stato, si fa un pregio di averne scoperto esso la prima istituzione col ritrovamento de' di lui statuti secreti in alcuni manoscritti che cita. Dopo avere adunque indicate alcune leggi tratte dal *Codice delle leggi attenenti al consiglio de' Dieci* ed a' suoi tribunali, raccolte da Pietro Franceschi, segretario de' correttori nell' anno 1761 (Archivj di Venezia), relative, dice egli, ad inquisitori provisorj eletti di tempo in tempo dal consiglio de' Dieci per istruire provvisionalmente alcuni affari, dice che ne' suddetti manoscritti ha ritrovato « li statuti, leggi ed ordini delli SS. inquisitori di Stato, *tanto nella erezione loro quanto ne' tempi moderni, ne' quali resta prescritto il modo del governo, così dentro come fuori della città, e tanto con ministri de' principi quanto con proprj ambasciatori, diffusi in capitoli* 103 ; » e riporta li detti statuti. Trovasi una deliberazione del maggiore consiglio, de' 16 giugno 1454, che, considerando l' utilità dell' istituzione

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

permanente del consiglio de' Dieci e la difficoltà di raccoglierlo in tutte le circostanze ch' esiger potrebbero la di lui intervenzione, lo autoriza a scegliere tre de' suoi membri, di cui uno potrà esser preso tra li consiglieri del doge, per esercitare, sotto il titolo d' *inquisitori di Stato*, la sopraveglianza e giustizia repressiva che sono delegate a lui stesso; che questo decreto porta che gl' inquisitori resteranno in questa magistratura finchè siederanno nel consiglio de' Dieci, che saranno rimpiazzati subito che sortano dalla carica; che il consiglio de' Dieci determinerà le loro funzioni una volta per sempre; che non saranno assoggettati ad alcuna formalità; che gli avvogadori non potranno intervenire negli affari di cui questo tribunale avesse presa conoscenza; che in fine la sua autorità sarebbe senza limiti, perchè si tiene per certo che ne userà sempre conforme alla giustizia e pel bene dello Stato. Aggiunge che, li 19 dello stesso mese, il consiglio de' Dieci, dopo avere nominati gl' inquisitori, dichiara questo tribunale investito di tutta la sua autorità, gli dà giurisdizione su tutti gl' individui nobili, sudditi, ecclesiastici, non eccettuati li membri del consiglio de' Dieci, facoltà di infliggere pena di morte pubblica o secreta; purchè concordi tutti tre, che uno possa ordinare l' arresto, riferendolo però a suoi colleghi; autorità di disporre dei fondi della cassa del consiglio de' Dieci senza resa di conti, di corrispondere con tutti li rettori e governatori, generali di terra e di mare, ambasciatori ed altri, di dare loro degli ordini, e di farsi essi stessi li proprj regolamenti, rinnovarli e modificarli secondo che troveranno espediente; finalmente che, nel giorno 23 giugno, il tribunale fece questi regolamenti prima in quarant'otto articoli, e poi fecevi due aggiunte che li portarono a cento tre.

Dopo avere declamato poi contro questa magistratura, dice che gl' inquisitori stessi avevano determinato che dovesse esservi un supplente chiamato a questo tribunale, quando due di essi volessero giudicare il loro terzo collega,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

e si riserva poi a dare maggiori dettagli quando farà conoscere gli statuti sopra indicati.

OSSERVAZIONE LX^a.

Merita veramente molta osservazione il vedere che avendo il Sig. Daru sotto gli occhj egualmente ed il codice delle leggi da lui citato, tratto dagli archivi veneti, e li due manoscritti trovati da lui nelle biblioteche indicate, ed avere citate ante alcune leggi tratte dal primo, lo abbandoni tutto ad un tratto, per attaccarsi a questi manoscritti che, come si vedrà poi, non possono fare autorità alcuna, in confronto del codice suddetto, scritto da persona pubblica e raccolto per comando di una delle più grandi magistrature della repubblica, nel momento ch' essa su queste istruzioni appunto doveva versare per calmare delle gravissime dissensioni insorte nella repubblica, per opera di chi voleva abolito questo tribunale, e sotto gli occhj degli individui della magistratura medesima, alcuni de' quali erano disposti ad abolirlo ed altri a sostenerlo, sicchè deve necessariamente essere la raccolta la più esatta ed imparziale. In confronto di questo codice, vedasi quali sono li manoscritti su cui si appoggia, prima di entrare a dimostrare colle prove di fatto la falsità dello statuto tanto da lui vantato. Parlando del primo adunque, si osservi che questo, cioè quello intitolato *Statuti, leggi,* ecc., di cui dice egli di averne vedute tre copie simili, et una incompleta ed alterata nelle date, non porta alcuna marca di autenticità, poichè non è già ritrovato negli archivi segreti del gabinetto, cosicchè possa dirsi avuto per vie segrete dalla corte di Francia, ma in alcune particolari librerie dove è facilissimo che sia stata tratta una copia dall' altra, tanto più che in tutte esse vi si vede aggiunto l' opera di Fra Paolo. Ora ognuno sa che nelle biblioteche più copiose si raccolgono tutti li pezzi inediti e rari, ancorchè non sia certa la loro veracità, come si raccolgono molti libri, anche di poco valore in se stessi per le diverse viste, e di che forma le collezioni, e degli usi a cui possono esse servire. Più poi una di queste copie che trovasi, come asserisce, in una biblioteca egualmente rispettabile, non confronta nelle date neppure colle altre.

Parlando del secondo manoscritto, intitolato *il Governo dello Stato veneto,* del cavaliere Soranzo, siccome egli non ci dà neppur qui indizio alcuno che ci faccia conoscere chi sia questo cavaliere Soranzo, basterà il richiamare alla memoria de' lettori ciò che su questo manoscritto si è detto nell' Osservazione III^a per dimostrare che non deve farsi alcun conto di questa autorità.

In conseguenza di questo confronto sarà facile confutare le sue asserzioni, e sulla istituzione di questo tribunale, e sulli pretesi suoi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

statuti, colli fatti precisi e positivi tratti da quello stesso codice sopraccennato ch' egli medesimo cita, da cui ha anche tratto alcune leggi, che confessa essersi rinvenuto ne' pubblici archivi, et che per le circostanze in cui è stato compilato, come si è veduto dissopra, non può non essere esattissimo e degno di tutta la fede. Falsa dunque si può asserire con tutta fermezza la legge del maggiore consiglio 15 giugno 1454, che istituisce il tribunale degl' inquisitori di Stato, prima perchè non si trova nel codice sopraccennato, ed anzi viene contraddetta, come si vedrà, da molte leggi e decreti posteriori. In secondo luogo, perchè se vi fosse stata questa legge siccome essa non poteva non essere pubblicissima, poichè sarebbe un atto solenne ed importantissimo del corpo imperante e sovrano, non sarebbevi stata più alcuna incertezza sull' origine ed autorità di questo tribunale. Un migliajo d' individui componenti il detto corpo l' avrebbero conosciuta certamente nello stabilirla, tutta la popolazione dello Stato ne sarebbe stata necessariamente ed indispensabilmente informata, sarebbe stata registrata ne' pubblici libri in cui si trovano tuttora registrate le leggi tutte del maggior consiglio. Ora come immaginare neppure mai puossi che non sia stata rinvenuta dal Franceschi che ha formato il codice sopra enunziato, ed ignorata da tutti li storici e scrittori delle cose venete, ovvero che possa essere stata tenuta secreta?

L' esame poi delle altre leggi riportate per esteso nel codice suddetto, e de' quali si daranno le precise indicazioni, onde ognuno possa fare qui confronti che più gli piacessero, oltre al dimostrare sempre più che questa legge non solo non esistè mai, ma non ha nemmeno potuto esistere, farà conoscere eziandio quale misera figura facciano li manoscritti sulli quali tanto appoggia il Sig. Daru, e come compariscano a confronto de' detti autentici documenti l' opera di qualche stolto ed inavvedutissimo favoleggiatore, et quindi quante false deduzioni poi ne deduca il stesso Sig. Daru.

Pretende egli di dedurre dalli decreti che accenna di aver letto nel *Codice delle leggi*, ecc. (del Franceschi), degli anni 1313, 1411, 1412, 1432, che il consiglio de' Dieci avesse spesso occasione di nominare de' comissarj per istruire *provvisariamente* (cioè secondo li varj casi) gli affari, e che questi prendessero fino dall' origine il titolo d' inquisitori, ma che non avessero altra ispezione che discoprire quelli che rivelavano li secreti dello Stato, e farne il rapporto al consiglio de' Dieci. Leggansi questi decreti da lui citati, ed oltre a ciò il capitolare stampato del medesimo consiglio de' Dieci, ed alcuni altri decreti da lui omessi, e vedrassi un primo errore del Sig. Daru. Risulterà infatti chiaramente dalli decreti 13 gennaio 1313, 4 marzo 1411, 16 ottobre 1412, 9 marzo 1432, dal capitolare suddetto e dalli decreti 28 gen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naio 1482, o piuttosto 32; 26 novembre 1438, 13 agosto 1541, 19 giugno 1454, che questi inquisitori, lungi dall' essere *provvisariamente* nominati e di avere ispezione sulle rivelazioni de' secreti, erano anzi un magistrato fisso e permanente, dirò così, nel corpo del consiglio de' Dieci, e che avevano l' ispezione di esaminare *et facere facta sibi commissa*, e di trattare, *omnibus modis qui sibi videbuntur, necem proditorum;* di levare le pene ossia multe imposte dalle leggi in alcune materie; d' investigare sulle combriccole e partiti che si facessero ne' consigli, e che, fino all' anno 1459, non vi è legge alcuna in proposito delli rivelatori de' segreti. Risulterà poi dalli seguenti decreti che nell' anno 1459, in cui si cominciò a fare delle leggi contro li rivelatori de' segreti, col decreto 14 novembre di questo anno, non furono neppure allora fatti degl' inquisitori appositi a tale oggetto, ma fu domandata la cura di *inquirire ed eseguire* all' inquisitori del consiglio de' Dieci, donde si releva che questi continuavano ad eleggersi ogni anno in quel corpo; che nell' anno 1510, con decreto 23 novembre, si commise alli medesimi *inquisitori del consiglio de' Dieci* di chiamare quelli del consiglio stesso, e chiunque loro parerà al giuramento se abbiano propalato o sappiano che da altri sieno stati propalati li segreti, e di far *eseguire là pena della testa e confiscazione de' beni;* che, con altro decreto 15 ottobre 1512, fu comesso *alli medesimi inquisitori* d' investigare se alcuno avesse mancato al giuramento dato di segretezza; che, nell' anno 1532, fu di nuovo raccomandato d' investigare su tal delitto *agl' inquisitori del consiglio de' Dieci;* che il maggior consiglio con sua *parte,* ossia decreto 11 maggio 1533, raccomandò lo scoprimento de' rei di ambito agli stessi inquisitori. Dalla lettura de' susseguenti decreti poi risulta che solo nell' anno 1539, con decreto 20 settembre, il consiglio de' Dieci istituisce tre inquisitori appositi *sopra qualunque si potrà pressentire di aver controfatto alle leggi ed ordini suddetti circa il propalare delli secreti* colle prescrizioni; che sieno tolti *da quelli* che *intrano quomodocumque* in esso consiglio; che durino un anno e possano essere rieletti; che abbiano ad inquirire *contro tali trasgressori;* ch' essendo tutti tre d' accordo, abbiano a mandar *alla legge, condannar pubblicando sempre nel maggiore consiglio la condannazion,* e che ogni loro *terminazion sia,* e l' intenda valida, *come se fatto fosse per questo consiglio;* che se poi non fossero tutti tre d' accordo, *o succedesse caso che sembrasse meritare maggiore censura dell' ordinario, formato processo, debbono presentarlo alli capi del consiglio de' Dieci.* A qual decreto, nel codice suddetto, susseguono anche il nome de' tre primi eletti nel dì 20 ottobre dello stesso anno; che nel dì 25 ottobre 1539, il consiglio de' Dieci con suo decretto assegnò *a*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

questi inquisitori de' segreti luogo di riduzione, e segretario apposito; che, nel giorno 23 dicembre susseguente, fu ad essi data facoltà di metter parte sì del procedere che di condannare li rei di propalazioni di segreti; che nell'anno 1540, attesocchè, pel modo di eleggere detti *inquisitori sopra li propalatori de' segreti*, non se n' era eletto veruno, fu con decreto 11 dicembre dello stesso consiglio de' Dieci istituito un nuovo metodo di elezione, ed in calce del medesimo si trovano li nomi de' tre eletti; che un altro decreto del consiglio de' Dieci, 1° dicembre 1542, autorizza *gl' inquisitori de' segreti* a supplire *per li esecutori della biastema* che mancassero; che un altro decreto del consiglio de' Dieci, 5 ottobre 1543, stabilisce alcuni metodi per l' elezione degl' *inquisitori de' segreti*, ed assegna loro altro luogo di riduzione; che, li 11 dicembre 1550, lo stesso consiglio de' Dieci assegna agl' *inquisitori de' segreti* altro luogo apposito ed un segretario da essi chiesto; che, li 27 gennaio 1558, lo stesso consiglio de' Dieci colla giunta ordinò agl' *inquisitori sopra li secreti* di procedere contro quelli che *li paressero colpevoli* di non aver presentati al consiglio li registri di lettere e altre scritture pubbliche, *secondo l' autorita che* hanno dal consiglio stesso di *procedere contro quelli che propalano li secreti, e di farne diligente inquisizione;* che un decreto dello stesso consiglio de' Dieci, degli 8 febr. 1571, colla zonta, ordina agl' *inquisitori sopra li secreti* l' esecuzione della parte presa contro quelli che scrivono nuove, *coll' autorità che hanno sopra quelli che propalano li secreti;* che con un altro decreto, 6 settembre 1575, lo stesso consiglio de' Dieci abilita *gl' inquisitori de' secreti* a farsi dare le scritture e processi del consiglio stesso per *poter esercitare il carico suo;* che un altro decreto del consiglio de' Dieci, 19 aprile 1583, dopo che fu abolita la zonta (ossia aggiunta) di detto consiglio, stabilisce che li tre *inquisitori contro li propalatori de' segreti* sieno tratti da tutti li sei consiglieri e dalli dieci del consiglio de' Dieci, da durare fino a settembre di quell' anno, nel quale tempo si eleggevano quelli da durare poi per tutto l' anno venturo; e nello stesso Codice si nominano in seguito li tre eletti allora; che, li 7 marzo 1584, il consiglio de' Dieci, con altro decreto, estese la facoltà degl' *inquisitori in materia di segreti* fino ad accordare l' impunità, a torturare, promettere libertà a' rei, prorogar termini, condannar in prigione pel tempo che potevano, condannare al bando, diminuire il tempo della galera, bando o prigione; ma se trovassero di dover dar pena maggiore delle espresse, debbano riferire al consiglio, perchè esso giudichi, ma sempre *contro quelli che propalano li segreti;* che li 17 ottobre 1588, lo stesso consiglio de' Dieci stabilì che gl' *inquisitori de' secreti* non possano essere tolti tutti tre dalli consiglieri, ma uno

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soltanto; che, li 15 marzo 1591, lo stesso consiglio con suo decreto assegna agl' *inquisitori contro li propalatori de' segreti* delle carceri proprie (che sono quelle dette poi *de' Piombi*, e delle quali si darà notizia in altro luogo), perchè le prigioni del consiglio de' Dieci sono troppo aspre; finalmente che un altro decreto dello stesso consiglio de' Dieci autoriza *gl' inquisitori contro li propalatori de' segreti* a prendere processi e scritture da ogni magistrato o consiglio. Da questi decreti tratti da un codice così autentico qual è quello del mentovato Franceschi, si rende evidente che fino a questo momento certamente questi tre inquisitori non avevano nè il titolo nè le facoltà degl' inquisitori di Stato; e più si troverà nel codice medesimo precisamente rimarcato che non si comincia a vedere il titolo d' *inquisitori di Stato*, se non in una comunicata de' 29 giugno 1596, ed in seguito in una ducale 13 dicembre 1600.

È dunque assurdo il dire che sieno questi pretesi statuti dell' anno 1454, mentre in quell' anno non vi era neppure idea del titolo d' inquisitori di Stato, il quale non cominciò a conoscersi che circa un secolo e mezzo dopo. Viene contraddetta poi, come si è promesso di mostrare di sopra, la pretesa deliberazione del maggiore consiglio che autoriza il consiglio de' Dieci a scegliere tre de' suoi membri *col titolo d' inquisitori di Stato, e colla facoltà di esercitare la sopraveglianza et giustizia che sono delegate a lui stesso*, con tutte le altre prescrizioni che accenna, dalla legge dello stesso maggiore consiglio 11 maggio 1533, che appoggia agl' *inquisitori del consiglio de' Dieci*, ch' erano, come si è veduto, un' ordinaria magistratura istituita nel consiglio de' Dieci medesimo fino dalla sua prima erezione, la sopraveglianza sopra l' ambito dalli posteriori decreti del consiglio de' Dieci, che cominciano l'anno 1539, colli quali furono creati li tre appositi inquisitori sopra li secreti con facoltà assai ristrette, e solo sopra li propalatori de' secreti, e che di mano in mano fino all' anno 1591 si andarono ampliando, ma gradatamente e sempre nella relativa materia; e dall' altro decreto del consiglio de' Dieci medesimo dell' anno 1588, che stabilisce il sistema di prendere uno di questi tre inquisitori dalli sei consiglieri. Se avesse esistito la magistratura degl' inquisitori di Stato nell' anno 1454 colle facoltà che nei pretesi capitolari si vuole loro attribuire, tutte le suddette deliberazioni sarebbero state inutili, perchè avrebbero dato, o ad essi se si volesse pure che questi inquisitori fossero appunto gl' inquisitori di Stato, o peggio ancora ad altri inquisitori, quelle facoltà e prerogative che il consiglio maggiore, cioè il corpo imperante, aveva già dato agl' inquisitori di Stato.

Aggiungasi un' osservazione che deve mettere in sospetto chiunque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conosce le cose venete nel sentire citare *statuti* di un magistrato, perchè non si troverà mai dato il titolo di statuto a nessuna raccolta di leggi e decreti sistemanti le sue ispezioni e facoltà, ma sibbene *capitolare, ordini da osservarsi, raccolta di leggi e decreti.*

Sembra che in questa Osservazione siasi a sufficienza dimostrato quanto incautamente sia caduto in errore il Sig. Daru nell' adottare così false ed assurde relazioni sul tribunale degl' inquisitori di Stato, e quindi quali eguali caratteri assumano tutte le deduzioni che ne trae. Siccome però esso si riserva a dare in altro luogo questi *statuti secreti* da lui scoperti, e quale preziosa gemma considerati, e frattanto a quando a quando col documento di questi pretende di provare delle asserzioni sempre a carico de' Veneziani, così converrà ed in ciascuna particolare occasione, ed al momento che compariranno questi statuti, ripetere alcune osservazioni per dimostrarne dettagliatamente le falsità ed incoerenze.

Réponse. — Ce n'est point dans un manuscrit des archives de Venise, ce n'est point dans la compilation que Pierre Franceschi a faite des lois relatives au conseil des Dix, que j'ai trouvé les statuts des inquisiteurs d'État, mais dans cinq manuscrits dont je donne la notice, et dont trois existent à Paris, le quatrième à Florence, et le cinquième à Sienne. Le critique s'attache à prouver que ces statuts ne méritent aucune confiance.

I. Pierre Franceschi ne les rapporte pas. Cette omission est fort aisée à concevoir. Ces statuts étaient un secret réservé aux seuls membres du tribunal. Ils étaient renfermés dans une cassette dont les membres du tribunal gardaient la clef à tour de rôle, et la collection dont il s'agit était spécialement relative au conseil des Dix, et non pas aux inquisiteurs d'État, quoique, à dire vrai, ce tribunal fût une émanation de ce conseil. Il y allait de la vie à commettre la moindre indiscrétion sur ce sujet.

II. Ces statuts, dit M. Tiepolo, ne portent aucun caractère d'authenticité, puisqu'on ne les a pas trouvés dans les archives secrètes du gouvernement. Il est vrai que ces manuscrits ne sont que des copies; mais d'abord ces cinq copies se sont trouvées dans des lieux différents, sont venues de lieux différents, et cependant elles se trouvent conformes entre elles, à quelques différences près qui ne sont pas importantes. Elles se trouvent conformes aussi aux passages que rapporte le cavalier Soranzo dans son écrit *Sur le gouvernement de Venise*. Elles n'ont pas été découvertes dans les archives du gouvernement français; mais dans ces archives il y a, ainsi que l'historien l'a expliqué dans l'avertissement qui précède sa traduction de ces statuts, des extraits du règlement de l'inquisition d'État, envoyés par les agents de la légation de France à Venise. Ces extraits sont incomplets; mais, dans ce qu'ils contiennent, ils sont conformes aux statuts que l'historien a imprimés. Il faudrait que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

copistes qui ont fait les trois manuscrits de Paris, celui de Florence et celui de Sienne, les eussent copiés sur la même pièce. Or, c'est ce qui n'est pas, puisqu'ils ne sont pas exactement conformes dans le nombre des articles. Il faudrait que le cavalier Soranzo eût fait ses citations sur la même copie; il faudrait enfin que les agents de la légation française à Venise qui découvraient successivement quelques articles de ces statuts, les eussent découverts à la même source où les cinq copistes et le cavalier Soranzo les avaient puisés. Ces diverses copies et ces diverses citations sont autant de témoignages dont les auteurs n'ont pu se concerter, et qui cependant sont conformes. Cette conformité dans les témoignages prouve l'existence et l'authenticité de la pièce.

III. L'historien n'a pas dit qui était le cavalier Soranzo, dont il cite l'ouvrage. L'historien ne l'a pas dit, parce qu'il ne le savait pas; mais on n'a pas besoin de savoir ce qu'était l'auteur pour reconnaître que l'ouvrage est fort bon, et d'un homme fort judicieux et fort instruit.

IV. On peut affirmer avec une pleine certitude, dit le critique, que la loi du grand conseil du 15 juin 1454, portant l'établissement du tribunal des inquisiteurs d'État, est fausse, puisqu'elle ne se trouve pas dans le recueil de Pierre Franceschi. Cette loi, prise dans le grand conseil, devait être connue de tous les membres, et par conséquent ne pouvait être secrète. Si cette loi eût existé à la connaissance de toute la noblesse, il n'y aurait pas eu tant d'incertitude sur l'époque de la création des inquisiteurs d'État. Cet argument n'est pas sans quelque force. Cependant on peut répondre que Franceschi a pu éviter de citer cette loi par respect pour le mystère dont le tribunal s'environnait constamment, et qu'il est possible que cette loi, rendue en 1454, ait été ignorée quelque temps après, parce que les archives de la république furent incendiés en 1508. Des pièces antérieures sont citées par les écrivains parce qu'elles avaient été conservées : celle-ci peut ne l'avoir pas été. D'ailleurs on ne peut pas nier que l'inquisition d'État ait existé. Pour qu'elle ait existé légalement il faut qu'elle ait été instituée par un arrêté du grand conseil. M. Tiepolo pourrait-il nous dire où cet arrêté se trouve?

V. L'examen des lois rapportées par Franceschi prouve que ces prétendus statuts n'ont ni existé ni pu exister, « e farà conoscere eziandio « quale misera figura facciano li manoscritti sulli quali tanto appoggia il « Sig. Daru, e come compariscono a confronto de' detti autentici docu- « menti l' opera di qualche stolto ed inavvedutissimo favolleggiatore, e « quindi quante false deduzioni poi ne deduca lo stesso Sig. Daru. » — C'est ce que nous verrons lorsque le critique nous citera ces lois qui prouvent que les statuts n'ont pu exister.

VI. Le critique établit par un grand nombre de citations la permanence du tribunal chargé de punir ceux qui avaient revélé les secrets de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'État. Il en tire la conclusion que, jusque vers la fin du seizième siècle, ces trois inquisiteurs n'avaient point le titre ni la faculté des inquisiteurs d'État. Aussi n'est-ce pas là ce que l'historien a dit; et il n'en résulte point que ce soit une absurdité de faire dater le titre des inquisiteurs d'État de 1454, titre qui ne commença à être d'usage que cent cinquante ans plus tard.

VII. Le mot de *statut* n'était pas usité à Venise pour désigner les règlements. — Cela peut être; aussi ce mot-là n'est-il employé qu'une fois dans le décret du conseil des Dix du 19 juin, et est-il expliqué par celui de *capitulaire*. « Abbia da formarse il suo statuto, ovvero capitolare. »

Tomo II, Pag. 458.

Dopo avere, nel riportare l' acquisto fatto da' Veneziani del regno di Cipro, fatta una pittura svantaggiosissima della condotta de' Veneziani, dice che alcuni parenti di Catterina Cornaro, regina di Cipro in Venezia, si facevano chiamare principi, ma che il tribunale degl' inquisitori di Stato impose loro silenzio, e decretò che se alcuno non obbedisse, sarebbe fatto annegare per dare un esempio agli altri; ed appoggia questo fatto coll' autorità de' statuti di quel tribunale, che pretende d' avere scoperto.

OSSERVAZIONE LXI^a.

Siccome il Sig. Daru, seguendo lo spirito che lo anima contro li Veneziani, dipinge colli più neri colori tutti li passi fatti da' Veneziani al momento in cui seguì il matrimonio della Cornaro col re di Cipro fino all' acquisto fatto di questo regno dalla repubblica stessa, sarebbe necessaria una intera dissertazione per mostrare la falsità di varie sue deduzioni ed asserzioni da lui gratuitamente avvanzate. Non potendo adunque ciò farsi con una ristretta osservazione, conviene contentarsi di rimettere li lettori agli autori e storici che hanno scritto su questo argomento, onde dal confronto rilevino essi medesimi qual fede prestare si debba al Sig. Daru, la cui mala disposizione verso li Veneti devono ormai avere conosciuta abbastanza. Sopra due fatti però che risultano dalle stesse prove che vuol addurre il Daru, riesce indispensabile di fare alcune riflessioni. Il primo si è che ha trovato nella stessa biblioteca del Re, in cui ha trovato e li statuti ed il manoscritto del cavaliere Soranzo, de' quali manoscritti fa tanto caso, anche un mano-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scritto intitolato *Historia di Venezia, dall' anno* 1457 *all' anno* 1500, nel quale, come dice egli stesso, l' acquisto di questo regno è rappresentato con colori diversi dalli suoi, e di questo senza fare alcun confronte, senza indicarci il patrizio che lo ha scritto, senza darcene neppure un cenno nel t° VII°, dove porta tutti li documenti giustificativi onde potessero almeno li lettori formarne un qualche giudizio, se ne sbriga col dire ch' essendo patrizio ha avuto cura di sopprimere tutte le circostanze odiose di questo affare. Perchè poi li manoscritti della biblioteca del Re, quando parlano contro li Veneziani siano gemme preciose, e quando loro sono sfavorevoli, non sieno neppur degni di esame, ce lo dirà esso, giacchè non ce ne dà ragione alcuna. Il secondo è il vedere che, accorgendosi il Sig. Daru che l' articolo de' statuti che impone silenzio alli parenti della regina non può stare colla data de' statuti medesimi, ch' è dell' anno 1454, poichè l' acquisto del regno di Cipro non fu fatto che nell' anno 1489, pretende di schivare l' objetto che ne potrebbe derivare, ed alla veracità de' statuti, e per conseguenza al fatto ch' esso su questo documento riporta col dire che questo articolo, ch' è della prima addizione a' detti statuti, deve essere fatta posteriormente a questo acquisto. Si è però esso dimenticato che ne' primi quarant'otto articoli di questi statuti (V. t. VI, p. 296), che portano la precisa data 23 *giugno* 1454, vi è l' articolo 25 che si esprime così : *Al general nostro di Candia e di Cipro sia per il magistrato nostro data facoltà, ecc.*

Se con questa osservazione confessa egli dunque che li primi articoli de' statuti sono falsi, si potrà con tutta franchezza dirgli che anche le aggiunte fatte a questi sono egualmente false, finchè non ci dimostri con prove evidenti e non con semplici supposizioni il tempo in cui esse sono state fatte. Ciò si aggiunga a tutto quello che nella osservazione LX^a si è già veduto sull' assurdità di questo preteso documento, e si ricordi in tutte le occasioni in cui pretenderà di giustificare con esso qualche sua asserzione.

Réponse. — Le critique trouve une nouvelle occasion d'accuser l'historien de mauvaise foi et de haine contre les Vénitiens dans la manière dont il a raconté l'occupation de l'île de Chypre. Le récit de l'historien ne diffère cependant pas de ceux de ses prédécesseurs. Il a cité presque à chaque page ses autorités; il faudrait qu'au moins le critique prît la peine d'indiquer les faits qu'il révoque en doute, et il ne faut pas que parce que les écrivains officieux et officiels ont eu soin de supprimer les circonstances odieuses de la conduite du gouvernement vénitien, soit relativement à l'occupation de ce royaume, soit envers la reine, conclure que ces circonstances sont de pure invention.

Ces observations se réduisent à deux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'auteur a trouvé dans la bibliothèque du Roi, à Paris, un manuscrit qui contient l'histoire de l'occupation du royaume de Chypre par les Vénitiens. Cette histoire y est racontée d'une manière plus favorable à l'honneur de la république. Pourquoi l'auteur n'indique-t-il pas le nom du patricien à qui il attribue cet ouvrage? Pourquoi n'en dit-il pas un mot dans son catalogue? Pourquoi les manuscrits de la bibliothèque du Roi deviennent-ils des pierres précieuses lorsqu'ils sont satiriques, et ne méritent-ils plus aucune considération dès qu'ils sont favorables aux Vénitiens?

L'historien ne croit pas mériter les reproches que le critique lui adresse ici un peu légèrement. Il n'a point négligé de donner dans son catalogue une notice sur ce manuscrit; elle est même assez étendue, puisqu'elle remplit depuis la p. 208 jusqu'à la p. 211 (t. VII). Il n'a point indiqué le nom de l'auteur de ce manuscrit, parce qu'il a dit, p. 209 : « Il n'y a rien qui fasse connaître l'auteur de ce livre. » Quant au reproche d'avoir traité ce manuscrit avec mépris, parce qu'il est favorable à la république, voici ce que l'historien a dit dans sa notice :

« L'auteur ne se donne que pour un abréviateur (dans sa première « partie).... » (P. 209.) « Il était Vénitien, sénateur, et dans les quatre « parties du deuxième volume tout ce qui concerne l'année 1558 n'est qu'un « journal.... » (P. 210.) « Il avait été employé comme recteur en Chypre, « et cette circonstance doit inspirer de la confiance pour ce qu'il rapporte « de cette île... La description que je viens de faire de ce manuscrit peut « donner quelque idée de son importance. Une histoire en deux volumes « de mille pages chacun, et qui cependant n'embrasse qu'une soixantaine « d'années, écrite par un témoin oculaire des dix-huit dernières, par un « personnage qui a exercé des emplois assez considérables et qui se donne « pour si scrupuleux, doit contenir des détails qu'on chercherait vaine- « ment ailleurs. Je me suis livré à cet examen pour fondre dans mon ou- « vrage les particularités révelées par cet historien, et j'ai reconnu que ce « journal, dont la narration est souvent diffuse, a cet avantage qu'il con- « tient un grand nombre de pièces dont on aurait à regretter la perte, si « l'auteur n'eût pris soin de les recueillir. » (P. 211.)

Il serait difficile de conclure de ces expressions que l'historien a traité ce manuscrit avec mépris; mais il a cru devoir distinguer ce que l'auteur raconte comme contemporain, comme témoin oculaire, et ce qui est relatif à une époque antérieure d'un siècle à l'écrivain, et ce qu'il rapporte d'après « autrui. « Ho cavato tutta questa scrittura, dit-il, da un volume che con- « tiene copiosamente e molto diffusamente le cose di questa repubblica « successe dall' anno 1457 sino all' anno 1500; non vi ho posto altro del « mio che l' eletta delle cose, ecc. » Ainsi, quant à ce qui concerne l'occupation du royaume de Chypre, le témoignage de cet écrivain n'est que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

celui du volume dont il faisait l'extrait, et il est impossible d'apprécier l'autorité de ce témoignage autrement que par la nature des faits et le ton de la narration. Passons à la seconde remarque du critique.

Il y a dans les statuts de l'inquisition d'État un article tendant à réprimer l'orgueil des parents de la reine de Chypre; par conséquent cet article est postérieur à l'année 1489, qui fut celle de l'occupation de ce royaume. C'est ce que l'historien a dit lui-même. Il faut observer que cet article ne se trouve pas dans les statuts, mais dans le premier supplément, lequel supplément ne porte point de date. Jusque-là tout s'explique. Mais comment expliquer l'article 25 des statuts? Ces statuts portent la date de 1454, et cet article parle des généraux commandants de Chypre et de Candie. Il faut en convenir, l'anachronisme y est; mais il n'en résulte que la fausseté de la date ou l'inexactitude de l'article, et non pas la fausseté des statuts. Enfin il faut considérer que, quoique la prise de possession de Chypre soit postérieure de trente-cinq ans à la date de ces statuts, les Vénitiens eurent des troupes et des généraux dans cette île longtemps avant d'en usurper la souveraineté.

Tomo II, Pag. 461.

Tirannico deve essere il tribunale degl' inquisitori di Stato, e quindi eccone un' altra prova tratta dall' articolo 2° del supplimento agli statuti dell' inquisizione di Stato, il quale dice *che si farà annegare chiunque parlasse sull' ingiustizia dell' acquisto del regno di Cipro e sulla crudeltà del trattamento fatto alla regina.*

OSSERVAZIONE LXII^a.

A questa sua asserzione è abbastanza risposto colla Osservazione precedente.

Réponse. — Renvoi à l'observation précédente.

Tomo II, Pag. 462.

Prossegue nel suo assunto di malignare li Veneziani col dire che l' acquisto del regno di Cipro corruppe li costumi de' Veneziani, ed il governo non si prese cura di arrestare il disordine, perche dicesi essere un principio dei governi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aristocratici che la depravazione de' costumi, snervando le passioni generose, diviene una garanzia della tranquillità dello Stato e favorisce l' oligarchia.

OSSERVAZIONE LXIII^a.

Non è possibile di non rimarcare qui che falso è il fatto ch' esso asserisce, falso il principio che ammette come provato, e contraddittorio in se stesso il suo ragionamento.

Che falso sia il fatto che l' acquisto del regno di Cipro abbia corrotto li costumi de' Veneziani e snervate in essi le passioni generose, lo si dimostra coll' osservare ch' egli è l' unico e solo scrittore che lo asserisce senza però arrecarne prova alcuna, mentre all' incontro le guerre successive sostenute con molto valore, sì per la difesa di Cipro, che in varj incontri contro li Turchi, dimostrano che le *passioni generose* non furono per lungo tempo snervate ne' Veneziani.

Che falso sia il principio che lo snervamento delle passioni generose e la corruzione de' costumi garantisca la tranquillità dello Stato governato dall' aristocrazia, se non bastasse a provarlo l' opinione e li ragionamenti di tutti li piu celebri politici, lo si dimostrerebbe evidentemente colla storia di tutte le repubbliche, e specialmente poi della romana, che cadde appunto per la corruzione introdottasi ne' costumi.

Basta poi leggere il testo stesso per conoscere la contraddizione nel ragionamento. Infatti l' oligarchia tende certamente alla distruzione dell' aristocrazia, giacchè, coll' andar ristringendo le autorità e poteri in pochi individui, va formando li gradini che conducono al governo di un solo, che per necessità diviene tiranno in tal caso. Questa alterazione del sistema governativo e questa concentrazione abusiva non progredì mai e non può progredire senza delle violenti convulsioni e scosse dello Stato tutto; se dunque la depravazione de' costumi favorisce l' oligarchia, essa si oppone necessariamente alla tranquillità dello Stato ed alla susistenza del governo aristocratico.

Réponse. — En examinant les résultats qu'eut pour la république de Venise l'acquisition de l'île de Chypre, l'historien a cru pouvoir compter parmi les effets de cette conquête la corruption des mœurs, et il n'est pas le premier qui ait fait cette observation. Le critique en nie la justesse. Ce sont là de ces thèses susceptibles d'une longue discussion. Mais il ne fallait pas attribuer cette remarque à la malignité; car elle n'était point faite dans cet esprit. L'auteur avait cru pouvoir dire que l'occupation de cette île, dont la population était extrêmement corrompue, son climat toujours mortel aux vertus austères, avait au moins accéléré la dépravation des mœurs des Vénitiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En réponse à cette assertion, M. Tiepolo objecte que la guerre que les Vénitiens eurent à soutenir contre les Turcs pour la défense de cette même colonie prouva assez que les passions généreuses n'étaient pas éteintes.

L'exemple n'est pas heureusement choisi. La défense de Famagouste fit sans doute beaucoup d'honneur à Bragadino ; mais la conduite de la guerre ne prouva pas l'énergie du gouvernement. C'est une observation que l'historien avait déjà eu occasion de faire. Il avait fait remarquer que dès le principe on eut recours à des expédients devenus familiers : les emprunts, l'aliénation des domaines, la création et la vénalité des emplois. Les Turcs entrèrent dans le golfe, et ils n'étaient pas à quatre-vingts lieues de Venise ; on n'avait pas la moindre escadre à leur opposer. (*Voy.* le livre XXIX, § 6, t. IV, p. 207.)

Mais le plus grand tort de l'historien, c'est d'avoir avancé ce principe qu'il n'a pourtant pas donné comme sien, quoiqu'il ne se défende pas de l'avoir adopté, que dans l'aristocratie la dépravation des mœurs, en énervant les passions généreuses, devient une garantie de la tranquillité du gouvernement. Le critique répond que le contraire est prouvé par l'histoire de toutes les républiques, et notamment de la république romaine, qui périt par la corruption. L'historien n'a pas prétendu dire que la corruption des mœurs fut sans inconvénients, mais seulement que dans l'aristocratie le gouvernement croit avoir intérêt de favoriser la corruption des mœurs. Rome n'était pas une république aristocratique, mais un État mixte.

Tomo II, Pag. 463.

Ecco un altro tratto della lealtà storica del Sig. Daru nel passo seguente.

Il Frangipani, signore di Veglia, ebbe alcune differenze cogli abitanti dell' isola; questi riclamarono la protezione della repubblica. Frangipani, *conoscendo il pericolo di prenderla per arbitra, l' indrizzò al re d' Ungheria* per domare i suoi sudditi. Il re gl' inviò una picciola guarnigione; ma una squadra veneziana si presentò al porto, e come si mette meno ardore a proteggere un principe debole che a spoliarlo, il re ritirò le sue truppe, e, malgrado le umiliazioni che il Frangipani venne a subire a Venezia, la signoria confiscò questo picciolo Stato, accordando solamente all' antico pos-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sessore una picciola pensione di mille ducati, a condizione che fissasse la sua residenza in Venezia.

OSSERVAZIONE LXIV^a.

Al confronto del Daru mettasi il racconto di questo fatto riportato unanimamente da cinque storici veneti, come segue :

La repubblica donò questa isola a certa famiglia Schinelli in feudo. Duecento anni circa dopo, questa famiglia o i suoi discendenti, alle occasioni delle varie turbolenze della Dalmazia, si misero a favorire li re d' Ungheria, finchè un Frangipani divenutone signore, e ben affetto alla repubblica che allora possedeva tranquillamente tutta la Dalmazia, mise li suoi figli sotto la protezione della repubblica, e la lasciò inoltre erede dell' isola, alla mancanza della sua discendenza. Un erede di questo Frangipani, vedendosi minacciato dal re d' Ungheria che aveva provocato, ed odiato da' suoi sudditi che aveva tirannegiato, mandò prima la moglie e figli a Venezia, e poi consegnò l' isola a' Veneziani, e si ritirò anch' esso a Venezia, dove ebbe un assegno di 1,000 ducati annui. Inquieto però sempre per carattere, e non contento del proprio stato, evase in seguito da Venezia. Leggasi Vianolli, t° 1° p. 742; Sabellico, *nella Collana*, p. 812; Pietro Giustinian, p. 318; Paolo Morosini, p. 600; Verdizoti, t° I, p. 628; e vedasi quale sia l' autorità da preferire.

Réponse. — « Voici, dit le critique, au sujet de l'occupation de l'île de Veglia, un nouveau trait de loyauté de l'historien. » Et il raconte cette occupation comme purement désintéressée de la part des Vénitiens, et la cession comme volontaire de la part du prince, en accusant toujours l'auteur français d'avoir inventé l'assertion préférée.

Tomo III, Pag. 4.

Qui il Sig. Daru appone una gravissima accusa alli Veneziani, poichè dice che, col mezzo di Sebastiano Gritti, fecero intendere al sultano Maometto che le principali città della Calabria erano antiche colonie greche, che in seguito erano state d' appartenenza dell' impero d' Occidente, e che per conseguenza il sultano aveva dritto di riclamare, essendo ora padrone della Grecia e dell' impero d' Occidente, e che da ciò mosso il sultano spedì la flotta che prese Otranto sopra il re di Napoli, con cui non erano però in

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

guerra. Per provare poi questa sua asserzione, aggiunga che la flotta veneta, partita da Corfù, seguì la flotta ottomana, e lasciò tuttavia che li Turchi prendessero Otranto, restando in una perfetta inazione, e che, richiesta poscia di soccorrere il re di Napoli, rispose che non poteva violare un trattato che aveva fatto colli Turchi, il quale faceva la sua sicurezza, ed a mantenere il quale era impegnato il suo onore.

OSSERVAZIONE LXV[a].

Non si può comprendere come il Sig. Daru abbia copiata questa accusa dal suo compatriota francese abbate Laugier, e poi a comprovazione citi a piè di pagina l' autorità del Sanudo, dal cui racconto la cosa apparisce ben diversa. Per ribatterla potrebbe bastare il rimettere li lettori alla *Storia veneta* del Sig. abbate Tentori, il quale ha molto bene dimostrato l' improbabilità ed irragionevolezza di questa accusa; ma, siccome il Daru si fa forte coll' autorità del Sanudo, riesce indispensabile di far conoscere che nella *Cronaca* di Sanudo egli ha letto quello che desiderava che vi fosse, non quello che realmente vi è.

Si osservi adunque prima di tutto ch' egli unisce in un solo capovesco e l' accusa che li Veneziani incitassero li Turchi ad invadere la Calabria, e la spedizione di una flotta turca per ciò di settanta vele, ed a piè di pagina cita il Sanudo, cosicchè pare che questo attesti ambedue le cose, mentre infatti non fa esso neppur parola di questa accusa, e solo indica la spedizione della flotta ottomana.

Si legga poi attentamente il Sig. Daru, e si vedrà ch' egli mette che nell' anno 1480 siasi stabilita l' alleanza col papa (V. Daru, t° III°, p. 4), e che susseguentemente alla stipulazione di questa alleanza sia succeduta l' invasione de' Turchi, ciò che gli da adito di dar un colore all' accusa, dicendo: « *Questa lega garantiva le sicurezza de' Veneziani*, ma non soddisfaceva il loro odio. La guerra non era dichiarata (a Ferdinando), e, nell' impazienza di suscitare un inimico al re Ferdinando, intrigarono a Costantinopoli per persuadere il Gran Signore, ecc., ecc., » omettendo che li Veneziani avevano già ricusato di entrare nella lega contro il Turco, a motivo della pace fatta nel 1479 con esso.

Il Sanudo all' incontro, ch' egli cita, dice espressamente che nell' anno 1479 li Veneziani conchiusero la pace colli Turchi; *che nello stesso anno* si conchiuse una lega tra il papa, il re Ferdinando di Napoli, il duca di Milano, li Fiorentini e li Genovesi, *senza saputa della repubblica, riservando ad essa luogo di entrarvi sotte nome contro il Turco, e ch' essa non volle entrarvi, sì perchè le sarebbe stata vergogna, come etiam per non rompere la pace col Turco* (V. Sanudo,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

p. 1211); e che poi, nell' anno 1480, entrarono nella lega fatta dal papa, nella quale non si faceva parola del Turco, ma solo della tranquillità dell' Italia, divisa allora in fazioni.

Dal qual racconto risulta chiaro che nell' anno 1480 non potevano li Veneziani rompere, senza essere offesi, la pace firmata col Turco nell' anno 1479, e porsi alla difesa del re di Napoli, che non era neppure loro alleato, e che se fecero comparire una flotta in osservazione della turca, lo dovevano essi fare per la saggia vista di mostrare alli Turchi che si avvicinavano alli loro Stati oltremare una forza imponente capace di difenderli contro qualunque aggressione che con mala fede avessero essi per sopresa potuto tentare, ma dovendo nello stesso tempo osservare un' esatta neutralità, per non dare ragioni alli Turchi di muovere loro nuovamente e giustamente la guerra.

Réponse. — C'est encore un grand sujet de reproche que la connivence des Vénitiens avec les Turcs dans la guerre que ceux-ci firent au royaume de Naples en 1480. L'historien n'a point cité Marin Sanudo à l'appui de cette assertion; il l'a prise, comme l'abbé Laugier, de plusieurs écrivains anciens contre lesquels l'abbé Tentori a entrepris la défense de la république.

Tomo III, Pag. 44.

Nel riassumere in questo tomo le cause che fino al sesto secolo dalla sua fondazione avevano resa grande la repubblica veneta, ci dice che già nell' anno 712 il primo doge concluse un trattato con Luitprando, che assicurava alli Veneziani tutti li privilegj di cui il loro commercio aveva goduto nelli porti e sulle terre del regno d' Italia.

OSSERVAZIONE LXVI^a.

Si nota qui questo passo, a solo oggetto di far vedere che il Sig. Daru, secondo il solito, non ricordandosi di tutti li tentativi fatti in questa opera per dimostrare li Veneziani dipendenti ora da uno, ora da un altro sovrano, fino almeno all' anno 809, e li quali sono stati già redarguiti nelle Osservazioni VII^a, X^a, XII^a, XIV^a, XXX^a, ora si confuta da se medesimo col confessare che il primo doge un secolo prima faceva trattati colli re d' Italia, ed agiva in egualità con quel sovrano. Si osservi pure un altra eguale confessione a p. 50, dove dice che nel ottavo secolo li Veneziani restarono in alleanza coll' imperatore Niceforo, malgrado le minaccie di Carlo Magno.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — L'auteur, au moment où il va exposer les progrès du commerce chez les Vénitiens, dit qu'en 712 leur premier doge fit un traité avec le roi des Lombards pour la conservation des priviléges commerciaux dont ils avaient joui dans les États de ce prince. Il dit un peu plus bas que dès le huitième siècle leur commerce dans l'Orient était assez important pour les déterminer à entrer dans l'alliance de l'empereur Nicéphore, malgré les menaces de Charlemagne.

Le critique prend acte de ces deux faits pour en conclure d'après l'historien lui-même que la république ne fut jamais dépendante des rois d'Italie, ni de l'un ni de l'autre empereur. On voit que cette conséquence ne dérive pas nécessairement de ces deux faits; car un traité de commerce ne prouve pas l'égalité absolue des deux parties. L'histoire est pleine de transactions commerciales entre deux États dont l'un exerce une sorte de suprématie sur l'autre.

Tomo III, Pag. 46.

Accenna una legge che puniva l' acquisto del sale forastiere come un delitto, e per cui il delinquente era bandito a perpetuità, e se ne rasava la casa.

OSSERVAZIONE LXVII^a.

Dopo avere veduto come il Sig. Daru equivochi spesso nel ben giudicare de' documenti a cui appoggia le sue asserzioni, e nel ben leggerli, si avrà dritto di domandargli donde abbia tratta la nozione di questa severa legge ignota agli altri.

Réponse. — Le critique demande d'où l'historien a tiré le fait que l'achat du sel étranger était puni comme un crime, et qu'on rasait la maison du délinquant, en le bannissant à perpétuité. L'auteur n'a pas retrouvé dans ses notes le passage d'où il a tiré ce fait; mais, comme il n'en a inventé aucun, il est bien sûr de donner pleine satisfaction au critique sur cette citation et sur toutes les autres.

Tomo III, Pag. 48.

Nell' enumerare le cause della prosperità di Venezia fino al secolo tredicesimo, indica tra queste la tolleranza religiosa e l' essere annessa al titolo di cittadino la partecipazione alla sovranità, ed asserisce poi che la repubblica dovè perdere

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tutti questi avvantaggj quando adottò, o piuttosto subì il governo aristocratico.

OSSERVAZIONE LXVIII^a.

Siccome, nel linguaggio del secolo presente, l' espressione *tolleranza religiosa* indica una apparentemente eguale stima e libertà di qualunque sorta di religione, ed infatto una sorda persecuzione della religione cattolica, così è necessario qui di avvertire che li Veneziani sostennero sempre ne' loro Stati la preminenza della cattolica, la protessero e non permisero mai il culto pubblico di alcun' altra.

Sulla falsa idea poi e che il titolo di cittadino dasse dritto all' esercizio della sovranità, e che nel tredicesimo secolo si cangiasse il governo da democratico in aristocratico, basterà ricordare le Osservazioni III^a, VII^a, XXVIII^a, XXXII^a, XXXIII^a, nelle quali queste opinioni sono pienamente confutate.

Réponse. — En énumérant les causes de la prospérité du commerce à Venise, l'historien a compté parmi ces causes la tolérance religieuse. M. Tiepolo fait à ce sujet cette observation : « Comme, dans le langage « du siècle présent, tolérance religieuse veut dire non-seulement une « estime et une liberté égales pour toutes les religions, mais dans le fait « une persécution sourde contre la religion catholique, il est nécessaire « d'avertir ici que les Vénitiens maintinrent toujours dans leur État la « prééminence de celle-ci, la protégèrent constamment, et ne permirent « jamais le culte public d'aucune autre. » Cela n'était point nécessaire du tout ; car l'auteur n'a pas dit autre chose. Il s'agit ici des temps antérieurs au quatorzième siècle, et par conséquent à l'introduction des opinions qui vinrent séparer de l'Église romaine une si grande partie de l'Europe. Par conséquent il ne pouvait entrer dans la pensée de l'auteur de dire que le gouvernement vénitien était indifférent sur cette matière, encore moins qu'il persécutait la religion catholique. Sa tolérance n'avait à s'exercer que sur les gens schismatiques, les juifs et les mahométans. Cette tolérance était digne d'éloges ; elle ne pouvait pas faire soupçonner une haine secrète contre le catholicisme. En prêtant cette pensée à l'historien, le critique a supposé qu'il parlait du douzième et du treizième siècle dans ce qu'il appelle la langue du dix-neuvième. Mais est-il bien vrai que cette langue soit celle du dix-neuvième siècle ? Et quand cela serait, de quel droit prêterait-on à l'auteur des idées qu'il n'énonce pas ? Est-ce que M. Tiepolo trouve que la pensée de l'auteur français soit ordinairement timide, indécise, embarrassée, obscure? ou bien se plaint-il de ce que l'expression n'en est pas assez franche, assez nette?

L'historien félicite aussi les Vénitiens de ce qu'avant l'établissement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du gouvernement aristocratique, la participation à la souveraineté était attachée au titre de citoyen. Le critique, qui veut que l'aristocratie ait été éternelle, nie le fait, et ceci ramènerait une question déjà traitée précédemment.

Tomo III, Pag. 56.

Parlando del commercio veneto, dice prima che col favore di qualche formalità di vassalaggio verso l' impero (greco), godettero nell' impero d' Oriente li dritti dell' indigenato per lungo tempo, e se ne prevalsero per allontanare gli altri Europei, finchè la rivalità di Genova li mise in discordia cogl' imperatori greci, la quale fu seguita dalla rovina dell' impero greco, fatta da' Veneziani riuniti alli Francesi.

Accusa poi li Veneziani in qualche modo di apostasia, dicendo che ne' trattati di commercio cogl' infedeli non si facevano scrupolo d' intestarli colla seguente frase : *In nome del Signore e di Maometto.*

OSSERVAZIONE LXIX^a.

Chi legge qualunque altra storia veneta fuori di quella del Daru conoscerà da se stesso che le differenze insorte tra l' impero greco e li Veneziani, o, per meglio dire, li crociati tutti, le quali cagionarono la distruzione ch' egli accenna dell' impero greco, derivarono da tutt' altra causa che dalla rivalità co' Genovesi, che non era allora cominciata neppure, giacchè le prime guerre co' Genovesi di cui facciano menzione le storie sono state quelle con Enrico conte di Malta, per l' occupazione di Candia acquistata appunto dalli Veneti a motivo della destruzione dell' impero greco, già seguita colla presa di Costantinopoli. A questo punto della sua Storia rispondono da se abbastanza le testimonianze uniformi di tutte le altre storie; all' altra poi sua asserzione delle formalità di vassalaggio usate verso l' impero greco, siccome non accenna egli nè quali fossero queste formalità, nè da quali fonti abbia tratte tali notizie, così si ha pregarlo che ci indichi su quali autorità egli appoggj questa asserzione, onde esaminare se ha bene letto li passi in cui viene indicato un tal fatto, ed evitare quegli equivoci che si è veduto aver egli preso in più d' un caso.

Quanto all' accusa poi d' apostasia, la mancanza del libro del Marini, che cita in appoggio della medesima, fa che non si possa sul mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mento decidere pienamente se sia esso o no caduto in qualche equivoco anche su questo punto. Forse però, esaminando egli meglio la cosa, potrebbe trovare che, facendosi un solo trattato, li Veneziani vi abbiano apposto il nome del Signore e li Maomettani quello di Maometto, per reciproca garanzia dell' esecuzione del trattato stesso.

Réponse. — Au sujet d'un passage du xixe livre, où l'auteur dit que les brouilleries des Vénitiens avec les Génois furent suivies de la ruine de l'empire grec par les Vénitiens réunis aux Français, M. Tiepolo fait observer que la première querelle entre les Vénitiens et les Génois eut lieu pour la révolte de Candie, et que par conséquent elle fut postérieure à la conquête de Constantinople par les croisés. La critique est juste, quoiqu'il y eût eu quelques brouilleries en Syrie antérieurement.

Mais le critique ne veut pas laisser passer sans protestation une note où l'auteur a dit qu'à la faveur de quelques formules de vassalité, les Vénitiens jouirent longtemps dans l'empire des avantages de l'indigénat. Ce mot de *vassalité* le choque, et, en effet, on aurait tort de le prendre au pied de la lettre. Le mot de dépendance ou de soumission aurait été plus propre comme indiquant un ordre de choses moins déterminé. Mais quant à cette soumission, il faut bien se rappeler l'arbitrage proposé à Narsès, le traité par lequel Charlemagne reconnut que Venise fait partie de l'empire d'Orient, et tous les actes rapportés par Charles Marin, à la faveur desquels les Vénitiens s'introduisaient comme marchands dans les provinces de cet empire.

L'historien, en citant un traité fait par les Vénitiens, et qui était précédé de cette formule : *Au nom du Seigneur et de Mahomet*, a indiqué l'auteur, le tome, le livre, le chapitre où l'on peut le trouver. De bonne foi, sied-il bien de dire que, comme on n'a pas l'ouvrage sous la main, on n'a pu vérifier la citation, mais qu'il y a peut-être quelque méprise?

Tomo III, Pag. 62.

Seguitando l' argomento del commercio, ci dice colla solita sua franchezza che ne' trattati antichi vi era la clausola che il doge fosse esento da ogni dritto pel commercio che faceva personalmente.

OSSERVAZIONE LXX^a.

Siccome egli appoggia questa sua asserzione al libro intitolato *Ricerche storico-critiche sulla opportunità della laguna veneta*, ecc., che qui manca, non è possibile esaminare li testi che cita; non si può

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a meno tuttavia di dire che da nessuno de' trattati che conosciamo per le Storie venete risulta un tale privilegio pel doge.

Réponse. — Voici cette observation : « Au sujet du commerce, l'historien dit, avec *sa sincérité accoutumée*, que dans les anciens traités il « y avait une clause qui exemptait le doge de tous les droits pour le trafic « qu'il faisait personnellement. Cette assertion est appuyée sur le livre « intitulé : *Recherches historiques sur les avantages des lagunes de Venise pour le commerce*. Comme on n'a pas cet ouvrage, on ne peut « comparer le texte à la citation ; mais on ne peut s'empêcher d'ajouter « qu'un tel privilége en faveur du doge ne se trouve dans aucun des « traités que nous connaissions. »

Eh bien, voici le texte : « Fino dal 712 il doge Paoluccio Anafesto ottenne da Luitprando, re de' Longobardi, esenzioni, francheggie e sicurezza per i numerosi mercanti che andavano scorrendo l' Italia. Ne' « posteriori trattati co' Francesi e Tedeschi, dopo Carlo Magno, sempre « al trattato suddetto si riferisce rapporto al commercio generale de' Veneziani, non che a quello pure privato che facevano i dogi stessi o per « loro. Perciò leggiamo spesso in quelle carte come il doge veneto nulla « paga tassa ne' porti italici di fiume e di mare, *secondo l' antica consuetudine*, per i privati negozj suoi. Credesi che fino al 1381 continuassero « i dogi a negoziare ; ma allora loro vietarono le leggi, obbligandoli a risecare ogni loro traffico dentro l' anno della loro elezione. (V. Monacis, *Hist.*, l. IV ; Morosini, *Storia*, l. III, *Codex. publ.*, etc.)

Tomo III, Pag. 113.

Continuando nello stesso argomento, riporta l'art° 26° del preteso statuto degl' inquisitori di Stato, contenente le pene stabilite agli artefici che portassero fuori le arti veneziane, tra le quali vi è quella di farlo uccidere da qualche sicario.

OSSERVAZIONE LXXI^a.

A questo passo riesce superflua ogni riflessione, giacchè essendo già dimostrati assolutamente falsi li statuti, cadono tutti li ragionamenti che alli medesimi si appoggiano.

Réponse. — L'historien a rapporté l'article des statuts de l'inquisition d'État qui prononce des peines très-sévères contre les artisans qui émigreraient à l'étranger. Le critique nie ces dispositions, parce qu'il con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teste l'authenticité de ces statuts. Cette question a été et sera examinée ailleurs.

Tomo III, Pag. 129.

Dietro ad una lunghissima dissertazione sul commercio de' Veneziani, chiude col dire che tra le cause fatali della decadenza del commercio veneto, una si fu l' avidità de' nobili che negozianti invasero li rami più lucrosi di commercio; ed appaltatori de' dazj mantenevano la legislazione delle dogane in tutto il suo rigore; e quindi in seguito fa egualmente lunga digressione sulla marina veneta.

OSSERVAZIONE LXXII^a.

Seguendo il suo metodo il Sig. Daru di raccogliere notizie per la sua Storia da qualunque fonte, senza esaminarle con matura critica, e con maggior piacere poi da quelli che si mostrano inimici alli Veneziani, è sorprendente in quanti errori di fatto sia caduto in questi due squarcj della sua Storia, e quindi quante false conseguenze ne abbia dedotto. Potrà che ne abbia il tempo confutarlo, ma ciò richiede un' assai lunga dissertazione.

Qui basterà ricordare al Sig. Daru ch' egli stesso, nel t° II°, a p. 12, ci ha detto che fino dal 1400, era stato con apposita legge proibito alli nobili di negoziare; che poscia, coll' articolo 4° del supplimento alli statuti degl' inquisitori di Stato, era stata detta legge rimessa in vigore, e che nel 1785 vi fu bisogno di dare un eccitamento alli nobili perchè si applicassero al commercio. (V. p. 248, t° V°), affinchè ci dica in quale epoca l' avidità de' nobili invase li rami più lucrosi del commercio; e siccome egli, a p. 125 di questo tomo, ci avverte che non parla di epoche assai rimote, se gli potrà far osservare che anzi li nobili commerciarono sempre, perchè non esisterono mai le leggi proibitive da lui accennate, finchè non ebbero occasione di affezionarsi agli acquisti di terreni in terraferma, e fino a quel tempo il commercio si mantenne in tutto il suo vigore, e che esso decadè anzi, oltrecchè per le altre cause già da lui qui accennate, perchè l' allettamento dei possessi in terraferma tolse moltissimi capitali e diminuì la tendenza al commercio.

Quanto poi all' interesse de' nobili nelle pubbliche dogane, si può francamente negare che nobile veneto alcuno, fuori di qualche forse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

particolare abuso segretissimo e rarissimo, avesse interesse ne' pubblici dazj di sorte alcuna.

Réponse. — Parmi les causes de la décadence du commerce, l'historien cite l'avidité des nobles qui, négociants, en envahissaient les branches les plus lucratives, et, fermiers du fisc, maintenaient la législation des douanes dans toute sa rigueur. Le critique nie que le commerce ait jamais été interdit aux patriciens, et que jamais aucun de ceux-ci ait été employé ou intéressé d'une manière quelconque dans la perception des deniers publics. Sur le premier fait comme sur le second, l'historien n'a rien avancé que sur la foi de ses prédécesseurs. Quant à l'inexécution de la loi qui interdisait le commerce aux patriciens, il a eu soin de répéter lui-même plusieurs fois que cette loi tombait de temps en temps en désuétude, et qu'on était obligé de la renouveler; on finit même par y renoncer tout à fait.

Tomo III, Pag. 327.

Nel darci la storia della lega di Cambrai, va egli dovunque spargendo delle malignità contro la repubblica; per esempio, dice prima che li Veneziani s' indirizzarono a' Turchi per avere ajuto, ma niente ottennero, e cita in appoggio Andrea Mocenigo.

OSSERVAZIONE LXXIII^a.

Contro il complesso delle malignità sparse in questo squarcio di storia a carico de' Veneziani, si vedrà già in fine l' elogio che il Sig. Daru medesimo fa della condotta della repubblica in questa circostanza, a p. 497; ma riesce necessario, per torre le male impressioni che tenta di fare il Sig. Daru, di andarle combattendo ad una ad una. Su questa prima adunque, siccome egli non riporta il passo del Mocenigo, e quindi non si può vedere se lo abbia bene inteso, o se abbia preso qualcheduno de' soliti suoi equivoci nel leggerlo, basterà opporgli che tutti gli autori veneziani unanimemente ci dicono anzi che fu bensì proposto da alcuni di ricorrere a' Turchi, ma che il senato rigettò questa proposizione costantemente, ed anzi, ciò che prova direttamente contro l' asserzione del Daru, che l' imperatore de' Turchi si lagnò co' Veneziani perchè non fossero ricorsi ad esso. Si vedano tra gli altri G. B. Contarini, t° II°, p. 41; Veri, p. 183; Vianoli, t° II°, p. 74-84; Tentori, t° IX°, p. 114; Bembo, p. 139; ma, per meglio persuadersi, si legga lo stesso Daru a p. 353, e si troverà ch' esso, dimenticando ciò

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

che aveva scritto a p. 327, smentisce la sua asserzione con queste parole : « Molte volte si propose di chiamare li Turchi in Italia e di mettersi sotto la loro protezione; ma si vidde che non si evitava un pericolo, se non per gettarsi in un altro; » e col mettere nella nota le parole del Bembo che riportano le lagnanze del Gran Signore, perchè li Veneziani non fossero ricorsi a lui. Si osservi la contraddizione palese del nostro storico, e di più che dove non ha creduto di poter negare che li Veneziani si fossero rifiutati di ricorrere alli Turchi, ne assegna per ragione il motivo che loro può essere il meno possibile onorevole, cioè il solo timore di non incorrere in maggiori pericoli, e poi si giudichi della fede da prestarsi a questo storico.

Réponse. — Menacés par la ligue de Cambrai, les Vénitiens s'adressèrent aux Turcs pour en obtenir des secours. C'est ce que l'auteur a rapporté d'après le témoignage de Moncenigo. Il a indiqué dans quel livre de cet historien ce passage se trouve. Mais, comme il ne l'a pas rapporté textuellement, le critique se croit en droit d'ajouter qu'on ne peut pas vérifier si le passage a été bien compris. En vérité, il faudrait transcrire tous les ouvrages des anciens historiens, si dans une histoire moderne on se trouvait exposé à accuser d'avoir inventé toutes les fois qu'on n'indiquerait pas les sources où l'on a puisé, ou bien d'avoir cité à faux toutes les fois qu'on se contenterait d'indiquer le lieu où l'on a trouvé le passage. C'est bien le moins que le critique prenne la peine de le vérifier avant de le contredire. Il prétend que le fait est faux; qu'à vrai dire, on proposa plusieurs fois de demander du secours aux Turcs, mais que cette proposition fut rejetée par le sénat. L'historien a dit lui-même un peu plus bas, sur la foi du cardinal Bembo, que plusieurs fois on proposa d'appeler les Turcs en Italie, et même de se mettre sous leur protection. Ce n'est point là se contredire, parce qu'après le mauvais succès de la première demande, rien n'empêchait de reproduire la proposition dans un autre temps.

Tomo III, Pag. 331.

Per criticare la condotta de' Veneziani nella famosa guerra derivata dalla lega di Cambrai, dice che l' ordine dato all' Alviano di prendere posizione sull' Adda, evitando di dare battaglia, mentre Alviano proponeva di gettarsi nel Milanese, e Petigliano di fermarsi all' Oglio, era quello a cui si riducono li governi deboli, che non osano prendere resoluzioni decise; ed aggiunge poi « che le repubbliche hanno sopra le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« monarchie questo avvantaggio, cioè di vedere di tanto in « tanto degli uomini di carattere differente prendere in- « fluenza e proporre li partiti meglio adattati alle circos- « tanze; » et cita l'esempio di Fabio, che « colla sua circospe- « zione salvò Roma, e di Scipione, che contro il parere dello « stesso Fabio, col trasportare la guerra in Affrica, distrusse « la potenza cartaginese; ma che Venezia non aveva questo « avvantagio, perchè gli uomini presi individualmente vi « avevano troppo poco d' influenza, e perì anzi per essere « immobile nelle sue massime, e pel suo attacamento ad « un sistema intempestivo. »

OSSERVAZIONE LXXIV^a.

Chi scorre soltanto rapidamente questa Storia non può, bisogna confessarlo, non lasciarsi trasportare dal brillante e vivacissimo stile di questo squarcio; ma chi vi riflette alcun poco non può non riscontrare falsi li raziocinj e la base de' ragionamenti del Sig. Daru, e contraddicente, secondo il solito, egli a se medesimo.

Quanto alla contraddizione con se medesimo, basta leggere ciò che precede il passo riportato qui in faccia, per vedere che, nello stesso riportare le opinioni de' due generali, egli parla in modo che dimostra preferibile quella del Petigliano, ed aggiunge poi che, sembrando questa troppo timida al senato, gli fu comesso di prendere posizione sull' Adda, ch' era la prima linea di difesa, invece che sull' Oglio, ch' era la seconda, evitando però di non comettere la sorte della repubblica ad una battaglia; non era adunque questa, checchè si studj egli di dimostrare co' suoi ragionamenti in seguito, una risoluzione propria de' governi timidi, ma era una deliberazione presa dopo l' esame delle opinioni de' due generali riputati, e che adottando la più prudente e cauta, anche secondo li riflessi del Sig. Daru, pure mostrava nel senato meno timidità che nello stesso generale; nè v' è ragione poi di tanto biasimare l' ordine di evitare la battaglia, poichè in effetto l' opinione stessa del Petigliano, di trincerarsi in una *posizione inattaccabile*, veniva a dire lo stesso, e tanto l' una che l' altra dicevano egualmente implicitamente che si evitasse di poter essere obbligati a venire a battaglia, ma lasciavano la libertà al generale, qualora avesse veduto sicuramente di poter attaccare l' inimico senza compromettere la sorte della repubblica, di farlo. Le ragioni poi per cui, quando non vi fosse questa sicurezza, non si doveva arrischiare una battaglia, ce le ha già dette lo stesso Daru.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Resta ora a dimostrare quanto falsa sia la base della differenza che suppone tra la condotta della repubblica veneta e della romana, sulla quale appoggia li suoi raziocinj per condannare la veneta. Nelle guerre di Roma contro Annibale, non cangiò mai quella repubblica nè sistema nè massime, ma fu sempre costante nel non cedere a quell' inimico, neppure ne' momenti più critici, et quindi tanto Fabio che Scipione ebbero comissione e si proposero di resistergli; diverse però le circostanze in cui si trovarono, questi due illustri capitani riconobbero che ad ottenere un tale intento, all' uno conveniva di temporeggiare, ed all' altro spingere la guerra con tutta la forza. Egualmente la repubblica veneta stette sempre ferma nella massima di resistere a questi suoi inimici; ce lo confessa lo stesso Sig. Daru col dirci, a p. 498, che « ciò che fa più onore alla repubblica si è che, durante sette anni di « avversità, vi si rimarcò sempre la stessa unanimità di sentimenti; » e videsi in alcuni momenti spingere la guerra con vigore; ma in questo crede di dover adottare l' opinione del Petigliano, che diremo il Fabio, piuttosto che quella dell' Alviano, che chiameremo il Scipione; ed il fatto pur troppo dimostrò che non si era ingannata, poichè se l' Alviano avesse obbedito all' ordine di evitare il combattimento, avrebbe quale altro Fabio probabilmente evitate molte sciagure alla repubblica, giacchè la mala intelligenza che doveva necessariamente suscitarsi tra alleati così male assortiti gli avrebbe dato modo di combattere con un' esercito intero e fresco una parte soltanto di essi, e forse anche di avere per alleata l' altra parte. Ciò posto, falsi sono tutti li raziocinj che il Sig. Daru deduce da così falsa base, ed invece devesi anzi lodare la prudenza e prevvidenza veneziana.

Siccome poi conclude che Venezia perì per un attaccamento ad un sistema intempestivo, così se mai intendesse di riferirlo a questa epoca, basterà ripetergli il suo passo a p. 497 per ismentirlo. Eccolo: *Ciò che fa più onore alla repubblica si è che, durante sette anni di avversità, vi si rimarcò sempre la stessa unanimità di sentimenti, e che, dopo essersi veduta ridotta alle sole sue lagune, sortì non senza gloria da una lotta così ineguale.* Se lo riferisce al momento in cui realmente la repubblica cadde, li fatti gli dimostreranno che fu anzi questo il solo momento in cui si allontanò essa dalle costanti massime seguite ne' secoli precedenti, col non sostenere fermamente la già decretata neutralità armata, e coll' adottare una troppo spinta dolcezza verso li suoi inimici interni.

Réponse. — Les gouvernements timides veulent qu'on les défende, mais sans rien hasarder. Cette réflexion, à propos des instructions données au général Petigliano, paraît fort malsonnante au critique. Ce sont bien souvent des discussions oiseuses que celles qui viennent après les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

campagnes malheureuses. On s'en prend au plan suivi par le général, aux instructions, à l'exécution, et ici cet examen serait fort inutile pour justifier une réflexion faite en passant.

Tomo III, Pag. 349.

Non potendo resistere alla sua favorita idea di voler rendere li Veneziani soggetti pure a qualche principe, qui, dalla pretesa aringa dell' ambasciatore Giustiniani a Massimiliano, prende occasione di dire che, *per quanta incertezza siavi sulle espressioni del discorso che si attribuisce al Giustiniani, è evidente che li suoi padroni erano rassegnati ad accettare ogni sorte di condizioni, ed è indifferente che abbia impiegato o no delle formole contenenti la confessione dell' autorità dell' imperatore sopra la repubblica.*

OSSERVAZIONE LXXV^a.

La più breve e concludente risposta sarebbe quella di dirgli ch' essendo provato cogli autori più accreditati che il Giustiniani non fu accettato da Massimiliano, cade affato ogni discorso sulla pretesa sua aringa. È però meglio ancora osservare che lo stesso Sig. Daru, il quale mostra tanto desiderio che questo discorso fosse vero e contenesse una riconoscenza di sudditanza all' imperatore, dopo aver a p. 345 dimostrato di avere letto tutti gli autori che hanno scritto su questo proposito, si riduce, a p. 346, a dirci che il dovere dello storico è di riportare li fatti dubbj per quello che sono, ed a p. 349, a dire ch' *è indifferente che abbia impiegato o no delle formole contenenti la confessione dell' autorità dell' imperatore sopra la repubblica*, con che confessa egli che non gli è stato possibile di trovare prova alcuna di questo fatto negato dalli Veneziani, e quindi diventa ridicola l' altra conclusione che ne trae ch' *è evidente cioè* che li Veneziani erano *rassegnati ad accettare ogni sorte di condizioni*, giacchè non si sa da quali premesse possa giustamente dedurla.

Réponse. — L'historien n'a pas donné pour authentique la harangue de Giustiniani à Maximilien, quoiqu'elle soit rapportée par un grand nombre d'auteurs; mais il a dit que le sénat était résigné à de grands sacrifices. C'est ce que le critique ne veut pas même accorder. Il nie que la harangue ait été prononcée, c'est-à-dire qu'il résout le problème. Il est possible que ce soit là la vérité; mais il n'est pas également juste de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dire que l'historien voudrait bien que ce discours eût été vrai. Voici comment cet historien s'est exprimé : « Tandis que quelques écrivains « (et il en cite six) ont pris soin de recueillir la harangue, tous les « historiens vénitiens se sont efforcés de prouver qu'elle n'était qu'une « pièce supposée. L'authenticité de ce discours a été déjà discutée; c'est « un point de critique dont l'examen nous entraînerait trop loin, sans « nous conduire à une solution dont les lecteurs impartiaux fussent sa- « tisfaits. Le devoir de l'historien n'est pas d'éclaircir tous les faits obs- « curs, mais de rapporter les faits douteux en les donnant pour ce qu'ils « sont, lorsque leur importance ne permet pas de les passer sous silence. » Voilà ce que le critique appelle de l'animosité. Ensuite, après avoir rapporté la harangue, l'auteur ajoute : « Quelque incertitude qui puisse « rester sur les termes du discours qu'on attribue à Justiniani, il est « évident que ses maîtres étaient résignés à accepter toutes sortes de « conditions, et il est indifférent qu'il ait employé des formules conte- « nant l'aveu de l'autorité de l'empereur sur la république, puisque dans « le fait cette autorité n'a jamais été exercée. » Voilà ce que le critique appelle un aveu de l'impossibilité de trouver des preuves, et une conclusion ridicule. L'historien ne se défendra point du ridicule; mais il ne peut pas convenir d'avoir avancé sans preuves que le sénat de Venise était résigné à accepter toutes sortes de conditions, et cette preuve, il l'indique lui-même dans un passage de l'un des historiens les plus accrédités de la république, d'un historiographe même. Il fut décrété, dit le cardinal Bembo, livre VIII, que Justiniani serait député vers Maximilien pour en obtenir, s'il était possible, la paix, quelque dures qu'en fussent les conditions, *quantumvis duris conditionibus*. M. Tiepolo est prié de dire s'il trouve la traduction inexacte.

TOMO III, PAG. 392.

Segue nel suo istinto di dare cattivo colore alle azioni tutte de' Veneziani, dicendo che la famiglia del duca di Mantova s' immaginò di ricorrere a Bajazet per ottenere da' Veneziani la libertà del duca; che Bajazet, contento di far mostra del suo *credito*, o piuttosto della sua *autorità* sopra li Veneziani, mandò a chiamare il bailo della repubblica, ed esigè la promessa che il duca sarebbe messo in libertà; che la signoria non osò smentire la parola del suo ministro, ma, sempre abile a tirar partito dalle minime circostanze, fece

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

credere che accordasse all' intervenzione del papa ciò che faceva in effeto per deferenza al sultano.

OSSERVAZIONE LXXVI[a].

Non si sa perchè mentre il Bembo, che parla di questo fatto, dice espressamente che il papa fece ricercare la liberazione del duca di Mantova, egli, senza dirci donde abbia preso questo aneddoto di cui nessuno degli storici veneti fa menzione, cerchi come di soppiatto, direm così, di far comparire li Veneziani e schiavi per così dire de' Turchi ed ingannatori, e voglia tor loro il merito di aver usata una buona grazia al papa. Si osservi di più che in certo modo lo smentisce egli stesso col dire in seguito che il duca, *credendosi* debitore della sua libertà al sommo pontefice, andò a ringraziarlo, e Giulio II° lo impegnò ad entrare in lega non solo, ma a prendere il comando dell' armata della repubblica. Se la famiglia del duca aveva impegnato Bajazet a domandare la sua libertà, il duca doveva necessariamente saperlo, e non poteva credere di esserne debitore al papa, quindi non aveva motivo neppure di prestarsi per riconoscenza alle sue insinuazioni.

Réponse. — La liberté rendue au duc de Mantoue, sur la demande de Bajazet, n'est pas une anecdote nouvelle. L'auteur dit lui-même que le pape avait sollicité aussi le renvoi de ce prisonnier, ce qui explique fort bien pourquoi le duc alla l'en remercier. Mais de ce que les historiens vénitiens n'ont pas voulu faire mention de l'intervention impérieuse du sultan, il ne s'ensuit pas que cette intervention n'ait pas eu lieu. Il faut que le critique s'accoutume à cette idée, que les omissions des historiens qui ne sont point indépendants ne prouvent pas plus que leurs flatteries.

TOMO III, PAG. 486.

Cerca poi di torre il merito alli Veneziani dalla vittoria di Marignano, dicendo che nella rotta data del re di Francia alli Svizzeri, l' Alviano accorse con un solo picchetto, e che l' armata veneta non arrivò che per perseguitare gl' inimici.

OSSERVAZIONE LXXVII[a].

A solo oggetto di mettere in avvertenza li lettori dello spirito con cui è scritta la Storia del Sig. Daru, si osserverà che mentre tutti gli altri storici veneti dicono precisamente che l' Alviano si mosse con *tutto* l' esercito per portar ajuto al re di Francia assalito dagli Svizzeri,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

che per sollecitare poi questo ajuto egli precedè con cinquanta cavalli, ed *assalì con tale impeto* li Svizzeri che questi, credendo che vi fosse tutta l' armata veneta, si sbaragliarono, e che poi l' arrivo dell' armata *decise della vittoria*, il Sig. Daru presceglie la testimonianza del Mocenigo, il quale dice egli che raconta la cosa nel modo da lui indicato. Se avessimo sotto occhio il testo del Mocenigo, forse però potressimo mostrargli ch' esso non lo ha inteso bene, come altre volte è succeduto al Sig. Daru nel leggere li documenti da cui trae la sua Storia. (V. Sandi, parte III^a, t° I°, p. 342; G. B. Contarini, t° II°, p. 75; Veri, p. 218; Vianoli, t° II°, p. 107; Paruta, parte I^a, p. 205; Pietro Giustinian, p. 418; Tentori, t° IX°, p. 157).

Réponse. — L'auteur a dit que le général Alviano n'arriva sur le champ de bataille de Marignan qu'avec un piquet de cavalerie, qu'il suivit François Ier pendant une partie de cette journée; mais que c'est une exagération des historiens italiens de dire que l'armée vénitienne prit part à cette bataille. Elle n'arriva que sur la fin de l'action, pour se mettre à la poursuite des ennemis, et il cite à l'appui de cette assertion un historien français qui est le biographe de Bayard, et un historien vénitien, Mocenigo. Voici ce que le critique répond : « Si nous avions sous les yeux le livre de Mocenigo, peut-être pourrions-nous montrer que l'auteur ne l'a pas bien entendu. » Il paraît que l'auteur a pris le parti de douter de la fidélité de toutes les citations qu'il ne veut pas vérifier.

Tomo III, Pag. 490.

Nega in seguito che la repubblica provvedesse la famiglia dell' Alviano dopo la di lui morte, perchè, dice egli, avevagli già data la città di Pordenone.

OSSERVAZIONE LXXVIII^a.

Qualunque sia il motivo ch' egli, con un ragionamento di cui vedrassi in seguito la debolezza, voglia negare un fatto, credesi sufficiente per sostenere l' opinione contraria al Sig. Daru il rimarcare che il Paruta indica distintamente eziandio le pensioni date a ciascun individuo della famiglia di Alviano. Debole poi riesce il suo ragionamento contro questo fatto, quando si rifletta che Pordenone era un picciolo castello, e non una città, e ch' era dopo dato all' Alviano stato preso da' nemici, e poi ripreso, sicchè picciole potevano essere le utilità che se ne ritraevano, e queste probabilmente sfumate per li varj eventi della guerra, mentre all' incontro le spese che per tale ragione avrà do-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vuto fare l' Alviano, potevano benissimo avere sbilanciata la sua economia.

Réponse. — L'historien a dit en parlant d'Alviane : « On dit qu'il laissa « si peu de biens, que les Vénitiens furent obligés de prendre soin de sa « famille. C'est une erreur ; car la république lui avait donné la ville de « Pordenone dans le Frioul. » Ce passage assurément n'a rien de malveillant. Voici comment le critique le traduit : « L'auteur nie que la répu- « blique ait pourvu aux besoins de la famille d'Alviane après la mort de « ce général, parce qu'elle lui avait déjà donné la ville de Pordenone. » Quel que puisse être le motif qu'il ait eu de nier ce fait, il suffit de remarquer que Paruta fait mention de pensions accordées à chacun des membres de la famille d'Alviane. Il dit ensuite que Pordenone était un château, et non pas une ville ; que les revenus ne pouvaient en être considérables ; que ce château avait été pris et repris, et qu'il était possible qu'Alviano n'eût pas tiré de cette donation un grand avantage pour sa fortune. Tout cela peut être vrai, mais il l'est aussi que l'auteur, en disant qu'on ne donna pas de pensions aux parents de ce général, a eu manifestement l'intention de rappeler un acte de munificence beaucoup plus considérable.

Tomo IV, Pag. 3.

Ad ogni costo vorrebbe pur egli che in qualche modo, almeno parzialmente, li Veneziani fossero tributarj ad altra potenza. All' occasione adunque di accennare la rinnovazione del trattato col Gran Signore, dice che la repubblica non fece difficoltà di continuare a pagargli il *tributo* che pagava precedentemente alli soldani di Egitto *come signori del regno di Cipro, ed ottenne in iscambio la conferma di tutti li privilegj, di cui li suoi mercanti godevano nelli porti di Egitto e di Siria, e degli antichi possessi ottomani*, e che questa speciale protezione ch' ebbero dal sultano *fu il prezzo della indifferenza* con cui aveva lasciato prendere Rodi, benchè avesse allora in mare una flotta considerabile.

OSSERVAZIONE LXXIX^a^.

Un semplice ragionato esame su questo passo basterà a provare che le parole stesse del Sig. Daru provano che se li Veneziani pagavano un censo, come lo dice il Paruta nel libro I° da lui stesso citato nel t° IV°, alli

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soldani di Egitto, e lo pagarono in seguito al Gran Signore pel regno di Cipro, ed ebbero in iscambio della contribuzione che davano al Gran Signore, come la avevano data al soldano, *la conferma di tutti li privilegj di cui li suoi mercanti godevano nelli porti di Egitto, di Siria e degli antichi possessi ottomani*, questa era una contribuzione accordata per avere della facilità ne' Stati di quelle due potenze in confronto delle altre nazioni, non una riconoscenza di sudditanza. Si vedrà poi altresì che la sudetta contribuzione non poteva essere neppure vero tributo, giacchè li Veneziani non ebbero nell' amministrazione del regno di Cipro mai la minima dipendenza dalli Turchi. È veramente riflessibile che il Sig. Daru ci venga a dire in sostanza ciò che ci dice il Sandi a p. 32 del t° I° della parte III^a (cioè che davano una somma per avere delle esenzioni ne' Stati prima del soldano, e poi del sultano), per provarci che pagavano un tributo pel regno di Cipro. Prosseguendo lo stesso esame, si osserverà che se il soldano d' Egitto non potè accordare questi privilegj alli Veneziani per compensarli della loro connivenza nel lasciargli prendere Rodi, perchè esso non pensò mai neppure a tal acquisto, il sultano, che continuò loro li medesimi privilegj mediante la medesima contribuzione, non vi aderì neppure egli per tal motivo, ma naturalmente per le medesime viste che avevano mosso il soldano a farlo. Fino a qui il Daru ha confutato se stesso. Ora poi bisogna aggiungere che non è vero che li Veneziani fossero indifferenti alla presa di Rodi, e provarlo co' fatti. A quel momento li Veneziani avevano recentemente conclusa la pace colli Turchi, dopo avere soli combattuto contro di essi per cinquanta anni, non solo senza essere assistiti dagli altri principi cristiani, ma avendo anzi veduto dalla lega di Cambrai che tutti cercavano di opprimerli, non vedevano che alcuno di essi si movesse ad assistere li cavalieri di Rodi, e quindi potevano temere di vedersi di nuovo in guerra e con questi e cogli Ottomani. Fecero dunque tutto quello che potevano per favorire detti cavalieri senza compromettersi apertamente co' Turchi, e, quello che non fece alcun altra potenza, col permettere che si provvedessero di vini in Candia, e che ne tirassero degli arcieri, come pure che si prevalessero di altre genti suddite della repubblica, e col ricoverare in Candia tutti li cavalieri, quando dovettero questi abbandonare quell' isola. (Tentori, t° IX°, p. 200-204; Verdizoti, t° II°, p. 432; Andrea Morosini, p. 22.)

Réponse. — Les Vénitiens, renouvelant leurs traités avec le sultan, ne firent aucune difficulté de lui continuer le tribut qu'ils avaient payé au soudan d'Égypte. M. Tiepolo ne nie pas ce tribut; mais il le qualifie autrement : « Questo censo, dit-il, era una contribuzione accordata per « avere delle facilità ne' Stati di quelle due potenze, in confronto delle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« altre nazioni, non una riconoscenza di sudditanza. » Il fait observer que les priviléges accordés au commerce des Vénitiens ne pouvaient être de la part du soudan d'Égypte la récompense de l'indifférence avec laquelle la république avait vu prendre l'île de Rhodes, parce que le soudan ne pensa jamais à cette conquête; aussi n'est-ce point du soudan d'Égypte que l'historien a parlé à ce sujet, mais du sultan. Le critique ne veut pas que les Vénitiens aient payé un tribut au soudan pour l'île de Chypre; mais peut-il nier qu'ils ne lui en eussent demandé l'investiture? S'ils avaient fait cette demande, ils se reconnaissaient ses vassaux, et s'ils se reconnaissaient ses vassaux, où est l'invraisemblance qu'ils se fussent soumis à lui payer un tribut?

Tomo IV, Pag. 5.

Non può il Sig. Daru lasciare di screditare li Veneziani: quindi, nel venire a descrivere le nuove guerre tra il re di Francia e Carlo V, dice, parlando della repubblica veneta: *Qui comincia quel sistema di politica timido e versatile che prende troppo spesso l' irresoluzione per prudenza e l' incostanza per desterità, sistema funesto che fa perdere agli Stati tutta la loro considerazione, e li riduce bentosto a non avere più amici.* Se li Veneziani si crederono obbligati ad adottare questo sistema, non fu che per una conseguenza de' loro falli anteriori. Per avere chiamato li Francesi in Italia, si viddero stretti tra la Francia et l' Austria, e ridotti ad essere a vicenda alleati inutili, amici poco sicuri, ed inimici spregiati.

OSSERVAZIONE LXXX[4].

Leggasi questa parte della veneta storia ne' storici veneti, e specialmente in Sandi e Tentori, e vedrassi che il sistema veneziano non fu in questa circostanza nè timido nè versatile, ma fu anzi costantissimo nell' alleanza co' Francesi, ad onta di ogni tentativo fatto per distaccarneli, finchè questi oltre al perdere tutto in Italia colla loro lentezza, e col *mandare legati e parole soltanto invece di truppe*, come dice uno storico, non li obbligarono a non poter più fare calcolo alcuno della loro alleanza. Vedrassi che non si unirono a Carlo V° ed agli altri alleati, se non dietro la massima stabilita di difendere l' Italia da ogni invasione straniera. Vedrassi finalmente che non si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

unirono nuovamente alli Francesi se non quando viddero che la lega conchiusa col pontefice e co' Fiorentini per difesa reciproca de' loro Stati non era sufficiente a far argine a Carlo V, che mostrava di voler impossessarsi della maggior parte d' Italia, e perciò vi misero anche il patto di non dare ajuto alli Francesi nella impresa di Milano. Si ponderi esattamente dopo questa lettura lo squarcio del Daru, e si vedrà che colli fatti che riporta viene egli stesso a confessare tutto ciò non volendolo, benchè cerchi di raccontarli in modo vantaggioso al suo progetto.

Questo quanto alli fatti, quanto alli ragionamenti, vi risponderà meglio d' ogni altro il Sig. Daru medesimo. Infatti dimostra egli stesso essere falso che sia stato un fallo de' Veneziani l' avere chiamato anteriormente li Francesi in Italia, cioè al tempo della lega di Cambrai, col dire, a p. 450, t° III°, *che il pericolo di cui si minaccia li Veneziani allora doveva sforzarli a gettarsi tra le braccia della Francia... e che questa era una alleanza ragionevole, perchè fondata sopra un bisogno reciproco;* siccome dimostra falso che la condotta de' Veneziani li riducesse a perdere ogni considerazione ed a non avere più amici, col dire, a p. 40, *che la repubblica sortiva trionfante da questa lotta, poichè aveva ottenuto il suo principale oggetto, conservava cioè tutti li suoi possessi, e vedeva sul trono di Milano un principe meno da temersi dell' imperatore e del re di Francia.*

Réponse. — Il s'agit ici d'apprécier la conduite politique de la république pendant la guerre des Français et des Allemands qui se disputaient l'Italie. L'historien a accusé la république d'irrésolution et de timidité. Le critique renvoie aux récits de Sandi et de Tentori pour faire voir que la conduite de son gouvernement fut également ferme et prudente. Les faits sont trop récents pour qu'il puisse y avoir une différence notable dans la manière de les raconter. Aussi l'historien moderne est-il d'accord sur cela avec tous les autres. Eh bien, il résulte de ces faits, tels que les historiens vénitiens eux-mêmes les racontent, que dans cette guerre la république fut l'alliée des Français en 1522, celle des Allemands en 1523, puis rentra dans l'alliance de la France en 1525, mais très-secrètement; puis entra, la même année, dans une ligue entre le pape et les Florentins, pour attaquer les places du pape, et que dans cette campagne ses armées n'agirent point avec vigueur.

Tomo IV, Pag. 12.

Nello stesso racconto di questa guerra, per far comparire finti e traditori li Veneziani, dice che l' armata veneta non

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

giunse che all' Adda, per farsi un merito appresso l' imperatore della sua alleanza, ed appresso il re di Francia della sua inazione.

OSSERVAZIONE LXXXI^a.

A questa accusa, dopo essersi osservato col Sandi, parte III^a, t° I°, p. 405, che li Veneziani dovettero richiamare e trattenere le loro truppe alla calata de' Francesi per assicurare Bergamo e Crema che restavano esposte, risponderà, secondo il solito, lo stesso Sig. Daru nel confessare, a p. 12, che ritiratisi li Francesi, e cessato quindi ogni pericolo pei Stati veneti, l' armata della repubblica giunse fino alla Sesia perseguitandoli.

Réponse. — La manière dont les généraux vénitiens se comportèrent était une suite naturelle de l'irrésolution de leur gouvernement, et l'une n'est pas moins constante que l'autre.

Tomo IV, Pag. 91.

Richiama anche qui uno de' pretesi articoli dello statuto degl' inquisitori di Stato, che ordina di confiscare le rendite de' benefizj ottenuti dalla corte di Roma, da qualche ambasciatore, per se o per li suoi parenti, e, se riclamasse, di farlo mettere a morte.

OSSERVAZIONE LXXXII^a.

Se non fosse abbastanza dimostrata la falsità di questi statuti nelle Osservazioni LX, LXI, se ne avrebbe una prova anche in questo nono articolo, ch' egli qui cita osservando che vi si parla della ricusa del possesso temporale e della confisca dell' entrate del benefizio assolutamente come di cosa dipendente dal tribunale medesimo; mentre essendo questi punti dipendenti d' altra autorità, bisognava che gl' inquisitori per ciò fare rivolgessero le loro ricerche alle autorità a ciò competenti.

Réponse. — A propos des ecclésiastiques, et nommément des ambassadeurs qui obtenaient des grâces de la cour de Rome sans l'intervention et sans l'aveu de la république, l'historien avait cité un article des statuts de l'inquisition d'État qui ordonne la confiscation du revenu des bénéfices obtenus de cette manière. M. Tiepolo voit dans les termes de cet article une nouvelle preuve de la fausseté des statuts; car, dit-il, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

connaissance des matières ecclésiastiques n'appartenait point aux inquisiteurs d'État, et ils n'auraient pu faire ce règlement que d'accord avec l'autorité spécialement chargée de ces sortes d'affaires. Mais d'abord où aurait été l'impossibilité de ce concert? et puis, est-ce qu'on peut croire les inquisiteurs d'État assez scrupuleux pour n'oser franchir les limites de leurs attributions, eux qu'on a vus tant de fois conclure des traités à l'insu des ministres?

Tomo IV, Pag. 92.

All' occasione d' indicare l' elezione fatta dal papa in cardinale dell' ambasciatore veneto da Mula, dice che avendo egli accettato senza permissione del governo questa dignità, il senato spogliò della veste senatoria tutti li suoi parenti.

OSSERVAZIONE LXXXIII^a.

Qui il Sig. Daru cade in un madornale e ridicolo errore sopra cosa di cui avrebbe potuto istruirsi anche dalli gondolieri e da quelli che se dicono servidori di piazza, se pur è stato a Venezia come si asserisce, ovvero da qualunque forastiere che sia alcun poco pratico de' costumi veneziani, anche negli ultimi tempi. Ognuno di questi gli avrebbe detto che, nelle occasioni di solennità, tutti indistintamente li nobili veneti portavano una veste rossa di seta, che volgarmente chiamavasi ducale, e non avrebbe neppure supposto che li senatori avessero una veste differente dagli altri nobili, altro grossolano errore. L' ignoranza di questi fatti si è quella che ha fatto sì che leggendo negli storici veneti che in occasione di tale elezione si erano proibite le pubbliche e le private dimostrazioni di goja, e vietato alli parenti del da Mula di vestire la *toga purpurea di seta detta ducale*, come lo indicano Andrea Morosini, t° II°, p. 346; et Vianoli, t° II°, p. 218; egli ne inferì che li parenti di lui fossero spogliati della veste senatoria, veste che non ha mai esistito.

Réponse. — L'historien a commis une méprise énorme, ridicule, parce qu'il a dit que les parents du cardinal Amulio furent dépouillés de la robe sénatoriale. Les épithètes sont peut-être un peu fortes; mais enfin la faute existe-t-elle? (Voyez ce que disent P. Giustiniani, livre xv; André Morosini, t. II, p. 346, et Vianelli, t. II, p. 218.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo IV, Pag. 92.

In seguito dice che li Veneziani adottarono le decisioni del concilio di Trento concernente il dogma, ma non ricevettero li regolamenti relativi alla disciplina che giudicarono attentatorj alli diritti de' sovrani.

OSSERVAZIONE LXXXIV^a.

A questa così assoluta asserzione del Sig. Daru si oppone l'attestazione di tre storici veneti, e tra questi quella del Sandi, da lui stesso spesso citato, che si diffondono su questo argomento più degli altri, e ci dicono che il concilio di Trento fu accettato e pubblicato solennemente ed assolutamente in Venezia. Resta adunque ad esso il dovere di mostrarci li fondamenti della sua notizia. (V. Sandi, t° II°, parte III^a; Andrea Morosini, t° II°, p. 381; Vianoli, t° II°, p. 200.)

Réponse. — L'historien ne peut plus se rappeler sur la foi de quel écrivain il a dit que les Vénitiens ne reçurent point les règlements du concile de Trente relatifs à la discipline. Il est certain que le fait est attesté quelque part. Mais il parait que c'est une erreur. Les circonstances que l'*Histoire* d'André Morosini et les *Annales ecclésiastiques* de Raynald donnent à ce sujet ne permettent guère d'en douter. Toutefois c'est un point de critique à discuter.

Tomo IV, Pag. 96 e 97.

Nuova occasione egli prende qui di cercar di dimostrare li Veneziani tributarj e vassalli del Gran Signore, dicendo che li Turchi li avevano trattati da vassalli, spezialmente quando, incomodati da alcune galere maltesi nel mare di Siria, avevano ricercato la repubblica di far cessare le corse de' cavalieri di San Giovanni, minacciando, se ciò non ottenevano, di andare con tutti le sforze loro a cacciare questi cavalieri dal nuovo loro asilo, e che li Veneziani negoziarono colli detti cavalieri, e li determinarono a non provocare un inimico si terribile.

OSSERVAZIONE LXXXV^a.

Conviene osservare qui che, per dare maggior forza a questa sua asserzione che li Veneziani fossero tributarj e vassalli del Gran Signor,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comincia a prevenire li lettori a p. 96, dicendo che, dopo la presa di Costantinopoli fatta da Maometto II°, pagava 136,000 ducati, per Scutari e le altre piazze dell' Albania, e poi altri 10,000 ducati pel trattato 1479 (da cui però dice che Bajazet l' aveva dispensati nel 1482), e che si erano affrettati di rinnovare gli atti di vassallagio col censo pel regno di Cipro; e fatte queste premesse, viene poi a rinforzarle col passo che vedesi qui in faccia. Prima adunque di far vedere come egli alteri il fatto che riporta in questo passo, è necessario di osservare che, per li due primi tributi ch' egli asserisce dati alli Turchi, non si sa donde abbia prese queste notizie, e se abbia bene inteso li testi che avrà forse letto in questo proposito, giacchè nessuno ha asserito mai che li Veneziani sieno stati vassalli di Turchi, e si è veduto ch' egli spesso legge ciò che vorrebbe che fosse scritto, non già ciò ch' è scritto infatti; per quello che riguarda il regno di Cipro, si è già veduto, nella Osservazione LXXIX[a], che quel censo non era tributo di vassallaggio nè sudditanza. Venendo ora al fatto che qui accenna, giacchè egli riconosce valutabile l' autorità dello storico Paruta in altre cose in cui la crede utile alle sue proposizioni, si riporterà qui il testo del Paruta medesimo, relativo a tal fatto, che lo farà vedere ben differente da quello ch' esso rappresenta. Sono queste le precise parole del Paruta : « Per « levare ogni occasione ai Turchi d' armare galere, e massimamente « che avessero ad entrare nel nostro golfo, il senato commise al prov- « veditore dell' armata che facesse intendere alle galere di Malta che « astenere si dovessero dal venire in golfo, e dal far danni a navigli « che navigassero ne' mari del Levante guardati da loro. Era questa « ingiuria da' Turchi stimata gravissima, e dolendosi de' Veneziani « dicevano non convenirsi all' amicizia che professavano di tenere con « quel Signore, sopportare che nella casa e sugli occhj loro fossero tanto « dannegiate le cose de' Turchi loro amici, e tanto meno quanto la « sicurtà loro veniva a riposare sopra le provvisioni e forze della re- « pubblica per rispetto della quale per conservare li giurisdizioni sue, « e per fuggire li disordini, s' astenevano li Turchi di tenere nel golfo « legni armati. »

Il solo confronto di questo testo con quello del Sig. Daru basta a dimostrare che in tale occasione li Turchi non avevano trattati li Veneti da vassalli. Le espressioni : *non convenirsi all' amicizia che professavano de' Turchi amici di conservare le giurisdizioni della repubblica*, non sono espressioni di sovrano verso il vassallo. È però necessario di far osservare altresì a chi non è pratico degli usi veneti ch' essi chiamavano mari di Levante tutto quel tratto che si estende dall' Albania fino oltre le isole ora dette Ioniche, ed appunto dette da' Veneziani isole del Levante, affinchè non si creda che il Gran Si-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gnore volesse che li Veneziani tenessero netti anche li mari dove non avevano essi dominio alcuno, quelli cioè ch' egli chiama *mari di Siria*, che non si sa veramente dove sieno. Ciò viene confermato oltrechè da tutto il contesto anche dalle parole del Paruta, *mari di Levante guardati da loro*, giacchè è certo che li Veneziani non guardavano e custodivano che il golfo Adriatico fino alle isole greche da essi possedute.

Chi crederebbe ora che a p. 97, ciòè subito dopo, il Sig. Daru, dimenticandosi di aver evidentemente riconosciuto li Veneziani vassalli de' Turchi. per quanto esso asserisce, nell' accennare poì che dietro ricerca de' medesimi Turchi ripressero li Uscocchi, ci dica sia che il Grand Signor abbia loro indirizzato questa intimazione come a vassalli, sia che abbia voluto ricercare da essi di mantenere la pace nel golfo di cui si dicevano sovrani? Ella è pur questa una bella confessione che non ha egli alcun buon fondamento per sostenere ciò che asserisce con tanta franchezza nella sua Storia. (V. Paruta, t° I°, p. 591.)

Réponse. — Le critique ne saurait nier que les Vénitiens payassent un tribut au Grand Seigneur. On en indique le montant et l'époque où il fut établi.

On ne peut contester avec plus de fondement leur vassalité à raison du royaume de Chypre. Quant à la réponse que leur adressa le sultan pour qu'ils eussent à réprimer les chevaliers de Saint-Jean de Jésusalem, c'est encore un fait qui est appuyé sur des autorités.

Tomo IV, Pag. 107.

Altra accusa contro li Veneziani avvanza egli qui, cioè che non sieno accorsi subito con tutta la loro flotta ad opporsi allo sbarco de' Turchi ed a soccorrere l' isola di Cipro.

OSSERVAZIONE LXXXVI^a.

Bisognerebbe qui fare tutta la storia quasi di questa guerra, per dimostrare come il Sig. Daru s' inganni nel dare questa accusa alli Veneziani, ed in tutte le malignità che a questo proposito sparge contro di essi. Giacchè però egli a proposito appunto del regno di Cipro ha citato, a p. 96, la *Storia del regno di Cipro* del Paruta, basterà per ismentirlo il rimettere li lettori alla storia medesima, giacchè ivi troveranno li motivi per cui non si potè ciò fare. (V. *Storia della guerra di Cipro*, p. 59 fino 80.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Le critique revient ici sur la défense de Chypre, que l'historien n'a pas trouvée assez vigoureuse. On a déjà traité cette question.

Tomo IV, Pag. 146.

Ci racconta colla solita sua franchezza che alla morte del doge Niccolò da Ponte, le fazioni si risvegliarono, le barriere del conclave furono sul punto d' essere sforzate, si corse all' armi, si fecero delle preghiere pubbliche, e solo dopo cinquanta due scrutinj si elesse il vecchio Pasquale Cigogna.

OSSERVAZIONE LXXXVII^a.

Tutto l' appoggio di questa sua asserzione si è la corrispondenza dell' ambasciatore di Francia a Venezia. Siccome egli, nè qui, nè nel t° VII°, dove riporta li documenti della sua Storia, non ci da altro che la semplice indicazione di questa corrispondenza, e che non ha dato grandi saggi di esattezza nell raccogliere li fatti che vuole descrivere in tutto il corso di questa Storia, così non si può fare un calcolo positivo su questa autorità, in confronto della quale possono vedersi due cronache manoscritte che meritano qualche fede per l' esattezza con cui vedonsi in esse descritti e li nomi e cognomi di tutti quelli che compensavano il corpo de' quarant' uno elettori ch' elessero il doge, e li voti ch' ebbero favorevoli e contrarj tutti gl' individui che furono nominati a tale dignità, in ognuno de' cinquanta due scrutinj, li quali non fanno neppure parola di tali tumulti, mentre indicano che dopo il cinquantesimo scrutinio la signoria, ossia il corpo che reggeva sempre la repubblica nel tempo degli interregni, per così esprimermi, andò colle formalità solite, prescritte dalle leggi al caso di tali ritardi, ad ammonire gli elettori che se non convenivano nella elezione di uno, avrebbero eseguite le leggi col non permettere ad essi nè di mandar fuori del luogo detto dal Daru *conclave*, nè di ricevere cosa alcuna fuori delle necessarie alla salute ed al vitto, e non avrebbero accordata neppure la visita de' medesimi, ma solo avrebbero permesso di sortire alli gravemente indisposti.

Réponse. — L'élection du successeur de Nicolas da Ponte fut très-orageuse. L'historien, qui n'est pas le premier à avoir raconté ces troubles, cite comme la source où il a puisé ces détails la correspondance de l'ambassadeur de France. Le critique, selon sa coutume, ne pouvant contester la citation, demande si l'auteur l'a bien comprise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo IV, Pag. 150.

A proposito del riconoscimento di Enrico IV, re di Francia, racconta che il santo officio di Venezia cominciò una informazione contro alcuni Veneziani che avevano preso partito nell' armata del re contro la lega, nella quale informazione veniva a compromettere il doge ed il senato; ma che il governo arrestò il processo, facendo carcerare l' inquisitore.

OSSERVAZIONE LXXXVIII^a.

All' unica e nuda asserzione del Sig. Daru si oppone qui l' assoluto silenzio di tutti gli storici, l' inverisimilitudine della cosa per se stessa, ed il riflesso che ciò non combina colla condotta del santo padre, il quale, benchè sentisse dispiacere di questa risoluzione, trovò che non v' era ragione di procedere contro li Veneziani, e lo dimostrò col rimandare senza neppure volerlo vedere il suo nunzio ch' era partito da Venezia perciò, e coll' accettare l' ambasciatore straordinario mandatogli dalla repubblica.

Réponse. — Il en est de même de la circonstance des poursuites dirigées par le saint office contre quelques Vénitiens qui avaient pris parti pour Henri IV.

Tomo IV, Pag. 156 fino 190.

Da p. 156 fino alle 190 egli si diffonde a parlare della decadenza della repubblica e del sistema del governo veneto.

OSSERVAZIONE LXXXIX^a.

Affastella qui il Sig. Daru tante cose in discredito de' Veneziani con tale sicurezza e così positivamente con cenni tronchi e laconici, come se fossero tanti assiomi o dimostrazioni geometriche, che sarebbe necessaria una intera dissertazione per dimostrarne partitamente l' insussistenza e la falsità. Non è questo il luogo di farla; ma ogni lettore un poco attento, rileggendo pesatamente questo squarcio, e confrontando li fatti colle osservazioni fatte finora, con quelle che si faranno in seguito su questa opera, e con varj passi dello stesso Sig. Daru, ne' quali alle proprie epoche parla delle cose qui in succinto raccolte, potrà conoscere ch' egli confonde le epoche, altera li fatti, si contraddice in varj luoghi, e si appoggia a documenti apocrifi o di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

niun conto, come sono, per esempio, li pretesi statuti degl' inquisitori di Stato, l' assoluta falsità ed impostura de' quali è già dimostrata nelle Osservazioni LX, LXI, e si dimostrerà quando si avrà occasione di esaminarne tutto il testo ch' esso riporta nel tomo VI° ed il *Discorso aristocratico sopra il governo de' signori veneziani,* di cui per conoscere qual conto si debba fare basta vedere il passo che ne cita egli stesso a p. 172, in cui dice : *Venendo a morte un luterano o calvinista pubblico, permettono che sia sepolto in chiesa, ed i signori parrochi non ne fanno alcun scrupolo;* mentre è ad ognuno noto che gli eretici avevano il loro cimiterio a parte al Lido, come lo avevano anche gli Ebrei e li Turchi.

Réponse. — L'historien a fait, à la fin de son XXVIIIe livre, une digression sur les causes de la décadence de la république. Dans ce morceau il n'a pas laissé percer la moindre animosité; il loue et il blâme avec une égale franchise. Le critique n'y voit qu'une diatribe qui ne mérite pas l'honneur d'une réfutation.

Tomo IV, Pag. 269.

Sull' asserzione d' un ambasciatore francese, asserisce che li Veneziani si determinarono ad invadere la contea di Gorizia ed assediare Gradisca, per l' impeto de' giovani senatori, ad onta de' consigli e delle lagrime de' vecchj che vi si opponevano.

OSSERVAZIONE XC^a.

Qual fede meritar possano le asserzioni di questo ambasciatore, il quale non si può sapere con quale spirito abbia scritto, ma che dalle sue stesse lettere si vede deciso inimico de' Veneziani, lo giudicherà il lettore che voglia scorrere tutti gli storici veneti, e spezialmente il Tentori, il quale in questo proposito cita delle opere di autori anche non veneti, giacchè troverà che tutti pienamente concordano nel dire e mostrare che questa deliberazione fu presa con tutta la maggiorità e ragionevolezza; che poi questo ambasciatore fosse assai male informato delle cose che riferiva, ce lo fa conoscere lo stesso Sig. Daru, poichè mentre l' ambasciatore dice che il generale della reppublica non ha che 4,000 uomini di *cernida* (cioè a dire truppa collettizia) e 500 cavalli colli quali ha dichiarato che non osava d' impegnare la sua riputazione in alcuna impresa di considerazione, egli stesso poi, a p. 271, conviene cogli storici sopra indicati, che dicono che la repubblica aveva un' ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mata di 12,000 uomini, e che il suo generale si portò anzi con tutto l' impegno a questa guerra, dicendoci che Gradisca fu investita da un' armata di 12,000 uomini.

Réponse. — Ici l'historien a dit, sur la foi de l'ambassadeur de France, que ce furent les jeunes sénateurs qui firent résoudre le siége de Gradisca. Le critique prétend que ce témoignage ne mérite aucune confiance. Ainsi, lorsqu'on n'indique pas les sources, il affirme qu'on invente. Lorsqu'on les indique sans citer textuellement, il soupçonne qu'on a sans doute mal compris. Lorsqu'on rapporte le texte, il dit que le témoin cité n'est pas digne de foi.

Tomo IV, Pag. 271.

Appoggiato alla medesima autorità, dice che *la viltà et la bonomia de' soldati veneti, li quali nè l' autorita, nè le minaccie nè li colpi de' loro capitani, poterono indurre a dare la scalata, fecero abortire l' impresa.*

OSSERVAZIONE XCI^a.

Alla sua autorità però si oppone qui pure quella di tutti gli storici veneti, e spezialmente di G. B. Contarini, t° II°, p. 79; di Vianoli, t° II°, p. 431; di Verdizoti, t° III°, p. 47; di Nani, parte I^a, p. 90, da' quali si rileva non solo che l' assedio fu spinto con vigore, ma eziandio tutti li posti che furono assaltati, li nomi de' capitani che diressero li varj assalti, e li motivi per cui essi non riescirono; e si rileverà eziandio che la vera cagione per cui non cadde questa piazza si fu la condiscendenza del senato di sospendere le ostilità per ascoltare le proposizioni dell' arciduca, che non poterono poi essere accettate, perchè riconosciute meramente illusorie.

Réponse. — L'observation suivante explique pourquoi le critique veut absolument que le témoin soit récusable : c'est que sa déposition est peu favorable aux troupes vénitiennes, qui effectivement se comportèrent mal à ce siége.

Tomo IV, Pag. 319 e seg.

Crede qui il Sig. Daru di avere trovato un vasto campo di far comparire li Veneziani finti, barbari, tiranni e stolti eziandio, e quindi, per riescire nel suo intento, confessa egli

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

stesso di formare un' ipotesi del tutto nuova su questo fatto, pretendendo che la congiura del Bedmar non sia stata che una finzione de' Veneziani per nascondere le intelligenze che avevano coll' Ossuna, vicerè di Napoli, che voleva farsene assoluto sovrano, e cerca di dare un ragguaglio quindi del fatto medesimo configurato in modo di favorire questa sua opinione.

Comincia però dal dire che il duca d' Ossuna aveva maneggiata la cosa colli Veneziani, li quali secretamente lo favorivano.

OSSERVAZIONE XCII^a.

Siccome, da p. 294 fino alle 318, non altro fa il Sig. Daru che ristringere come in un epitome tutto ciò che in seguito ripete dettagliatamente, e manifestare la sua idea di dare un nuovo scioglimento a questo fatto, diventa inutile il farsi qui alcun riflesso, giacchè si avrà l' occasione di farlo nelle Osservazioni successive, ed in quelle al VIII° tomo, dove riporta li documenti con cui pretende egli di comprovare il suo immaginato poema.

Intanto sulle autorità principali con cui egli cerca di provare l' intelligenza del duca di Ossuna colli Veneziani, si osservi su quella dello storico Videl, che scrivè la vita del contestabile Lesdiguiere, ch' è questo uno storico appena conosciuto, e della cui fede ed esattezza non si può avere un documento certo; su quella di Gregorio Leti, ch' è questo un autore discreditato abbastanza circa la veracità delle sue storie da lui stesso chiamato per disprezzo cosmopolita, e dichiarato inesatto e fallace in tutte le circostanze in cui la sua testimonianza non conviene colle sue viste; su quella del Gianone, che per le di lui citazioni stesso questo storico non altro dice se non che Ossuna tentò d' impegnare la repubblica veneta nel suo progetto. Questo e tutto ciò che si può dire in astratto su queste autorità, perchè non si hanno sotto gli occhj li scritti di questi autori, ma dalli confronti fatti delle sue citazioni colla storia del Nani, che si è potuta riscontrare, ne sorge un altro dubbio eziandio, cioè che li citati autori non abbiano in effetto detto tutto quello ch' egli fa loro dire, e ciò perchè, riportando le attestazioni del Nani, o egli omette ne' passi che riporta ciò che contraddice alla sua opinione, o, trasportando li fatti ed alterando le epoche, dà loro un aspetto diverso da quello che infatti hanno, o talvolta fa dire all' autore precisamente tutto all' opposto di quello che dice. Per esempio, a p. 317, ci dice che il Nani attesta che Ossuna voleva farsi re di Napoli,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ed aveva communicata questa sua idea alli Veneziani prima della congiura (e ciò per mostrare che non poteva esser vera la congiura, e che anzi li Veneziani erano d' intelligenza con lui); ed il Nani all' incontro, a p. 203 e 204, t° I°, ci dice chiaramente che il duca d' Ossuna concepì il proggetto d' interessare li Veneziani in ciò, quando pressentì scoperta la sua idea dalla corte per la spedizione del Cappucino e l' evasione d' alcuni Napolitani che si portarono a Madrid, ciocchè successe dopo terminata la congiura, ed allora poteva lusingarsi che li Veneziani indispettiti contro il re di Spagna prestassero orecchio alle sue insinuazioni. A p. 318, colla medesima autorità del' Nani, ci vuol far credere che nello stesso tempo negoziasse co' Veneziani e facesse de' regali ai Turchi, per servirsi di ambedue nel suo progetto; e Nani, appunto a p. 35, dice espressamente che mentre ardeva la guerra cogli Spagnuoli, egli fece questi regali alli Turchi per muoverli a danni de' Veneziani. A p. 335, vuol far credere che li Veneziani dassero un sussidio straordinario al duca di Savoja per ritenere li Francesi in Italia, *mentre erano in pace con tutto il mondo*, ed appoggia questa asserzione con un passo del Nani a p. 139, il quale parla del momento in cui ardeva la guerra cogli Spagnuoli, come si vede dalli susseguenti fatti d' arme che il medesimo Nani riporta a p. 150 e seg.; e per lasciare tutto il rimanente, dice positivamente in una nota a p. 337, che il Nani sembra voler attribuire il primo progetto della congiura al duca d' Ossuna, mentre il Nani dice a p. 168, nel luogo da lui citato, queste precise parole : *Tutto nasceva dall' esito atteso di trama insidiosa che la Cueva, con participazione de' predetti* (cioè Toledo, governatore di Milano, ed Ossuna, vicerè di Napoli), *maneggiava in Venezia*. Dunque il progetto era del Cueva, secondo il Nani.

Venendo poi ora particolarmente a questo passo in cui dice che col favore di questa *mala intelligenza apparente co' Veneziani, egli negoziava con essi* (p. 318), giacchè non puo rifiutare l' autorità del Nani, a cui si appoggia moltissimo in questa Storia, basterà fargli osservare che Nani, appunto a p. 204, dice che tentò li Veneziani, *ma che la repubblica sempre aliena da simili arti, e sempre cauta nemmeno, volle aprirvi l' orecchio;* ma tutto ciò quando egli penetrò *che gli soprastava mutazione di posto*, e dicendo alli Veneziani *di tutto aver operato per ordini precisi della corte;* ciocchè mostra che non v' era mai stata intelligenza co' Veneziani, e che tentò questo ripiego dopo già terminato l' affare della congiura, sperando che li Veneziani indispettiti contro la Spagna per quella si unissero a lui per vendicarsene. A ciò si aggiunga ch' egli stesso, a p. 324, parlando del progetto del vicerè di usurpare il trono, dice : *La maggior parte degli autori che hanno parlato del suo progetto ne fanno menzione sotto la data* 1619.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ora si avverta che la congiura era stata scoperta e represa nel maggio 1618.

Réponse. — La plupart des lecteurs attentifs, en lisant le récit de la conjuration de 1618 attribuée aux Espagnols, telle que l'ont racontée les auteurs vénitiens, et après eux l'abbé de Saint-Réal, en ont senti l'invraisemblance. L'historien moderne, en y regardant de plus près, en comparant les récits des Vénitiens, en rapprochant les circonstances contemporaines, a cru pouvoir parvenir à démontrer que la version accréditée jusqu'ici était fausse. Ensuite il a cherché une explication du fait; mais cette explication, il ne l'a donnée que comme une conjecture. Il ne serait pas juste d'être aussi rigoureux envers lui que s'il prétendait à l'honneur d'une découverte incontestable. Mais cette conjecture, sur la réalité de laquelle il a fait lui-même beaucoup d'objections, n'en mérite pas moins un sérieux examen. Le critique nous le promet. En attendant il s'attache à montrer le peu d'autorité des témoignages. Le fait principal qui sert de base à la nouvelle explication est que le duc d'Ossone méditait l'usurpation de la couronne de Naples et que les Vénitiens en étaient instruits.

M. Tiepolo demande qui dépose de ce fait? — Le biographe de Lesdiguières? Mais c'est un écrivain obscur, sur la fidélité duquel on n'a point de garants. — Gregorio Leti? Mais c'est un compilateur décrédité. — Giannoni? Mais il dit seulement que le duc d'Ossone tenta de faire entrer la république dans le projet qu'il avait médité; et, toujours fidèle à sa coutume, le critique ajoute que les deux premiers (dont il n'a pas vérifié les citations) n'ont peut-être pas dit ce que l'historien leur fait dire, et, pour donner quelque force à ce soupçon, il cherche à prouver que l'historien n'a pas rapporté de bonne foi les passages de Nani sur lesquels il s'appuie.

Rien ne peut faire douter de la véracité du biographe de Lesdiguières. Il ne pensait point à prouver ni à démentir la conjuration. Il ne pensait ni à justifier ni à inculper les Vénitiens; il raconte ce qui se passait dans le cabinet du maréchal, et ce témoin est évidemment d'un grand poids. Son témoignage est d'accord avec ceux de Leti, de Giannoni, de Nani, écrivains de nations différentes. Sans doute ils ne rapportent pas le fait avec les mêmes circonstances; mais ces différences ne sont point des contradictions, et par conséquent le fait est appuyé de quatre témoignages.

Tomo IV, Pag. 327, 338, 339.

Prosseguendo nell' intento di voler far credere finta dai Veneziani la congiura del Cueva, prosegue eziandio a ripor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tare li fatti del modo che più trova conveniente al suo scopo, e quindi, unendo egli l'epoche della congiura nata in Venezia e del progetto del vicere di farsi sovrano, suppone che il vicerè formasse questo disegno prima che si scoprisse la congiura, per dedurne l'impossibilità che, nel tempo che voleva rendersi padrone di Napoli, s'imbarazzasse in questa impresa contro Venezia, e, per farlo credere, dice ch' egli propose al capitano de Pierre questa congiura come progetto suo proprio.

OSSERVAZIONE XCIII[a].

Prima di ogni altra cosa, è necessario osservare con qualche attensione una prova che il Sig. Daru vuol trarre da un confronto di epoche, che il progetto del vicerè precedesse lo scoprimento della congiura, per avere una sicura norma per giudicare di molti altri suoi raziocinj in tale argomento. A p. 327, si dice ch' è evidente che questo progetto esisteva almeno fino *dai primi mesi dell' anno* 1617, perchè quando egli lo fece comunicare alla corte di Francia, il duca Luine era succeduto al favore del maresciallo d'*Ancre, il quale era morto li* 24 *febbrajo* 1617. Se il duca di Luine a quel tempo era succeduto al favore del maresciallo d'Ancre, questo potrà bene provare che non esistette prima del febbrajo 1617; ma fino che non ci dice egli quanti mesi fossero che il Luine era entrato in questo favore al momento che rilevò la comunicazione di questo progetto, non proverà mai ch' esso esistesse ne' primi mesi dell' anno 1617.

Dopo ciò si rifletta che se è vero, come dice il Nani, autore da lui riputato (v. Osservazione precedente), che la trama fosse del Cueva, colla partecipazione dell' Ossuna e del Toledo, volendo anche ammettere con lui che le due congiure venissero ad assere contemporanee, niente osta che, non essendo egli il principale autore di quella di Venezia, si persuadesse a prestare la ricercata cooperazione al Cueva, poichè ciò gli dava modo di coprire intanto anche in faccia alla sua corte il mantenimento di truppe, delle quali poi, se anche avesse creduto a lui conveniente, poteva servirsi pe' suoi disegni, abbandonando sul momento il Cueva; ovvero, se riesciva l' impresa, farsene un merito colla sua corte, il quale sempre più valesse a coprire li suoi veri disegni pel regno di Napoli.

L' altra prova poi che vuol darci che il vicerè fosse realmente il principale autore della trama, col dirci che propose la congiura al de Pierre, come progetto suo proprio, cade poi totalmente da ciò che ne dice

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il Tentori, t° X°, p. 54, che ne dà il più minuto dettaglio, e conviene perfettamente col Nani, cioè che il Cueva si rivolse al duca di Ossuna per gli affari di marina de' quali non era egli pratico, e che questo gli spedì il capitano de Pierre. Ecco dunque che il vicerè gli communica necessariamente il progetto, non come suo, ma per istruirlo del modo con cui doveva eseguirlo; e difatti lo stesso Daru dice che a tenore delle circostanze riceverebbe le istruzioni più dettagliate dall' ambasciatore residente in Venezia.

Réponse. — Le projet du vice-roi était-il antérieur ou postérieur à la découverte de la prétendue conjuration? C'est là une question que l'historien s'est faite à lui-même, et qu'il a traitée dans les notes avec une bonne foi qu'on ne peut méconnaître. M. Tiepolo n'a pas inventé cette objection, et ne répond que faiblement aux arguments de l'auteur.

Tomo IV, Pag. 330, 333 e seg.

Raccoglie qui varj fatti per cercar di provare con essi l' intelligenza tra il vicerè e li Veneziani. Questi sono che la flotta veneziana incontrò più volte quella del vicerè, senza mai veramente combatterla; che li Veneziani non si curavano di licenziare le truppe olandesi che avevano al loro soldo; che lasciavano che il duca d' Ossuna attirasse secretamente al suo servizio li soldati olandesi, di concerto anche col principe d' Orange, atteso che il loro comandante era un conte di Nassau; che il principe d' Orange, di concerto colli Veneziani, mandò una squadra olandese alli medesimi, mentre non ne avevano bisogno, avendo fatta la pace allora con tutti.

OSSERVAZIONE XCIV^a.

Siccome anche in questo caso il Sig. Daru ha veduto li fatti in quello aspetto che più era conveniente all' idea che vuole formarsi di questa congiura, è necessario di rappresentarli ad uno ad uno nella loro veracità al lettore, perchè possa formare un giusto giudizio in questo argomento. Parlando adunque del primo che riguarda li varj incontri delle flotte del vicerè e veneziana senza combattersi, si pregherà il Sig. Daru a leggere prima la Storia del Nani, da lui più volte citato, et quelle del Tentori e del Sandi. Nella prima troverà, a p. 156 e 165, indicate le cagioni per cui non si venne ad un combattimento decisivo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nella seconda trovevà, a p. 59 del t° X°, che la flotta spagnuola si sottrasse colla fuga alla battaglia presentatagli dalli Veneziani; ed in quella del Sandi, da p. 96 fino a 100 del t° II° della parte III^a, troverà dettagliatamente descritte le varie fughe della flotta del vicerè, che li Veneziani andarono quindi invece a saccheggiare li littorali della Puglia, e presero que' legni che poterono; vedrà eziandio le ragioni per le quali onde non romperla direttamente colla Spagna, dovettero usare alcuni riguardi, ma che per tuttavia deposero il comandante Zane quando lo credettero colpevole di negligenza. Se poi il Sig. Daru vorrà rileggere la sua propria Storia, troverà, a p. 290, detto da se stesso « che gli equipaggi della flotta veneziana erano sì « deboli che appena tutti li bastimenti potevano manovrare; che da « principio si canonarono da lungi, ma che, il vento essendosi rin- « forzato, gli Spagnuoli si avvanzarono verso la linea veneziana, che il « loro capitano traversò più volte; che una burrasca venne a metter « fine a questo combattimento poco glorioso per le armi della repub- « blica, e gli Spagnuoli riguadagnarono Brindisi, et gli Veneziani, nel « cercare di prendere posto in Dalmazia, viddero andar a fondo due « delle loro galere. »

Se il Sig. Daru vuol accusare li Veneziani di viltà, come fa in questo passo, dovrà cancellare quello a p. 330, in cui dice *che sembra che l' ammiraglio veneto abbia avuto istruzione di non distruggere la flotta inimica*, e che perciò non la battè che da lungi, e quindi è distrutta la prova dell' intelligenza col vicerè da lui medesimo.

Veniamo al secondo fatto, cioè al non licenziare le truppe olandesi *dopo la pace segnata*. Dice egli a p. 334, ed a questo risponde egli stesso dicendo nella stessa pagina *che il vicerè faceva dipendere dal licenziamento di queste la cessazione delle sue ostilità*. Si legga poi in questo proposito il Nani a p. 163 e seg., che mostra chiaramente che il vicerè continuò anche dopo segnata la pace le ostilità, e ne minacciava anche di maggiori sempre, e cercava di provvedersi di vascelli in Inghilterra ed in Olanda; ed il Tentori, il quale, a p. 66 e 74, mostra che il Cueva con denari si maneggiò, perchè li soldati, col pretesto della stagione, rifiutassero di partire, e che le minacciate ostilità del Toledo, governatore di Milano, obbligarono a trattenere le suddette truppe di più.

Conviene ora rischiarare il terzo fatto da lui asserito, cioè la pretesa connivenza nel lasciare che il duca d' Ossuna attirasse a se li soldati olandesi, e relativa intelligenza perciò col principe d' Orange. Osservisi qui che, non potendo negare il fatto che venissero subornate le truppe olandesi al servizio della repubblica, cerca di mostrare che ciò fosse fatto dal vicerè, e non dal Cueva, e coll' intelligenza de' Veneziani.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et del principe d' Orange; ed in prova ne arrecca un passo della *Storia* del Nani, e l'osservazione che il comandante di queste truppe era un conte di Nassau. Sulla prova tratta dal passo del Nani si rifletta ch' egli, unendo nello stesso periodo il tentativo del vicerè di avere de' vascelli olandesi con quello di corrompere le milizie ch' erano al servizio veneto, colla solita sua inavvertenza mette a piè di pagina un testo del Nani, il quale non dice che la prima cosa, e non fa neppur cenno della seconda, sicchè con questo non può provare connivenza alcuna ne' Veneziani; ed all' incontro se si leggerà il Tentori, a p. 52 del t° X°, si vedrà minutamente dettagliato anzi tutto l' artifizio del Cueva di subornare una parte di quelle milizie per servirsene nella tramata congiura nell' interno della città, per cui, come si può vedere dalle disposizioni indicate dallo stesso Tentori, bastavano già mile uomini. Resta ora a far vedere quanto ridicola sia la deduzione ch' esso vuol trarre dall' essere un Nassau comandante de' detti soldati che vi avesse parte anche il principe d' Orange. Rifletta il Sig. Daru che questi soldati non erano infatti truppe olandesi e dipendenti da quel governo, ma soldati mercenarj condotti da Nassau e Liesen al servizio della repubblica di Venezia, quando, per la tregua fatta tra la Spagna e l' Olanda, furono da questa licenziati; che poi uno di questi aventuri portasse il cognome di Nassau, ciò non fa già ch' esso fosse olandese ed attinente in modo alcuno alla casa di Nassau, della quale era il principe d' Orange, poichè ognuno sa che la famiglia Nassau originariamente era tedesca, e che un solo ramo di questo passò in Olanda, dove, col titolo di statolder, acquistò non l' assoluto dominio, ma la presidenza di quelle provincie. Varj altri rami ne rimasero in Germania, ove tuttavia esistono come è noto ad ognuno. Era adunque questo Nassau un cadetto di qualcheduna di queste famiglie, il quale avrà cercato di fare fortuna facendosi condottiere di una truppa di soldati mercenarj, cosa usitata in que' tempi; ed infatti anche l' altro condottiere Liesen era pure un altro avventuriere tedesco.

Finalmente, sulla quarta prova della connivenza de' Veneti col vicerè, ch' egli vuol trarre dalli vascelli olandesi presi al servizio della repubblica, e ch' egli dice mandati dal principe d' Orange in soccorso de' Veneziani che avevano fatta la pace da molti mesi, e quindi non ne avevano bisogno, giacchè egli cita a conferma della sua asserzione il Nani, si metterà qui il passo intero di questo storico, dal quale risulta che il principe d' Orange non poteva avere alcuna ingerenza nell' affare del vicerè, e che tutto al più la parte che poteva avere si era nel permettere, come superiore in quelle provincie, che si equippaggiassero o noleggiassero de' vascelli, cosa che portava utile a que' Stati. Ecco le parole precise del Nani, a p. 163: « Egli (cioè il vicerè), nel tempo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« medesimo appunto, tentava di provvedersi de' navi nell' Inghilterra « ed in Olanda, onde la repubblica, anzichè lasciarsi imponere legge « dalle di lui provocazioni, conoscevasi astretta di provvedere con « ogni mezzo alla propria difesa. Nè trascuravano i ministri spagnuoli « di contrapporsi, imperciocchè in Inghilterra l' ambasciatore loro « ogni mezzo ed ogni arte impiegava per indurre il re a negarle (cioè « alla repubblica veneta) la permissione di noleggiare vascelli, e per « divertire li capitani dall' accordarli, ed in Olanda non giovando gli « offizj spargevan minaccie che così poderosa squadra di loro ben ar- « mati vascelli si troverebbe allo stretto che converebbe esporsi a « battaglia chiunque volesse tentarne il passo. Ciò non ostante Pietro « Contarini, ambasciatore della repubblica appresso il re Giacomo, « col di lui assenso ne accordò quanti volle, e Cristoforo Suriano, resi- « dente in Olanda, dodici ne provvide di tutto punto forniti. » Da questo passo risulta chiaro che, ad onta della pace segnata, li Veneziani avevano bisogno di stare sulla difesa; che il principe d' Orange non aveva dato alla repubblica questo soccorso di vascelli, ma ch' essa se li era procurati col denaro proprio, come aveva tentato di fare anche il vicerè per sua parte; che in conseguenza, quando vi fosse stata intelligenza col vicerè, l' Orange li avrebbe dati a lui senza bisogno che la repubblica facesse questa non picciola spesa per favorire un progetto del vicerè, che ad essa non sarebbe stato in fine di utile alcuno.

Ma se tutte queste prove non bastassero, il Daru medesimo ce ne dà una autentichissima col riportare in nota, a p. 336, una lettera del doge al residente in Milano, tratta dagli archivi pubblici di Venezia, in cui si dice espressamente : *Li dodici vascelli olandesi che vengono al nostro servizio.* È questa espressione troppo chiara per poter dire che questi vascelli fossero mandati dal principe d' Orange sotto qualunque titolo alla repubblica, piuttosto che noleggiati da essa.

Réponse. — L'auteur a cherché dans le rapprochement des faits les indices de l'intelligence qui pouvait exister entre le duc d'Ossone et le gouvernement vénitien. M. Tiepolo cherche à présenter ces faits sous une autre couleur en s'appuyant de l'autorité de Sandi et de Tentori. Mais il est prié de se rappeler les observations que l'historien a faites sur ces deux écrivains dans la section X des pièces justificatives, où il démontre qu'ils n'ont fait que copier Nani et Saint-Réal, et que par conséquent leur témoignage n'ajoute rien à celui de leurs devanciers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo IV, Pag. 341 e 342.

Colla stessa vista di voler far credere che il de Pierre non fosse realmente il conduttore della trama del Cueva, dice che Alessandro Spinosa si ritrovava a Venezia quando giunse il capitano de Pierre, ed era creatura ed emissario del duca di Ossuna, cioè del vicerè.

OSSERVAZIONE XCVª.

Di questa sua asserzione egli non dà prova alcuna, mentre al contrario ed il Leti ed il Tentori ci dicono che fu mandato dall' Ossuna a sopravvegliare il de Pierre. E su ciò si osservi che, seguendo questi due autori, diventa probabile che il de Pierre per gelosia cercasse accusando Spinosa alli Veneziani di farlo perire, come dice egli stesso poco dopo; ma se fosse stato in Venezia prima, ed avesse chiamato a parte delle sue operazioni il de Pierre, come dice qui il Sig. Daru, diventava nuocevole a lui che fosse tolto dal mondo questo suo compagno, come vedrassi nell' Osservazione XCVIIª. Non combina poi bene la sua asserzione che lo Spinosa fosse già a Venezia con ciò che dice egli stesso a p. 338, poichè ivi riportando le precise istruzioni date al de Pierre per condurre la congiura, non si fa parola di alcun altro emissario spedito prima, e vedesi poi infatti che tanto nel primo abboccamento ch' egli accenna tra lo Spinosa ed il de Pierre, quanto nella conferenza che dice tenuta coll' ambasciatore di Spagna, lo Spinosa fa conoscere di non essere per niente istrutto del dettaglio dell' affare, cosa improbabile, se, essendo creatura ed emissario del vicerè, fosse già stato in Venezia prima del de Pierre.

Réponse. — L'historien a dit que lorsque Pierre Jacques arriva à Venise, Alexandre Spinosa y était déjà. M. Tiepolo croit, au contraire, que le premier y précéda le second. Cependant on voit par le récit de Jacques Pierre qu'en arrivant il fut conduit par Spinosa chez l'ambassadeur d'Espagne.

Tomo IV, 345 e 346.

Per provare che li Veneziani non solo sapevano che non vi era mai stata questa congiura, ma anzi essendo in intelligenza col vicerè, comprendevano che il de Pierre tradiva il vicerè, credendo di sapere il suo vero progetto, mentre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il vicerè lo ingannava infatti, dice che il de Pierre avvertì gl' inquisitori di Stato per iscritto della conferenza tenuta collo Spinosa e poì col Bedmar, e diede degli altri avvisi successivamente.

In altro luogo dice che le minute di questi rapporti, scritte da Renault, perchè de Pierre non sapeva scrivere, erano piene di cancellature, aggiunte e correzioni, e che quindi questi avvertimenti dovevano mettere in avvertenza li Veneziani contro questo complotto, se essi non avessero saputa la verità della cosa.

OSSERVAZIONE XCVI[a].

Siccome il Sig. Daru qui appoggiasi alle comunicazioni fatte dal de Pierre per provare che li Veneziani sapevano la congiura, e che quindi, se non avessero avuto delle intelligenze col vicerè, l' avrebbero tosto soppressa, conviene esaminare bene queste comunicazioni per giudicare delli raziocinj dello stesso Sig. Daru.

Ammettasi per un momento la supposizione del Sig. Daru che li Veneziani fossero d' intelligenza col vicerè per assisterlo ad impadronirsi di Napoli, tutto quello che potevano fare per lui si era, come già egli stesso dice, trattenergli le truppe olandesi, procurargli de' bastimenti e dargli de' motivi di tenersi armato. Per ciò fare bastavano, ed erano anzi più adattate delle intelligenze con lettere o persone private fedeli, nè v' era bisogno certamente che si facesse credere al de Pierre l' idea d' una congiura da tentarsi contro Venezia, che vi si implicassero tante persone ch' egli stesso confessa pure che in qualche maniera si associarono a questa impresa, che se ne mettesse a parte lo stesso ambasciatore Cueva, giacchè le comunicazioni del de Pierre, ch' egli tiene per vere e leali, asseriscono positivamente che le conferenze furono tenute in casa ed in presenza dell' ambasciatore, nè ch' egli facesse non delle apparenti, ma delle vere ostilità e danni alla repubblica, e quindi diventa un romanzo tutta la sua supposizione, improbabile eziandio per la ragione che adduce ch' è impossibile, cioè che lo stesso uomo abbia tramato due cospirazioni nello stesso tempo, l' una in favore del suo governo, per procurargli l' acquisto d'uno Stato, l' altra contro il governo stesso, per torgli un regno.

Se all' incontro si conviene che la congiura fosse tramata dal Cueva, come lo attestano gli storici veneti, e che il vicerè non fosse richiesto che di ajuto per gli affari di marina, de' quali non s' intendeva il Cueva, come dice il Tentori, si vede naturale il bisogno che il de Pierre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

raccolga molti congiurati e quasi tutti della classe militare, che cerchi d' introdursi nel servizio della repubblica per potere paralizare li suoi mezzi di difesa, e per ciò fare che si mostri inimico del vicerè e de' Spagnuoli. Si esamini ora il rapporto delle due conferenze, ch' egli dice fatto dal de Pierre al governo veneto, e si vedrà che il de Pierre non accenna mai altro che li progetti del duca d' Ossuna di mandare delle barche ad incendiare e sorprendere Venezia. Ora questi rapporti erano anzi utilissimi per far riescire la trama, poichè l' avviso di una sorpresa da tentarsi a mano armata distornava anzi interamente l' attenzione dalli complotti interni tramati da quello che dava quasi avvisi e si mostrava inimico dell' Ossuna, ed inoltre procurata a lui stesso la facilità di avere degl' impieghi, e per se e per li suoi amici, e nel arsenale e sulla flotta, che doveva combattere le forze estere che fossero venute a sorprendere Venezia, e quindi rendere inutile anche questa parte di difesa al momento decisivo. Sull' osservazione poi ch' egli fa che le minute de tutte queste dichiarazioni, essendo piene di cancellature, addizioni e correzioni, mostrano lo spirito di sincerità che le ha dettate, è più ragionevole e giusto anzi il dire che mostrano il grande studio e ponderazione usata per dire tutto ciò che potesse giovare all' intento, e niente di ciò che potesse scoprire l' arcano della cosa.

Réponse. — Les rapports du capitaine Pierre au gouvernement vénitien ne parlant que des projets du duc d'Ossone contre Venise, le critique en conclut qu'ils prouvent la conjuration; mais l'auteur a expliqué comment Jacques Pierre, qui n'était point dans le véritable secret, a pu s'y tromper, et, en admettant même le raisonnement de M. Tiepolo, il resterait à expliquer comment Jacques Pierre, qui avait révélé la conjuration, s'y trouva impliqué et fut mis à mort.

Tomo IV, Pag. 346.

Dice che *crederono* (li Veneziani) *o finsero di credere alle rivelazioni* (del de Pierre), *perchè quell' Alessandro Spinosa, che vi era denunziato come emissario del duca d' Ossuna, fu preso secretamente e messo a morte.*

OSSERVAZIONE XCVII[a].

Qui ci è un guazzabuglio tale che non è possibile certamente di diciferarlo neppure al Sig. Daru. Se lo Spinosa era collega del de Pierre nel condurre la trama del vicerè contro Venezia, ed anzi il primo,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

secondo il Daru, a p. 342, ch' era venuto a Venezia per questo affare, quale ragione poteva avere il Daru di farlo perire, e quali accuse poteva dargli appresso li Veneziani? Se li Veneziani erano d' intelligenza col vicerè, qual motivo potevano avere di far perire lo Spinosa, che non potevano mai credere direttore o complice di una trama che sapevano non esistere infatti? e qual fede poteva acquistarsi il de Pierre accusando lo Spinosa di una colpa che li Veneziani dovevano conoscere immaginata del tutto, giacchè se esso Spinosa era stato il primo emissario mandato a Venezia? Quando veramente non vi fosse stata l' idea della congiura, avvrebbe dovuto già essere in comunicazione secreta col governo sui progetti del vicerè. All' incontro se la congiura era realmente vera, niente di più facile e di più probabile può darsi che il de Pierre perdesse lo Spinosa. La sua gelosia contro questo uomo ch' era venuto a sopravvegliarlo, il timore che gli togliesse il merito principale dell' impresa, e li conseguenti premj e probabilmente qualche differenza nata tra essi appunto per l' incarico che aveva lo Spinosa, doveva necessariamente indurlo a cercare di toglierselo d' intorno. Per l'altra parte, siccome appunto il de Pierre aveva finto di comunicare alli Veneziani li disegni del vicerè contro Venezia, gli era facilissimo di far comparire lo Spinosa come un emissario del vicerè stesso, e quindi farlo mettere a morte, facendosene merito colli Veneziani. Essendo poi la congiura tramata principalmente dal Cueva, e non entrandovi il vicerè che come ausiliario, come si è veduto nell' Osservazione XCIII[a], poteva benissimo il Cueva assumersi l' impegno di far conoscere al vicerè, o necessaria, o nata da qualche imprudenza dello Spinosa, la sua disgrazia.

Réponse. — M. Tiepolo trouve invraisemblable que le gouvernement vénitien ait fait mettre à mort Spinosa sur la dénonciation de Jacques Pierre. « Si les Vénitiens, dit-il, étaient d'intelligence avec le vice-roi, « quelle raison pouvaient-ils avoir de faire périr ce Spinosa qui ne pouvait « être directeur ni complice d'un complot qu'ils savaient bien ne pas exis- « ter? » Remarquons que cette raison pourrait encore mieux s'appliquer à Jacques Pierre, qui, de plus, avait auprès des Vénitiens le mérite d'avoir révélé le complot vrai ou faux, et que cependant ils le firent périr. Le critique ajoute que Jacques Pierre avait feint de révéler au gouvernement les projets du vice-roi. Cet étranger n'avait rien feint. Il avait révélé ce qu'il croyait être la vérité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo IV, Pag. 348.

Ad oggetto di provar meglio che sia stata finta la congiura da' Veneziani stessi, dice che il de Pierre, pochi giorni dopo il suo arrivo, dichiara all' ambasciatore di Francia ch' è venuto a domandare impiego alla repubblica per renderle il servizio di rivelarle li progetti che si tramano contro di essa, che l' ambasciatore deve *attaccare una grande importanza alle di lui rivelazioni*, e che la minuta di ciascuno di questi avvisi è inviata dall' ambasciatore al suo governo.

OSSERVAZIONE XCVIII^a.

Sulla qualità di queste rivelazioni del de Pierre si è già parlato abbastanza nella Osservazione XCVI^a. È però qui indispensabile di far vedere l' inesattezza del Sig. Daru nel riferire li fatti. Qui ci dice egli che l' ambasciatore doveva *attacare grande importanza a queste rivelazioni, e che ne mandò le minute comunicategli dal Renault, che le aveva copiate;* poche pagine appresso ci dice *che apparentemente non vi attaccava alcuna importanza*, perchè erasi assentato in quel momento medesimo in cui doveva scoppiare la congiura. Ci dice qui che l' estensore di questi rapporti del de Pierre essendo commensale del ambasciatore, glieli comunicava, ed egli li inviava al suo governo, mentre riporta egli stesso a p. 148 del t° VIII° una lettera del medesimo ambasciatore, nella quale, in data 19 luglio 1618, e dopo la morte del de Pierre, l' ambasciatore dice : *Vedrete da due scartafaccj che invio, scritti di mano del defunto Renault, e che sono stati trovati in un baule di Giacomo Pierre, come il detto Giacomo aveva già avvertito li Veneziani*, ecc. Dunque questi rapporti non furono comunicati all' ambasciatore e da' lui tosto spediti alla corte, ma trovati nel baule del de Pierre, e mandati soltanto allora alla corte.

Anche su questa corrispondenza dell' ambasciatore e per questo fatto, e per gli altri che si vedranno, è necessario di fare una Osservazione. Nell' estratto della lettera in data 19 giugno 1618, che il Daru riporta a p. 144 del tomo medesimo, egli dice ch' *erano più di dieci mesi che de Pierre ed un altro avevangli detto d'essere venuti al servizio della repubblica per iscoprirle il miserabile progetto del duca d' Ossuna, che le avevano comunicato in iscritto;* ed il Daru riporta questo passo qui per provare che l' ambasciatore aveva cognizione di questo affare; ma dalla lettera del medesimo citata di sopra, de' 19 luglio, risulta ch' egli non comunicò infatti questi rapporti che dopo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la morte del de Pierre. Ora non si sa comprendere come non avesse fatto alcun cenno alla sua corte di tale scoperta, se credeva vera la congiura, per avere istruzioni; se la credeva falsa, per avvertirla delle direzioni del vicerè; ed a questo passo poi si osservi eziandio che in tutta la corrispondenza di questo ambasciatore non vi è parola neppure che possa far sospettare della minima intelligenza de' Veneziani col vicerè, cosa che sembra difficile assai che restar potesse ignota del tutto ad un ambasciatore francese.

Réponse. — L'historien a dit que l'ambassadeur de France, à qui Jacques Pierre communiquait ses rapports, dut y attacher une grande importance, et qu'en effet il en envoya les minutes à son gouvernement. Quelques pages après il dit : « L'ambassadeur était initié dans les projets « que Jacques Pierre attribuait au duc d'Ossone, puisque cet aventurier, « dès les premiers jours de son arrivée à Venise, s'était présenté à lui pour « lui en faire part. Il savait que le gouvernement vénitien en était bien « informé, et n'y attachait apparemment aucune importance (1); car, le « 9 mai 1618, il demandait son rappel, prévoyant que les affaires de « ce *goulphe* iraient s'assoupissant. » Il faut remarquer que, dans le premier moment, ces avis durent lui paraitre importants; mais neuf mois après, sachant le gouvernement vénitien averti, il ne devait plus croire la conjuration possible. Il n'y a point là de contradiction.

Le critique s'étonne que l'ambassadeur de France ne fût point instruit de l'intelligence du vice-roi avec les Vénitiens. Il y a bien plus : il ne soupçonnait même pas celle de sa propre cour avec le même vice-roi.

Tomo IV, Pag. 350.

Asserisce francamente che il de Pierre aveva tra gli altri emissarj del vicerè anche il Langlade, abile lavoratore di fuochi d' artifizio, partito da Napoli con lui.

OSSERVAZIONE XCIX^a.

Noi non abbiamo la precisa data della partenza da Napoli del Langlade. Siccome però il Sig. Daru cita a prova della sua asserzione il Leti, la cui autorità ha già resa nulla con tante osservazioni fatte sulla sua Storia, avrà almeno un egual peso l' autorità del Tentori, che, a

(1) Dans cette nouvelle édition l'auteur de l'*Histoire de Venise*, modifiant, non sa pensée, mais ses expressions, a remplacé ces mots : « et n'y attachait aucune importance, » par ceux-ci : « et ne croyait pas apparemment qu'une conspiration fût sur le point d'éclater. » (*Note de l'Éditeur.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

p. 67 del t° X°, ci dice che al Langlade non fu comunicata cosa alcuna se non molto tempo dopo, cioè dopo il ritorno dell' Olet da Napoli, coll' ultima risoluzione del vicerè, e che Langlade era già primo lavoratore di fuochi artifiziali nell' arsenale, tanto più che non poteva il Langlade essere partito da Napoli col de Pierre, mentre questo in apparenza era fuggito da Napoli, ed il vicerè non fece reclamo che per lui.

Réponse. — L'historien a dit, d'après Gregorio Leti, que Langlade était parti de Naples avec Jacques Pierre. Le critique veut, d'après Tentori, qu'il ne fût parti que plus tard. Quand cela serait, quelle conséquence y aurait-il à en tirer?

Tomo IV, Pag. 350.

Per sostenere la sua opinione che il vicerè fosse d' intelligenza co' Veneziani, dice che aveva molti emissarj che reclutavano per lui, ed, in un altro luogo, che de Pierre era stato mandato a corrompere dette truppe.

OSSERVAZIONE C^a.

Contro questa asserzione si oppone quella del Tentori, che, a p. 53, ci fa vedere che il Renault era quello ch' era incaricato de' maneggi colle truppe olandesi del Cueva, e che ci ha detto già (V. Osserv. XCIII^a) che il de Pierre era stato mandato dal vicerè per diriggere le cose di marina, dietro le ricerche del Cueva. Le asserzioni del Tentori si sostengono l' una l' altra naturalmente laddove quelle del Sig. Daru fanno a calcj tra loro. Se il de Pierre tradiva il vicerè palesando a' Veneziani li disegni ch' egli credeva veri del suddetto vicerè, come lo stesso Daru dice a p. 351, perchè in tutte le sue rivelazioni non v' è neppure parola della comissione che aveva esso, e gli emissarj suoi compagni di corrompere le truppe olandesi, mentre questo era il fatto più importante per li Veneziani, e che poteva più facilmente essere da essi verificato, e quindi procurare una maggior credenza a lui stesso? O dunque non è vero ciò che asserisce qui che il de Pierre e li suoi emissarj reclutassero pel vicerè le truppe olandesi, o non è vero ch' esso palesasse li disegni che credeva di conoscere del medesimo vicerè, e quindi o nell' una o nell' altra supposizione cade tutto l' architettato poema che li Veneziani fossero d' intelligenza col vicerè per assisterlo ad impadronirsi del regno di Napoli, perchè in tutte due si vede tenuto occulto alli Veneziani ciò che importava loro più di sapere. Ciò poi ben riflettendo prova sempre più la congiura, giacchè

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

diventa conseguente che il Cueva facesse arrollare secretamente parte di queste truppe per servirsene in Venezia; che il de Pierre, ch' era mandato dal vicerè per assistere Cueva negli affari di marina, manifestasse a' Veneziani ciò che poteva risguardare l' esterno attacco, onde aver cognizione delle prevvidenze che si potevano prendere a paralizarle, come abbiamo veduto nell' Osserv. XCVI[a], e che si tenesse poi gelosamente occulto ciò che riguardava l' interno di Venezia, dove era assolutamente necessaria ed indispensabile la sorpresa.

Réponse. — On recrutait à Venise pour le vice-roi : voilà qui est constant. L'historien a dit que Jacques Pierre et d'autres avaient été chargés de cette mission par le duc d'Ossone. Tentori dit que Renault était l'homme chargé par la Cueva de débaucher les soldats hollandais, et que Jacques Pierre n'avait été envoyé par le vice-roi que pour les affaires de la marine. Quand cela serait ainsi, peut-on ajouter d'un air triomphant : « Cade tutto l' architettato poema che li Veneziani fossero d' intelligenza col vicerè? »

Tomo IV, Pag. 350.

Per dimostrare che la congiura è falsa, dice che *Renault era il vero confidente del de Pierre*, e lo dipinse come uomo dedito all' ubbriachezza, giuocatore e barattiere, e quindi non atto a tale impresa.

OSSERVAZIONE CI[a].

Balza agli occhi di ognuno che se il Renault era del carattere ch' egli ci dipinge, non doveva dunque essere il vero confidente del de Pierre, neppure nella supposizione del Daru che questo credesse bene di sapere li disegni del vicerè, ma infatti fosse da lui ingannato, poichè in tal caso il de Pierre, che voleva tradire esso vicerè, aveva una parte più difficile da sostenere divenendo spione doppio, e dovendo tenere una condotta che lo facesse comparire fedele a tutti le due parti. Nulla vale adunque la sua deduzione dal carattere del Regnault. Su questo carattere poi del Regnault non è da sorpassarsi che il ministro francese da lui citato lo descrive come tale al suo governo, nella lettera (V. t° VIII°, p. 146) in cui si vede che si studia di dimostrare che la congiura era una falsa supposizione, nel che poteva egli avere un interesse, attesi li molti Francesi implicati in essa, onde levare il sospetto ch' esso nè avesse avuto almeno conoscenza per l' innanzi, e quindi allontanare da se la taccia di non averne fatto alcun cenno prima alla corte. All' incontro il di lui fratello che suppliva per

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui a 22 maggio 1618, dando la prima relazione del fatto, dice al ministro di Stato che avrà veduto questo uomo spesso, e ch'era cognito a tutto il mondo per le sue furberie (V. t° VIII°, a p. 137). Se il ministro doveva *avere veduto spesso il Regnault, e se questo era cognito per le sue furberie*, non era dunque uomo tanto disprezzabile quanto ce lo rappresenta l'ambasciatore nella sua lettera, e quindi forse più si avvicina al vero il ritratto che ne fa il Tentori a p. 53 del t° X°, che lo chiama « persona di sapere e di perfetta condotta, e che « abitava nel palazzo dell'ambasciatore di Francia, » ciocchè certamente mostra che non era infatti così screditato come nella sua lettera l'ambasciatore lo dipinge. A ciò si aggiunga che si voleva mandare a portare al duca di Nevers un progetto per uno sbarco in Morea (V. lettere dell'ambasciatore, a p. 140, 148), ciocchè indica che non era uomo tanto dispregevole.

Réponse. — « Pour démontrer la fausseté de la conjuration, dit le cri- « tique, l'historien assure que Renault en était le principal confident, et « le peint comme un homme adonné à l'ivrognerie, au jeu, à la débauche, « peu propre, par conséquent, à une telle entreprise. » Ce n'est point l'historien qui fait ce portrait de Renault; c'est l'ambassadeur de France écrivant au ministre des affaires étrangères. M. Tiepolo oppose à l'ambassadeur le portrait du même Renault fait par Tentori; mais il oublie que cet abbé n'est ici que le traducteur de Saint-Réal.

Tomo IV, Pag. 354.

Collo stesso oggetto accenna qui una lettera scritta dal de Pierre al vicerè, che non ardisce di asserire che sia vera o supposta, e su questa fa le seguenti deduzioni. Il de Pierre aveva rivelato tutto ciò che si dice in questa lettera, dunque non voleva tentare l'impresa. Si lamenta che il vicerè tardi a decidersi: dunque, alli 7 d'aprile il piano non era ancora definitivamente concertato tra il vicerè ed il suo principale agente. Se il vicerè ed il Cueva avessero con eguale sincerità concertata la rovina di Venezia, non doveva essere un avventuriere, uno straniere, un corsaro, l'intermediario della loro corrispondenza.

OSSERVAZIONE CII^a.

Se questa lettera del de Pierre è falsa ed apocrifa, cessa il motivo interamente di parlare delle deduzioni ch'esso ne trae; ma se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

essa è genuina, come deve crederla il Sig. Daru, perchè trovata nella biblioteca del Re, egualmente che tanti altri documenti ch' egli ci dà irrefragabili, essa, a ben esaminarla, serve anzi a dare delle prove della verità della congiura. Discutansi adunque ad una ad una le sue deduzioni. Se il de Pierre avesse rivelato alli Veneziani tutto ciò che dice in questa lettera, avrebbe esso ragione d' inferirne che non voleva tentare questa impresa, ma confrontare se questi avvisi tutti del de Pierre datici già dallo stesso Daru nel t° VIII° de' documenti giustificativi, con questa medesima lettera riportata nello stesso tomo a p. 90, e si vedrà che in quelli non fa neppure un cenno di tutte le disposizioni accennate in questa per occupare colle milizie corrotte li posti più importanti nell' interno della città; dunque non aveva rivelato che ciò che poteva essergli utile per nascondere la vera trama, come si è veduto nell' Osservazione XCVI^a, ed aveva anzi tutta la premura di condurla a fine. Infatti, se nel concertato piano col Cueva si era stabilito, come li storici veneti attestano, che alla comparsa della flotta del vicerè nelle acque di Venezia si dovesse sorprendere la città, spoglia di una gran parte di difensori spediti sulla flotta veneta per opporsi a quella del vicerè, e che li traditori accortamente intrusi anche nell' armata navale, avessero a sacrificare anche questa, subito che tutto era disposto nell' interno, doveva il de Pierre aver premura che comparissero queste forze esterne per far scoppiare la mina già apparecchiata. Ecco perchè, vedendo il ritardo del vicerè, gli dà il de Pierre un dettaglio esatto di tutto ciò che già era apparecchiato, e lo sollecita a spedire li vascelli, mandandogli anche persona fida che lo informi dello Stato in cui si trova la cosa. Se il Sig. Daru avesse letto un poco più attentamente questa lettera, non avrebbe detto con tanta franchezza che il de Pierre *aveva tutto rivelato agl' inquisitori di Stato*, ciocchè dalli suoi documenti medesimi apparisce del tutto falso. Passiamo alla seconda, cioè che alli 7 d' aprile il piano non era ancora definitivamente concertato tra il vicerè ed il suo principale agente, perchè questo si lagna ch' egli tardi a decidersi. Leggasi di nuovo, ma con riflessione, la lettera suddetta del de Pierre, e si vedrà chiaramente ch' egli attende con impazienza l' avviso della partenza della flotta da Napoli, per dare esecuzione al piano stabilito in Venezia col Cueva, e non gli domanda infine altro che li vascelli colle truppe ch' esso doveva mandare. Si vedrà che gli dettaglia il piano delle sue operazioni, non come per concertarlo con lui, ma per fargli comprendere come tutto era ben disposto e di sicura riescita, affinchè sollecitasse la spedizione di questi vascelli; ed infatti niente altro gli domanda, e chiude col dire che tocca a lui poi di vedere cosa creda meglio risolvere, e ciò perchè se egli non si risolveva a man-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dare questa flotta sollecitamente, il progetto non aveva più luogo. Dunque questa lettera prova che il piano era già stabilito non solo, ma che tutto era disposto senza l' intervento del vicerè, e ch' egli come cooperatore era ricercato solamente della spedizione de' vascelli e truppe. Più facile di tutte è a ribattersi la terza sua deduzione, cioè che se veramente la cosa era concertata tra il vicerè ed il Cueva, non doveva esserne l' intermediario il de Pierre, servendoci, come spesso ci accade di fare, delle parole stesse del Sig. Daru. Egli, a p. 353, dice che il Cueva applaudiva il progetto (apparente secondo il Daru) d' impossessarsi di Venezia; che l' essenziale era che il Cueva credesse l' esistenza di questo progetto; che, per indurlo in questo errore, se gli aveva indirizzato un uomo, ch' era anch' esso nello stesso errore. Se dunque il Cueva era in conoscenza di questo progetto (accordiamolo finto per ora) di sorprendere Venezia, se a lui era stato diretto il de Pierre per meglio ingannarlo, se lo aveva approvato, se era stato alla conferenza colli principali direttori del medesimo, egli non poteva, nella figura d' ambasciatore come era, non avervi ingerenza somma in Venezia, e quindi non poteva non avere delle intelligenze continue col vicerè in sì serio e delicato argomento in cui egli credeva verace il vicerè, ed il vicerè aveva il massimo interesse di comparir tale al Cueva. Dunque anche, secondo l' ipotesi del Daru, in tal caso avrebbe dovuto scrivere il Cueva, e non de Pierre, e conseguentemente questa obiezione contro la congiura non ha alcuna forza, poichè rispetto al de Pierre ed al Cueva la congiura era reale e vera, e quasi condotta al termine. Che dirà ora il Daru se si mostrerà che anzi questa direzione è un argomento a favore di quelli che sostengono la realtà di questà congiura? Quando essa sia stata diretta dal Cueva, egli doveva concertarne tutto il piano col de Pierre, che ne era il principale agente; e siccome questi era la persona confidente del vicerè da cui attendeva il sussidio della flotta, del suo mezzo principalmente doveva servirsi per corrispondere cautamente col medesimo. Se avessimo la corrispondenza dell' ambasciatore Cueva sotto gli occhi, troveressimo probabilmente delle lettere con cui egli avrà dati al vicerè li riscontri cauti e necessarj su questo affare; ma anche senza questa ognuno troverà naturale che, volendo dare un dettaglio esatto delle misure prese per eccitare il vicerè alla spedizione della flotta, non abbia voluto compromettersi per tutti gli accidenti che potevano succedere col farlo egli stesso; e perciò appunto si osservi che dell' ambasciatore di Spagna non è fatto il più picciolo cenno in tutto questo rapporto del de Pierre, cautela che accortamente si comprende usata, per non restare compromesso se questa lettera potesse in qualche modo essere intercettata.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Le critique prétend que l'historien doit croire la lettre du capitaine Pierre vraie, parce qu'il l'a trouvée à la bibliothèque du Roi. Mais depuis quand l'auteur a-t-il pu se croire obligé d'admettre sans critique l'authenticité de toutes les pièces qu'il a pu trouver, soit dans la bibliothèque du Roi, soit partout ailleurs? N'a-t-il pas été toujours soigneux de prévenir le lecteur des caractères d'authenticité que les pièces avaient ou n'avaient pas? et pour ce qui concerne celle-ci, n'a-t-il pas dit formellement, p. 40 du tome VIIIe : « La procédure instruite contre « les accusés, la lettre de Jacques Pierre au duc d'Ossone, et les mé- « moires de Bédemar ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité ; » p. 49 : « J'ignore si la lettre de Jacques Pierre est supposée ou non ; » et p. 90 : « Rien n'en garantit l'authenticité, ni ne fait connaître com- « ment on se l'est procurée. »

De bonne foi, après cet avertissement répété trois fois, est-il possible d'accuser l'historien de vouloir s'appuyer sur une pièce supposée?

Mais l'observation du critique est plus maligne qu'elle ne paraît. Cette pièce, dit-il, a dû paraître authentique à l'auteur, puisqu'il l'a trouvée dans la bibliothèque du Roi avec tant d'autres documents qu'il nous donne pour irréfragables. Voilà une raillerie qui au fond n'est pas un argument bien rigoureux ; car, de ce qu'on a trouvé dans une bibliothèque des pièces irréfragables, il ne s'ensuit pas que toutes le soient, et, si le critique a voulu plaisanter l'auteur sur sa facilité à admettre les documents comme authentiques, il faudrait qu'il indiquât ceux au sujet desquels l'historien s'est trompé. Mais cela serait peut-être assez difficile; car on n'a donné pour authentiques que la correspondance des ambassadeurs, et on ne saurait contester cette authenticité, les registres, notamment ceux dont il s'agit ici, étant pleins de lettres originales, en chiffres, et signées.

Voilà pour répondre à cette partie de l'observation.

M. Tiepolo discute ensuite la lettre, et il prétend que Jacques Pierre y donne au vice-roi, sur la manière de s'emparer de Venise, des détails qu'il n'a pas communiqués au gouvernement vénitien ; d'où il conclut que ce capitaine n'avait dit dans ses révélations que ce qui pouvait être utile pour cacher le véritable plan de la conjuration. Quoi ! Jacques Pierre ne révèle pas la conjuration lorsqu'il écrit au gouvernement vénitien : « Le « dessein du vice-roi était que je vinsse à Venise, avec trois cents hommes « de guerre et deux cents marins, mettre le feu à l'arsenal et brûler « quelques galéasses? L'ambassadeur la Cueva me dit qu'on pourrait faire « ici ce qu'on voudrait, parce qu'il n'y avait aucun chef qui fût homme « de tête et de talent ; qu'il n'y avait pas le moindre doute qu'avec un petit « nombre d'hommes de résolution on ne pût entreprendre ici tout ce « qu'on voudrait ; que la perte de Venise entrainait celle de tout l'État

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Les trentes barques construites à Naples étaient construites de manière « à passer partout, ne tirant que trois palmes d'eau, et chacune pou- « vant contenir cent hommes. »

Lorsque le capitaine Pierre écrivait tout cela, il ne révélait pas la conjuration!

Tomo IV, Pag. 356 a 364.

Per sostenere il suo poema che li Veneziani fossero d' intelligenza col vicerè per assisterlo a farsi sovrano del regno di Napoli, fa tutto il possibile per mostrare che la corte di Francia secretamente pure vi cooperasse.

OSSERVAZIONE CIII^a.

Siccome anche questa accusa contra la Francia interessa indirettamente li Veneziani, così rendesi necessario di farne parola. Per quello che riguarda la Francia, potrà qualche Francese rispondere direttamente a questa accusa, che per quanto vedesi qui non è fondata che sull' autorità dello storico Videl, il quale si è veduto di sopra che si contraddice eziandio in questo argomento, dicendo in un luogo che l' ambasciatore di Francia dava molta importanza a questo affare, ed in un altro che non ve ne dava alcuna. Per riguardo poi alli Veneziani, basta osservare che s' è vero, come egli dice a p. 363, che il vicerè abbia svelato innanzi alli suoi stessi accusatori tutto il suo vero progetto di farsi re di Napoli, questi devono avere intese le sue intelligenze colli Veneziani ed averle riportate alla corte di Spagna. Il re di Spagna adunque, lungi dal notare d' infamia il Cueva col suo richiamo e compiacere li Veneziani, avrebbe invece mostrato ad essi il suo sdegno, perchè avessero favorito un ribelle a lui ed un traditore.

Réponse. — M. Tiepolo récuse le témoignage de Videl, qui affirme que la cour de France était instruite du projet du duc d'Ossone, et le favorisait, sinon ostensiblement, au moins de ses vœux. Il est difficile cependant de particulariser plus soigneusement les détails d'une intrigue de cabinet; et remarquons que ce biographe ne nous dit que ce que sa place l'a mis à même de voir; qu'il n'a aucun intérêt d'altérer la vérité, et que par conséquent son témoignage mérite confiance.

Quant aux Vénitiens, le critique fait ici un singulier raisonnement. « S'ils eussent été d'intelligence avec le vice-roi, dit-il, celui-ci l'aurait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« déclaré; la cour d'Espagne l'aurait su, et le roi d'Espagne s'en serait « plaint. » Qui ne voit que, dans cette série de propositions, la proposition fondamentale ne saurait être admise?

Tomo IV, Pag. 365.

Continua a cercare di far vedere immaginata la congiura, col dire che il de Pierre era partito da Venezia e si trovava sulla flotta, e che il Langlade era ammalato a Zara; che il capitano Renault aveva preso de' passaporti per andare a portare in Francia un progetto di discesa sulle coste della Morea, e che li due Francesi Desbouleaux avevano presi de' passaporti per ritornare a Napoli.

OSSERVAZIONE CIV^a.

Quanto poco vagliano questi riflessi, lo si conosce solo che voglia porsi mente che li due primi, cioè il de Pierre ed il Langlade, come riferisce il Tentori, erano stati costretti ad imbarcarsi sul momento (V. Tentori, t° X°, p. 77) per un ordine improvviso spedito a tutti gli uffiziali che servivano sulla flotta, dietro la notizia che fosse partita da Napoli la flotta per dar soccorso all' arciduca, e passare nell' Adriatico, e che li passaporti presi dagli altri, e l' indicata disposizione di partire poteva anzi servir molto bene, ed a coprire li loro occulti maneggj, allontanando così da essi ogni sospetto, ed inoltre a facilitare loro la fuga, al caso che la trama non fosse per riescire.

Réponse. — L'historien fait remarquer qu'au moment où l'on dit que la conjuration devait éclater, les principaux conjurés se trouvaient ou absents ou prêts à se disperser. Jacques Pierre était sur la flotte, Langlade à Zara, Renault partait pour la France, les frères Desbouleaux pour Naples. Le critique ne veut pas qu'on voie dans cette dispersion un indice que ces gens-là ne méditaient pas, au moins dans ce moment, le projet de faire éclater une conjuration. Il faut remarquer que le départ des deux premiers avait été la suite d'un ordre imprévu, et il ne s'aperçoit pas que lui-même, en citant l'historien Tentori, traduit mot pour mot un passage de Saint-Réal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo IV, Pag. 366 e seg.

Per tentare in ogni modo di sostenere la sua asserzione che in effetto non vi sia stata mai questa congiura, ma sia stata una pura finzione de' Veneziani, insiste qui molto sulla contraddizione che pretende di rinvenire tra una comunicazione ch' egli dice fatta dal consiglio de' Dieci al senato, e la procedura che riporta istituita dal consiglio de' Dieci, dicendo che dalla comunicazione risulta che Moncassin e Juven riferirono prima di tutti la congiura al doge nel mese di marzo, e che la procedura per cui si venne alla giudicatura de' rei fu istituita sulla volontaria rivelazione fatta dal capitano Jaffier molto tempo dopo, cioè in maggio, et che questa dice assai meno di quello che avevano rivelato gli altri due.

OSSERVAZIONE CVª.

Premettasi che poco conto si potrebbe fare di questi due documenti, sulli quali tanto appoggia il Daru, dopo che si è veduta la falsità e sciocchezza del preteso capitolare degli inquisitori di Stato, ch' egli pur vanta come una preziosa ed insigne scoperta; ed esaminandoli poi partitamente, si osservi che il primo, cioè la comunicazione 17 ottobre 1618 ch' egli intitola del consiglio de' Dieci al Senato, non può infatti essere una comunicazione fatta al senato, che aveva avuti li rapporti del fatto li 17, 18, 19 maggio, 31 luglio e 16 settembre, e quindi non aveva bisogno di questa nuova comunicazione (V. p. 122, tº Xº); che ciò si conosce dalle parole stesse della medesima : *Il consiglio de' Dieci, considerando ch' è utile di dare conoscenza al governo delle machinazioni tramate contro la repubblica a Napoli, a Milano ed in questa capitale, ha deliberato di fargli sapere ciò che segue...* Il senato veneto, nè alcun altro corpo in particolare, è stato mai chiamato il governo spezialmente dal consiglio de' Dieci; tutte le altre comunicazioni sono fatte alli savj, che dovevano riportarle al senato; dunque questa è differente da tutte le altre. Della esatteza di questo documento non abbiamo indizio alcuno che ce ne accerti, poichè apparisce tolto da *una raccolta di memorie storiche e anedotte, etc.* (V. p. 108, tº Xº); che non si sa qual fede possa meritare. Su questo documento faremo poi alcune Osservazioni ulteriori al momento di riesaminarlo nel tº VIIIº, dietro le deduzioni che il Sig. Daru vuol trarre colà da questa comunicazione.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il secondo poi, ch' egli intitola *Procedura relativa alla congiura* 1618. Molto meno di forza dà alli suoi ragionamenti, poichè non è in effetto il processo fatto alli congiurati, come egli vuol farlo apparire, ma pel titolo medesimo ch' egli riporta a p. 81 del t° X°: *Un sommario della congiura fatta contro la serenissima repubblica di Venezia*. Da chi sia fatto questo sommario, da quali fonti dessunto, egli non solo non ce lo dice, ma anzi ci ha detto poco prima che *niente v' è che ne garantisca l' autenticità, e che le molte sue irregolarità ed inesattezze possono ben a ragione farcelo tenere per sospetto.* Riservandoci ad altre particolari Osservazioni anche su questo documento al momento che si dovrà esaminarlo positivamente nel t° X°, intanto si osservi che accordando eziandio che il Moncassin dopo la metà di aprile facese quelle rivelazioni che sono accennate nella comunicazione 17 ottobre 1618, siccome dietro queste comunicazioni si dovevano cercare ulteriori lumi per iscoprire il vero mistero della cosa, e lo stesso Moncassin doveva procurarli, era naturale che non si cominciasse allora il processo, ma non poteva non cominciarsi sulla deposizione del Jaffier, che indicava precisamente dover scoppiar la congiura poche ore dopo. Se avessimo poi realmente il processo per intero, forse vedremo qual uso si facesse in esso degli avvisi dati dal Moncassin.

Réponse. — L'auteur a comparé la procédure avec les pièces émanées du conseil des Dix, et il y a fait remarquer diverses contradictions. Le critique commence par affirmer que ces deux pièces ne méritent pas plus de foi que les prétendus statuts de l'inquisition d'État, dont il a, dit-il, démontré la fausseté. Jusqu'ici il n'a rien démontré, et les statuts resteront ce qu'ils sont, une pièce terrible, mais irrécusable. Les deux autres documents dont il s'agit ici ne le sont pas autant. L'historien a averti lui-même en plusieurs endroits que la copie de la procédure qui existe à la bibliothèque du Roi n'avait aucun caractère d'authenticité, et que cette pièce était fort suspecte. Il en est tout autrement du recueil des actes du conseil des Dix. Ce recueil, qui se trouvait dans les archives de Venise, est maintenant dans celles du département des affaires étrangères. Cette origine le rend beaucoup plus digne d'attention.

Tomo IV, Pag. 372.

Seguitando nel suo progetto di voler far comparire come inventata da' Veneziani stessi questa congiura, mette in confronto la pretesa procedura del consiglio de' Dieci colla

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

corrispondenza dell' ambasciatore, per mostrare ch' essa o non è autentica od è artifiziosa, per far apparire quello che in fatto non ci era.

OSSERVAZIONE CVI[a].

Senza entrare qui in alcuna discussione relativamente a questa procedura, di cui abbiamo già parlato abbastanza nell' Osservazione precedente, è necessario di far osservare che poco assai vale l' argomento che nella corrispendenza dell' ambasciatore non si faceva menzione della perquisizione fatta in casa del medesimo, quando si rifletta che quantunque il Sig. Daru sostenga in altro luogo (V. Osserv. XCVIII[a]) che il ministro di Francia era al fatto di tutti le maneggj del de Pierre, non ne ha mai fatto parola alcuna nelle sue lettere alla corte fino dopo la scoperta della congiura. O dunque questa corrispondenza ch' egli riporta è mutilata e mancante in cose essenziali, o questo ambasciatore era molto inesatto ed infedele eziandio nella corrispondenza colla sua corte. Del resto, che alcuni Francesi sieno stati arrestati in casa dell' ambasciatore, o no, questa circostanza niente influisce sulla realtà della congiura.

Réponse. — L'historien oppose ensuite la correspondance de l'ambassadeur de France à cette procédure du conseil des Dix, et en relève les contradictions. La principale est relative à la prétendue visite faite chez l'ambassadeur d'Espagne, visite dont l'ambassadeur de France n'aurait pu manquer de parler, et dont il ne fait aucune mention dans ses lettres; et enfin à la prétendue perquisition faite chez l'ambassadeur de France lui-même, qui n'en dit pas un mot dans sa correspondance avec sa cour. L'auteur a cru pouvoir en conclure que le silence de ce ministre sur ces deux faits si importants était une dénégation. Le critique s'en tire en disant que cette correspondance doit avoir été mutilée, ou que l'ambassadeur était fort inexact. On voit qu'ici il y a pétition de principe; M. Tiepolo pose en fait ce qui est en question.

Tomo IV, Pag. 377.

Per agglomerare argomenti contro questa congiura, vuole supporre che il capitano arrestato a Brescia fosse stato arrestato come uno de' complici della congiura, benchè si dicesse che fosse arrestato per delitto di malversazione.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CVII^a.

Si leggano le tre lettere dell' ambasciatore, ch' egli cita a proposito di questo fatto, le quali bastano per provare che non fu mai questo capitano arrestato come congiurato. Tuttavia è necessario di far vedere quanto si sbagli il Sig. Daru nel voler pure supporre (perchè così gli accomoderebbe) che anche questo fosse arrestato per conto di detta congiura, deducendolo dal non essere stato gastigato piuttosto a Brescia. Sappia egli adunque che il delitto di malversazione del pubblico denaro ed il gastigo de' militari graduati per tutto ciò che non riguardava la disciplina militare, erano per li metodi veneziani riservati al giudizio del consiglio de' Dieci, sicchè questo capitano non poteva per conto alcuno venire giudicato a Brescia.

Réponse. — L'historien avait dit qu'un officier français arrêté à Brescia, et qu'on accusait de malversation, avait été amené à Venise en grand appareil avec une escorte de cent chevaux. Mais, s'il n'eût été accusé que de malversation, il eût pu être jugé sur les lieux, et on n'aurait pas mis tant d'éclat dans son arrestation. Ces réflexions sont tirées mot pour mot de la correspondance de l'ambassadeur.

Tomo IV, Pag. 380.

Continua egli nel suo divisamento di voler mostrare che li Veneziani con questo pretesto avevano voluto torre dal mondo tutti quelli che potevano avere qualche notizia delle loro intelligenze col vicerè; dice che Jaffier fu ricompensato per la sua denunzia, ordinatogli di partire dentro tre giorni dallo Stato, e che, passando per Brescia, fu poi arrestato per avere avuto comunicazione con alcuni uffiziali francesi, ricondotto a Venezia, e annegato.

OSSERVAZIONE CVIII^a.

Della morte del capitano Jaffier nessuna pubblica carta ne parla, sicchè non può il Sig. Daru provare in modo alcuno che sia questa succeduta, e quindi dedurne la conseguenza che si sia dato perire per torre dal mondo tutti quelli che potevano deporre sulle circostanze di questo affare. S' egli però l' ammette sulla fede di Gregorio Leti, per quanto pare, si domanderà a lui perchè ammetta egli il fatto e non le circostanze del medesimo, riportate dallo stesso autore?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Narrando il fatto asciutamente come fa esso, si vedrà tosto che apparisce inverisimile. All' incontro, adottando la relazione del Leti interamente, e non in una sola parte, la quale conviene eziandio con ciò che ne dice il Tentori, il quale indica di avere tratta tutta la storia della congiura da un codice manoscritto che si ritrova in alcune private biblioteche di Venezia, e che egualmente racconta che fu arrestato a Brescia, mentre combatteva alla testa di alcuni soldati milanesi introdottisi in quella città, e condotto a Venezia fu quindi annegato, si vedrà ch' è tolta ogni inverisimilitudine, e ch' è giustificata appieno la di lui condanna. (V. Tentori, p. 91, t° X°.)

Réponse. — La mort si prompte de Jaffier, qui, selon les Vénitiens, avait révélé la conjuration, est un indice du soin que le gouvernement mit à faire disparaître tous ceux qui pouvaient avoir quelque connaissance de cette affaire. Le critique dit que, comme aucun document public ne parle de la mort de ce Jaffier, on ne peut en déduire aucune conséquence. Il est vrai que le récit de cette mort n'est point tiré d'un document public, mais de plusieurs historiens. Où en serait-on, si l'on ne devait admettre que les faits attestés par les actes du gouvernement !

L'historien ne rapporte point ce fait d'après Gregorio Leti, car, dans une note, il combat la version de ce compilateur. M. Tiepolo voudrait qu'on suivit celle de Tentori, qui a travaillé, s'il faut l'en croire, d'après un *certain* manuscrit qui se trouve dans certaine bibliothèque. L'historien a fait voir que ce certain manuscrit se trouvait mot pour mot le roman de Saint-Réal. Il est malheureux pour l'abbé Tentori de ne s'en être pas aperçu.

Tomo IV, Pag. 385.

Coll' oggetto medesimo sopra espresso, dice che il Cueva partì da Venezia non sortendo dal collegio, ma li 13 giugno, dando per pretesto una lettera del governatore di Milano che lo chiamava per qualche giorno colà; che non partì improvvisamente, perchè il governo veneto ne aveva avvertito il suo residente a Milano li 6 giugno, egli raccomandò anzi di scoprire l' oggetto di questo viaggio, non in istato di aperta rottura, perchè lo stesso residente fu incaricato di fargli una visita di civiltà, e finalmente che la Spagna lo aveva richiamato prima che la repubblica le domandasse il suo richiamo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CIX ª.

Giacchè il Sig. Daru, a prova delle sue asserzioni, cita qui alcuni documenti che riporta nel VIII° tomo, sarà molto utile fare il confronto di questi documenti colle sue asserzioni stesse, per vedere quanto poco utili possano essi essere al suo intento.

Premettasi poi prima di tutto che niente influisce a dimostrare falsa la congiura ch' egli sia partito o subito dopo l' audienza avuta dal collegio, od alli 13 di giugno. Dalli documenti che riporta a p. 96 del t° VIII°, apparisce che il dì 25 maggio, l' ambasciatore si presentò in persona al collegio per giustificarsi dalla taccia di aver parte alla congiura, e domandare garantia e sicurezza per la sua persona; che alli 27, ricercò con più premura questa sicurezza, e non partì di là se non dopo che il vicedoge gli repetè ch' era stato provveduto alla tranquillità della città. Dunque poteva benissimo egli, vedendo che il governo non lo accusava direttamente, e che gli prometteva sicurezza, restare in Venezia per qualche giorno, onde prendere appunto un pretesto di partirsene senza dar luogo a voci e discorsi che l' aggravassero maggiormente, giacchè comprendeva bene che a quel momento doveva essere così bene sopravvegliato che gli sarebbe stata impossibile una fuga. Se per altro gli accennati documenti niente provano a favore del Sig. Daru, molto provano contro di lui. Leggansi tutte le rappresentazioni del Cueva da p. 96 a p. 102, e si vedrà ch' egli infatti confessa esservi stata la congiura, e solo cerca di dimostrare che non vi aveva avuta parte.

Ricordisi qui il Daru ch' egli ha più volte ripetuto che alle conferenze dello Spinosa col de Pierre aveva assistito l' ambasciatore di Spagna Cueva; che al vicerè bastava che il Cueva credesse che vi fosse realmente questa congiura : dunque, secondo il Sig. Daru stesso, il Cueva credeva realmente che de Pierre congiurasse contro la repubblica e lo secondava.

Ciò posto, tutte le conseguenze che vuol egli trarre dalla pretesa tranquillità del Cueva a niente vagliono, poichè in effetto il Cueva era ad ogni modo socio nella congiura che credeva reale contro Venezia. Gli avvisi dati poi al residente di Milano della partenza del Cueva, e la commissione di sopravvegliarlo, e penetrare la causa, e quali sieno li suoi fini, intenzione e pensieri, provano certo ch' era un uomo sospetto; e se il Sig. Daru ci avesse qui data la lettera intera, e non solamente un trassunto, forse essa ci darebbe colle sue espressioni maggiori prove contro il Sig. Daru medesimo, il quale veramente non si sa comprendere perchè invece di darci l' altra lettera degli inquisitori di Stato su questo proposito, la quale in argomento così de-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

licato deve dargli delle istruzioni assai positive e precise, non faccia ch' accennarla con quattro sole parole di numero. Egualmente se il Sig. Daru si fosse compiaciuto di dare per esteso la lettera che ordina al residente di fare una visita al Cueva al suo arrivo a Milano, si vedrebbe che le ragioni per cui si ordinava ciò provano forse piuttosto chè smentire la congiura. Intanto però potrà dare un gran lume su ciò un documento da lui medesimo riportato, cioè la lettera del fratello del ambasciatore di Francia al ministro (V. a p. 139 del t° VIII°), in cui dice che alcuni zelanti avevano consigliato d' intimare formalmente al Cueva di sortire dalle terre della signoria, *ma che li più savi non lo hanno giudicato a proposito nella presente costituzione degli affari, in cui non hanno bisogno di riaccendere un fuoco che ha fatto loro consumare tanto denaro, e di cui devono riconoscere l' assopimento più dal favore ed intromissione del re che dalla potenza della loro armata.* Si confronti questa lettera colle commissioni date all' ambasciatore veneto in Ispagna, riportate dal Daru a p. 103 del t° VIII°, e si vedrà chiaramente il motivo per cui non si volle pubblicare che il Cueva fosse autore della congiura. Infatti l' accusarlo apertamente portava la necessità di ricercarne eziandio un esemplare gastigo. Se questo veniva ricusato, o perchè la Spagna volesse sostenere l' onore del suo ministro, o perchè, come potevano giustamente sospettarne li Veneziani, la corte stessa avesse avuta qualche parte in questo affare, si correva pericolo di venire ad una decisa guerra con quella potenza che comandava a Napoli ed a Milano in Italia. Ecco dunque il partito più prudente, far conoscere indirettamente al re che si era al fatto di tutto, col domandare risolutamente il richiamo dell' ambasciatore, e procurarsi così nello stesso tempo e soddisfazione e sicurezza, giacchè il re non poteva negarlo senza confessare in faccia al mondo di essere stato d' intelligenza coll' ambasciatore. Così successe infatti: la corte di Spagna, approfittando dell' offertogli pretesto, lo richiamò subito da Venezia, e gli diede poi un altra destinazione per sopire ogni ulterior discorso in questo affare.

Una qualche cosa resta però a dire anche su questo richiamo dell' ambasciatore, poichè il Daru pretende di negarlo col dire che gia era egli stato destinato ad altro impiego, prima che fosse fatta la ricerca de' Veneziani, e lo deduce dal vedere che la lettera all' ambasciatore porta la data de' 2 luglio, ed alli 28 già si sapeva a Venezia il suo richiamo. Per conoscere però quanto debole sia questo suo ragionamento, basta osservare che nella lettera stessa all' ambasciatore se gli dà l' ordine di ricercare che sia richiamato il più presto possibile, e ch' esso mandi la risposta che riceverà subito, e per diverse strade, perchè arrivi sicuramente ed al più presto; dovevano dunque andare e la lettera,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

e venire la risposta per espresso, ed il re non doveva ritardare di compiacere li Veneziani per dimostrare che non aveva alcuna parte in detta congiura; quindi potevano benissimo li Veneziani avere avuto li 28 la risposta alla domanda fatta li 2 dello stesso mese.

Réponse. — Pour prouver que le départ du marquis de Bédemar n'eut pas lieu précipitamment, l'historien cite les actes mêmes du conseil des Dix. « Peu importe, répond M. Tiepolo, que cet ambassadeur soit « parti plus tôt ou plus tard. » Cela ne fait rien à la conjuration. — Cela prouve du moins que le récit de la conjuration est inexact sur un fait important, et il en résulte que ce récit peut être tenu pour suspect dans tout le reste. Le critique ajoute que, d'après tous les documents, ce ministre était initié dans la conjuration vraie ou fausse. L'historien n'a point dit le contraire.

Tomo IV, Pag. 384.

Per dare un altra prova della falsità di questa congiura, adduce la lettera dell' ambasciatore di Francia, a cui egli fa dire che non se ne ha parlato dalli Veneziani ad alcun ministro estero.

OSSERVAZIONE CX^a.

Che non sià stato sul primo momento chiamato l' ambasciatore di Francia, come indica la da lui chiamata procedura, lo si accorderà al Sig. Daru, giacchè si è veduto che quel documento non è infatti che un sommario il quale non porta carattere alcuno di autenticità; ma che non se ne sia parlato ad alcuno de' ministri esteri, perchè non si avesse coraggio di farlo, sapendo la falsità di questa congiura, come vorrebbe egli far credere, ciò é falso, e lo si prova colli documenti medesimi riportati dal Sig. Daru. Vedesi infatto nel rapporto del Cueva, a p. 125 del t° VIII°, *che se ne parlò ad alcuni degli ambasciatori residenti in Venezia, ma,* dice egli, *su termini assai oscuri e suscettibili di molte interpretazioni.* Lo stesso ambasciatore di Francia dice che, li 15 di giugno (V. a p. 145), il doge prese *occasione di parlargliene in un banchetto*, e poi (V. p. 148), li 16 giugno, che gli *mostrò una scrittura relativa a questo fatto.* Quanto allo squarcio di lettera ch' egli qui accenna per provare che non se ne sia parlato ad alcun ministro, si osservi (V. a p. 156 del t° VIII°) ch' essa è delli 7 novembre, e riportando che si erano allora spedite delle ducali agli ambasciatori residenti alle corti, perchè ne facessero parte alle corti me-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

desime. Il dire : *Mais de deçà l'on n'en ha parlé à aulcun ambassadeur*, si comprende bene ad ognuno che vuole dire che agli ambasciatori esteri residenti a Venezia non se ne era parlato in quell' occasione, ciò però niente prova che non se avesse ne parlato innanzi, al momento cioè della scoperta. Se ben si considera poi questa condotta della repubblica, era ragionevole, poichè a quell' epoca, cioè alli 7 di novembre, era terminato ogni pericolo, rotti tutti li fili della congiura, puniti tutti li rei, per cui anzi se avevano fatte le preci di ringraziamento al Signore. Si volle dunque dare il dettaglio esatto di tutto l' affare, affinchè gli ambasciatori veneti potessero smentire anche le voci con cui si cercava di malignare il governo veneto, e quindi dovevasi far passare tali notizie col mezzo di proprj ambasciatori, non con quello de ministri esteri, li quali potevano, secondo le loro proprie viste, alterare forse li rapporti che fossero loro communicati.

Réponse. — L'ambassadeur de France écrit que le gouvernement vénitien n'a pas dit un mot de cette conjuration aux divers ministres étrangers résidant dans cette capitale.

Le critique convient que rien ne démontre qu'on en ait fait part au ministre de France. Ce serait déjà une exception bien singulière; et puis, comment supposer que ce ministre était mal instruit sur ce point?

Tomo IV, Pag. 390.

Un ultimo argomento con cui cerca di provare la sua opinione su questa congiura, si è che il re di Spagna si lamentò coll' ambasciatore veneto di ciò che n' era parso contro il suo ambasciatore.

OSSERVAZIONE CXI^a.

Si osservi prima di tutto che questo fatto è riportato da una lettera dell' ambasciatore francese in Venezia, diretta al suo governo di 11 settembre, mentre sembrerebbe più probabile che o dalla Francia o dalla Spagna fosse comunicato all' ambasciatore, et non da lui scritta alla sua corte. Comunque però sia la cosa, essa piuttosto prova che smentire la congiura stessa. Doveva infatti il re farlo, ancorchè fosse da lui conosciuto reo il Cueva, ed anche se vi avesse avuto parte egli stesso, onde torre possibilmente li sospetti; ma, se realmente lo avesse creduto innocente, prima non lo avrebbe richiamato, e poi se anche per sorpresa avesse fatto questo passo, avrebbe poscia esatto un preciso e pubblico risarcimento al suo ministro. In conseguenza si può benissimo comprendere

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

che, supposto vero il fatto, la collera del re di Spagna doveva essere apparente, e non di quella vivacità ch' egli vuol far credere. Siccome il Sig. Daru molto uso fa, in questo argomento della congiura, della corrispondenza dell' ambasciatore francese, così è necessario fare una generale osservazione sulla medesima. Questo ambasciatore, per le riplicate asserzioni del Sig Daru, era fino dal principio istrutto della finta congiura del duca d' Ossuna, ossia vicerè di Napoli, a segno che aveva le copie od anzi le minute degli avvisi che il de Pierre ne passava al governo veneto, e non ne fece mai cenno, come si vede dalla stessa sua corrispondenza alla sua corte, nè prima nè dopo scoperta la congiura. Una delle due cose conviene necessariamente supporre, seguendo il Daru stesso, o ch' egli avesse scoperto le intelligenze de' Veneziani col vicerè, o che credesse realmente vera la congiura e che il de Pierre tradisse il vicerè nel palesarlo a' Veneziani. Qualunque delle due supposizioni si ammetta, era primo dovere di un ministro fedele di avvisarne la sua corte e di indicarle ciò che aveva o credeva di aver rilevato in così delicato affare, e che, sotto qualunque delli due aspetti si voglia contemplarlo, doveva interessare sommamente la corte di Francia. Doveva almeno ne' suoi rapporti dopo scoppiata la congiura istruirla sinceramente di tutto ciò che nel corso del maneggio necessariamente aveva dovuto conoscere e scoprire, poichè dice egli stesso, a p. 146 del t° VIII°, che li principali forastieri implicati nella congiura avevano per confessione del doge, e sicuramente *colla conoscenza dell' ambasciatore di Francia, rivelati li progetti del vicerè*. Nulla di tutto ciò si trova in questa corrispondenza; egli vi parla sempre come un uomo a cui la cosa riesce improvvisa, e che vuol mostrare essere stata questa una barbara finzione de' Veneziani; e perchè dunque, s' egli sapeva che veramente li Veneziani erano stati d' intelligenza col vicerè, non ne dà egli alcun sentore al ministro suo? e se credeva che veramente il vicerè tramasse questa congiura, ma li Veneziani ne fossero avvertiti, non dà neppure indizio di tale sua supposizione, ed anzi dipinge il Renault, a p. 146 e 147, come un uomo che ignorava affatto l'affare, ed era per andare in Francia a portare delle memorie sul Levante, incapace poi di avervi parte, perchè dedito al vino, giuocatore, barattiere; mentre poi confessa che la dichiarazione fatta ai Veneziani del de Pierre de' progetti del vicerè è stata estesa da questo stesso Renault, perchè il de Pierre non sapeva scrivere. Da tutto ciò conviene necessariamente dedurre che o questa corrispondenza è alterata e mutilata in ciò che non giova alla idea del Sig. Daru, ovvero il ministro è infedele ne' suoi rapporti, tacendo quello che dovria palesare, scrivendo delle cose che sa nella sua coscienza non essere vere, e contraddicendo se stesso in alcune delle cose che asserisce. Se cadono

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

così li fondamenti sulli quali ha cercato il Sig. Daru di appoggiare la sua fantastica invenzione, cade assolutamente l' invenzione stessa. Al momento di esaminare questi e gli altri documenti ch' egli ha raccolti nelli tomi VII° e VIII°, si dovrà necessariamente fare alcune generali osservazioni sulla inconcludenza o falsità della maggior parte di quelli a cui il Sig. Daru appoggia le sue dettrazioni del governo veneto, giacchè troppo lungo e non interessante a chi scrive sarebbe l' analizare quelli che non hanno alcun rapporto con Venezia.

Réponse. — Le roi d'Espagne se plaignit des bruits qui avaient été répandus contre son ambassadeur. Ce fait est tiré de la correspondance du ministre de France. Le critique fait observer, non sans quelque raison, que c'était le rôle de ce prince. Mais aussi l'historien s'est-il contenté de remarquer que le roi témoigna son mécontentement avec une vivacité qui ne lui était pas ordinaire.

Tomo IV, Pag. 428.

L' avversione decisa ch' egli porta al consiglio de' Dieci fà che, approfittando di un inganno preso in un giudizio da questo magistrato, dice ch' esso aveva per massima di condannare sopra un sospetto come sopra una prova.

OSSERVAZIONE CXII^a.

Giacchè il Sig. Daru nel riportare questo giudizio in cui fu condannato a torto un senatore (dice nella nota che queste sono le espressioni del Nani nel libro V° della sua Storia), diviene necessario il mettergli in confronto la parole precise del Nani, per far vedere come traveda spesso nel leggere esso Sig. Daru. Il Nani, dopo avere riportato, a p. 45, il fatto del Foscarini, dice : *La fraude di alcuni scelleratissimi uomini propostisi premj, aveva congiurato contra la vita de' patrizj più innocenti e cospicui, perchè versando il governo in tempo torbido tra le memorie delle passate insidie e li riguardi degli odj presenti, facilmente li soli sospetti si travestivano colle colpe. S'introdussero al magistrato secretissimo degl' inquisitori di Stato e ripartiti gli offizj altri di accusatori, altri di testimonj, tradivano la giustizia ed i giusti. Ma durar non potè troppo lungamente questa conventicola infame, perchè, scoperta l' atrocità del misfatto, furono tra principali Girolamo Vano, da Salo e Domenico da Venezia, con giusto supplizio puniti. Il Foscarini con pubblica dichiarazione di sua innocenza, se non restituito alla vita, fu almeno*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

alla fama reintegrato, e la sua famiglia al pristino lustro, etc. Da tutto questo passo risulta bensì che alcuni scellerati, approfittando della circostanza in cui si doveva usare tutto il rigore ed avvertenza nelle corrispondenze cogli esteri dietro appunto la scoperta congiura tramata dal Cueva, avevano formata una società di accusatori e testimonj falsi per ingannare il tribunale.

Questa società potè trarre in errore il tribunale; e chi potrà rispondere che una simile società, da assai destri uomini formata, non arrivasse ad ingannare per qualche volta qualunque tribunale di qualunque paese? Ma non dice il Nani che fosse massima fissa del tribunale di condannare sopra semplici sospetti come sopra prove, ed anzi nota che in que' torbidi tempi *facilmente i soli sospetti si travestivano in colpe*. Fu questa dunque una pura accidentalità derivata dalla combinazione delle due indicate circostanze, e, se vuole il Sig. Daru, fu anche, se gli accordi, un abuso. E quale è mai l' istituzione umana di cui abusare non si possa, e non abbiasi anzi una volta o l' altra abusato? Dunque contro tutte le istituzioni si declami, e si distruggano tutte subito però che il Sig. Daru ci abbia insegnata quella di cui non sia possibile l' abusare. Prova poi che fu questo un parziale errore, e non una conseguenza della massima da lui indicata, n' è che si scoprì ben presto l' insidia di questi scellerati, che là si punì e si ritrattò per quanto era possibile il giudizio fatto, confessione che mostra essere derivato il caso da un inganno bensì, ma non da uno spirito di tirannia e dispotismo. Vedranno li lettori se uno storico che fa dire ad un altro ciò che non ha mai scritto meriti fede alcuna.

Réponse. — L'historien a dit que l'inquisition d'État avait pour maxime de condamner sur un soupçon comme sur une preuve, et il ajoute que c'est l'expression de Nani. Là-dessus le critique se récrie. Voyons ce que dit l'auteur vénitien : « In tempo torbido, facilmente li soli sospetti si travestivano colle colpe. » Dans ces temps de troubles, les simples soupçons devenaient facilement des crimes. Toute la différence, c'est que Nani n'avoue le fait que pour les temps de troubles. Était-ce bien le cas d'ajouter : « Les lecteurs verront si un écrivain qui fait dire « à un autre ce que celui-ci n'a jamais dit, mérite aucune foi ? »

Tomo V, Pag. 102.

Qui il Daru ci dice che l' elezione di Giovani Sagredo, che ottenne vent'otto voti dagli elettori, fece nascere una specie di sollevazione, e che quindi, ciò che non si era mai veduto,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si annullò l' elezione per farne una nuova che cadde sopra Alvise Contarini.

OSSERVAZIONE CXIII^a.

Giacchè il Sig. Daru ci dice che la circospezione de' storici veneti ci riduce a delle semplici congetture, e che si appoggia principalmente al suo prediletto manoscritto del cavaliere Soranzo, di cui si è fatta vedere la inconcludenza nell' Osservazione III^a, è necessario far vedere alli lettori quello che non ha saputo vedere esso, e nello stesso tempo far loro conoscere quanto inesatti sieno li fondamenti su quali pare che appoggj principalmente la sua Storia. Premettasi adunque che in nessuno storico veneto si troverà che sia stata annullata l' elezione di questo doge, poichè per far ciò sarebbe stato necessario di sovvertire tutto il sistema stabilito nella repubblica, far nascere una nuova legge del maggiore consiglio, che togliesse la facoltà già accordata per la costituzione agli elettori che aveva scelto, che ordinasse delle nuove elezioni, e quindi sarebbe occorso un tal turno di Provvidenze, che se anche fossero state possibili ad eseguirsi, ciocchè un Veneziano non crederà mai, avrebbero portato de' nuovi tumulti e dissenzioni nella repubblica. Se dunque il Sig. Daru ha sognato da se che siasi annullata questa elezione, si potrà dubitare ragionevolmente che abbia sognato delle altre volte nel corso di questa Storia; se ha tratto questa nozione dal manoscritto del cavaliere Soranzo, nel quale egli dice di aver trovate le maggiori particolarità su questa elezione, risulterà sempre meglio che niun conto si può fare di questo tanto da lui pregiato manoscritto. Ciò premesso, il lettore, nella *Storia veneta* di Michele Foscarini, troverà il dettaglio esatto di questo fatto ben differente da quello che ci viene qui rappresentato, e che qui è necessario di riportare. Il metodo che si usava nelle elezioni del doge, e che sussistè fino che sussistè la repubblica, si era che con un lungo turno di elezioni ed estrazioni, a sorte che non è qui il luogo di descrivere, ma che possono riconoscersi in quasi tutti gli storici veneti, si sceglievano quarant' uno elettori, li quali dovevano essere confermati dalli voti del maggior consiglio, ed avevano poi la facoltà di eleggere il doge senza che la elezione ch' essi facevano avesse d' uopo d' altra conferma. Ora nelli quarant' uno elettori che vennero proposti alla conferma del maggiore consiglio dopo la morte di Nicollò Sagredo, si riconnobe che ve n' erano vent' otto di parziali per Giovanni Sagredo, fratello del defunto, ch' era uno de' quattro aspiranti alla dignità ducale. Calcolandosi quindi da suoi amici e parenti che gli elettori dovessero essere confermati dal maggiore consiglio come d' ordinario succedeva,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si riempì la di lui casa di persone che andavano a congratularsi per la sua già creduta sicura elezione, ed egli stesso dispose ogni cosa come se già fosse stato eletto. Non piaceva però qualunque ne fosse la causa il suo nome al popolo, e quindi si riunì nel luogo sottoposto alla sala del maggiore consiglio, al momento che dovevansi confermare li quarant' uno elettori, una gran turba di plebe insultando con clamori ed improperj il Sagredo, ed acclamando gli altri aspiranti. Dietro a questo tumulto, il maggiore consiglio rigettò tutti li proposti elettori, e ne scelse altri quarant' uno imparziali, del tutto li quali elessero Alvise Contarini, che non era neppure nel numero di quattro concorrenti. Non è vero adunque che Giovanni Sagredo fosse eletto doge; per conseguenza non è vero che la sua elezione sia stata annullata, è inutile adunque l' immorare su tutti li ragionati basati su questo fatto falso.

Réponse. — La révocation de l'élection de Jean Sagredo au dogat est un des problèmes de l'histoire de Venise; l'historien a dit lui-même qu'il ne se flattait pas de l'avoir résolu.

Voici la réflexion du critique : « Si M. Daru a rêvé l'annulation de « cette élection, il est permis de croire qu'il a rêvé bien d'autres fois dans « le cours de son histoire. Si, comme il le dit, il a puisé le fait dans le « manuscrit du cavalier Soranzo, dont il fait tant de cas, rien ne saurait « mieux prouver qu'on n'en peut tenir aucun compte. » Et là-dessus il renvoie au récit que Michel Foscarini fait de cet événement. Il est possible que ce récit soit plus exact que celui des auteurs dont l'historien s'était appuyé, et il est juste de le discuter.

Tomo V, Pag. 137.

Critica egli la neutralità sostenuta dalli Veneziani nella guerra tra li Francesi e gl' imperiali in Italia, dall' anno 1701 fino al 1703, dicendo che per questa s' invase il suo territorio, si disprezzò la sua neutralità, e si fece la pace senza di essa.

OSSERVAZIONE CXIV^a.

Prima di entrare in alcun esame di questa critica conviene osservare ch' egli appoggia tutti li suoi ragionamenti alle autorità del *Sandi*, della *Chiave del gabinetto de' principi* e della *Vita del principe Eugenio*. Di questi due ultimi scritti niente si può dire, perchè non si possono avere sotto gli occhj; ma non si può, a meno di non avere per sospette assaissimo queste citazioni dietro alla facilità che abbiamo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

veduta nel Daru di leggere nelli libri non ciò che vi è, ma ciò che vorrebbe che vi fosse, e molto più in questo caso poi in cui avendo potuto riscontrare la storia del Sandi, sonosi rinvenute delle significantissime alterazioni ne' passi della medesima da lui citati. Si cominci dall' osservare ch'egli volendo far credere che la repubblica, per timidezza e viltà, abbandonasse tutto il suo Stato alle invasioni delle armate belligeranti, riporta due linee di un passo del Sandi (artic° 2° del libro IV° del t° II°; vedasi a p. 671 di questo tomo), le quali separate da tutto il contesto sembra che facciano questo effetto, ed omette di dire che fu decretata una neutralità armata (Sandi, t° II°, p. 40); che si permise alli sudditi privati di difendersi colle armi, e si commise alli capitani che se fosse tentato alcun luogo chiuso, si rispingesse qualunque assalitore (*ibid.*, p. 44); che si fece sortire in campagna il generale Stenau con 24,000 uomini, si accrebbero le truppe e si presidiò vieppiù la terraferma (*ibid.*, p. 45-46); cose tutte che, come vedesi nella storia medesima, servirono a preservare tutte le piazze forti della repubblica ed a conservarle tutto il suo Stato in mezzo a questa violentissima guerra. Osservisi di più ch' egli riporta queste due linee del Sandi, le quali dicono : *Finalmente il sospirato effetto si ottenne : li Francesi ripassarono l' Oglio,* dopo avere detto nella sua Storia : *In questa situazione, li Veneziani erano costretti a fare de' voti, perchè gli imperiali rispingessero li Francesi fino nel ducato di Milano,* come per dare ad intendere che si dovessero ristringere a de' semplici voti, ed omette le parole precedenti del passo medesimo : *La repubblica rigettò nuovi impulsi di Cesare per unirglisi. Incalzava bensì li suoi reclami ai principi, insistendo vieppiù perchè le milizie uscissero dalli suoi Stati infestati di troppo. Finalmente il sospirato effetto si ottennè : li Francesi ripassarono l'Oglio, e li Tedeschi si portarono sul Mantovano;* le quali mostrano che si faceva qualche conto della repubblica, perchè si ricercava la sua alleanza, e che le truppe sgombrarono li Stati veneti per li riclami della repubblica, sostenuti dalla sua armata. Siccome poi a dimostrare che non si contasse per nulla la neutralità della repubblica, e non producesse essa alcun buon effetto, riporta esso, a p. 131, un altro passo del medesimo Sandi, ma con omettere tutto quello che in esso può nuocere al suo proponimento, così diventa necessario il riprodurlo qui intero, per far vedere come esso abusi maliziosamente delle autorità a cui si appoggia. Perchè il lettore conosca da se la verità della cosa, trascrivendo qui questo passo, si segnaranno con due virgolette le parole riportate dal Daru, si interlinearono tutte le omese, e tra parentesi si metteranno quelle riflessioni che si renderanno necessarie a far conoscere la falsità delle di lui asserzioni. Comincia il passo del Sandi a p. 41,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

con queste parole omesse dal Sig. Daru : *Ricercavano però gli Alemanni che loro si dasse il passo per quella città.* (Verona cioè.) « Ed « inferivano la loro povertà danni considerabili a quel territorio, meno « scorretti essendo per altro li Francesi, perchè meglio provveduti « dal loro re. Faceva la repubblica doglianze alli principi interessati, « cossichè convenne alli Tedeschi di scegliere commissarj onde si des- « tinassero deputati da quella città, che unitamente formassero le « polizze de' danni, le quali depositate alla Camera di Verona, se ne « attendesse da' creditori il pagamento. Questa facilità ravvisata che « fu dai Francesi, si posero anch' essi a praticar forse più scandalose « licenze, rapine. » *Anzi il loro generale Catinat contro la neutralità si avvanzò ad occupare la importante terra di Palazuolo. Tale esempio istigò gli Alemanni ad occupare Chiari, luoghi ambedue del veneto bresciano territorio.* « Crescevano così tutto giorno i danni e gli insulti che *facevano sorgere talvolta nella repubblica qualche pensiero di scostarsi dalla neutralità. Non però venne all' effetto, persistè nel deliberato, e rigettò nuovi impulsi di Cesare per unirglisi. Incalzava* (osservi che questo pezzo stacato da qui, e mutilato a suo talento, è stato da lui riportato a p. 130, coll' oggetto in questa stessa Osservazione notato) *bensì li suoi reclami ai principi, insistendo vieppiù perchè le milizie uscissero dalli Stati suoi infestati di troppo. Finalmente il sospirato effetto si ottenne : li Francesi ripassarono l' Oglio, ed i Tedeschi si portarono sul Mantovano.* (Da tutto questo passo unito vedesi adunque che potè la repubblica impedire che non si occupasse la città di Verona, ed ottenere che le truppe si ritirassero dallo Stato.) Descrive qui il Sandi alcune imprese delle potenze belligeranti, e poi, a p. 14, ripiglia : *Colla repubblica di Venezia intanto continuavano li tentativi di farsela alleata, e le molestie a suoi Stati. Dagli Alemanni se le offerivano il Vigevanese, alcuni villagj del Novarese ed altre provincie nella Francia se si conquistassero.* (Questo mostra che adunque non era vero che la repubblica non fosse allora contata per niente, come vuole il Sig. Daru; vedrassi in seguito se veramente non potesse ella soffrire de' danni maggiori, se si fosse attaccata all' uno od all' altro partito.) *Ma benchè si resistesse per sostenere la neutralità.* » Erano i sudditi troppo malmenati dalle rapine delle soldatesche *de' due partiti; anzi oltre la militare licenza sulle campagne e luoghi aperti, si erano inoltrati li Francesi ad occupar la terra di Desenzano, benchè murata; violenze così fatali che dovè la repubblica permettere agli innocenti sudditi privati l' uso delle armi a difesa, e comettere a suoi capitani che se fosse tentato alcun luogho chiuso si rispingesse qualunque assolitore.* E pure : « Li Francesi dissegnando un taglio

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« del fiume Adige, chiedettero di entrare anche in Sanguinetto, et « con forza armata, et dagli Alemanni in vicinanza a Verona si pra- « ticano incendi, omicidi, derubbamenti. Si resiste dalla repubblica « (cioè all' occupazione di Sanguinetto e taglio del Adige), si esclama, « si maneggia alle corti non sempre in vano, ma con acerbità assai « molesta. » Dunque si impedirono mali maggiori minacciati. Dopo ciò il Sandi, a p. 45 e 46, aggiunge tutte le ulteriori provvidenze della repubblica, accennate in principio di questa Osservazione, le quali servirono a mantenerla intero in suo dominio, ed il Daru omette interamente tutto questo.

Altra maliziosa omissione osservasi a p. 134 di questo medesimo tomo, in cui, seguitando a trattare questo argomento, mostra di voler condannare li Veneziani per avere riconosciuto l' arciduca Carlo come re di Spagna, mentre prima avevano dato tal titolo a Filippo V, citando il passo del Sandi relativo, senza però aggiungere ciò che lo stesso Sandi ivi, a p. 51, dice che questo cioè era stato fatto già dalla corte di Francia e desiderato da quella di Vienna, cosicchè sembra anzi che la repubblica non potesse ricusarlo senza inimicarsi ambedue queste potenze. Finalmente travisa pure li sensi del Sandi, citandolo nella pagina stessa a conferma della sua asserzione che si facesse un congresso in Utrecht a cui la repubblica fu invitata di mandare un plenipotenzario, ma che non era ivi nè parte belligerante nè mediatrice di qualche influenza, perchè il suo credito non giunse a farle dare una indennità per li danni de la guerra; mentre il Sandi (V. t° II° della Continuazione, p. 50) dice espressamente che il re di *Francia ricercò caldamente la repubblica, che unitamente colla Dinamarca s' interponesse per la pace come mediatrice;* che il governo veneto fece a tale oggetto fermare all' Aja un suo segretario sino all' arrivo del suo plenipotenziario, che fu Sebastiano Foscarini, a cui venne in seguito sostituito Carlo Ruzzini, ma che per varie vicende, inasprindosi sempre più gli animi, fu poscia conchiusa una separata pace tra la Francia e l' imperatore a Rastadt, col mezzo delli due soli generali Eugenio e Villars, in trentasette capitoli, ivi confermati da più di trenta ministri de' sovrani unitisi in congresso colà; e poscia in Utrecht fu sottoscritta l' altra tra la Spagna, l' Inghilterra, la Savoja, l' Olanda ed il Portogallo. Quanto all' onorificenza, adunque la repubblica vi comparve come mediatrice richiesta da una delle prime potenze. Se poi non potè ottenere i compensi de' danni ricevuti, non è da maravigliarsene, atteso che, combinati gl' interessi principali, sarrebbe stato necessario ch' essa entrasse per ciò in guerra con tutte le due potenze, ma ebbe però la gloria di preservare intatti li proprj Stati. Dopo questo riscontro delle alterazione fatte ne' testi ch' egli cita, si passi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ad esaminare li ragionamenti della sua critica, e si osservi prima che il mezzo da lui suggerito di mettersi alla testa di tutti li principi d' Italia, per impedire alle potenze belligeranti di desolare questo paese, è un progetto bellissimo in iscritto, ma in primo luogo difficilmente eseguibile in fatto, perchè non mai riescì ad alcuno di unire le potenze d' Italia contro gli invasori della medesima, e molto meno si avrebbe potuto ottenerlo in questo caso in cui si trattava di far fronte alli due più grandi potenze dell' Europa; in secondo luogo inefficace e forse dannoso, perchè, escludendo il Milanese ed il regno di Napoli, soggetti già alli sovrani contendenti, non restavano che le forze del papa, della Toscana e del duca di Savoja, sempre incostante ed incerto, come lo confessa il Sig. Daru medesimo, e probabilmente questa lega, che diveniva non calcolabile, non avrebbe fatto altro che attirare la guerra adosso alle potenze collegate, le spoglie delle quali avrebbero servito in fine a combinare più presto le due grandi potenze guerregianti. Si aggiunga poi che li Veneziani avevano appena allora finita una guerra di sommo dispendio, e quindi non erano al caso di collegarsi per incontrarle un altra che non era per portar loro che de' pericoli, e nessun avvantaggio. Finalmente si risponda al Daru colle parole sue medesime (V. p. 126): *Non v' era che una maniera di conservare insieme la loro neutralità e la loro considerazione. Questa era di approfittare della pace di cui volevano godere per aumentare le loro forze, mentre le altre potenze esaurivano le loro. Io sono ben lontano dal pretendere che fosse stata più saggia cosa il gettarsi in mezzo agli azzardi della guerra, nè più lodevole l'imitare la duplicità del duca di Savoja, nè più utile prender parte ad una guerra in cui la repubblica non aveva interesse alcuno; voglio solamente far rimarcare che in questo sistema bisognava procurarsi li mezzi di farsi rispettare. Li Veneziani fecero perciò tutto ciò che si può fare col denaro; ripararono e perfezionarono le loro fortezze, mantennero un armata di ventimila uomini: ma, come li loro mezzi erano molto inferiori a quelli delle grandi potenze, questo peso ch' essi non gettavano nella bilancia non poteva produrre effetto alcuno.*

Con queste ultime parole sembra che contraddica a tutto ciò che ha detto prima, poichè viene a dire che dovevano unirsi o con una o coll' altra delle parti contendenti; altrimenti non vi sarebbe senso nel suo discorso.

Da tutto ciò però che abbiamo osservato finora, ecco quello che si può conchiudere contro il Sig. Daru. Non è vero che sia stato invaso il territorio della repubblica, poichè furono bene dalla preponderanza delle armate occupati momentaneamente alcuni punti, ma non perdette essa un pollice di terreno, laddove il duca di Savoja si vidde ri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dotto alla sola sua capitale, e fu solo un effetto delle vicende della guerra sempre incerte, che ricuperasse ed aumentasse anzi li suoi Stati. Non fu disprezzata infatti la sua neutralità, poichè dice egli stesso che furono nominati de' comissarj per riconoscere li danni dalli Tedeschi, e si ha poi che, sulle rappresentanze del senato, la corte di Francia ritirò la sua flotta dall' Adriatico. Non è vero neppure che si facesse la pace senza di essa, poichè anzi vi fu chiamata come mediatrice. Se niente poi si disse di essa in quel trattato, niente pure si poteva dire, poichè nessuna parte aveva essa presa nella guerra medesima, e niente aveva perduto de' suoi Stati.

Tutto il male che ne risentì adunque la repubblica si fu infine alcuni danni sofferti da alcuni de' suoi sudditi, ed alcuni parziali insulti nel suo territorio, inevitabili conseguenze della sua posizione tra due delle maggiori potenze dell' Europea belligerante, e non paragonabili certamente alli danni ed umiliazioni sofferte dal duca di Savoja, che fu sul procinto di perdere tutto il suo Stato.

Réponse. — M. Tiepolo ne permet pas de dire que la neutralité que les Vénitiens voulurent garder entre la France et l'Autriche pendant la guerre de 1701-1703 leur fut fatale; qu'il en résulta l'invasion de leur territoire et la perte de leur considération.

Tomo V, Pag. 162.

Secondando il Sig. Daru il suo genio di avvilire il governo veneto, dice che la repubblica, ridotta ad un' esistenza passiva, non ebbe più nè guerre da sostenere, nè paci da concludere, nè volontà da esprimere.

OSSERVAZIONE CXV^a.

Comincia il Sig. Daru questo V° tomo con un lungo squarcio di declamazione in cui cerca di malignare in tutti li sensi il governo veneto. Potrà molto bene chi voglia confutare questa Storia tessere una dissertatione atta a far vedere il torto del Sig. Daru; ma intanto, per garantire li lettori dalla sorpresa, basterà por sotto occhio ad essi ciocchè si è rilevato nello scorrere questa opera, nelle ore di ozio in una villegiatura, cioè li passi della sua Storia medesima che si oppongono alli suoi ragionamenti, li fatti che smentiscono varie sue asserzioni e la futilità di alcuni de' suoi ragionamenti, secondo che se ne anderà presentando l' occasione. A questo passo intanto si osservi che se non

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ebbe guerre da sostenere, postocchè, come conviene egli stesso a p. 161, dopo la pace di Passarowitz, non fece alcuna perdita, diventa per essa questa la maggior possibile lode che possa darsi ad un governo, di saper cioè conservare li proprj Stati senza far guerra. Ciò posto, diventa ridicola la seconda cosa da lui detta, cioè che non ebbe paci da concludere, poichè certo non poteva concludere paci quando non aveva guerre. Quale sia poi il senso dell' altra sua espressione, *nè volontà da esprimere*, riesce veramente alquanto difficile l' indovinarlo. Se però, come da tutto il contesto apparisce, vuole egli significare che non era calcolata in conto alcuno da tutte le altre potenze, sarà facile lo smentirlo colli seguenti passi della sua Storia medesima : *Al di fuori l' attività della sua diplomazia, nell' interno la vigilanza della sua polizia, la servirono abbastanza bene per conservare lungo tempo la riputazione di grande saviezza e l' apparenza d' un' autorità inconcussa* (t° V°, p. 168). *Li lagni portati a Vienna* (sopra alcune operazioni fatte dalle truppe austriache in alcune dighe sul territorio veneto) *furono ricevuti con que' riguardi che si doverano attendere da una corte che aveva un grande interesse a non attirarsi de' nuovi nemici, e le trattative terminarono con un imprestito d' una somma assai considerabile che la repubblica diede alla regina d'Ungheria* (t° V°, p. 184). *La repubblica* (nella guerra tra li Turchi e Russi) *inviò una squadra nel Levante per vegliarvi agl' interessi del suo commercio, protezione che s' estese anche sul commercio francese, e che è attestata dalli ringraziamenti che il re Luigi XIV fece fare al senato* (p. 196). *Le due corti imperiali non potevano sperare un successo completo senza la cooperazione della repubblica di Venezia: prima, come potenza limitrofa dell' impero turco, poteva operare sul continente della Grecia una utile diversione; in secondo luogo, bisognava a tutto costo che le flotte russe, inviati da così lontani paesi nel Mediterraneo, potessero trovare ne' porti della repubblica asilo, provvigioni e mezzi di racconciarsi; per terzo, le squadre russe non erano tanto superiori alla marina ottomana che le forze navali di Venezia non fossero un soccorso importante; infine l'Austria, che non aveva forze marittime, era interessata perchè li Russi non avessero soli il dritto ed il mezzo di ritenere tutte le conquiste fatte nella Morea e nell' Arcipelago. Queste due potenze, per trascinare la repubblica nella loro coalizione, le fecero le proposizioni le più seducenti* (V. p. 197). Questi passi della Storia stessa del Sig. Daru sembra, per vero dire, che mostrino che le accenate tre potenze abbiano giudicato (contro l' opinione del Sig. Daru) che la repubblica potesse, e per lo stato delle sue finanze, e per quello delle sue forze, *esprimere qualche volontà*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — « A la paix de Passarowitz finit l'histoire de Venise, ou du « moins ici se terminent ses rapports actifs avec le reste du monde. Elle « n'a plus ni guerre à soutenir, ni paix à conclure, ni volonté à exprimer. » Le critique ne peut passer cette phrase à l'historien. « La république, dit « M. Tiepolo, n'eut point de guerre, mais elle conserva toutes ses posses- « sions. N'ayant point eu de guerre, elle n'eut point de paix à conclure, « il est ridicule de lui en faire un reproche. Enfin que signifient ces mots : « *Ni volonté à exprimer?* » Le critique le sait fort bien, et il sait fort bien aussi que depuis cette époque la république n'eut plus une part active dans les affaires de l'Europe, et ne dirigea pas même les siennes.

Tomo V, Pag. 162.

Prossegue egli a dire che la repubblica, spettatrice degl' avvenimenti, per evitare di essere obbligata a prendervi parte, affettò di non prendervi alcun interesse; che le altre nazioni, vedendola determinata in questo sistema d' impassibilità, trascurarono d' interrogarla su ciò che accadeva alle di lui porte...; che isolata in mezzo alle nazioni, imperturbabile nella sua indifferenza, cieca ne' suoi proprj interessi, insensibile alle ingiurie, sagrificava tutto all' unico desiderio di non dar ombra agli altri Stati, e di conservare una pace eterna.

OSSERVAZIONE CXVI[a].

Parte delle cose qui asserite sono già confutate nella Osservazione precedente, e parte lo saranno in seguito, a misura che il Sig. Daru cercherà di produrre delle prove di ciò che gratuitamente qui asserisce. Intanto però, lodando moltissimo questo squarcio di eloquenza piena della vivacità francese, è necessario di indicare che manca di logica. Infatti, se, come esso stesso confessa, conservò tutti li suoi Stati, si doveva dire *che non prese interesse negli avvenimenti e fu imperturbabile nella sua indifferenza*, perchè conobbe che questi non le portavano pregiudizio veruno, e quindi non fu *cieca ne' suoi interessi*, perchè seppe conservarsi e li suoi Stati e la sua riputazione. Siccome poi egli precisamente non qualifica a quali ingiurie fosse insensibile, così converrà che accordi che queste ingiurie fossero di poca rilevanza, se non le tolsero nè Stati nè riputazione, come si è veduto nell' Osservazione antecedente; che finalmente, date le sue stesse anteriori confessioni, essa non sacrificò nè parte alcuna del suo dominio, nè

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

della considerazione in cui era tenuta, e quindi li sagrifizj ch' egli accenna non possono poi ridursi che a qualche picciola somma di denaro, od a qualche cerimonia, minori certo di quelli che avrebbe pur dovuto fare per sostenere delle guerre, forse anche con esito disgraziato. Da tutto ciò poi concludere si doveva che il fatto stesso, che non può negarsi, di avere saputo con questi mezzi procurare alli sudditi per un secolo quella pace eterna ch' egli accenna, è più glorioso al governo e prova meglio la di lui saggezza che qualunque brillante vittoria o felice guerra di qualche altro governo.

Réponse — Il ne veut pas accorder non plus que la neutralité timide des Vénitiens leur ait fait perdre leur considération.

Tomo V, da Pag. 163 a 165.

Per far comparire il governo veneto odioso alli sudditi, dice che non aveva il segreto d' amalgamare li popoli conquistati in maniera di abituarli a confondere le loro affezioni ed interessi con que' della metropoli, e dietro varj ragionamenti chiude con una prova che sarebbe di fatto, dicendo che si tenevano nell' obbedienza le provincie della terraferma colle truppe dalmate ed albanesi, mentre li soldati italiani formavano una guardia attorno li provveditori delle colonie oltremare.

OSSERVAZIONE CXVII[a].

A queste sue maligne asserzioni basta contraporre li fatti pubblici e notorj che le smentiscono, e che non potevano essere ignorati dal Sig. Daru. Sappia dunque il Sig. Daru che non si contenevano le provincie italiane colle truppe dalmate ed albanesi, nè viceversa le da lui dette colonie oltremare colli soldati italiani, ma che le forze venete, composte di soldati italiani ed oltremarini, servivano in turno e nella terraferma e negli Stati oltremarini, affine di eguagliare a tutti il servizio, giacchè la stagione oltremare era più faticosa ed incommoda di quella della terraferma; che anzi v' era sempre un maggior numero di soldati oltremarini impiegati nelle provincie oltremare che in quelle di terraferma, perchè nella maggior parte de' bastimenti, e spezialmente ne' piccioli, s' impiegavano li soldati oltremarini, li quali facevano il servizio di militari e di marinari; che le provincie poi di terraferma non potevano essere tenute in dovere dalli soldati

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

oltremarini, poichè in nessuna delle dette provincie il loro numero giungeva mai ad un migliajo tra fanteria e cavalleria; ch' è falso altresì che li soldati italiani formassero una guardia attorno li provveditori di quelle ch' egli chiama colonie oltremarine, poichè anzi li carabinieri, ch' erano per così dire la guardia del corpo de' pubblici rappresentanti, erano per lo più soldati oltremarini; e vedrà da ciò che li sudditi veneti non erano contenuti dalla forza delle armi, ma anzi da quella abituazione che il Daru nega che li Veneziani sapessero far nascere nelle popolazioni a loro soggette, di confondere gl' interessi proprj con quelli della metropoli.

Dimostrata la falsità de' fatti riferiti dal Sig. Daru, vedasi ora quanti altri fatti negabili contraporre se gli possano, e che tutti mostrano che li Veneziani non ignoravano il segreto di *amalgamare* li popoli conquistati. Dalla pace di Passarowitz appunto fino al termine della repubblica, non trovasi un attentato, non che di una provincia, ma neppure d' un villaggio, di ribellarsi al governo. Nel momento stesso in cui il furore e la frenesia delle rivoluzioni si sparse in tutta l' Europa, tutte, niuna eccettuata, le provincie del governo veneto diedero delle luminose prove di affezione, interesse e contentezza del proprio governo. Li Francesi stessi, quantunque assistiti da potenti e vittoriose armate, non poterono suscitare la ribellione in veruna città, se non dopo che si furono con inganno introdotti in esse, et tenendo col timore e colla forza in soggezione li buoni e tranquilli cittadini, protessero que' pochi cattivi che favorivano le loro invenzioni e disegni. Lo studio principale ed accuratissimo del governo si fu di contenere le popolazioni perchè non infierissero contro li Francesi e li loro fautori a sostegno del governo veneto, onde evitare le stragi che ne potevano derivare delle medesime; e ad onta di tutto ciò le valli bergamasche e bresciane si armarono da se sole, a favore del proprio governo che adoravano, e la città di Verona costrinse quasi per forza le pubbliche autorità a resistere alli Francesi. Nelle provincie oltremare, le popolazioni, anche dopo assoggettate ad altro governo, seppellirono con divota pompa e con lagrime le insegne di quella repubblica a cui non potevano più obbedire. In Venezia stessa, dopo abolito il governo aristocratico, la sola voce che potè eccitare il popolo a qualche sommossa fu quella di *Viva San-Marco!* e questo popolo in tumulto ed in balia di se stesso non infierì già contro li membri del governo nè contro li suoi ministri, ma contro quelli ch' erano disegnati come rivoluzionarj e nemici del governo estinto. Finalmente in nessun paese veneto, niuno eccettuato, neppure ne' momenti che li rivoluzionarj, protetti ed assistiti dalli Francesi, trionfavano baldanzosi e declamavano furibondi contro il governo che avevano abbattuto, poterono mai indurre la massa del

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

popolo ad ingiuriare non che ad offendere li rappresentanti la pubblica autorità! Sono tutti questi fatti notorj troppo e solenni perchè abbia potuto ignorarli uno che si accinge a scrivere la storia veneta; ma sia ch' esso li abbia ignorati od abbia voluto ignorarli, ribattono essi abbastanza bene tutte le declamazioni ch' egli si è compiacciuto di fare del governo veneto, e tolgono ogni credenza alle di lui asserzioni. Giacchè però egli aggiunge che se Venezia *fosse stata governata da un monarca, li sudditi italiani, greci e dalmati si sarebbero trovati eguali davanti al principe,* donde deduce poi che *un sentimento d' affezione poteva* (in tal caso) *legare insieme tra loro le diverse parti d'uno Stato*, e quindi mantenere il governo esistente, lo pregheremo a dirci perchè dunque anche recentemente sieno nate le rivoluzioni, o, per parlare più veramente, ribellione della Spagna, di Napoli, del Portogallo, del Brasile et del Piemonte, senza contare la già famosa della Francia, mentre tutti questi paesi avevano quelli avvantaggj tutti ch' esso nega che avesse il governo veneto per affezionarsi li propri sudditi, poichè erano governati da monarchi?

Réponse. — L'historien a cru entrevoir un vice dans le système du gouvernement de Venise relativement à ses provinces et à ses colonies, celui de ne pas savoir associer leurs intérêts à ceux de la métropole. Il est possible, sans doute, qu'il se soit trompé; mais est-ce le réfuter que de dire que des révolutions ont bien éclaté dans des monarchies dont toutes les provinces étaient homogènes et unies d'intérêt?

Tomo V, Pag. 167.

Dopo aver dovuto confessare che alcuni avvenimenti ch' era impossibile d' impedire non solo, ma finanche di prevvedere, avevano fatto decadere la repubblica dall' alto rango a cui era salito, pentito quasi di questa confessione che giustifica il governo veneto, aggiunge subito che però li Veneziani non dovevano chiamare li Francesi in Italia, e dovevano unire tutte le potenze d' Italia, e mettersi alla loro testa.

OSSERVAZIONE CXVIII[a].

Anche a questa accusa del Sig. Daru si risponde colle proprie sue parole meglio che in ogni altro modo. Si ricorderà adunque al medesimo ch' egli stesso, a p. 188 del t[e] III[o] della sua Storia, ci dice che li Veneziani, nell' anno 1495, conclusero anzi una lega contro li

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Francesi, ch' erano già entrati in Italia; che, a p. 236 del tomo medesimo, parlando dell' alleanza che fecero colli Francesi, dice precisamente : *La questione non era di sapere se si dovesse impedire l' entrata de' Francesi in Italia: Luigi XII° non domandava ad essi il permesso, ma il loro concorso. Li Veneziani non erano abbastanza potenti per opporvisi soli ed aperti. Egli aveva trattato col duca di Savoja, che gli apriva il passaggio; aveva concluso colli Svizzeri una alleanza offensiva e difensiva. Per conseguenza non trattavasi più per li Veneziani che di decidere se accettassero Luigi XII° per amico o per inimico, ovvero se dovessero cercare di mantenere una esatta neutralità...* Ed a p. 237 : *Ma bisognava provare che la neutralità sola della repubblica potesse impedire a Luigi XII° di persistere ne' suoi progetti. Ora questo appunto non era per conto alcuno probabile.* Finalmente che a p. 450 del tomo stesso, parlando dell' alleanza che nell' anno 1513, al termine della lega di Cambrai, li Veneziani fecero colla Francia, ci dice che *il pericolo di cui si minacciavano poteva sforzarli a gettarsi nelle braccia della Francia;* e poco dopo : *Era questa una alleanza ragionevole, perchè fondata sul bisogno reciproco.*

Quanto poi al riunire tutte le potenze d' Italia, e mettersi, come egli suggerisce, alla loro testa, oltre a tutto ciò che su questo speciosissimo progetto si è indicato nell' Osservazione CIII^a^, si aggiungerà qui che il fatto costante di molti secoli dimostra che, ad onta di qualunque tentativo, non fu mai possibile di combinare una lega tra tutte le potenze d' Italia; che fu anche tentato dopo la lega di Cambrai, mediante l' alleanza col papa e co' Fiorentini, ma senza frutto veruno.

Réponse. — En admettant que parmi les causes qui ont amené la chute de Venise il y en a eu que la prudence humaine ne pouvait ni détourner, ni même prévoir, l'auteur n'a pas prétendu disculper entièrement le gouvernement vénitien des reproches qu'il peut mériter pour n'avoir pas fait cesser d'autres causes qui devaient aussi amener sa décadence, et qu'il devait connaître. Ce n'est point là se contredire, c'est faire la part de la censure et de la justification. Il reproche notamment aux Vénitiens de s'être mis à la discrétion des étrangers qui se disputaient l'Italie, ce qui est incontestablement une grande faute.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo V, Pag. 167.

Qui poi ci dice che li Veneziani, nell' urto tra la casa di Borbone ed' Austria, dovevano far ricercare la loro alleanza, giacchè non potevano far rispettare la loro neutralità; e determinandosi, come fecero, a restare spettatori de' combattimenti, dovevano almeno profittare di questo intervallo di pace per riparare le sue forze, organizare le sue armate secondo il sistema militare moderno, accrescere il suo tesoro, e mettersi in dritto di farsi ascoltare in questo congresso, ove appena si ammettevano li suoi plenipotenziarj.

OSSERVAZIONE CXIX^a.

Prima di rimarcare alcune delle solite contraddizioni anche in questo passo del Sig. Daru con le opinioni da lui emesse in altri luoghi, convien ricercare cosa intende egli di esprimere col dire che li Veneziani *dovevano far ricercare la loro alleanza, giacchè non potevano far rispettare la loro neutralità*. Non può esso infatti intendere con ciò che dovesse unirsi o con una o coll' altra delle due potenze che ricercassero questa loro alleanza, poichè abbiamo veduto nell' Osservazione precedente che anzi vorrebbe incolparli di aversi unito alli Francesi nell' anteriore guerra; e se si fossero uniti alla casa d' Austria, li accusarebbe egli d' un egual fatto. Non può intendere che dovesserro farlo col mantenersi neutrali, poichè di questo anzi li accusa, e poi dice che *non potevano far rispettare la loro neutralità*. Non finalmente che si mettessero in uno stato di forza militare che potesse imporre la legge decisamente a tutte le due nazioni colli mezzi da lui suggeriti, poichè *il riparare le forze d'uno Stato, organizare le armate secondo un nuovo militare sistema, accrescere il proprio tesoro*, non sono operazioni da eseguirsi con un *fiat*, ma esigono il tempo di alcuni anni almeno, cosicchè intanto la guerra tra queste due potenze doveva anche essere terminata, e per conseguenza non sarebbe stata più la repubblica in tempo di approfittare di questi vantaggj nel congresso che aveva già posto termine alla guerra stessa.

Osservisi ora come sia in contraddizione questo passo del Sig. Daru con altri del Sig. Daru medesimo, e leggasi, a p. 126 del t° V°, il passo dove a un dippresso dà la medesima accusa alli Veneziani, e vi si troverà che *fecero tutto ciò che si poteva fare col denaro, riparando e perfezionando le fortezze, mantenando un' armata di centimila uomini;* e questo infatti era tutto ciò che si poteva fare in quel mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mento, perchè accrescere il tesoro nel tempo che si fanno delle spese straordinarie, non è combinabile se non con de' mezzi che si usarono soltanto negl' infelici recenti tempi della rivoluzione francese; il cambiare il sistema militare non è possibile tutto ad un tratto, non era necessario allora, poichè a un dippresso quello della repubblica era il comune a tutti, ed adottava già essa sempre li cambiamenti che l' esperienza delle altre potenze dimostrava utili per quanto poteva farsi ed era conveniente al differente sistema di governo, ed allo Stato di pace in cui era la repubblica. Vi si troverà che la Francia aveva non solo ricercata l' alleanza de' Veneziani, ma anzi aveva impiegato le *sollecitazioni, le minaccie e fino le seduzioni* per ottenerla.

Che poi non sia vero che la sua neutralità non sia stata rispettata, e che li suoi plenipotenziarj sieno stati con difficoltà ammessi al congresso, lo si è dimostrato abbastanza nell' Osservazione CIII[a], e quindi sarebbe inutile il ripeterlo qui.

Réponse. — Ils devaient au moins mettre à profit les loisirs de la paix pour rendre leur neutralité respectable. Le critique, après avoir, selon sa coutume, cherché dans l'ouvrage des historiens quelques passages pour les opposer à celui-ci, finit par cet argument de fait : « Il n'est pas vrai « que la neutralité des Vénitiens n'ait pas été respectée. » Hélas! est-il possible de nier que leur territoire fût traversé dans tous les sens, leurs places occupées, leurs villages brûlés, leurs pays soumis à des réquisitions, à des contributions, et est-ce là une neutralité respectée?

Tomo V, Pag. 169.

Non lascia occasione di screditare il governo veneto, e quindi, per dimostrare ch' era caduto in estremo discredito per conto delle finanze, dice che *rivelava l' indigenza del suo tesoro, lasciando* di pagare per cinque, sei o sette anni gl' interessi del suo debito ridotti al due per cento.

OSSERVAZIONE CXX[a].

Per parlare lealmente, doveva dire il Sig. Daru che le enormi spese dovute sostenere nelle guerre precedenti, e spezialmente al momento della lega di Cambrai, avevano obbligato la repubblica a sospendere per qualche tempo li pagamenti degli interessi ed a modificarli poi in seguito, operazioni che in circostanze stringenti furono praticate da tutti li governi, anche li più potenti, e da quelli eziandio ch' egli mag-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

giormente loda senza che perciò si sieno questi così discreditati, come egli vorrebbe far credere de' Veneziani; ma doveva poi aggiungere che la repubblica, mediante quell' amministrazione ch' egli poche pagine prima chiama buona, *ricca ed economa*, ristabilì per modo il suo credito; che trovò sempre imprestiti in seguito col solo interesse del sei per cento, fino all' ultimo anno della sua esistenza; e riflettere eziandio che non v' è potenza ora che trovi denaro a così modico interesse. Noi poi possiamo aggiungergli a sua istruzione che li crediti del banco di Venezia, perchè sopravvegliato dall' *amministrazione veneta*, facevano agio sopra il denaro contante.

Réponse. — L'historien a dit qu'on cessait de payer les intérêts de la dette publique. Le critique prétend que cela est déloyal, et qu'il fallait dire que, les charges occasionnées par les guerres qui remontaient jusqu'à la ligue de Cambrai étant devenues énormes, la république se vit obligée d'en suspendre le payement et d'en réduire l'intérêt, comme il est arrivé à plusieurs grandes puissances. L'historien n'a pas blâmé ces mesures, quoiqu'il eût pu le faire. Il a dit seulement qu'elles révélaient l'indigence du trésor. Est-ce que cela n'est pas vrai?

Tomo V, Pag. 170.

Aggiunge in seguito che la rissa succeduta tra alcuni Schiavoni e l' equipaggio d' un bastimento dulcignotto ch' era in porto, in cui furono uccisi alcuni Dulcignotti ed abbrucciato il bastimento, costò ai Veneziani una dolorosa umiliazione perchè non si riaccendesse la guerra, obbligando la repubblica al rilascio di duecento Turchi schiavi ed ad una indennizzazione di 12,000 piastre.

OSSERVAZIONE CXXI^a.

Poca fatica occorre qui per dimostrare che il Sig. Daru legge, negli autori che cita a convalidar le sue asserzioni, solo ciò che accomoda al suo oggetto, e non vede poi ciò che gli può nuocere. Basta, in confronto del passo mutilato ch' egli porta della Storia del Sandi affine di dare una nera tinta a questo fatto, invitare li lettori a leggere per esteso, et nel Sandi medesimo e nel Diedo da lui pure citato, il racconto del fatto medesimo.

In questi due autori adunque vedrassi che per questo fatto nel quale li sudditi veneti avevano pure il torto, poichè per una rissa particolare

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avevano massacrato tutto l' equipaggio ed abbruciato il bastimento dulcignotto, la Porta minacciava la guerra alli Veneziani e domandava cessione di piazze, spedizione di ambasceria apposita per chiederne scusa, e compensi sommi in uomini ed in denaro, cioè cinquecento schiavi, 50,000 piastre, una tartana nuova invece della incendiata, e de' regali convenienti al sultano e suoi ministri; et che all' incontro la repubblica, invece di comperare que' schiavi che non aveva, *come aveva pur fatto in simile occasione la nazione francese*, si ristrinse soltanto a dare duecento de' schiavi che aveva, la maggior parte vecchj ed impotenti, ed a fare che li colpevoli in questo fatto sborsassero soltanto 12,500 piastre, ma esigè ed ottenne in ricambio un firmano assoluto che vietava alli Dulcignotti di entrare ne' porti di Venezia ed in quelli ad essa vicini, del Friuli cioè, e dell' Istria, proibizione che sussistè e fu gelosamente fatta osservare fino al terminare della repubblica. Tutto ciò si rileva negli autori stessi da lui citati, e mostra che non ebbero li Veneziani in questo fatto una dolorosa umiliazione, come egli pretende.

Réponse. — Un vaisseau turc ayant été assailli dans un port vénitien, la Porte exigea une réparation de cette offense et une indemnité. La république marchanda, et finit par rendre deux cents esclaves et payer 12,000 piastres. M. Tiepolo avoue qu'on paya 12,500 piastres et qu'on rendit deux cents esclaves; mais il ajoute que cette indemnité fut prélevée sur les coupables, et que les esclaves étaient en grande partie vieux et impotents. De bonne foi, cette circonstance change-t-elle la nature du fait? Le critique fait observer que les Français avaient plus d'une fois été obligés à de pareilles réparations. Cela se peut sans doute : mais c'était l'histoire de Venise qu'on écrivait, et non pas l'histoire de France; et puisque les Vénitiens accordèrent la réparation dont il s'agit, est-ce un tort à l'historien d'en avoir fait mention?

Tomo V, Pag. 172.

Per mettere tutto a carico de' Veneziani, attribuisce l' istituzione del porto di Trieste al non aversi li Veneziani messi in istato di ostilità nè in relazione d' amicizia coll' Austria nell' anno 1724.

OSSERVAZIONE CXXII^a.

Per rispondere a questa accusa, basta leggere attentamente ciò che dice egli stesso poche linee prima, cioè che l' Austria, ch' egli stesso,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

p. 167, chiama *una potenza immensa*, era divenuta potentissima allora, allegandosi colla Spagna e colla Russia, e che dunque non era prudente il farsela nemica; che per l' altra parte poi, essendo allora la repubblica in piena pace e buona corrispondenza coll' Austria, non poteva stringere maggiori relazioni d' amicizia se non coll' entrare decisamente nell' alleanza ch' essa aveva fatta colla Spagna e colla Russia. Ma, siccome egli stesso confessa che quella alleanza dell' Austria ne aveva fatta nascere una opposta della Francia, Inghilterra, Olanda e Prussia, ciò sarebbe stato lo stesso ch' esporre li proprj Stati li primi all' invasioni di queste potenze, la maggior parte delle quali, essendo maritime, dovevano dar molto a temere alla repubblica. Di più poi dietro alli suoi raziocinj si rifletterà che il porto di Trieste non divenne mai nè poteva neppure divenire un porto che togliesse ai Veneziani il dominio del golfo, e che quanto alli vantaggj commerciali di cui poteva privarli, per quanto avessero potuto stringersi in amicizia coll' Austria, non era neppure presumibile ch' essa volesse sagrificare le viste del proprio commercio per favorire quello de' Veneziani, giacchè tali sagrifizj non si ottengono se non quando si può spiegare una forza a cui sia impossibile assolutamente di resistere.

Réponse. — M. Tiepolo prétend qu'il n'y a pas de la faute des Vénitiens si l'empereur forma un établissement maritime à Trieste, et que ce port ne pouvait occasionner la chute de celui de Venise. Il n'en est pas moins vrai que ce port attira à lui une partie du commerce de l'Adriatique, et que, par un système de douanes moins exclusif, les Vénitiens auraient pu éviter la formation ou au moins l'accroissement de cet établissement chez l'étranger.

Tomo V, Pag. 181.

Parlando del commercio veneto, ci dice che alla magistratura istituita per vegliare agl' interessi del medesimo, e ch' era composta di cinque patrizj, si aggiunsero due commercianti presi nell' ordine della cittadinanza.

OSSERVAZIONE CXXIII^a.

Non si può a meno di non osservare a questo passo l' inesatteza del Sig. Daru nel raccogliere dagli autori li fatti che riporta nella sua Storia. Egli si è lasciato trarre in errore dall' espressione generica del Diedo stesso, che li indica col titolo de' accreditati cittadini, titolo usato in modo complessivo per dinotare ch' erano della città di Ve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nezia; ma se avesse riflettato esso che lo stesso Diedo dice che questi due agiunti furono il cavaliere Michele Morosini ed il procuratore Giovanni Emo, oppure se ne avesse fatto ricerca a qualunque anche pescivendolo veneziano, avrebbe conosciuto che queste due famiglie erano delle più distinte tra le patrizie in Venezia, e che li due titoli onorifici de' suddetti due individui non si conferivano che a' patrizj; e se avesse poi attentamente letto il Sandi, che pure egli cita più volte, avrebbe veduto che dove parla di questa magistratura, dice espressamente che questi aggiunti non solo dovevano essere nobili, ma dovevano altresì avere sostenuti alcuni precisati impieghi.

Réponse. — L'historien avait dit, dans les précédentes éditions, que l'on avait adjoint au conseil du commerce deux négociants pris dans l'ordre de la citadinance. Il paraît qu'il s'était trompé. M. Tiepolo n'accorde pas que deux citadins aient été associés à cette magistrature, pas plus qu'à aucune autre.

Tomo V, Pag. 187.

Dice che la *corte di Vienna*, che sentiva *l' importanza* d' avere una comunicazione diretta tra li suoi possessi d'Allemagna e quelli d' Italia, *desiderava vivamente* di acquistare una parte del territorio veneto che separava il Milanese dal Tirolo, ed offeriva in iscambio alcuni possessi *che non convenivano meno alla* repubblica; che questo cambio avrebbe avuto per li Veneziani l' inestimabile avvantaggio di liberarli dell' incomodo d' un passaggio sempre disastroso, sempre umiliante, e che comprometteva in ogni guerra la loro neutralità. Da ciò il Sig. Daru, dopo aver detto di sopra che la neutralità di Venezia le aveva fatto *perdere della considerazione*, deduce un nuovo biasimo al governo veneto, soggiungendo: *Tale era allora* la timidità del senato, che non osò neppure intavolare questa trattativa.

OSSERVAZIONE CXXIV[a].

Potrebbesi dire qui al Sig. Daru che ragionevolmente il governo veneto deve avere conosciuto a quel momento che questo cambio di territorj non eragli utile, come lo suppone il Sig. Daru, che scrive circa un secolo dopo e con quelle sole cognizioni che ha potuto o saputo ritrarre dagli autori che ne parlano; ma, giacchè egli stesso ci

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

somministra le armi per combatterlo, ne approfitteremo per fargli vedere colle sue stesse parole che la repubblica *non aveva perduta ogni considerazione*, e che non ricusò di entrare in trattative per timidità.

Se la corte di Vienna sentiva l' importanza e desiderava vivamente questo territorio, qualora la repubblica non avesse avuto alcuna considerazione, od avrebbela obbligata ad accettare il cambio proposto, od avrebbe occupato il territorio che le conveniva, senza neppure domandarlo nè offerire compensi, o ad un momento o ad un altro avrebbe trovato qualche pretesto per prendere ciò che gli conveniva.

Se la repubblica agiva per sola timidità, avrebbe aderito al progetto, ancorchè lo avesse creduto per se svantaggioso; e credendolo poi utile, avrebbe anzi ringraziato la Provvidenza perchè avesse ispirato alla corte di Vienna di darle un buon compenso per una cosa che la medesima poteva prendersi senza dar nulla. Ma la repubblica conservò sempre fino che esistè questa parte di territorio; dunque fu abbastanza *considerata* dalla corte di Vienna per non essere spogliata per forza, e fu abbastanza *corragiosa* per non cedere alli desiderj di detta corte un territorio che trovò utile di conservarsi.

Réponse. — La cour de Vienne proposait un échange de territoire avantageux aux deux parties : les Vénitiens s'y refusèrent pour ne pas donner ouverture à de nouvelles discussions. M. Tiepolo conclut de ce que l'Autriche n'employa point la violence, que le gouvernement vénitien était encore respecté.

Tomo V, Pag. 202.

Vuole pure il Sig. Daru ad ogni costo dipingere li Veneziani in uno stato di assoluta nullità, e quindi fa loro un carico di non avere rinnovata l' alleanza co' Grigioni, dicendo che li *Veneziani* erano talmente avari de' minori sagrifizj che la loro sicurezza poteva esigere, o talmente timorosi de' minimi loro rapporti con altre potenze quando potevano farli entrare in qualche discussione cogli stranieri, che nell' anno 1766, in cui terminò la loro alleanza colli Grigioni, non vollero rinnovarla, ed amarono meglio lasciare a quel popolo un motivo di rissentimento ch' esporsi a prendere parte nelle sue querele intestine ed esterne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXXV[a].

Giacchè per riescire nel suo divisamento altera egli li fatti li più notori, basterà riportare li fatti stessi colli precisi e veri colori. Affine però che il Sig. Daru non possa rimproverare a noi di asserire cosa alcuna gratuita, lo si prega a leggere il Sandi, autore da lui stesso citato varie volte a conferma di ciò che asserisce, ed ivi troverà, a p. 467 del t° II° del Supplemento della *Storia civile*, che dopo avere li Grigioni tentato di fare alleanza colla repubblica negli anni 1554, 1558-1598, poterono finalmente nell' anno 1603 ottenerla, e che negli articoli della medesima, vi si stabilì tra le altre cose la sicurezza per essi de' passaggj, dimora et mercatura, col qual mezzo cominciarono ad introddursi nelle arti; che dopo il primo decennio non si curarono li Grigioni per alcune ragioni particolari loro di approfittarne; ma che nel 1706 la rinnovarono, dilatandosi nell' esercizio delle arti, pel qual motivo fu necessario, nell' anno 1708, di fare molte provvidenze a tutela della religione cattolica; che nell' 1733, 1734, 1735, 1741, se ne fecero molte altre anche a tutela delle arti in cui si erano già essi introdotti, e che finalmente nell' anno 1764, trovandosi cresciuto a dismisura il numero delle botteghe possedute da' Grigioni in tutto lo Stato con che pregiudicavano li dazi colli loro privilegj, asportavano denaro dallo Stato, toglievano l' impiego a gran parte della popolazione, il senato dichiarò *ora per allora* sciolta l' alleanza che andava a terminare nell' anno 1766; e quindi, con relativi decreti 1765 e 1766, furono dichiarati cessati tutti li privilegj accordati loro per l' innanzi. Dalla genuina esposizione dettagliata e precisa che fa il Sandi di questo fatto, risulta abbastanza chiaramente quanto maliziosa, inavveduta e falsa sia la pittura che ne fa il Sig. Daru, e quindi diviene superfluo l' opporgli altre autorità.

Réponse. — Les Vénitiens ne renouvelèrent pas l'alliance qu'ils avaient avec les Grisons, et qui expirait en 1766. L'historien croit que ce fut par circonspection; le critique veut que ç'ait été pour faire cesser le tort que les priviléges accordés aux Grisons faisaient au commerce des Vénitiens. L'un de ces motifs n'exclut pas l'autre.

Tomo V, Pag. 203.

Col medesimo oggetto, dice che li Veneziani erano caduti in tale abbassamento, che dovettero soffrire gl' insulti de' corsari di Dulcigno e d'Algeri, e che non osavano perseguitare li pirati senza la permissione della Porta.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXXVI².

Deve certamente recare stupore che il Sig. Daru, trasportato dal desiderio di mettere in cattiva vista li Veneziani, non abbia neppure il tempo, quando gli corrono alla penna de' tratti maligni contro di essi, di riflettere a ciò che necessariamente deve scrivere dopo nel soggetto argomento, ed a ciò che scrissero quegli stessi autori sulla cui autorità egli pretende di farsi fare. Anche in questo caso però egli contraddice a se stesso, ed altera e travisa li racconti del Sandi, che cita a piè di pagina come garante de' suoi. Contraddice a se stesso col dire nella pagina immediatamente susseguente che *le nazioni calcolatrici* si sottomettevano a pagare de' tributi alli pirati barbareschi, *perchè*, dopo aver messo *in bilancia l' imposto del tributo e la spesa d'un armamento, non vedevano motivo di appigliarsi al partito più dispendioso;* ed aggiunge che la Dinamarca, la città d'Amburgo l' Olanda e l' Inghilterra stessa vi si erano già sottomesse. Ciò posto, o tutte queste potenze erano in uno stato di totale *abbassamento*, o non può dirsi che lo fossero li Veneziani. Facendo poi una storia di tutte le differenze avute dalla repubblica colle reggenze barbaresche, mentre mostra di avere letto il Sandi medesimo, che cita, altera poi e nelle date e ne' fatti stessi tutto il racconto del Sandi, per dipingere le cose in modo svantaggioso alli Veneziani. Necessario diventando qui un qualche confronto tra li due storici, si osservi che mentre il Sandi dice espressamente che nell' anno 1751 Ragusi, Olanda, Amburgo e gl' Inglesi fecero con queste reggenze trattati di pace *mediante una corrisponsione annua*, il Daru dice che li Veneziani nell' anno 1753, prima che le suddette potenze facessero li loro trattati, ne avevano fatto uno le cui condizioni *erano più da sudditi che da sovrani*. Questo preteso trattato, se anche fosse vero, sarebbe posteriore a quello delle suddette potenze; ma, siccome non è appoggiato che sulla corrispondenza d' un ambasciatore di Francia ch' esso non riporta, e noi abbiamo troppi esempi della inesattezza del Sig. Daru nelle sue citazioni, non è neppure accennato dal Sandi stesso, e non combina per niente con quello dell' anno 1764, ch' egli accenna in trassunto, ma che nel Sandi si trova per esteso ed indicato come il primo fatto della repubblica, e che ad essa è molto onorifico, così ci sarà permesso di dubitare della verità di quello dell' anno 1753. Mentre poi il Sandi, riportando le nuove pretese del dey d' Algeri nella assunzione al governo di Meemet, dice che furono queste intimate tanto al console veneto che a quelli delle altre nazioni che avevano trattati di pace con quel cantone, egli non le accenna intimate che alli soli Veneziani, per far credere o che le altre nazioni non pagassero cosa alcuna al dey,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ovvero che li soli Veneti fossero per un dispregio così trattati. Termina qui la Storia del Sandi, et perciò non puossi continuare il confronto incominciato, anche sulla pretesa licenza ch' egli dice impetrata dalla Porta di poter perseguitare li pirati barbareschi, una però si può con franchezza asserire che questa ch' egli chiama licenza non è che un trattato fatto colla Porta stessa, perchè si era dichiarata sovrana e protettrice di tutte le reggenze barbaresche, col quale essa proibisce alle medesime d' infestare il commercio de' Veneziani, accordando a questi che possano, benchè suoi sudditi, perseguitarli, qualora li ritrovassero fuori de' proprj porti, ed ora tuttavia continua coll' imperatore, divenuto padrone de' Stati veneti, l' intelligenza medesima, et benchè le suddette reggenze ricusino di riconoscere questa assoluta sovranità della Porta sopra di esse, pure essa garantisce la pace colle medesime, e la sicurezza del commercio austriaco.

Non resta qui ad osservare se non la poca esattezza di questo storico anche nel confondere le epoche, mettendo la spedizione dell' ammiraglio Emo, che bombardò la Goletta, Susa e Biserta, circa l' anno 1774, mentre ciò successe quasi venti anni dopo, ed asserendo di suo capriccio che nell' anno 1792 fosse soppresso ne' trattati l' articolo che proibiva il trasporto di legname da costruzioni, di munizioni navali e di armi.

Réponse. — Le critique se donne beaucoup de peine pour dire que les traités faits par la république avec les pirates barbaresques et la patience à souffrir leurs avanies ne prouvent point la faiblesse.

Il reproche à l'historien d'avoir avancé de près de vingt ans le bombardement de Tunis par l'amiral Emo? Où trouve-t-on que l'auteur ait dit que ce bombardement a eu lieu en 1774?

Tomo V, Pag. 216.

Vuol mostrare sempre più la niuna forza della repubblica, e perciò ci dice che all' ingresso dei Francesi in Venezia, nell' anno 1797, trovarono ne' cantieri sette fregate e tredici vascelli, che non vi erano materiali sufficienti per terminarli, e che di questi tredici vascelli due erano cominciati fino dall' anno 1732, due dall' 1743 e due dall' 1752; ch' erano deboli, che non portavano che canoni da ventiquattro, che non potevano sortire dal porto colle loro artiglierie, e non erano quindi se non un mezzo di mantenere l' illusione.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXXVII[a].

Siccome parte falsa, parte maliziosamente esposta è questa descrizione dello stato dell' arsenale, così è necessario di confutarla a parte a parte. Cominciando adunque dalla gratuita asserzione che nell' arsenale non vi fossero materiali sufficienti a terminarli, si osserverà che ad onta dell' immenso consumo fatto appunto prima della venuta de' Francesi per mettere in buon punto la flotta ch' era in mare, e per armare con ogni sorta di barche l' estuario dove erano disposte a difesa più di ottocento bocche di fuoco, ad onta che armassero li stessi Francesi appena giunti una o due fregate, ed ad onta eziandio del notorio pubblico saccheggio fatto da essi nell' arsenale medesimo, prima di consegnarlo agli Austriaci, alla successiva venuta di questi trovossi esso ancora ben fornito, e vi si rinvenero molti effetti di gran costo sottratti alle indagini de' depredatori. Si osserverà in seguito che il trovarsi de' vascelli cominciati da cinquanta a sessanta anni era un effetto della prevvidenza del governo, che teneva sempre pronto un numero di legni da poter esser allestiti in poco tempo per qualunque improvvisa emergenza, prevvidenza che non poteva aversi che del governo veneto, poichè solo in Venezia si avevano li cantieri coperti ove poter costruire, e quindi conservare in seguito li bastimenti, e che quindi era anzi metodo di mettere in cantiere un nuovo legno, ogni volta che se ne metteva in acqua uno di questi; che molti di questi legni portavano de' canoni grossi egualmente che quelli delle altre nazioni; che il non poter sortire dal porto de' medesimi con tutta la loro artiglieria non dipendeva da difetto della costruzione, ma da' bassi fondi che circondano Venezia; ed a questo proposito appunto, giacchè il Sig. Daru ci dice in una nota che il *modello fissato irrevocabilmente dalla legge differiva di poco dal primo vascello di linea fatto costruire dalla repubblica nel* 1625, et non ci dice in qual epoca fosse fissato questo modello *irrevocabilmente,* converrà istruire il lettore di un abbaglio preso da lui e dall' autore ch' esso cita. Non si stabiliva irrevocabilmente a Venezia un modello di costruzione, ma, propostine varj, si decretava dal senato che si dovesse seguire quello che dalle informazioni delle persone esperte e dalli studj de' peculiari magistrati risultava il più idoneo al buon servizio, ed adattato al golfo Adriatico ed alli mare del Levante, ove dovevano principalmente agire, e ciò si faceva ogni volta che veniva proposto un nuovo modello, adottandolo o rigettandolo secondo che risultava adattato a queste viste. Quindi, se il Sig. Daru avesse domandato all' ultimo garzone dall' arsenale, questi gli avrebbe detto che prima si costruirono li vascelli sul modello del S. Carlo, poi su quello del Leone coronato,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poi su quello della Fama, e sopra altri ancora ch' è superfluo di nominare, e gli avrebbe detto che anzi continuamente si facevano studj per suggerire miglioramenti nelle costruzioni, e per adottare quelli delle altre nazioni che potevano convenire alle situazioni de' porti di Venezia.

Ma niente poi meglio risponde al Sig. Daru che la relazione data dal generale francese Baraguey d'Illiers a Bonaparte dell' arsenale di Venezia, al momento appunto che ne presero possesso li Francesi; eccola fedelmente copiata come si trova a p. 304 del t° VIII° della Storia del Sig. Daru : *Sono stato a visitare l'arsenale, ne ho veduti tutti li dettagli; è questo uno delli più belli del Mediterraneo, e che racchiude tutti li mezzi proprj ad equipaggiare nel termine di due mesi, colla spesa di due millioni, una flotta di sete od otto vascelli da settantaquattro, sei fregate da trenta a quaranta, e cinque cutter. V' ha una immensa artiglieria, tanto in ferro che in bronzo, delle fonderie, delle officine di lavoratori in legno, una superba corderia, de' cantieri della più grande bellezza. Tutti li magazzini sono pieni di legname, canape, ferro, catrame, cordaggj e telle. Vi sono circa diecimila fucili, seimila pistole da cavalleria e de' materiali per montarne molte altre, e tutte le officine sono nella più grande attività.*

Réponse. — L'historien a donné l'état des forces navales que les Français trouvaient à Venise dans le port ou sur les chantiers. Ces détails sont puisés dans un mémoire d'un homme de l'art, il n'y a pas moyen de contredire ce rapport de M. Forfait.

Tomo V, Pag. 218.

Per discreditare anche la cavalleria veneta, dice, *quanto alla cavalleria, il governo aveva de' trattati con venticinque capitani abitanti le provincie della terraferma, per li quali ciascuno si obbligava a mettere in piedi, alla prima ricerca, cento uomini equipaggiati. Si concepisce cosa poteva essere una cavalleria non esercitata, e di cui il governo non dava nè gli equipaggj nè li cavalli.*

OSSERVAZIONE CXXVIII^a.

Diviene superfluo il discorrere sul ragionamento del Sig. Daru, postocchè è assolutamente falso il fatto, ed invece si sfida il Sig. Daru stesso a trovare questi trattati che sono da lui solo immaginati.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — M. Tiepolo nie ce que l'auteur a dit de l'organisation de la cavalerie vénitienne, et l'accuse positivement d'avoir imaginé ces détails.

Tomo V, Pag. 222.

Pretende egli qui di darci una esatta relazione delle turbolenze interne avvenute nell' anno 1761, ed anche posteriormente.

OSSERVAZIONE CXXIX^a.

Sembra veramente impossibile che avendo il Sig. Daru sotto gli occhi l'*Istoria della correzione del consiglio de' Dieci*, scritta dal segretario Franceschi, giacchè la cità qui appunto storia esata, fedele ed autentica, perchè scritta, come si è osservato altrove, per servire alla comissione incaricata appunto di versare sopra questo argomento, ed in cui alcuni membri ne desideravano l' abolizione, ed altri la continuazione, cosicchè egli non poteva nascondere la precisa verità nè all' una parte nè all' altra, senza essere bentosto scoperto, faccia egli poi un rapporto di questo fatto cotanto alterato e confuso, per renderlo favorevole alle sue viste. Non essendo possibile senza una lunga dissertazione rettificare questo suo rapporto, conviene contentarsi di opporgli la suddetta Storia, documento da lui stesso riconosciuto per autentico, onde chi vorrà leggerla conosca con vera sorpresa la di lui inesattezza e mala fede in questo argomento.

Réponse. — L'auteur s'est attaché à faire un récit exact des troubles domestiques qui éclatèrent à Venise en 1761, au sujet du conseil des Dix, et il s'est appuyé de documents inédits que ses prédécesseurs n'avaient point eu à leur disposition, savoir : l'histoire de ces événements par le secrétaire Pierre Franceschi, la correspondance de l'ambassadeur de France et l'ouvrage de M. Siebenkees. Il cite l'un ou l'autre au bas de chaque page. Il n'énonce pas un fait qui ne soit appuyé de l'assertion d'un témoin oculaire. Voici maintenant ce que le critique dit de ce morceau : « Il semble vraiment impossible que M. Daru, ayant sous les « yeux l'histoire écrite par le secrétaire Franceschi, qui ne pouvait cacher « la vérité à un parti ni à l'autre, ait fait un récit si confus, ou l'ait « tellement altérée. Mais il fallait que ce récit cadrât à ses vues. On ne « pourrait, sans se livrer à une longue digression, entreprendre de le « rectifier. Contentons-nous de lui opposer cette histoire, qu'il cite lui-« même, qu'il reconnait pour authentique, et où chacun pourra se con-« vaincre de son inexactitude et de sa mauvaise foi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo V, Pag. 249.

Comincia egli, a p. 247, a parlare della rivoluzione di Venezia, e, come è naturale ad un Francese, cerca di farla apparire necessaria, spontanea e non promossa da' Francesi. Per predisporre a ciò li lettori, sempre più cerca di fare il peggiore ritratto possibile del governo di Venezia, e quindi ci dice che la *prosperità delle fortune private* doveva diminuire in un governo che invadeva nell' interno e non proteggeva al di fuori.

OSSERVAZIONE CXXX[a].

Siccome già di molte delle declamazioni contro il governo veneto anteriori a questa si è dovuta fare la confutazione nelle precedendi osservazioni, et che di questa non si cura egli di darne alcuna prova, così, lasciando di ripetere quello che si è detto sulle altre, finchè il Sig. Daru ci dia qualche prova della da lui asserta diminuzione delle fortune private negli ultimi tempi della repubblica, basterà invitarlo a ricercare a tutti li Veneziani viventi di ogni classe e condizione, eccettuatine li soli usuraj e qualche intrigante, se si trovavano poveri ed oppressi sotto il governo veneto, et se credono possibile di poter mai più ritornare nello stato di finanze in cui si trovavano allora.

Réponse. — Nous voilà arrivé à la révolution française. Le critique reproche à l'auteur de la partialité. Il est possible qu'elle se soit glissée à son insu dans son ouvrage; cependant il a pris soin de ne dissimuler ni les fautes ni les torts du gouvernement français, et, quand on voit le critique s'attacher à défendre le gouvernement vénitien sur tous les points, ne pas convenir de la moindre faute, soutenir l'infaillibilité de ce gouvernement sur les faits et sur les théories, repousser la moindre inculpation par le reproche de malignité et de mauvaise foi, on se demande si c'est lui ou l'historien qui doit être suspect de partialité.

Tomo V, Pag. 248.

Prosegue a dire che l' eccitamento dato a' patrizj nell' anno 1785 di porre li loro fondi nel commercio prova che il commercio mancava di capitali, e la nobiltà di disinteresse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXXXI^a.

Non sarebbe egli più giusto e vero ragionamento il dire invece che questo prova che il commercio fioriva, poichè sarebbe stato ridicolo l'eccitare li nobili a disporre de' loro capitali in oggetto non utile; e che la nobiltà non era interessata, poichè altrimenti non avrebbe avuto bisogno di eccitamenti per cercare di procurarsi delle utilità?

Réponse. — En 1785 le gouvernement invita les patriciens à faire valoir leurs capitaux dans le commerce : donc, dit le critique, le commerce était dans un état de prospérité, car on ne les aurait pas encouragés à faire des placements peu productifs ; donc les nobles n'étaient pas cupides, puisqu'ils avaient besoin d'être excités à des spéculations avantageuses. Il est évident au contraire que cette invitation, qui était une dérogation aux lois anciennes, ne fut faite que parce que le commerce languissait faute de capitaux.

Tomo V, Pag. 249.

Che l' arsenale era senza attività, e l' arte delle costruzioni navali non aveva seguito, appresso li Veneziani, li progressi che aveva fatti appresso le altre nazioni.

OSSERVAZIONE CXXXII^a.

Sulla falsità dell' inattività dell' arsenale si è già detto abbastanza nell' Osservazione CXXVII^a. Quanto alli progressi dell' arte delle costruzione navale, risponderanno li seguenti fatti. Uno degli allievi della scuola di architettura navale stabilita nell' arsenale di Venezia, cioè il Salvini, fu chiamato da' Francesi con titolo e paga onorevole per servire come direttore ne' loro arsenali. Da questa stessa scuola sortirono degli altri allievi che riescirono in alcune operazioni non potute eseguirsi dalli Francesi nello stesso arsenale. Ognuno finalmente potrà istruirlo che si andavano sempre appropriando alli proprj usi le nuove scoperte ed invenzioni degli altri paesi, per quanto però erano adattabili alli bassi fondi ed alli mari per cui dovevano navigare li legni veneti.

Réponse. — L'arsenal était sans activité. Ici les dénégations ne servent de rien. L'état de ce qu'on trouva dans l'arsenal a été mis sous les yeux du lecteur. L'art des constructions navales n'avait pas suivi chez les Vénitiens les progrès qu'il avait faits chez les autres nations. M. Tiepolo cite les noms d'ingénieurs vénitiens que les Français employèrent. Sans doute il pouvait y avoir des hommes de mérite parmi les ingé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nieurs de la république; mais il n'en est pas moins vrai que ses vaisseaux ont été jugés très-défectueux, et on a eu occasion de s'en convaincre lorsqu'ils ont marché avec des escadres françaises.

Tomo V, Pag. 250.

Pretende di provare la nullità della repubblica di Venezia colle parole di un *negoziatore veneto*, il quale egli dice che confessò al ministro francese il secreto della politica timida de' Veneziani, dicendogli: *Da ottant' anni non inviamo sotto la difesa della buona fede de' nostri vicini e de' nostri amici, e non ci immaginiamo ch' evitando accuratamente di dispiacere loro, essi vogliano la nostra distruzione;* e per provare poi il torto che avevano li Veneziani in tale condotta, soggiunge in seguito che la Francia era tra le potenze europee la più interessata ad opporsi alli progressi dell' Austria in Italia.

OSSERVAZIONE CXXXIII^a.

Leggasi questa risposta nella *Raccolta cronologica de' documenti per servire alla storia*, ecc., dove è rapportato per esteso e fedelmente tutto il discorso tenuto da questo negoziatore, ch' era il procuratore Pesaro, e si vedrà ch' egli male lo trasporta nella lingua francese, poichè il Pesaro non dice: *sotto la difesa de' nostri vicini*, ecc., ma: *tranquilli dell' amicizia e buona fede de' vicini*, ecc.; e si conoscerà poi inoltre che devendo il Pesaro rifiutarsi ad aderire alle ricerche che faceva il ministro francese perchè la repubblica entrasse in alleanza colla Francia, si servì di questa accorta scusa per sottrarsene, senza dirgli li veri motivi che non potevano non essere dispiacevoli ad un ministro di una nazione rivoluzionata, ossia ribellata al proprio sovrano. Si osservi poi come egli alteri e confonda le date de' tempi per poter ragionare a suo modo; tutto ciò ch' egli dice a p. 250 e 251 per provare che Venezia doveva affezionare la Francia in confronto dell' Austria, si riferisce da lui alla Francia governata dal suo re, ed in istato di tranquillità; e questa risposta data dal Pesaro fu data dopo già nata la rivoluzione e sagrificato il re, nelli quali primi momenti della rivoluzione nè era probabile che potessero li Francesi tenere lontana l'Austria dall' Italia, nè per le massime spiegate dal rivoluzionario suo governo si poteva molto confidare nella di lui buona fede. Si può aggiungere poi che il fatto della pace di Campo Formio, in cui li Fran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cesi vendettero la repubblica, con cui erano ancora in pace, all' Austria, oltre alli tanti altri trattati in cui si divisero Italia cogli Austriaci, prova abbastanza che non era da fare gran calcolo di questo interesse de' Francesi a tenere lontani gli Austriaci dall' Italia.

Réponse. — L'auteur, dit M. Tiepolo, ne rend pas bien le sens des paroles de François Pesaro, qui contiennent un aveu de la faiblesse de la république. Il a pris ces paroles dans la dépêche de l'ambassadeur de France, qui était l'interlocuteur de Pesaro. Le critique ajoute que ce procurateur ne s'exprimait ainsi que pour éluder la nécessité de répondre plus catégoriquement sur l'alliance proposée par la France. L'historien ne nie pas que ce motif n'ait pu entrer pour quelque chose dans le choix des expressions. Il a dit lui-même que ce langage n'était pas celui de la candeur.

Tomo V, Pag. 251.

Per cercar di dimostrare il torto ch' egli pretende che abbiano avuto li Veneziani a non collegarsi colli Francesi, riporta un dispaccio del cavaliere Capello, ambasciatore in Francia, dell' anno 1788.

OSSERVAZIONE CXXXIV^a.

La lettura sola del dispaccio medesimo, in cui, tra le altre cose, dice della Francia : *che gli affari vanno di male in peggio; che il disordine degli affari della Francia e le sue dissensioni intestine gli hanno fatto perdere la sua considerazione al esterno... ; e che oppressa da debiti, lacerata dall' interne discordie, abbandona o perde li suoi più antichi alleati...*, mostra chiaramente ch' egli anzi sarebbe stato di parere di collegarsi con qualche altra potenza contro la Francia. Vedesi come poi, nel seguito di questo ragionamento, egli volendo parlare de' metodi veneziani, cade in grossi abbagli. Egli dice che gli ambasciatori non corrispondevano col senato, ma col doge, assistito da' suoi consiglieri, ingannato dal titolo : *Vostra Serenità* e *Vostre Eccellenze;* e che quando avevano a trattare oggetti d'una natura più secreta, corrispondevano cogl' inquisitori di Stato. Sappia egli adunque prima di tutto che, siccome il doge rappresentava la figura del sovrano, tutti li dispaccj e tutte le relazioni de' ministri erano dirette al serenissimo doge di Venezia ; ch' egli non le avrebbe potute aprire però se non alla presenza de' consiglieri, e che quindi, quando erano marcate appartenenti al senato, si aprivano anche dal savio di settimana, si facevano

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leggere al doge ed alli consiglieri, e poi restavano nelle mani de' savj per portarli al senato colle risposte e proposizioni relative; che dovevano essere approvate dal senato medesimo, e su questi non v' era deliberazione se dovessero essere portate o no al senato, poichè non mai si mancava nè si poteva mancare di farlo. Qualora poi gli ambasciatori credevano di dover comunicare qualche cosa relativa a materie già delegate al tribunale degl' inquisitori di Stato, e che per la sua delicatezza ed importanza meritassero un alto secreto, diriggevano essi un apposito dispaccio a detto tribunale, e questo lo passava alli savj colla clausola: *per leggerli se e quando loro parerà al senato;* onde essi vedessero se l' affare meritasse di essere assoggettato al senato, ed in quel momento che trovassero più conveniente. Fu costantemente questa avvertenza da molto tempo usata nel governo veneto, e sempre praticata utilmente per quella cautela che usar deve chi dirigge gli affari in un corpo qualunque numeroso. Che se negli ultimi tempi vi fu forse un qualunque abuso in ciò, si vedrà forse che derivò appunto dall' insinuatosi spirito di novità in alcuni di quel corpo troppo ammiratori de' Francesi, per non dire di più. Per altro, il trattenimento di questo dispaccio non era di quella conseguenza che vuol far credere il Sig. Daru, poichè li fatti in esso accennati erano già noti al senato, e dai dispaccj degli altri ambasciatori, e da quelli dello stesso Capello; che si vederebbero se il Sig. Daru li avesse riportati, ed in questo non ci era di più che l' istigazione ad unirsi in alleanza *contro li Francesi*, però consiglio, che vedendo anch' esso oltrepassante la sfera delle sue comissioni, accompagnò al tribunale perchè lo comunicasse o no, secondo che a lui pareva, e con cui forse non sarebbe stato prudente di riscaldare gli animi de' senatori, avversi già alle massime che dominavano allora in Francia.

Réponse. — L'historien rapporte une dépêche de l'ambassadeur vénitien Capello sur l'état de la France au commencement de la révolution; mais il ne dit nulle part, comme M. Tiepolo le lui fait dire, que cette dépêche exhortât les Vénitiens à s'allier avec la France, ni qu'elle dût les y déterminer.

Tomo V, Pag. 257.

Attribuisce ad altro fallo del governo veneto il non essersi messo in un piede imponente per sostenere la sua neutralità, dicendo che la massima della neutralità ed impassibilità del governo sarebbe stata compatibile, se si fosse messo in istato di spiegare delle forze.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXXXV[a].

Se il Sig. Daru, prima di scrivere la sua Stòria, si fosse bene informato delle interne disposizioni della repubblica, avrebbe conosciuto che il senato, ad onta delle più forti opposizioni di quelli in cui era già pur troppo penetrata la corruzione dello spirito e massime francesi, come penetrò in tutti gli Stati d' Europa, aveva formalmente stabilito di spiegare questa forza, adottando con precisi decreti la neutralità armata; avrebbe conosciuto che questi oppositori, non potendo superare a fronte aperta la volontà del senato, si rivolsero al partito di rendere debole e quasi nulla questa deliberazione col fraporre ostacoli, ritardi e difficoltà nell' esecuzione di tutte le cose comandate, e che appunto la debolezza del tribunale degl' inquisitori di Stato, nel ministero del quale eziandio si era introdotto lo spirito e sentimento francese di que' tempi, fu quella che li fece riescere in questo progetto, il quale combinava perfettamente colle viste del governo francese, a cui dispiaceva assai l' arme dei Veneziani, come le dimostrano le due lettere di Bonaparte, 14 e 22 luglio 1796, da lui stesso riportate a p. 224 del t° VIII°.

Réponse. — L'historien dit que, décidés au parti de la neutralité, les Vénitiens devaient au moins prendre des mesures pour la faire respecter. Le critique répond que c'était bien leur dessein, mais qu'ils en furent empêchés par les partisans des Français, qui mirent des obstacles à l'armement.

Tomo V, Pag. 278.

Per cercar di mostrare che li Veneziani si erano dichiarati inimici de' Francesi, ci viene a dire che la non accettazione fatta dal senato della nota della Convenzione francese, che non era a nome del re, la risposta evasiva con cui essa si sottrasse dal rispondere all' altra nota con cui a nome del re si notificava la di lui accettazione della costituzione, e gli ordini dati all' ambasciatore in Francia di astenersi dal prendere alcuna determinazione circa il riconoscere il clero costituzionale, mostravano, se non *un sistema già preso, almeno un' opinione* stabilita, contraria cioè alli Francesi.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXXXVI^a.

Per rispondere a questa accusa del Sig. Daru, conviene ch' egli ci indichi se in quel momento in cui per una parte tutte quasi le potenze d'Europa ricusavano di riconoscere il governo francese, ma non ardivano ancora di dichiararsegli inimiche, e per l' altra il nuovo governo francese esaltatissimo minacciava guerra e stragi a tutti quelli che non volevano riconoscerlo, dovesse la repubblica essere la prima a dichiararsi nemica o della Francia col dichiarare apertamente di non voler riconoscere quel governo, o di tutte le altre potenze col farne una aperta cognizione.

Réponse. — Le gouvernement vénitien nourrissait un sentiment de haine contre les Français. Voilà ce dont M. Tiepolo ne veut pas convenir; mais il ajoute que ce n'était pas à la république à se déclarer la première contre eux. A la bonne heure!

Tomo V, Pag. 279 e seg.

Continuando sempre colla stessa vista, va descrivendo a suo modo la condotta della repubblica, e cerca di dipingerla come inconseguente e di mala fede verso li Francesi.

OSSERVAZIONE CXXXVII^a.

Diventa impossibile l' andare rimarcando in una semplice Osservazione l' inesattezza de' rapporti de' fatti ch' egli tira tutti dalle relazioni francesi, e quindi sospette, perchè li Francesi studiavano tutti li modi di trovare de' pretesti per impossessarsi de' dominj veneti, come lo si vedrà chiaramente da' documenti che riporta egli stesso nel t° VIII°, e le contraddizioni in cui cade ne' raziocinj che ne tira in tutto questo rapidissimo squarcio di declamazione contro il veneto governo; sarebbe perciò necessario un tomo intero corredato di tutti li documenti imparziali. Contentarsi adunque bisogna di fare qualche riflessione sopra alcuni di questi fatti, onde da ciò possa il lettore giudicare del rimanente. Prima d' ogni altra cosa però conviene rimarcare alcune delle solite contradizioni in cui cade il Sig. Daru. Egli, per esempio, mostra di disapprovare qui in principio la negativa data dalla repubblica alle proposizioni della corte di Torino di entrare in una lega da formarsi tra tutti li Stati d' Italia, e poi ci dice, a p. 289, *che li popoli minacciati dalla guerra cominciarono a disapprovare*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

una coalizione che l' aveva provocata, et li residenti veneti nelle corti straniere rendevano conto delli primi sintomi di disunione che si manifestarano tra li coalizati. Quale sarebbe stata adunque la situazione della repubblica, se fosse anch' essa entrata in tale coalizione? In altro luogo, cioè a p. 281, distrugge tutti li raziocinj che ha fatti per dimostrare che li Veneziani dovevano unirsi alli Francesi, con queste parole : *Sarebbe inutile il dire oggi che Venezia avrebbe potuto salvarsi o con una vera neutralità o colla guerra; nè l' una nè l' altra di queste asserzioni porterebbe seco il convincimento. Gli avvenimenti erano tanto più difficili a prevvedere, che v' era in questa questione un elemento assolutamente ignoto, cioè il calcolo delle forze.* Quale condotta suggerisce egli dunque che tener dovessero li Veneziani dopo tutte queste contraddizioni? Siccome egli non la dirà mai un Veneziano potrà dirgli che l' unica sarebbe stata che il tribunale degli inquisitori di Stato avesse, con quella severità e vigilanza contra cui egli tanto declama, purgato lo Stato da principio dei pochi ne' quali erasi introdotto il miasma rivoluzionario; con ciò solo se ne avrebbe impedita la difusione, e sarebbero quindi stati eseguiti li decreti della neutralità armata, tolto il modo alli Francesi d' insinuarsi nello Stato ed impossessarsene col fatto prima di dirlo, e dato il modo alli sudditi di spiegare utilmente quell' affetto pel loro governo che convenne invece cercare sempre di contenere, per non cagionare la loro strage.

Veniamo ora alli fatti che riporta, sulli quali francamente si può dire essere falso che la repubblica autorizasse con un decreto tutti li suoi sudditi a dare armi e cavalli al re di Sardegna, mentre non permise che l' asporto di alcuni armi e cavalli acquistati dal re suddetto, quando non era ancora in guerra colla Francia. Falso è altresì che la repubblica veneta dasse un soccorso de 500,000 ducati al re di Sardegna, cosa ch' egli ripete a p. 286 e 293, e che si può negare con tutta la costanza. Riporta pure, a p. 286, la rissa nata tra alcuni marinari francesi e veneti in Genova con espressioni che pajono volerla far comparire come una conseguenza dell' inimicizia de' Veneziani contro li Francesi, nello stesso tempo che deve confessare che li marinari veneti furono puniti, e che lo stesso ambasciatore francese accordò che anche li marinari francesi avevano i loro torti. A p. 288, riporta il fatto del prete Alessandri, e dice, per mettere in cattiva vista il governo, che le sentenze di esilio si pronunziavano col mezzo del tribunale di penitenza. Se questa non fu invenzione tutta francese per far nascere de' sospetti e de' mali umori, e per avere de' pretesti di lagnarsi del governo, come ne dà molta ragione di credere il gran romore che ne fece il ministro francese, e se anche fosse stato un con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

siglio fatto dare a questo prete veramente dal tribunale, non si potrebbe vedere in ciò che una delicata prevenzione per allontanare un soggetto pericolozo allo Stato, tanto più che non se gli fece alcuna violenza perchè partisse, ed egli partì quando gli piacque, senza che gli succedesse per ciò alcun male. Che poi in tutto questo discorso egli non tenda ad altro che a cercar di dimostrare che dovevano li Veneziani volontariamente distruggere il loro governo, e che ciò si voleva dalli Francesi, lo dimostra ad evidenza senza accorgersene con queste espressioni scappategli dalla penna : « Se li senatori negli ultimi tempi avessero detto : *Noi siamo Veneziani avanti d'essere patrizj*, il loro governo sussisterebbe ancora ; » e lo spiega poi in seguito troppo chiaramente per chi sa leggere. Questi pochi cenni bastano a fare che il lettore passi tutto questo squarcio con quella attenzione che gli farà conoscere la mala fede con cui esso è scritto.

Réponse. — Quoi qu'il en soit, elle fut inconséquente et de mauvaise foi dans sa conduite envers les Français. Autre inculpation dont M. Tiepolo ne convient pas. Remarquons que l'historien a eu soin d'expliquer qu'il n'affirme pas que la république eût pu se sauver par une neutralité véritable ou par la guerre. Ce sont là de ces questions si complexes qu'on ne peut se flatter d'arriver à une démonstration. Et puis à quoi bon raisonner sur des hypothèses après l'événement? Mais il reproche à la république de n'avoir pas été conséquente dans son système. Le critique demande quel parti restait-il donc à prendre? et il ajoute : « L'historien ne « le dira pas, mais un Vénitien pourrait lui répondre que l'unique moyen « de salut était que les inquisiteurs d'État eussent déployé cette vigilance, « cette sévérité contre lesquelles il déclame si fréquemment, et purger « l'État, dès le principe, du petit nombre de ceux qu'avait gagnés la peste « révolutionnaire : cela aurait suffi pour en empêcher la propagation ; « les décrets sur la neutralité armée auraient été exécutés ; les Français « auraient été privés des moyens de s'insinuer dans le territoire de la « république ; ils n'auraient pas pu s'en emparer avant de le dire. Les « sujets auraient pu déployer utilement ces sentiments d'affection envers « leur gouvernement qu'on fut obligé, au contraire, de contenir pour « éviter des désastres. »

On ne se permettra ici aucune observation. L'historien lui-même ne nie pas que la résistance n'eût pu être couronnée du succès, et il convient que les inquisiteurs d'État pouvaient concourir au développement des moyens de résistance ; mais il est loin d'accorder que le succès de ces moyens fût sûr.

Quant aux faits qui démontrent l'animosité des Vénitiens contre les Français, il n'y en a pas un qui ne soit appuyé de preuves, et d'ailleurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'historien ne leur en fait pas un reproche. L'animosité était très-permise; il ne les blâme que de ne l'avoir pas soutenue avec courage et résolution.

Tomo V, Pag. 297.

Altra accusa fa al governo veneto di non avere cioè voluto ricevere il ministro francese dopo di avere promesso che lo riceverebbe.

OSSERVAZIONE CXXXVIII[a].

Se il Sig. Daru, invece di riportarsi su questo fatto alli soli rapporti della legazione francese, avesse consultato le autentiche risposte date alla Francia in tale affare, che non possono essergli ignote, giacchè si trovano per esteso nella *Raccolta cronologica ragionata de' documenti inediti,* ecc., da lui più volte citata in questo medesimo tomo, avrebbe veduto che non fu mai permesso di ricevere un ministro francese, ed avrebbe conosciute le vere e giuste ragioni per cui non fu questo ricevuto. Il lettore che vorrà essere istruito della verità potrà consultarle, poichè qui non è possibile di riportarle in copia, ma è bensì necessario di far osservare ch' essendogli scappato di riportare una confessione del ministro francese, il quale disse che non avrebbe dovuto usare tanta prudenza *se fosse stato meno necessario di conservare un agente in Venezia nello stato attuale delle cose,* cerca egli tosto di torre l' idea che la legazione francese potesse diriggere o prepararsi un partito nella popolazione veneta col tentare con miserabili raziocinj di dimostrare l' impossibilità di questa idea, e coll' adurre alcuni leggeri pretesti di questa necessità. Basterebbero li fatti pubblici e notorj che succedettero in seguito a provare abbastanza il vero motivo per cui tanto importava di conservare questo agente; ma giacchè, secondo il solito, lo stesso Sig. Daru ci somministra l' armi per combatterlo tra li varj documenti da lui medesimo riportati, da' quali si potrebbero trarre delle prove che li Francesi coltivarono delle intelligenze sempre anche nelle popolazioni venete, se ne sceglieranno tre che ne fanno una decisa prova : il primo, a p. 321, parlando de' Stati d' Italia, tra quali nomina precisamente Venezia, dice che *molti individui di questi Stati mantenevano una particolare corrispondenza colla Francia, e sollecitavano apertamente alcuni de' principali capi della repubblica francese ad entrare in Italia, dove le armate non troverebbero resistenza per parte de' naturali del paese.* Il secondo sono le parole di un membro del corpo diplo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

matico al residente veneto in Basilea, con cui gli predisse che se il senato non prendeva un partito, *la repubblica sarebbe olandizata* (cioè democratizata) *o data in compenso*. Il terzo, più concludente di tutti, si è il rapporto che fa il ministro francese residente in Venezia a Bonaparte della già seguita rivoluzione, nel quale, a proposito del segretario della legazione, dice : « Egli conosceva come noi quanto « fosse necessario al riposo dell' Italia abolire un governo mostruoso « che da tanti secoli sorprendeva l' Europa, provocava lo sdegno « di tutti li popoli civilizati, e di cui la decrepitezza e debolezza do- « vevano necessariamente compromettere li grandi interessi commer- « ciali della repubblica francese. Egli volle affrettare una rivoluzione « divenuta indispensabile; la vedeva prepararsi, ma non si fidò delle « prime assicurazioni che il gran consiglio aveva già date di rinunziare « alla sua sovranità, e sembra che abbia voluto darsi il merito di aver « solo operata una dissoluzione che noi desideravano tutti, e che io con- « duceva da lungo tempo al *nostro scopo per le vie di prudenza « che la mia età e li deboli miei talenti mi avevano indicato.* » (V. p. 318 del t° VIII°.) Si osservi che questo ministro francese era a Venezia fino dall' anno 1794.

Réponse. — L'auteur n'accuse pas le gouvernement vénitien du refus qu'il fit de recevoir le ministre de la république française. Il se contente d'indiquer ce refus comme une des causes des ressentiments que la France dut en concevoir. M. Tiepolo prétend que l'agent français résident à Venise ne pouvait être qu'un propagateur des principes révolutionnaires. L'historien a montré, au contraire, que la situation de cet agent ne lui permettait guère de prendre de l'influence. Là-dessus le critique cherche à établir que les Français ont influé sur la révolution qui se fit plus tard à Venise : qui en doute?

Tomo V, Pag. 307.

Qui cerca egli nuovamente di dimostrare la nullità della repubblica, tentando con calcoli e raziocinj di provare che non poteva eseguirsi l' armamento decretato per sostenere la neutralità, e dicendo che quindi fu questo decreto ritirato.

OSSERVAZIONE CXXXIX^a^.

E facile azzardare de' calcoli a modo suo quando non si ha dovere o voglia di comprovarli; ma il ribatterli e lo smentirli porterebbe una troppo lunga osservazione per una nota, come ognuno può com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendere, e quindi non puossi dire qui se non che sono esagerati d' assai, ed una prova puossene dare coll' indicare che se gli oppositori a questo armamento, indicati da lui stesso qui come assai vivaci, avessero potuto con calcoli di fatto dimostrarne l' impossibilità, il senato non avrebbe decretata la neutralità armata, ed aggiungere poi, a prova della poca credenza che deve prestarsi al Sig. Daru, che il passo della *Storia cronologica*, ecc., ch' egli cita per autenticare la sua asserzione, che questo decreto sia stato ritirato non lo dice per niente, come lo può vedere chi leggerà il passo stesso. Dopo ciò se gli ripeterà ciò che appunto si è detto nell' Osservazione CXXXV^a^, cioè che la vera ragione per cui non si eseguì il decretato armamento si furono le secrete e maliziose opposizioni ed impedimenti frappostivi dalli secreti fautori de' Francesi, come egli stesso deve confessare a p. 310, pel rapporto delle scoperte fatte dall' agente degl' inquisitori a Parigi, rapporto che reciprocamente serve di conferma a ciò che in tal proposito si è indicato nell' annotazione precedente, ed è da que' fatti confermato. Cerca egli, è vero, di torre la forza a questo rapporto col riflesso che picciola era la somma di 300 o 400,000 franchi per acquistare molti voti nel senato; ma cade questo riflesso quando si osservi che non si trattava già di comperare molti voti nel senato, ma di procurarsi soltanto alcuni partigiani nelle persone che dovevano o dirigere gli affari od eseguire le operazioni che venivano comandate. Per ciò fare ognuno comprende che 300 o 400,000 franchi, uniti alle promesse ed alle speranze di divenire li dominatori nella democrazia e possessori dei beni altrui, erano mezzi sufficienti per attirarli al partito francese.

Réponse. — L'auteur a cherché à établir par le calcul que les finances de Venise ne permettaient pas d'effectuer l'armement décrété pour soutenir la neutralité; et, en effet, il est incontestable que cet armement aurait coûté une somme égale à deux années du revenu de la république.

Tomo V, Pag. 311 e 314.

Volendo pur mostrare della incoerenza nel governo veneto, egli dice prima che la repubblica mostrò desiderio di riparare il rifiuto fatto prima della legazione francese; e poi che non potevasi ricusare l' ammissione di questa legazione, giacchè era stata provocata.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXLª.

Se il Sig. Daru indicasse come la repubblica abbia mostrato questo desiderio, o come abbia provocata la missione francese, sarebbe facile di dimostrargli gli equivoci che vuol prendere per mettere in cattiva vista per tutti li conti il governo veneto. Ma egli non fa che azzardare delle asserzioni alle quali non si può rispondere che non delle assolute negative. Sono però queste molto corroborate dall' osservare che nè il ministro francese, nella nota ch' egli stesso riporta, fa alcun cenno nè di questo desiderio, nè della provocazione accennata, ed anzi invece parla con un tuono che dimostra apertamente che credeva necessario di violentare la repubblica ad accogliere questo ministro, nè la risposta data dalla repubblica al ministro inglese, e la successiva disapprovazione che quel ministro ebbe dal suo governo per la nota che aveva presentata, lasciano luogo neppure a dubitare che il governo desiderasse questa legazione.

Réponse. — Quand la France eut obtenu des succès décisifs, les Vénitiens se repentirent d'avoir refusé son ministre et témoignèrent le désir de réparer ce refus. M. Tiepolo nie le fait, qui n'en est pas moins constant.

Tomo V, Pag. 323.

Accusa la repubblica di debolezza per avere ceduto alla domanda fatta dalla Francia dell' allontanamento di Verona del conte di Lilla, fratello del re Luigi XVIº.

OSSERVAZIONE CXLIª.

Dopo avere osservato, ciò che maliziosamente tace il Sig. Daru, che la repubblica aveva sorpassate tutte le indirette lagnanze fatte a questo proposito al ministro veneto in Parigi, ch' egli pur deve avere vedute nella *Raccolta chronologica* che cita frequentamente, si domanderà al Sig. Daru se la repubblica doveva, rispondendo ad una precisa domanda del governo francese, attirarsi la guerra colla Francia, per non allontanare questo conte di Lilla nel momento in cui le di lei armate erano per discendere in Italia, ed esporre lo stesso conte di Lilla ad essere fatto prigioniere dalli Francesi? Non si può poi, a meno di non osservare che nella nota che fa a questo passo, egli nel tempo stesso che porta documenti convincenti che la repubblica non aveva risposto ad esso conte che gli renderebbe l' armatura d' Enrico IVº,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quando gli restituisse li 12 millioni di debito che quel principe aveva contratto contro la repubblica, egli rigetta questa risposta così debolmente che mostra il suo desiderio che fosse vera per poterne fare un carico al governo veneto.

Réponse. — Le gouvernement de Venise, en donnant asile au comte de Lille à Vérone, avait pris la précaution de s'assurer de la tolérance du gouvernement français. Dès que le gouvernement demanda son éloignement, les Vénitiens y consentirent. C'est ce que l'historien appelle un oubli des procédés généreux. M. Tiepolo voudrait, au contraire, qu'on leur tint beaucoup de compte d'avoir resisté longtemps aux plaintes du Directoire, qui ne se plaignait pas.

Tomo V, Pag. 340 e seg.

Qui decisamente si studia di far credere che li Veneziani volessero agire li primi ostilmente contro li Francesi, e perciò, dopo aver riferite le misure prese per difendere Venezia, soggiunse : *Queste misure non potevano avere per oggetto di difendersi contro le violenze degli Austriaci; questi avevano occupato il territorio della repubblica per tre settimane, l'avevano traversato in tutte le direzioni, avevano soggiornato nelle piazze andando e ritornando, ecc., ed allora erano in piena ritirata, non poteva essere determinato dalle minaccie francesi, perchè era ordinato prima che queste fossero proferite*, erano troppo tarde per difendere il territorio, inutili per la capitale, poichè questa non esigeva che delle barche per difesa. *Era adunque probabile che si volessero intimidire li Francesi, o che si volesse prepararsi a dichiararsi contro di essi, se provavano qualche rovescio*, e chiama poi questi preparativi evidentemente ostili.

OSSERVAZIONE CXLII^a.

Anche a questo passo dalle stesse confessioni del Sig. Daru aggiungendovi però alcune cose ch' egli omette, si trae la più valida confutazione alle di lui conclusioni contro il governo veneto. Convengasi dunque con esso che queste misure non erano dirette contro gli Austriaci, perchè ne' loro passaggj ed occupazioni di posti non diedero mai il minimo sospetto di volere impadronirsi del paese, perche

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si avevano delle prove che non avevano mai coltivata questa intenzione, e nella tranquillità in cui avevano sempre lasciata la repubblica, e nella resistenza fatta da Maria Teresa, nell' anno 1747, al partaggio ed occupazione degli Stati veneti, proposti dalla Francia in prezzo della pace generale, e nel recente rifiuto fatto dall' imperatore alla proposizione del Clarxe negoziatore francese, di lasciargli occupare la Dalmazia veneta. Si osservi poi contro di esso che non potevano essere dirette ad intimidire li Francesi, dacchè egli stesso dice che *cominciarono dopo la ritirata degli Austriaci*, al qual momento certo, dopo superata la potenza della casa d'Austria, non potevano temere li Francesi un attacco della repubblica, non a *prepararsi a dichiararsi contro di essi al caso di qualche rovescio*, poichè, avendo essi allora superati tutti gli ostacoli e vinti tutti li nemici, non si poteva neppure concepire l' idea che avessero ad avere de' rovescj. Da tutto ciò adunque ne segue la conclusione innegabile che non potevano queste misure essere consigliate che dalla più urgente necessità d' impedire la totale distruzione dello Stato, salvando almeno la capitale, e qualche almeno picciola parte del territorio, dacchè e la condotta delli Francesi in tutti gli Stati in cui erano penetrati, e le relazioni che pervenivano al governo, e lo spirito conquistatore e democratizatore, dirò così, da essi solennemente in più incontri professato, dimostravano chiaramente la stabilita massima di distruggere tutti li governi. È verissimo che queste misure erano troppo tarde per difendere tutto lo Stato, e ciò appunto era effetto delle trame già ordite da' Francesi, come si è veduto nell' Annotazione CXXXV[a]; ma pure unendo questi rinforzi a quelle poche truppe già esistenti, e coltivando le buone disposizioni de' sudditi, potevasi sperare di salvarne almeno una qualche parte, e non erano poi inutili per la capitale, dove conveniva armare molti posti fissi in terra, ed armare anche le barche, giacchè li corpi delle barche vuote non avrebbero certo servito per nulla. Che poi in fatto tutte queste misure non fossero che a pura difesa al caso di bisogno, lo provano gli stessi rapporti ch' egli riferisce più avanti a p. 344, 345, 346, ne' quali non solo non si vede una parola ostile contro li Francesi, ma vi si scorge e la giusta ragione di temere di essi, e la più grande premura di non offendere per conto niuno la stabilita neutralità, checchè egli ne voglia maliziosamente dedurre; e finalmente si concluda colle sue parole stesse sul proposito della neutralità armata, a p. 365 : *Era tardi; tuttavia erasi ancora a tempo, poichè*, ecc.; ed osservisi che il Sig. Daru dice ciò parlando di un' epoca posteriore di quattro mesi, nella quale aveva detto che l' armo era troppo tardo per difendere il territorio, ed inutile per difendere la capitale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Les préparatifs que le gouvernement vénitien fit en 1796, lorsque les armées autrichiennes étaient en pleine retraite, étaient évidemment hostiles contre les Français. M. Tiepolo assure qu'ils n'avaient pour objet que de se défendre contre les Français et leurs principes. Jamais l'historien et le critique n'ont été plus près de se trouver d'accord.

Tomo V, Pag. 354.

Accusa li Veneziani di parzialità verso gli Austriaci per avere li Francesi trovate chiuse le porte di Verona al loro ritorno, e perchè il provveditore fece dir loro che non poteva farle aprire che dopo due ore.

OSSERVAZIONE CXLIII^a.

Dopo avere confessato che vi erano ancora alcune truppe austriache in Verona, doveva anche dire che queste avevano barricate le porte e le difendevano per dar tempo a tutta l' armata di ritirarsi. Non avrebbe potuto adunque il provveditore aprirle senza venire a pugna colle truppe austriache, ciò che sarebbe stato contrario alla neutralità, ed avrebbe poi cagionato la strage degli abitanti, e per parte degli Austriaci inferociti, e per parte de' Francesi che vi fossero entrati in quel momento di tumulto. Esso non avevane scacciati mai li Francesi, non poteva e non doveva neppure scacciarne gli Austriaci, ed era anzi un atto officioso del medesimo l' avvertirli che dentro due ore le avrebbe aperte, poichè con ciò loro indicava che v' erano ancora gl' inimici in città e che erano per ritirarsi. Onde aggravare li Veneziani egli dice che potessero allora gl' imperiali, mentre quando li Francesi si erano ritirati all' avvicinarsi di Wurmser, erano state loro negate le chiavi delle porte e de' sotteranei, e non si ricorda di aver detto poco innanzi, cioè a p. 352, che li Francesi, pel ritirarsi allora, colpirono la città di requisizioni, bruciarono de' battelli ed ordinarono che gli abitanti si rinchiudessero in casa sotto pena della vita, ciocchè prova che in tali circostanze le armate colla violenza esigono tutto ciò che può servire alla loro salvezza, e che li Francesi ebbero per tal modo più favori che gli Austriaci nella loro ritirata.

Réponse. — Les Français se plaignirent de ce que le provéditeur de Vérone leur refusait les portes de cette place, après y avoir reçu les Autrichiens dont il protégeait la retraite. Ce n'est pas là de la neutralité,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme M. Tiepolo entreprend de le soutenir. Passe encore si l'on disait que c'était de l'impuissance, et que leurs villes étaient à celle des deux armées qui voulait s'en emparer.

Tomo V, Pag. 396.

Per mostrare inetti anche quelli che servivano il governo veneto in terraferma, dice che il podestà di Bergamo sapeva che molti Veneziani che si trovavano in Milano si erano affigliati ad una di quelle società politiche che preparavano le rivoluzioni popolari; che, non dubitando che li Milanesi non cercassero di eccitare una sollevazione nelle provincie di Bergamo e di Brescia, inviò il suo segretario per penetrare il mistero di questo piano, e conoscere li nomi di quelli che dovevano avere la parte principale alla sua esecuzione; che questo emissario, indrizzato ad una persona di cui il podestà si teneva sicuro, non fu messo in comunicazione che cogli agenti della polizia di Milano, e che per conseguenza non fu istruito che di ciò che si voleva ch' egli credesse; ch' egli riportò che l' insurrezione doveva scoppiare tra dieci giorni a Brescia; che fu questo un falso avviso, poichè scoppiò il giorno dopo a Bergamo.

OSSERVAZIONE CXLIV^a.

Qui bisogna precisamente ringraziare il Sig. Daru che ci abbia voluto dare la più certa ed irrefragabile prova che la rivoluzione di Bergamo, e conseguentemente poi tutte quelle che succedettero, sieno state architettate e dirette da' Francesi. Ognuno sa che queste società politiche, ne' paesi occupati da' Francesi, erano da essi dirette; che li tribunali di polizia erano pure diretti e per la maggior parte formati da' Francesi. Se dunque *gli agenti della polizia di Milano* non istruirono l' emissario del podestà di Bergamo che *di ciò che si voleva ch' egli credesse*, e se gli dissero che la rivoluzione doveva scoppiare tra dieci giorni a Brescia, mentre scoppiò infatti il giorno dopo a Bergamo, ci dice più che chiaramente che li Francesi erano a parte e diriggevano tutta la trama.

Non essendosi avveduto il Sig. Daru quanto questa involontaria confessione vagha a dimostrare li Francesi autori della ribellione di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bergamo, nel farci la storia della rivoluzione nata in quella, cerca di giustificare li Francesi col portare li due rapporti, e quello del podestà di Bergamo al senato cioè, e quello di *alcune versioni francesi* che non ci dice da chi fatte, e che per conseguenza non possono avere autorità alcuna in confronto d' una relazione officiale al governo in cosa così delicata e pubblica; e per confermare l' innocenza del governo francese, riporta la lettera del generale Kilmain, comandante in capo in Lombardia, al comandante di Bergamo, che disapprova tutto ciò che avesse fatto per prender parte in questo affare. Si accorge però quanto zoppichi questa prova, e per tenerla pure in piedi, se fosse possibile, ha l' avvertenza di sopprimere la data di questa lettera, perchè li lettori non si accorgano ch' essa fu scritta molti giorni dopo il fatto, sulli reclami del residente veneto in Milano, per far pur credere che li Francesi non vi avessero parte. Bastano però le prime linee della lettera stessa per iscoprire la frode e la sciocca finzione. Eccole : *Ho testè saputo indirettamente gli avvenimenti accaduti nella vostra città, di cui ignoro la causa e l' oggetto. Ho ragione di essere sorpreso di non avere da voi ricevuto alcun rapporto su questo affare.* Che la città di Bergamo si fosse rivoluzionata da se, ed avesse anche pregato li Francesi ad unirsi ad essa, e che quel comandante non ne avesse dato alcun avviso al comandante in capo, ch' era a Milano, *credat Judæus Apella;* ma non lo crederà alcun uomo di buon senso. Chi è poi questo comandante in capo che ignorava tutto quello che risiedeva a Milano, e che doveva essere istrutto e dirigere tutto ciò che faceva quella società politica, e quel tribunale di polizia che il Sig. Daru stesso ci ha detto che avevano ingannato col falso avviso l' emissario del podestà di Bergamo.

Réponse. — On trompa à Milan un espion du podestat de Bergame, et on lui donna de faux avis. Le critique en conclut que les Français tramaient la révolution de Bergame, et qu'ils ont été de même les instigateurs de toutes celles qui ont éclaté dans les États vénitiens. Si on veut les donner pour innocents, dit-il, *credat Judæus Apella.* A la bonne heure. Aussi l'auteur n'a-t-il point dit que les Français fussent étrangers à ces révolutions. En les racontant, il a toujours rapporté la version vénitienne aussi soigneusement que la version française. On peut voir ce qu'il dit de la disposition des esprits dans la population vénitienne, t. V, p. 401, et voici ses propres expressions au sujet de la révolte de Bergame : « Je ne prétends ni concilier ces deux versions, ni leur en substituer « une qui soit plus exacte. Il est probable que dans l'une et l'autre il y « a de l'exagération. S'il est difficile de croire que les Français n'aient « pris aucune part à ce mouvement populaire, il le serait tout autant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« de penser qu'ils ont eu besoin de recourir à la violence pour le faire « éclater. On ne peut se refuser à la conviction que la révolution fran- « çaise, la conquête de l'Italie, l'établissement d'une république à Milan, « n'aient été les causes premières de la révolution de Bergame; mais il « est impossible de déterminer la part active, directe, immédiate, que « les Français y ont prise. Je ne doute point que beaucoup d'entre eux « n'aient parlé sur ce sujet avec indiscrétion. La même impartialité m'o- « blige d'ajouter que les chefs les désavouèrent, et de faire observer que, « si ces chefs eussent été les provocateurs du mouvement, il se serait « bien plus rapidement propagé. »

Tomo V, Pag. 403.

Scopre nuovamente il suo maligno genio contro li Veneziani nel riportare l' infantato proclama del provveditore Battaja, con cui eccita li popoli a sollevarsi in massa contro li rebelli bergamaschi, ed in cui son frammischiate delle espressioni compromettenti li Francesi.

OSSERVAZIONE CXLV^a.

Qui è necessario di osservare che il Sig. Daru, non potendo, come egli stesso confessa, dare alcuna benchè minima prova della sua autenticità, cerca però con raziocinj di persuadere gli altri che veramente sia stato emanato. Conviene dunque raccogliere e confutare ad uno questi suoi raziocinj. Il primo argomento con cui pretende di provarne la verità si è che non fu smentito dal governo veneto se non tre *settimane dopo*, vorrà probabilmente dire dopo la pubblicazione. Questo però cade colla sola osservazione che il veneto governo non n' ebbe notizia che dal comandante di Peschiera, a cui lo mostrarono li Francesi; che nelle varie copie di esse erano diverse le date, poichè altre portavano quella de' 21, altre quella de' 22, ed altre quella de' 28 marzo (V. *Raccolta cronologica*, t° II°, p. 122 e 126); sicchè se il governo non lo smentì li 12 aprile, come egli dice qui, lo fece certamente pochissimi giorni dopo che ne potè avere traccia. Prosegue a dire ch' è probabile che un provveditore espulso dal suo governo abbia obbliato la circospezione solita usarsi da' Veneziani verso li Francesi, e ciò è assolutamente impossibile nel carattere del provveditor Battaja, il quale e prima e dopo si mostrò sempre favorevolissimo alli Francesi, ed impedì anche le più legittime resistenze alle loro violenze ed insidie, e che poi non aveva autorità di fare una simile procla-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mazione senza un previo preciso decreto del senato. Cerca poi di mostrare che non poteva essere supposta da' Francesi, perchè non necessaria ad eccitare le loro truppe, doveva poi suscitare loro degl' inimici nel tempo ch' erano alle prese col principe Carlo, ed avevano sofferto uno scacco nel Tirolo. Qui bisogna distinguere ciò ch' egli maliziosamente confonde. Non è probabile ch' essi difondessero tale proclama per le ragioni che adduce, lo si accorda perfettamente. Si nega poi che queste ragioni valgano a mostrare improbabile che lo fabbricassero per tenerlo in saccoccia, e servirsene poi per base de' riclami avvanzati in seguito da Bonaparte, e per giustificare le ulteriori violenze che aveva esso macchinate contro il governo veneto. Dopo confutati li suoi raziocinj, si aggiunga a provarne la falsità che nè Bonaparte stesso, nè alcuno de' suoi comandanti, potè mai dire che sia esso stato pubblicato in alcun luogo; che, per quante ricerche ne fossero loro fatte, li Francisi non vollero mai darne copia alcuna di quelle che possedevano; cosicchè non si conosce che per le carte francesi o rivoluzionarie; e finalmente che Bonaparte stesso, nella lettera che scrisse al Battaja dopo compita la rivoluzione, al qual momento non aveva più bisogno di accusare il governo veneto già estinto (lettera riportata dal Sig. Daru nel t° VIII a p. 330), gli dice : *Quando ho veduto il vostro nome in un infame proclamazione comparsa in quel tempo, ho riconosciuto ch' essa non poteva essere che l' opera de' vostri nemici e de' malvaggj. La lealtà del vostro carattere, la purità delle vostre intenzioni, la vera filosofia che ho riconosciuta in voi per tutto il tempo che voi siete stato caricato del potere supremo sopra una parte de' vostri compatrioti, vi hanno cattivato la mia stima... Vi ho conosciuto in un tempo in cui prevedeva poco ciò che doveva accadere, e vi ho veduto fino d' allora l' inimico della tirannia e desideroso della vera libertà della vostra patria.*

Non fu dunque, per confessione di Bonaparte stesso, nè il provveditore, nè il governo veneto, l' autore di questa proclamazione, nè il Battaja fu mai inimico de' Franceschi in alcun tempo.

Réponse. — Le critique fait un sujet de reproche à l'auteur d'avoir rapporté la proclamation du provéditeur Battaja, qu'il assure être une pièce supposée. L'historien a pris soin de dire qu'il ne pouvait se dispenser de rapporter cette pièce, parce qu'elle devint un sujet de discussion, et qu'elle fut désavouée par le gouvernement vénitien. « Il serait fort difficile, ajoute-t-il, d'avoir des preuves irréfragables de son authenticité; » ainsi il ne la donne que pour un document dont l'authenticité est douteuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TOMO V, PAG. 406.

Egli riportando la risposta data dal ministro francese in Venezia alla domanda formale che gli fece il senato, *se Venezia poteva contare sull' assistenza francese*, ci dice che questo ministro non poteva avere avuto anticipate istruzioni per rispondere a questa interrogazione che non poteva *prevedere, e che rispose che, dopo aver eluso li consigli, e rifiutata così spesso l' alleanza della repubblica francese, era allora tardi riclamarne l'appoggio; che non presumeva che il suo governo volesse intervenire in una differenza insorta tra il popolo e la classe nobile, ma che se le persone saggie che lo facevano consultare potevano con delle prudenti riforme ristabilire la calma nelle provincie, non dubitava che non si avesse trovato nella amicizia della Francia e nel riavvicinamento de' principj tutto l'appoggio necessario per consolidare una costituzione adattata allo spirito del tempo*, ecc.

OSSERVAZIONE CXLVI^a.

È stato necessario di riportare per esteso questa risposta del ministro, perchè la sola lettura della medesima prova abbastanza la direzione de' Francesi per *democratizare* o distruggere il governo veneto. Lo conobbe benissime il Sig. Daru, ed usa ogni artifizio per cercare di torre l' impressione ch' essa deve fare. Prima di tutto omette nella domanda le parole per *reprimere la ribellione*, le quali la rendono più stringente, dietro la parte che abbiamo veduto che vi avevano li Francesi nell' Osservazione CXLIV^a; cerca poi di far credere che il ministro francese non abbia potuto rispondere che di sua testa e senza precise istruzioni, perchè dice egli che la democratizzazione della repubblica diveniva inutile alla Francia, perchè non avrebbe saputo che fare di una potenza debole, già suddivisa in un governo federativo composto di governi municipali. Sulla prima sua indicazione riguardante il ministro francese per conoscere quanto inetta ella sia, basterà il riflettere che lo stesso Sig. Daru dice che *questa risposta era assolutamente nello spirito della politica che il governo francese aveva allora adottato, e ch' è probabile che non credesse di potersi dispensare dall' attenersi al sistema che tendeva a creare delle democrazie*; che poi questo ministro, che si vorebbe che avesse risposto

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a tenore delle sole sue idee, era in continua corrispondenza col proprio governo, con Bonaparte, con tutti li generali francesi, ed era finalmente quello che, come si è veduto nell' Osservazione CXXXVIII[a], si faceva un merito *di avere da lungo tempo* diretta *la dissoluzione del governo veneto per le vie di prudenza*. Finalmente che questa sua risposta si uniforma pienamente alli suggerimenti che furono in varie occasioni dati da Bonaparte e da tutti li Francesi o loro fautori.

Quanto poi all' altra che sarebbe riescita inutile alli Francesi la democratizazione di Venezia, il fatto vi risponde abbastanza, poichè fa vedere che questa operazione li fece divenire padroni di tutto lo Stato veneto senza spargere una goccia di sangue, mentre ne dovettero spargere a Verona, dove la rivoluzione non seguì tranquillamente, e, rendendo questo governo un composto di governi municipali divisi e nulli in fatto, li mise tutti a discrezione delli Francesi, che se ne valsero come de' sudditi, disponendo delle loro sostanze e persone a modo loro, e negoziando poi tutti gli Stati senza timore della minima opposizione, per procurarsi una pace più avvantaggiosa.

Finalmente che questo sistema è quello che utilmente tennero sempre in tutti li paesi che poterono invadere, illudendo chi però voleva essere illuso coll' apparenza d' una alleanza e protezione che copriva una vera conquista ed un governo dispotico.

Réponse. — L'historien a rapporté que Venise demanda au ministre de France si elle pouvait compter sur l'assistance de la nouvelle république. C'était un fait assez remarquable pour être consigné, et il est rapporté, ainsi que la réponse, d'après une lettre de la légation française, qui sans doute, en pareille matière, est une autorité suffisante. M. Tiepolo n'ose pas nier l'authenticité de ce fait; mais il prétend que la réponse dévoile la résolution prise par les Français de démocratiser Venise. L'historien a dit lui-même que le ministre ne crut pas sans doute pouvoir s'écarter du système démocratique : ainsi il reconnait que cette réponse tendait à le propager; mais il ajoute, et ceci est une réflexion qui lui appartient, que le conseil de changer la forme du gouvernement vénitien n'était pas d'une haute politique. Que cette réflexion soit bonne ou mauvaise, peu importe, le fait demeure incontestable.

Tomo V, Pag. 420.

Nel riportare la rivoluzione di Crema, siccome li fatti che non può negare la dimostrano apertamente operata dalli Francesi, ci dice *che non si può ammettere nè che li Francesi*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sieno stati spettatori del tutto imparziali in queste scene di disordine che richiamavano, e sembravano scusare e consolidare ciò ch' era accaduto in Francia, nè che la popolazione veneta sia restata costantemente fredda e passiva nel tumulto di tante passioni. Perchè è difficile concepire come il governo lasciasse che un pugno di rebelli o di soldati stranieri operassero delle rivoluzioni in città forti, munite di guarnigione e piene d' una popolazione ben affetta alli suoi sovrani, perchè già si era organizata una massa di trenta mila uomini nella provincia di Bergamo, e quella di Verona ne offeriva altretanti, perchè si avevano delle truppe, e perchè non si vidde che la popolazione facesse il minimo movimento per difendere il governo e per rispingere le novità che si diceva che abborriva.

OSSERVAZIONE CXLVII[a].

Li fatti da lui riportati, ed a cui non ha potuto fare la minima opposizione, basterebbero a distruggere tutti li suoi raziocinj; ma non si può a meno di non rimarcare le falsità a cui esso li appoggia. Infatti è falso primo che queste rivoluzioni si operassero in città forti e munite di guarnigione, poichè prima in generale tutte le città del Stato veneto, per gli ostacoli che abbiamo veduto essere stati frapposti all' arme decretate dal senato, non avevano altre truppe che quelle che potevano servire all' interna polizia della città, e non ad una difesa in caso di attacco; ed in secondo luogo, se si parla di Crema, essa non era una città forte nè difesa; e se delle altre città, si è già veduto che li Francesi avevano avuto la precauzione prima di farvi nascere alcun movimento, di occupare colle loro truppe li castelli e posti forti che le dominavano, e di munirli di artiglieria e di tutto ciò che poteva occorrer loro, e per offesa e per difesa, e quindi anche la popolazione era da essi tenuta in soggezione e compressa.

È falso che la provincia di Verona offrisce allora trenta mila uomini a difesa della sovranità della repubblica, poichè non v' era a quel momento in quella provincia neppure l' idea di tal massa, che non si suscitò se non quando li Veronesi viddero avanzarsi direttamente verso di loro l' incendio che divampava nelle provincie di Brescia e di Bergamo; e la pretesa massa organizata nella provincia di Bergamo non era che un composto di varie truppe di gente, non avvezza nè alla tattica, nè alla disciplina, nè alle fatiche militari, e tutto al più disposta ed atta a di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fendere le proprie abitazioni poste nelle valli, e passi stretti de' monti. È falso che si avessero delle truppe, cioè un numero sufficiente per far fronte alli corpi francesi, che si vedeva che sostenevano sempre il partito de' ribelli, perchè quelle poche che le opposizioni accennate avevano lasciate raccogliere erano necessariamente disperse tra tutte le città dello Stato e la capitale che pur doveva presidiarsi, cosicchè picciolo il numero era che in ciascun luogo poteva trovarsi unito. Ecco le ragioni per cui le popolazioni, ad onta del loro affetto pel proprio governo ed abborrimento alle novità, non poterono fare alcun movimento. Alle quali ragioni si aggiunga che il senato, prevvedendo che li Francesi da qualunque resistenza fatta dal popolo alle loro violenze avrebbero presa occasione di gridare al tradimento, e di portare la strage e rovina alli sudditi che non avrebbero potuto resistere a quelle armate Francesi, a cui non avevano potuto resistere nè le armate del re di Sardegna, nè quelle dell' imperatore, nè quelle di quasi tutte le altre potenze d' Europa, aveva sempre con tutto lo studio repressa l' effervescenza de' sudditi, e la loro naturale avversione alli Francesi. E che questo giudizio del senato fosse ragionevole, lo comprova il fatto che tanto in Verona, quanto in Salò, quanto nelle valli bergamasche, subito che le popolazioni si scossero per difendere se stesse ed il proprio governo, li Francesi si dichiararono apertamente inimici, ed agirono senza riguardo alcuno, proteggendo apertamente con tutte le loro forze li rivoluzionari, o più veramente ribelli. Se restasse pure alcun dubbio su questo proposito, tutti que' fatti ch' egli riferisce a modo suo, da p. 420 a p. 423, provano a chi sa leggere ciò che qui di sopra n' è asserito.

Réponse. — Dans le récit de la révolution de Crème, l'historien a montré une parfaite impartialité. Il ne cherche point à dissimuler la part que les Français purent y avoir; mais il combat les exagérations des flatteurs du gouvernement vénitien, qui veulent que ces mouvements aient été l'effet de la violence, et que nulle part la révolution n'ait été spontanée. Le critique s'attache à prouver que ces changements n'eurent lieu que parce que les Français trouvèrent le pays sans défense, parce que les peuples, faute d'être appuyés par des forces militaires, ne purent se livrer *a loro affetto pel proprio governo ed all' abborrimento alle novità*; enfin, parce que le gouvernement s'attachait à contenir l'élan de la population, au lieu de l'exciter.

Si les habitants n'étaient pas appuyés par des troupes, à qui la faute?

S'ils avaient tant d'amour pour leur gouvernement et tant d'horreur pour les nouveautés, pourquoi se sont-ils révoltés partout?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si le gouvernement voulait empêcher la résistance, pourquoi les mesures prises par Attalini; pourquoi les ordres donnés par les inquisiteurs; pourquoi les massacres de Vérone?

Tomo V, Pag. 447.

Anche nel riferire il fatto del capitano Laugier, che volle per forza entrare col suo brigantino armato nel porto di Venezia, fa il confronto tra le relazioni di questo fatto, fatte dalli Veneti e dalli Francesi, e da una specie di diario inglese di cui riporta uno squarcio, onde con ciò cercare di dimostrare che sia questa stata una ostilità spontanea de' Veneziani.

OSSERVAZIONE CXLVIII^a.

Il fatto accennato è omai tanto conosciuto da tutti quelli che hanno la più leggera notizia delle ultime cose venete, che non vi sarebbe neppure bisogno di dir parola per provare che li Veneziani non altro fecero che rispingere una violenza ed un insulto con cui forse volevasi aprirsi la strada ad ulteriori più decisivi ed utili passi.

Tuttavia, per torre ogni più leggero dubbio che sparso essere potesse dall' artifizio che usa il Sig. Daru nel riportarlo, non sarà disutile l' osservare che l' opposizione ch' egli pretende di fare alli rapporti officiali veneti colla relazione che ne dà il console al suo governo, non può avere forza alcuna, poichè li primi sono le riferte semplici del fatto, fatte dall' uffiziale dipendente al suo superiore, il quale, se avesse alterato alcun poco la verità, avrebbe potuto essere smentito da più di mille testimonj che si trovarono presenti al fatto, ed incorrere in un processo decisivo per la sua vita e pel suo onore; l' altro all' incontro è una relazione data al proprio governo da quel ministro, che *confessa*, come abbiamo veduto nell' Osservazione CXXXVIII^a, che da lungo tempo *diriggeva la dissoluzione del governo veneto*, e quindi aveva interesse e di giustificare l' equipaggio di questo legno, se il governo francese non avesse approvato il passo ardito di questo capitano, e di dar adito alla propria nazione di fare de' riclami e delle accuse contro li Veneziani. Notisi, per conoscere qual fede prestar si debba a questa relazione francese, che il Sig. Daru indica colla nota che pone a piè di pagina che questa è tratta da un processo verbale fatto dal console *li 4 floréal* delle deposizioni dell' equipaggio di questo legno, mentre lo stesso ministro, nella nota presentata li 5 floreal, dice che il console sta redigendo allora questo processo verbale, il quale sarà reso pub-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

blico, e che infatti poi detto processo non mai si vidde, nè il Sig. Daru credè bene, o potè comunicarcelo tra tanti documenti giustificativi che ha saputo raccorre. Poche parole restano a dire su quella specie di diario inglese, che egualmente vuole opporre alla relazione veneta, poichè lo squarcio che ce ne dà il Sig. Daru ce lo fa vedere in tutto il suo contesto inimico de' Veneziani, ed in molti luoghi riportante de' fatti o falsi od alterati; tra quali restringendosi a quello soltanto relativo al presente argomento, si osservi ch' esso assolutamente mentisce col dire che un *vascello repubblicano fu mandato a fondo per ordine del senato, ed il comandante messo a morte coll' equipaggio,* giacchè risulta da tutte le relazioni francesi eziandio che il legno non fu mandato a fondo, ma solo canonato, perchè non volle ubbidire agli ordini, e che restarono nella mischia morti il capitano ed alcuni altri; nè il senato poteva dar ordine che si mandasse a fondo un bastimento ch' egli non poteva neppure provvedere che volesse entrare in porto. Un altra circostanza della relazione francese occorre di smentire poi, cioè che tutta la notte fossero lasciati nudi sul ponte del bastimenti gl' individui dell' equipaggio rimasti in vita, poichè chi scrive queste osservazioni, portatosi dietro le nuove venute a Venezia per dovere d' offizio dal provveditore generale, vidde, un ora in circa dopo, partire da Venezia persona in carica e ben affetta ai Francesi, la quale si prestò certamente ai dovuti atti d' umanità verso que' prigionieri.

Bisogna dire qualche cosa anche sulla inverisimiglianza dell' attentato ardito di questo legno. Diverrà essa però assai minore, quando si rifletta che questo poteva essere un tentativo per vedere d' introdurre a poco a poco la flottiglia francese armata ch' era in poca distanza, come si vede dalla nota del ministro, riportata nel t° VIII°, a p. 272, e che il capitano l' abbia azzardata sulla confidenza che li Veneziani, li quali non avevano mai resistito colla forza alle violenze francesi, anche in questo caso, invece di usare la forza, entrassero in trattative e negoziazione colli Francesi, e quindi poi cedessero, ed a poco a poco potessero impadronirsi li Francesi anche del porto.

Réponse. — Les Vénitiens ont voulu absolument que le capitaine Laugier, avec un bâtiment de huit canons et de trente-quatre hommes d'équipage, fût venu forcer le port de Venise, se placer au milieu de la flottille vénitienne, et la canonner sous le feu des batteries du Lido. Voilà un exploit qui n'est pas croyable. M. Tiepolo dit que le fait est tellement connu que ce n'est pas la peine de le démontrer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo V, Pag. 455.

Egli riporta la conferenza tenuta dalli deputati veneti a Gratz con Bonaparte.

OSSERVAZIONE CXLIX^a.

Basta leggere il rapporto di questa conferenza per conoscere, da tutte le espressioni di Bonaparte, ch' egli aveva già stabilito di distruggere il governo veneto, e che ora che si aveva già impossessato di quasi tutta la terraferma, e che le sue vittorie sopra gli Austriaci gli davano libertà di disporre delle sue armate, manifestava apertamente questo suo disegno.

Réponse. — Ici le critique ne conteste pas la fidélité de l'historien, lorsqu'il rapporte la conférence du général de l'armée française avec les députés vénitiens; mais il affirme que ce général avait déjà résolu la destruction de Venise. Cela peut être.

Tomo VI, Pag. 45.

Torna a far qui una pittura miserabile dello stato dell' arsenale di Venezia.

OSSERVAZIONE CL^a.

A questa risponde abbastanza la bella descrizione che fa della floridezza di questo arsenale il ministro francese in un rapporto offiziale in cui dice: *Ho visitato l' arsenale, e ne ho veduti tutti li dettagli*, come vedesi nella Osservazione CXXVII^a.

Réponse. — L'auteur a dit simplement combien on trouva de bâtiments de guerre dans l'arsenal et à Corfou. M. Tiepolo veut absolument qu'à cette époque la marine de la république fût formidable. Mais comment contester les faits? Est-ce que l'état des bâtiments est inexact?

Tomo VI, Pag. 48.

Per giustificare in qualche modo la nuova specie di governo introdotta da' Francesi in Venezia, e far credere che il governo fosse nazionale, e non francese, riporta in nota uno squarcio di quella specie di diario inglese altrove accennato, in cui si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dice *che il nuovo piano di governo dato dalli Francesi aveva ricevuto l'assenso di tutte le classi, eccettuata quella della nobiltà;... che l'elezione di cinquanta persone da farsi colli voti del popolo, colli sei comissarj nominati da Bonaparte, presentava una forma di governo equo, e che per qualche mesi questo governo aveva esercitato il suo potere con moderazione.*

OSSERVAZIONE CLI[a].

Si è già veduto, nell' Osservazione CXLVIII[a], quanto poco conto si possa fare di questo diario; qui però se n' ha una prova maggiore, poichè ognuno che non sia affatto estraneo a ciò ch' è succeduto a Venezia deve sapere che da nessuna classe del popolo fu dato, e neppure ricercato, l' assenso al nuovo piano di governo, e fu soltanto sostenuto coll' appoggio delle forze francesi che imponevano timore e silenzio alli cittadini tranquilli e pacifici; che questo piano poi da lui indicato non fu mai messo in esecuzione, e neppure proposto; e chiunque non sia affatto stolto conoscerà che se fosse stato messo in attività, li sei comissarj nominati da Bonaparte e sostenuti dalle truppe francesi sarebbero stati li dominatori o tiranni del popolo tutto. Finalmente ognuno conoscerà dagli atti pubblici, tutti stampati e diffusi, che il solo governo municipale provvisorio, eletto dal segretario della legazione francese, fu quello che dominò sempre in Venezia, e che questi, lungi dall' esercitare il suo potere con moderazione, oppresse con imposizioni e rapine tutta la popolazione, aveva ideato bandi e spogli di intere classi di persone, e dove potè divenne ad arresti e condanne de' innocenti.

Réponse. — L'*Annual Register* anglais, qui, quoi qu'en dise le critique, est un ouvrage fait avec assez d'impartialité et sur d'assez bons documents, exagère peut-être lorsqu'il dit que la population entière de Venise, moins la noblesse, avait donné son assentiment à la nouvelle forme de gouvernement. L'auteur s'était contenté de citer ce passage, sans adopter l'assertion. M. Tiepolo veut au contraire qu'aucune classe de la population n'ait adhéré à ce changement. Ainsi, à l'en croire, les peuples de la Dalmatie, de Vienne, de Ravenne, couraient au-devant du joug. Leurs vœux étaient unanimes lorsqu'il s'agissait de se donner à la république, et pas une voix ne s'élevait en faveur d'un nouvel ordre de choses lorsqu'il s'agissait de se délivrer de l'oligarchie. Voilà comme il faudrait que l'histoire fût écrite pour que ses récits fussent admis par les oligarques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VI, Pag. 53 e seg.

Egli pretende ora di riassumere come in un compendio tutto ciò che ha detto nella sua Storia sul governo, e di formare un quadro che intitola: *Descrizione del governo di Venezia*, e comincia col dire che Venezia fu una vera democrazia, dalla sua fondazione fino agli ultimi anni del secolo settimo, e pretende di provarlo col dire che l' aristocrazia è fondata sulla ineguaglianza del potere e degl' interessi, e che questa ineguaglianza non era sensibile tra li fuggitivi che venivano a cercare un asilo nelle lagune; ch' è costante che allora gl' interessi della colonia erano discutati nell' assemblea generale di tutta la popolazione; che non si trova traccia di alcuna distinzione tra gli abitanti, e vuole poi che la famiglia Malipiero abbia la sua origine da un artefice detto Mastropiero.

OSSERVAZIONE CLII^a.

Si è già dimostrato abbastanza colle prove di fatto, nelle Osservazioni III^a, VII^a, XXVIII^a, XXXII^a, XXXIII^a e LXVIII^a, che il governo veneto non fu mai democratico; tuttavia, siccome egli pretende di addure ora delle nuove prove di questa sua opinione con de' raziocinj e ragionamenti, diviene necessario di dire qualche cosa anche su questi. Infatti, dal suo stesso principio *che l' aristocrazia è fondata sulla ineguaglianza del potere e degl' interessi*, ne segue evidentemente che in Venezia dovè sempre esservi una specie di aristocrazia, perchè questa ineguaglianza vi fu sempre ed in grado sensibilissimo tra gli abitanti delle isole venete. Il maggior numero infatti de' fuggitivi ricoveratisi nelle isole doveva certamente essere di quelli che o per richezze, o per la loro elevata condizione, avevano più da perdere nell' invasione de' barbari. Questi erano, non v'è dubbio, per conseguenza uomini li più colti ed educati, li quali si avranno tratto dietro alcuni servi, aderenti ed artefici, e trovarono poi stabiliti in queste isolette de' pescatori gente, e gli uni e gli altri rozza e povera. E quindi chiaro che questi fuggitivi, di qualità distinta dal volgo, dovevano necessariamente formare una classe superiore a tutte le altre, diriggere gli affari, ed ottenere quel rispetto ed obbedienza che vengono naturalmente ispirati dal bisogno di soccorso e direzione agli uomini tutti verso di quelli da cui possono rice-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vere tali aiuti, e quindi queste popolari assemblee, alle quali certo non poteva concorrere tutto indistintamente il popolo, e che diriggevano tutti gli affari, dovevano essere composte necessariamente di questa classe di gente, la quale, come abbiamo veduto nella Osservazione XXXII[a], si radunava in una chiesa, che non poteva certamente contenere neppure la maggior parte della popolazione di tutte le isole.

È necessario altresì di fare qualche riflesso sulla ridicola deduzione che vuol trarre dal cognome del doge Mastropetro, ch' esso fosse un maestro artefice innalzato al dogado. Ognuno conosce quanto fallaci in generale ed assurdi riescano gli studj delle etimologie che non si appoggiano a documenti certi e sicuri; ma nel caso nostro poi tutto si oppone all' etimologia immaginata dal Sig. Daru. Prima di tutto, a quell' epoca non v' era neppure idea per quanto si volgano gli antichi documenti delle corporazioni de' arti, e quindi de' maestri di lavoranti, nè di tale denominazione. In secondo luogo, qualunque volta si incontra il titolo di *magister*, si vede usato per indicare un uomo scienziato e rispettabile per dottrina; e quindi se si volesse pur dar luogo qui a questa etimologia, dovrebbe dirsi che esso fosse piuttosto in uomo superiore agli altri per elevatezza di cognizioni e di scienza. In terzo luogo, da alcuni vien detto Maripetro, sicchè in tal caso non reggerebbe più l' etimologia. In quarto luogo, il nome di questo doge è Aurio od Orio, non Pietro; quindi Mastropietro non è che una sola parola fermante il suo cognome, poichè se si avesse voluto indicarlo per mastro artefice, si avrebbe detto Mastro Aurio o Mastro Orio. In quinto luogo finalmente, lungi che alcuna cronaca o storia ce lo indichi per uomo di bassa estrazione, tanto il Dandolo come il Sanudo lo qualificano come « uomo *prudens, et sanctorum et « pauperum cultor,* elemosiniere, e grato al popolo, » caratteri non facilmente adattabili ad un semplice artefice; ed il Dandolo di più precisamente ci indica ch' era già stato spedito come ambasciatore unitamente a Sebastiano Ziani, che fu anch' esso doge, all' imperatore di Costantinopoli, *onde renderselo ben affetto;* non è quindi certamente probabile che a questa missione si scegliesse un capo muratore, falegname, o di simile classe.

Réponse. — En plaçant à la fin de son ouvrage un tableau du gouvernement de Venise, l'auteur s'est vu dans la nécessité de répéter quelques-unes des observations qui avaient été indiquées dans son récit à mesure que les faits y donnaient lieu, notamment celle qu'il avait faite sur la nature de ce gouvernement qui avait été démocratique dans son origine. M. Tiepolo, qui veut que l'aristocratie ait été immémoriale, inaltérable, sans tache, comme la gloire de la république, rappelle qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a démontré (on a vu comment) que ce gouvernement n'avait jamais été démocratique. Cependant il ajoute un raisonnement à ses démonstrations.

L'auteur avait dit : « Il n'est pas de la nature du gouvernement aristocratique de s'établir dans l'origine des sociétés. Il est fondé sur l'inégalité de la puissance et des intérêts, et cette inégalité n'était pas sensible parmi les fugitifs qui allèrent chercher un asile dans les lagunes. » Le critique part de ce principe. Il devait, dit-il, y avoir des différences de richesses et de capacités entre ces habitants qui s'étaient jetés dans les îles, dont les plus riches gouvernaient toutes les affaires. On voit comme cette conséquence est déduite, et comme ce fait de l'inégalité des fortunes est établi. Il ne tient aucun compte de cette observation de l'historien, qui, de ce qu'on manquait de vivres, d'eau, de bois, de tout, conclut avec quelque apparence de raison que l'homme qui avait une barque, ou qui savait la conduire, était l'homme nécessaire. Sans doute, la veille de leur fuite, les richesses n'étaient pas égales entre les fugitifs ; mais que servait aux plus riches d'avoir des terres sur la côte que les barbares ravageaient, d'avoir des palais dans des villes en flammes ? Que leur servait même l'éducation qu'ils pouvaient avoir reçue, lorsqu'il s'agissait d'aller chercher au delà de la mer les choses de première nécessité? On a donc été fondé à dire que le malheur avait rendu les conditions à peu près égales.

Ce n'est point l'historien qui a imaginé l'étymologie du nom de Malipier, maître Pierre, et il n'y attache pas plus d'importance ni plus de foi que n'en méritent les étymologies souvent fort incertaines.

Tomo VI, Pag. 56.

Passa a ripetere l' opinione manifestata in varj luoghi della sua Storia, dicendo : *È ben difficile il rifiutarsi* a riconoscere che, *dall' anno* 697 fino al tredicesimo secolo, li dogi di Venezia non sieno stati monarchi.

OSSERVAZIONE CLIII^a.

Questa sua opinione è già pienamente confutata nelle Osservazioni VII^a, VIII^a, XVII^a, XVIII^a, XIX^a, anche colli passi stessi della sua Storia ; tuttavia conviene aggiungere qui una preghiera al Sig. Daru, ed è che voglia indicarci in qual anno del secolo dodicesimo o tredicesimo questo governo monarchico sia divenuto aristocratico.

Réponse. — Le critique ne permet pas plus de penser que le gouvernement fût monarchique pendant les premiers siècles du dogat, et il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demande en quelle année la monarchie devint une aristocratie; comme si on n'avait pas indiqué soigneusement tous les progrès de la décadence de la puissance ducale.

Tomo VI, Pag. 54 e seg.

Ricalca qui la sua prediletta idea che li Veneziani conservassero per qualche tempo de' rapporti di subordinazione cogli Stati possenti che li circondavano, ed affastella le seguenti prove :

I^a^. La fabbrica d'una città in Rialto, ordinata dal senato padovano, e la missione de' magistrati padovani per governare la nuova colonia.

OSSERVAZIONE CLIV^a^.

Siccome egli in questa sua specie d' epilogo ripete molte cose già dette nella sua Storia, frammischiandovi però alcune cose nuove, così per quelle già confutate si richiameranno alli lettori le Osservazioni relative, e si aggiungeranno poi li riflessi occorrenti sulle cose introdotte da nuovo.

Sulla fabbrica adunque della città in Rialto, vedrasi l' Osservaz. II^a^.

Sulla missione poi de' magistrati per governare questa colonia, cosa introdotta da lui qui di nuovo, prima richiameremo l' Osservazione V^a^, che mostra che Venezia non potè essere colonia di Padova ; e poi, siccome non ci da alcuna prova della missione di questi magistrati, così non resta che negargliela assolutamente.

Réponse. — On n'a pu effacer la trace de certains faits qui prouvent que cette société faible, pauvre, peu nombreuse dans sa naissance, conserva pendant quelque temps des rapports de subordination avec les États puissants qui l'environnaient. Voilà encore une proposition que le critique trouve téméraire et mal sonnante.

Si l'on cite le décret du sénat de Padoue qui ordonne la construction d'une ville à Rialte, — il nie le fait.

II^a^. La verisimiglianza che questa colonia padovana restasse, come la sua metropoli, sotto la dipendenza degl' imperatori d' Occidente.

Se cade che Venezia sia stata colonia padovana, sfuma questa verisimiglianza.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si l'on fait remarquer le peu d'apparence qu'il y avait que les îles se séparassent de leur métropole dans ses premiers temps, — il n'accorde pas que Padoue fût la métropole des îles.

III^a. Le formole imperiose della lettera di Cassiodoro.

Su queste formole vedasi l' Osservazione IV^a.

Rappelle-t-on les formules impérieuses de la lettre de Cassiodore? — Il n'y voit rien qui caractérise un ordre.

IV^a. La domanda fatta da Narsete di vascelli alli Veneziani, la chiesa da lui fatta fabbricare a Rialto, l'essere esso stato preso per arbitro dalli Padovani nelle pretese che avevano su questa anticha colonia.

Sulla domanda di Narsete fatta alli Veneziani di vascelli per trasportare le sue truppe, dopo avere osservato che questa prova la potenza de' Veneziani, giacchè potevano somministrare de' vascelli per trasporto d' un esercito, si rifletterà poi ch' essa anzi dimostra che non erano essi sudditi nè dell' impero d' Oriente, perchè non avrebbe chiesto se poteva comandare, nè dell' impero d' Occidente, perchè non li avrebbe domandati alli sudditi pel suo inimico.

Sulla chiesa da lui fatta fabricare in Rialto, si riflette che il fabbricare una chiesa in un paese non fu mai un atto di dominio, e ne abbiamo la prova tuttora in Roma ed in Venezia, giacchè sonovi in Roma delle chiese fabbricate da Francesi, da Spagnuoli, da Greci, ed in Venezia vi fu una chiesa fabbricata dall' ordine teutonico, ed esistono al momento presente le chiese fabbricate dalla religione di Malta e dagli Armeni; nè perciò certo si dirà che Roma sia suddita de' Francesi, Spagnuoli e Greci, nè che Venezia sia mai stata suddita della religione di Malta o degli Armeni. Sul preteso arbitraggio poi di Narsete, vedasi l' Osservazione VI^a.

Rappelle-t-on la réquisition de vaisseaux par Narsès? — Cela ne prouve que la puissance maritime des Vénitiens.

La construction d'une église ordonnée par Narsès? — Ce n'était que l'accomplissement d'un vœu, un acte de dévotion, et non d'autorité.

V^a. La pretesa approvazione ricercata dalli Veneziani al papa ed all' imperatore di eleggere il doge.

Sulla ricerca di questa approvazione vedasi l' Osservazione VIII^a.

Cite-t-on l'arbitrage de Narsès entre les Vénitiens et les Padouans? — Il ne prononça point une sentence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Rappelle-t-on la permission demandée au pape et à l'empereur pour élire un doge? — Le fait est controuvé.

VI^a. Li titoli d' ipato, spatario, protosebaste, conseguiti dalli dogi.

Su questi titoli vedrassi l' Osservazione XII^a.

Si l'on parle des titres d'hipate, de spataire, de protosébaste, donnés au doge par les empereurs d'Orient, — ils ne prouvent point la suprématie de ces empereurs.

VII^a. Il ricovero ricercato da alcuni dogi espulsi alle corti o d' Oriente o di Francia.

Per questa ognuno può vedere quanto sia essa misera, giacchè ognuno può vedere, e nelle antiche storie, e nelle recenti eziandio, che li sovrani scacciati da' loro Stati hanno sempre avuto ricorso a quella potenza che più credevano loro amica, od appresso la quale si credevano più sicuri, nè veruno perciò si sognò di dedurne un indizio di sudditanza; ma devesi osservare di più ch' egli stesso colla sua Storia distrugge il suo ragionamento, poichè non vi si trova che veruna delle suddette corti facesse rimostranza o passo alcuno per obbligare questi pretesi sudditi a richiamare il doge ch' avevano espulso.

L'historien rappelle-t-il l'asile demandé par quelques doges dans les cours de France et d'Orient? — Cela prouve que ces doges étaient fugitifs, mais non pas subordonnés à ces empereurs ou à ces rois.

VIII^a. Le parole del trattato tra l'imperatore d' Oriente e Pipino : *Venezia resterà indipendente da tutti due gl' imperj.*

Se non bastasse alli lettori il riflesso che la stessa parola *resterà* mostra che allora Venezia era indipendente da tutti due gl' imperj, la lettura del trattato stesso in cui ciò più chiaramente apparisce ne li convincerà interamente.

Cite-t-on le traité entre l'empereur d'Orient et Pépin, portant que Venise restera indépendante des deux empires? — Elle l'avait toujours été.

La donation de Venise au saint-siége par Charlemagne? — Cette donation n'a jamais existé. C'est ce que l'historien lui-même avait dit; mais ce n'est pas lui qui a imaginé le fait.

IX^a. Il vedersi da alcuni autori compresa Venezia nella donazione fatta alla santa sede da Carlo Magno.

Siccome pare ch' egli non faccia gran conto di questa prova, e non

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

indica gli autori che ciò asseriscono, conviene attendere ch' egli ci nomini questi autori, e ci mostri una di queste donazioni ben autenticata, per combattere e quelli autori e la donazione.

X^a^. Il trattato tra l' imperio d' Oriente e Carlo Magno, in cui, nell' anno 810, questi riconosce che Venezia continuerà a far parte dell' imperio d' Occidente.

Su questo trattato, ch' egli non fa che accennare, vedasi l' Osservazione x^a^.

Veut-on citer le traité conclu entre Charlemagne et l'empire d'Orient par lequel il est stipulé que Venise continuera de faire partie de celui-ci? — Le critique nie l'existence de ce traité.

XI^a^. La proclamazione di Giustiniano Partecipagio nel far erigere per conto dell' imperatore Leone la chiesa di Santo Zaccaria.

Esaminando attentamente la proclamazione stessa riportata dal Sig. Daru, vi si trova che il doge fa fare questa chiesa per *rivelazione di nostro Signore Iddio, e per comando del serenissimo imperatore... dopo d' avere ricevuto da lui molti benefizj... conformemente alla volontà manifestata perchè questo edifizio fosse costruito a spese della camera imperiale*. Da queste parole si scorge bene una intelligenza tra il doge e l' imperatore, e non una dipendenza, e pare che l' imperatore, avendo intesa la rivelazione avuta dal doge, abbia per sua divozione voluto che fosse fatta a sue spese. Segue : *Ordinò che mi fosse rimesso l' oro, l' argento e le altre cose necessarie.... inviò li maestri per diriggerla e terminarla prontamente*. Non gli ordinava adunque di farla fare con denaro veneto appartenente all' imperio, ma con denari e operaj mandati da Costantinopoli. Continua : *Ho voluto che delle preghiere continue vi fossero fatte per la salute del santo imperatore e de' suoi eredi*. Queste parole, sulle quali fa grande strepito il Sig. Daru, mostrano prima che queste preghiere furono ordinate di spontanea volontà del doge, ed è poi naturale che si ordinassero delle preghiere in quel luogo per quello che aveva speso il suo denaro per fondare quel convento. Termina finalmente col dire : *Ed ho decretato che tutte le lettere che mi ha scritte in carattere d' oro su questo argomento sieno deposte nel tesoro del nostro palazzo*. Anche qui si vede prima una volontà assoluta e libera del doge, e poi che l' imperatore gli scriveva in carattere d' oro, non come ad un suddito per comandare, ma come a persona che trattava come eguale e che voleva onorare. Si rilegga poi tutta la proclamazione, e vedasi se vi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si trovi parola alcuna che indichi superiorità alcuna dell' imperatore sopra il doge.

Cite-t-on la proclamation du doge Justinien Participatio pour faire bâtir une église en conséquence des ordres de l'empereur? — Elle ne prouve que la bonne intelligence, et non la subordination.

XII^a. Il dritto concesso alli dogi dalli re d' Italia di battere moneta nell' anno 940.

Su questa vedasi l' Osservazione XXX^a.

La permission obtenue du roi d'Italie pour battre des monnaies d'or? — Elle n'a jamais été demandée.

XIII^a. L' espressioni de Caloprini, nell' anno 980, verso l' imperatore Ottone, li quali gli protestarono che si erano sempre opposti al partito che ricercava la protezione degl' imperatori d' Oriente, e dichiararono che il solo voto di Venezia era di divenire vassalla dell' imperio d' Occidente.

Se il Sig. Daru non avesse dormito quando scriveva questo pezzo di storia, avrebbe veduto che se in Venezia vi erano due partiti, uno che voleva ricercare la protezione dell' imperio d' Occidente, l' altro che voleva farsi vassallo d' Ottone, non era adunque a quel momento Venezia suddita nè dell' uno nè dell' altro. Avrebbe conosciuto inoltre che questi fuorusciti scacciati dalla loro patria che ricorrono pieni di livore ed avidi di vendetta ad Ottone, per impegnarlo a rimetterli ed ajutarli a vendicarsi, se Venezia fosse stata soggetta alli Greci, gli avrebbero chiesto di liberarla; se fosse poi stata sua suddita, avrebbero dimandato protezione come sudditi dal suo sovrano.

Rappelle-t-on les soumissions de Caloprini envers l'empereur, en déclarant Venise vassale de l'empire? — L'historien dormait lorsqu'il a cité ce fait.

XIV^a. Il panno d' oro che si dava da' Veneziani alli re d' Italia.

Su questa vedasi l' Osservazione XIV^a.

Le manteau d'or que Venise envoyait tous les ans à l'empereur d'Occident? — C'était un présent d'amitié, et non un tribut.

Voilà comme on réfute des preuves résultant d'une série de faits qui ne laissent pas d'être embarrassants.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VI, Pag. 62.

Per dimostrare che il governo veneto fosse tirannico, dice che le diverse *autorità si intrecciavano a Venezia, e che l' autorità di legislatore, quella di giudice, l' influenza dell' amministrazione ed il potere discrezionario della polizia si trovavano riuniti nelle stesse mani, perchè tutti questi funzionarj entravano nel maggior consiglio;* e quindi poi, con un passo di Montesquieu, pretende provare che non vi fosse libertà in Venezia.

OSSERVAZIONE CLV*.

Osservisi qui ch' è un vero sofisma questo argomento con cui pretende di provare tirannico questo governo, perchè piantato sulla falsa premessa che le varie autorità, intrecciandosi tra loro, si concentrassero nelle stesse mani. Se il Sig. Daru conoscesse o volesse meglio conoscere il governo veneto, avrebbe veduto che le autorità erano anzi divise in varj corpi ed in varj individui, li quali tutti avevano le loro mansioni ed ispezioni particolari; e quando poi si riunivano nel gran consiglio, costituivano la sovranità e divenevano legislatori, e che quindi questa riunione appunto intrecciando, per seguire le sue frasi, le autorità, faceva sì che ognuna dovesse contenersi ne' proprj limiti per la sopravveglianza di tutte le altre; che col complesso de' loro voti formavano l' autorità sovrana, e non permettevano che nè insidiosamente nè violentemente alcuna li oltrepassasse.

Circa poi il passo di Montesquieu con cui pretende di provare che non vi fosse libertà in Venezia, dietro l'opinione ch' esso, come quasi tutti gli autori forastieri, ha del tribunale degli inquisitori di Stato, perchè non ne conoscono bene nè l' essenza, nè lo spirito, nè le attribuzioni, attenderemo a ribatterla *ex professo* dove il Sig. Daru parla *ex professo* anch' egli di questo tribunale; intanto però ci appelleremo al giudizio di tutte le persone morigerate veneziane, o che vissero in Venezia, per decidere se vi fosse o no vera libertà, non democratica licenza, a Venezia.

Réponse. — L'historien avait hasardé une réflexion sur les inconvénients de l'accumulation de toutes les sortes de pouvoirs dans les même mains. Le germe de cette observation étant dans l'*Esprit des lois*, il a cité le passage, et pour s'appuyer d'une si importante autorité, et pour rendre à chacun ce qui lui appartient. Le résultat du passage de Mon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tesquieu est qu'il n'y avait point de liberté à Venise. M. Tiepolo répond à l'historien qu'il n'est pas vrai que les pouvoirs s'enchevêtrassent, qu'ils étaient parfaitement distincts et limités; et à Montesquieu que c'est une grande erreur de dire qu'il n'y avait point de liberté à Venise; que cette erreur vient de ce que ce philosophe n'a connu ni l'essence, ni l'esprit, ni les attributions de l'inquisition d'État.

Tomo VI, Pag. 64.

Animato della sua mala prevenzione contro il governo veneto, nel parlare della nobiltà veneta, dice che il governo aveva sempre caminato verso l'oligarchia, e forma una distinzione di quattro classi di nobili, cercando di dimostrare che li più antichi soli ottenessero le cariche più distinte, e gli altri ne fossero esclusi.

OSSERVAZIONE CLVI[a].

Qui conviene far osservare l'astuzia con cui è esteso questo articolo, perchè, dovendo pur confessare che questa classificazione non era legale, dice ch' *era convenuta*, e che di fatto li nobili erano divisi in *nobili potenti ed in nobili che non avevano che una debole parte* all' autorità, e che, per provarla, si ristringe ad indicare le famiglie tra le quali erano stati eletti de' dogi. Devesi quindi cominciare dal domandargli cosa intenda per questa classificazione *convenuta*, poichè se intende che per un tacito consenso o consuetudine fosse riconosciuta nella distribuzione degli officj questa classificazione, e fossero quindi stabiliti alcuni officj per alcune classi, ed alcuni per alcune altre, lo si inviterà a meglio esaminare la storia interna della repubblica, vi troverà moltissimi esempj in varj tempi, ed anche recenti, di famiglie anche della seconda e terza classe da lui formata, ammesse e nel collegio, e nel consiglio de' Dieci, e tra li procuratori di San Marco e tra li consiglieri; vedrà eziandio che nelle quarantie entravano le famiglie di tutte queste classi, e che da quelli si eleggevano gli avvogadori, li senatori, e quindi alcuni passavano nel consiglio de' Dieci e tra li consiglieri che formavano il minor consiglio del doge. Non avevano adunque queste famiglie, di qualunque classe che fossero, l'esclusione, nè in fatto nè in diritto, da alcun impiego. Se poi alcune delle cariche più luminose erano per lo più coperte dalle famiglie antiche, ciò succedeva per la natura stessa delle cose, e per la volontà delle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

stesse famiglie meno antiche, ed ecco il perchè. Siccome la maggior parte di questi impieghi o cariche erano di molto dispendio, così non potevano essere sostenute che da quelle famiglie che avevano sufficienti redite per questo, e queste erano per lo più le antiche, perchè o con riguardevoli matrimonj o col commercio nel tempo in cui era più fiorente, si avevano formato uno stato comodo ed opulente, laddove le aggregate per meriti particolari o si erano sconcertate per fornire alli bisogni della repubblica, od erano per la maggior parte di fortune ristrette. Quando poi gl' individui di queste famiglie più comode avevano sostenuti ad essi e li loro maggiori le cariche dispendiose, era giusto che ottenessero anche quelle luminose che non erano di dispendio. Per altro se gli osserverà che vi fu anche un procuratore Albrizzi poco tempo dopo che la sua famiglia fu aggregata alla nobiltà, e che la carriera della marina militare sulle galere era sempre battuta, perchè non portava dispendio dalle famiglie di tutte le classi e per lo più da molte delle non antiche, e dava adito alle cariche di provveditori generali, ch' erano delle più importanti e lucrose eziandio che vi fossero nella repubblica. Avendo poi detto ch' era necessario far osservare l' astuzia con cui è esteso questo articolo, si rifletterà ora ch' egli accenna tutti li dogi che furono delle famiglie antiche, e poi nota ché tre sole ne furono della terza classe, ed uno della quarta, senza notare che per sua confessione stessa, per lo spazio di settecento anni, non potevano essere che delle due prime classi, perchè le altre due classi ancora non vi erano, e che nel seguito se tra le poche famiglie aggregate, o per una ragione o per l' altra, vi ebbero soli quattro dogi, ciò fu perchè queste famiglie, per le ragioni addotte di sopra, non potevano aver meriti distinti, e l' elezione di questi quattro, della maggior parte de' quali non si possono accennare fatti luminosi, prova anzi che in fatto la classificazione da lui fatta non esisteva in alcun modo. Un ultimo riflesso che confuterà interamente la pretesa tendenza del governo veneto all' oligarchia si è ch' entrando nel senato la quarantia criminale, ciò dava adito ad ogni sorta di famiglie da cui era composto questo corpo d' influire nelle elezioni de' savj, degli ambasciatori e di tante altre importanti cariche, e ch' essendovi nel maggior consiglio certamente almeno il doppio d' individui di famiglie non antiche sopra quelle delle antiche, siccome questo corpo eleggeva e li senatori, ed il consiglio de' Dieci, e li governatori di tutte le provincie e città, e li procuratori di San Marco, e li quaranta, e gli avvogadori, oltre tante altre cariche minori, così la soggezione e dipendenza in cui dovevano essere queste dalle altre manteneva l' armonia, ed impediva che le antiche potessero soverchiare le meno antiche, e sostenere la differenza delle classi da lui indicata come cagione d' oligar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chia. A proposito però della nobiltà veneta, non si può qui omettere un riflesso sopra una specie di contraddizione in cui cade il Sig. Daru. Dice egli che l' adozione delle famiglie papali divenne a poco a poco un uso così stabilito che prevalse sopra le stesse leggi della repubblica, a segno che li *Barberini si crederono dispensati di domandare questa iscrizione ed autorizati ad attendere che venisse loro offerta*, ed in prova quasi di ciò porta l' aneddoto che Gregorio XIII *fece delle grandissime istanze* per fare un suo figlio bastardo nobile veneto.

Réponse. — Il ne faut que lire l'histoire pour voir que ce gouvernement tendait à l'oligarchie. L'auteur ne pouvait se dispenser d'indiquer les classifications qui, de fait, s'étaient établies parmi les patriciens. Le critique lui reproche de l'astuce dans cette classification, comme si c'était une invention, comme si elle ne se trouvait pas dans dix auteurs qui l'ont précédé. « Forcé, dit-il, d'avouer que cette classification n'était « pas légale, il prétend qu'elle était convenue, et pour montrer que dans « le fait on distinguait les familles puissantes et celles qui n'avaient qu'une « faible part dans l'autorité, il a soin de ne désigner dans la première « classe que les familles illustrées par le dogat. » Ici l'auteur est en droit de reprocher à son tour une distraction au critique. En effet, il a copié la liste des familles de la première classe telle qu'il l'a trouvée, et sur cette liste on lit les noms des Barozzi et des Bragadino, qui n'ont point fourni de doges.

M. Tiepolo l'invite à mieux lire l'histoire de Venise, pour apprendre que dans tous les temps, même les plus récents, les familles qu'il a rangées dans la deuxième et dans la troisième classe étaient admises dans le collége, dans le conseil des Dix et parmi les procurateurs; que toutes les familles entraient dans les quaranties, et que par les quaranties on arrivait au sénat : d'où l'on est obligé de conclure que, de fait, il n'y avait exclusion pour personne. L'auteur avait bien peu besoin de cet avis; car il cite lui-même tous les doges pris dans la troisième et dans la quatrième classe. Mais

La première classe en avait fourni 59;
La deuxième, 41;
La troisième, 3;
La quatrième, 1.
On voit si le partage était égal.

Quant aux magistratures, il en était à peu près de même, du moins pour les plus importantes. Cela était assez naturel, puisque les familles nouvelles ne pouvaient pas être élevées aux honneurs lorsqu'elles n'existaient pas; mais enfin cela était, et en cinq cents ans ces familles n'avaient fourni que quatre doges.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le critique prétend faire voir que l'auteur est tombé dans une étrange contradiction pour avoir dit que les familles papales étaient admises de droit (par l'usage) sur le Livre d'or, et pour avoir rapporté que le pape Grégoire XIII fut obligé à faire de grandes instances pour obtenir que son fils y fût inscrit. Mais ce fils était un bâtard ; ainsi, quoi qu'on en dise, il n'y a point là de contradiction. Ajoutons d'ailleurs que ce bâtard fut admis parmi les patriciens comme *stretto parente di Sua Santità*.

Tomo VI, Pag. 69.

Per continuare a mostrare la pretesa tendenza all' oligarchia, ci dice che, ad eccezione de' trenta cittadini ammessi al gran consiglio nella guerra di Chioggia, non è mai succeduto che li talenti o li servizj abbiano fatto che la nobiltà orgogliosa ne abbia chiamato alcuno a sedere con essa.

OSSERVAZIONE CLVII[a].

Per conoscere la malignità e fallacia del Sig. Daru in questo articolo, si osservi che dopo aver detto ciò, non potendo negare che sieno state ammesse delle altre famiglie alla nobiltà per servigj resi al governo, ne cita solo 405, e vi aggiunge tosto *che fu questo un premio della loro premura a sottomettere la loro patria al giogo della repubblica*.

Chi legge però le storie venete può vedere da se stesso se queste famiglie abbiano resi de' veri servizj alli Veneziani nelle loro guerre cogli esteri, indipendentemente da questa pretesa premura di assoggettare le loro patrie alla repubblica, e troverà poi che anche dopo la guerra di Chioggia furono aggregate, e nelle guerre di Candia, ed in quelle della Morea, alla nobiltà veneta, varie famiglie di sudditi, per gli ajuti prestati al governo, ciò che distrugge la malignità che non si sieno aggregate che le famiglie da lui indicate, perchè erano potenti nelle provincie e si voleva attaccarsele. Se per la sola eccellenza di talenti poi non fu alcun suddito aggregato alla nobiltà, si risponderà prima al Sig. Daru che li talenti delle persone furono premiati dalla repubblica con elevarle a que' posti e cariche in cui potevano essere utili, e provvederle di buoni emolumenti, premj adattati alle persone stesse, giacchè sarebbe stata d' ordinario poca grata mercede la nobiltà a chi aveva per lo più bisogno di assistenze pecuniarie. Si domanderà poi al Sig. Daru medesimo quali dovessero essere li gradi di talento per cui, senza alcuna altra particolare benemerenza, si dovesse chia-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mare un suddito a parte della sovranità, aggregandolo al maggior consiglio.

Réponse. — A l'exception des trente citadins inscrits sur le Livre d'or après la guerre de Chiozza, il n'y eut jamais une élévation au patriciat qui fût la récompense du mérite.

Le critique dit qu'il y en eut beaucoup d'autres; mais il n'en indique pas une; et il est en opposition avec ce passage de l'*Essai sur les mœurs* (ch. LXXIV) : « Venise seule a toujours conservé sa liberté, qu'elle doit à la « mer qui l'environne et à la prudence de son gouvernement. Gênes, sa « rivale, lui fit la guerre et triompha d'elle sur la fin du quatorzième siècle; « mais Gênes ensuite déclina de jour en jour, et Venise s'éleva toujours « jusqu'au temps de Louis XII et de l'empereur Maximilien, où nous la « verrons intimider l'Italie et donner de la jalousie à toutes les puissances « qui conspirent pour la détruire. Parmi tous ces gouvernements, celui de « Venise était le seul réglé, stable et uniforme; il n'avait qu'un vice ra- « dical, qui n'en était pas un aux yeux du sénat : c'est qu'il manquait un « contre-poids à la puissance patricienne et un encouragement aux plé- « béiens. Le mérite ne put jamais, dans Venise, élever un simple citoyen, « comme dans l'ancienne Rome. »

Tomo VI, Pag. 70.

Continua egli a cercare di discreditare il governo, riportando molti fatti, e veri e falsi, e mescolandovi molti fatti maligni nel parlare delle famiglie nobili, povere e ricche.

OSSERVAZIONE CLVIII^a.

Siccome esso va mescolando li fatti colli riflessi, senza un certo ordine e connessione, così non è possibile di opporvi le risposte coll' ordine e precisione osservati in addietro. Non pertanto si esamineranno tuttavia tutti con quell' ordine che sarà possibile di stabilire. Prima di ogni altra cosa però è necessario di osservare che la differenza di fortune de' nobili, su cui fa tanto strepito il Sig. Daru, era una conseguenza inevitabile delle circostanze e delle vicende, giacchè non sarebbe stato nè possibile nè giusto privare della nobiltà li poveri, perchè erano poveri, nè torre li beni alli ricchi per compatirli a quelli che non ne avevano, et che quindi il solo mezzo di stabilire la vera eguaglianza fra tutti si era di dare ad ognuno egualmente li medesimi dritti e prerogative, come infatti le avevano in Venezia.

Deve poi sapere il Sig. Daru che la pretesa sua distinzione tra no-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bili *signori* e nobili *bernabotti* non esistè mai in fatto, è ch' egli prende un equivoco da una frase popolare con cui alcuni per un tratto di spirito vollero indicare li nobili poveri, perchè molti di essi abitavano nella contrada detta di San Bernaba, dove, per essere lontani dal centro della città, le pigioni delle case erano meno costose. Questa stessa frase però non era strettamente vera, e perchè v' erano in quella contrada de' nobili ricchi, e ve n' erano de' poveri anche in tutte le altre contrade, nè era tollerata non solo in verun atto pubblico, ma nemmeno nelle civili e ben costumate adunanze.

Sulla proposizione da lui avvanzata che la legge che escludeva dagli offici indistintamente li debitori tutti dello Stato potesse fare dimenticare l'eguaglianza de' dritti, converrà ricercare a lui stesso su quali appoggj la fondi, mentre a noi per contrario sembrerà che sia questo un freno messo alli più potenti, e che per conseguenza avevano maggiori mezzi di mettere in soggezione gli esattori delle imposte ed altri pubblici dritti, onde obbligarli a pagare, e quindi torre appunto anche quella ineguaglianza di fatto che poteva derivare dal diverso stato de' contribuenti.

Sul preteso articolo dello statuto degl' inquisitori, dacchè nelle Osservazioni LX^a^, LXI^a^, LXXXII^a^, si è dimostrato falso quello statuto, e se ne dovrà far parola ancora al momento ch' esso riporterà per esteso lo statuto medesimo, è superfluo di qui immorare.

Anche la vaga ed azzardata di lui asserzione, che li poveri nobili vendessero li loro voti, si può da chiunque negare arditamente e francamente, e sfidare il Sig. Daru a produrre alcuna prova convincente.

Per far credere poi che li poveri non potessero essere innalzati alle cariche superiori, ci dice che la classe di questi fece il tentativo di far eleggere uno di loro procuratore di San Marco, ma ch' egli espiò questo successo con venti anni di prigionia.

Giacchè egli travisa del tutto questo fatto, è necessario darne la vera idea alli lettori. Il patrizio Giorgio Pisani, della classe de' poveri, aveva suscitato delle turbolenze nel governo, ed era il corifeo di un partito che tendeva ad alterare la costituzione della repubblica, e questo partito stesso, approfittando della considerazione che generalmente si aveva per la sua eloquenza e per li talenti che mostrava, pervenne a far sì che ottenesse tale dignità che gli dava maggior campo di giungere all' ideato scopo. Il tribunale degl' inquisitori di Stato vegliava intanto per iscoprire tutti i fili di questa specie di congiura, e troncarli, ma non aveva ancora conseguita quella certezza e que' lumi che potessero assicurarlo di procedere con tutta giustizia, e quindi non fece passo alcuno finchè non potè farlo sopra fondati e certi documenti. Da questo fatto adunque ch' egli vuol ridurre a prova della

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

oligarchia veneta, devonsi anzi dedurre contro di lui le seguenti conclusioni. La di lui elezione in procuratore, ad onta delli gravissimi sospetti che dava di una si gran colpa, prova la cautela con cui si diriggeva il tribunale da lui tanto malignato, che non volle devenire al gastigo fino che non ebbe compito il processo, e rilevata con certezza la colpa. La di lui prigionia dopo eletto procuratore prova la forza del governo, e l' eguaglianza tra tutti li suoi membri, per la quale neppure le autorità le più eminenti erano al coperto dei meritati gastighi; ed a questo passo faremo osservare che col procuratore furono gastigati alcuni altri nobili suoi complici, la maggior parte de' quali non era della classe de' patrizj poveri, cosa omessa artifiziosamente dal Daru. La perfetta tranquillità di tutto il maggior consiglio alla notizia dell' arresto di quello ch' esso aveva il giorno innanzi elevato alla prima dignità della repubblica prova la riconosciuta giustizia del gastigo. Li favori poi ottenuti dal Pisani subito che si istituì la democrazia nello Stato veneto, e la di lui condotta in que' momenti, provano li di lui sentimenti e tendenza. Per dare poi una ulterior prova che non era mal veduto l' innalzamento di un patrizio anche povero, quando non si aveva cosa alcuna a rimproverargli, si indicherà l' esempio recente del Calbo, il quale, quantunque fosse di una famiglia allora ristretta di finanze, fu innalzato alla dignità di procuratore, nè perciò soffrì alcun disgusto, ma anzi la di lui famiglia conseguì in seguito degli altri distinti impieghi.

Qualche cosa convien dire altresì sulla pretesa singolarità che trova nel vedere che ad alcuni patrizj poveri si dassero delle pensioni ed educazioni gratuite alli figli, perchè gli sembra strano che, nello stesso paese, li medesimi individui fossero ammessi a partecipare delle elemosine e della sovranità. Prima di tutto dunque si avvertirà il Sig. Daru ch' egli, per ignoranza delle cose venete, dice che agl' individui nobili si dassero delle pensioni, poichè a nessun nobile maschio, e per conseguenza avente dritto di esercitare la sovranità, si davano pensioni, ma venivano provveduti con degli offizj che avevano le loro rendite stabilite, ed alle figlie poi soltanto de' medesimi si davano queste pensioni per provvedere al loro collocamento, siccome erasi stabilito un luogo di educazione a pubbliche spese per li giovani nobili, onde potessero anche quelli che mancavano di mezzi rendersi atti agli impieghi governativi. In seguito poi se gli rifletterà che li suffraggj dati dal corpo sovrano agl' individui del proprio corpo non possono a rigore dirsi elemosine, e non avviliscono per niente quelli che li ricevono. Finalmente se gli domanderà se tenda all' oligarchia quel governo che somministra e quelli che per la povertà potrebbero o perdere li dritti all' autorità governativa, od essere ridotti a farsi servi e dipendenti di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quegl' individui che potessero mantenerli de' mezzi di poter emettere li loro voti con eguale franchezza e forza, come li più potenti e doviziosi?

È necessario di avvertire altresì in proposito delle truffe e frodi ch' egli dice che derivavano dalla povertà de' nobili, che ad eccezione di qualche singolare abuso inevitabile nelle cose umane, ogni Veneziano gli risponderà francamente che qualora alcuno riclamava contro qualche abuso di tal fatto, trovava sempre in solo tutti li magistrati aperti per vendicarlo, ma il maggior numero degli altri nobili pronti a difenderlo e sostenerlo.

Falsa poi bisogna assolutamente asserire l' asserzione che li patrizj fossero soggetti alli pubblici aggravj solamente in tempo di guerra, poichè anzi la decima ch' esso annualmente pagavano era maggiore di quella che pagavano li sudditi della terraferma.

Falso è altresì che non vi fossero primogeniture tra patrizj, poichè, sebbene non fosse universale questo costume come in altri Stati, ve n' erano però molte, nè v' era legge alcuna che ordinasse l' eguaglianza de' fratelli nella successione al padre.

E falso è pure che li figli di uno che sposasse una bastarda di un nobile fossero ammessi al maggior consiglio, poichè quella bastarda, riconosciuta che fosse per tale, non poteva esserre essa ammessa alla nobiltà, e quindi neppure li di lei figli.

Sulla interdizione del commercio a' nobili e sull' abuso ch' egli pretende che facessero e del commercio e dell' esazione delle pubbliche rendite, niente se dirà qui, essendo state ribattute queste accuse nelle Osservazioni XLIII^a^ e LXXII^a^.

Non si può lasciare senza riflesso la sua asserzione che il governo veneto avrebbe veduto con ispavento l' influenza de' talenti degli avvocati patrizj, e non permetteva che l' acquistassero, mentre non solo il governo non aveva messo alcun ostacolo alla celebrità degli avovocati patrizj, ma anzi, per animarli, voleva che in alcuni tribunali le liti fossero sempre difese da un avvocato patrizio; ed abbiamo l' esempio che ultimamente vi era un avvocato patrizio che per li suoi talenti traeva dall' esercizio della sua professione più di 12,000 ducati all' anno, senza che questa celebrità offendesse per nulla il governo.

Siccome poi egli fa una accusa al governo veneto perchè impediva che *gli orgogliosi, li ambiziosi e gli uomini stessi di talento* si perpetuassero ne' grandi impieghi, e lo attribuisce alla malfidenza del governo, così è necessario di fargli osservare che la massima di non lasciare perpetuare gl' impieghi importanti nella stessa persona si oppone direttamente all' oligarchia, a cui egli pretende che il governo tendesse, ed era poi necessaria per mantenere l' aristocrazia.

Alla peregrina notizia ch' egli ci dà che, li plebej avendo adottata

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la spada, li nobili, per distinguersi, non si mostravano che colle pistole, e che li nobili di terraferma non vollero più usare della spada che veniva a distinguerli dalli patrizj, cosicchè questa fu riservata alli soli forastieri, non si può dire altro se non che il Sig. Daru sognava quando scrisse questa cosa, poichè è noto ad ognuno che li Veneti, patrizj, cittadini e plebej, non portavano per costume nè spada nè pistole, ed il loro abito era o la veste patrizia, od il tabarro, e che invece tutti li nobili della terraferma portavano anzi la spada, ed in terraferma la cingevano li nobili veneti stessi in ogni occasione di formalità. Il passo di Fra Paolo ch' egli riporta indica che questo era un abuso che sarà corso forse in quel tempo, non già che fosse questo un distintivo, e direm così l' abito di costume de' nobili.

Anche nel volerci dare l' organizzazione del governo delle isole, equivoca al solito il Sig. Daru, poichè ci dice che nel dogado tutte le isole avevano le stesse magistrature, il cancellier grande ed il senato, sul modello della capitale, poichè infatti esse non avevano che un consiglio che discuteva li piccioli affari interni, de' deputati ch' erano li capi di questo consiglio, ed il cancelliere del comune; che se con ciò avesse voluto additare il così detto cancelliere grande di Chioggia, chi conosce perfettamente quella carica gli dirà che abusivo era il nome di cancellier grande, ma che in effetto esso non era che il cancelliere della comunità, a cui era stata accordata una veste distinta, ma che non aveva alcuna delle prerogative di quello di Venezia, non era capo di alcun corpo, e doveva anzi servire li deputati della comunità.

È falso ciò che asserisce che nella terraferma tanto li nobili che li popolari fossero privi di ogni amministrazione ed autorità, mentre anzi in tutte le provincie della terraferma tanto li nobili che li popolari, secondo le diverse costumanze delle provincie, amministravano le proprie entrate, diriggevano la propria economia ed interna disciplina sotto la sorveglianza de' rappresentanti del governo, li quali però non potevano alterare nè li loro statuti nè li loro privilegj.

Falsa egualmente è l' idea che vuol darci delle clientele delle famiglie del popolo e delli nobili di terraferma verso li patrizj. Non v' era per niente questo uso che le une o gli altri si scegliessero questo patrono o patrocinatore, come si usava nella repubblica romana, ma soltanto secondo le relazioni che si facevano dalli patrizj con qualche nobile o popolare della terraferma, e per l' assistenza prestata loro in qualche affare, o per qualche piacere fatto ad essi da qualche patrizio, quello che aveva fatta questa relazione, e molte volte in seguito anche li di lui figli, ricorrevano a quel medesimo nobile per le assistenze di cui avevano bisogno. Ciò non favoriva per niente però l' oligarchia, prima perchè, siccome queste relazioni si contraevano d' ordinario a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cagione di qualche impiego in cui si trovava il patrizio il quale gli dava adito di favorire quello della terraferma, e che gl' impieghi, essendo temporarj nella repubblica, passavano da un individuo all' altro, così queste relazioni erano diffuse in molti patrizj, e spesse volte anche con de' nobili poveri, ma considerati pe' loro talenti e carattere. In secondo luogo, perchè non portavano alcun dovere a quelli della terraferma verso li patrizj, nè alcuna autorità od influenza a questi, ma soltanto dei disturbi per assistere ne' loro affari quelli con cui avevano contratta relazione. Lo stesso era riguardo a que' patrizj che dalle comunità e città della terraferma erano chiamati col titolo di protettori, giacchè non avevano essi perciò alcun aumento di lustro o d' influenza, ma soltanto il pensiere di favorire ed assistere co' loro buoni offizj gl' interessi di quella comunità o città che aveva dato loro un tal titolo.

Il preteso sistema ch' egli ci indica che avesse la repubblica di mantenere la divisione tra le famiglie nobili di terraferma, e di distruggere le più potenti, si può assolutamente negarglielo con tutta franchezza, facendogli osservare che la prova che ne adduce coll' aneddoto di quel governatore di Palmanuova, che distribuì, secondo lui, titoli di conte e marchese capricciosamente per eccitare gelosie, non può essere adottato che da chi non conosce pur niente le cose venete: prima perchè non fu mai data nè poteva darsi, nel sistema della repubblica, ad un governatore di una provincia tal facoltà; in secondo luogo, perchè il governatore di Palmanuova non presideva che a quella fortezza, e ristrettissimo suo territorio dove non vi erano, non che nobili, neppure benestanti di qualche considerazione.

Altra imputazione egli dà al governo veneto, ed è che per proprio interesse tollerasse il mantenimento de' così detti bravi e di loro delitti. Cade però anche questa, quando si osservi ch' è vero bensì che, a motivo dello spirito de' tempi e del carattere delle nazioni, fu altre volte molto in uso, anche nello Stato veneto, questo barbaro costume di mantenere degli assassini colli quali sostenere li proprj dritti o violenze, ma che il governo cercò sempre di reprimerlo, come vedesi da una legge del consiglio de' Dieci, emanata li 10 ottobre 1659, e che trovasi nella *Raccolta delle leggi del consiglio de' Dieci*, fatta dal segretario Franceschi, e dal Sig. Daru più volte citata.

Se poi il governo non vi potè riescire interamente che negli ultimi tempi, ciò derivò dalla condizione delle umane cose tutte, che essere non possono esenti da qualche diffetto.

Pretende egli di provare che l' amministrazione delle provincie fosse oppressiva e differente in tutte, secondo la maggiore o minore facilità che potevano esse avere a dedicarsi a qualche altro principe, e

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

crede di dimostrarcelo coll' indicare in una nota che quella di Brescia aveva in Venezia un residente per difendere li proprj dritti, ed avvertirla di tutto ciò che la interessava, e col dedurre da alcuni disordini della scolaresca dell' università di Padova, che quella università fosse un istrumento di cui si serviva il governo per umiliare e castigare quella infelice città. Che le popolazioni non fossero oppresse dal sistema del governo veneto, lo si è già dimostrato abbastanza nell' Osservazione CXVII[a]; qui dunque basterà indicare che nel generale il sistema di amministrazione era eguale in tutte, e che, se v' era qualche differenza in qualche parte, essa per lo più dipendeva da' patti e convenzioni fatte dalle provincie medesime nel dedicarsi alla repubblica; e giacchè egli cita come una prova di questa differenza il residente ch' egli dice che la città di Brescia manteneva in Venezia, se gli insegnerà che un simile residente, a cui si dava il titolo di nunzio, lo avevano non solo tutte le provincie, ma ben anche alcune comunità, e fino alcuni corpi particolari di esse provincie. Per quanto poi a ciò che dice relativamente all' università di Padova, dopo avergli detto che troverà bensì che gli scolari di Padova, come è succeduto sempre, ed anche recentemente in tutte le università del mondo, si sono varie volte permessi dei disordini di ogni sorte, ma troverà altresì che furono sempre repressi e castigati dal governo, e sarà poi certamente una prova della malignità del Sig. Daru l' accusa che un governo mantenga un' università in una città per castigarla atteso qualche disordine degli scolari.

Anche della pretesa avversione tra le due fazioni de' niccoloti e castellani, vuol dare un carico al governo, e, non potendo addure prove delle immaginate cattive conseguenze di questa, ch' è piuttosto emulazione che avversione, ci dice che ne' tempi addietro cagionavano grande effuzione di sangue, e che ora gli stessi giuochi perpetuarono la rimembranza di queste divisioni. Siccome in tutto questo squarcio egli azzarda per lo più delle asserzioni senza darne prova alcuna, così spesso si è costretto a ribatterle con una semplice negativa.

Anche in questo caso, non portando esso fatti che possano essere esaminati e discussi, non altro si può fare che invitarlo a mostrarci in tutta la storia veneta che siavi stato mai occasione in cui sia nata una vera zuffa tra queste due fazioni, giacchè non conterà egli per zuffa qualche particolare rissa nata di quando in quando tra alcuni individui della medesima, ed aggiungergli poi che fino a tanto che durò il governo veneto, qualunque volta la gara di superarsi nella destrezza de' giuochi riscaldava un poco gli animi, e faceva temere qualche inconveniente, il governo tosto vi poneva freno, e li obbligava a tenersi in tranquillità.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Anche in proposito della dispensa di entrare nel maggiore consiglio prima delli venti cinque anni, egli, colla idea di avvilire il governo veneto, ci dice che *spesso è stata venale,* e puro ciò non successe che nelle grandi stringenze della lega di Cambrai.

Volendo scrivere di ciò che non conosce, ci dice che le pallotolle con cui si davano li voti erano di diversi colori, e che le rosse *indicavano irresoluzione, ed erano per conseguenza* nulle. Impari egli dunque che le pallotolle d' ordinario erano tutte di un colore, eccetto in alcuni gravi casi di ballottazioni importanti, in cui le pallotolle per la prima erano di un colore, quelle per la seconda che avesse a succedere, di un altro, onde evitare l' arbitrio che alcuno trattenesse la pallotolla datagli pel primo affare, ed, unendola alla seconda, votasse con due voti pel secondo affare, giacchè era stabilito che le pallotolle ch' erano di un altro colore non contassero in tal caso per conto alcuno. Li bossoli poi, o vasi in cui si mettevano queste pallotolle, erano bianchi per indicare l' affermativa, verdi per la negativa, e rossi non sinceri; e questi non indicavano già irresoluzione, ma anzi che non si rigettava l' affare proposto, ma si ricercava una qualche modificazione od alterazione; e quindi, quando le pallotolle di questo bossolo rosso superavano in numero quelle degli altri, facevano l' effetto che si riproducesse l' affare modificato od alterato.

Per la medesima ragione, falsamente egli dice che nel gran consiglio fosse ammesso il pubblico veneziano, e molto meno le maschere: ciò non succedeva mai, e solo vi erano ammesi in alcuni momenti li forastieri nobili e distinti; come è falso altresì che li sessanta senatori aggiunti al senato, che volgarmente si chiamavano *della zonta*, fossero confermati prima dal senato. Il solo maggior consiglio li confermava tutti in un giorno.

Non si può a meno di non notare varie altre false nozioni ch' egli pretende di dare de' sistemi del governo veneto, perchè mostrano quanto il Sig. Daru sia ignorante anche di ciò che cadeva sotto gli occhi di tutti nel governo veneto, e si poteva dire noto *lippis e tonsoribus*. Tale è quella, per esempio, che l' influenza delle funzioni senatoriali facesse perpetuare li senatori, e che una legge del decim' ottavo secolo limitasse a tre anni l' esercizio continuo di questa dignità. Fino dall' istituzione del Senato, li membri di questo corpo furono eletti a vita, e la legge da lui accennata non fu neppure mai ideata altro che dal Sig. Daru.

Tale è pur quella che li consiglieri del doge dassero udienza pubblica due volte la settimana per ricevere li riclami de' cittadini di tutte le classi. Si univano essi ogni giorno non festivo col doge e colli savj per ricevere le suppliche, e *ballottare* ossia accogliere o rigettare co' loro

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voti le grazie ricercate, ed alcuni giorni separatamente per alcuni altri oggetti, ma non ricevano riclami fuorchè in alcune materie ad essi competenti. Tutti li altri riclami erano portati a diversi tribunali a tenore degli oggetti su cui versavano. Non mai poi partecipavano degli emolumenti assegnati al doge, e non erano nodriti a spese pubbliche, nè passavano la giornata intera nel palazzo ducale, se non in que' giorni che correvano tra la morte di un doge e l' elezione del successore, nelli quali ed essi e li capi della quarantia criminale andavano a risiedervi giorno e notte, rappresentando allora questo corpo, ch' era il minor consiglio, la sovranità.

Simile alle precedenti è altresì quella che li savj di terraferma non opinassero nelle deliberazioni de' savj grandi. Essi opinavano egualmente che questi, ed anzi avevano dovere, quando non erano persuasi delle proposizioni che far volevano li savj grandi al senato, di farne essi un altra in opposizione, onde il senato scegliesse quella che trovasse migliore, e ciò potevasi fare anche da uno solo de' savj di terraferma, separatamente dagli altri.

Più strana di tutte apparirà poi quella che li savj agli ordini assistessero al consiglio *in piedi, scoperti* e senza voce deliberativa, mentre egli stesso, nel t° VII°, riporta, a p. 330, 331, 332, cinque esempj di proposizioni fatte in senato da' savj degli ordini, ciocchè non potevano aver fatto senza aver avuto nel consiglio de' savj voce deliberativa per fare queste proposizioni. Sul rimanente poi potrassi aggiungergli che anche gli scopatori del palazzo pubblico gli direbbero che sedevano anch' essi in tutti li corpi pubblici, cioè maggior consiglio, senato, collegio, consulta de' savj, e che in tutti li corpi pubblici a Venezia ognuno stava col capo scoperto, eccettuatone il solo doge, perchè non si era ancora introdotto il ridicolo uso di stare col capello in testa nelle camere e luoghi chiusi, e nelle civili società.

Sarebbe superfluo il far parola sull' asserzione che qui ripete che il doge fosse vero sovrano, poichè si è già ciò dimostrato falso nelle Osservazioni VII^a, VIII^a, XVII^a, XVIII^a, XIX^a, CLIII^a; tuttavia, siccome egli francamente asserisce alcune prerogative de' dogi, è necessario di far riflettere che, leggendo attentamente la stessa sua storia, si vedrà che molte delle facoltà attribuite da lui alli dogi erano infatti esercitate dalle assemblee e consigli, in cui si deliberavano li pubblici affari, e che poi, negando egli che avessero facoltà di fare delle leggi, distrugge infatti ciò che ha avvanzato, mentre è questo il principale attributo della sovranità. Impossibile è in una Osservazione il confutare a passo a passo col confronto de' fatti le rapide indicazioni con cui in una pagina e mezza vuol raccogliere la storia del dogado dalla sua istituzione fino verso la metà del secolo tredicesimo, onde dimos-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trare che infatti il doge non aveva le facoltà e dritti da lui indicati, e bastar deve il richiamare li lettori a confrontare questo rapido squarcio colli fatti descritti nella Storia, onde ne rilevino la falsità. Per dar però un saggio che li metta in avvertenza su tutto il rimanente, si rimarcherà solamente la prima sua alterazione della verità storica nell' asserire, a p. 106, *che nella seconda epoca, che comincia coll' undecimo secolo, si diedero de' consiglieri al doge per limitare la di lui autorità,* senza ricordarsi ch' egli stesso, a p. 42 del t° I°, ci ha detto che, fino dall' anno 755 circa, *si sentì la necessità di apportare alcuni temperamenti ad una autorità fino allora troppo poco definita, e si agginsero (al doge) due tribuni senza il parere de' quali gli fu proibito d' intraprendere cosa alcuna.* Dunque era allora *poco definita,* ma non assoluta, l' autorità del doge, e si vede infatti che vi era un corpo che poteva imporgli delle leggi, e del 755 poi, molto prima cioè dell' undecimo secolo, *si limitò* ancora di più l' autorità del doge.

Non è poi neppure da immorare sulli due sogni che spaccia, cioè che nelle elezioni de' dogi avessero un avvantaggio li celibi sopra li maritati, e che li segretarj presentassero in ginocchio al doge gli atti ch' esso doveva firmare. Pel primo si sfida il Sig. Daru a trovare in tutta la storia veneta un cenno od indizio che possa convalidarlo; per confutare il secondo, basta osservare che il doge non firmava mai atto veruno, perchè da se solo non aveva autorità veruna, e gli atti delli corpi a cui presiedeva erano firmati dalli segretarj delli corpi stessi.

Dietro agli errori, equivoci e falsità rimarcate in questo squarcio, in cui pretende di dare una completa idea del veneto governo dessunta dalla storia, può ognuno abbastanza giudicare della fedeltà, esatezza e critica di questo storico. Ora ch' egli si diffonde con qualche particolar dettaglio sopra alcuni particolari argomenti, conviene ritornare al metodo di opporre partitamente le confutazioni agli errori.

Réponse. — L'historien a rapporté divers traits qui font connaître les différences qu'il y avait entre tels et tels patriciens. Ces traits ne sont pas tous honorables; aussi le critique est-il bien décidé à n'en admettre aucun. Mais voici un exemple de la manière dont il les explique : « Les « nobles pauvres essayèrent, dans les derniers temps, de porter un des « leurs à la dignité de procurateur. Vingt ans de prison firent expier « ce succès à celui qui venait d'être élu. » Tel est le récit de l'historien. Veut-on voir maintenant la réfutation de M. Tiepolo?

« Comme le fait est altéré, dit-il, il est indispensable de le rétablir dans « son exacte vérité. Le patricien George Pisani, de la classe des pauvres, « avait suscité des troubles dans le gouvernement, et était le coryphée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« d'un parti qui tendait à altérer la constitution de la république. Ce « parti, mettant à profit la considération que Pisani s'était acquise par « son éloquence et par ses talents, parvint à lui faire obtenir cette di- « gnité, qui lui donnait plus de moyens de parvenir à son but. Mais « le tribunal des inquisiteurs d'Etat veillait et cherchait à découvrir tous « les fils de cette espèce de conjuration, pour les couper. Cependant il « n'avait pas acquis cette certitude, ces lumières qui pouvaient lui ga- « rantir de n'agir qu'avec une exacte justice. Aussi eut-il soin de s'abs- « tenir de toute mesure tant qu'il n'eut pas de renseignements positifs. « Au lieu donc de conclure de ce fait que le gouvernement vénitien était « oligarchique, il faut en tirer la conclusion contraire. L'élection de « Pisani, malgré les soupçons très-graves que donnait une si grande « faute, prouve la circonspection de ce tribunal, dont l'historien parle « avec tant de malice; car il n'osa en venir à la punition que lorsqu'il « eut terminé le procès et acquis la certitude du délit. L'emprisonne- « ment du procurateur après son élection prouve la force du gouverne- « ment, l'égalité de tous ses membres, puisque les dignités les plus émi- « nentes ne mettaient point à l'abri des châtiments mérités; et à cette « occasion nous ferons remarquer qu'avec le procurateur on punit « quelques autres nobles ses complices, dont la majeure partie n'appar- « tenait pas à la classe pauvre des patriciens, circonstance que l'auteur « a eu soin de taire. La parfaite tranquillité du grand conseil en appre- « nant l'arrestation de celui que *la veille* il avait élevé à la première di- « gnité de la république prouve qu'on reconnaissait la justice de la puni- « tion. Les faveurs que Pisani obtint dans la suite, après l'établissement « de la démocratie, et sa conduite pendant la révolution, prouvent les « sentiments dont il était animé. »

On voit que, d'après ce récit, il reste que Pisani, élu procurateur, fut emprisonné le lendemain par l'autorité des inquisiteurs d'État. Toute la question se réduit donc à savoir si ce fut son élection qui lui attira sa disgrâce, ou s'il mérita un châtiment par sa conduite.

Le tribunal ne voulut pas le punir tout de suite, afin d'acquérir la preuve de son crime. En effet il ne le punit que le lendemain de l'élection. Mais quel était ce crime? quelles en étaient les preuves? On ne nous le dit pas : si on veut le savoir, on le trouvera dans le tome VII, p. 339, et l'on verra que Pisani avait eu le malheur de faire prévaloir son avis contre une proposition du gouvernement.

L'historien s'était trompé en disant que dans les conseils on opinait avec des boules blanches, vertes et rouges. Les boules étaient uniformes; c'étaient les boîtes dans lesquelles on devait les jeter, qui étaient de diverses couleurs.

Sera-t-il permis de révoquer en doute l'assertion du critique, que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sénateurs étaient élus pour leur vie? Voici sa phrase : « Fino dall' istitu- « zione del senato, li membri di questo corpo furono eletti a vita. » Voici maintenant celle de Gaspard Contarini, dans son livre de *la République de Venise*, liv. III : « Senatus venetus centum et viginti legitimos sena- « tores habet : multi tamen præterea magistratus obtinent jus senatorium, « adeo ut nostra tempestate ducenti et viginti et amplius jus habeant fe- « rendi suffragium in senatu. *Senatores legitimi singulis annis ab uni- « verso civium cœtu (quem magnum consilium nominari sæpius est re- « petitum) creantur.* » Cela est-il positif? — Voici maintenant Léopold Centi, première partie, ch. Ier : « Les soixante des *pregadi*, ainsi que « ceux de la *zonta*, doivent être confirmés *annuellement* par le grand « conseil. Les premiers sont proposés de six en six au grand conseil « dans dix assemblées consécutives, et chacun d'eux y est ballotté sépa- « rément; quant aux soixante de la *zonta*, le grand conseil les confirme « tous en un seul jour. »

Ainsi voilà un écrivain vénitien du commencement du seizième siècle et un de la fin du dix-huitième qui sont d'accord sur ce fait. Beaucoup d'autres confirment leur témoignage. M. Tiepolo accuse l'historien d'avoir inventé que les sages des ordres n'opinaient pas dans les délibérations des sages grands, et y assistaient debout et découverts. Voici une citation qui prouvera que cette assertion n'est pas nouvelle : « Les cinq sages « des ordres sont de jeunes nobles qui n'entrent au collége que pour s'y « instruire. Ils y sont debout et découverts; ils n'ont de voix délibérative « que quand il s'agit des affaires de la mer. » (Laugier, *Discours sur les magistratures de Venise.*)

Tomo VI, Pag. 118.

Si impegna egli a dare una esatta idea del consiglio de' Dieci, e comincia a dire che si servì del suo illimitato potere per perpetuare la propria esistenza, ed invadere non solo le attribuzioni della magistratura, ma le funzioni dell' amministrazione e l' autorità del governo.

OSSERVAZIONE CLIXª.

Per conoscere la falsità di queste asserzioni basterà leggere l' Osservazione XXXIVª, giacchè non è questa che la ripetizione della r tura che il Sig. Daru fa di questo magistrato, a p. 422 del tº Iº

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Il s'agit ici de l'extension que le conseil des Dix avait donnée à ses pouvoirs. Le critique se borne à renvoyer à ses observations précédentes.

Tomo VI, Pag. 119.

Per dimostrare poi che esso consiglio de' Dieci voleva dominare col terrore e violenza, dice che presso il luogo delle sue radunanze vi era sempre una fusta o picciola galera armata, e che sempre v' erano nell' arsenale delle galere pronte a mettere alla vela, che portavano sulla loro puppa queste lettere C. D. X.

OSSERVAZIONE CLX[a].

Siccome è questa una nuova favola introdotta qui per cercare di mettere in cattiva vista il consiglio de' Dieci, così è necessario di far conoscere alli lettori che il Sig. Daru, senza alcuna critica, adotta tutto quello che crede potergli giovare a denigrare il governo veneto. Se esso, invece di andare a ricercare nozioni delle cose venete dal ministro di Spagna, inimico de' Veneziani, come indica la sua nota, avesse interrogato l' ultimo garzone falegname dell' arsenale su questo proposito, avrebbe rilevato che la galera che stava vicina al palazzo ducale dove si radunava, non il solo consiglio de' Dieci, ma tutte le magistrature, ed anche il gran consiglio, e resiedeva il doge, era sempre una delle vecchie galere rese inutili al servizio, e che nessuna delle poche galere che si vedevano nell' arsenale colle lettere C. D. X. era atta a far vela, poichè erano o quelle rese inutili a sostenere il mare che si apparecchiavano per cambiare quella che stava vicina al palazzo ducale, quando per la vecchiezza non poteva più sostenersi neppure sopra acqua, o qualcheduna di queste appunto rese affatto inservibili che si riconducevano in arsenale per ivi diffarle. Ogni altro Veneziano poi a cui avesse ricercato qual fosse l' uso a cui era destinata questa galera che vedevasi armata di quattro piccioli canoncini detti *petriere* e di dieci o dodici soldati resi invalidi alle fazioni militari, gli avrebbe detto che serviva a custodirvi li condannati alla galera, finchè veniva il momento di farli passare nelle galere attive che scorrevano il mare, e che tutta l' autorità che vi aveva il consiglio de' Dieci era di far ben custodire questi condannati, giacchè ad esso in certa guisa erane raccomandata la custodia, e perciò vi si segnavano le lettere C. D. X.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Il y avait des galères toujours prêtes à partir ou exécuter les ordres de ce conseil. M. Tiepolo donne à ce sujet des explications qui portent à croire que cet usage, comme tant d'autres, s'était modifié avec le temps.

Tomo VI, Pag. 122.

Per continuare a declamare contro il consiglio de' Dieci, ci dice che li tre *presidenti* a detto consiglio divenivano accusatori senza cessare d' essere giudici dell' accusato; che questi non aveva nè il soccorso d' un difensore, nè la consolazione di vedere li suoi parenti ed amici.

OSSERVAZIONE CLXI^a^.

Impossibile essendo, in una semplice osservazione, il dare il dettaglio della reale procedura del consiglio de' Dieci ne' casi criminali, bisogna contentarsi in questo caso di far osservare tre cose che tolgono del tutto la forza alla malignità del Sig. Daru.

La prima si è che non è vero che li tre capi del consiglio de' Dieci, ch' egli chiama presidenti, divenissero accusatori e giudici, poichè li processi erano formati o da un avvogadore, carica distintissima nella repubblica, non soggetta al consiglio de' Dieci, e talvolta anche rivale, o in alcuni casi estraordinarj da un ministro apposito, e presentati al consiglio per la sentenza.

La seconda, che se non aveva il reo un difensore che perorasse per lui, non aveva neppure l' accusatore che perorasse contro; ma raccolte dall' istruttore del processo le prove si comunicavano al reo, e si ripetevano dal medesimo tutte le risposte e discolpe che volesse addurre, e tutte le controprove che potesse dare; e su questo nudo e semplice confronto de' fatti, il consiglio deliberava sulla reità dell' accusato. Essendo questo lo stesso metodo che si usò anche nel governo democratico francese nelli così detti dibattimenti, e ch' è adottato anche dal codice criminale austriaco, non si sa perchè se ne voglia fare un carico alli Veneziani soltanto.

La terza, ch' è pure metodo costante di tutti li tribunali di non lasciare che li rei de' gravi delitti parlino con persona estranea veruna fino a che non è terminato il processo, e che per conseguenza non era questa una sevizia particolare del consiglio de' Dieci.

Dopo ciò poi non si può a meno di non riflettere ch' egli stesso conosce di non essere convinto di ciò che dice in questo proposito,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poichè così si esprime nella pagina medesima: *La giurisdizione* (*del consiglio de' Dieci*) *aveva delle forme, una giurisprudenze, e, malgrado la sua severità, non lasciava l' innocente assolutamente senza speranza, ed il debole senza guarantia.*

Réponse. — Les présidents ou les chefs du conseil des Dix étaient en même temps accusateurs et juges. Le critique nie ce fait, et s'en tire par un abus de mots, en soutenant que ces magistrats n'étaient pas des accusateurs proprement dits.

Tomo VI, Pag. 125 e seg.

Intraprende egli di dare una esatta idea del tribunale degl' inquisitori di Stato, facendone la più odiosa pittura.

OSSERVAZIONE CLXII^a.

Sulla falsa idea ch' egli vuol darci di questo tribunale, appoggiandosi principalmente a quel falso statuto ch' egli pretende di avere scoperto, potrebbe bastare il richiamare ciò che si è detto nelle Osservazioni LX^a, LXI^a, LXXXII^a, su questo statuto, per far conoscere a quali falsi ed insussistenti documenti egli appoggi le sue declamazioni; tuttavia, siccome qui aggiunge egli alcune cose nuove, o riveste le già dette con altre forme, trovasi necessario di aggiungere altresì alcune risposte che facciano conoscere li principali errori ed equivoci in cui cade, giacchè è impossibile senza fare un opposito trattato, confutare tutto ciò che con concise frasi egli azzarda come cose provate ed innegabili. Osservisi adunque prima di tutto che non è vero che fosse secreta la scelta de' tre inquisitori, poichè ognuno a Venezia sapeva li nomi di questi tre inquisitori, ed il giorno in cui erano eletti; che la segnatura delle sentenze del segretario era una pura formalità, poichè si faceva colli voti concordi di tutti tre *li giudici*, in loro presenza; che per conseguenza è falso che questi inquisitori potessero trovarsi in società cogli altri senza essere conosciuti, e che quindi la loro presenza non poteva essere di freno che alli delitti, e non alle innocenti ricreazioni; ed anzi se gli dirà di più che, nel tempo che sostenevano questa carica, si astenevano dal frequentare le assemblee numerose, onde non trovarsi compromessi, se fosse nata o detta qualche cosa che potesse andar soggetta al loro giudizio, perchè in tal caso avrebbero dovuto prendervi parte, e non sarebbe più stato imparziale il loro giudizio; ed anzi se per qualche solenne circostanza dovevano trovarsi in qualche simile occasione, come erano per esempio le feste de' procuratori e simili, vi intervenivano con quella maschera ch' era un abito di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

convenzione comune a Venezia, con cui prima si facevano conoscere certamente, ed in secondo luogo mostravano che li giudici del tribunale non erano in quel luogo, e niente quindi udivano di ciò che vi si diceva o faceva. Sembra che a ciò si opponga l' aneddoto ch' egli riporta in nota a p. 126, ma su questo aneddoto, e sopra tutti gli altri che riporta per provare l' abuso dell' autorità che faceva, dice egli, questo tribunale, si rifletterà ch' essi non sono nè documentati nè comprovati in modo alcuno o con autorità veruna, ma fondati sopra un si dice o sul racconto di qualche forastiere, e tratti per conseguenza da popolari tradizioni che non meritano credenza che dalle vecchiarelle e da' fanciulli. Se fossero essi precisati co' nomi proprj delle persone e colle date precise de' tempi, forse si potrebbero dimostrare ideati del tutto; ma, attese le vaghe sue indicazioni, ciò non è possibile. Tuttavia, giacchè per fortuna egli presenta un fatto su cui si può parlare con sicurezza, si farà osservare che l' aneddoto ch' egli riporta più avanti a p. 165 del Tiepolo bandito per essere stato due anni fuori del suo paese, è assolutamente falso, falsissimo, poichè nessun Tiepolo da Bajamonte in poi fu bandito da Venezia, ciò che si asserisce francamente per la cognizione perfetta che si ha di questa famiglia.

Conviene rimarcare in secondo luogo che il Sig. Daru avendo sotto occhio il codice delle leggi attinenti al consiglio de' Dieci, da lui stesso più volte citato, ed opera autentica, nel riportare il decreto del consiglio de' Dieci, ch' è veramente in data 7 marzo 1584, e non 14, come lo indica il Sig. Siebenkees, in vece di attenersi al decreto riportato in questo codice, il quale dice espressamente che *gl' inquisitori in materia de' segreti* possano anche torturare, ecc., *col pretesto di averli per convinti*, cioè come si vede da tutto il contesto, protestando a quelli che si torturassero che già erano convinti, onde non negassero più oltre la verità, si appoggia al testo di questo forastiere che dice e *col pretesto di averli convinti*, onde cercare di far intendere che fosse questa una pena data forse a degl' innocenti dagl' inquisitori di Stato, mentre non era che un metodo di cercar di scoprire la verità, usato allora in tutti li tribunali del mondo, e che non poteva essere una facoltà degl' inquisitori di Stato, che, come abbiamo veduto nella Osservazione VI[a], allora non esistevano certamente.

E da osservare ch' egli maligna anche la prevvidenza di eleggere un inquisitore supplente, pel caso ch' uno de' tre mancasse in qualche circostanza, mentre che nel sopraindicato codice stesso deve aver letto il decreto 23 marzo 1601, che, nell' ordinare questa prevvidenza, dice che ciò si fa *acciocchè il detto numero* di tre inquisitori *sia sempre intiero, di quel modo che ricerca gl' importanti bisogni di quel*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gravissimo tribunale, ed il buon servizio pubblico, e certamente non può essere che lodabile l'oggetto che questo tribunale non avesse ad essere minore di tre individui.

Osservisi altresì ch' egli così vagamente dice che a qualunque ora del giorno e della notte potevano penetrare anche nelle camere più secrete del doge, senza aggiungere, quando qualche gravissimo ed urgente affare compromittente lo Stato lo avesse richiesto, non già per sola curiosità o per qualche inezia.

Anche delle prigioni dette de' Piombi, e Pozzi, facendone una orribile pittura, ci dice malignamente ch' erano le depositarie delle misteriose vendette di questo tribunale. Ci convien dunque avvertirlo che quanto a quello che si chiamavano *Piombi*, perchè il tetto di quella fabbrica è coperto di piombo, ed esse erano nel piano superiore, il Sig. C. di Hessenberg, che fu primo presidente d' appello in Venezia per molti anni, e da poi passò alla presidenza del tribunale d'appello di Clagenfurt, la di cui testimonianza deve essere di sommo peso, e perchè per la sua carica devè oculatamente vedere il luogo delle dette prigioni, e perchè per conto di nazione non aveva interesse alcuno di favorire il già cessato veneto governo, e perchè per le sue distinte qualità era universalmente stimato e distinto anche dallo stesso sovrano, fece appositamente stampare in un giornale tedesco un articolo in cui, dopo avere per puro amore della verità ribattute tutte le falsità che si sono sparse su questo argomento, chiude col dire che molti di quelli che leggeranno detto articolo sarebbero contenti se potessero averli per propria abitazione, e di più che attualmente in *queste ardenti fornaci*, ecc., vi sono de' pubblici offizj dove tranquillamente e contentissimi siedono continuamente al loro tavolino de' pubblici impiegati.

Quanto alli Pozzi poi, essi erano veramente prigioni antiche sotteranee, ma da molto tempo abbandonate, dacchè l' umidità le aveva rese malsane, e la rabbia democratica che voleva la morte degl' inquisitori di Stato, quantunque sia corsa subito ad impossessarsene, non vi potè trovare nè vestigio nè indizio alcuno che vi fosse stato alcuno detenuto, o gl' istromenti di supplizio ch' egli accenna.

Esagerata altresì e falsa è l'altra asserzione ch' essi delegassero li loro poteri con autorità illimitata a verun agente in terraferma, poichè non delegavano mai in fatto se non l' esecuzione de' loro ordini con quella autorità ch' era necessaria per eseguirli.

Se mai però non fosse abbastanza da queste osservazioni dimostrato che falsi ed alterati sono li caratteri con cui cerca egli di dipingere come tirannico questo magistrato, ed oppressivo, terminerà di provarlo la confessione che fa lo stesso Daru, a p. 133, con queste pa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

role : *Esso era un rimedio, e la repubblica di Venezia dovè forse la sua lunga tranquillità ad una istituzione che vendicava il popolo umiliando la nobiltà, che imponeva un silenzio assoluto sul governo, e che del resto esercitava la polizia municipale con molta vigilanza.* Non sono questi certo li caratteri d' una autorità tirannica ed oligarchica; nè tale autorità poteva esservi in un governo di cui dice egli stesso a p. 137 : *Il popolo era governato con dolcezza, e messo a portata di soddisfare facilmente a suoi bisogni, in una parola, felice.*

Réponse. — Il en vient maintenant aux inquisiteurs d'État. Il oppose à la peinture que l'historien a faite de l'inquisition d'État les passages où il rapporte les effets salutaires de cette magistrature. Cette peinture n'est point inexacte; l'auteur ne s'est point contredit : seulement, en disant le pour et le contre, il a fait preuve d'impartialité.

Tomo VI, Pag. 141.

Torna qui a voler far comparire il governo veneto tirannico, e perciò ci dice che malgrado *l'affluenza de' forastieri e l'allegria di Venezia,* essa era una città silenziosa, perchè nessuna verdura vi ricreava la vista, nessuno strepito accompagnava il movimento. Nella folla che passava in barca non si poteva distinguere alcuno. Abitudini, affari, piaceri, tutto era misterioso, e questa continua cura di nascondere la sua vita annunciava abbastanza che il timore era la principal molla del governo.

OSSERVAZIONE CLXIII[a].

Richiamandosi le parole del Sig. Daru riportate in fine dell' Osservazione precedente, riesce veramente difficile di combinare l' idea di un *popolo governato con dolcezza, messo a portata di soddisfare facilmente i suoi bisogni, in una parola, felice, con quella di un governo di cui la principal molla sia il timore;* e molto meno danno indizio di un tal governo l' affluenza de' forastieri, l' allegria del popolo, ch' egli ci indica in questo stesso paragrafo. Sarebbe dunque già da se stesso abbastanza confutato il Sig. Daru; ma non si può a meno di non far qualche riflesso sulla meschinità di tutto il suo ragionamento per dimostrare che il timore fosse la principal molla del governo. Per-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chè in Venezia non vi era verdura, perchè gli uomini caminando, e le gondole aggirandosi per li canali non fanno il romore che fanno nelle altre città le carrozze, perchè non si poteva distinguere quelli che passavano in barca, ciò ch' è falso, poichè qualora alcuno non avesse avuto de' motivi particolari di celarsi, ciò che si può fare anche nelle carrozze, si conoscevano facilmente le persone ch' erano nelle gondole, le quali erano ben coperte di nero, ma avevano li loro fénestrini come le carozze, e molte avevano anche le livree che indicavano la famiglia a cui appartenevano; perciò *gli abitudini, gli affari, li piaceri, tutto era misterioso, e vi era una cura continua di nascondere la propria vita*. Questo ragionamento non ha bisogno di confutazione. Che se poi volesse egli dedurre questa cura di nascondere la propria vita dall' uso della maschera, se gli rifletterà che questa maschera che si usava interpolatamente per cinque o sei mesi dell' anno, era un puro abito di convenzione, che non nascondeva la figura, e quasi mai la faccia, e solo si usava per dispensarsi da certe etichette e riguardi.

Réponse. — L'historien a dit que Venise était une ville silencieuse, qu'aucune verdure ne récréait les yeux, qu'aucun bruit n'accompagnait le mouvement, qu'on y cachait sa vie. Le critique fait remarquer que les déguisements n'étaient qu'une coutume convenue pour s'affranchir de quelques égards de société, et qu'habituellement on ne se couvrait pas la figure d'un masque. Sans doute dans les derniers temps, parce que cela serait devenu trop incommode; mais, de fait, la mascarade était un déguisement.

Tomo VI, Pag. 141.

Pentito di aver detto che il popolo era governato con dolcezza, soggiunge qui che la sola capitale e le provincie di Bergamo e Brescia erano governate con dolcezza, e le altre provincie di terraferma e le colonie oltre mare furono sempre governate con durezza.

OSSERVAZIONE CLXIV^a.

Si è già risposto a questa medesima accusa nell' Osserv. CLVIII^a; tuttavia, siccome egli pretende di aggiungere qui delle nuove prove colle frequenti ribellioni che indica col dire che il comando delle provincie era un appanaggio delle famiglie potenti, e coll' indicare che un' amministrazione lontana, confidata ad uomini potenti e che sa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pevano che doveva essere temporaria, doveva necessariamente dar luogo a degli abusi di autorità, è necessario di far nuovamente qualche cenno anche su questo. Si osserverà prima di tutto che non regge il fatto delle frequenti ribellioni per tutte le provincie della terraferma, poichè nella storia non si trovevà ch' esse siensi mai ribellate neppure nel critico momento della lega di Cambrai, nè in quello dell' ultima invasione de' Francesi, che, come abbiamo veduto, non poterono sottrarle al dominio veneto che colla forza e colla frode; non regge poi neppure per le colonie e provincie oltremare, perchè prima da grandissimo tempo non vi fu in esse neppure un tentativo di ribellione, e poi, anche in quelle succedute ne' tempi addietro, le storie tutte uniformi non indicano mai che sieno nate per colpa del governo troppo aspro e pesante su di esse. Se gli indicherà in seguito che il mandare nelle principali provincie della terraferma degli individui delle famiglie le più potenti, lungi di essere una prova di durezza, era anzi un indizio di affezione, poichè queste cariche si davano a tali famiglie, perchè erano dispendiose, e non potevano essere sostenute da chi non era ricco; ed anzi le provincie stesse così desideravano, e perchè il governo dimostrava in certo modo così per esse una considerazione, e perchè da questi individui si spendeva sempre qualche cosa, oltrecchè nel sostenere il lustro della carica in qualche benefizio od alla città, od alla provincia stessa. Si farà poi riflettere che se anche nelle provincie oltremare, per la lontananza e la necessità di lasciare per ciò appunto un' autorità più estesa a que' governatori, nasceva pure qualche abuso l' avere ridotto la loro carica alla durata di breve tempo, lungi di dar luogo a questi abusi, era anzi un mezzo di reprimerli, giacchè sapendo questi governatori di dovere in breve ritornare in patria alla comune condizione di tutti gli altri nobili, avevano un freno nel timore di non potere conseguire ulteriori cariche in seguito, e di essere in mala vista del proprio paese, oltrecchè confessa egli stesso che il governo cercò di diminuire questi abusi coll' inviare ogni cinque anni una comissione di tre senatori per reprimerli. Che il Sig. Daru non conosca poi il sistema dell' amministrazione delle provincie venete, di cui pretende di indicarci lo spirito, lo dimostrerà l' equivoco madornale di fatto che prende nel darci prima per colonie la provincia del Friuli et tutta la Dalmazia, ne' quali luoghi non furono mai mandate colonie, e poi nel dirci che la provincia del Friuli era governata da un provveditor generale che risiedeva a Palmanuova, e che aveva un luogotenente a Udine, supponendo questo dipendente dal provveditor generale, mentre non solo ne era affatto indipendente, ma anzi il provveditor generale di Palma non comandava che nella fortezza e nel restrittissimo suo territorio, ed il luogotenente eletto dal senato era

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

infatti il governatore di tutta la provincia, e rappresentava con questo titolo, non il governatore di Palma, di cui non dipendeva per nulla, ma il sovrano.

Réponse. — Le critique trouve une preuve de l'ignorance énorme de l'historien dans l'impropriété du terme de *colonie*, dont il s'est servi pour désigner la Dalmatie et le Frioul. Sans examiner si la faute serait si grande, il suffit de faire observer que l'auteur a dit en termes généraux *les colonies d'outremer*, et puis, *la province du Frioul, la Dalmatie*.

Tomo VI, Pag. 146 e seg.

Vuole accusare li Veneziani di non avere saputo agguerire li proprj sudditi, e si estende in molti ragionamenti onde dedurre che perciò non potessero sostenere il loro aggrandimento.

OSSERVAZIONE CLXV[a].

Seguendo il solito suo metodo, il Sig. Daru anche in questo squarcio francamente avvanza proposizioni e fatti erronei e falsi, per sostenere questa sua opinione. Non è possibile in succinto di poterle confutare ad una ad una, ma basta per ribatterle tutte richiamargli alla memoria il passo della sua stessa Storia già riportato anche nella Osservazione 1[a], in cui dice che *delle cause indipendenti dalla prudenza umana fecero decadere Venezia*, e chiude col dire che *di questi avvenimenti non poteva impedirne alcuno, e ve n' ha ch' era eziandio impossibile di prevvedere*. Bisogna però aggiungere eziandio che falso è il fatto a cui egli appoggia tutti li suoi ragionamenti, poichè, leggendo le storie, si vedrà che anche tutte le altre potenze con cui combatterono li Veneziani, quando si servirono di truppe mercenarie ed assoldate, seguivano lo stesso metodo, e che quando si cominciò a far uso de' soldati della propria nazione, anche li Veneziani adoperarono de' proprj sudditi, spezialmente dalmati, nazione più guerriera degl' Italiani per propria indole, ma che allora le potenze con cui ebbe a guerreggiare divenute colossi immensi a confronto eziandio di tutta l' Italia.

Réponse. — Il s'agit ici de savoir si les Vénitiens furent bien habiles à incorporer à leur république les peuples qu'elle avait soumis. Cette question n'est pas approfondie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VI, Pag. 149.

Per avvilire li Veneziani, dice che non seppero sostenere nobilmente la disgrazia, e pretende di provarlo colli fatti succeduti nella guerra della lega di Cambrai.

OSSERVAZIONE CLXVI^a.

Ci risparmia qui la pena di rispondergli il Sig. Daru, poichè basta ricopiare il passo della sua Storia già da noi citato nella Osserv. LXXIV^a, in proposito appunto della lega di Cambrai, in cui esso dice: *Ciò che fa più onore alla repubblica si è che, durante sette anni di avversità, vi si rimarcò sempre la stessa unanimità di sentimenti, e che, dopo essersi veduta ridotta alle sole lagune, sortì non senza gloria da una lotta così ineguale.*

Réponse. — L'auteur a dit que Venise supporta moins bien que Rome le malheur et la prospérité; il le dit en citant Machiavel, dont il trouve la peinture un peu chargée. Le critique, en combattant cette opinion, ne combat donc pas précisément celle de l'historien.

Tomo VI, Pag. 149.

Volendo descrivere l'organizzazione intima di Venezia, ne fa un confronto colla romana, cercando di dimostrare che la veneta mancava in tutto quello in cui era pregievole la romana.

OSSERVAZIONE CLXVII^a.

È necessario di seguire qui il Sig. Daru passo a passo per conoscere gli equivoci che prende o vuol prendere in questo confronto.

Comincia egli dal dire che non ebbero li Veneti li tempi eroici in cui delle nobili passioni e delle virtù repubblicane innalzano un popolo sopra gli altri. A questo passo se gli domanderà adunque se non furono eroiche le risoluzioni prese di difendersi contro Pipino, benchè tanto potente allora in Italia, di sagrificare vite e sostanze per sostenersi al momento della guerra di Chioggia; se non si mostrarono eroi tanti Veneziani nelle guerre di Candia e di Cipro, e se non fu eroica la condotta mostrata al tempo della lega di Cambrai. Sull' accusa data alli nobili di non pagare le imposte che in tempo di guerra, si richiamerà la risposta data nell' Osservazione CLVIII^a, per dimostrarne la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

falsità. Prosegue col dire che laddove le magistrature a Roma erano gratuite, in Venezia li nobili ne ritraevano il centuplo di quello che pagavano allo Stato. Se fosse stato vero che in tempo di pace non pagassero cosa alcuna, ritraendo il centuplo di nulla, non avrebbero ritratto nulla; ma il fatto si è che a riserva di sei o sette ch' erano per alcune circostanze assai lucrose, e di alcune poche altre che davano un assai discreto utile e non bastante neppure al mantenimento di chi le sosteneva, la maggior parte delle magistrature era del tutto gratuita, e ve ne erano quindici o venti che costavano delle migliaja di ducati a chi le sosteniva.

Continua col dire che li patrizj non sapevano discendere come li Romani dalle prime dignità ad impieghi inferiori; ed è questo assolutamente falso, poichè tutti quelli che sostenevano le più eminenti cariche, a riserva de' procuratori, ch' erano in vita, terminato il tempo del loro impiego, o passavano in uno di minore considerazione, o restavano, senza averne alcuno, confusi nella classe di que' nobili che non avevano altro dritto fuori di quello di dare il loro voto ne' consigli a cui erano aggregati.

Cade poscia in un paralogismo nel dire che Venezia non aveva cittadini, perchè li nobili non lo erano poichè erano sovrani, li plebej non lo potevano essere perchè non avevano dritto di occuparsi negl' interessi pubblici. Seguendo questo principio, non vi sarebbero stati cittadini neppure in Roma, poichè colà patrizj, cavalieri e plebe erano tutti sovrani; anzi non vi sarebbero cittadini in veruna repubblica, poichè in ognuna o vi è un corpo più o meno grande che esercita la sovranità, ed un altro che non ha questo dritto, o viene esercitata da tutta la popolazione in massa.

Anche sull' asserzione che li Dalmati e li Greci non avessero interesse comune con Venezia, e che non vi fosse neppure spirito pubblico nella popolazione di Venezia, per amor di brevità non si farà altro che richiamare l' Osservazione CXVII[a].

Quanto alla diffidenza di cui accusa quella ch' egli chiama costa privilegiata in Venezia, non solo ognuno che dimori in Venezia o nelle provincie venete, ma chiunque vi abbia fatto dimora anche per pochi giorni, potrà dirgli se vi fosse nobiltà di altro paese che vivesse piu familiarmente ed avesse più intime relazioni col rimanente della popolazione veneta. Sono questi fatti così notorj che il volerli provare sarebbe lo stesso che voler provare ch' è giorno quando il sole è nel meriggio.

Il parallelo poi che fa tra li decemviri romani e li decemviri veneziani fa poco onore al suo talento. Infatti li decemviri romani non erano stati creati che per raccogliere un corpo di leggi e promulgarle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tutto ciò che facevano adunque oltre a questo oggetto, o dopo terminata la pubblicazione delle leggi, era un abuso della loro autorità ed un passo verso la tirannia. Li decemviri veneziani furono istituiti da prima contro li traditori della patria, e poi confermati in perpetuo per procedere contro questa sorta di reità, e vegliare alla sicurezza della patria. Tutto ciò adunque che facevano tendente a questo oggetto stava nelle loro attribuzioni, ed assicurava la salute della patria.

Li decemviri romani si prorogarono da se stessi per dominare; li veneti furono perpetuati con espressa legge del corpo sovrano. (V. Osservazione XXXIV^{a}.)

Li decemviri romani cessarono li consoli e tribuni per distruggere la forma del governo e restare soli dominanti; li veneti non annullarono la dignità ducale, ma deposero un doge che si credeva dannoso alla repubblica, forse con abuso della loro autorità, ma perchè ne fosse fatto un altro.

Finalmente li decemviri romani riunirono tutti li poteri in loro; assolutamente li veneti non assunsero mai autorità oltre le ad essi concesse nel sistema ordinario, e se talvolta invasero l' autorità di un' altra magistratura, o fu un abuso corretto subito dopo, o la necessità di qualche circostanza che li obbligò ad allontanarsi dal metodo stabilito.

Réponse. — Le parallèle des gouvernements de Rome et de Venise est une digression, un système sur lequel on peut différer d'avis; mais les faits qui servent de base aux raisonnements ne sont pas contestables.

Tomo VI, Pag. 153.

Chiude finalmente questa sua *Descrizione del governo veneto*, dicendo che, per dare una esatta idea del medesimo, non può far meglio che lasciare ch' esponga esso stesso le sue massime e le sue procedure; ch' esistono due opere nelle quali esso si dispinge con una sincerità spaventevole : che l' una è la *Raccolta degli statuti degl' inquisitori di Stato;* l' altra, quella de' consigli che il padre Paolo Sarpi dava alla repubblica.

OSSERVAZIONE CLXVIII^{a}.

Qui si può francamente dire al Sig. Daru che, lungi d' essere esatta l' idea ch' egli pretende di dare del governo veneto, deve essere anzi falsa per li documenti a cui la appoggia.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Parlando del primo, cioè de' pretesi statuti del tribunale degl' inquisitori di Stato, le riflessioni fatte sulli medesimi nelle Osservazione LX^a, LXI^a, LXXXII^a, CLVIII^a, mostrano abbastanza che niente vi può essere di più inconcludente e disprezzabile che questi statuti, li quali portano la data dell' anno 1454, mentre non vi fu neppure il nome d' inquisitori di Stato fino all' anno 1596. Sarebbe veramente superfluo l' indicare li particolari difetti di una opera già dismostrata assolutamente falsa; tuttavia non sarà affatto fuor di proposito il fare alcune indicazioni di falsità ed anacronismi, comprovate da fatti che si rinvengono relativi a questi pretesti statuti, e che qui come verità evangeliche ci sono messe innanzi dal Sig. Daru.

Dice egli, per esempio, che la vigilanza degl' inquisitori di Stato costava alla repubblica 200,000 ducati all' anno, e pretende di documentarlo colla Storia del Sig. Siebenkees, il quale dice che nell' anno 1773 costò 184,856 ducati, e nell' anno 1784 206,709 ducati. Non si sa donde abbia tratte queste notizie il Sig. Siebenkees; ma in confronto si può ben dirgli con documenti autentici ch' l' annuo assegno del tribunale per le spese ordinarie, come risulta dal bilancio stesso tenuto dal tribunale medesimo, non era che di ducati mille duecento da l^e 8 venete l'uno. Che il metodo poi che si usava per quelle maggiori somme che occorrevano per le spese ordinarie era che uno degl' inquisitori le domandava al savio cassiere secondo le occorrenze; questo lo comunicava agli altri savj, e colla intelligenza di tutti proponevasi al senato di aggiungere il di più che veniva ricercato alle somme ordinarie che si pagavano al consiglio de' Dieci; e che da questo stesso bilancio risulta che cominciando dall' anno 1788, tempo in cui doveva essere la vigilanza la più attiva possibile per le rivoluzioni che agitarono tutta l' Europa in nessun anno, si spesero 40,000 ducati, giacchè si spese :

Nell' anno	1788.	ducati 16,939
	1789.	17,353
	1790.	15,826
	1791.	18,338
	1792.	22,835
	1793.	29,860
	1794.	24,228
	1795.	30,519

E chiudere poi col dirgli ch' egli stesso, a p. 133 del tomo VII°, porta un bilancio autentico in cui si vede che le spese del consiglio de' Dieci, che comprendono, come si è veduto, quelle degl' inquisitori di Stato, nel 1773 non furono che di ducati 68,590. Porta in seguito varie regole circa l' invigilare sulli ministri esteri residenti

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

in Venezia, mentre nell' anno 1454 non v' erano ambasciatori o ministri di potenza alcuna residenti in Venezia, non essendo peranche stabilito in tal metodo, ma soltanto si mandavano degl' ambasciatori per qualche affare, terminato il quale per lo più in brevissimo tempo, essi ripartivano.

Per la falsità degli ordini dati alli generali di Cipro, si è già dimostrato che il regno di Cipro non pervenne alla repubblica che nell' anno 1488, cioè posteriormente di trenta quattro anni alla data degli statuti.

Sulla falsità dell' aneddoto del bando del Tiepolo, basterà rileggere l' Osservazione CLXII[a].

Prima però di lasciare questo argomento degl' inquisitori de Stato, bisogna nuovamente ricercare al Sig. Daru come possa dire che l' esatta idea del governo veneto si trovi nella *sincera spaventevole* pittura che ne fanno questi statuti, dopo aver detto a p. 152 : « *Bisogna* « riconoscere che gl' inquisitori di Stato furono li conservatori *dell'* « *ordine e della pace* pubblica per tre secoli e mezzo che hanno du- « rato; ed anzi, rimontando più alto fino dalli primi anni della esis- « tenza del consiglio de' Dieci, non vi furono più turbolenze nello Stato, « più ribellioni nelle colonie, non più alcuna minima effervescenza « nella capitale, malgrado le carestie, le pesti, gl' interdetti, le guerre « disgraziate, non più congiura che non sia stata scoperta e punita « prima di scoppiare, non più alcun cittadino che abbia ardito di « rendersi terribile, nessun esempio di magistrati prorogati negl' « impieghi oltre il tempo prescritto, nessun picciolo segnale di dis- « obbedienza. » Checchè dica egli in seguito, questa non può certo essere la pittura di un governo tirannico, barbaro ed oppressivo, e confuta pienamente quindi tutto ciò che in aggravio del suddetto tribunale e del governo ha sparso nella sua Storia il Sig. Daru.

Parlando ora del secondo documento, cioè de' consigli del padre Sarpi, se gli rifletterà soltanto che questi potranno bensì provare quali fossero le massime del Sarpi; ma, per provare che il governo le seguisse ciecamente, conviene che il Sig. Daru ci mostri che sieno state seguite infatto o sancite con qualche legge, regolamento pubblico od istruzione del governo stesso a giudici, od a magistrati, od a ministri.

Se tutti li consigli che vengono dati a sovrani si volessero calcolare come massime da essi adottate e stabilite, non troveressimo governo alcuno che non fosse empio, tirannico ed abominevole, nè, perchè in alcuni argomenti si abbia il governo veneto servito dell' opera del Sarpi, si deve dedurne che abbia seguite tutte indistintamente le sue massime, quando il fatto dimostra anzi il contrario.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Pour compléter l'idée du gouvernement vénitien, l'historien a cité les statuts de l'inquisition d'État et les conseils de Fra Paolo. Le critique répond que les statuts sont une pièce fabriquée, et que les conseils de Sarpi expriment son opinion, et non pas celle du gouvernement. Ces deux réponses valent autant l'une que l'autre. On ne donne pas des conseils comme ceux que contient le livre de Fra Paolo à qui n'est pas disposé à les suivre.

L'auteur a dit que la police des inquisiteurs d'État coûtait 200,000 ducats par an, et il cite pour son autorité le livre de M. Siebenkees. M. Tiepolo prétend réduire beaucoup cette dépense. Il faudrait, pour en juger, savoir sur quels éléments l'un et l'autre établissent leur calculs.

Tomo VII, Pag. 9.

Fa qui una grandissima lode del manoscritto del cavaliere Soranzo, *il Governo dello Stato veneto*.

OSSERVAZIONE CLXIX[a].

Sembra a prima vista superfluo il fare osservazione alcuna su questo tomo, poichè esso infatti non è che un catalogo di manoscritti esistenti in varie biblioteche, fatto più a pompa che ad altro oggetto, poichè nella Prefazione confessa che non ne ha veduto che appena la metà, e che di quelli stessi che esistevano in Venezia confessa che ne possedeva *varj estratti*, ma che la spedizione de' medesimi a Milano gli tolse il modo di continuare questo lavoro.

Tuttavia, siccome egli aggiunge ad alcuni delle annotazioni colle quali pretende di confermare alcune delle false asserzioni avvanzate nella sua Storia, così è necessario su queste di far pure delle osservazioni. Prima però di tutto bisogna far osservare una confessione da lui fatta nella Prefazione stessa, cioè che *le ricerche che fece fare l' avevano messo in possesso di un gran numero di estratti;* con ciò egli chiaramente dimostra che non ha letti molti de' documenti di cui si serve, che si è appoggiato ad estratti fatti chi sa da quali persone e con quali viste, e quindi non meritevoli di una assoluta e piena fede, poichè ognuno sa che la imperizia od infedeltà di chi fa un estratto può alterare totalmente l' aspetto delle cose. Ciò premesso sulla prima annotazione con cui pretende di convalidare il manoscritto del cavaliere Soranzo, si richiamerà l' Osservazione III[a], nella quale è dimostrato il niun conto che deve farsi di questo documento, e vi si aggiungerà soltanto che l' indicazione ch' egli fa che questo manoscritto cita gli articoli dello statuto degl' inquisitori di Stato,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dimostrato già nelle Osservazioni LX², LXI², LXXXII e CLVIII, assurdo e falso, toglie del tutto ogni credenza al medesimo manoscritto eziandio.

Réponse. — Le critique n'a point lu l'ouvrage du cavalier Soranzo sur le gouvernement de Venise, et il trouve mauvais que l'historien en fasse l'éloge : « Au premier coup d'œil, dit-il, il semble superflu de « faire aucune observation sur ce volume, qui, au fait, n'est qu'un « catalogue de manuscrits, travail dans lequel il y a plus d'ostentation « que d'utilité ; car l'auteur confesse qu'il en a à peine vu la moitié, et « qu'il a été interrompu dans les extraits qu'il avait commencés de ceux « des archives de Venise. »

A la nature des observations que le critique fait sur les moindres assertions, à ses reproches de malice, d'invention, de mauvaise foi, qu'il renouvelle à chaque page, on peut juger comment on serait reçu à ne pas exhiber ses preuves. Les faits les plus connus sont contestés; ceux qui sont consignés dans vingt histoires sont traités d'invention, quand ils ne conviennent pas au critique, si l'auteur n'a pas pris soin de citer au bas de la page le texte dont il s'autorise. S'il eût fallu prévoir de semblables critiques, ou plutôt ces perpétuelles dénégations, les notes auraient été quatre fois plus volumineuses que l'ouvrage; car, avec lui, il ne suffit pas d'indiquer le livre où l'on a puisé le fait : lorsque vous n'en rapportez pas les termes, au lieu de vous vérifier, il vous dit que probablement vous les avez mal entendus. Cela est commode, mais peu concluant; car enfin les livres sont là. Il est de fait que pas une citation n'est inexacte; l'auteur ne s'est pas cru obligé de s'assujettir à une méthode qui aurait grossi son ouvrage de dix volumes de citations.

Mais, après avoir compulsé, sinon tous les livres imprimés qui traitent de l'histoire de Venise, du moins un très-grand nombre, et sans en négliger aucun parmi ceux qui sont importants, il a entrepris d'examiner, autant qu'il lui serait possible, tous les manuscrits, toutes les pièces originales dont il pouvait avoir connaissance; et comme ces manuscrits n'étaient pas entre les mains des lecteurs, il a bien fallu en donner le catalogue, en réduisant d'assez longs extraits à de simples notices, pour les renfermer dans un seul volume. Ils se trouvent à peu près au nombre de quatre mille; mais il n'y en a que la moitié dans les bibliothèques de Paris, et l'auteur a eu la bonne foi d'avertir que ceux-là seuls ont passé sous ses yeux. Pour les autres qui se trouvent disséminés dans les diverses bibliothèques de l'Europe, il est entré en correspondance avec les savants qui en ont la conservation, et il a donné leurs notices quand elles ont été de quelque intérêt. Ce travail, quoi qu'en dise M. Tiepolo, est bien de quelque importance, et on l'embarrasserait beaucoup si on le priait d'indiquer l'ouvrage au moyen duquel on pourrait y suppléer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

N'est-ce donc rien que de trouver dans un ordre systématique l'indication de tous les manuscrits relatifs à l'histoire d'une nation? Ces recherches n'ont pas été tout à fait infructueuses, et il fallait bien s'y livrer, si l'on voulait sortir de l'ornière où se traînent les uns après les autres les écrivains officiels.

Mais voilà précisément ce qui déplait au critique, et pour atténuer l'autorité de ces documents, il se sert de trois arguments :

1° L'historien, de son aveu, n'a point vu tous les manuscrits qu'il indique;

2° Il a fait faire, dit-il, des extraits : donc il n'a point vu les manuscrits de ses propres yeux;

3° Il n'a pu, faute de temps, compulser qu'une partie des archives de Venise.

Il est vrai qu'il n'a point vu les manuscrits qui n'étaient pas à sa portée; mais que pouvait-il faire de mieux que d'écrire aux savants qui étaient sur les lieux, et de donner leurs notices?

Il est vrai qu'il a fait faire des extraits, des traductions, mais après avoir lu lui-même. On conçoit facilement que la vie d'un homme ne suffirait pas à copier quatre mille manuscrits. Enfin il n'a pu explorer qu'une partie des archives de Venise, parce qu'elles ont été transportées de Paris en Italie, et qu'en Italie on n'a pu continuer cette exploration.

Y a-t-il dans tous ces aveux autre chose qu'une preuve de la candeur de l'historien? Et que lui importe après tout que le gouvernement de Venise ait été plus ou moins digne d'éloges ou de blâme? Qu'y a-t-il de commun entre lui et ce gouvernement? Comment pourrait-on soupçonner qu'en sa qualité de Français il pût être jaloux du gouvernement, de la prospérité, du bonheur ou de la gloire des Vénitiens? Il avait remarqué dans l'histoire du monde un peuple célèbre, dont les institutions avaient quelque chose de singulier; il a pensé que l'étude de l'histoire et des institutions de ce peuple pouvait faire naître quelques réflexions utiles; mais, en rendant justice au savoir, au talent de plusieurs des historiens nationaux, il n'a point trouvé chez eux cette indépendance qui est la première qualité de l'historien. De sa part il n'y avait aucun mérite d'écrire avec liberté; mais il s'est permis d'écrire avec une sincérité parfaite, et de n'épargner aucun soin pour parvenir à la connaissance de la vérité. C'est dans cette vue qu'il s'est livré avec quelque soin à l'étude des documents inédits. Il y en a plusieurs dont il est obligé de parler sur parole. Mais qu'importe après tout si, dans les discussions importantes, il ne produit en preuve que ceux qu'il a vérifiés lui-même? Or c'est ce dont M. Tiepolo se serait convaincu s'il eût pris la peine d'y regarder de plus près.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le système du critique dans l'examen de ces manuscrits se réduit à admettre l'authenticité de ceux qui paraissaient favorables à ses opinions, et à rejeter les autres comme des pièces apocryphes ou des écrits de quelque ennemi obscur de la république de Venise. C'est à ce dernier titre qu'il traite avec tant de mépris l'ouvrage du cavalier Soranzo. Mais il n'en est pas moins constant pour ceux qui l'ont lu que cet ouvrage est extrêmement remarquable par la force et la justesse de ses observations.

Tomo VII, Pag. 34.

Riporta il sommario del Codice delle leggi attinenti al consiglio de' Dieci, ecc., di Pietro Franceschi, tratto dagli archivj di Venezia.

OSSERVAZIONE CLXX^a.

Qui è necessario di osservare a lume de' lettori ch' egli oltre a questo documento autentico per le ragioni tutte accennate nella Osservazione LX^a, e che confessa tratto dagli archivj veneti, riporta in seguito altre otto collezioni di leggi e decreti relativi al consiglio de' Dieci, tutte egualmente tratte dagli archivj veneti, ed in nessuna di esse si fa neppur cenno della pretesa legge del maggiore consiglio istitutiva del tribunale degl' inquisitori di Stato nè del susseguente statuto. Che trovando esso indicato precisamente nel detto autentico *Codice* il tempo in cui si cominciarono a nominare gl' inquisitori, documentato con prove di fatto, e non potendo ribattere una così positiva asserzione, pare in certo modo che accordi che allora solamente gl' inquisitori prendessero il titolo d' inquisitori di Stato; e poi come autentica porta, a p. 294, t° VI°, la pretesa legge del maggior consiglio, con cui vuol far credere che fossero istituiti nell' anno 1454, nella quale vi sono queste precise parole, il suo nome sia inquisitori di Stato, e la quale non trovasi in alcuna di queste collezioni tratte dagli archivj veneti, onde sempre più far conoscere che se il desiderio di far una cattiva pittura del governo veneto non lo avesse acceccato, non avrebbe mai dato come autentico e certo un documento che manca assolutamente ne' più secreti ed autentici veneti registri, e che non si trova che in qualche biblioteca privata, senza alcuna marca che possa procurargli credenza.

Si osservi poi l' articolo 15 di detto statuto, a p. 294, t° VI°, dove dice che il doge debba unirsi agli altri due inquisitori, quando si dovesse procedere contro uno de' tre inquisitori, cosa del tutto immagi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nata da lui, di cui non se ne troverà nè cenno nè esempio nella storia veneta.

Dalle cose accennate nella sudetta Osservazione LXª, e da ciò che qui si aggiunge, ognuno potrebbe rilevare la falsità di questi pretesi statuti; ma se mai se ne volesse pur dubitare, ne abbiamo un altra prova nel vedere che nell' articolo 41 de' detti statuti, che portano la precisa data dell' anno 1454, si parla delli provveditori sopra monasterj, che non furono istituiti che l' anno 1521 (V. Sandi, tº 1º, parte IIIª, p. 195).

Un documento in cui si ritrovano due anacronismi così evidenti come questo e quello accennato nell' Annotazione LXIª non merita neppure di perdere il tempo a confutarlo.

Réponse. — Les recueils des lois relatives au conseil des Dix sont comptés par M. Tiepolo au nombre des documents les plus dignes de confiance, parce que ces recueils ne font pas mention des statuts des inquisiteurs d'État, et qu'il en tire la conséquence que ces statuts sont une pièce fabriquée. Il va même bien loin dans ses assertions; car, au sujet de l'article 15, il dit, en parlant de l'historien : *Cosa del tutto immaginata da lui,* « ce qui veut dire qu'il accuse l'historien d'avoir fait, imaginé et supposé ces manuscrits qui existent depuis cent cinquante à deux cents ans dans la Bibliothèque du roi et de l'Arsenal de Paris, de Genève et de Florence.

Tomo VII, Pag. 65.

Riporta undici copie della relazione dell' ambasciatore di Spagna Bedmar, o Cueva, delle cose di Venezia, e ne riporta de' squarcj di due di esse.

OSSERVAZIONE CLXXIª.

Si accennano questi documenti solo per indicare ch' essendo queste relazioni parte di un dichiarato inimico de' Veneziani, non può meritar fede alcuna ciò ch' egli dice in discapito delli medesimi. Non si passa a confutarlo a parte a parte, perchè non essendo queste citate nell' opera del Sig. Daru, se non nella parte che riguarda la famosa congiura (la qual parte poi qui è omessa del tutto), è superfluo il farlo, tanto più che quello che riguarda la detta congiura è già confutato a que' passi della Storia del Daru che ne parlano, e a tutte le altre maladicenze ch' esso riporta nella sua Storia, tratte da questa relazione senza citarla, si è già sempre rispoto al momento che si sono riscontrate.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Celle-ci est relative au mémoire sur le gouvernement de Venise attribué à l'ambassadeur Bédemar. « Ce rapport, dit le critique, « ne peut mériter aucune foi, étant sorti de la main d'un ennemi. — « Non può meritar fede alcuna ciò ch' egli dice in discapito delli Vene- « ziani. Non si passa a confutarlo a parte a parte, perchè non è questo « citato nell' opera del Sig. Daru. » Il n'est pas, en effet, rapporté en entier, mais il y en a une analyse assez étendue, tome VIII, p. 66-74 et p. 122-127. C'est bien quelque chose qu'un extrait de vingt-cinq pages.

Tomo VII, Pag. 80.

Riporta nove copie dell' istruzione data dal sopraccennato ambasciatore Cueva ad Alvise Bravo, suo successore, e riporta uno squarcio d' una di esse.

OSSERVAZIONE CLXXII².

Si fa qui questo cenno solo per rimarcare ch' esso, per aver trovato nel titolo di una di esse *finta*, qui soggiunge ch'egli pure nell' esame del racconto della congiura ha manifestato la medesima opinione, e far osservare quindi prima che in quell' esame egli (V. t° VII°, a p. 127), dice che il Cueva ha potuto comporre una istruzione pel Bravo, e lo prova anche, ma che non ne risulta che le copie che se ne hanno sieno fedeli; in secondo luogo, che nello squarcio da lui riportato, relativo a questa congiura, vi è questo passo: *Vostra Eccellenza può dire che ha veduto con pena, e che il re stesso ha disapprovato moltissimo tutto ciò che il duca d'Ossuna... ed io abbiamo tentato e tramato. Gl' inimici della Spagna possono dirne e crederne ciò che vogliono. A noi basta che il re sappia che noi non abbiamo fatto che ciò che prescriveva l' interesse del suo servizio.* La premura di mostrare che le copie di questa relazione non sieno genuine potrebbe derivare dal vedere che con questo passo si viene indirettamente a confessare la verità della congiura. Bisognava però che il Sig. Daru ci indicasse le ragioni per cui crede che queste copie non sieno fedeli, e quasi possano essere li passi alterati.

Réponse. — L'instruction de Bédemar à son successeur contient une espèce d'aveu de la conjuration de Venise de 1618. L'auteur a prouvé que cette pièce ne pouvait être de cet ambassadeur. M. Tiepolo demande d'autres preuves, parce qu'il voudrait bien que Bédemar eût confessé la part que, selon les Vénitiens, il avait eue dans cette conjuration.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VII, Pag. 189.

Riporta una copia del trattato fatto da Lodovico IX°, re di Francia, colli Veneziani pel trasporto delli crociati alla terra santa, in cui si dice, dopo aver enumerato li vascelli che dovevano dare per ciò : *Aliud magnum pro quatuor millibus equorum e decem millibus personarum*, ed egli aggiunge : *Ciò che prova che quelli che anno scritto che diecimila uomini e quattromila cavalli furono trasportati sopra dieci navigli, non avevano letto con abbastanza d' attenzione questo trattato, o ne avevano degli altri sotto gli occhi.*

OSSERVAZIONE CLXXIII^a.

Conviene qui che li lettori facciano un semplice riflesso alla fede che meritano di documenti che non hanno altra prova d'autenticità che di essere nella biblioteca del Re, come questo, ed alla critica che mostra il Sig. Daru, giacchè ognuno può da se comprendere che non si può nè fabbricare nè far muovere un vascello che contenga diecimila uomini e quattromila cavalli (se anche vi non si calcolano quattromila cavalieri), oltre tutte le provvigioni per questi uomini e bestie, e gli attrezzi del vascello, e la ciurma necessaria alla navigazione.

Réponse. — L'historien n'ignore pas plus que le critique qu'on n'a jamais vu un vaisseau capable de porter dix mille hommes et quatre mille chevaux. Il a rapporté cet article du traité pour la singularité du fait, et en vérité M. Tiepolo, qui si souvent l'accuse d'astuce et de mauvaise foi, lui suppose ici trop de candeur.

Tomo VII, Pag. 246.

Cita anche qui la risposta data da Massimiliano imperatore all' orazione di Marco Antonio Giustiniano, mandatogli come ambasciatore per avere la pace.

OSSERVAZIONE CLXXIV^a.

Qui è da rammentarsi prima d' ogni altra cosa ciò che già si è osservato nell' Annotazione LXXV^a, e tra le altre cose che li più accreditati storici dicono che Massimiliano non volle ricevere questo ambascia-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tore, e quindi cade e l' orazione e la risposta. Dopo ciò si osservi che in questo stesso luogo, mentre riporta un documento che combatte questa pretesa orazione del Giustiniano, dice che la risposta prova che l' oratore aveva impiegato delle formole di sommissione, senza neppur prendersi la pena di accennare nè quali sieno le prove che questa pretesa risposta somministra, nè quali le ragioni con cui il da lui citato documento combatte la pretesa orazione, e quindi da tutto ciò si deduca qual forza possano avere li suoi raziocinj in tal proposito.

Réponse. — L'auteur n'a point prétendu décider si Justinien avait harangué l'empereur Maximilien, ni s'il l'avait harangué dans les termes qu'on lui prête. Il rapporte dans les pièces justificatives la réponse de l'empereur, qui concourt à prouver, ce dont on ne peut douter, que l'ambassadeur vénitien était venu faire des soumissions. Le critique ne veut pas en convenir, et par cette raison il nie l'authenticité de la réponse. Mais on lui a rappelé un passage de Bembo qui constate que les Vénitiens sollicitaient la paix à quelques conditions que ce fût.

Tomo VII, Pag. 306.

Accenna qui otto manoscritti relativi alla congiura dell' anno **1618**, in uno de' quali dice espressamente che non sono accusati il marchese de Bedmar ed il duca d' Ossuna, e di un altro dice *che probabilmente è fatto al momento che scoppiò la congiura.*

OSSERVAZIONE CLXXV[a].

Si fa cenno qui di otto manoscritti, perchè sono altre quelli ch' egli ha citati nell' esame di questa congiura, e non ne fa neppure parola nell' esame stesso, ed è veramente un poco strano che li riporti nella raccolta de' documenti, e non li mostri inattendibili se essi la danno per vera e reale, ovvero non se ne prevalga a conferma della sua opinione, se essi pure ne dimostrano la falsità.

Réponse. — Le critique fait remarquer que l'historien indique huit manuscrits relatifs à la conjuration de 1618, sans en faire aucune mention dans la dissertation où il discute le fait. Si ces pièces prouvent son assertion, il devait s'en appuyer; si elles y sont contraires, il fallait les réfuter.

De ces manuscrits les trois premiers sont des écrits de deux ou trois pages qui ne contiennent absolument rien de concluant, rien qui ne soit mieux exprimé dans les autres relations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les quatrième, cinquième, huitième, dixième, onzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, sont dans des bibliothèques étrangères. L'historien n'a pu vérifier ce qu'ils contenaient.

Les autres sont analysés.

Tomo VII, Pag. 339.

Indica qui un manoscritto tratto dagli Archivj di Venezia, il cui titolo si è : ***Aringhi recitati nel serenissimo maggior consiglio, parti e altro concernenti la correzione*** **1780**, e ne dà in seguito un sommario.

OSSERVAZIONE CLXXVI^a.

Si accenna qui questo manoscritto e la specie di trassunto da lui fattone, perchè il lettore possa confrontarlo col cenno ch' egli fa di questo medesimo fatto nel tomo VI° a p. 71 : *Fecero la prova* (li nobili poveri) *negli ultimi tempi della repubblica, di portare uno de' loro alla dignità di procurator di San Marco : venti anni di prigione fecero espiare questo successo a quello che fu eletto.*

Questa maligna e falsa asserzione è già confutata nell' Osservazione CLVIII^a. Non si può tuttavia fare a meno di far osservare qui che sembra impossibile che il Sig. Daru abbia così scritto nel suo VI° tomo, avendo sotto occhi questo autentico documento che qui riporta, ed in cui dice egli stesso che l' arresto del Pisani, eletto procuratore di San Marco, seguì in conseguenza delle torbolenze eccitate nel governo, e ci dice che queste cominciarono *con delle discussioni in maggiore consiglio di quella spezie che abbraccia tutte le parti dell' amministrazione;* che alli disordini contro cui si declamava, si opponeva nello stesso tempo *il fasto de' grandi, la diminuzione delle entrate pubbliche, la pubblica miseria*, ecc. ; che delle proposizioni sì generali *davano luogo a delle discussioni assai delicate ; che li presidenti delle quarantie si unirono al partito de' novatori ; che* l' operazione de' scrutinj per la elezione de' correttori *fu turbata da molti disordini ;* che nelle ballottazioni di questi si trovarono settenta due *voti di più dei votanti ; che le dispute continuarono la sera nelli caffè con altercazioni violentissime tra li nobili de' diversi partiti, e che il Pisani in effetto era uno de' capi de' novatori.* Ognuno può vedere da ciò se l' arresto del Pisani sia seguito in pena di essere stato eletto procuratore di San Marco, benchè povero, e quale sia la buona fede di chi così ha scritto ; siccome chi legge riflettamente conoscerà che non

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si è avuto torto col dire, nell' Osservazione CLVIII^a, che il Pisani era il corifeo del partito che tendeva ad alterare la costituzione della repubblica, e che questa era una specie di congiura, poichè vedrà che colle declamazioni appunto sui disordini, le malignità sulle classi più elevate, l' eccitamento di animosità tra partiti ed altri fraudolenti mezzi, quale fu in questo caso quello di far comparire un maggior numero di voti di quello che vi era infatti, si cominciò la rivoluzione famosa in Francia eziandio.

Si avverta che noi stiamo qui al trassunto formato dal Sig. Daru stesso, che se si avesse il testo originale, forse vi si troverebbero delle espressioni e de' fatti ancora più convincenti.

Réponse. — L'auteur a raconté, d'après un manuscrit, l'affaire de Georges Pisani; ce récit n'a rien de contradictoire avec ce qu'il en dit ailleurs.

Tomo VII, Pag. 386.

Accenna un manoscritto intitolato *Cronica di tutti li dogi veneziani*, e, tra le osservazioni che vi fa, dice che accennando questa il luogo donde ciascuna di queste famiglie traeva origine, come esempio di Caloprini da Ravenna, li Centranigo da Cesena, li Zorzi da Padova, ecc., ecc., ciò può servire d' argomento contro l' asserzione di Machiavelli, che dice che nella origine la nobiltà fu composta da tutti gli abitanti, e che li non nobili non furono che quelli che arrivarono posteriormente allo stabilimento de' primi.

OSSERVAZIONE CLXXVII^a.

Su questo passo di Machiavelli si dovrà, nel t° VIII°, osservare già ch' esso non dice infatti che nell' origine la nobiltà veneta fosse composta di tutti gli abitanti, ma intanto qui convien riflettere che fino ch' esso non ci dimostri in qual tempo sieno venuti in Venezia le famiglie che qui accenna, cioè se nelle prime invasioni o dopo, e che quelle venute dopo non sieno state per qualche particolar loro circostanza o benemerenza aggregate alla nobiltà, questo ragionamento non vale a provare cosa alcuna.

Réponse. — Machiavel avait dit qu'originairement le gouvernement de Venise fut composé de tous ceux qui étaient établis dans les lagunes. On lui cite des familles patriciennes venues de différents endroits, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui n'étaient pas vénitiennes originairement. M. Tiepolo demande qu'on prouve à quelle époque elles vinrent s'établir à Venise, et encore ajoute-t-il que cela ne prouvera rien si elles ont été admises pour quelque service ou autre circonstance dans le corps de la noblesse.

Tomo VII, da Pag. 417 fino 42.

Riporta il giornale dell' ambasciata del Sig. Bruslart, la relazione della sua ambasciata, la collezione delle lettere scritte ad esso, la collezione di quelle scritte da lui.

OSSERVAZIONE CLXXVIII^a.

Si accennano qui tutti questi documenti, perchè sembra veramente impossibile che in tutta questa raccolta in cui si trovano molte pretese carte originali del de Pierre, capo della congiura del Bedmar, le quali o dovevano interessare il governo francese, o potevano servire all' ambasciatore per dimostrare che li Veneziani fingevano questa congiura, come pare ch' egli voglia far credere con alcune sue lettere, non si trovi poi lettera alcuna del medesimo ambasciatore che ne faccia cenno. Sulle lettere che parlano della congiura, si faranno le osservazioni al luogo dove sono portate per esteso; ma intanto si è dovuto fare questo cenno qui, perchè risulta da ciò o che non è fedele l' estratto fatto di questa corrispondenza, o che non sono fedeli e sinceri li rapporti fatti di questo affare dall' ambasciatore francese.

Réponse. — Le critique veut révoquer en doute l'authenticité de la correspondance de l'ambassadeur Léon Bruslart, ou la fidélité de l'extrait. Cette correspondance existe en original; on peut la vérifier.

Tomo VIII, da Pag. 3 fino 9.

Riportando un passo di Machiavelli che dimostra la originaria indipendenza ed aristocrazia de' Veneziani, cerca *di confutarlo esaminando*, dice egli, *il suo racconto*, e non *il suo ragionamento*, e quindi lo accusa d' inesattezza nelle seguenti espressioni. Il caso diede origine alla forma del governo veneto colle seguenti prove :

1^a. Perche, dicè il Sig. Daru, le lagune furono prima governate da magistrati inviati da Padova, e solo trent' anni

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dopo Padova essendo stata quasi distrutta da' barbari, gli abitanti delle lagune si trovarono liberati dalla soggezzione della metropoli.

OSSERVAZIONE CLXXIX^a.

Il metodo tenuto dal Sig. Daru obbliga ad opporre a ciascuna sua prova una particolare confutazione. Cominciando adunque da questa prima, dopo aver richiamato su questo preteso governo de' Padovani l' Osservazione II^a, che lo fa vedere un vero sogno, si osservi che Agilulfo, re de' Longobardi, che fu quello che distrusse Padova, regnò nell' anno 594, e quindi quasi ducento anni, non trenta, dopo li primi consoli ch' egli pretende che fossero mandati a governare Rialto. In conseguenza, s' egli vuol sostenere che gli abitanti nelle isole di Rialto non si sottraessero dalla dipendenza de' Padovani che per la distruzione di Padova, ci mostrerà adunque gli altri magistrati padovani dal 420 fino al 594, e troverà il modo di combinare l' altra sua asserzione, che prima del 503 le isole fossero gia governate da tribuni, e che allora poi per qualche tempo si elegesse un solo tribuno principale, e che del 574 se ne eleggessero dieci e poi dodici.

2^a. Perchè ciascuna isola si nominò un tribuno, e la riunione di questi, e probabilmente de' principali cittadini, formò il corpo incaricato dell' amministrazione, nel 503 si scelse un tribuno principale che fu alla testa degli affari per settant' uno anni, poi ve ne furono dieci, poi dodici fino al 697, è incontestabile che governavano coll' assistenza d'un consiglio de' notabili. Il governo di Venezia fu quindi democratico, perchè non si ha la minima traccia che vi fossero privilegj..... e perchè nessuno può affermare che l' amministrazione fosse confidata esclusivamente ad una classe di cittadini, nè che fosse ereditaria.

Di questa pretesa democrazia del veneto governo se n' è già veduta l' insussistenza nelle Osservazione III^a, XXXII^a, XXXIII^a, CLII^a; tuttavia, siccome egli pretende di portarne qui due nuove prove, è necessario di ribattere anche queste, col dirgli *che se nessuno può affermare che l' amministrazione fosse confidata esclusivamente ad una classe di cittadini, nè che fosse ereditaria,* ciò deriva dal non potersi avere, da quelle epoche semibarbare e tanto rimote, un preciso dettaglio del governo veneto; ma che da tutto ciò che si è rimarcato nelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sopraccennate Osservazioni, vedesi pure che vi erano li tribuni delle famiglie che avevano costantemente ingresso nella pubblica amministrazione, e che finalmente egli stesso, senza accorgersene e non volendo, come spesso succede, ci prova che il governo non fu mai democratico, col dirci, pochissime linee prima, che *la riunione de' tribuni, e probabilmente de' principali cittadini, formò il corpo incaricato dell' amministrazione di questo picciolo Stato...*, e ch' è incontestabile che (li tribuni) *governavano coll' assistenza d'un consiglio di notabili.*

3ª. Perchè nell' anno 697 si nominò un capo unico a vita, col nome di doge, e che non si sanno li limiti della sua autorità, e *quindi monarchia;* perchè dopo quarant' anni il terzo doge fu massacrato, egli fu sustituito un magistrato annuale col titolo di maestro de' soldati; perchè il quinto di questi magistrati fu deposto, e si tornò a eleggere il doge; perchè il governo si trovò *monarchico*, e tendeva a divenire ereditario, ma che tra li cinquanta primi dogi, venti furono espulsi dal trono; perchè nel 1173 il governo fece il primo passo verso l' aristocrazia, essendosi confidata ad un picciol numero di elettori la scelta del doge, che prima era fatta da tutto il popolo, e si nominò un grande ed un picciolo consiglio; ma che questi elettori e li membri del consiglio non erano che funzionarj annui, scelti in tutte le classi de' cittadini; perchè da questo momento le famiglie eminenti tenderono a riservarsi de' privilegj legali, e vi pervennero definitivamente nell' anno 1139, giacchè il dritto di eligibilità alli consigli cominciò ad essere ristretto dal decreto del 1296, poi del 1298, poi del 1300, poi finalmente coll' atto del 1319.

Osservisi prima di tutto che tutta questa descrizione del cambiamenti delli sistemi del governo niente vale a provare inesatta la sentenza del Machiavelli, che il *caso dasse origine al governo di Venezia,* perchè cominciando questi cangiamenti nel 697, cioè quasi tre secoli dopo la nascita di Venezia, non sono che alterazioni o perfezionamenti del governo istituito tre secoli prima, non da alcun filosofo o sovrano legislatore, ma dalla circostanza che la riunione di tanti fuggitivi da diversi paesi ebbe bentosto bisogno d' un sistema di leggi. Bisogna però ora dire qualche cosa sulla pretesa assoluta monarchia

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

del doge, e sul cominciamento dell' aristocrazia, da lui fissato all' anno 1173. A distruggere la prima basterebbe richiamare le Osservazioni VII^a, VIII^a, XVII^a, XIX^a pure, giacchè egli stesso ci dà delle prove assai forti in questo stesso luogo del contrario, non sarà inutile il farle qui rimarcare. In primo luogo, egli mostra di dubitare della sua asserzione, col dirci che *non si sanno li limiti dell' autorità del primo doge*. Se il doge era un monarca in que' tempi in cui non erano ancora in uso le monarchie costituzionali, esso non poteva aver limite alla sua autorità. Li stessi cangiamenti da lui accennati di dogi in maestri de' soldati dopo quarant' anni, di maestri de' soldati nuovamente in dogi dopo altri cinque, e la deposizione di venti dogi, senza che in nessuno di questi casi succedesse una guerra civile, e senza che nessuno di questi pretesi assoluti sovrani usasse delle forze di cui pure doveva poter disporre per sostenersi, mostrano abbastanza che non erano essi che capi del governo, e che vi era una autorità nel governo medesimo in qualche modo o superiore od eguale ad essi. Finalmente, se nel 1173 si stabilì la forma di eleggere il doge, ed in quel tempo li membri del consiglio non erano *che funzionarj annuali*, e si stabilì un *grande ed un picciolo consiglio*, vi era dunque un' autorità nel governo che aveva delle facoltà governative, tra le quali quelle di formare de' corpi e di stabilire li modi dell' elezione del doge. A tutto ciò si aggiunga poi che in nessun regno elettivo il monarca è assoluto sovrano, ma sempre le due facoltà sono ristrette da certi vincoli e da altre autorità. È vero che tra li re elettivi se ne sono ritrovati alcuni che hanno abusato del loro potere facendola da sovrani assoluti; ma pochi di essi hanno potuto sostenere tranquillamente questa usurpazione, ed alla loro morte li successori sono tornati nella primiera limitata autorità. Un qualche simile caso può forse essere successo anche a Venezia, ma ciò non proverebbe che il doge fosse per la sua istituzione monarca assoluto.

Passando ora a quello ch' egli dice primo passo verso l' aristocrazia, oltre a quello che più sopra si è detto sulla pretesa democrazia di Venezia, si aggiunga che se vi era, come abbiamo testè indicato, un' autorità che aveva delle eminenti autorità, e che fino sotto il governo tribunizio risiedeva in un consiglio di *notabili*, vi era adunque un principio di aristocrazia; e che se si leggerà attentamente la Storia del Sandi, testimonianza che non sarà rigettata dal Sig. Daru, perchè si è veduta da lui frequentemente citata in tutta questa opera, si conoscerà che li decreti 1296, 1298, 1319, non furono già conseguenze d'un sistema d' invasione delle famiglie eminenti, ma un perfezionamento di quel sistema aristocratico ch' era già, benchè imperfettamente, istituito fino nel governo tribunizio.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

4°. Perchè, al dire del Machiavelli, lo stabilimento dell'. aristocrazia seguì immediatamente la fundazione di Venezia, dicendo esso *che nelle lagune si viddero bentosto in numero abbastanza grande per aver bisogno d'un sistema di leggi, ecc.:* mentre restarono per trent' anni sotto il governo di Padova; e poi vi fu una democrazia, una monarchia, poi di nuovo una repubblica; poscia il potere del principe fu limitato, ridotto, annichilato a profitto della massa della popolazione, e solo dopo novecento anni di variazioni, un certo numero di famiglie pervenne ad impossessarsi del potere.

Siccome egli qui non fa che o ripettere le cose già dette, od avvanzare delle vaghe asserzioni, che, bene esaminate, si combattono da se stesse l' una l' altra, e non hanno prova alcuna, così non occorre fare riflessioni apposite, perchè le prime già sono confutate, e le seconde cadono da se medesime dietro la confutazione delle prime da cui dipendono. Nell' analisi già che in seguito si dovrà fare di questo passo di Machiavelli, se ne vedrà abastanza l' insussistenza.

Lo accusa poi di falsità in queste espressioni: *Questa specie di governo non ebbe alcuna pena a stabilirsi ed a mantenersi senza turbolenze*, perchè vi vollero venti tre anni a stabilirlo con delle misure successive, perchè fu turbato da molte congiure, e cita quelle del Bocconio e del Tiepolo, perchè sulla lista de' dogi se ne trovano cinque massacrati, uno giustiziato legalmente, cinque a cui furono cavati gli occhi, dieci esiliati o deposti, e dieci o dodici abdicazioni più o meno volontarie.

Volendo anche per un momento accordare che li rifuggiati nelle isole per trent' anni fossero stati sotto il governo padovano, se, come egli stesso dice, a quel momento ogni isola creò il suo tribuno, e da questi si formò il corpo amministrativo dello Stato, quale difficoltà trova esso nello stabilimento di questo governo? e se vi vollero anche venti tre anni per consolidarlo con delle misure successive (cosa che non si sa da qual fonte egli l' abbia tratta), non si può certamente dire che vi sia voluto troppo tempo a regolare e stabilire come era necessario tutte le parti di un governo che nella pianta era del tutto nuovo e di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

una nuova forma. All' altro obbietto, che fosse turbato da molte congiure, risponderà la storia veneta, poichè essa mostra, a chi la legge attentamente, che nessuna di queste congiure fu originata da partiti che affettassero di voler cangiare il sistema del governo, come lo furono le rivoluzioni tutte recenti, ma da odj privati e particolari inimicizie; e giacchè egli cita quelle di Bocconio e del Tiepolo, gli faremo osservare che anzi per riescire in queste, si prese il pretesto che il doge avesse alterato il sistema del governo, e si proclamò l' intenzione di volerlo conservare nella sua integrità, e di fatti repressi li pochi congiurati in confronto di tutta la popolazione, la quale in nessun caso mostrò volontà di mutare la forma del proprio governo, e quindi non favorì mai queste congiure, tutto terminò senza che neppure vi fosse mai apparenza di guerra civile. Ciò egualmente successe anche in tutte le deposizioni, uccisioni, esilj od abdicazioni de' dogi, poichè, tolto quel doge contro cui si era infierito, se ne elesse tranquillamente un altro, senza fare cambiamento alcuno nelle forme del governo; ciocchè dimostra chiaramente che il mal contentamento era personale riguardo al doge cioè, e non riguardante il governo. Di più poi in prova di ciò si osserverà che fino nel caso in cui si abolì il dogado, non si muto già il governo in Venezia, ma soltanto si ridusse ad essere annuale il capo del governo, ch' era vitalizio, e se gli diede bensì un altro titolo, ma colle medesime facoltà.

Lo accusa poi di contraddizione nel rimanente di questo passo in cui Machiavelli dice : *Al momento in cui il governo si formò, tutti quelli che abitavano Venezia ebbero dritto di prendervi parte... Quelli che in seguito vennero ad abitare Venezia, trovando il governo stabilito, non ebbero nè pretesti nè mezzi di lamentarsi.....* (Il Machiavelli dice di eccitare turbolenze.) *Del resto, li nuovi abitanti non furono abbastanza numerosi, perchè vi fosse una sproporzione tra li governanti e li governati. In effetto, il numero de' nobili eguagliava od anche sorpassava quello degli altri.*

Siccome il Sig. Daru, per cercar pure di trarre anche da questo passo del Machiavelli delle prove sul da lui asserito governo democratico di Venezia, lo spezza e lo altera anche in un luogo per fargli dire ciò che realmente non dice, e ripete varie delle cose già dette qui e ne' precedenti suoi libri, così lasciando ciò che già si è confutato ed in questa Osservazione, e nelle precedenti, III^a, VII^a, XXVIII^a, XXXII^a, XXXIII^a,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LXVIII^a, CLII^a, è necessario di ricopiare qui parola per parola il passo stesso, con alcune sole postille per richiamare l' attenzione de' lettori alli ragionamenti che dovranno frammischiarsi.

Vuol provarlo col dire :

Perchè Machiavelli colla prima asserzione stabilisce che in origine il governo fosse democratico, e non indicando l' epoca in cui si cangiò in aristocratico, è ridotto a dire che li primi venuti esclusero dal governo quelli che vennero in seguito, e poi che il numero de' nobili sorpassava quello degli altri, cose che pugnano, secondo il Sig. Daru, co' fatti, li quali, secondo lui, dimostrano che l' aristocrazia si è stabilita nell' anno **1319**, dietro la pretesa serrata del maggiore consiglio, ciocchè pretende poi di provare col dire che il governo de' tribuni era soggetto a de' comizj; che molte famiglie nobili sono venute in diverse epoche a Venezia; che l' elezione de' dogi era fatta o dalla riunione della massa di tutti li cittadini, o per acclamazione; che, per sostenere che li nuovi venuti non superassero gli antichi governanti, converrebbe supporla assai antica; che le famiglie ammesse nel maggiore consiglio l' anno **1319** non furono scelte tra le più antiche e le prime che venissero ad abitare le lagune; ch' esse non formavano la maggiorità, et nemmeno la metà della popolazione; che all' epoca della così detta serrata del maggiore consiglio vi furono introdotte, secondo la *Cronaca* de Sciros, venti sei famiglie delle migliori, *etiam del popolo*, che non avevano potuto essere al suo tempo nè tribuni nè del consiglio predetto.

Il Machiavelli adunque dice : « Nelle lagune nelle quali li succitati « avvenimenti avevano fatti ritirare (si osservi che parla qui de' soli « refuggiatisi in Venezia), si videro ben presto in bastante numero « per aver bisogno di un sistema di leggi. In conseguenza stabilirono « un governo, formarono delle assemblee in cui si deliberava frequen- « temente sugl' interessi della città nascente (continua anche qui a « parlar sempre de' rifuggiati). Quando parve loro di essere abbas- « tanza numerosi per governarsi, chiusero l' entrata delle loro assem- « blee alli nuovi che arrivavano, e non permisero loro di partecipare

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« alli pubblici affari. » (Si osservi che ciò dovè succedere al tempo delle ultime invasioni, poichè, nelle prime, tutte le storie e cronache convengono che, passato il momento del pericolo, la maggior parte ritornava alla propria patria.) « Il numero di questi s' accrebbe consi-
« derabilmente, e si stabilì un grande intervallo tra essi e li dominanti;
« ed allora li primi presero la qualità di nobili, e gli altri furono sem-
« plicemente nominati popoli. Questa forma di governo non ebbe al-
« cuna pena a stabilirsi e mantenersi senza turbolenze. Al momento
« in cui forse tutti quelli che abitavano in Venezia, ebbero il dritto di
« prendervi parte, per conseguenza nessuno poteva lagnarsi. Quelli
« che in seguito vennero ad abitarla, trovando il governo stabilito,
« non ebbero nè pretesti nè mezzi di eccitarvi delle turbolenze. L' oc-
« casione mancava loro, perchè non erano stati privati di cosa alcuna;
« li mezzi, perchè quelli che governavano li tenevano in briglia, e non
« li impiegavano in affari che potessero dar loro dell' autorità. Del
« resto li nuovi abitanti di Venezia non furono numerosi, a segno
« che vi fosse sproporzione tra li governanti e governati. In effetto
« il numero de' nobili eguagliava, sorpassava anzi quello degli
« altri. »

Convien arrestarsi qui alcun poco per fare alcuni ragionamenti. Osservisi prima che, ben lungi che il Machiavelli abbia in questo passo confessata la originale democrazia di Venezia, anzi dalle sue parole si dessume il contrario. Egli non parla che delle sole persone che si erano ritirate in Venezia, e niente di que' primi e poveri pescatori che dovevano essere sparsi in queste isole, e poi tra gli stessi ritirati, da' quelli egli dice che si formarono le assemblee che deliberavano sugli affari, dovevano necessariamente esservi de' servi di que' nobili che fuggivano dalla terraferma, e delle persone da essi dipendenti in qualche modo, ed i quali il solo buon senso ed ogni ragione ci indica che non potevano essere chiamati a deliberare nelle assemblee sugli affari della città nascente. Vedesi adunque chiaro che il Machiavelli parla qui di que' soli rifuggiati che per la loro condizione, richezze e talenti potevano assumere le redini del governo; e siccome non iscrive una storia, ma una politica osservazione, e suppone di parlare con persone colte e versate nelle storie, omette di parlare con minuto dettaglio del rimanente della popolazione delle isole stesse, che non poteva aver parte a formare il governo. Queste distinte classi di persone ci vengono già indicate anche dalli seguenti cenni della *Cronaca* del Dandolo, la quale, a p. 69, dice che fin dal principio furono accordate delle immunità agli espert nella marina e nel fabbricare le navi, eccettuati però li servi e li rei di falsità e tradimento, e con ciò ci indica che fino d' allora vi era una classe di persone negli abitanti di Venezia ch' era inferiore alle altre,

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

e che non aveva que' privilegj che si concedevano agli esperti nella marina, ed una classe che poteva concedere e negare questi privilegj, e che per conseguenza aveva un' autorità superiore alle altre. A p. 106, dice che *plebs et proceres Paduæ ad maritima pervenerunt*, e con questa distinzione di *plebs et proceres* ci fa naturalmente dedurre che, venendo queste due classi ad abitare le isole, devono avere necessariamente conservata questa medesima distinzione. A p. 151 poi, ci dice che li pastori di Eraclea, che non potevano essere contenuti in quella isola, vennero ad abitare in Equilio per pascervi li loro cavalli ed altri animali. Ora l' espulsione di questa classe di persone, la loro professione ed il loro passaggio in una isola disabitata, sembra provare abbastanza che questi non avevano certamente parte al governo.

Dietro a ciò accenna poi il Machiavelli che quando si viddero numerosi abbastanza per governarsi, chiusero le loro assemblee alli nuovi che arrivavano. Il Sig. Daru, perchè Machiavelli non precisa il momento in cui ciò succedesse, vuol dedurne che ciò succedesse soltanto nell' anno 1319, nella pretesa serrata del maggiore consiglio, ingegnandosi di sostenerlo con varie prove, che, per cercare di essere al possibile chiari e concisi, confuteremo partitamente. La prima si è l' enumerazione di varie famiglie nobili venute in diverse epoche a Venezia fino al duodecimo secolo, donde vuol desumere che non vi fossero allora chiuse le assemblee, e che tutti quelli che venivano a Venezia entrassero veramente nel governo fino all' anno 1319.

Su questa si osservi che, dicendo il Machiavelli che chiusero le assemblee quando si conobbero numerosi abbastanza per governarsi, ciò non potè succedere che dopo terminate le invasioni de' barbari, e fissatisi questi stabilmente in queste regioni, poichè si sa, ed anche il passo del Dandolo, a p. 77 della sua *Cronaca*, lo conferma, che nelle prime invasioni, dopo passato il pericolo, molti di quelli che si ritiravano nelle lagune tornavano alle case loro; che dunque molte di queste famiglie, ed anzi la maggior parte, dovevano essere in Venezia prima che si chiudessero queste assemblee, e che niente osta poi che alcune di esse, o per la nobiltà, o per la richezza, o per qualche altra particolare circostanza, vi siano in seguito state ammesse, benchè venute dopo, giacchè queste saranno state eccezioni alla regola, come ne riporta un esempio egli stesso col dirci che, nella serrata del maggiore consiglio, vi furono ammesse venti sei famiglie delle migliori, *eziandio del popolo, che non avevano potuto essere al suo tempo nè tribuni nè del consiglio predetto*; e come tutto giorno in seguito si sono per varie ragioni vedute delle aggregazioni di alcune famiglie al maggiore consiglio. Si osservi poi che, come il solito, contraddice egli stesso

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

all' opinione che prima del 1319 fosse democratico il governo veneto, col dire che a quel momento furono ammesse delle famiglie che non avevano mai potuto essere del consiglio nè avere tribuni, e quindi erano rimaste del popolo. Dunque queste erano del popolo, perchè non avevano potuto avere parte al governo, e nulla giova poi ch' egli dica che il governo de' tribuni era soggetto a de' comizj, e che l' elezione de' dogi veniva fatta dalla riunione della massa de' cittadini, o per acclamazione, poichè già abbiamo veduto in questa stessa Osservazione, e meglio ancora nella XXXII[a], qual porzione d' abitanti fosse quella che doveva formare questi comizj ed aver parte al governo; e quanto all' elezione de' dogi, vedremo a suo luogo che li pochi casi in cui ciò successe furono eccezioni alla regola generale, ed abusi, ed in quelli eziandio queste acclamazioni non fecero che imporre ad un corpo eleggente, e talvolta furono anche non curate.

La seconda prova con cui vuol sostenere che non fu chiuso l' adito di entrare nel governo alle famiglie che giungevano in Venezia, se non nel 1319, si è che dicendo il Machiavelli che li nuovi venuti non superavano gli antichi governanti, bisognerebbe stabilire che la legge che chiudeva le assemblee fosse assai antica. Non si comprende molto bene, a dir il vero, la forza di questo raziocinio; tuttavia se gli dirà che appunto deve essere stata stabilita al momento in cui li barbari si fissarono stabilmente in Italia, come abbiamo veduto qui sopra, perchè dopo quel momento non concorsero più a torme nelle lagune gli abitanti di terraferma, come facevano al momento delle invasioni, e soltanto a quando a quando vi saranno venute delle famiglie che per particolari circonstanze credevano dover trovarsi meglio in Venezia che nelle patrie loro.

La terza prova da lui adottata si è che le famiglie che furono ammesse nel consiglio nell' anno 1319 non furono scelte esclusivamente tra le più antiche e tra le prime che vennero ad abitare le lagune, e ch' esse non formavano la maggiorità, e nemmeno la metà della popolazione; donde deduce che a quel momento si cambiò assolutamente il sistema di governo, e le famiglie potenti invasero il dritto comune a tutte le altre. Per fare vedere però l' insussistenza anche di questa prova, basta riflettere sulla prima parte di essa, che appunto se le assemblee si chiusero, come si è detto di sopra, al momento che terminarono le invasioni de' barbari, dovevano esservi nel 1319, nelle assemblee che furono regolate, non formate da nuovo delle famiglie venute anche dopo le prime in Venezia, e di quelle ammesse, come abbiamo detto, in seguito per alcune particolari loro circostanze, e che quindi queste tutte restarono nel governo, e non furono le potenti che invasero il governo, escludendo le altre. Sulla seconda poi, se il Sig. Daru vorrà

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

riflettere bene alle parole del Machiavelli, il quale dice che dopo la chiusura di queste assemblee, il numero de' nuovi venuti s' accrebbe considerabilmente, e si stabilì un grande intervallo tra essi e li loro governanti, ed allora li primi presero la qualità di *nobili*, e gli altri furono semplicemente nominati *popolo*, troverà naturale che dal momento in cui restarono chiuse le assemblee fino al 1319, prosperando sempre più come vedesi dalla storia, il nuovo governo vi concorresse, dirò così, ogni giorno un gran numero di persone per oggetti di arti, di commercio, di impieghi pubblici e particolari, le quali tutti restarono nella classe del popolo, ed ecco quindi che nel 1319 le famiglie componenti il consiglio ragionevolmente non dovevano formare nemmeno la metà della popolazione di Venezia.

Sciolte così le obiezioni del Sig. Daru, vedasi la progressione ragionata del *Discorso* del Machiavelli, analizato dietro al fatto esame, per poterne rettamente giudicare.

Per le invasioni de' barbari, vennero a varie riprese molte famiglie a rifuggiarsi in Venezia. Queste se viddero ben presto in un numero in cui avevano bisogno di leggi; *ma in Venezia, cioè nelle lagune, vi erano prima alcuni pescatori od abitanti di simili classi, e di questi non parla il Machiavelli, colle sudette famiglie dovettero necessariamente venire de' servi e dipendenti, e questi non poterono certamente eguagliarsi alli padroni, tanto più che non potevano sostentarsi se non con quello che li padroni avevano portato seco.* In conseguenza queste famiglie stabilirono un governo, formarono delle assemblee, ove si deliberava frequentemente sugl' interessi della città nascente. *In queste assemblee non potevano entrare nè li pescatori nè li servi, sì per la loro condizione, sì per la totale inscienza di leggi e di forme di governo.* Quando parve agli individui di queste famiglie di essere in numero sufficiente per governarsi, chiusero l' entrata delle loro assemblee a quelli che giungevano da nuovo, e non permisero ad essi il maneggio de' pubblici affari. *Ciò successe dopo le ultime invasioni, poichè si è veduto che nelle prime, cessato il momento del pericolo, molti ritornavano alla loro patria, sicchè il numero de' rifuggiati in Venezia fu sempre instabile, finchè si determinarono a fissare per sempre la loro dimora nelle lagune; chiusero dunque le loro assemblee alli nuovi sopravenienti, dopo che già li barbari erano stabiliti in Italia, cioè a quelli che di quando in quando, o per particolari viste, od allettati dalla tranquillità che si godeva nelle lagune, venivano a stabilirsi.* Il numero di questi sopravenienti s' accrebbe considerabilmente, e si stabilì un grande intervallo tra essi e li governanti; allora li primi presero la qualità di *nobili*, e gli altri furono semplicemente nominati *popolo*. — *Stabilito che*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fu il governo, cominciando, come si vede, a prosperare la nascente città, dovette necessariamente accrescersi il numero di questi sopravenienti, o per istabilirvi le arti e li mestieri di ogni sorte, o per farvi de' traffici, o per impiegarsi ne' servizj pubblici e privati, donde nacque un grande intervallo tra li governanti e governati. Questa forma di governo non ebbe difficoltà a stabilirsi e mantenersi senza turbolenze. Al momento in cui si istituì, tutti quelli che abitavano Venezia ebbero dritto di prendervi parte, per conseguenza nessuno poteva lagnarsi. *S'intende già tutti li rifuggiati, perchè degli altri abitanti le lagune per le ragioni adotte non si parla.* Quelli che in seguito vennero ad abitarla, trovando il governo stabilito, non avevano nè pretesti nè mezzi di eccitare turbolenze, perchè non erano privati di nulla, e quelli che li governavano li tenevano a freno, e non li impiegavano in affari in cui potessero avere autorità. *Essendo quelli che venivano ad abitarla in seguito o persone che venivano a cercare impiego o guadagno, o persone che sapevano già esservi in Venezia un governo stabilito, e vi venivano perchè credevano di dover vivere meglio sotto un governo tranquillo che sotto quello de' barbari che dominavano nella terraferma; non che avere pretesti di lagnarsi per non essere ammessi nel governo, non avevano neppure l' idea di pretenderlo, ed appunto perchè il governo era saggio e prudente, doveva necessariamente contenere ognuno ne' proprj limiti.* Del resto li nuovi abitanti di Venezia non furono numerosi, a segno che vi fosse sproporzione tra li governanti e governati. In effetto il numero de' nobili eguagliava e sorpassava anche quello degli altri, *come doveva essere al momento che si chiusero le assemblee e si stabilì il nuovo governo, perchè pochissimi erano gli abitanti originarj delle lagune, poichè li servi e dipendenti che in que' momenti di confusione avevano potuto trarsi dietro le famiglie che fuggivano dalla terraferma, e pochi quelli che fossero venuti a cercare fortuna in un paese quasi sconosiuto,* differente da ogni altro del continente, e che non poteva in que' momenti esser ricco.

Ecco dunque come, leggendo riflettatamente e con imparzialità d'animo il testo del Machiavelli, si conosce che, lungi da essere esso favorevole alle induzioni che ne vuol trarre il Sig. Daru, le confuta anzi e distrugge interamente.

Réponse. — C'est encore la discussion du passage de Machiavel, cité dans la CLXXVII^e Observation. Ici le critique s'attache à prouver que l'aristocratie était aussi ancienne que Venise. Il y a une subtilité incroyable employée à donner l'entorse aux faits et aux expressions, le tout pour arriver à ce beau résultat si cher au patriciat, que lorsque la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

population fugitive de Padoue, d'Aquilée et des autres villes de la côte, se réfugia dans les lagunes, les pauvres fugitifs n'eurent rien de plus pressé que de reconnaître des priviléges à quelques-uns d'entre eux, et de les prier d'être leurs maîtres.

Tomo VII, Pag. 72.

Riporta egli qui li documenti con cui pretende di provare ciò che ha avvanzato nel IV° tomo, come una nuova sua scoperta, cioè che li Veneziani fossero d' intelligenza col vicerè di Napoli per assisterlo a rendersi padrone di quel regno, e che quando s' accorsero che l' affare prendeva una cattiva piega, fingessero questa congiura per far perire così tutti quelli che potevano aver qualche sentore di questa trama, e torne così anche li minimi indizj.

Il primo documento ch' egli ci porta si è la *Procedura relativa alla congiura del* 1618, cercando di mostrarvi una contraddizione nell' indicazione ch' essendosi presentato il Jaffier al consiglio de' Dieci, furono radunati gl' inquisitori di Stato, perchè dice egli : « Gl' inquisitori di Stato erano membri del consiglio de' Dieci, e quindi presenti, » ed una falsità, pretendendo che apparisca che il medesimo Jaffier dica che de Pierre aveva servito il duca d' Ossuna prima di ritirarsi a Nizza, mentre il de Pierre era già a Nizza quando l' Ossuna arrivò in Sicilia.

OSSERVAZIONE CLXXX^a.

Siccome qui non si tratta che di esaminare li documenti ch' egli porta a prova delle asserzioni avvanzate nella sua Storia, e che già nelle Osservazioni sull' accennato t° IV° è abbastanza dimostrata poetica ed assurda eziandio questa sua nuova scoperta, non altro si farà qui che esaminare e discutere la forza di que' documenti, che non sono già stati esaminati all' occasione che furono da lui nel suddetto t° IV° riportati, o che qui si presentano con qualche aggiunta o sotto diversa forma.

Si omette dunque di parlare del confronto ch' esso fa, da p. 21 fino

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a 66, di tutti gli scritti che parlano di questa congiura come vera e reale, benchè con dettagli diversi, e per fargli piacere se gli accorda per ora che tutti, niuno eccettuato, siensi ingannati, e si ristringerà solamente l' esame a vedere se dalli documenti che qui riporta risulta prova alcuna valida della sua supposizione relativamente a questa congiura.

Prima di discendere però alli particolari tre sole generali osservazioni, conviene di fare l' una che non si può intendere perchè il Sig. Daru, il quale presta una cieca fede alli documenti ritrovati nella biblioteca del Rè, od in qualche altra biblioteca privata, come sono, per esempio, li pretesi statuti degl' inquisitori di Stato, benchè non abbiano contrassegno alcuno di autenticità, solo perchè gli giovano a malignare il governo veneto, non voglia poi, come vedremo qui appresso, prestare fede alcuna alli documenti veneti che' egli stesso riporta come o ritrovati nella stessa biblioteca, ovvero estratti da' pubblici archivj di Venezia, e quindi od originali o copie legali di pubblici atti. L' altra, che è un poco rimarcabile che delle carte venete favorevoli per provare l' esistenza di questa congiura, egli non ce ne dà mai che degli estratti mutilati o delle traduzioni, quantunque non debba egli ignorare che una falsa traduzione di una carta od un estratto mal fatto delle medesime può benissimo alterarne il senso, e mostri eziandio di aver conosciuta una tal verità col dare in questo stesso argomento le carte tutte relative al processo fatto al vicerè di Napoli nella originale lingua spagnuola, benchè generalmente debba essere quella lingua meno intesa della veneziana. La terza finalmente che se il vicerè di Napoli avesse avute quelle secrete intelligenze ch' egli pretende colli Veneziani, per impossessarsi del regno di Napoli, la corte di Spagna, che giunse a scoprirle il progetto del vicerè ed a sventarlo col suo gastigo, ne avrebbe trovate delle non equivoche tracce nel di lui processo, e quindi non avrebbe certamente tacciuto colli Veneziani, contro de' quali anzi doveva ritorcere l' infamia che si era sparsa sul suo ministro, e che poteva ombreggiare la corte stessa, della congiura tramata contro la repubblica veneta.

Venendo ora all' accusa di contraddizione che dà a questa procedura, dopo avere richiamato ciò che si è detto nell' Osservazione cv[a], circa a questo documento, il quale non è che un sommario fatto non si sa da chi, sulle espressioni del quale non si deve quindi fare un preciso calcolo, perchè non sono infatti quelle della procedura, ma quelle di chi ha fatto il sommario stesso, gli faremo osservare esser miserabilissima l' obiezione, poichè quelle espressioni non indicano se non che sulla indicazione fatta al consiglio de' Dieci dal Jaffier di avere delle rivelazioni importanti da fare, si separarono gl' inquisitori di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Stato dal rimanente del consiglio, e si raccolsero insieme col loro segretario, per sentire a riassumere tutto ciò ch' esso avesse a dire, metodo che già si praticava sempre dal consiglio de' Dieci in simili casi, e che si pratica da tutti li tribunali francesi, austriaci, e di ogni nazione, da' quali si deputano uno o più de' loro membri per raccogliere le deposizioni de' denunzianti ed accusatori, e per formare quella che dicesi istruzione del processo; e se avessimo la procedura per esteso e nella lingua originale, forse le frasi adoperate nella medesima ci farebbero vedere a colpo d' occhio ciò che qui si indica.

Quanto a quella di falsità poi, per ribatterla basta leggere le parole stesse della denunzia suddetta : *Quando ebbe lasciata* (le Pierre) *la professione di corsaro, ricevè dal duca di Savoja un salvo condotto, e si ritirò in Nizza di Provenza. In quel tempo il duca d'Ossuna essendo in Sicilia, un Marsigliese nominato Roberto vi si portò, e fu benissimo accolto dal vicerè, che gli diede un galeone e delle lettere, e lo autorizò a promettere una sorte avvantaggiosa al capitano Giacomo Pierre, se voleva passare in Sicilia, facendo il vicerè grande stima della sua persona.* Dormiva adunque il Daru quando fece questa annotazione.

Réponse. — L'historien n'a pas donné son explication de la conjuration de 1618 comme un fait constant, mais comme une conjecture. Il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

Quant à l'intelligence qui existait entre le duc d'Ossone et les Vénitiens, il cite le témoin qui l'affirme, et ce témoin très-désintéressé était à portée d'être bien instruit.

Le critique, qui traite de *poétique* et d'*absurde* la prétendue découverte de l'historien, lui demande pourquoi il rejette, comme peu dignes de foi, certains documents trouvés à la bibliothèque du Roi, tandis qu'il admet comme authentiques ceux qui sont favorables à son système.

L'historien n'admet ni ne rejette les documents parce qu'ils sont ou ne sont pas favorables à son système. Il les examine et expose les raisons qui le portent à les croire authentiques ou supposés; par exemple, la procédure dont il s'agit ici plus particulièrement est pleine de faussetés palpables, de contradictions. Il n'est pas possible de l'admettre comme une pièce digne de foi.

Tomo VIII, Pag. 90.

Il secondo documento si è la *copia della scrittura che il capitano Giacomo Pietro invia al duca d' Ossuna.*

Di questa dice ch' è di una si grande importanza per for-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

marsi una opinione sulla congiura del **1618**, che non può dispensarsi di riportarla, *ma che niente ne garantisce l' autenticità, ne fa conoscere come siasi avuta.*

OSSERVAZIONE CLXXXI^a^.

Si questa carta è di tanta importanza per formarsi una idea di questa congiura, sembra che il Sig. Daru dovesse o calcolarla come tale nella sua Storia, o bene esaminarla colla più severa critica, per dimostrarne la falsità. Niente di tutto ciò egli che da tutto il peso alle carte sfavorevoli alli Veneziani che trova nelle librerie di Francia, senza alcuna marca di autenticità, come si è veduto a questa poi, perchè ad essi favorevole fa l'obietto di non esservi cosa che ne garantisce l' autenticità. Li lettori imparziali però vi daranno un qualche peso, vedendo ch' essa è perfettamente d' accordo e colle indicazioni della procedura, e colle lettere del governo veneto, che si vedranno in seguito, e colla maggior parte de' storici che parlano di questa congiura.

Réponse. — Pour la lettre de Jacques Pierre, il la rapporte, mais en se contentant de dire que rien n'en garantit l'authenticité. M. Tiepolo voudrait qu'il eût tranché la question; mais on ne le peut pas toujours.

Tomo VIII, Pag. 95.

Il terzo si è il trassunto di una lettera del doge Giovanni Bembo al residente della repubblica a Milano, in data **16** marzo **1618**, il quale dice che *il duca di Ossuna fa de' preparativi di guerra, e che non si può sperare tranquillità finchè sarà governatore di Napoli.*

OSSERVAZIONE CLXXXII^a^.

Ripetuta la osservazione generale che servirà per tutte le altre lettere che vedremo in seguito, cioè che sono tutte state tradotte da lui in francese, e la maggior parte dateci soltanto in estratti da lui fattine, ed osservato che dell' autenticità delle medesime non si può dubitare, perchè le confessa egli stesso tratte dalla cancelleria secreta del tribunale degl' inquisitori di Stato.

Si osserverà su questa prima ch' essa certamente esclude affatto la pretesa intelligenza del governo veneto col duca di Ossuna, per aiutarlo a farsi re di Napoli.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — M. Tiepolo, tout instruit qu'il est des affaires de sa patrie, ne connaissait pas quelques-uns des documents que l'auteur a publiés, et qui paraissent authentiques. Il ne devrait donc pas lui reprocher le soin qu'il a mis dans ses recherches. Mais il lui reproche ici de n'avoir donné que par extraits et en français la correspondance du gouvernement vénitien avec ses ministres. L'auteur pouvait-il faire autrement? On voit qu'il y a ici une précaution de la part du critique : il veut se réserver la faculté de rejeter ce qui ne lui conviendra pas, en doutant de la fidélité de l'extrait ou de la traduction.

Tomo VIII, Pag. 96.

Il quarto si è una lettera del doge Antonio Priuli, in data 11 giugno 1618, al residente veneto a Milano, nella quale si accusa il Cueva il Bedmar, ambasciatore di Spagna, di aver avuto gran parte nella congiura, e si accompagnano due documenti autentici di tutto ciò che aveva detto il medesimo, ed a voce, ed in lettera, per ismentire l' accusa di essere implicato in questa congiura.

OSSERVAZIONE CLXXXIII[a].

Omessa la lettera al n° 2, su cui si dovrà fare in seguito qualche osservazione, balzerà già agli occhi d' ognuno che legga li due registri accompagnati a questo residente 25 e 27 maggio, che non è neppur verissimile che un ambasciatore di un monarca così potente, trovandosi accusato a torto di un si enorme delitto, possa parlare con tanta sommessione, fare quelle semiconfessioni che dalli registri medesimi risultano, e contentarsi di domandare quasi per grazia la sicurezza della propria persona, invece di chiedere con risoluzione e forza una pubblica e solenne giustificazione o risarcimento dell' onor proprio e del suo sovrano; e meno ancora che il re di Spagna, a cui certo il suo ministro doveva aver dato parte di questa falsa accusa che se gli dava, lungi dal lagnarsene colli Veneziani, e domandarne una solenne ritrattazione, sostituisse invece un altro ambasciatore al Cueva. Si osservi poi ed in questa medesima lettera al residente, ed in quella all' ambasciatore in Spagna, a p. 103, le ragioni per cui non si volle accusare apertamente l' ambasciatore di tale reità, ma nello stesso tempo la fermezza e le risolute frasi con cui si ordina all' ambasciatore di domandare il richiamo del Bedmar, le quali dovevano ben fare comprendere al re ch' erasi benissimo conosciuto il fatto, ma che

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si voleva evitare di dargli quella solennità che necessariamente avrebbe dovuto condurre ad una rottura con quella corona; ma dovevano nello stesso tempo obbligare il rè a questo richiamo, giacchè, non avendo modo di giustificare l' ambasciatore, se non lo avesse richiamato, avrebbe dovuto confessare di essere egli stesso a parte di questa trama.

Ciò si osserva ora, datane l' occasione, e servirà poi di risposta in tutti li casi in cui il Sig. Daru, dal non aver mai li Veneziani direttamente pubblicata questa colpa del Bedmar, verrà trarne una prova della falsità della congiura medesima.

Réponse. — M. Tiepolo veut tirer avantage du récit que le gouvernement vénitien fait de l'audience donnée à Bédemar; il trouve invraisemblable qu'un ministre accusé d'un fait aussi grave eût parlé avec tant de soumission, s'il eût été innocent. On n'a qu'à lire le discours que le collége prête à cet ambassadeur (tome VIII, p. 97), et l'on verra qu'il n'y a point d'aveu, point de soumission. Ce discours est embarrassé peut-être; mais aussi l'historien n'a pas dit que Bédemar n'eût pas voulu conspirer: il a dit seulement que ce ministre était probablement dupe du vice-roi de Naples et des Vénitiens.

Tomo VIII, Pag. 105.

Per quinto documento, possono calcolarsi le lettere del doge e degl' inquisitori di Stato al medesimo residente a Milano, che lo avvertono dell' andata a Milano del Bedmar, e lo incaricano a sopravegliarlo.

OSSERVAZIONE CLXXXIV[a].

Se il Sig. Daru, in vece di compendiare la prima, e citare soltanto la seconda, ce le avesse date per esteso, forse vi si vedrebbero delle espressioni che non seconderebbero la sua poetica immaginazione; e lo stesso dicasi dello squarcio mutilato che riporta di sopra, cioè della lettera al n° 2, sopra la quale vedasi la riserva fatta nell' Annotazione precedente. Intanto si può dire che nessuna di queste dà la minima traccia che non sia stata vera la congiura.

Réponse. — Les lettres de la seigneurie au résident de la république à Milan prouvent que Bédemar ne s'enfuit point de Venise, comme le disent ceux qui croient à la conjuration.

Le critique fait observer que, si ces lettres eussent été rapportées en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entier, on y trouverait *peut-être* des expressions qui démentiraient les rêves poétiques de l'historien. Il faut convenir que c'est là une singulière manière de réfuter un auteur.

Tomo VIII, Pag. 105.

Il sesto documento si è l' indicazione di una lettera del doge, in data 16 giugno 1618, che incarica il medesimo residente di fare una visita di complimento al Bedmar.

OSSERVAZIONE CLXXXV[a].

Siccome in altro luogo il Sig. Daru mena gran rumore su questa comissione, pretendendola una prova decisiva che li Veneziani non lo credevano reo di tal congiura, se gli rifletterà che se anche non l'avessero infatto creduto reo, quando ne domandavano il richiamo al re, volevano farlo certamente credere tale, e quindi sussisterebbe egualmente l' incongruenza anche ammettendo la supposizione del Sig. Daru. All' incontro tostochè, come abbiamo veduto nelle Osservazioni CIX e CLXXXIII[a], non si doveva nè si voleva pubblicare di averlo scoperto reo di questa trama, conveniva mantenere questa esterna apparenza con una visita che non può tralasciarci tra ministri diplomatici, quando non vi sia una aperta inimicizia tra li sovrani a cui servono. Se però il Sig. Daru ci avesse data questa lettera per intero, che pure deve esservi ne' registri da cui l' ha tratta, poichè li registri, secondo li metodi veneti, contenevano le copie esatte di tutti li pubblici atti, potrebbesi da essa conoscere e li motivi per cui fu ordinata questa visita, e li modi co' quali gli fu ingiunto di contenersi, e forse avere degli altri lumi su questo fatto.

Réponse. — C'est par cette même supposition qu'il infirme les conséquences à tirer d'une autre lettre qui ordonnait à ce résident de faire une visite à Bédemar.

Tomo VIII, Pag. 105.

Il settimo documento si è un succinto trassunto di un' altra lettera del doge al medesimo residente, in data pure 16 giugno 1618, che lo incarica di smentire la voce che si sieno fatti morire quelli che ultimamente sono stati giustiziati per

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

far un piacere alli Turchi, conferma la verità della congiura, ed accenna li motivi per cui non si pubblichi la cosa.

OSSERVAZIONE CLXXXVI^a.

Dovendo parlare su un trassunto, non puossi parlare che su ciò che il Sig. Daru ha voluto farci sapere.

Basta però questo per dar luogo a riflettere che, scrivendo il governo ad un proprio ministro, se avesse voluto ch' egli sostenesse una finzione, lo avrebbe istruito del modo di sostenerla, e gli avrebbe dato le necessarie avvertenze per ciò, piuttostochè francamente così confermare la verità del fatto.

Réponse. — Même critique.

Tomo VIII, Pag. 105.

L' ottavo documento si è un passo d' un' altra lettera del doge, in data 2 luglio 1618, al residente medesimo, in cui se gli dice : *Li dodici vascelli olandesi che vengono al nostro servizio incontrarono, li 24 dello scorso mese, allo stretto di Gibiltara, dieci vascelli e due caravelle spagnuole che volevano chiudere loro il passo, donde è risultato un combattimento di sei ore, dopo le quali li Spagnuoli si sono ritirati.*

OSSERVAZIONE CLXXXVII^a.

A questo documento il Sig. Daru fa questa annotazione : *Vedesi da questa lettera che la flotta olandese, promessa dal principe d' Orange al duca d'Ossuna, arrivava al fine di maggio. Rimarcate che li Veneziani non avevano bisogno di vascelli, ma prestavano il loro nome.*

Come da questa lettera risulti che questa fosse una flotta promessa al duca d' Ossuna, e che li Veneziani vi prestassero il nome, non si sa veramente vederlo. Chi volesse però una più compiuta confutazione di queste sue azzardate proposizioni, basta che legga l' Osservazione XCIV^a, dove sono pienamente ribattute.

Réponse. — Le duc d'Ossone avait demandé une flotte aux Hollandais. Cette flotte arrivait. La seigneurie annonce au résident que les Espagnols se sont opposés au passage de cette escadre dans le détroit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Tiepolo dit qu'on ne peut pas en conclure que ce fût celle qui était attendue par le vice-roi. Pour admettre cette réponse, il faudrait qu'il y eût eu deux flottes.

Tomo VIII, Pag. 106.

Il nono documento è ancora una lettera del doge, in data 28 luglio 1618, allo stesso residente, che lo avverte che il re di Spagna ha richiamato il Bedmar.

OSSERVAZIONE CLXXXVIII^a.

Dalla data di questa lettera, ch' è già riportata in estratto, come d' ordinario tutte quelle che possono essere contrarie alla sua opinione, il Sig. Daru pretende di trarre una prova che il Bedmar non fosse levato dall' ambasciata di Venezia sulle istanze de' Veneziani. Siccome però anche questa opinione che qui egli ripete è confutata nell' Osservazione CIX^a, così si rimettono a quella li lettori.

Réponse. — La lettre dont il s'agit ici prouve que le ministre de Bédemar était rappelé avant que la république l'eût demandé.

Tomo VIII, Pag. 106.

Il decimo documento è una comunicazione fatta alli savj del collegio del consiglio de' Dieci della scoperta della congiura per sorprendere Crema, cosa combinata colla congiura contro Venezia, la quale porta la data 31 luglio 1618.

OSSERVAZIONE CLXXXIX^a.

Il Sig. Daru pretende di torre ogni forza all' autorità di questa comunicazione con questa nota : *La congiura era scoperta da due mesi.* Sebbene il non fare altra obiezione che questa all' accennato documento provi evidentemente che il Sig. Daru non ha potuto trovare nella carta medesima cosa alcuna con cui combatterla, tuttavia, per torre ogni dubbio che con ciò si volesse ingerire ne' lettori, si rifletterà che questa comunicazione parla della congiura che doveva scoppiare in Crema, in relazione con quella di Venezia che fu palesata da un soldato, dopo giunte a Crema le notizie delle esecuzioni fatte a Venezia. Non è dunque niente sorprendente che sieno passati due

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mesi prima che, rivelata la trama, si facesse il processo a Crema, si inviasse a Venezia, fosse questo confrontato colli rei ch' erano ancora viventi, e ne fosse fatta poi di tutto la comunicazione a' savj.

Réponse. — L'historien rapporte une communication du conseil des Dix aux sages, pour leur faire part de la découverte d'un complot qui avait pour objet de surprendre la ville de Crème. Il n'y a ajouté que cette observation : « La conjuration était découverte depuis deux mois « et demi. » Le critique admet bien que ces deux affaires étaient liées l'une à l'autre; mais il veut que ce long intervalle ait été nécessaire pour s'assurer de ce nouveau fait.

Cette pièce, qui porte la date du 31 juillet, dit que Bédemar débauchait des soldats *dans le courant du mois dernier*. La conjuration avait été découverte dès le 14 mai. Comment l'ambassadeur pouvait-il, après ce qui s'était passé, tenter de débaucher des soldats pendant le mois de juin?

Tomo VIII, Pag. 107.

L' undecimo documento è una indicazione di una lettera degl' inquisitori di Stato al residente in Milano, in data 1 settembre 1618, che porta l'ordine di sorvegliare *un Francese ch' era al servizio della repubblica, e che, salvatosi a Napoli dopo gli ultimi avvenimenti, era stato inviato a Milano probabilmente per portare qualche lettera al duca d' Ossuna, al governatore di Milano od al marchese di Bedmar.*

OSSERVAZIONE CXC^a.

Quantunque, secondo il solito, non sia questa che una vaga indicazione di questa lettera, tuttavia il Sig. Daru ha in essa detto troppo perchè non vaglia a combattere il suo poema su questa congiura. Se li Veneziani non avevano voluto che torre dal mondo tutti quelli che avevano cognizione delle intelligenze loro col vicerè, niente importava ad essi che questo Francese portasse delle lettere del vicerè al Bedmar, e molto meno al governatore di Milano, che per quanto ci ha detto su questo proposito il Sig. Daru, non si vede che avesse parte veruno in questo affare. All' incontro, se era vera la congiura, doveva premere molto alli Veneziani di tenere dietro a questo Francese *salvatosi da Venezia dopo gli ultimi avvenimenti*, passato a Napoli, e da quel vicerè mandato *od al governatore* di Milano, od al Bedmar,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

principali agenti nella congiura, e che quindi potevano conservare delle traccie, ancora e de' fili per macchinare qualche cosa a danno della repubblica.

Réponse. — Les inquisiteurs d'État chargent le résident de la république à Milan de surveiller un émissaire du vice-roi, qu'ils supposent porteur de lettres pour l'ambassadeur Bédemar et le gouverneur. M. Tiepolo en conclut que la république n'était pas d'accord avec le vice-roi. La conclusion est assez naturelle.

Tomo VIII, Pag. 108.

Il dodicesimo documento è la comunicazione fatta dal consiglio de' Dieci alli savj, li 16 settembre 1618, di tutta questa trama.

OSSERVAZIONE CXCI[a].

Leggasi questa comunicazione, e si troverà così precisa e dettagliata, e scritta con tal aria di veracità, che non vi occorrono nè commenti nè riflessioni, tanto più che il Daru non vi fa obiezione alcuna.

Réponse. — Le 16 septembre, le conseil des Dix fait au collége une nouvelle communication sur la conjuration. M. Tiepolo trouve que ce rapport atteste l'existence de la conjuration. Eh vraiment, était-ce au conseil des Dix à la démentir?

Tomo VIII, Pag. 110.

Il tredicesimo documento è una indicazione di una lettera del doge, in data 19 ottobre 1618, al residente veneto a Milano, che conferma la verità della trama, gli ordina di sostenere la verità del fatto e la necessità delle misure prese. Se gli prescrive di non entrare in materia però se non provocato, di adossar tutto alli ministri, e non mettervi mai il nome de' principi, e si avverte che si sono ordinate delle pubbliche preghiere per la scoperta della congiura.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXCII[a].

Su questa non si fa osservazione alcuna, giacchè il Daru non vi fa obiezione veruna, se non facesse esso in altro luogo gran rumore, perchè queste preghiere non furono ordinate che molti mesi dopo la congiura, deducendo da ciò che sia questo stato un artifizio venuto in mente dietro alle voci che si spargevano che non fosse vera la congiura. Si crede quindi utile di far osservare che nella comunicazione 16 settembre, si dice che resta a terminare il processo; che ragionevolmente non si dovevano ordinare le preghiere di ringraziamento, se non quando, terminato il processo, si era scoperta tutta la trama e tolto ogni pericolo, e che non è lungo lo spazio da 16 settembre a 19 ottobre per terminare questo processo. Giacchè però se n' è dovuto parlare, non sarà inutile il rimarcare che essa combina perfettamente con tutti gli altri documenti della congiura, e che perfettamente dimostra la cautela che avevano li Veneziani di non compromettersi colle altre potenze. Se si avesse la lettera per esteso, tutto ciò risulterebbe maggiormente.

Réponse. — Le gouvernement charge son résident à Milan de soutenir l'existence de la conjuration, et la nécessité des mesures prises pour la punir. Cela était encore une conséquence de la conduite adoptée par les Vénitiens.

Tomo VIII, Pag. 110.

Il decimoquarto documento è una comunicazione del giorno 17 ottobre 1618, di cui si portano li passi sulli quali il Sig. Daru fa qualche osservazione, e sono li seguenti: *Al principio di marzo, un Francese, nominato Moncassin... giunse a Venezia... Pochi giorni dopo, il capitano Giacomo le Pierre, uno de' capi della congiura essendo arrivato...* Altro passo: *Aggiungeva che questo progetto non era ancora ridotto a maturità, ma che si poteva sperare d' essere pronti a settembre, od al più tardi in ottobre...* Altro passo: *Siccome si giudicò che Moncassin, dipendente dalla casa dell' ambasciatore di Francia...* Altro passo: *E Giacomo Pierre avendo rivelato questo empio complotto al momento in cui era per iscoppiare....*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CXCIII[a].

Prima di ogni altra cosa convien qui osservare l' inesattezza del titolo ch' egli prepone qui a questo documento, dicendolo *Comunicazione del consiglio de' Dieci, del* 17 ottobre 1618; ciò si osserva riferendosi a quello che si è detto su questo argomento nell' Osservazione cv[a], dove si fa vedere che non può essere una comunicazione al senato, come egli vorrebbe farla credere. Se nel da lui accennato registro non ha trovato che questa semplice indicazione, perchè nell' esaminarla non confessa che non si sa a chi sia fatta? Se vi ha trovato a chi fosse diretta, perchè l' ha egli omesso? In qualunque delle due supposizioni però, il criterio del Sig. Daru doveva fargli comprendere che non poteva essere questa una comunicazione fatta al senato, quando si voglia ammettere la opinione del Daru, che questa congiura sia stata finta dalli Veneziani, poichè in tale ipotesi od in questo progetto erano convenuti insieme ed il senato ed il consiglio de' Dieci che aveva allora ingerenza anche negli affari politici, od il consiglio de' Dieci, aveva immaginato e condotto tutto questo artifizio senza intelligenza del senato. Se supponiamo il primo caso, è superflua non solo, ma assurda e ridicola, l' idea di dare questo minuto dettaglio della congiura a chi sapeva non esservi niente di vero, ed era anzi d' intelligenza collo stesso consiglio de' Dieci per macchinare questa finzione. Nel secondo, oltrecchè niuno può credere che il consiglio de' Dieci potesse immaginare ed eseguire un progetto di tanta importanza, e forse compromittente la repubblica colle potenze estere, è poi egualmente assurdo che questo consiglio comunichi al senato tanti fatti quanti quanti, se ne vedono in questa comunicazione, ne' quali o tutto il senato od alcuni de' suoi membri figurano come parti e testimonj di fatto, se non fossero stati veri e reali. Ridotti pel metodo adottato dal Sig. Daru a dover trarre delle congetture da ciò ch' egli soltanto si compiacce di farci vedere delli documenti che arrecca, sembra che si possa ragionevolmente supporre che sia questa una comunicazione fatta alli proprj ministri residenti presso le corti estere per istruirli di tutto il fatto a loro direzione, nel qual caso vedesi bene che non occorreva quella esatta e minuta precisione nel dettaglio del fatto che sarebbe stata necessaria nel riportare al senato la relazione di un si importante processo.

Si passi ora ad esaminare le osservazioni fatte dal Sig. Daru sopra li passi marcati. Sul primo ci riflette esso *che il consiglio de' Dieci non è esatto, perchè è incontrastabile ch' erano dieci mesi che il de Pierre era giunto a Venezia, e che dava avviso al consiglio de' Dieci stesso delli progetti del duca d' Ossuna*. Da questo passo appunto si vede il cattivo effetto di dare questi documenti tradotti, Dio sa da chi e

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

come. In esso deve certamente esservi o qualche omissione o qualche sbaglio, poichè è impossibile che il consiglio de' Dieci dica che il Pierre sia giunto a Venezia dopo li 13 di marzo, mentre la venuta del medesimo era un fatto così notorio e solenne per essere stato impiegato eziandio dalla repubblica, che nessuno poteva ignorarlo. Si osservi però che la comunicazione non dice : *venuto a Venezia*, ma soltanto *venuto*; poteva dunque essere venuto da qualche luogo dove fosse stato pel suo impiego, poteva essere venuto nel luogo dove forse si trovava per accidente il Moncassin, ed ivi conoscere che poteva essere uomo utile *a suoi disegni*. Può essere anche mal tradotta l' espressione veneziano *essendo venuto*, che molte volte si usa, non per indicare l' arrivo in un paese, ma l' incontro di qualche persona in un luogo. Per decidersi, bisogna attendere che il Sig. Daru ci dia la copia fedele di questa comunicazione.

Sul secondo, egli riflette che avendo detto nel mese di marzo che il progetto non era *ridotto a maturità, ma che si poteva sperare d' essere pronti a settembre, od al più tardi in ottobre*, non poteva aversi il progetto di eseguire l' impresa nella festa dell' Ascensione, il mese di maggio. Oltrecchè è una miserabile opposizione questo cenno del de Pierre, poichè dalle sue parole stesse vedesi ch' egli parlava di un piano non già precisamente concertato, ma per cui andava disponendo le misure, e quindi niente osta che queste gli sieno riescite più presto di quello che al momento credeva tanto più che la morte del doge e l' elezione del nuovo che doveva venire con pompa dal Friuli, accrescendo il numero de' forastieri che naturalmente concorrevano a Venezia nel giorno dell' Ascensione, e davano modo di far entrare più inosservatamente li soldati che occorrevano e distraevano le menti dall' attendere a quelle circostanze e movimenti che potessero far nascere de' sospetti.

Sul terzo, a p. 116, egli osserva che avendo il Moncassin ottenuto l' impiego di capitano della repubblica, non poteva essere nè della casa dell' ambasciatore, nè sotto la di lui autorità.

Su queste varie cose sono da osservarsi la prima ch' egli non è esatto ne' confronti, o non intende bene la lingua veneziana, ciocchè fa che pel difetto della traduzione non possa fidarsi de' documenti che apporta; ed infatti, leggendo questa stessa comunicazione, vi si vedranno de' sentimenti non ben connessi, e non intelligibili eziandio, ed intanto in questo caso non si sa dove egli trovi che Moncassin fosse capitano della repubblica, mentre soltanto nel principio si dice che ottenne un impiego militare dalli savj del collegio, e si offrì di levare una compagnia di trecento moschettieri francesi, ed in tutta la comunicazione non si indica che col semplice cognome di Moncassin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Stando adunque alle sue parole, egli non era al servizio preciso della repubblica, e questo impiego militare che da quanto si vede non era che un titolo per autorizarlo a riclutare questi trecento moschettieri, non impediva che non fosse ancora in qualche modo dipendente della Francia; ciò si conferma anche dal vedere ch' egli ritornò a Venezia verso la metà d' aprile, ed andò ad allogiare in una osteria, dacchè eziandio si deduce ch' egli non aveva neppure ancora tradotto a Venezia li moschettieri francesi, e quindi poteva essere benissimo considerato, non come della famiglia dell' ambasciatore, nè a lui assolutamente soggetto, ma dipendente, e protetto da esso come nazionale; giacchè si vede che anche gli altri Francesi, benchè al servizio della repubblica, come, per esempio, el de Pierre, avevano relazione e comunicazioni coll' ambasciatore di Francia, non essendovi fino allora, come si potrà vedere dallo stesso codice delle leggi attinenti al consiglio de' Dieci, riportato dal Daru nel t° V°, proibizione di comunicare colli ministri esteri, se non alli patrizj.

Sul quarto, riflette il Sig. Daru che non poteva la comunicazione dire che de Pierre *aveva rivelato questo empio complotto al momento ch' era per scoppiare*, poichè è certo che de Pierre le aveva fatte il quarto giorno ch' era arrivato a Venezia, e quindi dieci mesi prima di questa epoca. Giacchè però il Sig. Daru ha voluto darsi la pena di tradurre in lingua francese la comunicazione, e che per disgrazia questa traduzione non gli è riescita troppo felicemente, non si può che riportare il passo stesso, perchè il lettore veda se può trovarvi un senso intelligibile, giacchè a ciò che non s' intende, non si può rispondere, ecco le parole precise di questo passo : *E Giacomo de Pierre avendo rivelato questo empio complotto al momento in cui era per iscoppiare, Roberto, nella sua lettera dalli 13 marzo, deplora l'occasione perduta.* Queste espressioni non si comprendono così da se sole e molto meno se si uniscono colle precedenti e colle susseguenti.

Réponse. — Il s'agit d'une communication du conseil des Dix sur la conjuration. Le critique demande à qui elle est adressée. Le manuscrit ne l'indique pas. Il se plaint que cette pièce n'eût pas été donnée en original, et dit qu'on ne peut raisonner sur une traduction faite, on ne sait par qui ni comment. Cette traduction a été faite par l'historien lui-même. Elle est fidèle, ou, du moins, on peut assurer qu'il n'y a point d'inexactitude volontaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VIII, Pag. 120.

Come decimoquinto documento calcoloremo l' indicazione di tre lettere, una degl' inquisitori di Stato, in data 27 settembre 1618, e due del doge, in data 2 e 12 novembre, al residente di Milano, che lo incaricano di vegliare sopra due persone, l' una confidente del Bedmar, l' altra complice del comploto di Crema.

OSSERVAZIONE CXCIV^a.

Queste si accennano, perchè dal solo indizio che ce ne da il Sig. Daru, che non ha voluto che vedessimo tutto ciò ch' è scritto a questo residente, risulta che il governo veneto non aveva finta la congiura, e che aveva perfettamente conosciuto la parte che vi aveva il Bedmar.

Réponse. — L'auteur s'est contenté d'indiquer quelques autres lettres. Le critique en conclut « che non ha voluto che vedessimo tutto ciò che è scritto a questo residente. » Voilà un soupçon bien obligeant.

Tomo VIII, Pag. 122.

Non facendo caso de' susseguenti documenti che non si riferiscono a detta congiura, esamineremo l' estratto del rapporto del marchese di Bedmar.

In questo il Bedmar dice varie cose che sono in perfetta contraddizione colle cose dette in altro momento da lui stesso.

OSSERVAZIONE CXCV^a.

Prima di ogni altra cosa, è necessario di osservare che questo intitolato rapporto non è già una relazione fatta da esso ambasciatore alla sua corte, come ognuno conoscerà al solo leggerlo, ma una carta da lui pubblicata per giustificarsi contro la voce pubblica che lo accusava, e quindi non ha forza alcuna per tal titolo. In seguito si rimarcherà che mentre in esso dice che dovrebbe scrivere una relazione contraria a questa favola della congiura (V. p. 125), si contenta di alcune generali riflessioni relative alla sua persona, ed evita assolutamente di entrare in alcuna, benchè minima, confutazione de' fatti trattandosi di una così gravissima accusa, ciocchè deve certamente far sospettare

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

che non sappia come smentirli. Vedansi ora le contraddizioni con se stesso nelle quali cade. In questo rapporto egli dice francamente che andò e ritornò al collegio senza che, nè nell' andare nè nel ritornare, ricevesse alcun insulto, e nemmeno sentisse una parola ingiuriosa, e nelle rappresentazioni fatte dal suo segretario e da lui al collegio, dice (V. p. 101) *che la sua casa è stata insultata; che ha tardato ad andare all' udienza, perchè ha rimarcato de' sintomi di movimento, ed ha fatto un lungo giro per andarvi; che il pericolo è grande; che non sortiva di là se non era assicurato.* Nel rapporto stesso dice in seguito che, introdotto in collegio, aspettò lungo tempo che il vicedoge gli parlasse di questo affare; che tentò più volte inutilmente di provocarlo a parlarne; finalmente che, vedendo tutto inutile, gli domandò delle sicurezze per la sua persona. Dalli rapporti suddetti si vede ch' egli cominciò a drittura il discorso con cui cercò di scolparsi, poi domandò sicurezze, poi fece presentare spontaneamente un messaggio dal suo segretario, poichè fece domandare una udienza per se, e finalmente che comparse di nuovo egli stesso all' udienza. Nè puossi omettere che trovasi in un antico manoscritto, il quale conservasi in una biblioteca veneta, il rapporto tutto per esteso del Bedmar, nel quale, invece di dire che nel suo andare al collegio non aveva sentito nè meno una parola ingiuriosa, si dice anzi che tra quel popolo mezzo attonito, *il meno sciocco riprendeva il suo principe, che reso chiaro d' una tanta scelleratezza, nè tollerasse non di meno nel suo seno e nelle sue viscere, ed il più sciocco poi a gran fatica riteneva la lingua alla mia presenza, sicchè qualche moto mordace non giungesse all' orecchio;* ciocchè si nota per mostrare la fedeltà delle traduzioni del Sig. Daru.

Réponse. — Ici le critique examine l'extrait du rapport attribué au marquis de Bédemar. Il voudrait qu'on l'eût intitulé *Relation*, et non pas *Rapport*. — *Rapport* est le mot propre en français. Dans cette langue, le mot *relation* n'a pas le même sens. M. Tiepolo fait deux observations sur cette pièce :

1° L'ambassadeur s'y contredit en rapportant l'audience qu'il eut du collége; 2° il existe dans une bibliothèque de Venise une copie qui n'est pas d'accord avec celle-ci, où l'auteur dit qu'en se rendant au collége il ne reçut aucune insulte.

Tout cela peut être sans qu'il y ait rien à en conclure; car l'historien ne s'appuie nullement sur ce rapport, et ne prétend pas dire que Bédemar n'avait pas voulu conspirer contre la république.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VIII, Pag. 129 e seg.

Porta egli in seguito tra li documenti che devono servire a giustificare la sua Storia, tre avvisi dati dal de Pierre alla repubblica relativamente al capitano Alessandro Spinosa, e ne indica de' altri relativi alli disegni della Spagna contro il Levante, e spezialmente la Macedonia e la Morea, e, dopo alcuni riflessi fatti sopra di essi, conclude che trovandosi nelle carte dell' ambasciatore di Francia messi nella loro data li dispaccj del re, ecc., ecc.; ed essendo minute con correzioni, ecc., ecc., di mano di Renault, estensore per de Pierre, che non sapeva scrivere, sono originali, ed anzi più che originali.

OSSERVAZIONE CXCVI[a].

Leggansi dunque questi tre rapporti ch' egli confessa genuini, e vedrassi prima ch' essi tutti sono diretti a far comparire lo Spinosa un traditore, ciocchè conferma ciò che si è detto nell' Osservazione XCVII[a] sul proposito dello Spinosa stesso. Conoscerassi poi che tutto quello ch' egli palesa alli Veneziani di vero in questi rapporti si è le disposizioni del vicerè di mandare delle barche armate per sorprendere Venezia; e tacendo tutti gli altri maneggj interni che faceva, cerca di distogliere con ciò l' attenzione del governo da questi, ciò che riesciva utilissimo alli suoi disegni, poichè egli dava campo di progredire in questi maneggj senza essere scoperto, e facendo che li Veneziani non pensassero che a premunirsi contro questo attacco esterno, egli che si era procurato delle intelligenze anche sulla flotta su cui doveva servire, otteneva che niente di difesa fosse disposto nell' interno, e che la flotta stessa divenisse inutile alla esterna difesa pel suo tradimento.

Questo riflesso acquista maggior forza appunto dall' essere queste minute piene di correzioni e cancellature, perchè ciò dimostra che non erano esse carte semplici ed innocenti, ma studiate per dar all' affare quel colore che si desiderava, e non dir cosa che potesse compromettere, come si è gia indicato nell' Osservazione XCVI[a], e qui risulta meglio dal passo che dice, a p. 133, soppresso, il quale indicando una perlustrazione che si doveva fare attorno Venezia poteva mettere in qualche sospetto, perchè non appariva un buon motivo per condurre un traditore a fare conoscenza delle località di Venezia.

Siccome poi egli fa una osservazione nel primo rapporto che il cenno fattovi di far venire la moglie del de Pierre a Venezia, prova

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

che non era arrestata a Napoli, così quantunque questa circostanza niente faccia per ismentire la verità della congiura, tuttavia si osserva che se l' arresto della moglie era una cosa concertata col vicerè per far credere fuggito il de Pierre, era facile ad esso il concertare altresì il modo che questa o fuggisse o fosse messa in libertà.

A nulla poi vale l' ultima riflessione ch' egli fa, che trovandosi queste minute nelle carte dell' ambasciatore classificate alla lor data, ciò fa vedere che il de Pierre aveva delle intelligenze anche coll' ambasciatore di Francia (sebbene già questo non ismentirebbe la congiura), poichè dice egli stesso, poche linee dopo, che l' ambasciatore invia due di queste minute nel dì 19 luglio 1618, trovate ne' bauli del de Pierre al ministro. Se furono trovate ne' bauli del de Pierre, come lo dice il ministro, non lo furono che al momento della scoperta della congiura, in maggio; dunque non poteva egli *classificarle nella lor data, cioè* 21, 26 *agosto* 1617, *tra li dispaccj del re, della regina e de' ministri*, a quel momento non avendole egli potuto aveve, e quindi risulta chiaro che se sono messe al loro luogo nella corrispondenza di questo ministro, ciò si è fatto da chi dopo anche terminata l' ambasciata ha messo in ordine questa corrispondenza, ciocchè poi dà luogo ad un altro sospetto che questa corrispondenza non sia la genuina tenuta nell' ambasciata secondo l' epoche, ma ordinata dopo, ed in cui per conseguenza potrebbero essere omesse alcune lettere e carte che forse non conveniva di far vedere. Niente si dice della cattiva figura che il Daru fa qui fare al ministro francese, il quale, se aveva questi rapporti così gelosi per ogni riguardo, non poteva tenerli nascosti al governo proprio senza mancare al proprio dovere, perchè apparterrà a qualche francese il difenderlo, non parlandosi qui che de' Veneziani.

Réponse. — Les avis donnés par J. Pierre au gouvernement vénitien sont dans la correspondance de l'ambassadeur de France, qui en envoie la minute à sa cour. Voilà qui en garantit l'authenticité; ils sont de la main de Renault, que cet ambassadeur connaissait bien. Ils révèlent la conspiration. Il y a deux conséquences évidentes à tirer de ce fait: l'une que, s'il y avait une conjuration, le gouvernement vénitien en était bien instruit, et longtemps avant le mois de mai 1618; l'autre que J. Pierre en était le révélateur, et non pas le complice.

M. Tiepolo ne veut y voir que des demi-révélations qui devaient faciliter à J. Pierre l'accomplissement de son entreprise. Mais à qui persuadera-t-on cela après la lecture de ces avertissements?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VIII, Pag. 135.

Riporta in seguito altre sei carte che si trovano, dice egli, nelle minute delle lettere scritte da questo ambasciatore, e le riporta per provare che il de Pierre, col consenso dell' ambasciatore francese, avvertiva li Veneziani de' progetti del duca d' Ossuna.

OSSERVAZIONE CXCVII².

Per conoscere quanto deboli sieno li raziocinj del Sig. Daru, bisogna far rimarcare che la prima di queste carte, intitolata *Discorso impertinente*, egli stesso dice che non si sa a chi sia diretto, e che pare che voglia determinare li Veneziani a gettarsi in braccio alli Francesi; la seconda diretta al duca di Nevers, in tutto il suo contesto non ha altre espressioni relative al duca d' Ossuna, se non queste: *desiderava d'aver mezzo di venire piuttosto qui al servizio di questa repubblica che obbedire alle viste del detto duca d'Ossuna;* la terza, una memoria che mostra che un Alessandro aveva fatto parte al duca di Savoja di alcuni progetti sulla Macedonia; la quarta, una nuova memoria del de Pierre per decidere li Veneziani a favorire lo stabilimento del duca di Nevers; la quinta, una conversazione tra de Pierre ed Alessandro sugli avvantaggj che offre l' isola di San Giorgio per istabilirvi una cittadella; la sesta, un nuovo rapporto del de Pierre sul progetto della conquista della Macedonia. Si è dovuto discendere a queste indicazioni per far vedere che da queste carte non risultano per certo avvisi alli Veneziani de' progetti dell' Ossuna. Dopo ciò si osservi che queste carte, essendo minute con correzioni e cancellature, mostrano ch' erano bene carte studiate per qualche oggetto, ma che non si sa nemmeno se sieno state mandate o no al loro destino, fuori di quella al duca di Nevers, la quale si trovò in saccoccia del Renault, quando fu arrestato, e forse poteva tenersi all' oggetto di conciliare ad ogni caso che occorresse maggior fede al de Pierre ed a se stesso presso li Veneziani. Anche qui il Sig. Daru non fa fare una buona figura al suo ambasciatore, per le ragioni accennate nell' Osservazione precedente. Pensino però li Francesi a difenderlo, ciocchè non pare difficile, attesocchè sembra che si possa provare ch' egli infatti non sapesse nulla della congiura, e fosse ingannato dal de Pierre.

Réponse. — Les lettres de l'ambassadeur confirment que J. Pierre donnait des avis au gouvernement vénitien. M. Tiepolo en conclut que l'ambassadeur était dupe de ce capitaine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VIII, Pag. 137.

Viene egli in seguito a darci le lettere del ministro di Francia, che spargono de' dubbj sulla verità della congiura (ed omettendo quelle che non ne fanno parola), citeremo la lettera di suo fratello, 22 maggio 1618, che dà l' avviso della scoperta di questa congiura, ed accenna le voci vaghe sparse in Venezia allora, e li diversi partiti proposti da prendersi.

OSSERVAZIONE CXCVIII[a].

Si noti che questa, ch' è la prima lettera scritta a caso innocente colla notizia che si era divulgata, e colle circostanze che possono confermarla, cioè che il consiglio de' Dieci e gl' inquisitori di Stato vi hanno da quel giorno (che deve essere dalli 14 di maggio, e la lettera è in data 6 giugno), lavorato continuamente, che hanno riconosciuto essere fuggiti ottocento forastieri dopo la cattura de' congiurati, fa poco conto della opinione di alcuni che la credono una picciola cosa, per la quasi impossibilità di effettuarla, ed accenna poi espressamente che li più savj hanno rigettato il partito d' intimare la partenza al ministro di Spagna per non raccendere il fuoco della guerra.

Réponse. — Elle est relative aux lettres où la légation nie l'existence de la conjuration.

Tomo VIII, Pag. 140.

La seconda lettera è dell' ambasciatore stesso, in cui sostiene esser falsa la congiura, nega molti fatti, e pretende di addurne delle prove in contrario; essa è in data 6 giugno.

OSSERVAZIONE CXCIX[a].

Su questa si rifletta prima ch' è un poco osservabile che dalli 22 maggio fino alli 6 di giugno, essendovi un affare così strepitoso ed anche interessante le potenze estere in Venezia, non siavi alcun altra lettera nè del fratello dell' ambasciatore, nè dell' ambasciatore, che dia ragguaglio alla corte di ciò che andava succedendo. In secondo luogo, che questa lettera veramente non dà una gran buona idea del criterio di questo ambasciatore, poichè dicendo ch' egli ha veduto dallo stesso de Pierre le comunicazioni falle alli Veneziani, si accusa almeno di una

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

negligenza imperdonabile ad un ministro nel non avere partecipato alla sua corte subito tutto ciò che aveva rilevato riguardo alli progetti del vicerè di Napoli, come altresì sembra impossibile che dia un passaporto ad un Francese che si portava in Francia con progetti importanti e gelosi, senza o prevenirne la corte, od almeno accompagnarlo con una sua lettera; e da questa lettera stessa chiaramente risulta che non ha fatto alcuna di queste cose, e perchè è puerile la precauzione di contrassegnare con que' finti nomi li Veneziani, gli ambasciatori, ecc., poichè gia il contesto stesso di tutta la lettera fa troppo chiaramente conoscere di chi parli. Vedesi adunque soltanto che il suddetto ambasciatore, o ingannato da quello di Spagna, o per un falso zelo di difendere alcuni nazionali che dovevano naturalmente avere libero accesso in casa sua, poco amico de' Veneziani, come si vede da tutte le lettere che ci dà il Sig. Daru, cerca di trovare motivi che possano far credere immaginata la congiura. Egli però non è arrivato a scoprire quello che il Daru ha ora scoperto, l' intelligenza cioè de' Veneziani col vicerè. Quanto alli fatti che nega, siccome non dà prove delle sue negative, non hanno esse forza alcuna; quanto alle prove contrarie delle comunicazioni del de Pierre e de' progetti ch' esso mandava in Francia, sono esse confutate abbastanza nelle Osservazioni CXCVI^a e CXCVII^a.

Réponse. — Sur le même sujet. Le critique trouve que l'ambassadeur français s'y accuse d'une grande négligence, n'ayant pas averti plus tôt son gouvernement des révélations dont il était instruit. Mais qui a dit à M. Tiepolo que l'ambassadeur ne l'avait pas fait? Et quand il aurait été coupable de cette négligence, sa correspondance en 17 vol. in-f° en serait-elle moins authentique?

Tomo VIII, Pag. 143.

La terza lettera è in data 8 giugno, ed egli la porta per prova che le carte del Regnault furono prese in casa di certo Vidal, mastro de' corrieri di Francia, non in casa dell' ambasciatore.

OSSERVAZIONE CC^a.

Questa lettera, ammettendo anche tutto ciò che dice il Sig. Daru, proverà che si sieno fatte le ricerche appresso il mastro de' corrieri, non che si sieno ivi trovate le carte del Regnault, ed in ogni riguardo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proveranno che l' ambasciatore non aveva parte in questa congiura, di che non si vede in nessun documento che li Veneziani lo abbiano accusato, ma niente prova contro la verità della congiura.

Réponse. — Sur le même sujet.

Tomo VIII, Pag. 144.

La quarta è una lettera in data 19 giugno, con cui pretende provare che il duca d' Ossuna si conduceva imprudentemente verso li Veneziani; che la corte di Spagna disapprovava la sua condotta, che li principali mandati a morte avevano rivelato alli Veneziani li progetti del vicerè contro Venezia.

OSSERVAZIONE CCIª.

Su questa, ch' è già in trassunto, si rifletta che la prima sua proposizione niente osta alla verità della congiura.

Che la seconda, per le parole stesse del Daru, non è che una opinione dello stesso ambasciatore.

Sulla terza poi non si ha che a richiamarci all' Osservazione CXCVIª.

Si deve bensì all' incontro conoscere dalla medesima che, quando il doge conobbe che la Francia non proteggeva li rei per essere Francesi, non volle entrare in dettagli sulla qualità delle rivelazioni fatte, nè delle intelligenze che potessero li rei avere con alcuna potenza.

Réponse. — Sur le même sujet.

Tomo VIII, Pag. 146.

La quinta è un altra lettera in data 3 luglio, in cui continua a voler dimostrare la falsità della congiura coll' opinione del cardinale Vindramin;

Coll' indicare che le due Desbouleaux andavano dal duca d' Ossuna, perchè erano irritati contro de Pierre e Regnault, e perchè il Regnault era dedito al vino, un ciarlatano;

E con varj ragionamenti o gratuite asserzioni.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CCII^a.

L' opinione del cardinal Vindramin, che non si sia neppure chi sia, non ha certo forza di prova, e molto meno in un discorso fatto coll' ambasciatore che se ne mostrava persuaso, e riferito da lui senza alcun testimonio.

Il motivo della partenza delli Desbouleaux arriva qui tutto nuovo asserito senza prove, e forse poteva essere un pretesto per coprire la vera causa.

La pittura che qui fa del Regnault è già confutata nell' Osservazione CI^a.

Li di lui ragionamenti, essendo appoggiati alle cose già confutate, cadono necessariamente. Delle gratuite asserzioni poi non occorre di parlare.

Réponse. — L'ambassadeur rapporte une conversation du cardinal Vindramin, qui prouve que ce cardinal ne croyait pas à la conjuration. Le critique dit que ce fait n'est pas prouvé. Comme si l'on pouvait douter d'une conversation rapportée par un ambassadeur à sa cour! Il ajoute que cette conversation ne prouve rien. Elle prouve au moins l'opinion du cardinal.

Tomo VIII, Pag. 148.

La sesta è un altra lettera in data 19 luglio, nella quale riportando una spezie di lagnanza fattagli dal doge all' occasione delle congratulazioni avvanzategli per la sua elezione, per li discorsi tenuti dal re agli ambasciatori veneti, in proposito de' congiurati francesi, replica tutto quello che ha detto nelle lettere precedenti per dimostrare falsa l' accusa, e termina col fare il più avantaggioso ritratto del governo veneto.

OSSERVAZIONE CCIII^a.

Non essendo questa che una ripetizione di tutto ciò che già è stato nelle Osservazione precedenti confutato relativamente alle prove con cui vuole questo ambasciatore dimostrare falsa la congiura, non occorre qui ripetere queste confutazioni. Resterà dunque solo da osservare che si aveva bene tentato di mettere in mala vista li Veneziani per la morte data alli Francesi, ma che niuna conseguenza ne derivò da ciò, donde si deve dedurre che la corte stessa abbia conosciuto che

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

veramente erano rei; ch' essa fa conoscere l' ambasciatore nemico de' Veneziani, e forse interessato a far credere falsa la congiura per le relazioni che si vede che aveva con questi congiurati, le quali potevano far cadere qualche sospetto sopra di lui pure, tanto più ch' egli manda due minute del de Pierre, trovate, dice, in un suo baule, che non ispiega come esso le abbia, o perchè attenda solo a questo momento a mandarle; che finalmente il doge rispose con gravità e dignità alli discorsi dell' ambasciatore, senza però voler entrare in dettagli che non convenivano al momento in cui furono fatti (se pure furono fatti come l' ambasciatore li rappresenta), nè alla massima adottata di non divulgare li principali motori di questa machina, per non romperla colla Spagna.

Réponse. — Dans la lettre dont il s'agit ici, l'ambassadeur français rapporte une conversation du doge. Le critique prétend que ce ministre était intéressé à faire croire à la fausseté de la conjuration. Ainsi voilà que, pour infirmer un témoignage de cette importance, le critique accuse l'ambassadeur de complicité.

Tomo VIII, Pag. 154.

La settima è una lettera in data 31 luglio, in cui dice che le ragioni da lui adotte contro la verità della congiura hanno fatto sì che non se ne facesse altro romore.

OSSERVAZIONE CCIV[a].

Si è già veduto ch' era stata presa e sempre seguita la massima di non fare pubbliche dimostrazioni che potessero mettere a pericolo di avere la guerra colla Spagna.

Réponse. — L'ambassadeur indique comme une preuve de la non-existence de la conjuration le silence que le gouvernement vénitien avait gardé sur ce sujet avec toutes les puissances. M. Tiepolo assure que cette circonspection avait pour motif la crainte d'être entraîné dans une guerre avec l'Espagne.

Tomo VIII, Pag. 154.

L' ottava lettera, in data 24 agosto, indica che dietro gli ordini avuti, cerca di far destramente ritirare li Francesi dal servizio della repubblica, ma che ne vengono sempre di

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nuovi, a segno che il governo deve rifiutarli, e fa gran caso che il Moncassin non abbia voluto andare da lui.

OSSERVAZIONE CCV[a].

Questa mostra al più che in generale questi Francesi credevano che quelli che erano stati messi a morte lo meritavano, e che il governo non fosse barbaro. Quanto al Moncassin poi, era ben naturale ch' evitasse di andare dall' ambasciatore, dopo ch' esso aveva spiegato tanto favore per li congiurati che dal Moncassin erano stati scoperti, e non aveva voluto assicurarlo di essere ben accolto.

Réponse. — L'ambassadeur rend compte que plusieurs Français s'engagent au service de la république, d'où le critique tire cette conclusion, que, puisqu'ils n'étaient pas effrayés par le supplice de J. Pierre, de Renault et de tant d'autres, c'était que ce supplice leur paraissait mérité.

Tomo VIII, Pag. 155.

Il nono documento è uno squarcio di una lettera in data 28 agosto, in cui dice che l' ambasciatore veneto restò muto sulla morte di questi miserabili Francesi, e che il consiglio de' Dieci ne è restato confuso quando ne ha inteso la lettura, e che il senato gli rimproverò che, poichè aveva giudicato, toccava a lui a sostenere il giudizio.

OSSERVAZIONE CCVI[a].

Quando sia restato muto questo ambasciatore non risulta da questo squarcio, e perciò niente si può dire su ciò. Come e di che sia restato confuso il consiglio de' Dieci, non si sa, perchè dalla lettera sembra che sia restato confuso nel sentire una relazione fatta da lui stesso; quando il senato abbia rimproverato il consiglio de' Dieci, non apparisce da nessun documento.

Se così ha scritto l' ambasciatore al ministro, esso certo non avrà inteso nulla.

Réponse. — L'ambassadeur écrit à sa cour que l'ambassadeur de Venise n'a su que répondre quand on lui a parlé de la conjuration; que le conseil des Dix est demeuré confus, et que le sénat a blâmé hautement le jugement. M. Tiepolo se contente de dire : « Si l'ambassadeur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a écrit cette lettre (on la rapporte en propres termes), le ministre n'aura pu certainement y rien comprendre. » Elle est cependant assez significative.

Tomo VIII, Pag. 155.

La decima lettera, in data 11 settembre, che pure non è che uno squarcio, dice che l' ambasciatore veneto è stato chiamato da Madrid all' Escuriale, e che il re gli ha mostrato vivamente il sentimento che aveva per le voci che avevano fatto correre di questa congiura, e per le indegnità che avevano dette del suo ambasciatore.

OSSERVAZIONE CCVII[a].

Su questa è veramente osservabile che l' ambasciatore a Venezia comunichi alla sua corte quello ch' è succeduto in Ispagna.

Data però vera anche la cosa, questo stesso fatto prova anzi che il re di Spagna era convinto della verità della congiura, e della parte che vi aveva avuta il suo ministro, ma che voleva con questa apparenza coprire la cosa. Infatti, se veramente fosse stato persuaso della sua innocenza, non si sarebbe certamente contentato di mostrare con poche parole questo suo disgusto, spezialmente dopo averne accordato il richiamo a' Veneziani, ed avrebbe anzi voluto a qualunque costo una solenne riparazione. Vedasi pure l' Osservazione CXI[a].

Réponse. — Une autre lettre rend compte du mécontentement que le roi d'Espagne témoigna à l'ambassadeur de Venise. M. Tiepolo y voit un aveu de la vérité; « car, dit-il, si la conjuration eût été fausse, le roi « aurait demandé une réparation. »

Tomo VIII, Pag. 156.

Per undecimo documento, citeremo la lettera 7 novembre 1618, in cui si dice che fu fatta la processione per ringraziare il Signore della scoperta della congiura; che si diede ordine agli ambasciatori veneti di darne parte alla corte appresso a cui risiedevano; che però non se n' è parlato ad alcuno degli ambasciatori esteri in Venezia, e sparge qualche sospetto che

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

siasi fatto perire il Moncassin, perchè non rivelasse il secreto della cosa.

OSSERVAZIONE CCVIII^{a}.

Nulla si dice sulle due lettere 11 settembre e 25 ottobre, perchè non contengono che delle opinioni e delle congetture dell' ambasciatore, fondate gia sopra li fatti replicatamente confutati.

Su questa poi circa alla processione fatta in rendimento di grazie, ripeteremo soltanto ciò che in altro luogo si è detto, che non si fece ciò, come egli dice, per allucinare *la semplice brigata*, ma perchè, terminato allora il processo, e sventata del tutto la congiura, era il momento quello di renderne grazie a Dio.

Lo stesso si dica dell' ordine dato agli ambasciatori di darne parte alle corti, pel quale, relativamente alli riflessi del Sig. Daru, ne vedasi l' Osservazione CX. Niente poi si dirà sul sospetto che li Veneziani facessero perire Moncassin, poichè è destituto di ogni prova, e mostra anch' egli di non prestarvi gran fede.

Réponse. — Autres détails donnés par l'ambassadeur, notamment sur la mort de Moncassin. Le critique les rejette comme dénués de preuves.

Tomo VIII, Pag. 167.

Riporta egli in seguito degli estratti di storici turchi per confrontarli colli storici veneti.

OSSERVAZIONE CCIX^{a}.

Non si sa veramente il motivo per cui si sia il Sig. Daru presa la pena di procurarsi queste traduzioni de' storici turchi, quando non fosse sulla supposizione che questi, per esaltare la potenza turca, parlino sfavorevolmente de' Veneziani. Se ciò è però, siccome nessuno ancora ha preferito tali storici a quelli delle altre nazioni, diventerebbe ridicolo che s' affaticasse ad esaminarli.

Réponse. — L'historien, pour s'assurer de la fidélité des récits qu'on avait faits des guerres des Vénitiens contre les Turcs, a voulu confronter les historiens chrétiens avec les écrivains orientaux. Ce n'était point pour faire parade de son savoir; car il a déclaré qu'il devait ce travail à un de ses amis. Croirait-on que M. Tiepolo lui en fait un sujet de reproche? « On ne sait vraiment, dit-il, pour quelle raison M. Daru a « pris la peine de se procurer ces traductions des historiens turcs, à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« moins que ce ne soit dans l'espérance que ceux-ci, afin d'exalter la « puissance ottomane, parleraient défavorablement des Vénitiens. Mais, « comme jusqu'à présent personne ne s'est avisé de préférer de tels histo- « riens à ceux des autres nations, il serait ridicule de se fatiguer à exa- « miner leurs récits. » On demande si c'est là juger avec impartialité. L'auteur français a désiré lire les relations des deux nations belligérantes; il n'est pas difficile d'en deviner le motif. Au lieu de croire qu'il voulait comparer les récits contradictoires pour parvenir plus sûrement à la connaissance de la vérité, le critique suppose qu'il n'a cherché dans les historiens turcs que ce qui pourrait être défavorable aux Vénitiens. A la bonne heure! passons sur cette supposition charitable. Mais au moins, si tel a été son objet, l'auteur aura cherché et consigné dans ses extraits tout ce qu'il pouvait y avoir de piquant pour le gouvernement de Venise. Eh bien, il ne l'a pas fait, et il se trouve que les récits des historiens orientaux confirment en général ceux des écrivains vénitiens.

Tomo VIII, Pag. 220.

Termina la sua Storia col riportare *gli estratti della corrispondenza del Direttorio esecutivo e del generale in capo dell' armata d' Italia sugli affari di Venezia.*

Nel primo di questi documenti si vede che li 7 maggio 1796, il Direttorio scrive a Bonaparte *che Venezia sarà trattata come potenza neutra, ma non amica.*

OSSERVAZIONE CCX^a.

Su questo passo non occorre fare osservazioni; basta ben ritenerlo per confrontarlo con tutte le espressioni di amicizia fatte in seguito dalla Francia, che giunse a chiamare la Repubblica di Venezia *sorella primogenita*, e colla condotta ostile infatti che tenne sempre con essa, onde conoscere la doppiezza della condotta francese.

Réponse. — Le critique passe maintenant à la correspondance du gouvernement français avec le général de l'armée d'Italie. Il prend acte de cette expression du Directoire : *Venise sera traitée comme une puissance neutre, mais non comme une puissance amie*, pour faire remarquer la duplicité du gouvernement français lorsqu'il assurait le gouvernement vénitien de son amitié. Comme si les formules diplomatiques admettaient cette franchise avec laquelle un gouvernement écrit à ses propres agents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tomo VIII, Pag. 220.

Li 18 dello stesso mese, il Direttorio scrive a Bonaparte *che la repubblica potrà forse dare del denaro, ch' esso potrà levare un imprestito a Venezia*, e ne confida a lui l' esecuzione.

OSSERVAZIONE CCXI[a].

Ecco il primo trattamento neutrale, volere denaro, e darne la comissione ad un generale che si avvanza con un' armata vittoriosa.

Réponse. — Le Directoire suggère à son général l'idée de lever un emprunt à Venise. « Voilà, dit M. Tiepolo, un premier procédé de neu- « tralité. »

Tomo VIII, Pag. 221.

Li 2 giugno, il generale Bonaparte scrive al Diretterio: « Se « il vostro progetto è di trarre cinque o sei millioni da Vene- « zia, io vi ho procurato a bella posta questa specie di rottura. « Li potrete domandare per indennità del combattimento che « sono stato obbligato di dare per prendere Peschiera. Se « aveste delle intenzioni più pronunziate, credo che sia ne- « cessario continuare questo soggetto di disgusto, istruirmi « di ciò che volete fare, aspettare il momento favorevole « ch' io coglierò secondo le circostanze, perchè non bisogna « aver da fare con tutto il mondo in una volta. *La verità dell'* « *affare di Peschiera si è che Beaulieu li ha vilmente ingan-* « *nati: ha domandato il passo per cinquanta uomini, e si* « *è impadronito della città.* »

OSSERVAZIONE CCXII[a].

Qual è quel lettore che qui non veda la mala fede, il calcolo di cavar per forza del denaro, e la disposizione di sovvertire il governo ed invadere gli Stati, quando sia giunto il momento di farlo senza pericolo?

Réponse. — Le général écrit au Directoire qu'on peut profiter de l'affaire de Peschiera, dans laquelle les Vénitiens ont été trompés par le général autrichien, pour demander à la république cinq ou six millions,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ou pour entretenir cette querelle jusqu'au moment où la prudence permettra d'éclater. Le critique fait remarquer, non sans quelque raison, qu'il y a là une préméditation d'hostilité.

Tomo VIII, Pag. 224.

Li 6 luglio, il generale Bonaparte scrive a Carnot, membro del Direttorio esecutivo : *Tutti li nostri affari diplomatici sono terminati in Italia, fuori di Genova e Venezia. Per Venezia il momento non è favorabile; bisogna prima prendere Mantova e batter bene Wurmser.*

OSSERVAZIONE CCXIII^a.

Si omettono tutti gli altri intermedj documenti, perchè non tanto decisivi; sebbene il lettore che li leggerà di seguito vi troverà la continuazione della trama contro Venezia.

Non si può però a meno di non osservare su questo il deciso disegno d' impadronirsi di Venezia, subito che si fossero definitivamente cacciati gli Austriaci dall' Italia.

Réponse. — Il tire la même conséquence de la phrase suivante : « Pour Venise, le moment n'est pas encore arrivé; il faut auparavant « prendre Mantoue et battre Wurmser. » Mais c'est peut-être aller trop loin que d'y voir le dessein formé de s'emparer de Venise.

Tomo VIII, Pag. 224.

Li 14, Bonaparte scrive al Direttorio : « Forse giudicherete « opportuno il cominciare ora una picciola differenza col « ministro di Venezia a Parigi, perchè, quando avrò presa « Mantova e cacciati gli Austriaci dalla Brenta, possa trovare « più facilità per la domanda che avete intenzione ch' io le « faccia (a Venezia) di qualche millione. »

OSSERVAZIONE CCXIV^a.

Osservisi la progressione della buona fede e sincerità francese.

Réponse. — « Peut-être, écrit le général, jugerez-vous à propos de « commencer dès à présent une petite querelle au ministre de Venise à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Paris, pour qu'après la prise de Mantoue, et quand j'aurai chassé « les Autrichiens de la Brenta, je puisse trouver plus de facilité pour « la demande que vous avez intention que je leur fasse de quelques « millions. » *Osservisi*, dit M. Tiepolo, *la progressione della buona fede e sincerità francese.*

Tomo VIII, Pag. 224.

Li 22 luglio, Bonaparte scrive al Direttorio : « Mi sono « impadronito subito della cittadella di Verona, che ho ar- « mata co' loro canoni, e nello stesso tempo ho inviato un « corriere al cittadino Lallement, nostro ministro a Venezia, « per dirgli che ingiunga al senato di cessare dall' armo... « Credo che sarebbe utile che dimostraste al Sig. Querini la « vostra sorpressa per l' armo de' Veneziani ch' era senza « dubbio diretto contro di noi. »

OSSERVAZIONE CCXV^a.

Ecco il primo passo per trattare la repubblica come neutrale. Si confronti poi questa lettera colla seguente del Lallement, per vedere la falsità dell' osservazione che l' armo della repubblica fosse diretto contro li Francesi.

Réponse. — Ce général écrit que l'armement des Vénitiens était indubitablement dirigé contre la France, ce que le critique ne veut pas absolument accorder.

Tomo VIII, Pag. 225.

Li 26, il ministro francese a Venezia, Lallement, scrive a Bonaparte : « E vero che in questo momento è (il governo « veneto) di buona fede nelle sue proteste di neutralità e « di buona intelligenza colla Francia. »

OSSERVAZIONE CCXVI^a.

Questa confessione è molto acconcia a smentire l' accusa data qui sopra al governo da Bonaparte, e tutti li pretesti colli quali li Francesi vollero in seguito coprire le loro violenze contro il governo ve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

neto. Si noti ch' essa è di un uomo che prima, nella medesima lettera, aggrava li Veneziani quanto più gli è possibile.

Réponse. — Il oppose à ce soupçon cette phrase du ministre de France à Venise : « Dans ce moment ce gouvernement est de bonne foi « dans ses protestations de neutralité et de bonne intelligence. » Mais il faut observer que le désir de conserver la neutralité s'explique facilement par les succès de l'armée française, et que dans cette même lettre le ministre reconnait que les Vénitiens étaient certainement très-malveillants.

Tomo VIII, Pag. 226.

Il 1° agosto, il Direttorio scrive a Bonaparte che lo autoriza a prendere tutte le misure che si è proposto (riguardo a Venezia), aspettando che gli avvenimenti militari determinino in una maniera positiva la condotta della Francia verso questa potenza.

OSSERVAZIONE CCXVII^a.

Si unisca questa lettera con quelle di Bonaparte, 6 e 7 luglio, sopracitate, e si neghi poi, se è possibile, la trama ordita fino d'allora contro Venezia. Per sempre più chiarirsene poscia, si leggano le seguenti fino a 15 ottobre, sulle quali non è necessario neppure di fare Osservazioni per penetrarne il vero senso. Per ciò si mettono qui sotto tutte di seguito :

Lettera a Bonaparte del Direttorio, 12 agosto, dopo la vittoria di Castiglione : « È utile di profittare della nuova impressione di timore ed am- « mirazione che l' Italia prova per li successi della repubblica, per co- « minciare le *operazioni politiche* relative a Genova e Venezia. Non « ne abbiamo finora sollecitato il momento, e ve ne lasciamo ancora « l' arbitrio, persuasi che saperete cogliere il più favorevole. »

Altra (deve essere 15 agosto, dopo la totale diffatta di Wurmser) : « Attendiamo con impazienza nuove de' passi che le circostanze vi « avranno permesso di fare riguardo alla repubblica di Venezia, in « conformità degli ordini che vi abbiamo trasmessi. »

Lettera di Bonaparte al Direttorio, 26 agosto : « Ho cominciato le « negoziazioni con Venezia. Ho domandato viveri pel bisogno dell' « armata... Subito che avrò nettato il Tirolo, si introdurranno le « negoziazioni uniformemente alle vostre istruzioni. In questo mo- « mento ciò non riescirebbe. Questa gente ha una marina potente, « ed è al coperto di ogni insulto nella sua capitale. Sarà forse ben

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« difficile di fare che sequestrino li beni degli Inglesi e dell' imperatore. »

Lettera del Direttorio a Bonaparte, 6 settembre. Dopo aver indicate le operazioni che crede necessarie per poter chiamarsi sicuro, dice : « Secondo gli avvenimenti, detterò alli Veneziani le leggi che mi avete « inviate colle ulteriori vostre istruzioni. »

Altra de' 20 settembre. In questa vi è il seguente paragrafo : « Sembra in fine arrivato il momento di colpire Venezia colle misure « che vi abbiamo prescritte, delle quali una saggia circospezione ci « ha fatto differire l' esecuzione. Fate valere la legittimità delle vostre « pretese, impiegate le forme conciliatrici *per quanto possono sod-* « *disfare al vostro oggetto,* e fate in seguito succedere, se è necessario, li mezzi della vittoria alli passi conformi alla neutralità che « vogliamo conservare con questo stato, *dopo* la giusta soddisfazione « che abbiamo dritto di esigere. »

Lettera di Bonaparte al Direttorio, 8 ottobre. Dopo avere indicato de' timori in Italia, dice : « L' influenza di Roma è incalcolabile. Si « è fatto male a romperla con questa potenza. Tutto ciò serve a suo « avvantaggio. Se fossi stato consultato sopra di ciò, avrei ritardata la « *negoziazione di Roma* (qui è dimostrato chiaramente cosa s' intendesse dalli Francesi per negoziazione), come quella di Genova e di « Venezia. »

Lettera del Direttorio a Bonaparte; 15 ottobre : Voi ci confermate « nella opinione ch' è utile di riservare fino dopo la presa di Mantova « il trattamento che l' inimicizia di Venezia merita da noi, ma è urgente d' opporsi al suo armamento, e vi invitiamo ad entrare con « essa su questo argomento in una negoziazione stringente. »

Réponse. — M. Tiepolo rapproche ici quelques passages de la correspondance du Directoire et du général, qui indiquent l'intention de faire aux Vénitiens des demandes impérieuses et péremptoires.

Tomo VIII, Pag. 232.

Li 19 ottobre, il cittadino Allaud scrive a Bonaparte, dopo aver cercato di fargli il più cattivo ritratto delle disposizioni del governo veneto verso li Francesi : *In questo momento non è più l' aristocrazia sola che abbiamo a temere; essa ha montato il popolo ad un tal grado di effervescenza, che non attende che un segnale per scatenarsi contro di noi. Si sono*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fatti giuocare tutte le molle del fanatismo religioso, e con tanto successo, che si sentono spessissimo degl' individui lagnarsi che il governo non permetta loro di armarsi contro di noi.

OSSERVAZIONE CCXVIII^a.

Il mezzo alle calunnie date al governo veneto in questa lettera, le quali sono già confutate nelle Osservazioni relative a questo argomento fatte sul t° V°, si vedono qui due confessioni importantissime, scappate a questo nemico de' Veneziani : l' una, che il popolo non ama per niente li Francesi, e non odia il proprio governo; l' altra, che il governo comprime risolutamente l' odio del popolo verso li Francesi, li quali distruggono tutto ciò che si vedrà in seguito detto da' Francesi sulla disposizione e desiderio del popolo veneto di rovesciare il proprio governo, e sulla perfidia e tradimenti di questo governo riguardo li Francesi. A conferma della niuna disposizione de' Veneziani a secondare le massime francesi, si veda a p. 373, e si troverà che Bonaparte stesso nell' ottobre 1797, cioè quando già la rivoluzione era fatta, dice che la città di Venezia *non rinchiudeva che trecenti patriotti;* allora certo il governo veneto non riscaldava più gli animi contro li Francesi, li quali già da cinque mesi avevano liberato il popolo veneto del tirannico suo governo, e gli facevano gustare li benefizj e le dolcezze della rigenerazione. Ciò basterà ad abbattere le calunnie tutte sparse in questa lettera dal cittadino Allaud.

Réponse. — Une lettre peint l'animosité des Vénitiens contre les Français. Le critique répond que cette accusation est une calomnie.

Tomo VIII, Pag. 234.

Li 4 novembre, il ministro delle relazioni estere scrive al generale le Clarke : *Voi conoscete li torti gravi e reali di Venezia a nostro riguardo. Delle persone che conoscono il paese pretendono che tutti gli Stati della terraferma, principalmente li Bresciani, li Bergamaschi e li Veronesi, sieno ribattuti dall' orgoglio de' nobili veneti, e disposti ad armarsi per la libertà. Vi domando le vostre osservazioni pegli ostacoli o facilità che può presentare l'esecuzione di questo progetto.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CCXIX[a].

Se non fosse omai noto a tutti il disegno de' Francesi di invadere lo Stato veneto, ed impossessarsene, basterebbe questa lettera sola a comprovarlo più che evidentemente. Nelle seguenti si vedranno li passi fatti per l' esecuzione di tal progetto, ed intanto questa servirà in ognuno a smascherare tutti li pretesti con cui si cercò di coprire la perfidia de' passi medesimi.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures demande s'il est vrai que les habitants des provinces de Bergame, de Brescia, de Vérone, soient disposés à s'armer pour la liberté. M. Tiepolo en conclut, et ce n'est pas sans vraisemblance, que le gouvernement français avait le désir de détacher ces provinces de leur métropole.

TOMO VIII, PAG. 240 E SEG.

Li 26 di dicembre, il generale Baraguey d'Hilliers dice: « *V' informo, mio generale, che mi sono impadronito questa notte, come ve lo aveva annunziato, del castello di Bergamo, con una combinazione di astuzia e di forza che il successo ha coronato;* e dà in seguito il dettaglio dell' operazione.

Li 28, Bonaparte scrive al Direttorio di aver esso ordinata l' occupazione del castello di Bergamo.

Il 1° di gennajo 1797, Bonaparte confessa al provveditor Battaja di aver ordinata tal cosa; e fra le vaghe accuse che dà alli Bergamaschi ed al podestà, dice: *Quanto alla tranquillità di Bergamo, le vostre intenzioni, quelle del governo veneto e la bontà di quel popolo me ne danno una sicura garanzia.*

Li 7 gennajo, il Direttorio dice a Bonaparte: *Non dubbitiamo che l' occupazione di Bergamo non abbia fatta una viva impressione sopra Venezia. Voi avete fatto bene, poichè questa misura vi è sembrata indispensabile sotto il punto di vista militare; ma crediamo utile di non allarmare troppo quella potenza, sino al momento favorevole, per dar corso alle istruzioni che avete relativamente ad essa.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OSSERVAZIONE CCXX[a].

Ecco il primo passo per dare l' esecuzione al progetto accennato nell' Osservazione precedente; e leggasi il così chiamato dettaglio dell' operazione, per conoscere che fu questo un vero tradimento. Si osservi in seguito che dalle susseguenti lettere di Bonaparte e del Direttorio si vede chiaro ch' era questa una operazione concertata già col governo francese, il quale nella sua lettera indica abbastanza che attendeva il momento di eseguire anche le altre tendenti alla distruzione della repubblica, e si noti la confessione di Bonaparte, che le *intenzioni del governo veneto e la bontà del popolo gli garantivano la tranquillità di Bergamo;* a prova che non poteva esso allegare alcuna accusa contro il governo, cosa che risulta anche dalla susseguente lettera del Direttorio.

A queste prove del piano già stabilito dalli Francesi che ci dà il Sig. Daru, aggiungasi ora le seguenti, tratte dalla *Raccolta cronologica* râgionata de' documenti inediti che formano la storia diplomatica della rivoluzione e caduta della repubblica di Venezia, opera replicatamente citata dal Sig. Daru nel t° V°. Eccole:

Bonaparte, li primi di dicembre, disse alla municipalità di Milano, *che dalla caduta di Mantova dipendeva il possesso di Verona, Brescia, Bergamo e Crema, già in suo potere tuttora che lo voglia...: e che nel modo con cui aveva tagliate le ali all' aquila, avrebbe fatti levar da terra i piedi al leone, e poco glieli avrebbe lasciati nell' acqua* (*Raccolta* suddetta, t° I°, p. 342). Si legga in seguito la relazione dell' occupazione di Bergamo, fatta dal podestà al senato, in cui si dice che *furono lasciati soli cento quaranta soldati in città, e domandate le note dell' artiglieria, munizioni ed attrezzi da guerra;* e si osservi che ciò era ben necessario a chi voleva impadronirsi in seguito di tutto il paese, ma non a chi fingeva di voler tenere il castello come punto militare per traversare li disegni degli Austriaci (*Raccolta* suddetta, p. 354). Vedansi in seguito le susseguenti risposte al podestà del senato e degl' inquisitori di Stato, per rilevare se possa trovarvisi neppure traccia di trame contro li Francesi. (Ivi.)

Vedasi finalmente la lettera d' avviso in cui positivamente si dice al podestà, in gennajo 1797: *Del Veronese, Bresciano, Bergamasco e Cremasco se ne parla ora più che mai seriamente. Quando poi non si potesse spuntar l' intento sulle due prime provincie, le altre due si vagliono per assoluto.* (*Raccolta* suddetta, p. 373.)

Réponse. — Cette observation est relative à l'occupation du fort de Bergame par les Français. Il n'y a qu'à lire le récit de cet événement dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le § 18 du livre XXVII, et l'on verra si l'historien s'est écarté le moins du monde des circonstances attestées par les documents authentiques.

TOMO VIII, PAG. 252.

Il 1° aprile, il generale Balland scrive a Bonaparte da Verona : ***La rivoluzione del paese prende un carattere serio che merita la nostra attenzione. Ho inviato suoi luoghi per assicurarmi di ciò che accadeva, e per dare delle istruzioni alli comandanti di piazza. Il capo di brigata Beaupoil, dietro il rapporto fattogli che un Francese era stato assassinato a Salò, vi ha inviato un distaccamento per informarsene dalla municipalità. Ho saputo per via indiretta, e dal comandante di Lonato, che lo risepe dalla municipalità, che questo distaccamento è stato massacrato o fatto prigioniere nella giornata di ieri. Un corpo di truppe di Bresciani s' era portato sopra Salò. Gli abitanti di questa città, sotto pretesto di capitolare, hanno attirato li Bresciani in città, tre ore dopo essa è stata circondata da una truppa considerabile di paesani che hanno piombato sulli Bresciani all' improviso, li hanno massacrati o fatti prigionieri, ed hanno confuso con essi li Francesi.***

OSSERVAZIONE CCXXI^a.

Dopo le carte riportate ed esaminate qui addietro, ognuno comprenderà chiaramente il senso delle frasi : « La rivoluzione prende un caratterre, serio, merita la nostra attenzione per inviare delle istruzioni alli comandanti di piazza; » è dunque superfluo farne l'analisi. Non si può però non far rimarcare ch' è un poco curioso che per sapere un fatto da una municipalità, invece di una lettera vi si mandi un distaccamento.

È pure un avvenimento particolare che questo distaccamento si confonda colle truppe bresciane (cioè ribelli) ch' erano andate a Salò, e che sia massacrato o fatto prigionieri li 31 marzo, e che li 5 aprile li trenta uomini che componevano il distaccamento suddetto, *e vi si trovavano all' epoca del combattimento tra li Veneziani e Bresciani, fossero tutti rientrati nel loro corpo,* come risulta da altra lettera dello stesso generale Balland, riportata dal Daru a p. 256.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ecco però come naturalmente si combinano tutti questi fatti. Leggansi prima le descrizioni esatte di questo fatto nelli dispaccj al senato delli rappresentanti di Verona, a p. 128 e 121 della *Raccolta cronologica*, e si conoscerà allora, dalla stessa lettera di Balland 1° aprile, che deve pur mascheratamente confessare la mescolanza di truppe francesi colli ribelli bresciani che andavano ad attaccare Salò, la perfida ingerenza de' Francesi nel rivoluzionare le provincie venete. Questi particolari fatti poi si spiegano naturalmente così : avevansi fatti unire alcuni Polacchi e Francesi nascostamente alli ribelli per rinforzare e diriggere quella massa inesperta, e si era spedito in seguito un distaccamento di trenta uomini per sostenerli, imbarrazzare le direzioni pubbliche, quando fosse riescita l' impresa, e col pretesto o di tranquillità o di misura militare, impadronirsi in fatto di Salò. Riescita male l' impresa, questi trenta uomini che progredendo non potevano che essere sagrificati, e dimostrare, combattendo per li ribelli, troppo apertamente l' ingerenza francese, retrocessero al loro corpo.

Che se alcuno pur volesse ancora mettere in dubbio l' ingerenza e direzione de' Francesi nel rivoluzionare lo Stato veneto, lo si pregherà a leggere il discorso di Ronza nel club di Milano, nel quale *esso intima alli Veneziani la loro assoluta disfatta, in caso che non vogliano deporre affatto l' aristocrazia cui è affidato il governo. Li fa però saggj, e come tali si ripromette della ragionevole loro adesione nell' entrato* 1797, *termine perentorio sic minus* (*Raccolta cronologica*, p. 375); il dispaccio del nobile in Francia, che accenna l' idea del Direttorio di permettere che l' imperatore si compensasse sulle provincie venete (*Raccolta* stessa, p. 381); il dettaglio esattissimo fatto, li 10 marzo, a Milano, dal Landrieux, capo dello stato maggior francese, di tutto ciò che poi successe nella rivoluzione de' Stati, colli nomi eziandio de' principali conduttori della trama, e colla sola differenza ch' esso dice che la rivoluzione doveva cominciare da Brescia, e cominciò invece da Bergamo (*Raccolta cronologica*, t° II°, p. 7); la esatta e fedele descrizione del modo con cui il comandante francese fece egli stesso la rivoluzione di Bergamo (*Raccolta*, t° II°, p. 13 fino a 20); l' altra simile relazione della rivoluzione di Brescia, succeduta li 18 marzo, colla patente ingerenza francese (*Raccolta*, t° II°, p. 34); le disposizioni di difesa in Verona, provocate dalli sudditi stessi, dalle quali conoscerà che non v' era disposizione alcuna ad ostilità verso li Francesi (*Raccolta*, t° II°, p. 53); l' offerta insidiosa dopo tutto ciò di Bonaparte di rimettere esso l' ordine nelle provincie venete (*Raccolta*, t° II°, p. 60); le disposizioni fatte in Verona, tutte a semplice difesa (*Raccolta*, t. II°, p. 72); la rivoluzione di Crema, fatta apertamente e manifestamente da' Francesi (ciocchè si confessa dallo stesso Daru

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(*Raccolta*, p. 76); e finalmente nel dispaccio de' rappresentanti di Verona, la cautela con cui si cercò di evitare che li sudditi bene intenzionati nel voler rimettere la città di Brescia al proprio sovrano non dassero adito alli Francesi di lagnarsi di ostilità, e come per opposto li Francesi ostilmente e perfidamente si opponessero a tutte le misure necessarie per ridurre al dovere li rebelli (*Raccolta*, t° II°, p. 102).

Réponse. — M. Tiepolo veut conclure de tout ce qui précède que le soulèvement de Vérone contre les Français fut une supposition de ceux-ci. Ici la conséquence n'est pas juste. Cette insurrection fut très-réelle, de même que le massacre des malades n'est que trop véritable.

Tomo VIII, Pag. 254.

Li 5 aprile, il generale Kilmaine scrive a Bonaparte : *Dopo la partenza del mio aiutante, ricevo da ogni parte delle confirme delle intenzioni ostili de' Veneziani a nostro riguardo. Il proclama di Battaja, che vi inferisco, ve ne convincerà. Questo proclama è stato preso in casa d' un uomo che si diceva generale di tutte le riunioni de' briganti armati.*

OSSERVAZIONE CCXXII^a.

La falsità pienamente dimostrata di questo proclama nell' Osservazione CXLIII^a serve molto bene a far conoscere la falsità dell' imputazione data alli Veneziani di aver prese misure ostili contro li Francesi, poichè se vi fu bisogno di questa falsa prova per sostenerla egli, è segno che non si poteva farlo che con delle menzogne.

Réponse. — Le critique revient sur la proclamation attribuée au provéditeur Battaja. Il la maintient fausse; et, en effet, l'historien a dit que l'authenticité de cette pièce était douteuse. Mais il n'en résulte pas que les Français l'aient fabriquée; et quand ils l'auraient fabriquée, il ne s'ensuivrait pas que toutes leurs assertions fussent fausses; et enfin, quand les Français auraient menti constamment, cela n'empêcherait pas qu'il ne fût vrai que Vérone s'était soulevée.

Tomo VIII, Pag. 257.

Li 5 aprile egualmente, il ministro Lallement, in una lettera a Bonaparte, dice : *Non è quasi più da mettere in dubbio che il distaccamento del generale Dambrowski non abbia*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

preso parte nel combattimento di Salò, e poscia devo alla verità dire che il governo raddoppia l' attenzione e la compiacenza per noi in tutto ciò che interessa il servizio della repubblica e l' esecuzione de' vostri ordini.

OSSERVAZIONE CCXXIII^a.

Ecco come, nello scrivere confidentemente, questo ministro confessa che le truppe al servizio de' Francesi avvevano preso parte ne' combattimenti de' sudditi ribelli Bresciani contro li fedeli di Salò, e che il governo non dava motivi di lagnanze alli Francesi.

La prima di queste confessioni si confronti con ciò che si è detto a questo proposito nella Osservazione CCXXI^a, e la seconda con tutti li rapporti francesi riferiti in seguito dal Sig. Daru, opponendo poi a questi quelli che gli agenti e comandanti veneti facevano al governo de' fatti medesimi, li quali essendo dettagliati con tutte le minute circostanze eziandio e precisi, portano i più sicuri caratteri di fedeltà e lealtà, e ne' quali ad ogni passo vengono richiamate le massime del governo, per conoscere sempre meglio e la veracità della confessione del Lallement, e la mala fede e perfidia de' Francesi.

Réponse. — Une lettre du ministre de France à Venise est en faveur des Vénitiens; mais ce n'est pas une raison pour croire à leur ingénuité.

Tomo VIII, Pag. 271, 273.

Li 24 aprile, il ministro francese Lallement, in una nota presentata al collegio, cerca di attribuire a tutta colpa de' Veneziani il fatto del corsaro francese che volle entrare per forza nel porto del Lido, e, dopo avere cercato di combattere il rapporto del comandante del Lido, aggiunge: *Conveniva che la verità fosse conosciuta. Il ministro ha inviato ieri l' altro il console della repubblica ad interrogare li prigionieri; questo agente si è portato al Lido, accompagnato dal cancelliere e da un offiziale di marina veneta, portatore degli ordini necessarj per comunicare liberamente con essi. Egli redige attualmente il processo verbale, e questa carta che sarà resa pubblica smentisce formalmente tutti li fatti allegati dal comandante del Lido.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ed aggiunge : *Il ministro previene Vostra Serenità e VV. EE. che, nello stato in cui sono le cose in questo proposito, egli non si sottomerà alle regole di convenzione che si è opposta fino al presente all' ammissione di bastimenti armati nel porto, e qui minaccia che il comandante della flottiglia francese voglia entrarvi.*

OSSERVAZIONE CCXXIV^a.

Essendosi già parlato di questo fatto nell' Osservazione CXLVIII^a, per ribattere le accuse del ministro, basterà leggere la suddetta Osservazione e li rapporti autentici fattine al governo veneto, che trovansi nella *Raccolta cronologica*, t° II°, a p. 236 e 235, e poi il racconto diverso che ne fa Bonaparte al Direttorio (V. p. 279 di questo tomo). Qui basterà osservare che il governo venet, sicuro della sua ragione, permise lealmente al console francese di andare a fare il processo verbale; che il ministro promette di pubblicarlo; che infatti non fu mai pubblicato; nè lo stesso Sig. Daru ha saputo rinvenirlo; e che finalmente lo stesso ministro confessa che conoscerà la convenzione per cui legni armati non dovevano entrare nel porto, ed indirettamente mostra la disposizione di violarla.

Réponse. — Ce même ministre est obligé de se plaindre, peu de temps après, des procédés des Vénitiens contre le capitaine Laugier et son bâtiment. Le critique veut ici les disculper; mais cela est absolument impossible.

Tomo VIII, Pag. 289.

Li 6 maggio, Bonaparte scrive al capo dello stato maggiore : *Darete ordine, cittadino generale, che tutti li soldati veneziani fatti prigionieri sieno tradotti* in Francia, e tutti gli offiziali, cioè... ne' castelli di Milano e Pavia... essi devono essere considerati come assassini, non come autorizati dal loro principe.

OSSERVAZIONE CCXXV^a.

Si riporta qui questo ordine per mostrarne l' incongruenza colle accuse date da Bonaparte stesso al governo veneto, e colli motivi per li quali disse replicatamente di voler distruggere il governo veneto.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse. — Le général de l'armée française, après les affaires de Vérone et du capitaine Laugier, donna ordre de faire prisonniers tous les soldats de la république. M. Tiepolo en conclut qu'on voulait détruire la république. En effet, après ces événements on lui déclara la guerre, et le général agissait en conséquence.

Tomo VIII, Pag. 295.

Li 14 maggio, il generale Baraguey d'Hilliers scrive a Bonaparte *che li saccheggj commessi dal popolo armato e guidato dagli Schiavoni sbandati, sono stati fatti in case appartenenti ad uomini troppo dediti alla causa francese, colle grida ripetute viva San Marco; che la bandiera francese è stata pischiata dal popolo sulle rive de Candi, per cui sono passati li barcajuoli della legazione francese che mi hanno portato li dispaccj che v' invio.... Risulta da ciò che se, per paura e per politica, il governo attuale sollecita il soccorso de' Francesi, il popolo, sollevato dal partito oligarchico e dalli maneggj dell' inviato inglese, sembra contrario ad ogni rivoluzione in favore della democrazia.*

OSSERVAZIONE CCXXVI[a].

Si osserverà qui solo che questa è la pittura delle disposizioni del popolo in quel giorno in cui fu liberato dal veneto giogo tirannico che lo opprimeva, ed in cui cominciava a godere o credere de' beni procuratigli dalla libertà francese. Per maggiormente conoscere però lo spirito del popolo veneziano, si legga la lettera del cittadino Arnault allo stesso Bonaparte, in data 5 giugno, riportata dallo stesso Daru a p. 322, in cui dice *che ha voluto studiare particolarmente il popolo, e che questo non prende alcuna parte attiva a ciò che succede. Ha veduto cadere li leoni senza dar alcun segno di gioja, ed in un popolo così mobile ciò equivale a de' segni di tristezza. L' apparrechio della festa, la distruzione degli attributi dell' antico governo, l' abbruciamento del Libro d'oro e degli ornamenti ducali, non hanno eccitato in lui alcun entusiasmo. Si faceva qualche grido di tempo, ma non era pronunziato che dal picciolo numero tra de' spettatori poco numerosi del resto.*

Réponse. — Le général Baraguey d'Hilliers rend compte des mat-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vaises dispositions du peuple de Venise contre les Français. Le critique en conclut que ceux-ci n'étaient nullement désirés à Venise.

Tomo VIII, Pag. 313 e 314.

Li 26 maggio, Bonaparte scrive alla municipalità di Venezia perchè mandi ad occupare le isole del Levante, e dice *che ha ordinato la spedizione di differenti truppe da Venezia e da Ancona, per secondare li comissarj ch' essa vi aveva inviati; che se ha bisogno di offiziali francesi per organizare le sue truppe, ha autorizato il generale Baraguey d'Hilliers a dargliene quanti ne vuole;* e lo stesso giorno ordina al detto generale che prenda due battaglioni, cinquanta canonieri, quattro pezzi d' artiglieria, e questi dall' arsenale di Venezia, un officiale del genio, e mandi il tutto al più presto possibile a Corfù; che faccia sentire alla municipalità che le presta questi soccorsi che le sono necessarj per secondare le sue ricerche; che le faccia conoscere ch' è indispensabile di far partire subito tutti li bastimenti armati disponibili con de' comissarj *energici*, ed almeno sette in ottocento uomini di truppa veneta italiana; che il *generale Gentili* comanderà *a tutto;* che il cittadino Bourde, che deve essere a Venezia con tutta la sua squadra, *comanderà pure la marina* delle due repubbliche riunite.

OSSERVAZIONE CCXXVII^a.

Bisognerebbe essere cieco per non vedere qui che, mentre mostra di far un favore alla municipalità, egli infatti dà tutta la forza e l' autorità alli suoi generali, e spoglia li Veneziani di quelle forze che potrebbero avere. Si nota poi qui che queste isole furono infatti occupate dalli Francesi, e non ebbero mai la minima dipendenza da Venezia.

Réponse. — L'occupation de Corfou fut certainement une occupation militaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TOMO VIII, PAG. 317.

Li 26 maggio egualmente, nel mandare il trattato di pace al Direttorio, parlando di Venezia, gli dice : *Prenderemo li vascelli, spoglieremo l' arsenale, porteremo via tutti li canoni, distruggeremo la banca, riterremo Corfù.*

OSSERVAZIONE CCXXVIII[a].

Il confronto di questo articoletto solo colle lettere precedenti dispensa da ogni ulteriore osservazione sulla buona fede francese. Pure chi ne volesse un altra prova, legga il rapporto del ministro Lallement a Bonaparte, che trovasi a p. 318 di questo medesimo tomo.

RÉPONSE. — M. Tiepolo fait observer que le résultat de la conquête ne fut point celui qu'on devait attendre de l'amitié et de la neutralité. Cela est vrai; mais aussi quelle neutralité que celle de Venise! Observons que, dans les deux dernières observations, le critique ne fait plus la guerre à l'historien, mais au gouvernement français.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FIN.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk.
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.
ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS AFTER DATE CHECKED OUT.

SEP 20 1975 6 9

REC. CIR. JUL 29 '78

LD21—A-40m-12,'74
(S2700L)

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

113226

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA